



RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)



**Séance du 28 juin 2013**

**TOME 2**

**SOMMAIRE**

	<b>Pages</b>
<b>- Ordre du jour</b>	<b>2 à 6</b>
<b>- Délibérations N° 13/427 à 13/476</b>	<b>7 à 711</b>

# **ORDRE DU JOUR**

## **TOME 2**

### **PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES**

- 13/427 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée. 7
- 13/428 - Marché performantiel de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille - Relance de la procédure de dialogue compétitif et avenant à la convention de groupement de commandes avec LMCU. 9

### **LILLE GRAND PALAIS**

- 13/429 - SAEM Lille Grand Palais - Approbation des comptes rendus technique et financier 2011/2012 et du budget prévisionnel 2012/2013. 15

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

- 13/430 - Subventions aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée. 187

### **ACHATS TRANSVERSAUX**

- 13/431 - Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 199

### **AFFAIRES EUROPÉENNES**

- 13/432 - Soutien à des projets européens. 203

### **COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 13/433 - Dotation en places d'activités de loisirs pour des concours organisés sur la page Facebook de la Ville de Lille. 207

### **TOURISME**

- 13/434 - Organisation de congrès - Subventions. 208
- 13/435 - Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Convention d'objectifs et de moyens 2013/2015. 210

13/436 -	Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Versement du solde de taxe de séjour 2013 sur produit 2012.	224
<b><u>AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE</u></b>		
13/437 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin – Requalification des espaces publics du site dit « Chevalier Français » - Groupement de commande avec LMCU pour la réalisation des travaux.	225
<b><u>POLITIQUE DU STATIONNEMENT</u></b>		
13/438 -	Fourniture et pose d'une solution de paiement des droits de stationnement sur voie publique – Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.	235
13/439 -	Evolution de la tarification pour les parcs de stationnement de la ZAC Euralille - Avenant n° 12 au contrat de DSP - Décision.	237
<b><u>BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE</u></b>		
13/440 -	Bibliothèque municipale - Diffusion sur Internet de manuscrits médiévaux.	274
13/441 -	Bibliothèque municipale - Adhésion à l'association Réseau Carel - Cotisation 2013.	275
13/442 -	Bibliothèque municipale - Acquisition de tablettes tactiles - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais- Admission en recettes.	276
13/443 -	Bibliothèque municipale - Convention d'application relative au Dépôt Légal Imprimeur entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Lille - Admission en recettes.	277
13/444 -	Bibliothèque municipale - Fixation des prix de vente des documents aliénés lors des ventes publiques - Modification de la délibération n° 10/415 du 10 mai 2010.	281
13/445 -	Bibliothèque municipale - Exposition Confrontations autour du photographe Jean Marquis.	282
<b><u>CULTURE</u></b>		
13/446 -	Sollicitations de prêts auprès des services culturels de la Ville.	284

13/447 -	Subventions et soldes de subventions annuelles aux structures culturelles lilloises.	312
13/448 -	Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures - Prise en charge des frais relatifs à la venue des stagiaires de l'Université Paris I.	413
13/449 -	Palais des Beaux-Arts - Restauration d'œuvres d'art - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais).	414
13/450 -	Palais des Beaux-Arts - Conventions de mécénat avec la Fondation AnBer et le Crédit Agricole.	415
13/451 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le lycée Faidherbe.	425
13/452 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Musée du Louvre autour de l'exposition "Sesostris III".	431
13/453 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne.	448
13/454 -	Palais des Beaux-Arts - Exposition "Illuminations" de l'automne 2013.	453
13/455 -	Palais des Beaux-Arts - Contrat de commande d'une oeuvre multimedia autour des collections du Palais des Beaux-Arts.	462
13/456 -	Palais des Beaux-Arts - Convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la création du "Pass musées" et ses modalités de mise en oeuvre.	484
13/457 -	Maisons Folie de Moulins et de Wazemmes - Convention de partenariat avec Lille Métropole Habitat.	495
13/458 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Exposition Jean Roulland.	504
13/459 -	Grand Projet Urbain - Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille-Sud - Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux - Marché négocié pour les missions d'O.P.C. - Ajustement du coût d'opération.	529

## **CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER**

- 13/460 - Centres sociaux - Subvention d'animation globale 2013 - Versement d'un second acompte. 559
- 13/461 - Cyber Espaces dans les centres sociaux - Appel d'offres pour l'attribution du marché. 562

## **EMPLOI - INSERTION**

- 13/462 - Soutien à l'association Lille Sud Insertion pour la réhabilitation de leur futurs locaux dans le cadre d'une acquisition. 564
- 13/463 - Réhabilitation de l'ancien commissariat central afin d'y implanter la Maison de l'Emploi - Ajustement du coût d'opération. 566

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 13/464 - Ouverture de postes permanents au recrutement éventuel d'agents contractuels compte tenu de la spécificité et de la technicité des profils. 568
- 13/465 - Régime indemnitaire – Prime d'accord salarial pour l'année 2013 et ajustements. 585
- 13/466 - Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 - Plan Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Organisation des sélections professionnelles. 604

## **HANDICAPÉS - ACCESSIBILITÉ**

- 13/467 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées. 616
- 13/468 - Travaux de réalisation d'un sas avec élévateur PMR au Palais des Beaux-Arts de Lille. 619

## **FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS**

- 13/469 - Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2013 - 2ème versement. 621
- 13/470 - Actions Petite Enfance - Subventions 2013. 627
- 13/471 - Petite Enfance - Subventions 2013 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 2ème versement. 629

13/472 -	Actions Famille/Parentalité - Subventions 2013 - Seconde répartition.	635
13/473 -	Projet Educatif Global (PEG) - Projet Alternatives aux écrans chez les tout petits.	644
13/474 -	Projet Educatif Global - Violences et enfants - Suite des Etats Généraux.	646
13/475 -	Etablissement d'accueil de la petite enfance - Prestation de service unique - Convention entre la CAF et la Ville de Lille.	647
13/476 -	Structures d'accueil municipales de la Petite Enfance - Commune de Lille - Modification du règlement de fonctionnement des crèches collectives, familiale et des haltes garderies.	652

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/427**

OBJET

**Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
11943/12	1205059869	02/05/2012	Rue Jules de Vicq	Sacs d'ordures ménagères qui ont été fouillés et éparpillés sur le trottoir par un tiers	71 €
5997/12	1203056515	06/03/2012	Avenue de Dunkerque	Container qui n'a pas été vidé par la Société ESTERRA.	71 €
17664/12	1207064041	20/07/2012	Rue Pierre Legrand	La personne verbalisée est un mineur.	71 €
219-1/2009	2009122145453	18/01/2009	Rue du Faubourg d'Arras	Personne qui n'habitait plus Lille au moment des faits.	63 €
11941/12	1205060275	11/05/2012	Rue de Cronstadt	Personne âgée qui souffre de graves problèmes de santé et qui ne peut sortir seule ses ordures ménagères.	71 €
<b>Montant total</b>					<b>347 €</b>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l' élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l' exécution de la présente délibération ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 01 – Opération n° 1691 QFPROPRETE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 8 JUIL. 2013**

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -  
Bains Douches



Jacques RICHIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JR" or similar initials, written over the printed name.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/428**

OBJET

**Marché performantiel de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra murs de Lille - Relance de la procédure de dialogue compétitif et avenant à la convention de groupement de commandes avec LMCU.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/440 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra murs de la ville de Lille dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Ville et Lille Métropole Communauté Urbaine.

La procédure a été mise en œuvre par les services de la Ville en octobre 2012. Trois opérateurs économiques ont, après avoir vu leur candidature agréée, participé à l'ensemble de la procédure et remis une offre finale. L'analyse de ces offres a conduit la Ville à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales reçues avec les attentes des membres du groupement de commandes en matière de qualité de service et/ou le budget de chacun d'eux. Cette déclaration a pris la forme d'un arrêté n° 12771 du 28 mai 2013.

Pour autant, les motifs ayant conduit à la constitution de ce groupement de commandes subsistent. En effet, si la Ville de Lille et Lille Métropole agissent à des titres différents, il n'en demeure pas moins que leurs marchés respectifs, qui ont des objets similaires et s'exécutent sur un périmètre identique, poursuivent un objectif commun de maintien de la propreté des espaces publics. Par ailleurs, outre les avantages liés à la coordination des prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics, les propositions ont d'ores et déjà démontré que la mutualisation constitue un véritable levier d'optimisation financière.

Dès lors, il importe de mettre en œuvre une nouvelle procédure de dialogue compétitif conformément aux dispositions de l'article 67 du Code des Marchés Publics afin d'attribuer le marché global de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics de Lille intra murs dans les meilleurs délais.

Cette procédure sera portée par la Ville de Lille en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre finale conforme aux exigences posées par le pouvoir adjudicateur est fixé à 15.000 € TTC. Le futur marché connaîtra un commencement d'exécution des prestations le 1<sup>er</sup> mai 2014 ; sa durée d'exécution sera de 80 mois pour faire coïncider son terme avec la fin du marché de collecte des ordures ménagères couvrant le reste du territoire de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, il convient de modifier les termes de la convention de groupement de commandes afin de rappeler que les membres du groupement assumeront, dans le cadre du marché, les dépenses qui les concernent conformément à leur compétence respective et de mettre en cohérence les éléments de calendrier exposés.

Enfin, il convient de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III du Code des Marchés Publics et à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 2121-21 CGCT, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution du marché global de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics de Lille intra muros ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une prime, d'un montant maximum de 15.000 € TTC, à chacun des candidats ayant remis une offre finale conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- ◆ **IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6226, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées à la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 74751, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE QFPROPRETE ;

- ◆ **PROCEDER** à l'élection, parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative, d'un membre titulaire et de son suppléant, afin de représenter la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

**Ont été élus : Madame Martine FILLEUL en qualité de membre titulaire et Monsieur Stanislas DENDIEVEL en qualité de membre suppléant.**

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-45521-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -  
Bains Douches

Jacques RICHIR



**AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE D'UNE PART,  
LA VILLE DE LILLE  
ET, D'AUTRE PART,  
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

<b>Objet de la Convention de groupement de commandes</b>	<i>Conclusion d'un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille</i>
<b>Membres du Groupement de commandes :</b>	Ville de Lille Lille Métropole Communauté Urbaine
<b>Références :</b>	Délibération n°12/440 du 25 juin 2012 du Conseil municipal de la Ville de Lille  Délibération n° 12 B 0426 du 29 juin 2012 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine

Par délibérations du Conseil municipal de Lille n°12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau communautaire de LMCU n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

Une procédure de dialogue compétitif a été mise en œuvre par la Ville de Lille en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Dans ce cadre, trois opérateurs économiques ont, après avoir vu leur candidature agréée, remis une offre finale. L'analyse de ces offres a conduit la Ville à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général tiré de l'incompatibilité des offres finales reçues avec les attentes des membres du groupement de commandes en matière de qualité de service et / ou le budget de chacun d'eux. Cette déclaration a pris la forme d'un arrêté n°12771 du 28 mai 2013.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient d'apporter à la convention de groupement de commandes précitée, les modifications suivantes :

**Article 1.**

L'article 2 « Objet du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2 : Objet du Groupement**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lille et la Communauté urbaine de Lille et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée de dialogue compétitif, d'un marché global performantiel regroupant les prestations de nettoyage des espaces publics, de collecte des ordures ménagères, de collecte de « repasse », les prestations en lien avec la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

Le marché comportera des objectifs de performance en matière de qualité de service et de développement durable ; il sera conclu pour une durée de 80 mois.

**Article 2.**

L'article 5 « Date d'effet – Durée du Groupement » est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 5 : Date d'effet – Durée du Groupement**

Le Groupement est constitué pour la passation et le suivi de l'exécution du marché concernant les besoins exprimés à l'article 2 à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Il est constitué pour toute la durée du marché, soit pour une durée de 80 mois, portant son terme au 31 décembre 2020.

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché public sauf dans l'hypothèse d'une fin anticipée liée, par exemple, à la non atteinte des objectifs de performance mentionnés à l'article 2, rendant caduque le groupement de commandes et la convention associée.

**Article 3.**

L'article 10 « Plan de financement et modalités de règlement » est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 10 : Plan de financement et modalités de règlement**

Chaque membre du groupement s'engage à assumer la part des dépenses du marché qui lui incombe au regard de ses compétences.

Dans ce cadre, et afin que la Communauté Urbaine de Lille puisse bénéficier du taux de TVA réduit lors du remboursement des factures à la Ville de Lille, celles-ci devront faire ressortir de manière identifiée les prestations relevant de ses compétences à savoir : prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte de repasse et prestations liées à la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à assurer le paiement des sommes dues au coordonnateur sur simple appel de fonds de sa part et selon les modalités définies ci-après.

Le versement à la Ville sera crédité selon les procédures comptables en vigueur au compte de la trésorerie de Lille.

Les factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement sont contrôlées puis honorées par le coordonnateur conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Dès validation des factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement, le cas échéant après ajustement de la rémunération du titulaire proposée par le CSG2 conformément aux stipulations du marché, le coordonnateur adresse à la Communauté Urbaine de Lille une demande de contribution financière comportant :

- une copie des factures du titulaire,
- un appel de fond correspondant aux prestations réalisées pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille.

**Article 4.**

L'article 14 « Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement » est modifié conformément à ce qui suit :

Le tableau exposé à l'alinéa 7 est remplacé par :

Pour la Ville de Lille :	Titulaire : Madame Martine FILLEUL	Suppléant : Monsieur Stanislas DENDIEVEL
Pour Lille Métropole Communauté urbaine :	Titulaire : Monsieur Jean-Gabriel JACOB	Suppléant : Monsieur Alain CAMBIEN

**Article 5.**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2013

Pour la Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Maire et, par délégation, Monsieur Jacques RICHIR, Adjoint délégué à la Propreté – Hygiène publique – Bains douches :

Pour la Communauté urbaine de Lille, Monsieur Henri GADAUT, Vice-Président chargé de la collecte, du tri et du traitement des résidus urbains :

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/429**

OBJET

**SAEM Lille Grand Palais -**  
**Approbation des comptes rendus**  
**technique et financier 2011/2012**  
**et du budget prévisionnel 2012/2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, dont le siège social est situé 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille, l'exploitation déléguée de l'équipement Lille Grand Palais par contrat d'affermage.

Les articles 32-1, 32-2 et 33 du contrat d'affermage prévoient la production, respectivement, d'un compte rendu technique d'activité, d'un compte rendu financier du dernier exercice et d'un budget prévisionnel de l'exercice en cours, et leur approbation par le Conseil Municipal.

**1. Principaux éléments du compte rendu d'activité 2011/2012 :**

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SAEM Lille Grand Palais débute le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin. Pour un chiffre d'affaires 2011/2012 de 16,4 M€ (- 1 % par rapport à 2010/2011), l'activité se décompose comme suit :

Activités	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	Evolution
<b>TOTAL Manifestations</b>	<b>300</b>	<b>313</b>	<b>298</b>	<b>-5%</b>
<i>dont associatif et corporate</i>	166	160	168	5%
<i>dont expositions</i>	32	31	33	6%
<i>dont productions</i>	4	5	5	0%
<i>dont spectacles au Zénith (nombre de séances)</i>	98	117	92	-21%
<b>TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)</b>	<b>15 957</b>	<b>16 525</b>	<b>16 412</b>	<b>-1%</b>
<i>dont associatif et corporate</i>	6 057	5 440	6 381	17%
<i>dont expositions</i>	3 565	4 330	4 049	-6%
<i>dont productions</i>	3 838	3 865	3 528	-9%
<i>dont spectacles au Zénith</i>	2 499	2 891	2 454	-15%
<b>TOTAL Visiteurs</b>	<b>931 814</b>	<b>1 061 828</b>	<b>1 067 002</b>	<b>0%</b>
CA / Manifestations (en €)	53 190	52 796	55 074	4%
CA / Visiteurs (en €)	17	16	15	-1%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 106	3 392	3 581	6%

L'exercice 2011/2012 a été marqué par un retour de l'activité du Zénith à un niveau comparable à l'exercice 2009/2010, soit 298 séances. Au cours de l'exercice 2011/2012, la fréquentation de l'équipement a été de 1 067 002 visiteurs, un niveau comparable à celui du précédent exercice.



## **2. Principaux éléments du compte rendu financier 2011/2012 :**

Les charges d'exploitation sont notamment constituées :

- des charges de personnel : 4.163.734 € pour un effectif moyen de 86 personnes, un niveau stable par rapport à l'exercice précédent ;
- d'achats et charges externes : 12.683.753 € qui intègrent la redevance due à la Ville conformément aux avenants 2 et 3 au contrat d'affermage, laquelle s'élève à 1.857.843 €, dont 1.762.983 € qui correspondent à la part forfaitaire et 94.860 € pour la part variable calculée sur le bénéfice comptable.

Le résultat net comptable de l'exercice 2011/2012 est bénéficiaire de 130.418 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

## **3. Principaux éléments du budget prévisionnel de l'exercice 2012/2013 :**

Le budget prévisionnel du délégataire pour l'exercice 2012/2013 se fonde sur un chiffre d'affaires de 16,6 M€, stable par rapport à l'exercice 2011/2012.

Le délégataire prévoit de poursuivre sa politique d'optimisation de sa marge commerciale par une meilleure maîtrise des prix d'achats et la mise en avant des prestations additionnelles (en audiovisuel par exemple).

Les coûts de structure sont quant à eux attendus en hausse par le délégataire compte tenu :

- du vieillissement des installations qui nécessite plus d'entretien afin d'en assurer la pérennité ;
- de la hausse des prix de l'énergie et des fluides ;
- de la hausse de la redevance forfaitaire versée à la Ville qui s'élèvera à 2,2 M€ pour l'exercice 2012/2013, soit près de 344 K€ de plus que l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, la SEM Lille Grand Palais prévoit un déficit de 576 K€ pour l'exercice 2012/2013. Il convient néanmoins de préciser que ces prévisions ont été établies il y a près d'un an, soit le 28 juin 2012 (date de l'approbation du budget prévisionnel par le conseil d'administration de la SEM).

Ces prévisions sont par ailleurs prudentes : à titre d'exemple, les prévisions de l'exercice 2011/2012 ont été établies en juin 2011 sur la base d'un déficit de 410 K€. De par un effort important de maîtrise des charges et de développement commercial, le délégataire a finalement dégagé un bénéfice de 130 K€.

En tout état de cause, si l'exercice 2012/2013 s'avérait déficitaire, les réserves de la SEM constituées par l'accumulation de bénéfices antérieurs absorberaient aisément ce déficit : ainsi, la SEM dispose d'un niveau de fonds propres de 5.690 K€.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 4 juin 2013, a émis un avis favorable sur ces éléments.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes rendus technique et financier 2011/2012 et le budget prévisionnel 2012/2013 transmis par le délégataire, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à Lille Grand Palais

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-44577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Jacques RICHIR



### Exploitation de Lille Grand Palais : Appréciation de la qualité de service et des comptes du délégataire SAEM Lille Grand Palais

#### 1. Appréciation des données comptables

Compte de résultat (en €)	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	Evolution
<b>Total Produits</b>	<b>16 353 061</b>	<b>16 630 872</b>	<b>16 855 724</b>	<b>1%</b>
dont Chiffre d'Affaires	15 957 000	16 525 000	16 412 000	-1%
dont chiffre d'affaires net (hors subvention)	15 081 489	15 666 710	15 607 425	0%
<b>Total Charges</b>	<b>16 167 513</b>	<b>16 385 922</b>	<b>16 725 307</b>	<b>2%</b>
dont Charges de personnel	4 065 932	4 139 174	4 163 734	1%
dont Achats et charges externes (hors redevance)	9 153 211	9 064 975	10 825 910	19%
<b>dont redevance due à la Ville</b>	<b>1 252 304</b>	<b>1 576 788</b>	<b>1 857 843</b>	<b>18%</b>
dont part fixe (avenant 2)	1 151 310	1 453 453	1 762 983	21%
dont part variable (1/3 Résultat avant impôts)	100 994	123 335	94 860	-23%
<b>Résultat net</b>	<b>185 547</b>	<b>244 950</b>	<b>130 418</b>	<b>-47%</b>

Elements-clés bilan SEM LGP (en €)	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	Evolution
<b>Total Bilan</b>	<b>40 090 632</b>	<b>37 854 939</b>	<b>36 647 122</b>	<b>-3%</b>
Capitaux propres	5 344 149	5 573 734	5 689 501	2%
Niveau de fonds propres en mois de dépenses d'exploitation	4,3 mois	4,4 mois	4,4 mois	
Trésorerie	5 390 044	5 838 921	6 567 489	12%
Niveau de trésorerie en mois de dépenses d'exploitation	4,3 mois	4,6 mois	5,1 mois	

Au 30 juin 2012, la situation financière de la structure est toujours très favorable malgré une hausse significative de la redevance qui s'est élevée à 1 857 843 € ( ½ de la redevance fixe 2011 + ½ de la redevance fixe 2012 + redevance variable 2011/2012), soit une augmentation de 281 K€ par rapport à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2011/2012, la SAEM LGP a dégagé un bénéfice net de 130 418 €.

Ce résultat net, affecté en réserves, consolide les fonds propres de la SAEM et renforce encore son niveau de trésorerie, lequel représente au 30/06/2012 plus de 5,1 mois de l'activité (dépenses d'exploitation), contre 4,6 mois au 30/06/2011.

#### 2. Performance des secteurs d'activité

Activités	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	Evolution
<b>TOTAL Manifestations</b>	<b>300</b>	<b>313</b>	<b>298</b>	<b>-5%</b>
dont associatif et corporate	166	160	168	5%
dont expositions	32	31	33	6%
dont productions	4	5	5	0%
dont spectacles au Zénith (nombre de séances)	98	117	92	-21%
<b>TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€)</b>	<b>15 957</b>	<b>16 525</b>	<b>16 412</b>	<b>-1%</b>
dont associatif et corporate	6 057	5 440	6 381	17%
dont expositions	3 565	4 330	4 049	-6%
dont productions	3 838	3 865	3 528	-9%
dont spectacles au Zénith	2 499	2 891	2 454	-15%
<b>TOTAL Visiteurs</b>	<b>931 814</b>	<b>1 061 828</b>	<b>1 067 002</b>	<b>0%</b>
CA / Manifestations (en €)	53 190	52 796	55 074	4%
CA / Visiteurs (en €)	17	16	15	-1%
Moyenne Visiteurs / Manifestations	3 106	3 392	3 581	6%

L'exercice 2011/2012 montre une stabilisation du chiffre d'affaires autour de 16,4 M€ malgré un léger recul du nombre d'événements accueillis ou organisés (298 en 2011/2012 contre 313 lors du précédent exercice) dû au repli de l'activité du Zénith, revenue à un niveau comparable aux exercices 2008/09 et 2009/10.

Au cours de l'exercice 2011/2012, la fréquentation globale de l'équipement a été de 1 067 002 visiteurs, soit un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent.

### **3. Appréciation de la qualité de service**

#### **3.1. Données physiques et techniques**

##### *3.1.1. Moyens humains : 85 personnes au 30/06/2012*

- comprenant 82 CDI, 2 CDD et 1 contrat d'apprentissage. Au 30 juin 2011, l'effectif était de 89 personnes ;
- la SAEM a fait également appel à du personnel intérimaire à hauteur de 45 K€, soit une diminution de 24 K€ par rapport à l'exercice précédent.

##### *3.1.2. Moyens matériels / Installations*

La Ville a financé durant l'exercice 11 667,24 € d'investissements (mise en place de sas de secours et renforcement de cloisons mobiles).

La SAEM Lille Grand Palais a réalisé 689 852,93 € d'investissements durant l'exercice (peintures couloirs/espaces congrès, signalétique et accueil, équipements régie et scène, véhicules de fonction). En outre, les biens du délégant ont été renouvelés pour 37 383,22 €, conformément au contrat d'affermage.

##### *3.1.3. Entretien et maintenance*

Les travaux d'entretien et de réparation effectués par Lille Grand Palais au cours de l'exercice 2011/2012 s'élèvent à 143 K€ (116 K€ en 2010/2011) qui concernent essentiellement la climatisation, la sécurité incendie et l'embellissement du bâtiment.

S'agissant du nettoyage des locaux, celui-ci est assuré par une société prestataire, pilotée par une salariée de la SAEM pour la partie administrative.

##### *3.1.4. Surveillance / Sécurité*

- Poste central de sécurité 24h/24 : société externe Sérís et 2 agents de la SAEM
- Contrôle de l'aire de livraison par la société Vigie Villages : une guérite et une barrière automatique sont installées et un maître chien est mis à disposition pour intervention éventuelle dans la totalité des bâtiments.
- Surveillance et sécurité des spectacles au Zénith par la société Sérís.

Aucun incident ou sinistre significatif n'a été déploré par la SAEM durant l'exercice

##### *3.1.5. Environnement et développement durable*

La certification ISO 9001-2008 (management de la qualité) a été renouvelée à la SAEM en septembre 2011 ainsi que la certification ISO 14001 (management environnemental).

#### **3.2. Relation clientèle**

*3.2.1. Equipements dédiés à l'exploitation* : 3 amphithéâtres, 21 salles de commissions, une surface d'exposition de 18 000 m<sup>2</sup> modulables, un Zénith de 7 000 places.

*3.2.2. Services associés* : mise à disposition de personnel technique, hôtesses d'accueil, vestiaires, prestations bars et restauration, parking

### 3.2.3. *Actions de communication*

- Le site Internet de Lille Grand Palais a fait l'objet d'une refonte totale en avril 2012 : il intègre dorénavant le blog de LGP, s'adapte au format de lecture de l'utilisateur (ordinateur, smartphone, tablette), permet aux exposants d'acheter en ligne des prestations complémentaires ;
- Journal semestriel « A la une » et agenda quadrimestriel reprenant le programme des expositions, événements et spectacles.

### 3.2.4. *Tarifification :*

Des mises à jour ont été effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec une hausse de + 1,5%.

### 3.2.5. *Bilan du service Qualité / Relations Clients*

Sur les 212 questionnaires de satisfaction envoyés aux clients, 32 ont été complétés (soit un taux de retour de 15%). Les résultats sont synthétisés ci-après :

- plus de 95 % de satisfaits concernant l'amabilité et la présentation du personnel d'accueil, les conseils et l'accompagnement des clients dans l'organisation de l'événement, la rapidité d'intervention des équipes ainsi que l'attitude et la réactivité de la sécurité ;
- plus de 90 % de satisfaits pour le confort, la propreté et l'éclairage des salles ;
- entre 80 et 90 % de satisfaits pour l'état du matériel, la qualité et la rapidité du service bar/restauration ;
- entre 70 et 80 % de satisfaits pour les projections, l'aide à la conception en audiovisuel, la téléphonie, l'aménagement scénique et des espaces, la vigilance de la sécurité ;
- entre 60 et 70 % de satisfaits pour la signalétique intérieure et extérieure, Internet, la sonorisation des salles et le rapport qualité prix des produits de restauration.

*NB. Sont considérés comme satisfaits les clients ayant répondu « bon » ou « excellent ».*

### 3.2.6. *Réclamations, contentieux*

Aucune réclamation ou litige significatif n'est à signaler durant l'exercice.

**Compte-rendu technique d'activité  
de l'exercice 2011/2012**

**LILLE GRAND PALAIS**

1, boulevard des cités Unies  
59777 LILLE EURALILLE

# SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b>	4
<b>1 – COMPTES</b>	
1.1. Comptes annuels 2011/2012	4
1.2. Rapport Général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au 30 juin 2012	5
1.3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	5
<b>2 – EVOLUTION DE L'ACTIVITE</b>	
<b>2.1. Statistiques</b>	
2.1.1. Évolution et structure du chiffre d'affaires	5
2.1.2. Nombre de manifestations sur l'exercice	6
<b>2.2. Commentaires</b>	
2.2.1. Évolution du marché et de la structure du chiffre d'affaires	6
2.2.2. Principaux événements de l'exercice	7
2.2.3. Compte d'Exploitation Analytique Congrès-Expo / Zénith	8
2.2.4. Perspectives 2012-2013	8
<b>3 – DONNEES PHYSIQUES, HUMAINES ET TECHNIQUES</b>	
<b>3.1. Immobilisations</b>	
3.1.1. Travaux bâtiment	9
3.1.2. Investissements techniques	9
3.1.3. Synthèse des mouvements de l'exercice	10
<b>3.2. Moyens humains – personnel</b>	
3.2.1. Contrats de travail	10
3.2.2. Évolution durant l'exercice	10
<b>3.3. Travaux d'entretien et de maintenance</b>	
3.3.1. Entretien significatifs réalisés par le délégataire en 2011-2012	10
3.3.2. Liste et nature des contrats de maintenance	10
3.3.3. Nettoyage	11
<b>3.4. Surveillance et sécurité</b>	
3.4.1. Description des moyens engagés	11
3.4.2. Incidents et sinistres significatifs	11

**3.5. Environnement et développement durable**

3.5.1. Action engagée	11
-----------------------	----

**4 – RELATIONS CLIENTELE****4.1. Prestations**

4.1.1. Services proposés	12
4.1.2. Tarification	12
4.1.3. Evolution sur l'exercice	12
4.1.4. Qualité du service rendu	12
4.1.5. Réclamations – contentieux	16

**4.2. Actions de communication**

4.2.1. Développement des outils	16
4.2.2. Agendas	16
4.2.3. « A La Une »	16
4.2.4. Actions de Prospections ciblées	16

**5 – RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES  
DU DELEGATAIRE**

5.1. Engagement de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué	17
5.2. Redevance d'affermage de l'exercice	18

**ANNEXES**



## Introduction

Dans un contexte économique toujours difficile, l'activité de Lille Grand Palais en 2011/2012 reste satisfaisante, au vue d'une part, de la stabilité du nombre de manifestations par rapport à l'année dernière, et d'autre part, de la maîtrise de la marge brute et de la gestion des coûts d'exploitation.

Notre stratégie, basée sur une politique volontariste, se confirme dans la production d'événements, et tend à se développer sur la création de nouveaux produits packagés, sur l'accueil et la création de nouveaux salons et sur des candidatures de grands congrès.

Nous nous attacherons comme pour les exercices précédents, à isoler autant que faire se peut dans les chapitres 2 et 3, la partie relative à la production d'événements, tant en produits qu'en charges, lorsque les chiffres sont significatifs.

## 1 - Comptes

### 1.1. Comptes annuels 2011/2012

La SAEM Lille Grand Palais a généré durant cet exercice un chiffre d'affaires de 15.607.425 € (hors subventions).

Le résultat d'exploitation s'élève à 4 070 €, après prise en compte du résultat d'opérations faites en commun pour - 14 477 €, de la redevance d'affermage pour 1.857.843 €, des charges de personnel pour 4.163.734 € et de la dotation à la provision pour renouvellement des biens du délégant (nette de reprise) pour 237.951 €.

Le résultat financier s'élève à 79.694 €, constitué essentiellement de produits nets de cessions de valeurs mobilières pour un montant de 21.097 €, d'intérêts sur comptes à terme pour un montant de 55.236 €.

Après résultat exceptionnel positif de 105.956 € et déduction faite de 59.303 € pour l'impôt société et de l'absence de participation des salariés, le résultat net de l'exercice est de 130.418 €.

Ce bénéfice sera affecté en totalité en réserves.

En *annexe 1*, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012, y compris les règles et méthodes comptables, les compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat et les engagements financiers hors bilan.

1.2. *Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au 30 juin 2012*

En annexe 2, le rapport général du commissaire aux comptes.

1.3. *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

En annexe 3, le rapport spécial du commissaire aux comptes.

## 2 - Evolution de l'activité

### 2.1. Statistiques

#### 2.1.1. Evolution et structure du chiffre d'affaires

<b>Par Activité</b>	2011/2012		2010/2011		Evolution N/N-1	
	CA en K€	CA en %	CA en K€	CA en %	En K€	En %
Congrès	2 523	15.4%	2 307	14.0%	216	9.4%
Congrès Expo	4 057	24.7%	3 572	21.6%	485	13.6%
Expo	3 519	21.4%	3 613	21.9%	-94	-2.6%
Production	3 528	21.5%	3 865	23.4%	-336	-8.7%
Zénith	2 785	17.0%	3 169	19.2%	-384	-12.1%
<b>Total SAEM</b>	<b>16 412</b>	<b>100.0%</b>	<b>16 525</b>	<b>100.0%</b>	<b>-113</b>	<b>-0.7%</b>
<b>Par Marché</b>	2011/2012		2010/2011		Evolution N/N-1	
	CA en K€	CA en %	CA en K€	CA en %	En K€	En %
Associatif	3 705	22.6%	3 374	20.4%	331	9.8%
Corporate	2 676	16.3%	2 066	12.5%	609	29.5%
Exposition	4 049	24.7%	4 330	26.2%	-280	-6.5%
Production	3 528	21.5%	3 865	23.4%	-336	-8.7%
Spectacles	2 454	15.0%	2 891	17.5%	-437	-15.1%
<b>Total SAEM</b>	<b>16 412</b>	<b>100.0%</b>	<b>16 525</b>	<b>100.0%</b>	<b>-113</b>	<b>-0.7%</b>

#### Production ou Co Production d'Evènements :

	CA en K€	dt Cash	dt Echanges	dt Subventions
SALON CREER 2011	2 115	766	627	722
LADIES AFTER WORK	42	23	19	0
ASSISES DE GYNECOLOGIE	172	157	15	0
KIDS PARC	275	254	21	0
LILLE ART FAIR 2012	925	581	344	0
<b>Total Productions</b>	<b>3 528</b>	<b>1 781</b>	<b>1 025</b>	<b>722</b>

## 2.1.2. Nombre de manifestations sur l'exercice.

Nous avons accueilli 298 manifestations sur l'exercice :

- 168 Congrès, Conventions, Séminaires
- 33 Salons, Expositions
- 92 Séances au Zénith
- 5 manifestations produites ou co produites par Lille Grand Palais

## 2.2 Commentaires

### 2.2.1 Evolution du marché et de la structure du chiffre d'affaires

Cet exercice montre une stabilisation du chiffre d'affaires avec une évolution globale de - 0.7% durant l'exercice. Les prévisions et objectifs projetés dans le budget 2011-2012 sont dépassés (CA budgété de 15.981 soit + 502 k€ / +3.1 %).

Le Chiffre d'affaires de l'activité Production d'événements est en retrait par rapport à l'année dernière, et représente 23.4% du chiffre d'affaires (21.5% en 2010-2011).

Le nombre d'événements est en léger recul par rapport à l'exercice précédent: 298 manifestations vs. 313 manifestations en 2010-2011.

Le montant moyen du chiffre d'affaires par manifestation est en légère hausse

Les durées moyennes des manifestations restent similaires :

	2010/2011	2011/2012
Congrès-Congrès Expo	2.12	2.10
Expo	5.29	5.06
Production	8.00	9.80
Zénith	1.54	1.39

La fréquentation durant l'exercice a été établie par typologie d'activité:

	2010/2011			2011/2012		
	Nb de manifs	Nb de visiteurs	Moyenne / manif.	Nb de manifs	Nb de visiteurs	Moyenne / manif.
Congrès	118	61.185	519	128	114 435	894
Congrès Expo	42	128.880	3.069	40	105 764	2 644
Expo	31	415.157	13.392	33	421 341	12 768
<b>Sous-Total</b>	<b>191</b>	<b>605.222</b>	<b>3.169</b>	<b>201</b>	<b>641 540</b>	<b>3 192</b>
Production	5	30.939	6.188	5	71 462	14 292
<b>Sous-Total LGP</b>	<b>196</b>	<b>636.161</b>	<b>3.246</b>	<b>206</b>	<b>713 002</b>	<b>3 461</b>
Zénith (nb de séances)	117	425.667	3.638	92	354 000	3 848
<b>Total SAEM</b>	<b>313</b>	<b>1.061.828</b>	<b>3.392</b>	<b>298</b>	<b>1 067 002</b>	<b>3 581</b>

Le chiffre d'affaires "locatif" représente une part de 31% du chiffre d'affaires annuel.

A noter en 2011-2012 une saisonnalité toujours marquée, avec 8 145 k€ de chiffre d'affaires, (soit 49.6% de l'exercice) réalisés en septembre-octobre-novembre-décembre. Toutefois, les efforts d'occupation des espaces pendant les périodes creuses de la part de LGP continuent à porter leurs fruits.

## 2.2.2 Principaux événements de l'exercice

### Productions et Co-production :

Lille Grand Palais s'est constitué un portefeuille d'événements autoproduits ou coproduits :

Salon Créer - 5<sup>eme</sup> Edition en Septembre 2011

Ladies After Work : 1<sup>ere</sup> Edition en Novembre 2011

Kids Parc : 1<sup>er</sup> Edition en Février 2012

Lille Art Fair - 5<sup>eme</sup> Edition en Avril 2012

Assises de Gynécologies Obstétriques - 3<sup>eme</sup> Edition en Janvier 2012

Le chiffre d'affaires généré par cette activité représente : 21.5% au 30/06/2012 du CA HT total contre 23.4% l'année dernière.

### Zénith :

Le Zénith réalise un chiffre d'affaires de 2 785 KE qui représente 17 % du Chiffre d'affaires de l'exercice.

### Congrès, Conventions, Séminaires :

168 Événements accueillis, dont notamment : le 42nd Union World Conférence on Lung Health, le Congrès Hopipharm, le 23<sup>ème</sup> Congrès de la Société Française d'Hygiène Hospitalière, la Foire de Lille, KILOUTOU-Forum des fournisseurs, le Congrès National de Psychiatrie, ainsi que 5 meetings politiques.

### Expositions :

33 Expositions accueillies, principalement, des événements récurrents tels que : Castorama, Amenago, VAD-salon de la Vente à Distance, Tourissima, NordBat, le Salon des vigneron indépendants, le Salon de l'Etudiant, le Salon des Métiers, ...

## 2.2.3 Compte d'exploitation analytique Congrès - Expo / Zénith

	Situation au 30.06.2011			Situation au 30.06.2012			Evolution N/N-1		
	Congrès Expo	Zénith	Total SAEM	Congrès Expo	Zénith	Total SAEM	Congrès Expo	Zénith	Total SAEM
<b>CA HT</b>	<b>13 356</b>	<b>3 169</b>	<b>16 525</b>	<b>13 634</b>	<b>2 785</b>	<b>16 419</b>	<b>278</b>	<b>-384</b>	<b>-105</b>
<b>Marge globale</b>	<b>7 290</b>	<b>2 110</b>	<b>9 401</b>	<b>7 746</b>	<b>1 847</b>	<b>9 593</b>	<b>456</b>	<b>-263</b>	<b>193</b>
	<b>54.6%</b>	<b>66.6%</b>	<b>56.9%</b>	<b>56.8%</b>	<b>66.3%</b>	<b>58.4%</b>			
Frais de Personnel	-3 679	-425	-4 103	-3 640	-494	-4 134	39	-70	-31
Frais de Personnel réaffectés		-105	-105		-106	-106	0	-1	-1
Redevance Fixe	-1 308	-145	-1 453	-1 587	-176	-1 763	-279	-31	-310
Redevance Variable		-123	-123		-95	-95	0	28	28
Frais de Structure	-2 050	-293	-2 343	-2 164	-327	-2 491	-114	-34	-148
Dot./Rep. Amortissement	-480	-201	-681	-520	-223	-743	-39	-22	-62
Dot./Rep. Renouvellement	-219	-24	-244	-214	-24	-238	5	1	6
Dot. Risques	-15	0	-15	-1	0	-1	14	0	14
Stk / Chg et Pdt Divers	-265	1	-264	-15	-4	-19	249	-5	244
<b>Total Frais</b>	<b>-8 016</b>	<b>-1 316</b>	<b>-9 332</b>	<b>-8 140</b>	<b>-1 449</b>	<b>-9 589</b>	<b>-124</b>	<b>-133</b>	<b>-258</b>
<b>Resultat d'exploitation</b>	<b>-726</b>	<b>795</b>	<b>69</b>	<b>-394</b>	<b>398</b>	<b>4</b>	<b>331</b>	<b>-396</b>	<b>-65</b>
	<b>-5.4%</b>	<b>25.1%</b>	<b>0.4%</b>	<b>-2.9%</b>	<b>14.3%</b>	<b>0.0%</b>			

## 2.2.4 Perspectives 2012-2013

Nos prévisions en matière d'activité pour le prochain exercice se résument ainsi :

- Un chiffre d'affaires quasi équivalent à celui de l'exercice écoulé
- Une poursuite de la politique d'optimisation de la marge par une meilleure maîtrise de nos prix d'achat et la mise en avant de nos prestations additionnelles (hôtesses, audiovisuel,...).
- Une politique de maîtrise budgétaire importante sur la masse salariale.
- Des coûts de structure prévisionnels attendus en hausse, compte tenu de la nécessité d'opérer un entretien du bâtiment pour assurer une bonne conservation et pérennité de l'outil de travail.
- Un budget d'investissement global limité à 956 KE

### **3 - Données physiques, humaines et techniques**

#### *3.1. Immobilisations*

En *annexe 4* la liste des biens du délégant au 30 juin 2012 y compris les biens renouvelés.

En *annexe 5* la liste des biens propres du délégataire au 30 juin 2012.

#### **3.1.1 Travaux bâtiment**

##### **3.1.1.1. Travaux effectués par le délégant**

La Ville a financé des investissements durant l'exercice pour un montant de 11 667.24 Euros TTC. Il s'agit de travaux concernant la mise en place de sas et le renforcement de cloisons mobiles

En *annexe 6* la liste des investissements de l'exercice effectués par le délégant.

##### **3.1.1.2. Travaux effectués par le délégataire**

Les travaux réalisés par le délégataire concernent notamment :

- l'amélioration de la signalétique des espaces
- la rénovation de l'accueil visiteur
- la rénovation (peinture) des salles de commissions, espace poster et espaces administratifs.
- la mise a niveau du matériel audiovisuel (régie numérique + caméra HD 16/9).
- la rénovation de la loge artiste zénith

En *annexe 7* la liste des investissements de l'exercice effectués par le délégataire.

#### **3.1.2. Investissements techniques**

##### **3.1.2.1. Renouvellement des biens du délégant**

Le renouvellement des biens du délégant est réalisé dans le respect du contrat d'affermage, c'est-à-dire que le bien est remplacé lorsque cela est nécessaire par rapport à sa durée d'utilisation ou lorsqu'il devient prématurément obsolète ou hors service du fait d'une évolution technologique.

En *annexe 8* la liste des biens du délégant renouvelés durant l'exercice

### 3.1.3. Synthèse des mouvements de l'exercice

L'évolution de ces investissements, montant au début de l'exercice, acquisitions, sorties et valeur brute à la fin de l'exercice fait partie intégrante des comptes annuels et figure en page 16 de l'*annexe 1*.

## 3.2. Moyens humains - personnel

### 3.2.1. Contrats de travail

L'effectif est de 85 personnes au 30 juin 2012, composé de :

- 82 contrats à durée indéterminée
- 2 contrats à durée déterminée
- et 1 contrat d'apprentissage

Les contrats de travail sont régis par la Convention Collective Syntec.  
Lille Grand Palais fait aussi appel selon besoin à du personnel intérimaire.

Au 30 Juin 2012, l'effectif concernant l'activité de production d'événements est de 6 personnes, sachant que, outre ces 6 personnes, l'ensemble du personnel des autres services concourent selon besoin à la réalisation des différentes manifestations produites par Lille Grand Palais.

### 3.2.2. Evolution durant l'exercice

L'effectif moyen est stable durant l'exercice (86 personnes).

En *Annexe 9* la liste des contrats du personnel présent au 30 juin 2012.

## 3.3. Travaux d'entretien et de maintenance

### 3.3.1. Entretien significatifs réalisés par le délégataire en 2011-2012

Les travaux d'entretien et de réparation ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, leur montant est de 143 k€ contre 116 k€ durant l'exercice précédent. Ils portent principalement sur des travaux de climatisation, sécurité incendie et d'embellissement du bâtiment.

En *Annexe 10* le détail des entretiens divers de l'exercice.

### 3.3.2. Liste et nature des contrats de maintenance

La charge de l'exercice afférente aux contrats de maintenance est de 180 k€, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (176 k€).

En *Annexe 11* le détail des contrats de maintenance de l'exercice.

### 3.3.3. Nettoyage

Les travaux de nettoyage des locaux sont assurés par une société de nettoyage, pilotée par une salariée de Lille Grand Palais.

### 3.4. *Surveillance et sécurité*

#### 3.4.1. Description des moyens engagés

La surveillance et la sécurité sont assurées :

Au niveau du poste central de sécurité 24 heures sur 24, à la fois, par deux personnes faisant partie de l'effectif de Lille Grand Palais et par une société externe, Sérís.

au niveau de la gestion et du contrôle de l'aire de livraison, par la société Vigie Villages. A l'entrée de cette aire sont installées une guérite et une barrière automatique. En cas de nécessité, la société Vigie Villages met à disposition un maître chien qui peut intervenir dans la totalité des bâtiments.

au niveau des manifestations en expositions et congrès, par la société Vigie Villages, et en spectacles, par la Société Athéna.

#### 3.4.2. Incidents et sinistres significatifs

Il n'y a pas eu d'incident ou sinistre significatif durant l'exercice 2011-2012.

### 3.5. *Environnement et développement durable*

#### 3.5.1. Actions engagées

Durant l'exercice, Lille Grand Palais a poursuivi activement ses actions en matière d'environnement et de développement durable :

- Poursuite des actions de sensibilisation du personnel au travers du journal interne (rubrique Green for ever)
- Renouvellement de la certification ISO 9001 version 2008 en septembre 2011. (Annexe 12)
- Renouvellement de la certification ISO 14001 en septembre 2011. (Annexe 13)



## **4 - Relations clientèle**

### *4.1. Prestations*

#### **4.1.1. Services proposés**

Lille Grand Palais propose à ses clients des mises à disposition d'espaces et d'équipements :

- 3 amphithéâtres
- 21 salles de commissions
- une surface d'exposition de 18 000 m<sup>2</sup> modulable
- un Zénith de 7 000 places

Outre les équipements, ces locations d'espaces s'accompagnent de services associés tels que la mise à disposition de personnel technique (techniciens son, lumière et vidéo, opérateurs régie, ingénieurs vision, réalisateurs, chefs de plateau, interprètes, maquilleuses), de manutentionnaires, hôtesses d'accueil, prestations bars et restauration, vestiaires, parking,...

#### **4.1.2 Tarification**

La tarification se fait à la journée ou à la demi-journée pour les locations d'espaces, tant pour les occupations que pour les montages et démontages.

Les équipements et assistance technique de base sont compris dans les prix de location.

Les prestations annexes, aménagements spécifiques et utilisations de matériels supplémentaires sont facturés selon besoin pour la durée de la manifestation.

#### **4.1.3. Évolution sur l'exercice**

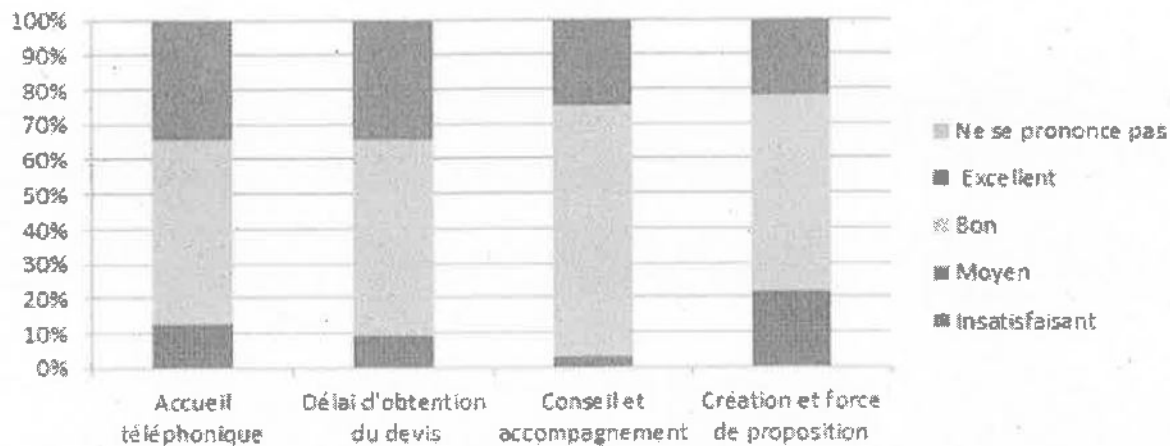
En matière de prestations proposées à la clientèle, Lille Grand Palais continue à développer de nouveaux produits et services, notamment le "Pack Séminaire" sur une cible corporate régionale, accompagnés d'un plan média de supports régionaux.

En ce qui concerne la tarification, des mises à jour ont été effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec une hausse appliquée de + 1,5%

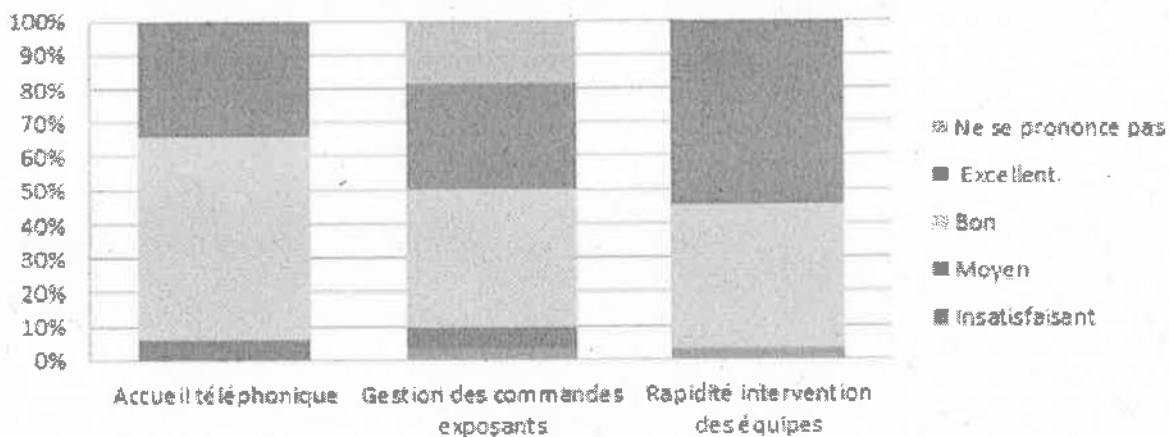
#### **4.1.4. Qualité du service rendu**

Des questionnaires de satisfaction sont régulièrement envoyés aux clients; Environ 15% de ces questionnaires ont été retournés et exploités, soit 32 questionnaires sur 212 envoyés.

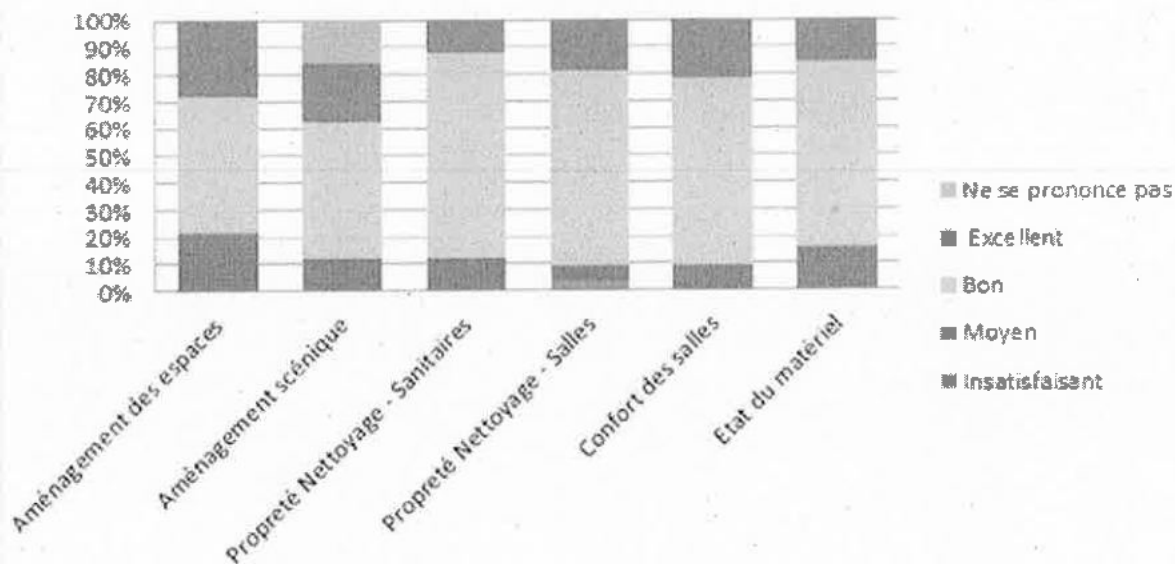
## ORGANISATION



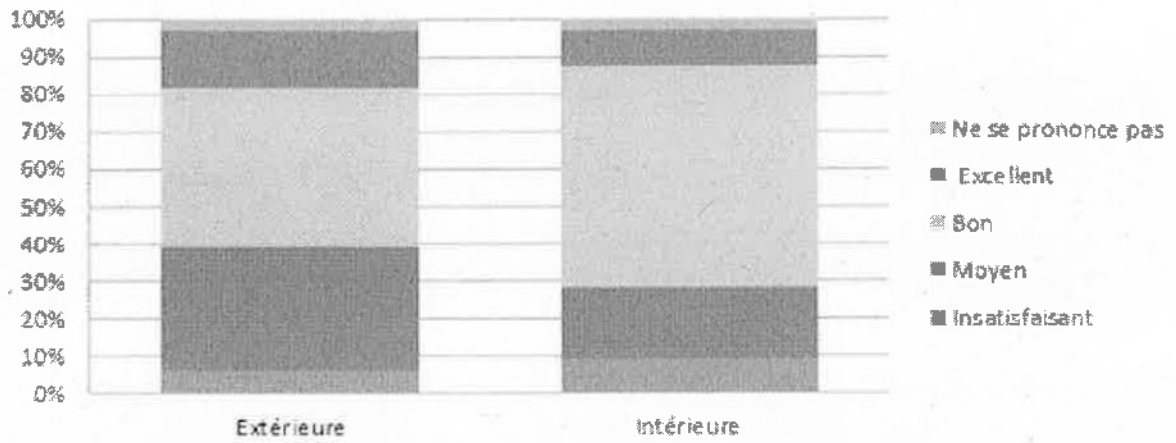
## REALISATION OPERATIONNELLE



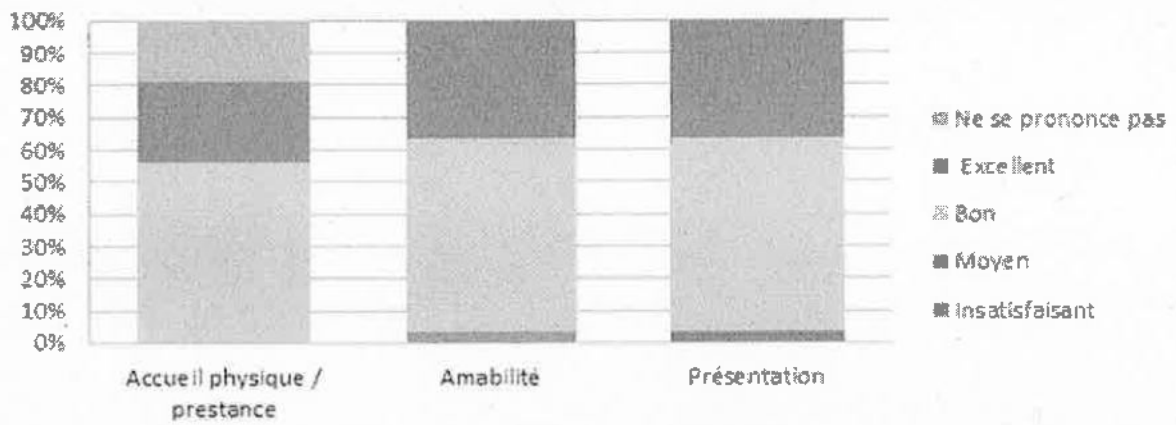
## ESPACE



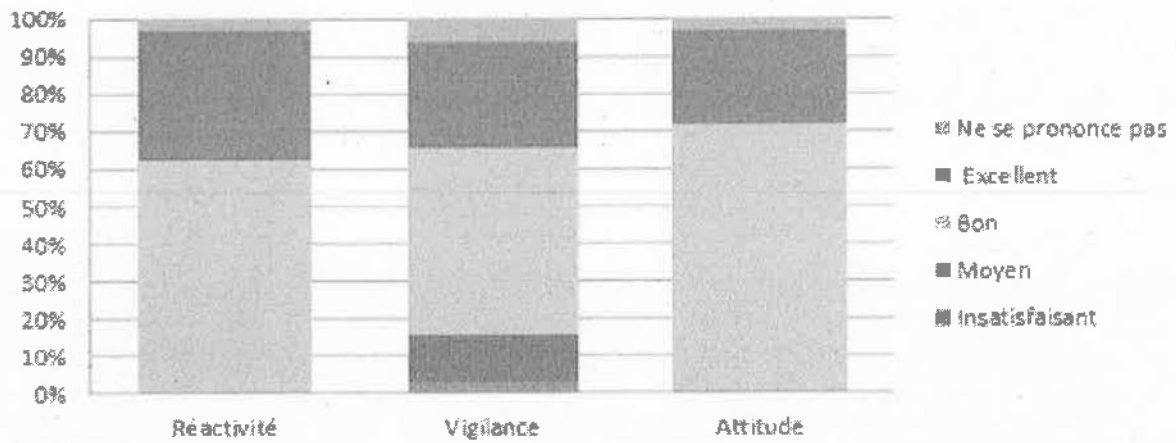
## SIGNALETIQUE



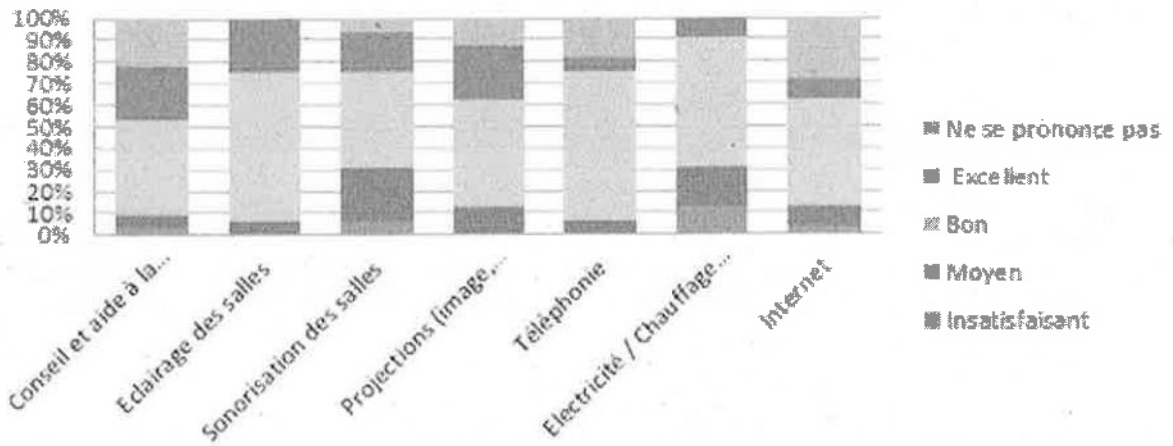
## ACCUEIL



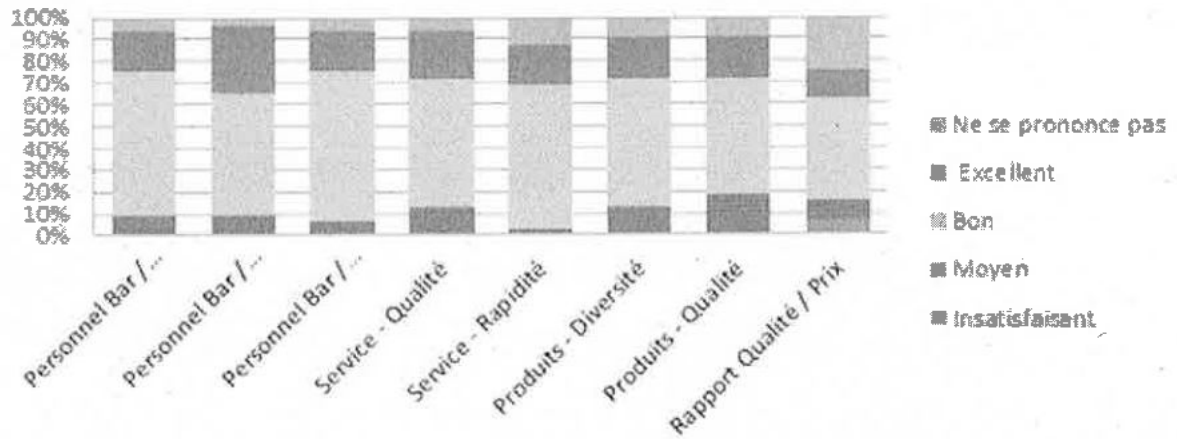
## SECURITE



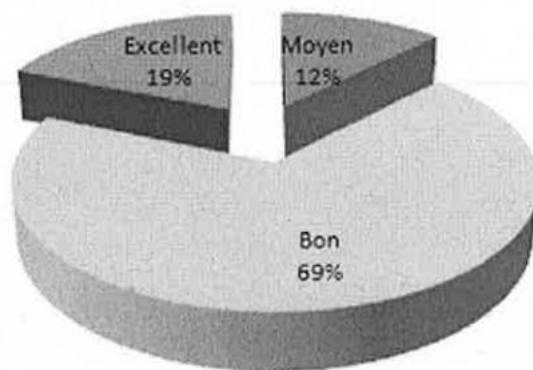
## AUDIOVISUEL



## RESTAURATION



## Niveau global expérience



#### 4.1.5. Réclamations - contentieux

Il n'y a pas eu de réclamation ou litige significatif durant l'exercice.

### 4.2. *Actions de communication*

#### 4.2.1. *Développement des outils*

Le site internet de Lille Grand Palais a fait l'objet d'une refonte totale en avril 2012. Ce nouveau site intègre les fonctionnalités du site précédent (visite virtuelle des espaces, agenda, présentation de la destination, ...), le blog de Lille Grand Palais est maintenant totalement intégré dans le site, ce qui en maximise le référencement naturel.

Le site internet de Lille Grand Palais s'adapte automatiquement au format de lecture de l'utilisateur (ordinateur, tablette ou Smartphone)

La fin du déploiement de notre ERP sur la partie Web Exposants a permis de mettre en œuvre la vente exposant en ligne sur l'Édition 2012 de Lille Art Fair.

Ce module permet aux exposants ayant au préalable réservé un stand sur une manifestation de commander tous types de prestations complémentaires tels que mobilier, décoration, audiovisuel, boissons, petite restauration,...

#### 4.2.2. Agendas

Le programme des expositions, événements et spectacles est aussi diffusé sur un "Agenda" quadrimestriel qui comporte le plan d'accès à Lille Grand Palais.

#### 4.2.3. "A la une"

Il s'agit d'un journal semestriel conçu et rédigé par les équipes de communication (avec l'aide de prestataires externes pour la finalisation), qui retrace les événements importants ainsi que l'actualité de Lille Grand Palais et de la destination, par des articles, des photos et des témoignages. Il informe également sur les manifestations et spectacles à venir.

#### 4.2.4. Actions de prospection ciblées

Renforcement de la présence de LGP sur les manifestations professionnelles, seul ou en partenariat avec l'office du Tourisme et des Congrès de Lille et le Bureau Régional des Congrès.

#### 4 Salons :

MICE PLACE - Lille  
EIBTM – Barcelone  
BEDOUK – Paris  
IMEX – Francfort

#### 4 Rencontres d'affaires :

Moulden, Londres  
Atout France  
ICCA  
AIFVC

Création d'outils de communication spécifiques par cibles

A destination des cibles suivantes :

- Communauté médicale et scientifique
- Association d'Etudiants
- Grandes Ecoles
- Comité d'Entreprises

Création de nouvelles offres prestations : Notamment en Audiovisuel et en restauration.

## **5 - Respect des obligations contractuelles du délégataire**

### *5.1. Engagement de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué*

Comme évoqué précédemment à propos du renouvellement des immobilisations mises à disposition par le délégant, le remplacement des installations et matériel se fait lorsque la durée de vie est atteinte et que le bien a besoin d'être renouvelé.

Comptablement, une provision est constituée pour anticiper ces dépenses.

Elle est basée sur la valeur de remplacement des biens mis à disposition et leur durée de vie potentielle. La valeur de remplacement est actualisée chaque année en fonction des éléments fournis par les fournisseurs lorsque la variation est significative.

Lorsque le bien est remplacé, la provision est reprise comptablement.  
Au 30 juin 2012, la provision est de 2 664 793 €.

## 5.2. Redevance d'affermage de l'exercice

La redevance d'affermage est calculée selon l'article 4 de l'avenant n°3 au contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> mars 1999.

Pour l'exercice 2011-2012, la part fixe est de 1.762 983 € (801.732 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 + 961 251 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012), et la part variable est de 94 860 €,

Calculé comme suit :

- total des produits de l'exercice		16.855.724
- total des charges	16.725.307	
Hors redevance variable	- 94.860	
Hors impôt société	<u>- 59.303</u>	
		<u>16.571.144</u>
	Résultat base part variable	284.580
	Part variable = 1/3	<u>94.860</u>

Soit un total de redevance d'affermage pour l'exercice de 1.857.843 €.

**Annexe 1**

**COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2012**



*Documents financiers*

LILLE GRAND PALAIS

1, Boulevard des Cités Unies 59777 LILLE EURALILLE

Exercice clos le 30 juin 2012



# Comptes annuels



---

## *MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS*

Conformément aux termes de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise LILLE GRAND PALAIS au 30 juin 2012.

Ces documents qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, font apparaître un chiffre d'affaires de 15 607 424,87 euros, un bénéfice de 130 417,51 euros, ainsi qu'un total actif de 36 647 121,50 euros.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Expert-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Le montant des stocks, soit 115 878,58 €, nous a été communiqué par l'entreprise. Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks et nos contrôles ont été limités à des tests sur leur valorisation et sur les règles de dépréciation.

Fait à Lille  
Le 15 octobre 2012

Fabrice Marmousez  
Expert comptable Associé

---

*PricewaterhouseCoopers Entreprises, 455, promenade des Anglais, 06203, NICE CEDEX 03  
Tél. : 03 28 36 24 80, Fax : 03 20 31 03 59, expert-comptable.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile-de-France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société à responsabilité limitée au capital de 79 000 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 632 028 627. TVA n° FR 24 632 028 627. Siret 632 028 627 00404. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Cognac, Dijon, Grenoble, Limoges, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nantes, Nice, Pau, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Quentin, Strasbourg.

**Sommaire LILLE GRAND PALAIS****Sommaire**

<b>Rapport de l'Expert-Comptable</b>	<b>5</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>7</b>
Bilan	8
Compte de résultat	10
Annexe	12
Règles et méthodes comptables	14
Informations relatives au bilan	16
Informations relatives au Résultat	25
Autres informations	27
Tableau des cinq derniers exercices	28
<b>Détail des comptes</b>	<b>29</b>
Bilan détaillé	30
Compte de résultat détaillé	35
<b>Documents fiscaux</b>	<b>49</b>
<b>Informations PwC</b>	<b>62</b>

## Bilan LILLE GRAND PALAIS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>ACTIF</b>				
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	769 750	470 636	299 114	376 095
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	3 924 220	2 074 308	1 849 913	2 017 688
Installations techniques, mat. et outillage	3 818 464	2 819 996	998 467	887 680
Autres immobilisations corporelles	51 649 610	29 646 061	22 003 549	23 641 852
Immobilisations corporelles en cours	20 091		20 091	19 747
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations				22 500
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés	1 600		1 600	1 600
Prêts	1 199		1 199	4 099
Autres immobilisations financières	3 605		3 605	3 605
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>60 188 538</b>	<b>35 010 999</b>	<b>25 177 538</b>	<b>26 974 865</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approv.	115 879		115 879	114 439
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				327
<b>Avances et acptes versés</b>	<b>899 296</b>		<b>899 296</b>	<b>585 568</b>
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	3 053 618	344 229	2 709 389	2 711 318
Autres créances	810 750		810 750	1 182 403
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 773 791		3 773 791	
Instruments de trésorerie	2 528 718		2 528 718	2 511 254
Disponibilités	264 980		264 980	3 327 667
Charges constatées d'avance	366 780		366 780	447 098
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 813 812</b>	<b>344 229</b>	<b>11 469 583</b>	<b>10 880 073</b>
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>72 002 350</b>	<b>35 355 228</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>

## Bilan LILLE GRAND PALAIS

	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>PASSIF</b>		
<b>Capital</b>		
Capital	2 700 000	2 700 000
dont versé	2 700 000	2 700 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation ou d'équivalence		
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	171 086	158 839
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 506 126	2 273 423
Report à nouveau		
<b>Résultat</b>		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>130 418</b>	<b>244 950</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	181 871	196 522
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 689 501</b>	<b>5 573 734</b>
Provisions pour risques	60 569	75 745
Provisions pour charges	2 664 793	2 458 012
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 725 362</b>	<b>2 533 757</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	374	346
Emprunts et dettes financières diverses	21 213 659	22 930 517
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 888	39 730
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 061 353	2 909 155
Dettes fiscales et sociales	1 964 718	1 910 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	131 615	330 991
Autres dettes	285 732	123 049
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 570 921	1 502 680
<b>DETTES</b>	<b>28 232 259</b>	<b>29 747 447</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>

## Compte de résultat LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois
Ventes de marchandises France		138
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	15 615 252	15 657 487
Production vendue de services Export	-7 828	9 085
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>15 607 425</b>	<b>15 666 710</b>
Production stockée		-259 664
Production immobilisée	2 812	8 730
Subventions d'exploitation	737 128	529 381
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	120 530	135 869
Autres produits	49	108
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>16 467 944</b>	<b>16 081 135</b>
Achats de marchandises	-7 432	197
Variation de stock de marchandises	542	-282
Achats matières premières et autres approvisionnements	79 099	80 275
Variation de stock de mat. premières & autres approv.	-1 655	-8 444
Autres achats & charges externes	10 825 910	10 570 017
Impôts, taxes et versements assimilés	333 701	310 167
Salaires et Traitements	2 738 992	2 750 723
Charges sociales	1 424 742	1 388 451
Dotations aux amortissements sur immobilisations	742 717	681 128
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	30 960	38 111
Dotations d'exploitation aux provisions	243 059	288 740
Autres charges	38 761	12 677
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>16 449 396</b>	<b>16 111 757</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>18 547</b>	<b>-30 623</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	14 905	114 403
Perte supportée ou bénéfice transféré	29 382	14 956
<b>Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun</b>	<b>-14 477</b>	<b>99 447</b>
Produits financiers de participations		
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	3 445	4 946
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		22 500
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.	76 332	55 861
<b>Total des produits financiers</b>	<b>79 778</b>	<b>83 307</b>
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	83	13
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
<b>Total des charges financières</b>	<b>83</b>	<b>13</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>79 694</b>	<b>83 294</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>83 765</b>	<b>152 118</b>

## Compte de résultat LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	218 135	118 795
Produits exceptionnels sur opération en capital	30 474	
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	44 489	233 232
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>293 098</b>	<b>352 027</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	111 041	201 415
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31 262	12 994
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	44 839	43 067
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>187 142</b>	<b>257 476</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>105 956</b>	<b>94 551</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	59 303	1 719
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>16 855 724</b>	<b>16 630 872</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16 725 307</b>	<b>16 385 922</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>130 418</b>	<b>244 950</b>



## Annexe LILLE GRAND PALAIS

	Applicable	N/A	N/S
<b>REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>			
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques		x	
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN</b>			
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations		x	
- Détail des amortissements	x		
- Stocks et en-cours	x		
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées		x	
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent	x		
- Tableau de variation des capitaux propres	x		
- Provisions réglementées	x		
- Provisions	x		
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des sûretés réelles		x	
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	

## Annexe LILLE GRAND PALAIS

	Applicable	N/A	N/S
- Charges constatées d'avance	x (Détail)		
- Produits constatés d'avance	x (Détail)		
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de remboursest		x	
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT</b>			
- Ventilation du chiffre d'affaires net	x		
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières		x	
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées		x	
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel	x		
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x		
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices	x		
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale		x	
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société		x	
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs	x		
- Droit Individuel à la Formation	x		
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Transactions avec des parties liées	x		
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite	x		
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices	x		

**Règles et méthodes comptables LILLE GRAND PALAIS**

Désignation de la société : LILLE GRAND PALAIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2012, dont le total est de 36 647 122 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 130 418 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

**REGLES ET METHODES COMPTABLES****Règles générales**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- \* Constructions : 2 à 20 ans
- \* Installations techniques : 2 à 15 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 1 à 15 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 1 à 15 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 2 à 6 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Les logiciels ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur un an par le biais d'un amortissement dérogatoire s'élevant à 181.871€.

## Règles et méthodes comptables LILLE GRAND PALAIS

**Immobilisations en concession**

Le contrat d'affermage entre le propriétaire, la Ville de Lille, et l'utilisateur, Lille Grand Palais SAEM, concerne la mise à disposition des bâtiments et des installations principales.

Aux termes de ce contrat, Lille Grand Palais s'engage à garantir la remise en état du matériel et des installations.

Les immobilisations ainsi apportées sont comptabilisées à l'actif, leur contrepartie figurant dans le poste "avances conditionnées" au passif.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal de la ville de Lille le 22 mai 2006, un avenant au contrat d'affermage a réaménagé l'échelonnement de la redevance pour sa partie fixe, à partir de l'année 2005 jusqu'en 2016. La partie variable reste basée sur le résultat net d'impôt société de l'exercice.

**Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 16 août 2011, les titres de participation détenus dans le Zénith Amiens Métropole ont été cédés à Sagacom à leur valeur nominale, soit 22.500€.

**Stocks et en-cours**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée afin de constater le risque de non recouvrabilité lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Engagement de retraite**

La convention collective de l'entreprise LILLE GRAND PALAIS, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

**Dérogations**

L'entreprise a eu recours à des options particulières :

– AVANCES CONDITIONNEES

Ce poste correspond au montant de l'apport du concédant mentionné dans le contrat d'affermage. Il se décompose comme suit :

(K€)	Valeur nette	Brut	Amortissements
– Immeubles	19 908	45 941	– 26 033
– Matériels et agencements	676	2 225	– 1 549
– Acquisitions de remplacement	630	1 542	– 911
	21 214	49 707	–28 493

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

## Actif immobilisé

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	758 238	11 512		769 750
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>758 238</b>	<b>11 512</b>		<b>769 750</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	3 861 228	102 281	39 289	3 924 220
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 597 628	315 378	94 542	3 818 464
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 365 546	149 007	27 719	1 486 833
- Matériel de transport	4 202	63 717		67 918
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	339 808	47 959		387 767
- Emballages récupérables et divers	49 691 256	37 383	21 548	49 707 091
- Immobilisations corporelles en cours	19 747	825	482	20 091
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>58 879 415</b>	<b>716 550</b>	<b>183 580</b>	<b>59 412 384</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	22 500		22 500	
- Autres titres immobilisés	1 600			1 600
- Prêts et autres immobilisations financières	7 704		2 900	4 804
<b>Immobilisations financières</b>	<b>31 804</b>		<b>25 400</b>	<b>6 404</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>59 669 457</b>	<b>728 062</b>	<b>208 980</b>	<b>60 188 538</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles inscrites à l'actif correspondent principalement aux logiciels, à la licence IV et au logotype.

**Détail des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)	382 143	88 493		470 636
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	1 843 540	270 055	39 289	2 074 306
Inst. gén. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	2 709 948	203 785	93 736	2 819 996
Inst. gén. agencements et aménag. divers	744 047	126 050	25 976	844 122
Matériel de transport	1 613	12 409		14 022
Matériel de bureau et informatique, mobilier	252 565	41 924		294 489
Emballages récupérables et divers	26 760 735	1 748 028	15 334	28 493 428
<b>Total (III)</b>	<b>32 312 448</b>	<b>2 402 251</b>	<b>174 335</b>	<b>34 540 363</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>32 694 591</b>	<b>2 490 744</b>	<b>174 335</b>	<b>35 010 999</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## Actif circulant

## Détail des créances et échéances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Capital souscrit:</b>			
Capital souscrit non appelé			
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 199	1 199	
Autres	3 605		3 605
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Clients douteux ou litigieux	317 935	317 935	
Autres créances clients	2 735 683	2 735 683	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	5 519	5 519	
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	8 500	8 500	
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	327 044	327 044	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers	800	800	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	468 887	468 887	
Charges constatées d'avance	366 780	366 780	
<b>Total</b>	<b>4 235 951</b>	<b>4 232 346</b>	<b>3 606</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 900		
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Charges à payer**

	Montant
FOURNISSEUR FACT. NON PARVENUE	2 148 384
INTERETS COURUS A PAYER	374
PROVISION POUR CONGES PAYES	345 464
PERSONNEL : CHARGES A PAYER	343 041
PROVISION CHG SOC./SAL.PROV.	325 630
CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES	8 982
ETAT CHARGES A PAYER	22 982
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTIN	9 579
PARTICIPATION EMPLOYEUR CONSTRU	17 600
TAXE D APPRENTISSAGE	8 290
DIVERS : CHARGES A PAYER	26 152
Divers : NF à payer	27
Collectif DIVERS à pa	7 883
<b>Total</b>	<b>3 264 387</b>

**Produits à recevoir**

	Montant
CLIENT FACTURE A ETABLIR	372 133
FOURN.:AVOIR A RECEVOIR	19 907
PERSONNEL: PRODUITS A RECEVOIR	2 476
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	800
PRODUITS A RECEVOIR	426 323
Int. courus à recevoir	9 167
<b>Total</b>	<b>830 807</b>



*Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS***Capitaux Propres****Composition du Capital**

Capital d'un montant de 2 700 000,00 euros décomposé en 900 000 titres d'une valeur nominale de 3,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	900 000	3,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	900 000	3,00

**Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent**

Décision de l'assemblée générale du 08 décembre 2011.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	244 950
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>244 950</b>
Affectations aux réserves	244 950
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
<b>Total des affectations</b>	<b>244 950</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## Tableau de variation des capitaux propres

	Début d'exercice	Affectation du résultat N-1	Autres variations	Fin d'exercice
Capital	2 700 000			2 700 000
Réserve légale	158 839	12 248	-	171 086
Réserves générales	2 273 423	232 703		2 506 126
Résultat de l'exercice	244 950	-244 950	130 418	130 418
Provisions réglementées	196 522		-14 651	181 871
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>5 573 734</b>		<b>115 767</b>	<b>5 689 501</b>

## Provisions réglementées

Méthodes utilisées pour le calcul des provisions :

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation liées notamment au mode d'amortissement (dégressif/linéaire), à la durée d'amortissement (usage / utilité ou utilisation) et à l'existence de valeurs résiduelles mesurables et significatives.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges exceptionnelles au poste 'dotations aux provisions réglementées – amortissements dérogatoires'.

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	196 522	29 839	44 489	181 871
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>196 522</b>	<b>29 839</b>	<b>44 489</b>	<b>181 871</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	10 000	15 000			25 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations	2 458 012	239 551	1 600		2 664 793
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges	65 745	3 508	33 684		35 569
<b>Total</b>	<b>2 533 757</b>	<b>258 059</b>	<b>35 284</b>		<b>2 725 362</b>

Méthodes utilisées pour le calcul des provisions :

Dans le cadre du contrat d'affermage, la société est tenue de remplacer les matériels mis à sa disposition par le concessionnaire au fur et à mesure de leur disparition ou de leur obsolescence. Une provision d'un montant de 2 664 792 € a été constituée pour faire face à cette obligation, calculée en fonction de la durée de vie estimée de chacun des matériels.

Au 30 juin 2012, les biens renouvelables ont été évalués à leur valeur de remplacement, base de calcul de cette provision pour renouvellement.

## Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation	274 019	35 392
Financières		
Exceptionnelles	44 839	44 489

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

*Dettes***Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	374	374		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 061 353	3 061 353		
Dettes fiscales et sociales	1 964 718	1 964 718		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	131 615	131 615		
Groupe et associés				
Autres dettes	285 732	285 732		
Produits constatés d'avance	1 570 921	1 570 921		
<b>Total</b>	<b>7 014 712</b>	<b>7 014 712</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

*Comptes de Régularisation***Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	366 780		
<b>Total</b>	<b>366 780</b>		

*Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS***Produits constatés d'avance**

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 570 921		
<b>Total</b>	<b>1 570 921</b>		

*Informations relatives au Résultat LILLE GRAND PALAIS***INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT***Ventilation du chiffre d'affaires net***Répartition par marchés géographiques**

	2012
FRANCE	15 607 425
<b>TOTAL</b>	<b>15 607 425</b>

*Charges et produits d'exploitation et financiers***Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 25 500 euros

*Charges et Produits exceptionnels***Détail du résultat exceptionnel**

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	915	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	31 262	
Autres charges	110 126	
Amortissements dérogatoires	29 839	
Provisions pour risques et charges	15 000	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		104 220
Produits des cessions d'éléments d'actif		29 664
Subventions d'investissement virées au résultat		810
Autres produits		113 915
Amortissements dérogatoires		44 489
<b>TOTAL</b>	<b>187 142</b>	<b>293 098</b>

## Informations relatives au Résultat LILLE GRAND PALAIS

*Résultat et impôts sur les bénéfices***Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	83 765	23 985	59 780
+ Résultat exceptionnel	105 956	35 318	70 638
- Participation des salariés			
<b>Résultat comptable</b>	<b>189 721</b>	<b>59 303</b>	<b>130 418</b>

**Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices**

	Montant
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Amortissements dérogatoires	181 871
Provisions pour hausse des prix	
Plus-values à réintégrer	
Autres éléments	
<b>Total</b>	<b>181 871</b>
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	
Provisions et charges à payer non déductibles	67 510
Autres éléments	13 851
<b>Total</b>	<b>81 361</b>
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

*Autres informations LILLE GRAND PALAIS***AUTRES INFORMATIONS****Effectifs**

Effectif moyen du personnel : 86 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	37	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	49	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>86</b>	

**Droit Individuel à la Formation**

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice s'élève à 5 908 heures.

**Transactions avec des parties liées**

Aucune transaction significative ou à des conditions différentes de celles du marché n'a été conclue avec une partie liée.

**Engagements de retraite**

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement d'indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Départ volontaire du salarié à l'âge de 65 ans (charges sociales incluses)
- Taux d'actualisation de 3,38 % (déterminé en fonction du taux de rendement et d'inflation à la date de clôture)
- Taux de turn-over faible
- Taux de progression des salaires de 1%

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 279.719 €.



## Tableau des cinq derniers exercices LILLE GRAND PALAIS

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Nombre d'actions ordinaires	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	14 085 773	18 417 813	15 081 490	15 666 710	15 607 425
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 164 523	1 575 499	1 227 001	973 661	1 171 414
Impôts sur les bénéfices	236 080	11 480	16 440	1 719	59 303
Participation des salariés	60 565	150 993			
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	440 654	165 822	185 547	244 950	130 418
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,96	1,57	1,35	1,08	1,24
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,49	0,18	0,21	0,27	0,14
<b>Dividende distribué</b>					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	82	96	92	86	86
Montant de la masse salariale	2 549 726	2 954 435	2 707 418	2 750 723	2 738 992
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 042 838	1 451 808	1 358 516	1 388 451	1 424 742

## Détail des comptes

## Bilan détaillé LILLE GRAND PALAIS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions brevets licences procédés...	769 750	470 636	299 114	376 095
LOGICIELS	679 910		679 910	668 398
LOGOTYPE LGP	21 000		21 000	21 000
LICENCE IV	28 965		28 965	28 965
IDENTITE SONORE LGP	14 875		14 875	14 875
MARQUES NUTREVENT-NUT	25 000		25 000	25 000
AMORTISSEMENT DES LOGICIELS		453 931	-453 931	-370 513
AMORTISSEMENT LOGOTYPES		7 169	-7 169	-5 069
AMORTISSEMENT IDENTITE SONORE		9 536	-9 536	-6 561
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	3 924 220	2 074 306	1 849 913	2 017 688
AGENCT AMENGT INST.CONSTR./SOL	3 924 220		3 924 220	3 861 228
AMORTISSEMENT AAI CONSTR./SOL D		2 074 306	-2 074 306	-1 843 540
Installations techniques, mat. et outillage	3 818 464	2 819 996	998 467	887 680
MATERIEL EXPOSITION	396 290		396 290	396 290
SIGNALETIQUE	224 529		224 529	172 493
MATERIEL CONGRES	459 696		459 696	459 696
MOBILIER	406 674		406 674	373 220
MATERIEL BATIMENT	173 398		173 398	173 646
MATERIEL AUDIO VIUEL	950 231		950 231	877 412
MATERIEL BAR RESTAURATION	618 007		618 007	599 268
MATERIEL D ENTRETIEN	8 956		8 956	8 956
MATERIEL ZENITH	580 682		580 682	536 646
AMORTISSEMENT MATERIEL EXPOSIT		229 932	-229 932	-212 539
AMORTISSEMENT SIGNALETIQUE		107 235	-107 235	-126 728
AMORTISSEMENT MATERIEL CONGRE		415 775	-415 775	-404 129
AMORTISSEMENT MOBILIER		299 855	-299 855	-265 776
AMORTISSEMENT MATERIEL BATIMEN		119 246	-119 246	-104 229
AMORTISSEMENT MATERIEL AUDIO VI		766 888	-766 888	-719 297
AMORTISSEMENT MATERIEL BAR RES		502 489	-502 489	-495 969
AMORTISSEMENT MATERIEL D'ENTRE		6 076	-6 076	-4 556
AMORTISSEMENT MATERIEL ZENITH		372 500	-372 500	-376 724
Autres immobilisations corporelles	51 649 610	29 646 061	22 003 549	23 641 852
INSTALL.GENER.,AGENCT,AMEGTS DI	1 072 585		1 072 585	965 903
AGENCEMENT EXTERNES	115 195		115 195	105 089
AGENCT AMEGNT INSTALL.ZENITH	299 053		299 053	294 555
MATERIEL DE TRANSPORT	67 918		67 918	4 202
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATI	387 767		387 767	339 808
DOTATION DE BASE	2 224 664		2 224 664	2 225 886
amélior.ou remplct DOTATION DE BASE	1 541 676		1 541 676	1 524 618
BIENS MIS EN CONCESSION NON REN	45 940 751		45 940 751	45 940 751
AMORTISSEMENT AGENC AMENAG IN		564 350	-564 350	-495 417
AMORTISSEMENT AGENCEMENTS EX		64 698	-64 698	-54 424
AMORT AAI ZENITH		215 074	-215 074	-194 206
AMORT VEHIC.DE TRANSPORT		14 022	-14 022	-1 613.
AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU		294 489	-294 489	-252 565
AMORT.DOTATION DE BASE		1 548 959	-1 548 959	-1 470 373

## Bilan détaillé LILLE GRAND PALAIS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
AMORTS AMEL.DOT DE BASE		911 377	-911 377	-788 628
AMORT.BIENS NON RENOUV.		26 033 092	-26 033 092	-24 501 734
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	20 091		20 091	19 747
MODULES (renvt)	3 069		3 069	3 069
DISJONCTEURS (renvt)	10 445		10 445	10 445
Parquets IPE Massif Brut	2 332		2 332	2 332
MUR COTE COUR VAUBAN	3 420		3 420	3 420
Création salle de comm. rue d acc				482
Nouveau site internet	825		825	
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Participations</b>				22 500
TITRES DE PARTICIPATION				22 500
<b>Autres titres immobilisés</b>	1 600		1 600	1 600
Titres Immobilisés	1 600		1 600	1 600
<b>Prêts</b>	1 199		1 199	4 099
PRETS AU PERSONNEL	1 199		1 199	4 099
<b>Autres immobilisations financières</b>	3 605		3 605	3 605
DEPOTS ET CAUTIONS	3 605		3 605	3 605
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>60 188 538</b>	<b>35 010 999</b>	<b>25 177 538</b>	<b>26 974 865</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Matières premières et autres approv.</b>	115 879		115 879	114 439
STOCK MAGASIN GENERAL	21 468		21 468	19 590
STOCK ATELIER AUDIO VISUEL	48 336		48 336	43 349
STOCK CHARGE 13 KG PROPANE	490		490	621
STOCK FUEL	3 580		3 580	7 085
STOCK PRODUITS BAR	27 560		27 560	27 107
STOCK CONSOMMABLES BAR	207		207	306
STOCK TUBE CO2	191		191	160
STOCK SURGELES /POINTS CHAUDS	3 263		3 263	626
STOCK TAPIS	3 522		3 522	6 445
STOCK CASQUES TRADUCTION	7 138		7 138	8 935
STOCK EVIAN SALLES DE	125		125	215
<b>Marchandises</b>				327
STOCK TELECARTES + WIFI				327
<b>Avances et acptes versés / commandes</b>	899 296		899 296	585 568
FOURN.:AV.ET ACPTES/COMMANDE	899 296		899 296	585 568
<b>Créances</b>				
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	3 053 618	344 229	2 709 389	2 711 318
CLIENTS ORGANISATEURS	1 770 134		1 770 134	1 778 663
CLIENTS FLUIDES	572 802		572 802	444 336
CLIENT NON GESCOM				1 570
CLIENTS - EFFETS en main				27 671
CHEQUES en main	20 614		20 614	117 238
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	317 935		317 935	316 582
CLIENT FACTURE A ETABLIR	372 133		372 133	338 634
PROVISIONS SUR CREANCES DOUTE		344 229	-344 229	-313 377
<b>Autres créances</b>	810 750		810 750	1 182 403
FOURNISSEURS DEBITEURS au bilan	81		81	3 619

## Bilan détaillé LILLE GRAND PALAIS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
EMBALLAGES	6 965		6 965	5 188
FOURN.:AVOIR A RECEVOIR	19 907		19 907	22 321
Comite D Entreprise	1 543		1 543	1 640
PERSONNEL : AV.ET ACOMPTE	1 500		1 500	1 200
PERSONNEL: PRODUITS A RECEVOIR	2 476		2 476	1 042
GSC - GAN EUROCOURTAG	8 500		8 500	6 319
IMPOTS SUR BENEFICE				45 828
TVA SUR IMMOBILISATIONS	11 032		11 032	53 592
TVA DED./LITIGE	452		452	2 687
TVA/PREST SERV/DEC MAI	47		47	
TVA/PREST SERV/DEC JUIN	4 330		4 330	20
TVA/PREST SERV/DEC JUILLET	87 919		87 919	116 639
TVA/PREST SERV/DEC AOUT	24 620		24 620	25 476
TVA/PREST SERV/DEC SEPTEMBRE				12 301
TVA/PREST SERV/DEC OCTOBRE				1 361
Tva/Prest Serv/Dec Novembre	876		876	
TVA ETRANGERE A RECUPERER	393		393	212
TVA COLLECTEE Tx réduit	3 410		3 410	
TVA SUR FACTURE NON PARVENUE	173 965		173 965	138 392
TVA/AVOIRS A ETABLIR	19 999		19 999	217
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	800		800	17 876
DEBITEURS DIVERS				858
ALGO / GYNOBS	2 156		2 156	
PRODUITS A RECEVOIR	426 323		426 323	711 537
COMPTE TICKET RESTAURANT	13 455		13 455	14 078
Valeurs mobilières de placement	3 773 791		3 773 791	
ECUREUIL EXPANSION 3DEC	948 452		948 452	
BSD UNION +	2 825 340		2 825 340	
Instruments de trésorerie	2 528 718		2 528 718	2 511 254
Compte à terme BSD	2 528 718		2 528 718	2 511 254
Disponibilités	264 980		264 980	3 327 667
CIC Nord Ouest	235 904		235 904	2 362 584
CIC NORD OUEST - E PA	150		150	309
CAISSE D'EPARGNE FLANDRE	6 911		6 911	947 662
C.EPARGNE CARTES BANCAIRES	480		480	109
Int. courus à recevoir	9 167		9 167	6 656
CAISSE EUROS	5 084		5 084	5 062
CAISSE BAR EUROS	7 000		7 000	5 000
CAISSE STERLING	103		103	103
CAISSE FRANCS SUISSES	158		158	158
CAISSE KC (couronnes tchèques)	23		23	23
Charges constatées d'avance	366 780		366 780	447 098
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	366 780		366 780	447 098
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 813 812</b>	<b>344 229</b>	<b>11 469 583</b>	<b>10 880 073</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>72 002 350</b>	<b>35 355 228</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>

## Bilan détaillé LILLE GRAND PALAIS

	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>PASSIF</b>		
<b>Capital</b>		
Capital	2 700 000	2 700 000
CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 700 000	2 700 000
dont versé	<b>2 700 000</b>	<b>2 700 000</b>
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	171 086	158 839
RESERVE LEGALE	171 086	158 839
Autres réserves	2 506 126	2 273 423
AUTRES RESERVES	2 497 471	2 264 921
RESERVE SPECIALE OEUVRES D'ART	8 655	8 502
<b>Résultat</b>		
Résultat de l'exercice	<b>130 418</b>	<b>244 950</b>
Provisions réglementées	181 871	196 522
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	181 871	196 522
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 689 501</b>	<b>5 573 734</b>
Provisions pour risques	60 569	75 745
PROV.POUR RISQUES	25 000	10 000
AUTRES PROV.POUR RISQUES	35 569	65 745
Provisions pour charges	2 664 793	2 458 012
PROV.POUR RENVLT DOT.DE BASE	2 664 793	2 458 012
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 725 362</b>	<b>2 533 757</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	374	346
INTERETS COURUS A PAYER	374	346
Emprunts et dettes financières diverses	21 213 659	22 930 517
APPORT DU CONCEDANT	21 213 659	22 930 517
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 888	39 730
CLIENTS:AVANCES ET ACOMPTES RECUS	2 688	39 730
CLIENTS LAF : ACOMPTES RECUS	1 200	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 061 353	2 909 155
COLLECTIF FOURNISSEURS MANIFES	840 321	1 017 040
TRAITE FOURNISSEUR BSD	71 547	66 177
TRAITE FOURNISSEUR CE	1 100	
FOURNISSEUR FACT. NON PARVENUE	2 148 384	1 825 938
Dettes fiscales et sociales	1 964 718	1 910 980
<i>Personnel</i>	689 556	691 712
PERSONNEL : REMUNERATION DUES	584	153
PERSONNEL : PORTABILITE	466	244
PROVISION POUR CONGES PAYES	345 464	337 410
PERSONNEL : CHARGES A PAYER	343 041	353 905
<i>Organismes sociaux</i>	555 001	557 436
Urssaf	97 809	97 249
MUTUELLE+PREVOYANCE	29 847	29 362
ABELIO - IPRIONIS	66 834	64 547
ALTEA-APRIONIS	18 346	20 797

## Bilan détaillé LILLE GRAND PALAIS

	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
AXA FRANCE VIE	16 535	16 239
MEDECINE DU TRAVAIL		2 033
PROVISION CHG SOC./SAL.PROV.	325 630	327 209
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	50 838	
IMPOTS SUR BENEFICE	50 838	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	601 891	586 120
TVA DUE/ACHAT INTRA COMMUNAUTAI	3 261	9 700
TVA A PAYER	109 102	87 408
TVA COLLECTEE A 20,60 %	2 488	2 488
TVA COLLECTEE 19.6%	425 377	432 086
TVA/AVOIRS NON PARVENUS	1 853	1 115
tva sur facture a etablr	59 810	53 323
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	67 432	75 712
CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES	8 982	8 773
ETAT CHARGES A PAYER	22 982	21 760
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTIN	9 579	19 654
PARTICIPATION EMPLOYEUR CONSTRU	17 600	17 172
TAXE D'APPRENTISSAGE	8 290	8 353
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	131 615	330 991
FOURN.D'IMMOBILISATIONS	131 615	330 991
<i>Autres dettes</i>	285 732	123 049
CLIENTS:AVOIR A ETABLIR	125 488	2 896
Crediteurs Divers	158	
CLIENTS:TROP PERCU A REMBOURSER	74 377	62 957
DIVERS : à REVERSER	14 910	8 139
COLLOQUIUM /NUTREVENT : comptes cré	21 415	21 415
EVENT PROD/Salon du CHOCOLAT	15 322	
DIVERS : CHARGES A PAYER	26 152	23 988
Divers : NF à payer	27	
Collectif DIVERS à pa	7 883	3 654
<i>Produits constatés d'avance</i>	1 570 921	1 502 680
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 570 921	1 502 680
<b>DETTES</b>	<b>28 232 259</b>	<b>29 747 447</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises France		138	-100,00
VENTES TELECARTES + WIFI		138	-100,00
Production vendue de services France	15 615 252	15 657 487	-0,27
ZENITH	1 277 938	1 525 410	-16,22
Forfait zenith evenementiel		25 050	-100,00
VAUBAN 1500	546 883	389 224	40,51
AMPHITHEATRE PASTEUR	190 838	206 459	-7,57
AMPHITHEATRE EUROTOP	93 131	79 496	17,15
LILLE METROPOLE EXPO 1500 M2	486 714	397 317	22,50
ESP POLYV.BELVEDERE/POSTER/MULTI	133 848	97 880	36,75
VAN GOGH	37 486	23 870	57,04
MATISSE	34 047	21 708	56,84
MATISSE ET VANGOGH	37 912	22 477	68,67
SALLE JEANNE DE FLANDRE	219 280	193 488	13,33
SALLE TURIN	18 255	12 686	43,90
SALLE LIEGE	27 003	16 401	64,64
SALLE ROTTERDAM	88 024	48 234	82,49
SALLE COLOGNE	31 751	12 990	144,42
SALLE ARTOIS 1	36 980	25 713	43,82
SALLE ARTOIS 2	7 811	2 515	210,56
SALLE HAINAUT	18 530	10 239	80,98
SALLE SEPTENTRION	15 037	10 368	45,03
SALLE FAIDHERBE	20 498	19 711	3,99
SALLE CH DE GAULLE	19 321	11 019	75,35
Forfait salles de commissions	727	727	
SALLES RUBENS	33 494	24 920	34,41
SALLE GOYA	13 916	7 779	78,90
SALLE REMBRANDT	12 840	10 648	20,58
SALON V.I.P.	12 215	11 914	2,52
SALLE DE PRESSE	9 765	9 493	2,87
HALL EXPOSITION 1 PARIS	795 425	694 651	14,51
HALL EXPOSITION 2 BRUXELLES	601 012	524 832	14,52
HALL EXPOSITION 3 LONDRES	395 486	289 357	36,68
PARVIS EXPO	9 405	127	NS
Hall accueil montage demontage	19 716	8 042	145,15
DIVERS LOCATION SALLES	131 208	145 868	-10,05
REMISE SUR LOCAUX	-398 789	-97 114	310,64
CONNECTION ACCES ADSL	68 551	98 685	-30,54
BRANCHEMENTS TELEPHONIQUES	16 279	16 685	-2,43
BRANCHEMENTS COFFRETS ELECTRIQU	974 950	850 073	14,69
BRANCHEMENTS AIR COMPRIME	4 236	4 236	
BRANCHEMENTS DES EAUX	28 265	25 353	11,49
FORFAIT ENERGIE	173 954	167 633	3,77
EAU ZENITH	7		
ECLAIRAGE CLIMATISATION EXPOSITIO	248 546	219 744	13,11
LOC MAT./MANUT./LEVAGE/DECO.	61 226	54 474	12,39
MOBILIER	324 254	437 181	-25,83
MOQUETTE	87 032	108 023	-19,43
NETTOYAGE	546 760	531 758	2,82



## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
FOURNITURE DE STANDS	350 777	488 995	-28,27
STANDS EQUIPES OU NUS	934 268	1 128 872	-17,24
BENNES à ORDURES	78 205	73 335	6,64
PACK VOEUX (à la pers		186 500	-100,00
PACK SEMINAIRE	50 430	19 950	152,78
PRESTATIONS ASSOCIEES DIVERS	4 739	771 816	-99,39
HOTES ET HOTESSES D ACCEUIL	218 879	273 906	-20,09
PERSONNEL TECHNIQUE AUDIO VISUEL	379 449	291 386	30,22
PERSONNEL TECHNIQUE A	122 850	142 467	-13,77
PERSONNEL DE SECURITE	866 832	817 761	6,00
PERSONNEL RESTAURATION/BAR	16 317	11 755	38,81
PEL EQUIPIERS MANUTENTION LEVAGE	7 663	11 739	-34,72
PERSONNEL PERMANENCE TECHNIQUE	480	160	200,00
CONTROLEURS OUVREUSES	73 285	95 988	-23,65
PERSONNEL D ENTRETIEN	70 079	57 946	20,94
POMPIERS	25 221	27 784	-9,22
INFIRMERIE - CROIX ROUGE	38 664	31 988	20,87
RESTAURATION/PARTENAR BAR	11 077		
BAR tva Réduite	288 636	207 669	38,99
POINTS CHAUDS tva Réduite	253 812	280 912	-9,65
POINTS CHAUDS tva Réduite	25 286	40 534	-37,62
MACH.CAFE+TIREUSE BIERE	11 244	8 913	26,16
COCKTAILS	136 636	101 471	34,65
COCKTAILS tva Réduite	188 117	127 658	47,36
PAUSES et RESTAURATION service bar	9 210	3 165	191,05
PAUSES et RESTAURATION tva Réduite	356 888	251 767	41,75
PETIT DEJEUNER tva Réduite	909	1 534	-40,75
BAR EXPOSITION/STANDS	16 347	18 801	-13,05
BAR EXPO/STANDS tva réduite	73 574	81 772	-10,03
BAR EXPO ROOM SERVICE SNAC	5 778	3 433	68,32
BAR SANDWICHERIE tva réduite	133 615	124 741	7,11
VENTE MENUS SANDW.bar tva réduite	53 747	60 844	-11,66
PRESTATION AUDIO / CONSOMMABLES	2 396	1 862	28,68
PRESTATION AUDIO / SON	68 936	78 450	-12,13
PRESTATION AUDIO / LUMIERE	294 192	262 511	12,07
PRESTATION AUDIO / PERIPHERIQ.VIDE	54 823	75 828	-27,70
PRESTATION AUDIO / PROJECTION	207 218	141 319	46,63
PRESTATION AUDIO / VIDEO	171 534	96 163	78,38
PRESTATION AUDIO / AGENCT-AMENGT	161 556	275 690	-41,40
ASSURANCE / MATERIEL AUDIO	27 950	24 796	12,72
PRESTATION AUDIO / CA		11 800	-100,00
PRESTA.AUDIO spécifique Evénementie	125 095	4 393	NS
PRESTA.AUDIO spécifique Prod.	10 762	4 261	152,60
PRESTATION AUDIO / TRADUCTION	58 899	59 200	-0,51
MAT TECHN ZENITH	115 076	201 064	-42,77
PRATICABLES CLOISONS PISTES ETC	24 102	11 035	118,42
DECORATION FLORALE	5 030	34 837	-85,56
SIGNALETIQUE CONGRES	6 857	14 413	-52,42
DOCUMENTATION-STOCKAGE-BADGES	22 011	9 796	124,71
MARKETING DIRECT	1 140 678	522 130	118,47

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
MARKETING DIRECT sans tva	61 600	111 680	-44,84
BANDEROLES CALICOTS CONGRES	228 002	224 829	1,41
VESTIAIRE	415	972	-57,29
Orchestres Animations		23	-100,00
REMISE GLOBALE	-146 052	-151 532	-3,62
GESTION CONGRESSISTES		622	-100,00
GESTION EXPOSANTS	26 700	23 338	14,41
DROIT D'INSCRIPTION	76 033	154 874	-50,91
LOTS INVITATIONS - CATALOGUES	3 023	4 069	-25,70
DROIT D'INSCRIPTION tva réduite	193 976	19 373	901,28
PACK VIP ZENITH (dont cocktail à re	16 262	33 081	-50,84
COMMISSIONS / TRAITEURS dits"annuel	247 914	213 590	16,07
COMMISSIONS FORFAIT restaurateur Ex	14 312	13 366	7,08
Commissions locatel	31 770	53 515	-40,63
ESPACE MERCHANDISING COMM.	12 603	11 659	8,10
COMMISSIONS SUR VENTES		420	-100,00
COMMISSIONS/VENTE: service bar-rest	17 157	17 430	-1,57
COMMISSIONS / VENTE DA COCA COLA	3 170	2 642	19,98
COMMISSIONS zenit / VENTE TICKETNET	2 830	2 041	38,69
zenith : mise en avant marques	9 050	3 050	196,72
REFACTURATIONS DIVERSES	682		
PRODUITS HORS MANIF	-15	2 816	-100,55
Prod.Hors Manif / Marketing		1 000	-100,00
AUTRES PRODUITS		180	-100,00
AUTRES PRODUITS liés		42 000	-100,00
RÛgul. AUTRES PRODUITS liÛs	3 926		
Production vendue de services Export	-7 828	9 085	-186,16
REGUL.PRESTATIONS SER	-7 828	9 085	-186,16
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>15 607 425</b>	<b>15 666 710</b>	<b>-0,38</b>
Production stockée		-259 664	-100,00
VAR.EN-COURS de PRODUCTION de SERVI		-259 664	-100,00
Production immobilisée	2 812	8 730	-67,79
PRODUCTION IMMOBILISEE/IMMOB.COR	2 812	8 730	-67,79
Subventions d'exploitation	737 128	529 381	39,24
SUBVENTION liées aux manifestations	721 892	866 502	-16,69
REGUL.SUBVENTIONS lié	15 235	-337 121	-104,52
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	120 530	135 869	-11,29
REPR./PROV.RISQUES ET CHARGES (mvl	1 600	28 658	-94,42
REPR./PROV.RISQUES ET CHARGES (autr	33 684	39 664	-15,08
REPR./PROV. CREANCES	108		
TRANSF.CHARGES:MURS-SOLS-PLAFONDS	22 656	23 298	-2,75
Transf.charges : rep.portes motori		265	-100,00
Transf.charges:travaux nett.bati	3 142		
Transfert de charges:hono		2 700	-100,00
Trsf/ch:entretien zénith	735		
TRANSF.CH.:LOCATION PARKING	2 030	2 133	-4,85
Transf.ch.:apport du concedant	588		
TRANSF.CHARGES:AV.EN NATURE	20 629	10 232	101,61
TRANSF.CHARGES:RBT FONGECIF+AGEF	10 097		

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
TRANSF.CH.:AIDE CONTR.UNIQUE.INSERT	5 057	1 269	298,33
TRANSF.CHARGES:AIDE A L'APPRENTISS	5 790	7 230	-19,92
TRANSF.CHARGES:RBT PREVOYANCE/M	14 415	20 420	-29,41
<b>Autres produits</b>	<b>49</b>	<b>108</b>	<b>-54,40</b>
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURAN	49	108	-54,40
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>16 467 944</b>	<b>16 081 135</b>	<b>2,41</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>-7 432</b>	<b>197</b>	<b>NS</b>
Achat Tapis Non Imputable	-8 980		
ACHATS CARTES TELEPH. et WIFI		197	-100,00
DIVERS REVENDUS	1 548		
<b>Variation de stock de marchandises</b>	<b>542</b>	<b>-282</b>	<b>-292,50</b>
VAR.ST.TELECARTES + WIFI	327	-67	-590,05
Var.Stock Evian Salles De Comm.Am	215	-215	-200,00
<b>Achats matières premières et autres approvisionnements</b>	<b>79 099</b>	<b>80 275</b>	<b>-1,46</b>
ACHATS STOCKES FUEL		4 440	-100,00
ACHATS STOCKES PROPANE 13KG	2 794	2 537	10,15
ACHATS STOCKES PRODUITS ENTRETIEN	2 742	4 134	-33,67
ACHATS STOCKES SPECULOOS...BAR	-744	-2	NS
ACHATS STOCKES TUBE CO2	497	320	55,18
ACHATS STOCKES EVIAN/SALLES COMM.	5 718	3 672	55,71
ACHATS STOCKES P.MATERIEL AUDIO VI	21 952	19 761	11,09
ACHATS STOCK.FOURN ADMINISTRATIV	17 916	13 324	34,46
ACHATS STOCKES FOURNIT.INFORMATIQ	11 872	10 013	18,57
ACHATS STOCKES BOISSONS	1 711	16 533	-89,65
ACHATS STOCKES SURGELES	2 651	-683	-487,91
ACHATS STOCKES TAPIS	13 787	4 054	240,11
ACHATS STOCKES CASQUES à FIL	-1 797	2 172	-182,73
<b>Variation de stock de mat. premières &amp; autres approv.</b>	<b>-1 655</b>	<b>-8 444</b>	<b>-80,40</b>
VAR.STOCK MAGASIN GENERAL	-1 878	7 918	-123,72
VAR.STOCK FUEL	3 505	-3 439	-201,92
VAR.STOCK PROPANE 13KG	131	75	75,20
VAR.STOCK SPECULOOS...BAR	99	-14	-822,70
VAR.STOCK TUBE CO2	-31	129	-123,77
VAR.STOCK EVIAN/SALLES DE COMM.	-125	231	-154,00
VAR.STOCK P.MATERIEL AUDIO VISUEL	-4 987	554	NS
VAR.STOCK BOISSONS	-453	-13 347	-96,61
VAR.STOCK SURGELES	-2 637	684	-485,74
VAR.STOCK TAPIS	2 924	944	209,59
VAR.STOCK CASQUES à FIL	1 797	-2 179	-182,45
<b>Autres achats &amp; charges externes</b>	<b>10 825 910</b>	<b>10 570 017</b>	<b>2,42</b>
NETTOYAGE MANIFESTATIONS	425 621	404 497	5,22
Charges liées .PARTENARIATS COMMER	109 956	162 443	-32,31
DIVERS /MANIF.	16 860	26 246	-35,76
Loc. tableaux électriques		3 161	-100,00
TAPIS MANIFESTATION	127 396	136 673	-6,79
POSE ET DEPOSE COFFR.ELECTR.	82 898	56 078	47,83
POSE ET DEPOSE ARRIVEE EAU+EVIER	5 867	6 164	-4,81
POSE ET DEPOSE PRISES TELEPHONES	344	344	

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
ENERGIE CONSOMMEE	158 928	146 763	8,29
LIGNE TELEPHONIQUE ADSL	4 800	4 948	-2,99
PETIT MATERIEL EXPO		26	-100,00
LOCATION /MANUTENTION	13 993	18 236	-23,27
STANDS EQUIPES	158 639	263 519	-39,80
GESTION DES DECHETS	86 297	92 338	-6,54
ACCUEIL HOTESSES	178 074	205 253	-13,24
PERSONNEL PERMANENCE TECHNIQUE	30 130	21 481	40,26
TECHNICIEN AUDIO VISUEL(inclus loca	145 184	192 292	-24,50
TECHNICIEN AUDIO VISUEL(non locatif	359 251	301 488	19,16
TECHNICIEN AUDIO VISU	105 249	127 853	-17,68
CATERING TECHNICIENS	22 190	649	NS
PERSONNEL DE SECURITE	586 367	547 107	7,18
PERSONNEL CROIX ROUGE ou équivalent	31 558	32 983	-4,32
SERVEURS BAR	94 094	80 257	17,24
SERVEURS POINTS CHAUDS	12 923	13 261	-2,55
SERVEURS / PAUSES+COCKTAIL+STANDS	101 513	76 620	32,49
PERSONNEL EQUIPIERS	65 024	71 904	-9,57
PERSONNEL OUVREUSES CONTROLEURS	64 079	87 940	-27,13
RESTAURATION TRAITEUR	46 290	52 963	-12,60
RESTAURATION /PARTENAR	9 474		
ACHATS COCKTAILS	141 411	120 107	17,74
ACHATS PAUSES	57 820	43 424	33,15
ACHATS BOISSONS manifestations	117 562	101 455	15,88
ACHATS POINT CHAUD manifestations	22 123	26 131	-15,34
ACHATS PETITS DEJEUNER MANIFESTATI	1 070	875	22,29
ACHATS SANDWICHERIE MANIFESTATIO	109 655	99 155	10,59
ACHATS SNACK ET AUTRES/STANDS	37 966	40 085	-5,29
LOCATION MATERIEL BAR	10 249	8 889	15,30
AUDIO / CONSOMMABLES		916	-100,00
AUDIO / SON	11 936	10 277	16,15
AUDIO / LUMIERE	190 073	121 143	56,90
AUDIO / PROJECTION		8 341	-100,00
AUDIO / AGENCEMENT	42 015	58 764	-28,50
AUDIO / CAPTATION		6 371	-100,00
LOCATION MATERIEL ECLAIRAGES		4 464	-100,00
LOCATION VIDEO/WIDEOTRANSMISSION	200 097	184 411	8,51
LOCATION MATERIEL ZENITH	149 496	138 499	7,94
LOCATION MOBILIER ET ACCESSOIRE M	487 160	591 636	-17,66
AUDIO / TRADUCTION SIMULTANEE	35 825	32 558	10,03
LOCATION BUREAUTIQUE	1 631	1 960	-16,79
DECORATION FLORALE	9 326	15 932	-41,46
DECORS DE SCENES-PIANO		445	-100,00
ACHAT SIGNALETIQUE MANIFESTATION	52 599	83 291	-36,85
ACHAT CALICOTS	134 598	125 341	7,39
PARKING	268		
ACHATS TRANSPORTS		2 016	-100,00
ACHAT ANIMATIONS	122 074	64 419	89,50
ACHATS HEBERGEMENTS	771		
GESTION INTERVENANTS-ORATEURS	23 923	54 934	-56,45

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
IMPRIMERIE MANIFESTATION	107 295	114 212	-6,06
MARKETING DIRECT	1 045 415	1 196 250	-12,61
GESTION HEBERGEMENT-INSCRIPTION	33 973	19 984	70,00
CONCEPTION GRAPHIQUE-RADIOPHONI	9 893	48 697	-79,68
RELATIONS PRESSE	52 893	42 255	25,18
HONORAIRES AGENCE COMMUNICATIO	101 125	32 989	206,55
INTERNET	66 408	88 257	-24,76
TRADUCTION	259	1 559	-83,35
PHOTOS	5 901	3 690	59,92
PARUTION PUBLICITAIRE	282 945	244 527	15,71
PACK VIP ZENITH (billets)	8 410	3 358	150,44
Régul prestations services	7 456		
ELECTRICITE LGP	280 650	239 715	17,08
CARBURANT WV TOURAN	2 579	126	NS
CARB. C5 BQ-490-TV	1 998		
CARBURANT LAGUNA		2 598	-100,00
CARBURANT MINI COOPER	2 912	1 376	111,56
ELECTRICITE ZENITH	69 967	72 610	-3,64
EDF+CHAUFFAGE réimputés/MANIFS	-155 128	-150 128	3,33
RESONOR CHAUFFAGE	239 624	241 250	-0,67
EAU ET ASSAINISSEMENT	27 270	36 406	-25,09
VETEMENT DE TRAVAIL ACCEUIL	13 323	2 397	455,89
VETEMENT DE TRAVAIL ENTRETIEN MAI	163	2 154	-92,44
PETIT OUTILLAGE	4 549	4 700	-3,20
Consommables serv techniques	954	120	695,22
BAR : PROD.ENTRETIEN + CONSOMM.	16 821	9 381	79,30
PETIT MATERIEL ZENITH	20 449	11 396	79,44
PETIT MATERIEL BAR	5 324	7 229	-26,35
PETIT MATERIEL CONGRES ACCEUIL	1 658	1 197	38,48
PETIT MATERIEL EXPOSITION+CONSOM	3 605	4 820	-25,21
PETIT MATERIEL SECURITE		17	-100,00
PEL SECURITE POMPIERS représentatio	25 526	30 990	-17,63
PEL SECURITE PCS	176 864	145 657	21,42
PEL MAITRE-CHIEN / GUERITE	5 033	19 868	-74,67
PERSONNEL INTERIM.ADMINISTRATIF	31 798	25 443	24,98
PERSONNEL SECURITE SSIAP2	41 232	37 210	10,81
Personnel interim.bar	304		
PERSONNEL INTERIM. TECHNIQUE	13 047	6 496	100,86
PETIT MOBILIER DE BUREAU	1 590	372	326,87
PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	8 859	6 250	41,74
Ristourne/achats manif	-1 498		
REDEVANCE VILLE DE LILLE	1 857 843	1 576 789	17,82
LOCATION PARKING CGS	31 020	31 007	0,04
LOCATION PHOTOC.CANON /Zénith	3 021	2 507	20,52
LOCATION PHOTOC.XEROX	1 355	1 308	3,56
LOCATION PHOTOC.CANON CLC5151	9 984	6 582	51,68
LOCATION FONTAINE A EAU	515	515	
LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	807	1 108	-27,18
LOC MAT LEVAGE ET MANUTENTION	15 562	11 630	33,80
LOCATION RENAULT LAGUNA		8 084	-100,00

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
LOCATION MINI COOPER	613	4 696	-86,94
LOCATION VW TOURAN	7 603	549	NS
Sieges+S.Motor. Entr.Rep.Mecaniqu	7 488		
MURS-SOLS-PLAFONDS:ENTR.REP.	4 463	6 658	-32,98
MURS-SOLS-PLAFONDS:suite dégradatio	13 330	14 122	-5,60
MURS-SOLS-PLAFONDS:avec prise en ch	21 847	9 105	139,95
ENTR.REP.SCD OEUVRE:SERRUR.QUINCA	319	1 525	-79,06
PETITS TRAVAUX TECHNIQUES	323	645	-50,01
ENTR.REP.SCD OEUVRE suite DEGRADATI	1 301	1 250	4,14
ENTR.REP. ZENITH	32 403	20 313	59,52
ENTR.REP.MANUTENTION	1 666	1 346	23,78
ENTR.REP.MANUTENTION / DEGRADATI	8 901	349	NS
ENTR.REP.CLIMATISATION PREVENTIF	25 829	27 501	-6,08
ENTR.REP.PLOMBERIE PREVENTIF	13 690	6 935	97,42
Entr.Rep.Plomberie Suite Degradati	453	431	5,11
ENTR.REP.TELEPHONE	1 666	6 368	-73,84
ENTR.REP.CONTROLE D'ACCES+SECURIT	593	8 603	-93,10
ENTR.REP.RELAMPING	6 084	7 899	-22,98
ENTR.REP. ELECTRICITE	7 528	5 592	34,61
ENTR.REP. MATERIEL EXPO C	14 771	12 000	23,09
ENTR.REP.AIR COMPRIME	691	691	
ENTR.REPAR.SECURITE INCENDIE	17 010	17 085	-0,44
ENTR.REP.MACHINERIES SCENIQUES	330	1 485	-77,78
ENTR.REP.ASCENSEURS MTES-CHARGES	2 256	350	544,78
ASC.MONTE-CH.ESC. : DEGRADATIONS	9 958	264	NS
PORTES MOTOR. : ENTR.REP.	3 332	4 391	-24,11
PORTES MOTOR. : DEGRADATIONS	1 849	578	219,88
ENTR.REP.MURS MOBILES	4 003	4 694	-14,71
ENTR.REP.MATERIEL BAR RESTAURATIO	3 140	3 508	-10,49
ENTR.REP.MATERIEL AUDIO VISUEL	3 029	5 208	-41,85
ENTR.REP.INFORM.BUREAU	100	215	-53,49
ENTR.REP. global en CCA au bilan	1 140	5 113	-77,71
BENNES-EVACUATION DECHETS	4 301	-2 025	-312,38
CONTRAT ASSAINISSEMENT ESTERRA	7 060	9 736	-27,48
RECYCLAGE DVLPT DURAB	1 445	1 999	-27,67
TRAVAUX DE NETTOYAGE DU BATIMENT	188 193	168 515	11,68
HYGIENE-SECURITE DU TRAVAIL	2 550	3 411	-25,25
BLANCHISSERIE RESTAURATION	14 226	14 414	-1,30
ENTR.REP. LAGUNA		2 530	-100,00
ENTR.REP. MINI COOPER	287	411	-30,12
ENTR.REP. VW TOURAN	178		
ENTR.REP. C5	384		
DECORATION PLANTES VERTES	2 952	7 867	-62,48
MAINT. PHOTOC. XEROX	395	587	-32,74
MAINT. PHOTOC. CANON CLC5151	9 035	9 308	-2,94
MAINT. PHOTOC. CANON /ZENITH IR3245	487	321	51,79
MAINTENANCE INFORMATIQUE	28 972	30 943	-6,37
MAINTENANCE VENTILATIONS CUISINE	1 600	1 600	
MAINTENANCE CUISINE+MATERIEL BAR	8 940	8 292	7,81
MAINTENANCE DES PORTES	4 364	6 133	-28,84

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
Maintenance batteries ond	2 750		
MAINTENANCE AUTOCOM+DECT	7 153	6 937	3,11
MAINTENANCE EDELE-ID BAT (etat des	458	677	-32,38
MAINTENANCE DETECTION ALARME IN	25 045	25 348	-1,20
DERATISATION AMBOILE CHIMIE	548	548	
MAINTENANCE ELEVATEUR (Koné)	27 825	27 511	1,14
MAINTENANCE MURS MOBILES ALGAFL	10 000	10 000	
MAINTENANCE APP.LEVAGE(nacelle)	656	932	-29,61
MAINTENANCE SIEGES AMP	3 490		
MAINTENANCE GROUPE FROID (trane)	6 147	7 931	-22,50
MAINTENANCE SURPRESSEUR ADOUCIS	2 750	2 750	
MAINTENANCE MERLIN GUERIN	15 149	19 103	-20,70
MAINTENANCE TRANSFOR.GROUPE ELE	922	1 519	-39,29
MAINT.VENTILO-CONVECT		3 159	-100,00
TRAITEMENT ET CONTROLE LEGIONELL	4 510	3 235	39,41
CONTROLES REGLEMENTAIRES	13 564	12 053	12,53
MAINT.EXTINCTEURS RIA DESEMFUMAG	1 777	1 777	
MAINTENANCE MACHINERIE SCENIQUE	4 640	4 640	
MAINTENANCE CSE	11 500	11 200	2,68
Maintenance sonoss	4 300	4 243	1,35
Maintenance Scene + gradin	3 610	3 673	-1,72
MAINTENANCE SCENE SICO	6 160		
Maintenance crash barrièr	2 200		
MAINTENANCE DCN	3 300	3 293	0,21
ASSUR.RESP CIVILE	26 534	26 790	-0,95
ASSUR.RC MANDATAIRES SOCIAUX	2 769	2 769	
ASSUR.MULTIRISQUE	32 698	38 848	-15,83
ASSUR.MATERIEL MANUTENTION	1 514	1 176	28,83
ASSUR.LAGUNA		1 292	-100,00
ASSURANCE MINI COOPER		1 014	-100,00
ASSUR. TOURAN WV	1 829		
ASSUR. C5 CITROEN	2 110		
ASSUR.MINI COUNTRYMAN	1 670		
ASSUR.COLLABORATEURS	-569	1 087	-152,38
DOCUMENTATION	1 156	1 011	14,28
FRAIS SEMINAIRE../MARKETING	196		
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMP	25 482	28 567	-10,80
HONORAIRES COMPTABLES	25 646	28 740	-10,77
HONORAIRES DIVERS	25 452	46 201	-44,91
HONORAIRES STE RECOUVREMENT	1 123	2 591	-56,67
Honoraire Communication Et Rel.	8 500		
HONORAIRES ASSISTANCE SVP	5 815	5 607	3,71
HONORAIRE VEILLE REGL	1 713	425	303,05
HONO.CONSEIL EN QUALITE	14 649	14 076	4,08
HONORAIRES SUIVI INFORMATIQUE	10 450	27 359	-61,80
HONORAIRES CHARGE SECURITE	37 800	37 800	
FRAIS D'ACTES	106	427	-75,24
STAGES ET FORMATIONS	2 936	3 734	-21,37
ANNONCES ET INSERTIONS	1 800	2 589	-30,46
Publicite Regionale	4 000	3 610	10,80

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
PUBLICITE ETRANGERE	12 477	4 950	152,06
PUBLICITE NATIONALE	6 991	18 081	-61,34
Presse zénith lgp	5 000		
SALON BEDOUK février	650		
Eibtm	3 800		
IMEX avril-mai	600		
DIVERS SALONS	1 049		
Expocongres	2 000		
Fcampagne tourisme d'affa	4 900		
OPERATIONS SPECIALES	23 701	13 952	69,88
RELATIONNELS COMMERCIALS	2 510	4 867	-48,43
REL.PUBL. LAMBIN F.		2 965	-100,00
REL.PUBL. HERBEAU DAVID	3 471	2 232	55,53
REL.PUBL. FIOLET CEDRIC	2 866	1 800	59,25
REL.PUBL. BINDER AURELIEN	3 995	4 589	-12,94
REP PUBL MEMBRE PIERRE	621		
REL.PUBL. HERVE ANNE-CECILE	137	533	-74,34
REL.PUBL.HENRIOT MIKAEL	1 019	1 039	-1,93
Rel.publ. KASPERSKI KARINE		2	-100,00
REL.PUBL. HODSON C.	68	91	-25,53
REL.PUBL. YANAT J.		57	-100,00
REL.PUBL. NICOUD J.	4	271	-98,60
Rel pub. SERVAIN BOITEL AMANDINE		2	-100,00
Rel.Publ. De Jonkhère Julien	220	269	-18,25
REL.PUBL. DELABY Ch.	290	405	-28,31
Rel.publ. xerra sophie	99		
REL.PUBL.AMMEUX GUIOT MARIE AMELIE	372	432	-13,92
REL.PUBL. JARDIN C.	510	682	-25,25
Rel.publ. LECOCQ MICHEL	59		
REL.PUBL. AZZOUZ MALIK		93	-100,00
REL.PUBL. AZZOUNI SARAH	38	36	3,32
Rel.publ. Imaleuvre AC	42		
REL.PUBL.WACHNIK REGIS	451	1 342	-66,39
REL.PUBL.MILLECAMPS TIPHAINE	311	186	66,94
REL.PUBL.ANTROPE MARIE		6	-100,00
REL.PUBL.SEBBAR SANAA	107	128	-16,31
REL.PUBL.DUBRAY PATRICK		39	-100,00
REL.PUBL.SOUPPART CAROLINE	254	33	674,97
REL.PUBL.BODDAERT ANTOINE		56	-100,00
REL.PUBLIQUES MICHEL VIRGINIE		272	-100,00
REL.PUBL. LA VALLE AU		30	-100,00
REL.PUBL. GEORGES LER	260	60	333,33
CADEAUX et OBJETS PUBL.	6 876	4 325	58,96
CATALOGUES INPRIMES POCHETTES	13 010	7 973	63,17
COMMUNICATION DEVLPT		660	-100,00
MARKETING ETUDES	8 541	6 590	29,60
MATERIEL PROMOTIONNEL	61 111	66 875	-8,62
ABTS+REVUES COMMERCIAUX PROFESSI	2 459	1 601	53,62
PHOTOS	6 489	9 420	-31,11
SITE INTERNET	19 659	16 461	19,43



## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
FRAIS DEPLCT LAMBIN F.		803	-100,00
FR.DEPLCT FIOLET CEDRIC	5 531	7 558	-26,82
FRAIS DEPLCT HERBEAU DAVID	7 686	5 583	37,66
FRAIS DEPLCT BINDER AURELIEN	4 398	2 795	57,35
FRAIS DEPLCT HENRIOT M.	895	2 045	-56,22
Frais Deplct Souppart Caroline	3 185		
FRAIS DEPLCT HODSON CECILE	7 589	4 425	71,51
FRAIS DEPLCT JACQUART S.	35	43	-18,19
FRAIS DEPLCT BARBIER CI.		97	-100,00
FRAIS DEPLCT FARENEAU VIOLAINE	474	32	NS
FRAIS DEPLCT SEBBAR SAANA	217	412	-47,46
FRAIS DEPLCT JARDIN CHRISTIANE	704	1 159	-39,24
Frais deplct Michel Virginie		3 989	-100,00
FRAIS DEPLCT DUBRAY P.	341	554	-38,52
FRAIS DEPLCT LECOCQ Michel	905		
FRAIS DEPLCT BAUGNIES M.	71	66	7,98
FRAIS DEPLCT LAMBLIN Gisèle	36		
FRAIS DEPLCT DEFFRENNE Maelle	268		
FRAIS DEPLCT DELABY Ch.	461	464	-0,52
Frais deplct Xerra Sophie	446		
Frais deplct MEMBRE PIERRE	170		
FRAIS DEPLCT KASPER STEPHANIE	296		
FRAIS DEPLCT NICOUJ J.	1 931	644	199,99
FRAIS DEPLCT USTA+BUANNEC	48	84	-43,33
FRAIS DEPLCT BOUTOLLEAU Carole	373		
Frais deplct HOATAU JEAN MARIE	250		
FRAIS DEPLCT LAFON M.		37	-100,00
FRAIS DEPLCT LEBOEUF Elvire	131		
Frais deplct CITERNE CATHERINE	14		
FRAIS DEPLCT MOTTE F.	1 470	1 620	-9,29
Frais Deplct Yanat Jugurtha		59	-100,00
Frais deplct KASPERSKI KARINE		5	-100,00
FRAIS DEPLCT NORO		17	-100,00
FRAIS DEPLCT BOUCHADANNE	59	99	-40,12
FRAIS DEPLCT AZZOUNI S.	161		
FRAIS DEPLCT WACHNIK REGIS	628	284	121,58
FRAIS DEPLCT BOONE VALERIE	10	5	106,97
FRAIS DEPLCT MILLECAMPS TIPHAINE	42	167	-74,67
Frais Deplct Marketing Stagiaire		4	-100,00
FRAIS DEPLCT Serv.COMMERCIAL stagia		61	-100,00
FRAIS DEPLCT A-C MALEUVRE	45	73	-38,46
FRAIS DEPLCT BEELAERT STEFAN	66	273	-75,77
Frais Deplct Perot Francis		112	-100,00
FRAIS DEPLCT ANTROPE MARIE	52	147	-64,33
FRAIS DEPLCT HERVE A-C.	903	571	58,18
FRAIS DEPLCT FONSECA Fatima	598		
FRAIS DEPLCT DUFEUTRELLE V.	97	54	78,18
FRAIS DEPLCT BUISINE ALEXANDRE	105	126	-16,88
Frais Deplct Charon Yannick	36	38	-4,11
FRAIS DEPLCT CLARISSE STEPHANIE	16		

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
FRAIS DEPLCT MONTEIRO MELISSA	143		
FRAIS DEPLCT WALLEZ A-C	23	19	24,55
FRAIS DEPLCT LA VALE AUDE		1 032	-100,00
FR.DEPLCT BOURGOIS SARAH	264	155	70,24
FR.DEPLCT SOUPPART C.		9	-100,00
FR.DEPLCT LEROY G.		32	-100,00
FR.DEPLCT AMMEUX GUIOT M-AMELIE	811	1 234	-34,28
FR.DEPLCT FOIN AUDREY	18	252	-92,77
FR.DEPLCT GRAUX MELANIE	10	69	-86,08
FR.DEPLCT GILLARD MATHILDE	60	39	53,22
FR.DEPLCT BOITEL AMANDINE	1 002	309	224,35
FR.DEPLCT BODDAERT ANTOINE	223	692	-67,81
FRAIS DEPLCT PINTAR C		152	-100,00
FRAIS DEPLCT TREDEZ B		66	-100,00
FRAIS DEPLCT DENIS Je		95	-100,00
FRAIS DEPLCT STOFFEL		50	-100,00
CONSOMMATION INTERNE	42 242	25 703	64,35
AFFRANCHISSEMENT	19 565	18 525	5,62
LOCATION T2 FTELECOM	3 612	5 952	-39,31
ABT NUMERIS/INTERNET	14 664	14 386	1,93
ABT LIGNE SECOURS	814	821	-0,85
AUDIOTEL		9	-100,00
ABONNEMENT WIFI Z.	455	668	-31,93
ABT PACK DIFFUSION Z.	294		
ABT NET30 MEGA /AUDIO	1 637	1 318	24,20
TELEPHONE CONSOMMATION	9 529	12 320	-22,65
CONS.LIGNE SECOURS	31	39	-20,44
REDEVANCE CABLE ou TPS	4 101	3 980	3,05
LIGNE ADSL abt + cons.	33 417	21 911	52,51
REDEVANCES RADIO	544	358	52,03
ABONNEMENT TELEPH.PORTABLES	11 982	17 609	-31,96
CONSOMMATION TELEPH.PORTABLES	5 888	12 607	-53,29
COURRIER RAPIDE OU SPECIAUX	12	318	-96,34
FRAIS DE BANQUE	3 747	3 587	4,46
FRAIS DE BANQUE / e P	125	226	-44,81
COMMISSION DE MOUVEMENT	501	804	-37,72
COMM.MOUVEMENT e PAIEM	220		
PARTIC.EMISSION TICKETS REST.	568	573	-0,77
COMMISSIONS/CARTES BANCAIRES	3 271	1 933	69,22
TRANSPORT DE FONDS	1 761	1 923	-8,45
FRAIS INFOGREFFE+CERTIFGREFFE	88	93	-5,57
COTISATIONS DIVERSES	49 596	68 215	-27,29
FRAIS DE RECRUTEMENT	5 830		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>333 701</b>	<b>310 167</b>	<b>7,59</b>
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTIN	43 826	33 676	30,14
CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES	209	-177	-218,08
TAXE CNAPS	919		
CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION	603	795	-24,21
PART. EMPLOYEUR EFFORT DE CONSTR	12 072	11 851	1,86
TAXE D'APPRENTISSAGE	17 703	17 391	1,80

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
CET (ex-TAXE PROFESSIONNELLE)	193 167	184 334	4,79
TAXE /VEHICULE	3 110	1 096	183,76
TAXE " 1% HORS MEDIA "	138	145	-4,83
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUEL	20 500	20 500	
CARTE GRISE	778		
CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE	25 497	25 175	1,28
COTISATIONS AGEFIH	12 682	13 392	-5,30
TAXES DIVERSES	1 795	401	347,68
TAXES INSTALLATIONS CLASSEES	399	356	12,10
TAXE ECO FOLIO-DECHET IMPRIMES	303	1 232	-75,45
<b>Salaires et Traitements</b>	<b>2 738 992</b>	<b>2 750 723</b>	<b>-0,43</b>
SALAIRES CADRES	1 435 023	1 357 387	5,72
SALAIRES MENSUALISES	1 214 093	1 195 530	1,55
SALAIRES APPRENTIS	13 347	23 496	-43,19
SALAIRES CONTRAT PROFESSIONALISAT		390	-100,00
Déblocage COMPTE EPARGNE TEMPS	7 387	13 791	-46,44
CONGES PAYES	8 054	-10 563	-176,25
SALAIRES PROVISIONNES	4 881	16 056	-69,60
PROV.CONGES SUPPL.	-1 939	-2 063	-6,01
PRIMES PROVISIONNEES	-14 771	42 449	-134,80
INDEMNITES DE STAGES	39 298	46 989	-16,37
AVANTAGES EN NATURE	20 629	10 232	101,61
INDEMNITES LICENCIEMENT	1 943		
INDEMNITE RUPTURE CON	7 176	36 046	-80,09
PANIER	3 872	3 830	1,09
Indemnités De Retraite		17 153	-100,00
<b>Charges sociales</b>	<b>1 424 742</b>	<b>1 388 451</b>	<b>2,61</b>
URSSAF	811 122	755 656	7,34
MUTUELLE	31 375	31 019	1,15
CAISSE RETRAITE ABELIO APRIONIS	173 108	166 313	4,09
CAISSE CADRE ALTEA-APRIONIS	53 995	55 729	-3,11
AXA FRANCE VIE	72 980	69 910	4,39
CAISSE DE PREVOYANCE	48 495	49 048	-1,13
ASSEDIC	110 818	110 586	0,21
GSC	5 644	9 334	-39,53
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYE	3 704	-4 856	-176,28
CH.SOC./SAL.PROV.	-5 752	27 518	-120,90
TICKETS RESTAURANTS	79 124	79 569	-0,56
FRAIS DE TRANSPORT (prise en charge	5 473	4 579	19,54
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CE	5 381	5 274	2,02
VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	20 434	20 084	1,74
MEDECINE DU TRAVAIL.	8 726	8 337	4,67
PHARMACIE	115	351	-67,21
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>742 717</b>	<b>681 128</b>	<b>9,04</b>
DOT.AMORT.IMMOB.INCORPORELLES	88 493	86 321	2,52
DOT.AMORT.IMMOB.CORPORELLES	654 224	594 807	9,99
<b>Dotations aux dépréciations sur actif circulant</b>	<b>30 960</b>	<b>38 111</b>	<b>-18,76</b>
DOT AUX PROV POUR CREANCES DOUTE	30 960	38 111	-18,76

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
Dotations d'exploitation aux provisions	243 059	288 740	-15,82
DOT.PROV.RISQUES ET CHARGES (client)	3 508	16 419	-78,63
DOT.PROV.RISQUES ET CHARGES (renvtt)	239 551	272 321	-12,03
Autres charges	38 761	12 677	205,77
DROIT D'AUTEURS	577	536	7,58
Pertes/Creances Irrecouvrables D		590	-100,00
PERTES SUR CREANCES ANTERIEURES	33 780	8 430	300,70
DIFFERENCES DE REGLEMENT	265	131	102,15
CHARGES DIVERSES BAR	4 140	2 989	38,50
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>16 449 396</b>	<b>16 111 757</b>	<b>2,10</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>18 547</b>	<b>-30 623</b>	<b>-160,57</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	14 905	114 403	-86,97
QP de résultat s/ opé. en commun	14 905	29 828	-50,03
REGUL.QUOTE PART RESU		84 575	-100,00
Perte supportée ou bénéfice transféré	29 382	14 956	96,46
QP de résultat s/ opé. en commun	37 282	14 956	149,28
RÙgul.QUOTE PART RESULTA	-7 900		
<b>Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun</b>	<b>-14 477</b>	<b>99 447</b>	<b>-114,56</b>
Autres intérêts & produits assimilés	3 445	4 946	-30,35
Revenus des creances commercia	86		
ESCOMPTEs OBTENUS	3 360	4 946	-32,08
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		22 500	-100,00
REPR.PROV.DEPREC.IMMO		22 500	-100,00
Produits nets sur cessions de V.M.P.	76 332	55 861	36,65
PROD.CESSIONS CE EXPANSION		10 415	-100,00
PROD.CESSIONS BSD UNION +	21 097	16 133	30,77
Intér/dépôt à terme bsd	55 236	29 314	88,43
<b>Total des produits financiers</b>	<b>79 778</b>	<b>83 307</b>	<b>-4,24</b>
Intérêts & charges assimilées	83	13	528,08
AGIOS BANCAIRES			22,22
Interets dettes commercia	83	13	535,04
<b>Total des charges financières</b>	<b>83</b>	<b>13</b>	<b>528,08</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>79 694</b>	<b>83 294</b>	<b>-4,32</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>83 765</b>	<b>152 118</b>	<b>-44,93</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	218 135	118 795	83,62
PENALITES liées aux manifestations	98 978	219	NS
PENALITES 7% liés aux manife	5 241		
PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	113 915	118 576	-3,93
Produits exceptionnels sur opération en capital	30 474		
PRODUITS DE CESSION IMMO	7 164		
PRODUITS CESSION IMMOs FINANCIERES	22 500		
Quote part subv.d'invest.viree au r	810		
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	44 489	233 232	-80,93
Reprise provision amort. dérogatoire	44 489	48 432	-8,14
Repr./prov.risques-charges except.		184 800	-100,00
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>293 098</b>	<b>352 027</b>	<b>-16,74</b>

## Compte de résultat détaillé LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois	Var. abs. (%)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	111 041	201 415	-44,87
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	915	122 488	-99,25
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	110 126	78 927	39,53
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31 262	12 994	140,59
VALEUR CPTABLE IMMOB.INCORPOR. SO		171	-100,00
VALEUR CPTABLE IMMOB.CORPOR.CED	2 548	219	NS
VAL.NETTE CPTABLE IMMOB.DOT.DE BA	6 213	12 604	-50,70
VNC TITRES IMMOB.FINANCIERES	22 500		
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	44 839	43 067	4,11
Amortissement dérogatoire	29 839	33 067	-9,76
Dot.prov.risques et charges ex	15 000	10 000	50,00
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>187 142</b>	<b>257 476</b>	<b>-27,32</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>105 956</b>	<b>94 551</b>	<b>12,06</b>
Impôts sur les bénéfices	59 303	1 719	NS
Impôt sur les bénéfices	61 439	6 652	823,62
Crédit impôt apprentissage	-2 133	-4 933	-56,76
Crédit d'impôt formation dirigeant	-3		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>16 855 724</b>	<b>16 630 872</b>	<b>1,35</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16 725 307</b>	<b>16 385 922</b>	<b>2,07</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>130 418</b>	<b>244 950</b>	<b>-46,76</b>

# Documents fiscaux

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SA LILLE GRAND PALAIS</b>						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : <b>30/06/2012</b>						
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE 8 773			
									Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG 3 110			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*										WI 35 449			
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS -SD)										XX			
	Amendes et pénalités (nature : .....)										WJ			
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)										I7 59 303			
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)											
			- imposées au taux de 0 %											
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				- Plus-values soumises au régime des fusions					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR 12 865				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW						
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8						
						<b>TOTAL I</b>				WR 249 917				
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU 64 542				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)											
			- imposées au taux de 0 %											
			- imposées au taux de 19%											
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures											
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY			
	Majoration d'amortissement*										XN			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Sociétés investissements immobiliers cotés (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		0T	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		0V		Bassin d'emploi à tertiairisé (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		0T		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		XG 1 040				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>				XH 65 582				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI		184 335				
						déficit (II moins I)				XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL		XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL				
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>								<b>XN</b>		<b>184 335</b>				
										<b>XO</b>				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA LILLE GRAND PALAIS		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	514 189
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROVISION POUR RISQUE CLIENTS	8X	3 508	8Y 33 684
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
ORGANIC	9K	14 341	9L 13 686
EFFORT CONSTRUCTION	9M	17 600	9N 17 172
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	35 449	YO 64 542
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

### CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

### CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	3	Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	2 133
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

### ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du code des Transports) (case à cocher)

XU 

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA LILLE GRAND PALAIS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD 244 950
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE
<b>TOTAL I</b>		ØF	244 950
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		
	- Réserve légale		ZB 12 247
	- Autres réserves		ZD 232 702
	Dividendes		ZE
	Autres répartitions		ZF
Report à nouveau		ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		<b>TOTAL II</b>	ZH 244 950
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>			
		Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	-- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7		YQ
	-- Engagements de crédit-bail immobilier		YR
	-- Effets portés à l'escompte et non échus		YS
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	-- Sous-traitance		YT 6 723 123 6 875 102
	-- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 70 479		XQ 1 928 322 1 644 776
	-- Personnel extérieur à l'entreprise		YU
	-- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS 159 671 195 525
	-- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV
	-- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES		ST 2 014 792 1 854 612
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ 10 825 909 10 570 016
IMPÔTS ET TAXES	-- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW 193 167 184 334
	-- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS		9Z 140 533 125 833
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX 333 700 310 167
T.V.A.	-- Montant de la T.V.A. collectée		YY 2 935 799 2 984 241
	-- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ 1 526 948 1 585 765
DIVERS	-- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *		ØB 2 697 167
	-- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS
	-- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :		YP 86 86
	-- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK % %
-- Numéro du centre de gestion agréé * XP		-- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Si non 0 ZR 0	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK
			Plus-values à 0% JL
			Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN
			Plus-values à 0% JO
		Imputations JF	
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH	N° SIRET de la société mère JJ

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA LILLE GRAND PALAIS Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	IMMO DE BASE 01/01/2000	21 548	15 334		6 214
	2	SIGNALETIQUE 01/01/2000	38 246	37 816		430
	3	CAISSES 01/01/2000	12 679	12 304		375
	4	ACCUEIL ET ARMOIRE 01/01/2002	27 719	25 977		1 742
	5	TITRE ZENITH AMIENS 01/01/2000	22 500			22 500
	6	PEINTURE 01/01/2000	39 289	39 289		
	7	ASPIRATEUR 01/01/2000	848	848		
	8	LAVE VAISSELLE PLATEAUX 01/01/2000	42 768	42 768		
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1	7 164	950	950			
	2		( 430)	( 430)			
	3		( 375)	( 375)			
	4		( 1 742)	( 1 742)			
	5	22 500					
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			( 1 597)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 2090 et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA LILLE GRAND PALAIS					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME</b>						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>er</sup> quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
		Imposition répartie				
		sur 3 ans au titre de	N-1			
			N-2			
		Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>er</sup> quater du CGI)	N-1			
			N-2			
			N-3			
			N-4			
			N-5			
		N-6				
N-7						
N-8						
N-9						
TOTAL 2						
<b>B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS</b>						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA LILLE GRAND PALAIS

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ① \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① \*.

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

 Désignation de l'entreprise : SA LILLE GRAND PALAIS Néant  \*
**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

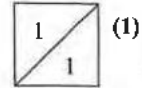
Désignation de l'entreprise : SA LILLE GRAND PALAIS		Néant <input type="checkbox"/>	*
Exercice ouvert le : 01/07/2011 et clos le : 30/06/2012		Durée en nombre de mois	12
<b>I</b>	<b>Production de l'entreprise</b>		
	Ventes de marchandises	OA	
	Production vendue – Biens	OB	
	Production vendue – Services	OC	15 607 424
	Production stockée	OD	
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
	Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	737 127
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	49
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	29 150
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 1	OM	16 373 752
<b>II</b>	<b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>		
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	( 7 432)
	Variation de stocks (marchandises)	OO	542
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	79 098
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	( 1 654)
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	8 897 587
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	1 857 843
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	38 761
	Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	TOTAL 2	OJ	10 864 746
<b>III</b>	<b>Valeur ajoutée produite</b>		
	Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 5 509 006
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire  
(article 39 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2012

N° SIRET 4 0 1 7 1 3 9 2 0 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA LILLE GRAND PALAIS

ADRESSE (voie) 1, Boulevard des Cités Unies

CODE POSTAL 59777 VILLE LILLE EURALILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 900 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination VILLE DE LILLE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 61.73 Nb de parts ou actions 555 573

Adresse : N° Voie Hôtel de Ville

Code Postal 59800 Commune LILLE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2012

N° SIRET 4 0 1 7 1 3 9 2 0 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA LILLE GRAND PALAIS

ADRESSE (voie) 1, Boulevard des Cités Unies

CODE POSTAL 59777

VILLE LILLE EURALILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

*PwC développe en France des missions d'audit, d'expertise comptable et de conseil créatrices de valeur pour ses clients, en privilégiant des approches sectorielles.*

*Nos équipes accompagnent PME et entreprises patrimoniales au travers de missions d'expertise comptable, de consolidation des comptes, de conseil au dirigeant, de gestion déléguée des services comptables et financiers, de contrôle de gestion. Présent dans 25 bureaux à travers la France, PwC a fait le choix de la proximité pour une meilleure connaissance des réalités économiques locales et, par conséquent, une place de choix auprès des décideurs.*

*Plus de 161 000 personnes dans 154 pays à travers le réseau PwC partagent idées, expertises et perspectives innovantes pour apporter des solutions et des conseils adaptés.*

*Les entités françaises membres de PwC rassemblent 4 000 personnes dans 25 bureaux.*

*« PwC » fait référence au réseau PwC et/ou à une ou plusieurs de ses entités membres, dont chacune constitue une entité juridique distincte. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site [www.pwc.com/structure](http://www.pwc.com/structure).*

#### **Amiens**

14, boulevard Alsace-Lorraine  
BP 31724  
80017 Amiens Cedex 1  
Tél. 03 22 91 30 00

#### **Bordeaux**

179, cours du Médoc  
CS30008  
33070 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 57 10 07 50

#### **Bourg-en-Bresse**

5, boulevard Paul Valéry  
BP 142  
01004 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 21 18 54

#### **Cognac**

4, rue de Segonzac  
BP 124  
16104 Cognac Cedex  
Tél. 05 45 82 52 00

#### **Dijon**

Les Blasons du Château  
11E, boulevard Rembrandt  
BP 57024  
21070 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 28 07 28

#### **Grenoble**

2, square Roger Genin  
BP 416  
38017 Grenoble Cedex 1  
Tél. 04 76 84 33 50

#### **Lille**

Bâtiment ONIX  
594, avenue Willy Brandt  
59777 Eurailille  
Tél. 03 28 36 24 80

#### **Limoges**

20, rue Banc Léger  
87000 Limoges  
Tél. 05 55 34 19 05

#### **Lyon**

20, rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06  
Tél. 04 78 17 81 78

#### **Marseille**

Les Docks - Atrium 10-1  
10, place de la Joliette  
BP 81525  
13567 Marseille Cedex 02  
Tél. 04 91 99 30 00

#### **Metz**

Metz Technopôle  
3, rue Thomas Edison  
57070 Metz  
Tél. 03 87 18 40 60

#### **Montpellier**

650, rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 22 84 84

#### **Monaco**

Immeuble le Mercator  
7, rue de l'Industrie  
98000 Monaco  
Tél. +3 77 92 05 71 00

#### **Nantes**

34, place Viarme  
Espace Viarme  
BP 90928  
44009 Nantes  
Tél. 02 51 84 36 36

#### **Nice**

immeuble Nice Plaza  
455, promenade des Anglais  
BP 93130  
06203 Nice Cedex 3  
Tél. 04 93 37 20 20

#### **Paris**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine  
Cedex  
Tél. 01 56 57 53 13

#### **Pau**

Cité Multimédia  
4, rue Thomas Edison  
BP 7501  
64075 Pau Cedex  
Tél. 05 59 14 24 34

#### **Poitiers**

14, boulevard du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
Tél. 05 49 88 17 29

#### **Quimper**

9, rue du Président Sadate  
BP 1552  
29105 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 10 31 03

#### **Rennes**

40, boulevard de La Tour  
d'Auvergne  
CS 64008  
35040 Rennes Cedex  
Tél. 02 99 23 17 17

#### **Rouen**

Parc de la Vatine  
20, rue Raymond Aron  
76130 Mont Saint-Aignan  
Tél. 02 35 59 00 85

#### **Saint-Malo**

18, avenue Jean Jaurès  
BP 15  
35401 Saint-Malo Cedex  
Tél. 02 99 56 75 80

#### **Saint-Quentin**

Les Jardins de l'Hôtel-Dieu  
6, place Arnaud Bisson  
BP 49  
02101 Saint-Quentin Cedex  
Tél. 03 23 06 28 00

#### **Strasbourg**

Centre d'Affaires Urbania  
230, avenue de Colmar  
CS 90240  
67 089 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 45 55 50

#### **Toulouse**

immeuble le Sully  
1, place Occitane  
BP 28036  
31 080 Toulouse Cedex 06  
Tél. 05 62 27 57 57

---

**Annexe 2**

**RAPPORT GENERAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



**KPMG S.A.**  
159 Avenue de la Marne  
CS 75039  
59706 Marcq en Baroeul  
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 66 00  
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 67  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **SAEM Lille Grand Palais**

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 30 juin 2012**  
**SAEM Lille Grand Palais**  
**1 Boulevard des Cités Unies - 59777 Euralille**  
*Ce rapport contient 23 pages*  
**EF/ML**



**KPMG S.A.**  
159 Avenue de la Marne  
CS 75039  
59705 Marcq en Baroeul  
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 65 00  
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57  
Site internet : www.kpmg.fr

## **SAEM Lille Grand Palais**

Siège social : 1 Boulevard des Cités Unies - 59777 Euralille

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La page 15 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables et plus particulièrement celles relatives aux immobilisations et aux provisions pour renouvellement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

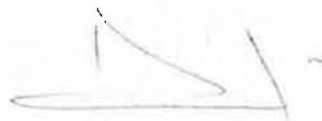
## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marcq en Baroeul, le 3 décembre 2012

KPMG S.A.



Jacques Dufour  
Associé

**BILAN**  
**COMPTE DE RESULTAT**



## Bilan LILLE GRAND PALAIS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>ACTIF</b>				
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	789 750	470 636	299 114	376 095
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	3 924 220	2 074 306	1 849 913	2 017 688
Installations techniques, mat. et outillage	3 818 464	2 819 986	998 467	887 680
Autres immobilisations corporelles	51 649 610	29 646 061	22 003 549	23 641 852
Immobilisations corporelles en cours	20 091		20 091	19 747
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				22 500
TIAP				
Autres titres immobilisés	1 600		1 600	1 600
Prêts	1 199		1 199	4 099
Autres immobilisations financières	3 605		3 605	3 605
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>60 188 538</b>	<b>35 010 999</b>	<b>25 177 538</b>	<b>26 974 865</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approv.	115 879		115 879	114 439
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acptes versés</b>	<b>899 296</b>		<b>899 296</b>	<b>585 568</b>
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	3 053 618	344 229	2 709 389	2 711 318
Autres créances	810 750		810 750	1 182 403
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 773 791		3 773 791	
Instruments de trésorerie	2 528 718		2 528 718	2 511 254
Disponibilités	264 980		264 980	3 327 667
Charges constatées d'avance	366 780		366 780	447 098
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 813 812</b>	<b>344 229</b>	<b>11 469 583</b>	<b>10 880 073</b>
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>72 002 350</b>	<b>35 355 228</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>



## Bilan LILLE GRAND PALAIS

	Net au 30/06/12	Net au 30/06/11
<b>PASSIF</b>		
<b>Capital</b>		
Capital	2 700 000	2 700 000
dont versé	2 700 000	2 700 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation ou d'équivalence		
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	171 086	158 839
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 506 126	2 273 423
Report à nouveau		
<b>Résultat</b>		
Résultat de l'exercice	130 418	244 950
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	181 871	196 522
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 689 501</b>	<b>5 573 734</b>
Provisions pour risques	60 569	75 745
Provisions pour charges	2 664 793	2 458 012
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 725 362</b>	<b>2 533 757</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	374	346
Emprunts et dettes financières diverses	21 213 659	22 930 517
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 888	39 730
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 061 353	2 909 155
Dettes fiscales et sociales	1 964 718	1 910 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	131 615	330 991
Autres dettes	285 732	123 049
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 570 921	1 502 680
<b>DETTES</b>	<b>28 232 259</b>	<b>29 747 447</b>
Ecarts de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36 647 122</b>	<b>37 854 939</b>

## Compte de résultat LILIE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois
Ventes de marchandises France		138
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	15 615 252	15 657 487
Production vendue de services Export	-7 828	9 085
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>15 607 425</b>	<b>15 666 710</b>
Production stockée		-259 664
Production immobilisée	2 812	8 730
Subventions d'exploitation	737 128	529 381
Reprise/provisions (et amorts) transferts de charges	120 530	135 869
Autres produits	49	108
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>16 467 944</b>	<b>16 081 135</b>
Achats de marchandises	-7 432	197
Variation de stock de marchandises	542	-282
Achats matières premières et autres approvisionnements	79 099	80 275
Variation de stock de mat. premières & autres approv.	-1 655	-8 444
Autres achats & charges externes	10 825 910	10 570 017
Impôts, taxes et versements assimilés	333 701	310 167
Salaires et Traitements	2 738 992	2 750 723
Charges sociales	1 424 742	1 388 451
Dotations aux amortissements sur immobilisations	742 717	681 128
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	30 960	38 111
Dotations d'exploitation aux provisions	243 059	288 740
Autres charges	38 761	12 677
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>16 449 396</b>	<b>16 111 757</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>18 547</b>	<b>-30 623</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	14 905	114 403
Perte supportée ou bénéfice transféré	29 382	14 956
<b>Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun</b>	<b>-14 477</b>	<b>99 447</b>
Produits financiers de participations		
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	3 445	4 946
Reprises / provis° et déprécial° & transferts de charges		22 500
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.	76 332	55 861
<b>Total des produits financiers</b>	<b>79 778</b>	<b>83 307</b>
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	83	13
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
<b>Total des charges financières</b>	<b>83</b>	<b>13</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>79 694</b>	<b>83 294</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>83 765</b>	<b>152 118</b>

## Compte de résultat LILLE GRAND PALAIS

	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	du 01/07/10 au 30/06/11 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	218 135	118 795
Produits exceptionnels sur opération en capital	30 474	
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	44 489	233 232
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>293 098</b>	<b>352 027</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	111 041	201 415
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31 262	12 994
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	44 839	43 067
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>187 142</b>	<b>257 476</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>105 956</b>	<b>94 551</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	59 303	1 719
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>16 855 724</b>	<b>16 630 872</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16 725 307</b>	<b>16 385 922</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>130 418</b>	<b>244 950</b>

**ANNEXE**

## *Règles et méthodes comptables LILLE GRAND PALAIS*

Désignation de la société : LILLE GRAND PALAIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2012, dont le total est de 36 647 122 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 130 418 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### *Règles générales*

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### *Immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- \* Constructions : 2 à 20 ans
- \* Installations techniques : 2 à 15 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 1 à 15 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 1 à 15 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 2 à 6 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Les logiciels ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur un an par le biais d'un amortissement dérogatoire s'élevant à 181.871€.

## Règles et méthodes comptables LILLE GRAND PALAIS

*Immobilisations en concession*

Le contrat d'affermage entre le propriétaire; la Ville de Lille, et l'utilisateur, Lille Grand Palais SAEM, concerne la mise à disposition des bâtiments et des installations principales.

Aux termes de ce contrat, Lille Grand Palais s'engage à garantir la remise en état du matériel et des installations.

Les immobilisations ainsi apportées sont comptabilisées à l'actif, leur contrepartie figurant dans le poste "avances conditionnées" au passif.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal de la ville de Lille le 22 mai 2006, un avenant au contrat d'affermage a réaménagé l'échelonnement de la redevance pour sa partie fixe, à partir de l'année 2005 jusqu'en 2016. La partie variable reste basée sur le résultat net d'impôt société de l'exercice.

*Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement*

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 16 août 2011, les titres de participation détenus dans le Zénith Amiens Métropole ont été cédés à Sagacom à leur valeur nominale, soit 22.500€.

*Stocks et en-cours*

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée afin de constater le risque de non recouvrabilité lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

*Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

*Engagement de retraite*

La convention collective de l'entreprise LILLE GRAND PALAIS, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

*Dérivations*

L'entreprise a eu recours à des options particulières :

- AVANCES CONDITIONNEES

Ce poste correspond au montant de l'apport du concédant mentionné dans le contrat d'affermage. Il se décompose comme suit :

(K€)	Valeur nette	Brut	Amortissements
/ - Immeubles	19 908	45 941	- 26 033
- Matériels et agencements	676	2 225	- 1 549
- Acquisitions de remplacement	630	1 542	- 911
	<u>21 214</u>	<u>49 707</u>	<u>- 28 493</u>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

## Actif immobilisé

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	758 238	11 512		769 750
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>758 238</b>	<b>11 512</b>		<b>769 750</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	3 861 228	102 281	39 289	3 924 220
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 597 628	315 378	94 542	3 818 464
- Installations générales, agencements aménagement divers	1 365 546	149 007	27 719	1 486 833
- Matériel de transport	4 202	63 717		67 918
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	339 808	47 959		387 767
- Emballages récupérables et divers	49 691 256	37 383	21 548	49 707 091
- Immobilisations corporelles en cours	19 747	825	482	20 091
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>58 879 415</b>	<b>716 550</b>	<b>183 580</b>	<b>59 412 384</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	22 500		22 500	
- Autres titres immobilisés	1 600			1 600
- Prêts et autres immobilisations financières	7 704		2 900	4 804
<b>Immobilisations financières</b>	<b>31 804</b>		<b>25 400</b>	<b>6 404</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>59 669 457</b>	<b>728 062</b>	<b>208 980</b>	<b>60 188 538</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles inscrites à l'actif correspondent principalement aux logiciels, à la licence IV et au logotype.

**Détail des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développ. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)	382 143	88 493		470 636
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	1 843 540	270 055	39 289	2 074 306
Inst. géné. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage Industriels	2 709 948	203 785	93 736	2 819 996
Inst. géné. agencements et aménag. divers	744 047	126 050	25 976	844 122
Matériel de transport	1 613	12 409		14 022
Matériel de bureau et informatique, mobilier	252 565	41 924		294 489
Emballages récupérables et divers	26 760 735	1 748 028	15 334	28 493 428
<b>Total (III)</b>	<b>32 312 448</b>	<b>2 402 251</b>	<b>174 335</b>	<b>34 540 363</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>32 694 591</b>	<b>2 490 744</b>	<b>174 335</b>	<b>35 010 999</b>



## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Actif circulant****Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Capital souscrit:</b>			
Capital souscrit non appelé			
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 199	1 199	
Autres	3 605		3 605
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Clients douteux ou litigieux	317 935	317 935	
Autres créances clients	2 735 683	2 735 683	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	5 519	5 519	
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	8 500	8 500	
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	327 044	327 044	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers	800	800	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	468 887	468 887	
Charges constatées d'avance	366 780	366 780	
<b>Total</b>	<b>4 235 951</b>	<b>4 232 346</b>	<b>3 606</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	2 900		
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Charges à payer**

	Montant
FOURNISSEUR FACT. NON PARVENUE	2 148 384
INTERETS COURUS A PAYER	374
PROVISION POUR CONGES PAYES	345 464
PERSONNEL : CHARGES A PAYER	343 041
PROVISION CHG SOC./SAL.PROV.	325 630
CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES	8 982
ETAT CHARGES A PAYER	22 982
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTIN	9 579
PARTICIPATION EMPLOYEUR CONSTRU	17 600
TAXE D APPRENTISSAGE	8 290
DIVERS : CHARGES A PAYER	26 152
Divers : NF à payer	27
Collectif DIVERS à pa	7 883
<b>Total</b>	<b>3 264 387</b>

**Produits à recevoir**

	Montant
CLIENT FACTURE A ETABLIR	372 139
FOURN.:AVOIR A RECEVOIR	19 907
PERSONNEL: PRODUITS A RECEVOIR	2 476
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	800
PRODUITS A RECEVOIR	426 323
Int. courus à recevoir	9 167
<b>Total</b>	<b>830 807</b>

*Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS***Capitaux Propres****Composition du Capital**

Capital d'un montant de 2 700 000,00 euros décomposé en 900 000 titres d'une valeur nominale de 3,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	900 000	3,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	900 000	3,00

**Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent**

Décision de l'assemblée générale du 08 décembre 2011.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	244 950
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>244 950</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	244 950
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
<b>Total des affectations</b>	<b>244 950</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## Tableau de variation des capitaux propres

	Début d'exercice	Affectation du résultat N-1	Autres variations	Fin d'exercice
Capital	2 700 000			2 700 000
Réserve légale	158 839	12 248		171 086
Réserves générales	2 273 423	232 703		2 506 126
Résultat de l'exercice	244 950	-244 950	130 418	130 418
Provisions réglementées	196 522		-14 651	181 871
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>5 573 734</b>		<b>115 767</b>	<b>5 689 501</b>

## Provisions réglementées

Méthodes utilisées pour le calcul des provisions :

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation liées notamment au mode d'amortissement (dégressif/linéaire), à la durée d'amortissement (usage / utilité ou utilisation) et à l'existence de valeurs résiduelles mesurables et significatives.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges exceptionnelles au poste 'dotations aux provisions réglementées - amortissements dérogatoires'.

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	196 522	29 839	44 489	181 871
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>196 522</b>	<b>29 839</b>	<b>44 489</b>	<b>181 871</b>

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

## Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	10 000	15 000			25 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations	2 468 012	239 551	1 600		2 664 793
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges	65 745	3 508	33 684		35 569
<b>Total</b>	<b>2 533 757</b>	<b>258 059</b>	<b>35 284</b>		<b>2 725 362</b>

## Méthodes utilisées pour le calcul des provisions :

Dans le cadre du contrat d'affermage, la société est tenue de remplacer les matériels mis à sa disposition par le concessionnaire au fur et à mesure de leur disparition ou de leur obsolescence. Une provision d'un montant de 2 664 792 € a été constituée pour faire face à cette obligation, calculée en fonction de la durée de vie estimée de chacun des matériels.

Au 30 juin 2012, les biens renouvelables ont été évalués à leur valeur de remplacement, base de calcul de cette provision pour renouvellement.

## Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation	274 019	35 392
Financières		
Exceptionnelles	44 839	44 489

## Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS

**Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	374	374		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	3 061 353	3 061 353		
Dettes fiscales et sociales	1 964 718	1 964 718		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés	131 615	131 615		
Autres dettes	285 732	285 732		
Produits constatés d'avance	1 570 921	1 570 921		
<b>Total</b>	<b>7 014 712</b>	<b>7 014 712</b>		

Emprunts souscrits en cours d'exercice  
 Emprunts remboursés sur l'exercice  
 Montant des emprunts et dettes contractés  
 auprès des associés personnes physiques

**Comptes de Régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	366 780		
<b>Total</b>	<b>366 780</b>		

*Informations relatives au bilan LILLE GRAND PALAIS***Produits constatés d'avance**

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 570 921		
<b>Total</b>	<b>1 570 921</b>		

*Informations relatives au Résultat LILLE GRAND PALAIS***INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT***Ventilation du chiffre d'affaires net***Répartition par marchés géographiques**

	2012
FRANCE	15 607 425
<b>TOTAL</b>	<b>15 607 425</b>

*Charges et produits d'exploitation et financiers***Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 25 500 euros

*Charges et Produits exceptionnels***Détail du résultat exceptionnel**

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	915	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	31 262	
Autres charges	110 126	
Amortissements dérogatoires	29 839	
Provisions pour risques et charges	15 000	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		104 220
Produits des cessions d'éléments d'actif		29 664
Subventions d'investissement virées au résultat		810
Autres produits		113 915
Amortissements dérogatoires		44 489
<b>TOTAL</b>	<b>187 142</b>	<b>293 098</b>



Informations relatives au Résultat LILLE GRAND PALAIS

*Résultat et impôts sur les bénéfices***Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	83 765	23 985	59 780
+ Résultat exceptionnel	105 856	35 318	70 638
- Participation des salariés			
<b>Résultat comptable</b>	<b>189 721</b>	<b>59 303</b>	<b>130 418</b>

**Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices**

	Montant
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Amortissements dérogatoires	181 871
Provisions pour hausse des prix	
Plus-values à réintégrer	
Autres éléments	
<b>Total</b>	<b>181 871</b>
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	
Provisions et charges à payer non déductibles	67 510
Autres éléments	13 851
<b>Total</b>	<b>81 361</b>
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

*Autres informations LILLE GRAND PALAIS***AUTRES INFORMATIONS***Effectifs*

Effectif moyen du personnel : 86 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		37
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		49
Ouvriers		
<b>Total</b>		<b>86</b>

*Droit Individuel à la Formation*

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice s'élève à 5 908 heures.

*Transactions avec des parties liées*

Aucune transaction significative ou à des conditions différentes de celles du marché n'a été conclue avec une partie liée.

*Engagements de retraite*

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement d'indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Départ volontaire du salarié à l'âge de 65 ans (charges sociales incluses)
- Taux d'actualisation de 3,38 % (déterminé en fonction du taux de rendement et d'inflation à la date de clôture)
- Taux de turn-over faible
- Taux de progression des salaires de 1%

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 279.719 €.

**Annexe 3**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



KPMG S.A.  
159 Avenue de la Marne  
CS 75039  
59705 Marcq en Baroeul  
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 65 00  
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## SAEM Lille Grand Palais

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 juin 2012  
SAEM Lille Grand Palais  
1 Boulevard des Cités Unies - 59777 Euralille  
*Ce rapport contient 3 pages*  
EF/ML

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14.30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Immeuble Le Palais  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
159 Avenue de la Marne  
CS 75039  
69705 Marcq en Baroeul  
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 66 00  
Télécopie : +33 (0)3 20 20 66 57  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **SAEM Lille Grand Palais**

Siège social : 1 Boulevard des Cités Unies - 59777 Euralille

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 juin 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-40 du Code de commerce.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Nature et objet :**

Convention d'affermage.

- **Modalités :**

Poursuite de la convention d'affermage de l'équipement immobilier dit "Lille Grand Palais" avec la ville de Lille dans le cadre du contrat signé le 1er Mars 1999.

La redevance prise en charge pour l'exercice clos le 30 juin 2012 s'élève à 1 857 843 € se décomposant en :

- partie fixe : 1 762 983 €,
- partie variable : 94 860 €.

- **Administrateur concerné :**

Ville de Lille.

Marcq en Baroeul, le 3 décembre 2012

KPMG S.A.



Jacques Dufour  
Associé

**Annexe 4**

**BIENS DU DELEGANT AU 30 JUIN 2012**

EUR : Euro		B	C	D	E Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012			
1	Fiche valide	N° de fiche	Libellé 1	Date Acq.	Montant d'acquisition	Quantité	Etab.	Compte
2	Oui	AULUM001	CONSOLE CELCO AVIATOR	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
3	Oui	AULUM004	ENSEMBLE GRADATEUR (partiel)	29/06/1995	86 973.13	1.00		22000000
4	Oui	AULUM005	60(part.) ENS.PROJECT.SCENELUX	29/06/1995	17 312.35	1.00		22000000
5	Oui	AUSDCN001	3 ORDIN.GESTION+LOGICIELS DCN	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
6	Oui	AUSDCN002	2 PC SECONDAIRE /DCN	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
7	Oui	AUSDCN003	56 PUPITRES DELEGUES LBB3511	29/06/1995	39 526.98	1.00		22000000
8	Oui	AUSDCN004	1 PUPITRES PRESIDENT LBB3564	29/06/1995	1 128.12	1.00		22000000
9	Oui	AUSDCN005	25 PUPITRES LBB3520 (non 37)	29/06/1995	56 236.92	1.00		22000000
10	Oui	AUSDCN006	240 REPARTIT.DISTRIB.LBB3514	29/06/1995	57 778.18	1.00		22000000
11	Oui	AUSDCN007	2089 SELECTEUR/LANGUEavec CASQUES	29/06/1995	541 384.98	1.00		22000000
12	Oui	AUSDCN008	48 CASQUES INTERPR. LBB9095/30	29/06/1995	4 097.83	1.00		22000000
13	Oui	AUSDCN031	86casques seul /SELECTEUR/LANGUE	29/06/1995	6 643.50	1.00		22000000
14	Oui	AUSDIF001	ECOUTE CABINE EAW MS20	29/06/1995	914.69	1.00		22000000
15	Oui	AUSDIF002	1 AMPLIFICATIONS CREST LA601	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
16	Oui	AUSDIF003	8 ECOUTES/CABINES GENELEC1031	29/06/1995	5 488.16	1.00		22000000
17	Oui	AUSDIF004	6 ENCEINTES FACADE VAUB.(non4)	29/06/1995	41 161.24	1.00		22000000
18	Oui	AUSDIF005	2 AMPLIFIC.FACADE VAUBAN CREST	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
19	Oui	AUSDIF006	3 ENCEINTES FACADE PASTEUR	29/06/1995	4 664.94	1.00		22000000
20	Oui	AUSDIF007	2ENCEINTES SUB-GRAVE PASTEUR	29/06/1995	3 597.80	1.00		22000000
21	Oui	AUSDIF008	1 AMPLIF.FACADE PASTEUR CREST	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
22	Oui	AUSDIF009	ENCEINTES FACADE EUROTOP AEW	29/06/1995	5 274.74	1.00		22000000
23	Oui	AUSDIF010	ENCEINTE SUB-GRAVE EUROTOP EAW	29/06/1995	1 448.27	1.00		22000000
24	Oui	AUSDIF011	2ELECTR./CONTROLE EUROTOP EAW	29/06/1995	3 338.63	1.00		22000000
25	Oui	AUSDIF012	3 ENCEINTES MOB.CH.HEIL MTD112	29/06/1995	4 664.94	1.00		22000000
26	Oui	AUSDIF013	2ENCEINTES MOB.EAWJF200	29/06/1995	5 274.74	1.00		22000000
27	Oui	AUSDIF014	AMPLIFICATION CREST6001	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
28	Oui	AUSDIF015	2 ELECTR./CONTR.CH.HEIL MTD112	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
29	Oui	AUSDIF016	4 AMPLIF.CRES FA2401	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
30	Oui	AUSINT001	11 POSTE 1 CANAL RTS WMS300	29/06/1995	9 558.55	1.00		22000000
31	Oui	AUSINT002	6 POSTE 2 CANAUX RTS BP325	29/06/1995	2 744.08	1.00		22000000
32	Oui	AUSINT003	3 BOITIER 1 CANAL RTS BP317	29/06/1995	823.22	1.00		22000000
33	Oui	AUSINT004	4 INTERFACE RTS TWI 224	29/06/1995	3 231.92	1.00		22000000
34	Oui	AUSINT005	4 INTERF.10 CANAUX RTS NRTV810	29/06/1995	11 037.31	1.00		22000000
35	Oui	AUSINT006	2 ALIMENTATION RTS PS31	29/06/1995	3 445.35	1.00		22000000
36	Oui	AUSINT007	1 ALIMENTATION RTS PS15	29/06/1995	518.33	1.00		22000000
37	Oui	AUSM40003	EQUIPT/DIFFUSION SM40	29/06/1995	655.53	1.00		22000000
38	Oui	AUSMF001	6 MICROS/ECOUTE SCENE SENNH.ME	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
39	Oui	AUSMF002	4 MICROS ELECTROSTAT.NEUMANN	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
40	Oui	AUSMF003	12 MICROS ELECTROSTAT.SHURES	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
41	Oui	AUSMF004	6 MICROS ELECTROSTAT.AKG 64	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
42	Oui	AUSMF005	4 MICROS DYNAM.SENNH.MD421	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
43	Oui	AUSMF006	4 MICROS DYNAM.SENNH.MD441	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
44	Oui	AUSMF007	3 MICROS/SURFACE AMCRON PCC160	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
45	Oui	AUSMF008	6 MICROS DYNAM.SHURE SM58	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
46	Oui	AUSMF009	10 MICROS STATIQUES AKG C100S	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
47	Oui	AUSMF010	6 MICROS DYNAMIQUES BEYER M88	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
48	Oui	AUSMHF001	3 MICRO-MAINS SENHEISER SKM	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
49	Oui	AUSMHF002	3 MICRO-CRAVATES SENH.SKM	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
50	Oui	AUSMHF003	1 EMETTEUR CRAVATTE SENNH.SK	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
51	Oui	AUSMHF004	2 RECEPTEURS CRAVATTE SENH.	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
52	Oui	AUSMHF005	7 RECEPTEURS SENH.EM2003-90	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
53	Oui	AUSMHF006	ACCES.ANTENNE+MULTICOUPL.+KIT	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
54	Oui	AUSSA001	2 LECTEURS CD TASCAM CD701+RC7	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
55	Oui	AUSSA002	4 MAGNETOPHONES YAMAHA KXW952	29/06/1995	0.00	1.00		22000000
56	Oui	AUSSA003	LECT/ENREGSTR.DAT SONY PMC7010	29/06/1995	0.00	1.00		22000000



	EUR : Euro	B	C	D	E Per. : 01/07/2011 - 30/06/2012		
57	Oui	AUSSA004	2 LECTEURS TASCAM CD401MKII	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
58	Oui	AUSTAU001	3 EGALISEUR GRAPH.APEX GX215	29/06/1995	3 256.31	1.00	22000000
59	Oui	AUSTAU002	11 EGALISEURS GRAPH.APEX GX230	29/06/1995	17 859.40	1.00	22000000
60	Oui	AUSTAU003	REVERBER.NUMERIQ.LEXICOM PCM70	29/06/1995	2 794.39	1.00	22000000
61	Oui	AUSTAU004	LIGNE/RETARD KLARK-TECHN.DN716	29/06/1995	1 433.02	1.00	22000000
62	Oui	AUSTAU005	2LIGN/RETARD KLARK-TECHN.DN726	29/06/1995	4 100.88	1.00	22000000
63	Oui	AUSTAU006	1EGALISEUR KLARK-TECHN.DN3600	29/06/1995	2 750.18	1.00	22000000
64	Oui	AUSTAU007	4LIMITEURS COMPRES.DRAWMERS241	29/06/1995	2 433.09	1.00	22000000
65	Oui	AUSTAU008	5NOISE-GATES DRAWMRES 201	29/06/1995	3 239.54	1.00	22000000
66	Oui	AUSTAU009	2 NOISE-GATES DRAWMRES DS404	29/06/1995	2 094.65	1.00	22000000
67	Oui	AUSTAU010	CONTROLEUR YAMAHA 2040/DEQ5	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
68	Oui	AUSTAU011	1 MULTI-EFFETS YAMAHA SPX1000	29/06/1995	1 727.25	1.00	22000000
69	Oui	AUVID002	3 PROJECT.DIAPOS EKTAPRO 7000K	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
70	Oui	AUVID003	8 TELEV.SONY KV M2100B	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
71	Oui	AUVID004	2 TELEV.SONY KV S3433	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
72	Oui	AUVID005	3 MAGNETOSC.VHS JVC BR	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
73	Oui	AUVID006	2 RETROPROJECTEUR SIMDA	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
74	Oui	AUVID008	RECEPTION SATELLITE	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
75	Oui	AUVID009	JOURNAL VIDEO (logiciels)	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
76	Oui	CFACA001	LOGICIEL SYWIN A	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
77	Oui	CFACA003	IMPRIMANTE LX 800	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
78	Oui	CFAINC003	18 BATTERIES	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
79	Oui	CFASV006	CLAVIER MATRICE TC8559KBF	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
80	Oui	CFASV007	9 BOITIERS/TELEMETRIE TC8561X	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
81	Oui	CFASV008	MAGNETOSCOPE SVT 500P	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
82	Oui	CFASV009	5 MONITEURS IKEGAMI	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
83	Oui	CFASV010	23 CAMERAS N/B dt 9 avec obj.	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
84	Oui	CFASV011	14 OBJECTIFS	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
85	Oui	CFASV012	9 ZOOMS MOTORISES 68/680	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
86	Oui	CFASV013	9 TOURELLES	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
87	Oui	CFATEL001	EXTREMITES PAB PROD EXPO	29/06/1995	5 762.57	360.00	22000000
88	Oui	CFATEL004	15 TELEPH.NUMERIQUES T93	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
89	Oui	CFATEL005	14 TELEPH.NUMERIQUES TR93	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
90	Oui	CFOGE001	SOURCES GROUPES ELECTROGENES	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
91	Oui	GTCA003	3 CARTES CPU 5/03 1747-L532	29/06/1995	1 955.16	1.00	22000000
92	Oui	GTCA004	5 CARTES CPU 5/02 1747-L524	29/06/1995	1 665.51	1.00	22000000
93	Oui	GTCA005	CARTE CPU 5/01 1747-L511	29/06/1995	141.93	1.00	22000000
94	Oui	GTCA006	21 CARTES 16E 240V 1746-IM16	29/06/1995	3 923.35	1.00	22000000
95	Oui	GTCA007	14 CARTES 16E 24Vcc 1746-IB16	29/06/1995	2 057.99	1.00	22000000
96	Oui	GTCA008	4 CARTES 16E 24Vac 1746-IN16	29/06/1995	674.89	1.00	22000000
97	Oui	GTCA009	5 CARTES 16S 240V 1746-OW16	29/06/1995	1 049.99	1.00	22000000
98	Oui	GTCA010	4 CARTES 8S RLY 1746-OX8	29/06/1995	674.89	1.00	22000000
99	Oui	GTCA011	8 CARTES MODBUS 1746-BAS 5/02	29/06/1995	6 360.78	1.00	22000000
100	Oui	GTCCCL001	68 THERMOSTATS INCENDIE TKM2	29/06/1995	8 863.38	1.00	22000000
101	Oui	GTCCCL002	14 THERMOSTATS ANTIGEL TKF2	29/06/1995	1 747.98	1.00	22000000
102	Oui	GTCCCL003	3 THERMOSTATS TRM2/6-40	29/06/1995	43.91	1.00	22000000
103	Oui	GTCCCL004	148 SONDES/TEMPERATUE FK-T1K1	29/06/1995	14 417.41	1.00	22000000
104	Oui	GTCCCL005	17 SONDES/TEMPERATURE FT-T1K1	29/06/1995	1 593.86	1.00	22000000
105	Oui	GTCCCL006	21 SONDES/TEMPERATURE FST1-L2	29/06/1995	1 136.51	1.00	22000000
106	Oui	GTCCCL007	1 SONDE/TEMPERATURE FRT1	29/06/1995	73.79	1.00	22000000
107	Oui	GTCCCL008	SONDE/MITESSE D'AIR FKA V2	29/06/1995	198.64	1.00	22000000
108	Oui	GTCCCL009	IVALEUR 69 SONDES PRESSION FKA	29/06/1995	181.41	1.00	22000000
109	Oui	GTCCCL020	10 CONVERTISSEURS V3V ZM200/A	29/06/1995	1 161.66	1.00	22000000
110	Oui	GTCCCL021	80 CONVERTISSEURS V3V ZM100/A	29/06/1995	5 085.70	1.00	22000000
111	Oui	GTCCCL022	VANNE 3 VOIES 3W20G40	29/06/1995	51.83	1.00	22000000
112	Oui	GTCCCL023	11 VANNES 3 VOIES 3W15G25	29/06/1995	553.39	1.00	22000000
113	Oui	GTCCCL024	26 VANNES 3 VOIES 3W10G16	29/06/1995	1 185.14	1.00	22000000

	EUR	Euro	B	C	D	E	Per.	01/07/2011	- 30/06/2012	H
114	Oui		GTCCLO25	88 VANNES 3 VOIES 3W10G10	29/06/1995	4 011.24	1.00			22000000
115	Oui		GTCCLO26	26 VANNES 3 VOIES 3W10G06	29/06/1995	1 185.14	1.00			22000000
116	Oui		GTCCLO27	122 COMMANDES MAGNET.AMIS	29/06/1995	11 773.03	1.00			22000000
117	Oui		GTCCLO28	2 MOTEURS/VANNE SKC62	29/06/1995	2 185.81	1.00			22000000
118	Oui		GTCCLO30	MOTEUR DE VANNE SKB62	29/06/1995	963.02	1.00			22000000
119	Oui		GTCCLO32	14 MOTEURS/VANNE SQL35.00	29/06/1995	5 205.52	1.00			22000000
120	Oui		GTCCLO37	2 SERVO-MOTEURS GCA121.1E	29/06/1995	391.18	1.00			22000000
121	Oui		GTCCLO38	6 SERVO-MOTEURS GIB161.1E	29/06/1995	1 609.86	1.00			22000000
122	Oui		GTCCLO39	6 SERVO-MOTEURS GBB161.1E	29/06/1995	1 226.35	1.00			22000000
123	Oui		GTCCLO41	130 SERVO-MOTEURS ASXD8	29/06/1995	19 758.92	1.00			22000000
124	Oui		GTCCLO42	TRIAC SELT 400.18	29/06/1995	498.20	1.00			22000000
125	Oui		GTCCLO43	61 TRIAC SELM 230.4	29/06/1995	17 408.46	1.00			22000000
126	Oui		GTCCLO44	1 NTIO	29/06/1995	36.89	1.00			22000000
127	Oui		GTCCLO45	1 NKOAI	29/06/1995	197.12	1.00			22000000
128	Oui		GTCCLO46	54 REGULATEURS PRONTO PRFB-A	29/06/1995	11 698.02	1.00			22000000
129	Oui		GTCCLO47	52 COMMANDES D'AMBIANCE PBA	29/06/1995	4 161.86	1.00			22000000
130	Oui		GTCCLO48	86 REGULATEURS PFB-T1	29/06/1995	3 513.64	1.00			22000000
131	Oui		GTCCLO49	81 REGULATEURS PRONTO PRU/A	29/06/1995	23 721.22	1.00			22000000
132	Oui		GTCCLO50	5 VANNES 3 VOIES 3W10G06	29/06/1995	227.91	1.00			22000000
133	Oui		GTCTD002	1 PC COMPAQ DESKPRO	29/06/1995	0.00	1.00			22000000
134	Oui		GTCTD003	1 ECRAN SONY Multiscan 500P	29/06/1995	0.00	1.00			22000000
135	Oui		GTCTD004	2 IMPRIMANTES EPSON LX300	29/06/1995	381.12	1.00			22000000
136	Oui		GTCTD005	2 MODEM TELSAT 8804	29/06/1995	608.27	1.00			22000000
137	Oui		GTCTD006	CONSOLE NBRN	29/06/1995	829.02	1.00			22000000
138	Oui		GTCTD007	CONSOLE ZS1	29/06/1995	1 276.91	1.00			22000000
139	Oui		GTCTD008	7 CONTROLEUR NCRS	29/06/1995	32 266.14	1.00			22000000
140	Oui		GTCTD009	7 INTERFACES NICO	29/06/1995	8 354.66	1.00			22000000
141	Oui		GTCTD010	2 INTERFACES NIPLC	29/06/1995	4 743.60	1.00			22000000
142	Oui		GTCTD011	2 INTERFACES NIDEF	29/06/1995	2 627.61	1.00			22000000
143	Oui		GTCTD012	2 INTERFACES NAPC	29/06/1995	2 809.03	1.00			22000000
144	Oui		GTCTD013	33 ADAPTATEURS NARB/A	29/06/1995	2 253.81	1.00			22000000
145	Oui		GTCTD014	5 ADAPTATEURS NABBS/A	29/06/1995	270.60	1.00			22000000
146	Oui		GTCTD015	19 MODULES NRUF/A	29/06/1995	48 629.85	1.00			22000000
147	Oui		GTCTD016	11 MODULES NRUE/A	29/06/1995	21 936.04	1.00			22000000
148	Oui		GTCTD017	2 MODULES NRUD/A	29/06/1995	3 266.07	1.00			22000000
149	Oui		GTCTD018	1 MODULE NRUB/A	29/06/1995	1 209.07	1.00			22000000
150	Oui		GTCTD019	20 MODULES NRK16/A	29/06/1995	22 013.65	1.00			22000000
151	Oui		GTCTD020	1 MODULE NRK9/A	29/06/1995	910.73	1.00			22000000
152	Oui		GTCTD021	3 MODULES NRD24	29/06/1995	1 116.38	1.00			22000000
153	Oui		GTCTD022	47 MULTIPLEXEUR NMID/A	29/06/1995	21 810.58	1.00			22000000
154	Oui		GTCTD023	7 EMBASES NTIM	29/06/1995	538.91	1.00			22000000
155	Oui		GTCTD024	3 EMBASES NTOMS	29/06/1995	296.82	1.00			22000000
156	Oui		GTCTD025	EMBASES NTOM	29/06/1995	95.74	1.00			22000000
157	Oui		GTCTD026	45 CONVERTISSEURS NKIDP	29/06/1995	1 728.77	1.00			22000000
158	Oui		GTCTD027	7 CONVERTISSEURS NKODH	29/06/1995	505.83	1.00			22000000
159	Oui		GTCTD028	6 CONVERTISSEURS NKOD	29/06/1995	334.78	1.00			22000000
160	Oui		GTCTD029	54 CONVERTISSEURS NRK2R	29/06/1995	5 515.61	1.00			22000000
161	Oui		PLPPLP001	BOUCLAGE ANTIGEL RES.INCENDIE	29/06/1995	777.49	1.00			22000000
162	Oui		PLPPLP002	BOUCL/ANTIGEL RES.BTES SOL EX.	29/06/1995	1 448.27	1.00			22000000
163	Oui		PLPPLP003	2 EAU CHAUDE SANITAIRE Z25	29/06/1995	0.00	1.00			22000000
164	Oui		PLPPLP004	BOUCLAGE ANTIGEL RES.GENERAL	29/06/1995	489.36	1.00			22000000
165	Oui		PLPPLP006	SURPRESS.INC.WSF 40.10hors ballon	29/06/1995	3 750.41	1.00			22000000
166	Oui		PLPPLP009	2 BALLONS ECS	29/06/1995	18 293.88	1.00			22000000
167	Oui		SOCL001	CLOISONS MOBILES EXPO-CONGRES	29/06/1995	24 391.84	1.00			22000000
168	Oui		SOFU001	2273 FAUTEUILS AMPHITHEATRES	29/06/1995	417 541.52	1.00			22000000
169	Oui		SOSOL001	1700m2 PARQUETS	29/06/1995	129 581.66	1.00			22000000
170	Oui		SOSOL004	1386m2 SOLS/RESINE	29/06/1995	59 162.41	1.00			22000000

	EUR : Euro	B	C	D	E	Per. : 01/07/2011 - 30/06/2012	
171	Oui	THC21E001	2 COMPTEURS DE CALORIES	29/06/1995	2 540.82	1.00	22000000
172	Oui	THC21O001	2 VENTILATEURS CTA ACC-CG LOBB	29/06/1995	6 097.96	1.00	22000000
173	Oui	THC21O002	2 MOTEURS CTA ACC-CG LOBBY	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
174	Oui	THC21O006	VENTIL.+MOTEUR CTA LOC.ANNEXES	29/06/1995	1 524.49	1.00	22000000
175	Oui	THC450001	2 VENTILATEURS CTA AMPHI C1	29/06/1995	9 146.94	1.00	22000000
176	Oui	THC450002	2 MOTEURS CTA AMPHI C1	29/06/1995	6 097.96	1.00	22000000
177	Oui	THC450006	2 VENTILATEURS CTA EXPO-CG LM	29/06/1995	6 097.96	1.00	22000000
178	Oui	THC450007	2 MOTEURS CTA EXPO-CG LM	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
179	Oui	THC765001	2 VENTILATEURS CTA COURSIVE	29/06/1995	4 573.47	1.00	22000000
180	Oui	THC765002	2 MOTEURS CTA COURSIVE	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
181	Oui	THC765006	VARIATEUR ALTIVAR CTA COURSIVE	29/06/1995	4 551.52	1.00	22000000
182	Oui	THC950001	2 VENTILATEURS LOCAL 39.50	29/06/1995	3 658.78	1.00	22000000
183	Oui	THC950002	2 MOTEURS LOCAL 39.50	29/06/1995	1 829.39	1.00	22000000
184	Oui	THCEXP002	40 VENTILATEURS CTA TOITURE EX	29/06/1995	30 489.80	1.00	22000000
185	Oui	THCEXP003	41 MOTEURS TOITURE EXPO	29/06/1995	9 375.62	1.00	22000000
186	Oui	THCEXP014	7 VENTILATEURS CTA TOITURE EX	29/06/1995	5 335.72	1.00	22000000
187	Oui	THCT34001	2 VENTILATEURS CTA ESP.POSTER	29/06/1995	1 829.39	1.00	22000000
188	Oui	THCT34002	2 MOTEURS CTA ESPACE POSTER	29/06/1995	2 439.18	1.00	22000000
189	Oui	THCT34006	VENTIL.+MOTEUR CTA ATRIUM	29/06/1995	1 524.49	1.00	22000000
190	Oui	THCT34007	2 VENTILATEURS CTA EUROTOP C3	29/06/1995	3 658.78	1.00	22000000
191	Oui	THCT34008	2 MOTEURS CTA EUROTOP C3	29/06/1995	1 829.39	1.00	22000000
192	Oui	THCT34012	VENTIL.+MOTEUR LOCAL TECHN.	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
193	Oui	THCT42001	VENTIL.+MOTEUR CTA ANNEXE C1	29/06/1995	2 286.74	1.00	22000000
194	Oui	THCT42002	partiel VENTIL. CTA FD SALLE C1	29/06/1995	606.86	1.00	22000000
195	Oui	THCT45001	2 VENTILATEURS CTA BANQUET	29/06/1995	9 146.94	1.00	22000000
196	Oui	THCT45002	2 MOTEURS CTA BANQUET(partiel)	29/06/1995	4 452.00	1.00	22000000
197	Oui	THCT45006	2 VENTILATEURS CTA PASTEUR C2	29/06/1995	3 658.78	1.00	22000000
198	Oui	THCT45011	VENTIL.+MOTEUR CTA FOYER C4-C5	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
199	Oui	THCT45012	VENTIL.+MOTEUR CTA C4 MATISSE	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
200	Oui	THCT45013	VENTIL.+MOTEUR CTA VAN GOGH C5	29/06/1995	3 048.98	1.00	22000000
201	Oui	THCT45014	VENTIL.+MOTEUR CTA ADMINISTR.	29/06/1995	2 286.74	1.00	22000000
202	Oui	THCZEN001	2 VENTILATEURS CTA Z.50000m3/h	29/06/1995	12 195.92	1.00	22000000
203	Oui	THCZEN002	2 MOTEURS CTA Z.50000m3/h	29/06/1995	9 146.94	1.00	22000000
204	Oui	THCZEN005	2 VENTILATEURS CTA Z.40000m3/h	29/06/1995	9 756.74	1.00	22000000
205	Oui	THCZEN006	2 MOTEURS CTA Z.40000m3/h	29/06/1995	7 317.55	1.00	22000000
206	Oui	THCZEN009	6 VENTIL.+MOT.CTA ACCEUIL Z.	29/06/1995	12 958.17	1.00	22000000
207	Oui	THG21E001	2 RTHA 450 partiel(révision mach.)	29/06/1995	17 830.85	1.00	22000000
208	Oui	THG21E002	CARTE COMMUNICATION GCI	29/06/1995	6 250.41	1.00	22000000
209	Oui	THP21E001	1 LIAISONS PRIMAIRE PDS EXPO	29/06/1995	914.69	1.00	22000000
210	Oui	THP21E003	2 LIAISONS FROID LT	29/06/1995	1 524.49	1.00	22000000
211	Oui	THP21E004	2 CTA ZENITH (partiel)	29/06/1995	957.39	1.00	22000000
212	Oui	THP21E006	1 TOURS-NA125/250 22KW	29/06/1995	914.69	1.00	22000000
213	Oui	THP21E007	2 LIAISONS GLACEE NA150/250	29/06/1995	2 134.29	1.00	22000000
214	Oui	THP21E008	VENTILO-CONVECTEURS CG.CHAUD	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
215	Oui	THP21E009	VENTILO-CONVECTEURS CG. FROID	29/06/1995	1 033.30	1.00	22000000
216	Oui	THP21E010	LIAISON CHAUD LT	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
217	Oui	THP21E011	PANNEAU SOL EXP-CG TOP SD 50/7	29/06/1995	862.40	1.00	22000000
218	Oui	THP21O001	CTA ACC.+S.COMM.RESEAU CHAUD	29/06/1995	1 438.36	1.00	22000000
219	Oui	THP21O002	2 CTA ACC.+S.COMM.RESEAU FROID	29/06/1995	762.25	1.00	22000000
220	Oui	THP21O003	VENTILO-CONVECTEUR CG R.CHAUD	29/06/1995	1 219.59	1.00	22000000
221	Oui	THP21O004	VENTILO-CONVECTEUR CG R.FROID	29/06/1995	1 165.63	1.00	22000000
222	Oui	THP21O005	VENT-CONVECT.ACC-EXP.RC ss pomp	29/06/1995	366.31	1.00	22000000
223	Oui	THP21O006	VENTILO-CONVECTEUR ACC-EXP.RF	29/06/1995	1 165.63	1.00	22000000
224	Oui	THP21O007	ACC.-Z.RESEAU CHAUD ss pompe	29/06/1995	291.36	1.00	22000000
225	Oui	THP21O008	PANNEAU SOL ACC.+EXPO	29/06/1995	1 283.77	1.00	22000000
226	Oui	THP21O009	PANNEAU SOL ACC.+CG	29/06/1995	956.31	1.00	22000000
227	Oui	THP21O010	MAINTIEN/PRESSION R.CHAUD+FROI	29/06/1995	2 286.74	1.00	22000000

	EUR : Euro	B	C	D	E Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012		
228	Oui	THP21O011	partiel 3 COMPTEURS DE CALORIES	29/06/1995	2 901.11	1.00	22000000
229	Oui	THPSPK001	3 SS-STATION PARKING	29/06/1995	3 046.90	1.00	22000000
230	Oui	THPT34001	CTA RESEAU CHAUD ss pompe	29/06/1995	311.14	1.00	22000000
231	Oui	THPT34002	2 CTA RESEAU FROID	29/06/1995	914.69	1.00	22000000
232	Oui	THPT45001	CTA RESEAU CHAUD	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
233	Oui	THPT45002	2 CTA RESEAU FROID	29/06/1995	1 524.49	1.00	22000000
234	Oui	THPT45003	VC RESEAU CHAUD	29/06/1995	0.00	1.00	22000000
235	Oui	THPT45004	2 VC RESEAU FROID	29/06/1995	1 219.59	1.00	22000000
236	Oui	THPTRE001	1 PRIMAIRES RESONOR NA100/250	29/06/1995	914.69	1.00	22000000
237	Oui	CFOTD005	13 DISJ./TAB/DIV.	31/07/1998	588.41	1.00	22000100
238	Oui	GTCCLO62	1 MOTEUR SQL35.00	02/11/1998	290.57	1.00	22000100
239	Oui	CFOTD007	3 DISJ./TABL.DIV.	16/12/1998	196.87	1.00	22000100
240	Oui	GTCCLO54	2 SOND/TEMPERATURE FK-	10/03/1999	175.35	1.00	22000100
241	Oui	GTCCLO56	2 COMMANDES MAGNET.AMIS	10/03/1999	173.70	1.00	22000100
242	Oui	GTCCLO58	1 VANNE 3 VOIES 3W15G25	10/03/1999	45.28	1.00	22000100
243	Oui	GTCCLO60	1 VANNE 3 VOIES 3W10G16	10/03/1999	41.02	1.00	22000100
244	Oui	GTCCLO51	5 VANNES 3 VOIES 3W10G06	16/04/1999	190.56	1.00	22000100
245	Oui	AUSMF013	10 VALISES TRS/TRANSPORT	18/05/1999	643.64	1.00	22000100
246	Oui	CFOTD008	2 DISJ./TABL.DIVIS.	05/07/1999	81.50	1.00	22000100
247	Oui	AUSDCN009	UNITE DCN+CABLES	06/07/1999	2 900.04	1.00	22000100
248	Oui	AUSDCN011	25 SELECT.LANGUES+CASQUES	06/07/1999	6 705.85	1.00	22000100
249	Oui	AUSMF014	4 MICRO BEYER	31/07/1999	1 155.08	1.00	22000100
250	Oui	AUVID011	12 MONITEURS SONY PVM-2130	31/07/1999	10 427.51	1.00	22000100
251	Oui	AUSM40006	LECTEUR CDA500/EQUIPT DIFF.	27/08/1999	290.19	1.00	22000100
252	Oui	AUSINT009	1 ALIMENTATION SCV-PS15	29/09/1999	411.61	1.00	22000100
253	Oui	AUSSA006	3 MAGNETO.YAMAHA KX-W592	29/09/1999	823.22	1.00	22000100
254	Oui	AUSSA007	1 MAGNETO.CD K7 TEAC CDA500	29/09/1999	289.65	1.00	22000100
255	Oui	AUVID018	4 RETROPROJECTEURS 36v 400w	29/09/1999	1 152.51	1.00	22000100
256	Oui	AUSMF018	4 MICRO DYNAM.SHURE	30/09/1999	422.59	1.00	22000100
257	Oui	AUVID020	2 TELEV.SONY KV 29C3B	30/09/1999	2 408.69	1.00	22000100
258	Oui	CFOTD011	3 DISJ./TABL.DIVISIONN.	30/09/1999	521.26	1.00	22000100
259	Oui	GTCTD035	1 MODULE NRK16/A	20/10/1999	660.41	1.00	22000100
260	Oui	CFOTD013	1 XM300C/TABL.DIVISIONN.	29/02/2000	1 295.82	1.00	22000100
261	Oui	AUSDCN014	3 INTEL PENTIUM PIII 500MHZ	29/04/2000	5 821.31	1.00	22000100
262	Oui	AUSDCN015	1 ECRAN 19P IYAMA A901HT	29/04/2000	580.22	1.00	22000100
263	Oui	AUSDCN016	1 IMPRIMANTE HP DESKJET 970CXI	29/04/2000	340.04	1.00	22000100
264	Oui	AUSDCN018	REPART.DISTRIB.LBB3508	17/05/2000	1 567.94	1.00	22000100
265	Oui	GTCCLO64	4 THERMOSTATS INCENDIE TKM2	05/07/2000	521.38	1.00	22000100
266	Oui	GTCCLO66	1 THERMOSTAT ANTIGEL TKF2	05/07/2000	121.96	1.00	22000100
267	Oui	GTCCLO70	1 SERVO-MOTEUR ASXD8	05/07/2000	100.62	1.00	22000100
268	Oui	GTCTD037	1 MODULE NRK16/A	05/07/2000	1 141.84	1.00	22000100
269	Oui	GTCCLO71	3 SOND/ES DE PRESSION	27/07/2000	487.42	1.00	22000100
270	Oui	THP21E018	LIAISON CHAUD LT24.50 GRUNDFOS	22/09/2000	695.17	1.00	22000100
271	Oui	GTCCLO74	2 COMMANDES D'AMBIANCE PBA	24/11/2000	201.23	1.00	22000100
272	Oui	GTCTD039	1 MODULE NRUE/A	24/11/2000	1 096.72	1.00	22000100
273	Oui	GTCTD041	2 CONVERTISSEURS NRK2R	24/11/2000	221.97	1.00	22000100
274	Oui	CFOTD017	MATERIEL+DISJ./TABL.DIVISIONN	27/02/2001	5 786.30	1.00	22000100
275	Oui	CFOTD015	8 DPN N VIGI CKA/TABL. DIVISIO	28/02/2001	627.02	1.00	22000100
276	Oui	AUSINT011	5 POSTES 2 CANAUX RTS BP325	15/03/2001	2 643.47	1.00	22000100
277	Oui	AUSINT013	3 BOITIER 1 CANAL RTS BP 318	15/03/2001	1 041.38	1.00	22000100
278	Oui	AUSSA008	MACHINE AUDIO DAT BROADCAST	21/03/2001	6 654.55	1.00	22000100
279	Oui	AUVID024	2 RETROPROJECTEURS BETA 400	06/04/2001	792.73	1.00	22000100
280	Oui	AUVID025	2 TELEV. DESMET YT9Z85	06/04/2001	2 012.33	1.00	22000100
281	Oui	AUVID026	8 TELEV. JVC AV21JTSdT	06/04/2001	5 405.23	1.00	22000100
282	Oui	AUVID027	2 MAGNETOSCOPES PANASONIC AGMD	24/04/2001	5 183.27	1.00	22000100
283	Oui	THPSPK003	1 SS-STATION GRUNDFOS UPSD	04/05/2001	855.54	1.00	22000100
284	Oui	THP21E021	VENTILO CONVECTEUR CHD GRUNDFO	15/06/2001	639.83	1.00	22000100

	EUR : Euro	B	C	D	E Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012		
285	Oui	CFACA012	IMPRIMANTE EPSON MATRICIELLE	17/07/2001	185.07	1.00	22000100
286	Oui	SOSOL006	143m2 MOQUETTES/SALLES COMM.	12/09/2001	5 777.06	1.00	22000100
287	Oui	CFOTD019	2NSA 160N+2VIGI MH 4P	24/10/2001	1 329.38	1.00	22000100
288	Oui	THP21O012	POMPE GRUNFOSS UPSD40	11/12/2001	639.83	1.00	22000100
289	Oui	CFOTD021	1 DISJ.NS160N+1 TM60D	13/12/2001	430.98	1.00	22000100
290	Oui	SOSOL008	644m2 MOQUETTES/SALLE DE COMM.	28/12/2001	26 017.60	1.00	22000100
291	Oui	THP21O014	pompe ACC.Z.RESEAU CHAUD	17/01/2002	1 061.71	1.00	22000100
292	Oui	THPT34004	pompe CTA RESEAU CHAUD	17/01/2002	592.76	1.00	22000100
293	Oui	SOSOL010	25m2 MOQUETTES SALLES COMM	28/01/2002	1 009.32	1.00	22000100
294	Oui	AUSDCN022	11 PUPITRES DCN LBB3520/2	29/03/2002	11 704.00	1.00	22000100
295	Oui	AUSDCN024	22 PUPITRES DELEGUES LBB3551/0	29/03/2002	9 063.99	1.00	22000100
296	Oui	AUSDCN026	2 PUPITRES PRESIDENT LBB3554	29/03/2002	1 354.00	1.00	22000100
297	Oui	AUSDCN028	86 SELECT.LANGUES seul	25/04/2002	15 651.98	1.00	22000100
298	Oui	GTCCLO76	3 SERVOMOTEUR AFR 24-SR	05/06/2002	457.62	1.00	22000100
299	Oui	CFASV019	5 CAMERAS LTC0450/51	26/06/2002	2 175.00	1.00	22000100
300	Oui	CFASV020	5 OBJECTIFS LTC 3364/40	26/06/2002	725.00	1.00	22000100
301	Oui	CFASV021	9 CAMERAS LTC 0450/51 avec obj.	26/06/2002	3 915.00	1.00	22000100
302	Oui	CFASV022	4 ZOOMS LTC3384/20	26/06/2002	2 100.00	1.00	22000100
303	Oui	CFASV023	4 TOURELLES PTH310+PTAC	26/06/2002	2 649.30	1.00	22000100
304	Oui	GTCCLO78	5 SONDAS TEMPER.PLONGEUR	12/07/2002	497.30	1.00	22000100
305	Oui	GTCCLO80	2 SONDAS TEMPER.GAINE	12/07/2002	206.68	1.00	22000100
306	Oui	CFOTD023	TABL.DIVISIONN.	31/07/2002	1 801.85	1.00	22000100
307	Oui	SOSOL012	614m2 REVET.POLYURETHANE	12/08/2002	23 903.02	1.00	22000100
308	Oui	PLPPSR005	1 POMPES GRUNDFOS AP51	04/10/2002	831.00	1.00	22000100
309	Oui	GTCCLO82	4 SERVOMOTEURS MODULANTS	15/11/2002	610.16	1.00	22000100
310	Oui	CFOTD025	DISJONTEURS	17/01/2003	998.18	1.00	22000100
311	Oui	GTCCLO84	4 SERVOMOTEUR MODULANT	14/02/2003	610.16	1.00	22000100
312	Oui	THP21E023	POMPE WILO(rem.etat)	25/02/2003	597.48	1.00	22000100
313	Oui	PLPPSR007	POMPE TYPE ERT(remise à neuf)	24/03/2003	785.50	1.00	22000100
314	Oui	AUVID029	2 PROJECT.DIAPOS KODAK	31/03/2003	2 416.00	1.00	22000100
315	Oui	AULUM008	8 RVE1267+2 RVE1278+ 2RVE1279	08/05/2003	5 780.66	1.00	22000100
316	Oui	GTCCLO86	5 COMM.MAGNET.AM1S	08/05/2003	451.40	1.00	22000100
317	Oui	GTCCLO88	3 VANNES 3 VOIES 3W15G25	08/05/2003	130.56	1.00	22000100
318	Oui	GTCCLO90	5 VANNES 3 VOIES 3W10G16	08/05/2003	217.60	1.00	22000100
319	Oui	GTCCLO92	4 VANNE 3 VOIES 3W10G06	08/05/2003	174.08	1.00	22000100
320	Oui	CFOTD027	2VIGI+1VIGIREX+1NS250+1TM250	19/05/2003	998.91	1.00	22000100
321	Oui	AUSDIF018	3 AMPLIFICATEURS LA17A L-ACOUS	22/05/2003	5 100.00	1.00	22000100
322	Oui	AUSDIF020	2 ENCEINTES FACADE V.DOSC L-AC	22/05/2003	24 036.00	1.00	22000100
323	Oui	AUSDIF022	6 AMPLIFICATEURS LA48 L-ACOUST	22/05/2003	21 840.00	1.00	22000100
324	Oui	AUSDIF024	1 ENCEINTE L-ACOUST.112	22/05/2003	1 460.00	1.00	22000100
325	Oui	AUSDIF026	2 AMPLIFICATEURS LA24 L-ACOUST	22/05/2003	4 800.00	1.00	22000100
326	Oui	AUSDIF028	5 CONTROLEUR LLC1 12B-ST L-ACO	22/05/2003	4 720.00	1.00	22000100
327	Oui	AUSDIF030	4 AMPLIFICATEUR LA48 L-AC	22/05/2003	14 560.00	1.00	22000100
328	Oui	AUSDIF032	7 ENCEINTE L-ACOUST.112	22/05/2003	10 220.00	1.00	22000100
329	Oui	PLPPSR009	2 POMPE GRUNDFOS AP51	16/07/2003	3 400.00	1.00	22000100
330	Oui	AULUM010	LOT PROJ.FRESNEL(16-2kw+8-1kw)	30/07/2003	5 000.00	1.00	22000100
331	Oui	PLPPLP012	2 POMPE GRUNDFOS UP20	30/07/2003	335.50	1.00	22000100
332	Oui	AUSSA009	3 LECTEUR CD SONY	15/08/2003	4 503.00	1.00	22000100
333	Oui	AUSDCN029	2 PC / DCN	29/08/2003	9 220.60	1.00	22000100
334	Oui	AUSDIF033	4 AMPLIF.LA48	29/08/2003	14 560.00	1.00	22000100
335	Oui	AUSDIF034	1 AMPLIF.LA24	29/08/2003	2 400.00	1.00	22000100
336	Oui	AUSDIF035	2 AMPLIF.LA48	29/08/2003	7 280.00	1.00	22000100
337	Oui	AUSDIF036	1 AMPLIFICATEUR LA48	29/08/2003	3 640.00	1.00	22000100
338	Oui	AUSTAU012	1 CONTROLLEUR BBS 366	29/08/2003	3 690.00	1.00	22000100
339	Oui	AUSDIF037	2 CONTROLEURS LLC1 12B-ST LA	04/09/2003	1 888.00	1.00	22000100
340	Oui	AUSMF020	6 MICRO STUDIO MK012	10/09/2003	1 845.00	1.00	22000100
341	Oui	AUSMF021	4 MICRO NEUMANN KM140	10/09/2003	3 047.76	1.00	22000100

	EUR : Euro	B	C	D	E	Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012	H
342	Oui	AUSMF022	12 MICRO SENNHEISER MZH3040	10/09/2003	2 695.56	1.00	22000100
343	Oui	AUSMF023	6 MICRO AKG GN15	10/09/2003	2 137.50	1.00	22000100
344	Oui	AUSMF024	4 MICRO SENNHEISER MD441	10/09/2003	1 145.00	1.00	22000100
345	Oui	AUSMF025	4 MICRO SENNHEISER MD441	10/09/2003	2 159.16	1.00	22000100
346	Oui	AUSMF026	3 MICRO CROWN PZM PCC160	10/09/2003	949.20	1.00	22000100
347	Oui	AUSMF027	6 MICRO SHURE SM57	10/09/2003	800.58	1.00	22000100
348	Oui	AUSMF028	10 MICRO AKG C1000S	10/09/2003	1 987.50	1.00	22000100
349	Oui	AUSMF029	6 MICRO SHURE SM87	10/09/2003	1 577.76	1.00	22000100
350	Oui	AUSTAU014	2 EGAL.KLARK TEKNIK	10/09/2003	5 985.00	1.00	22000100
351	Oui	AUSTAU016	1 MULTI EFFET STEREO DIGITAL	10/09/2003	2 187.50	1.00	22000100
352	Oui	AUSDIF038	1 AMPLIFIC.LA17	12/09/2003	1 700.00	1.00	22000100
353	Oui	AUSDCN030	SYSTEME EXPLOIT.PC DCN 9.3	16/09/2003	14 997.00	1.00	22000100
354	Oui	GTCTD043	1 MODULE NRK16	17/09/2003	1 242.00	1.00	22000100
355	Oui	GTCTD045	1 MODULE NRUF(remise à neuf)	17/09/2003	1 597.36	1.00	22000100
356	Oui	AUVID031	1 LECTEUR ENREG.PANASONIC AGW3	30/09/2003	2 272.00	1.00	22000100
357	Oui	GTCTD046	UC EVA D310DT P4/2	03/10/2003	799.00	1.00	22000100
358	Oui	GTCTD047	ECRAN PHILIPS 17"	03/10/2003	104.44	1.00	22000100
359	Oui	THC21E003	1 COMPTEUR DE CALORIES SD100BP	09/10/2003	1 713.74	1.00	22000100
360	Oui	CFOTD029	CONT.265A + 400A +TELERUPTEUR	17/10/2003	2 163.74	1.00	22000100
361	Oui	SOFAD003	77 FAUTEUILS AMPHI.	26/02/2004	14 024.05	1.00	22000100
362	Oui	CFOTD031	6(TEE LC1D0901E7+TEE LR2D131)	30/04/2004	406.98	1.00	22000100
363	Oui	PLPPSR011	2 POMPES KSB type ESB	19/05/2004	1 730.00	1.00	22000100
364	Oui	AUSMIX007	YAMAHA 02R (Pasteur)	02/08/2004	10 497.03	1.00	22000100
365	Oui	AUSMIX008	YAMAHA 02R (mobile)	02/08/2004	10 497.03	1.00	22000100
366	Oui	GTCTD049	1 MODULE NRU E / A	21/09/2004	1 210.00	1.00	22000100
367	Oui	SOSOL014	63m² MOQUETTES ADMINISTRATION	23/09/2004	3 398.09	1.00	22000100
368	Oui	SOSOL018	165m² moquette Ch.de Gaulle	24/09/2004	8 997.55	1.00	22000100
369	Oui	SOSOL019	163m² moquette Rubens	24/09/2004	8 896.89	1.00	22000100
370	Oui	SOSOL020	100m² moquette Salle Trad. 5-7-9	24/09/2004	5 746.05	1.00	22000100
371	Oui	GTCCL094	1 CONVERTISSEUR ZM200/A	03/11/2004	248.70	1.00	22000100
372	Oui	GTCCL096	1 THERMOSTAT ANTIGEL TRG2	18/11/2004	112.00	1.00	22000100
373	Oui	SOSOL022	11m² moquette Local TraiteurBusiness	28/12/2004	566.81	1.00	22000100
374	Oui	SOSOL024	43m² dalle souple PC SECURITE	31/12/2004	2 280.33	1.00	22000100
375	Oui	CFOTD033	REFLEX 10A+16A+TETRA10A+20A	31/01/2005	950.50	1.00	22000100
376	Oui	AUSMIX009	CONSOLE YAMAHA 01V(eurotop)	04/02/2005	1 992.19	1.00	22000100
377	Oui	AULUM011	CONSOLE 550 CIRCUITS (PASTEUR)	18/02/2005	10 415.37	1.00	22000100
378	Oui	AULUM012	CONSOLE 125 CIRCUITS(EUROTOP)	18/02/2005	5 045.99	1.00	22000100
379	Oui	GTCCL098	5 REGULATEURS PRU-A	22/02/2005	1 411.85	1.00	22000100
380	Oui	THPSPK005	SS-STATION GRUNDFOS UPSD 50-120	25/03/2005	931.34	1.00	22000100
381	Oui	AUVID034	VIDEOPROJECTEUR CHRISTIE LX66-6500	31/03/2005	26 526.15	1.00	22000100
382	Oui	CFOTD035	10(MER15380+16065+15520+16655)	31/03/2005	1 480.25	1.00	22000100
383	Oui	PLPPSR013	POMPE KSB ESB	13/04/2005	900.00	1.00	22000100
384	Oui	CFACA016	évolution LOGICIEL SYRACUSE	15/04/2005	1 776.60	1.00	22000100
385	Oui	CFACA017	CONCENTRATEUR SY201(évolution)	15/04/2005	1 864.82	1.00	22000100
386	Oui	THP21O016	partiel TG40BP/COMPTEUR CALORIES	19/04/2005	527.24	1.00	22000100
387	Oui	AUSMIX010	CONSOLE YAMAHA PM6 D SP(vauban)	25/04/2005	69 498.45	1.00	22000100
388	Oui	CFACA015	PC CONTROLE D'ACCES	21/05/2005	733.44	1.00	22000100
389	Oui	CFOTD037	disjoncteurs (cf détail)	21/06/2005	2 849.80	1.00	22000100
390	Oui	CFOTD039	disjoncteurs (cf détail)	31/08/2005	1 104.66	1.00	22000100
391	Oui	GTCCL100	4 SERVOMOTEURS AFR24-SR	28/09/2005	587.40	1.00	22000100
392	Oui	GTCTD051	1 MODULE NRK16/A	20/10/2005	1 323.59	1.00	22000100
393	Oui	THP21E024	ADOUCCISSEUR DUPLEX VF1502	28/10/2005	11 875.00	1.00	22000100
394	Oui	SOSOL026	116m².sol Staff Hotesses	31/10/2005	6 560.95	1.00	22000100
395	Oui	SOSOL028	80m² sol Matisse-Van Gogh	31/10/2005	4 547.12	1.00	22000100
396	Oui	GTCA014	4 AUTOMATES MICROLOGIX 1200	22/12/2005	11 280.00	1.00	22000100
397	Oui	GTCA015	1 AUTOMATE MICROLOGIX 1200	22/12/2005	2 820.00	1.00	22000100
398	Oui	GTCTD052	MONITEUR LCD 20" 200W6CS	16/02/2006	470.00	1.00	22000100

	EUR	Euro	B	C	D	E	Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012	
399	Oui		THG21E006	FILTRE /RTHA450	23/02/2006	2 724.45	1.00	22000100
400	Oui		AUVID036	PACKAGE TV INFOS DV CASTER	07/03/2006	15 066.50	1.00	22000100
401	Oui		THP21E026	1 POMPE WILO (rem.en état)	18/05/2006	869.92	1.00	22000100
402	Oui		THP21E027	2 POMPES WILO (rem.en état)	18/05/2006	1 143.84	1.00	22000100
403	Oui		CFOGE003	GROUPE ELECTROGENE 15KVA	30/06/2006	11 391.60	1.00	22000100
404	Oui		THG21E007	TOUR BSO 363 n°9375	31/07/2006	20 090.00	1.00	22000100
405	Oui		THG21E008	TOUR BSO 363 n°9376	31/07/2006	20 090.00	1.00	22000100
406	Oui		CFOTD042	STR 68U alim.24Vcc	29/08/2006	3 336.68	1.00	22000100
407	Oui		CFOTD043	module alim.AD 220VCA	29/08/2006	572.00	1.00	22000100
408	Oui		CFOTD045	DISJ.MOTORISE NS 100D TM 25	30/08/2006	1 310.00	1.00	22000100
409	Oui		GTCTD054	1 MODULE NRUF/A	14/09/2006	3 864.70	1.00	22000100
410	Oui		AUSDCN032	70 SELECT. LANGUE + CASQUES	05/02/2007	15 120.00	1.00	22000100
411	Oui		CFATEL009	40 EXTREMITES PAB PROD.EXPO	20/03/2007	747.34	40.00	22000100
412	Oui		CFAAU003	AUTOCOM NATIF NUMERIS	19/04/2007	55 630.00	1.00	22000100
413	Oui		CFACA019	SYST.CONTROLE ACCES/INTRUSION	18/09/2007	44 500.00	1.00	22000100
414	Oui		CFASV025	6 MONITEURS COULEUR 19"	18/09/2007	3 539.00	1.00	22000100
415	Oui		CFASV027	4 CAMERAS CCD 1/3"	18/09/2007	1 287.00	1.00	22000100
416	Oui		CFASV029	1 AUTODOME EXTERIEUR	18/09/2007	2 894.00	1.00	22000100
417	Oui		SOSOL030	FLOTIX COULOIR TRAD.NIV7(130m²)	18/09/2007	9 358.90	1.00	22000100
418	Oui		SOSOL031	PARQUETS ADMINISTRATION	02/10/2007	43 651.23	1.00	22000100
419	Oui		SOSOL032	FLOTIX REMBRANDT-GOYA(180m²)	10/10/2007	20 630.00	1.00	22000100
420	Oui		THP21E029	POMPE WILO(rem.en etat)	31/12/2007	1 303.08	1.00	22000100
421	Oui		THPT45007	CIRCULATEUR DBLE UPSD40+UPS50	31/01/2008	2 030.77	1.00	22000100
422	Oui		THPT45008	CIRCULATEUR UPSD50	31/01/2008	1 044.29	1.00	22000100
423	Oui		PLPPLP019	ADOUCCISSEUR 400L	08/02/2008	9 751.06	1.00	22000100
424	Oui		GTCTD056	1 MODULE NRK16/A	15/02/2008	1 408.59	1.00	22000100
425	Oui		THG21E010	JEU DE CONTACT/GROUPE FROID	31/03/2008	1 726.74	1.00	22000100
426	Oui		GTCTD058	1 MODULE NRUF/A	28/04/2008	3 943.79	1.00	22000100
427	Oui		THG21E012	SOUPAPE SECURITE GROUPE	28/04/2008	8 982.00	1.00	22000100
428	Oui		PLPPSR015	2 POMPE GRUNDFOSS (rem.en etat)	29/04/2008	2 402.00	1.00	22000100
429	Oui		THP21E030	partiel 2 POMPES WILO NA 125 250	22/07/2008	2 358.00	1.00	22000100
430	Oui		GTCTD059	DESIGO INSIGHT V2-3	28/07/2008	19 051.44	1.00	22000100
431	Oui		GTCTD061	1 MODULE NRUF/A	29/07/2008	3 943.79	1.00	22000100
432	Oui		PLPPSR017	POMPE (remise en etat)	29/07/2008	1 180.00	1.00	22000100
433	Oui		THCT45016	SERVOMOTEUR VANNE	29/07/2008	1 036.16	1.00	22000100
434	Oui		CFOTD047	6 TD PARKING	29/08/2008	26 881.09	1.00	22000100
435	Oui		CFOTD048	6 TD TOITURES	29/08/2008	16 813.88	1.00	22000100
436	Oui		THP21E032	POMPES WILO 125-250 (remise à neuf)	31/08/2008	1 257.00	1.00	22000100
437	Oui		CFACP009	UGIS V3 - CENTRALISATION	30/09/2008	22 526.76	1.00	22000100
438	Oui		CFACP010	UGIS V3 - EQUIPT PORTES	30/09/2008	112 072.64	1.00	22000100
439	Oui		AUSSA010	3 LECTEURS TASCAM SS-CD	17/11/2008	3 741.00	1.00	22000100
440	Oui		AUSM40011	SONO SECURITE	24/11/2008	105 791.00	1.00	22000100
441	Oui		AUSMHF031	5 MICRO-EMETT-SKM-UHF	24/12/2008	9 295.00	1.00	22000100
442	Oui		AUSMHF032	3 MICRO CRAVATE SENN-MKE 40-4	24/12/2008	1 086.00	1.00	22000100
443	Oui		AUSMHF033	3 EMETTEUR MINIAT.SENN.SK-UHF	24/12/2008	9 810.00	1.00	22000100
444	Oui		AUSMHF034	3 RECEPT.CRAVATTE SENN.EM-CS	24/12/2008	4 467.00	1.00	22000100
445	Oui		AUSMHF035	9 RECEPT.MAIN SENN.EM-MS	24/12/2008	13 401.00	1.00	22000100
446	Oui		AUSMHF036	ANTENNE+BOOSTER SENN.AD	24/12/2008	2 031.00	1.00	22000100
447	Oui		CFASV031	2 CAMERA ENTREE SORTIE	24/02/2009	2 520.00	1.00	22000100
448	Oui		CFASV037	2 CAMERAS TOURELLE	24/02/2009	3 750.00	1.00	22000100
449	Oui		CFOTD050	TD ACCEUIL	25/02/2009	6 007.29	1.00	22000100
450	Oui		CFOTD052	TD Comm.34.00 Niv.5	28/02/2009	4 438.00	1.00	22000100
451	Oui		CFOTD054	TD LOBBY ACCEUIL	28/02/2009	4 249.00	1.00	22000100
452	Oui		CFOTD056	TD Comm.41.30 Niv.9	28/02/2009	4 987.00	1.00	22000100
453	Oui		CFOTD058	TD Comm.37.65 Niv.7	28/02/2009	4 151.00	1.00	22000100
454	Oui		AUSMHF038	4 MICRO-EMETT-SKM3005	20/03/2009	4 355.00	1.00	22000100
455	Oui		THCEXP005	2 VENTILATEURS CTA TOITURE	17/04/2009	2 225.00	1.00	22000100

	EUR : Euro	B	C	D	E	Per. : 01/07/2011 - 30/06/2012	H
456	Oui	CFOTD060	TD EcLair.LM	27/04/2009	2 375.61	1.00	22000100
457	Oui	CFOTD062	TD Baie Sono.	27/04/2009	2 480.19	1.00	22000100
458	Oui	CFOTD064	TD Général	27/04/2009	3 613.86	1.00	22000100
459	Oui	CFOTD066	TD C4/C5	27/04/2009	4 230.91	1.00	22000100
460	Oui	CFOTD067	TD Studio TV	27/04/2009	3 323.14	1.00	22000100
461	Oui	THCEXP007	30 MOTEURS ABB MVT100	27/05/2009	9 535.71	1.00	22000100
462	Oui	GTCTD063	1 MODULE NRK16/A	15/06/2009	1 408.59	1.00	22000100
463	Oui	THCEXP009	12 MOTEURS ABB MVT100	29/06/2009	3 814.29	1.00	22000100
464	Oui	THCEXP011	24 VENTILATEURS ABB MBT90	29/06/2009	7 697.56	1.00	22000100
465	Oui	THCEXP013	17 VENTILATEURS ABB MBT90	23/07/2009	5 452.44	1.00	22000100
466	Oui	THCT45017	1 MOTEUR EFACEC /CTA PASTEUR C2	23/07/2009	367.00	1.00	22000100
467	Oui	THCT45018	1 MOTEUR ABB /CTA PASTEUR C2	23/07/2009	335.00	1.00	22000100
468	Oui	CFOTD068	1 DISJONTEUR DALLE EXPO	30/07/2009	266.68	1.00	22000100
469	Oui	THCEXP016	7 MOTEURS ABB MBT100	27/08/2009	2 225.00	1.00	22000100
470	Oui	PLPPLP021	BALLON SURPRESSEUR INCENDIE WSF40	25/09/2009	2 847.00	1.00	22000100
471	Oui	PLPPLP023	BALLON SURPRESSEUR MV1107 200L	25/09/2009	1 780.00	1.00	22000100
472	Oui	AUVID038	POLYCHINELLE EUROTOP	04/12/2009	1 435.00	1.00	22000100
473	Oui	AUVID039	POLYCHINELLE PASTEUR	09/12/2009	2 680.00	1.00	22000100
474	Oui	PLPPSR019	2 POMPES AP51+ 1 POMPE KSB ESB	15/12/2009	2 577.19	1.00	22000100
475	Oui	THP21E033	1 BLOC MOTEUR POMPE WILO	12/01/2010	650.00	1.00	22000100
476	Oui	THPTRE003	2 POMPES WILO(rem.à neuf)	31/01/2010	3 910.67	1.00	22000100
477	Oui	PLPPSR021	1 POMPE	06/04/2010	1 234.40	1.00	22000100
478	Oui	PLPPLP022	SURPRESSEUR SANITAIRE WILO + Skid	30/04/2010	7 363.40	1.00	22000100
479	Oui	PLPPLP024	CIRCULATEUR DCX65-PRIMAIRE ECHANG.A	31/05/2010	1 382.79	1.00	22000100
480	Oui	CFAINC009	LOT BATTERIES ONDULEUR SSI(NP75-12)	29/06/2010	8 500.00	1.00	22000100
481	Oui	CFAINC010	ONDULEUR SSI+ARMOIRE BATTERIES	29/06/2010	7 690.00	1.00	22000100
482	Oui	PLPPSR022	POMPE 5.1A petit débit(rem.en etat)	31/07/2010	1 106.04	1.00	22000100
483	Oui	PLPPSR023	POMPE 6.7A grd débit (rem.en etat)	21/09/2010	1 485.69	1.00	22000100
484	Oui	PLPPSR025	POMPE 5.1A petit débit(rem.en etat)	21/09/2010	1 106.04	1.00	22000100
485	Oui	CFASV042	DISTRIBUTEUR RS485	26/10/2010	719.85	1.00	22000100
486	Oui	CFASV043	MATRICE	26/10/2010	5 583.25	1.00	22000100
487	Oui	CFASV044	CLAVIER MATRICE	26/10/2010	1 049.00	1.00	22000100
488	Oui	CFASV045	MULTIPLIXEUR	26/10/2010	4 340.70	1.00	22000100
489	Oui	CFASV046	3 CAMERAS FIAXES (OBJ.INCLUS)	26/10/2010	1 231.00	1.00	22000100
490	Oui	CFASV047	2 ENVIRODOMES (ZOOM INCLUS)	26/10/2010	6 576.20	1.00	22000100
491	Oui	AULUM013	PUPITRE JEU D ORGUES AVAB CONGO	22/12/2010	13 115.00	1.00	22000100
492	Oui	CFAINC011	24 BATTERIES NP38-12 (Autocom)	28/01/2011	1 872.17	1.00	22000100
493	Oui	GTCCCL101	4 SERVO MOTEURS GCA133.1E	11/03/2011	967.36	1.00	22000100
494	Oui	GTCCCL102	6 SERVO MOTEURS GCA161.1E	11/03/2011	1 200.84	1.00	22000100
495	Oui	AUVID040	PARABOLE TRISAT (COMMUTATEUR DISEQC	31/03/2011	949.10	1.00	22000100
496	Oui	AUVID041	ensemble/diffusion COFDM/AV	31/03/2011	23 617.20	1.00	22000100
497	Oui	THP21E035	ARMOIRE VARIATEUR POMPES CTA	21/04/2011	8 000.00	1.00	22000100
498	Oui	THP21E034	1 POMPE WILO (révision)	14/06/2011	2 237.80	1.00	22000100
499	Non	CFACP012	UGIS V3-partiel-3verrous+1boitier	30/12/2011	5 200.00	1.00	22000100
500	Non	PLPPSR027	1 POMPE réf.300	27/01/2012	1 195.00	1.00	22000100
501	Non	PLPPSR029	POMPE réf.400	27/01/2012	1 534.00	1.00	22000100
502	Non	GTCTD064	UC (desigo)	10/02/2012	1 076.75	1.00	22000100
503	Non	THCT42004	MOTEURTYPE LS132	16/02/2012	1 335.00	1.00	22000100
504	Non	AUVID042	POLYCHINELLE VAUBAN	20/02/2012	9 664.00	1.00	22000100
505	Non	THECHA003	ECHANGEUR DALLE EXPO	19/03/2012	11 643.04	1.00	22000100
506	Non	GTCCCL103	VANNE 3 VOIES M3P100FY	29/03/2012	4 858.21	1.00	22000100
507	Non	THP21E037	2 MANCHONS ANTI-BRUIT/POMPES	30/03/2012	877.22	1.00	22000100
508					<b>3 766 340.08</b>		



**Annexe 5**

**BIENS PROPRES DU DELEGATAIRE  
AU 30 JUIN 2012**

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	Fiche valide	N° de fiche	Libellé 1	Date Acq.	Montant d'acquisition	Quantité	Etab.	Compte
2	Oui	0012	LOGICIEL NETWORK+COMMUNIC.	29/06/1995	2 674.69	1.00		20500000
3	Oui	0013	PROGRAMME SYBEL PAIE	29/06/1995	24 895.55	1.00		20500000
4	Oui	0015	WORD 6 / WINDOWS	29/06/1995	117.60	1.00		20500000
5	Oui	0016	MAJP OFFICE PRO V4.1	29/06/1995	283.65	1.00		20500000
6	Oui	0019	DIVERS LOGICIELS APPLIC.+SYST.	29/06/1995	31 363.35	1.00		20500000
7	Oui	0020	LOGICIELS OFFICE(KIT)	29/06/1995	722.60	1.00		20500000
8	Oui	0021	LOGICIEL ECONOMIE ENERGIE	29/06/1995	5 714.54	1.00		20500000
9	Oui	0022	SERVEUR V4.2 SQL	29/06/1995	1 078.45	1.00		20500000
10	Oui	0023	MAJ SOLUTION TRADER	29/06/1995	6 917.60	1.00		20500000
11	Oui	0314	OFFICE STD WIN V4.2	29/06/1995	712.45	1.00		20500000
12	Oui	0302	DELRINA FAX PRO version 4.0	22/07/1995	117.69	1.00		20500000
13	Oui	0247	PROGICIEL CARL V4.2	31/08/1995	19 818.37	1.00		20500000
14	Oui	0285	LOGICIEL AUTOCAD V3.5	08/02/1996	593.96	1.00		20500000
15	Oui	0288	LOGICIEL STAEFA PLAN SHORT	22/04/1996	1 347.65	1.00		20500000
16	Oui	0297	SMART INSTALL 3.32 MAC	03/06/1996	716.51	1.00		20500000
17	Oui	0298	ILLUSTRATOR 6.0 MAC	06/06/1996	167.78	1.00		20500000
18	Oui	0299	VECTOR EFFECTS MAC	06/06/1996	105.06	1.00		20500000
19	Oui	0300	PHOTOSHOP 3.05 MAC	06/06/1996	196.01	1.00		20500000
20	Oui	0330	LOG.DELRINA FAXPRO 4.0(5poste)	01/07/1996	383.10	1.00		20500000
21	Oui	0333	ACCES SUPPL.CARL PRO (6)	19/07/1996	5 213.76	1.00		20500000
22	Oui	0340	LOG.GEST.CONGRESSISTES CONG'OH	31/08/1996	14 689.64	1.00		20500000
23	Oui	0371	LOGICIEL 3D STUDIO4.00	07/07/1997	742.20	1.00		20500000
24	Oui	0374	LOGICIEL MICROLUX 500 V.3	26/08/1997	304.90	1.00		20500000
25	Oui	0389	MAIL 3.2 FR	01/01/1998	345.61	1.00		20500000
26	Oui	0398	LOGICIEL ELLEN BRADLEY	31/07/1998	30 227.59	1.00		20500000
27	Oui	0417	COMPTA 500 PACK	02/09/1998	4 574.54	1.00		20500000
28	Oui	0414	UPGRADE GEOSOFT/1Million tick.	31/12/1998	1 143.37	1.00		20500000
29	Oui	0458	CRYSTAL REPORT	15/11/1999	762.25	1.00		20500000
30	Oui	0484	OFFICE STD2000	29/12/1999	457.35	1.00		20500000
31	Oui	0504	LOG.AUTOCAD LT2000	08/03/2000	651.87	1.00		20500000
32	Oui	0507	LOGICIEL CARL MASTER+ORACLE	23/03/2000	10 236.95	1.00		20500000
33	Oui	0508	LOGICIEL FILEMAKER PRO V5	24/03/2000	278.98	1.00		20500000
34	Oui	0512	LOGICIEL NET INFOS EXPORT	24/05/2000	1 509.25	1.00		20500000
35	Oui	0549	LOG.3D STUDIO VIZ3 FR	09/10/2000	1 905.61	1.00		20500000
36	Oui	0558	LOG.WINDOWS NT SERV.V4.0	08/11/2000	969.88	1.00		20500000
37	Oui	0559	LOG.PROXY SERV.V2.0	08/11/2000	1 128.12	1.00		20500000
38	Oui	0569	OFFICE STD 2000	15/12/2000	480.21	1.00		20500000
39	Oui	0578	OFFICE STANDARD 2001	31/01/2001	533.88	1.00		20500000
40	Oui	0589	PHOTOSHOP V6 WIN	21/02/2001	235.00	1.00		20500000
41	Oui	0604	GEST.COMM.ACHAT SAGE	27/03/2001	5 610.12	1.00		20500000
42	Oui	0677	ACROBAT.V5.O.FR.CD	23/10/2001	273.80	1.00		20500000
43	Oui	0693	DESIGN.COLLECTION.V4.0	14/01/2002	1 499.59	1.00		20500000
44	Oui	0769	LOG. STUDIO MX (MODIF.INTERNET)	04/12/2002	1 110.00	1.00		20500000
45	Oui	0838	REPORTING & DECISIONS 500 WIN	18/11/2003	825.00	1.00		20500000
46	Oui	0903	AUTOCAD LT 2005	16/12/2004	1 101.85	1.00		20500000
47	Oui	0906	AUTOCAD LT 2005	12/01/2005	1 101.85	1.00		20500000
48	Oui	0927	LOGICIEL SAGE IMMO 1000	16/02/2005	1 005.00	1.00		20500000
49	Oui	1090	AUTOCAD LT 2006	14/03/2006	1 290.00	1.00		20500000
50	Oui	1131	ADOBE CREATIVE SUITE 2.0 PREMIUM	04/07/2006	1 099.00	1.00		20500000
51	Oui	1132	AUTOCAD LT 2006 FR	04/07/2006	1 199.00	1.00		20500000
52	Oui	1146	LOGICIEL EDELE(état des lieux)	24/08/2006	3 961.00	1.00		20500000
53	Oui	1173	OFFICE PRO 2003 SP2	29/09/2006	256.00	1.00		20500000
54	Oui	1178	AUTOCAD LT 2007 FR	24/10/2006	1 199.00	1.00		20500000
55	Oui	1199	OFFICE 2003 PME PACK	07/12/2006	196.77	1.00		20500000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
56	Oui	1273	AUTODESK 3ds UPGRADE MAX9	31/05/2007	1 975.00	1.00		20500000
57	Oui	1355	LOGICIEL ADOBE/MACROMEDIA	22/09/2007	1 699.00	1.00		20500000
58	Oui	1566	FILEMAKER PRO 9.0 MAC	20/09/2008	350.33	1.00		20500000
59	Oui	1583	LOGICIEL ADOBE CS3 3 MAC	30/10/2008	1 699.00	1.00		20500000
60	Oui	1622	LOGICIEL EDELE-PDA (magasin)	30/10/2008	13 537.50	1.00		20500000
61	Oui	1584	AVCT 2/3 SITE INTERNET MARCHAND	01/11/2008	74 816.10	1.00		20500000
62	Oui	1597	LOGICIEL AUTOCAD LT2009 MAC	12/12/2008	1 406.50	1.00		20500000
63	Oui	1621	EBMS LOGICIEL+CONFIG.phase1	01/01/2009	208 813.68	1.00		20500000
64	Oui	1638	MODULE ETIQUETTES EDELE PDA	26/02/2009	900.00	1.00		20500000
65	Oui	1662	SITE INTERNET solide	30/06/2009	27 018.90	1.00		20500000
66	Oui	1663	35 MIC LIC OFFICE2007	30/06/2009	8 575.00	1.00		20500000
67	Oui	1664	EBMS phase 2	30/06/2009	19 213.41	1.00		20500000
68	Oui	1683	LOGICIEL 3D AUTODESK	15/07/2009	3 007.00	1.00		20500000
69	Oui	1697	LOGICIEL ADOBE CS4 MAC	24/07/2009	1 699.00	1.00		20500000
70	Oui	1707	CONNEXION VPN:SECUR.VIA EXTERIEUR	31/07/2009	4 878.40	1.00		20500000
71	Oui	1769	UPGRADE AUTOCAD LT 2010	30/09/2009	690.00	1.00		20500000
72	Oui	1771	LOG.PRODUCTION PREMIUM 4.0	01/12/2009	907.10	1.00		20500000
73	Oui	1788	LOG.MAIN COURANTE	11/02/2010	400.00	1.00		20500000
74	Oui	1792	EBMS Phase 3	31/03/2010	25 281.00	1.00		20500000
75	Oui	1851	LOG.CS5 DESIGN MAC	15/10/2010	2 298.49	1.00		20500000
76	Oui	1858	TELBICS 100 (log.bk)	19/11/2010	400.00	1.00		20500000
77	Oui	1866	Z. SITE Z. E-commerce	08/12/2010	20 250.00	1.00		20500000
78	Oui	1877	WINDOWS 7 PRO 64 Bit	10/01/2011	229.00	1.00		20500000
79	Oui	1878	ADOBE ACROBAT X Standart	10/01/2011	349.00	1.00		20500000
80	Oui	1886	VRAY Advanced 2.3/3dsMAX	02/02/2011	955.00	1.00		20500000
81	Oui	1887	EBMS phase 4	03/02/2011	42 469.00	1.00		20500000
82	Oui	1918	SAGE COMPTA 1000 V6	22/04/2011	8 535.00	1.00		20500000
83	Non	1982	EBMS Phase 5	06/09/2011	1 814.00	1.00		20500000
84	Non	1983	3DS Pack Design Premium	09/09/2011	1 650.00	1.00		20500000
85	Non	1993	AUTOCAD LT 2012	30/09/2011	1 054.00	1.00		20500000
86	Non	2002	BACK OFFICE UP-X300 (caisses bar)	06/10/2011	4 160.00	1.00		20500000
87	Non	2011	Z - CS 5.5 DESIGN MAC	25/11/2011	1 604.52	1.00		20500000
88	Non	2057	2 TURBOCAD AVANQUEST	27/03/2012	1 229.28	1.00		20500000
89	Oui	1615	IDENTITE VISUELLE LGP	31/01/2009	21 000.00	1.00		20510000
90	Oui	0025	LICENCE IV	29/06/1995	28 965.31	1.00		20520000
91	Oui	1679	IDENTITE SONORE LGP	17/04/2009	14 875.00	1.00		20540000
92	Oui	1863	NUTREVENT-NUTRICAREER..	05/11/2010	25 000.00	1.00		20550000
93	Oui	0051	CORDONS BRASSAGE	29/06/1995	5 046.40	1.00		21450000
94	Oui	0062	CARTE NUMERIS extension Autocom	29/06/1995	1 932.38	1.00		21450000
95	Oui	0070	ARMOIRE de Puissance côté cour C1	29/06/1995	3 030.36	1.00		21450000
96	Oui	0071	PROFIL DE PROTECTION	29/06/1995	414.47	1.00		21450000
97	Oui	0075	CONNECTEURS HARTING+FICHES	29/06/1995	1 914.65	1.00		21450000
98	Oui	0079	DIVERS PLOMBERIE CATRY trvx neufs	29/06/1995	597.39	1.00		21450000
99	Oui	0081	AGENCEMENT SANITAIRE	29/06/1995	245.97	1.00		21450000
100	Oui	0090	TOLE INOX /2 MONTE-CHARGES	29/06/1995	1 656.44	1.00		21450000
101	Oui	0092	PANNEAUX PERFORES	29/06/1995	713.46	1.00		21450000
102	Oui	0093	DIVERS PLOMBERIE LGP trvx neufs	29/06/1995	2 779.25	1.00		21450000
103	Oui	0175	FILM TRANSLUCIDE / PORTES	29/06/1995	13 627.99	1.00		21450000
104	Oui	0177	AGCT ARRIVEE EAU CUISINES	29/06/1995	21 516.77	1.00		21450000
105	Oui	0179	AMEGT LOCAL TECHN.PLOMBERIE	29/06/1995	5 394.56	1.00		21450000
106	Oui	0180	AMEGT LOCAL ATELIER	29/06/1995	8 236.92	1.00		21450000
107	Oui	0181	16 PORTES LAQUE BLANC+DIVERS	29/06/1995	2 290.49	1.00		21450000
108	Oui	0182	MONTANT ACIER PANN	29/06/1995	704.42	1.00		21450000
109	Oui	0185	AEROTHERME	29/06/1995	396.37	1.00		21450000
110	Oui	0190	Z. RAGREAGE DE SOL Z.	29/06/1995	11 906.95	1.00		21450000
111	Oui	0191	Z. PLAQUES MARBRE/MUR FOYER Z.	29/06/1995	1 219.06	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
112	Oui	0197	Z. INSTALL.SANITAIRE Z.	29/06/1995	2 665.85	1.00		21450000
113	Oui	0230	6 STORES	29/06/1995	1 904.30	1.00		21450000
114	Oui	0231	6 CADRES METALLIQUES	29/06/1995	1 708.03	1.00		21450000
115	Oui	0232	Z. ELECTRICITE ZENITH	29/06/1995	38 696.35	1.00		21450000
116	Oui	0233	ELECTRICITE EXPO BAR	29/06/1995	16 533.58	1.00		21450000
117	Oui	0234	Z. ALIMENTATION EAU/LASER ZENITH	29/06/1995	3 085.11	1.00		21450000
118	Oui	0235	PLOMBERIE BAR EXPO	29/06/1995	10 580.18	1.00		21450000
119	Oui	0236	EQUIPT CLIMATIQUE CUISINE	29/06/1995	86 409.93	1.00		21450000
120	Oui	0237	ELECTRICITE CUISINE	29/06/1995	96 382.17	1.00		21450000
121	Oui	0238	PLOMBERIE CUISINE	29/06/1995	32 044.17	1.00		21450000
122	Oui	0239	INTERVENTION DCN/TRADUCT.	29/06/1995	7 736.79	1.00		21450000
123	Oui	0240	TETE DE RESEAU VIDEO-COMM.	29/06/1995	83 646.18	1.00		21450000
124	Oui	0243	CREATION BUREAU 4mx3m ATELIER	04/07/1995	3 931.81	1.00		21450000
125	Oui	0241	INSTALL.TELEPHONE	24/07/1995	2 029.38	1.00		21450000
126	Oui	0242	Z. INSTALL.ELECTRIQUES ZENTIH	31/07/1995	27 056.27	1.00		21450000
127	Oui	0275	Z. DIVERS AGCT ZENITH Z.	22/08/1995	13 283.97	1.00		21450000
128	Oui	0250	40 CHASSIS DE DESENFUMAGE	31/08/1995	28 203.07	1.00		21450000
129	Oui	0251	ARRETS DE PORTE	06/09/1995	2 218.13	1.00		21450000
130	Oui	0252	LANTERNEAUX+PUITS DE LUMIERE	28/09/1995	8 143.98	1.00		21450000
131	Oui	0276	Z. DIVERS AGCT (cosses..) Z.	30/09/1995	1 534.48	1.00		21450000
132	Oui	0253	BARRES DE SEUIL LAITON	06/10/1995	709.11	1.00		21450000
133	Oui	0255	DESENFUMAGE EXPO	23/10/1995	2 515.41	1.00		21450000
134	Oui	0254	20 GRILLES /ATELIER	31/10/1995	1 219.59	1.00		21450000
135	Oui	0257	INSTALL.EAU/EXPO	01/11/1995	11 949.65	1.00		21450000
136	Oui	0256	CENTRALE DE DESENFUMAGE	30/11/1995	22 599.35	1.00		21450000
137	Oui	0258	AMENAGEMENT RESERVE BAR	01/12/1995	15 043.71	1.00		21450000
138	Oui	0289	COMPLT ELECTR.BAR	01/04/1996	800.04	1.00		21450000
139	Oui	0319	CLOISONS RESERVE Niveau 8	21/06/1996	1 683.74	1.00		21450000
140	Oui	0320	CLOISONS ATELIER AUDIO Niveau 10	25/06/1996	1 518.63	1.00		21450000
141	Oui	0312	ROBINETS SPHERIQUES/THERMIQUE	27/06/1996	4 004.26	1.00		21450000
142	Oui	0321	CLOISONS RESERVE NIVEAU 8	28/06/1996	1 861.70	1.00		21450000
143	Oui	0322	Z. EXTRACTION CUISINE LOCAL ZENIT	28/06/1996	6 095.67	1.00		21450000
144	Oui	0323	Z. EXTRACTION CUISINE PROD.ZENITH	28/06/1996	3 430.10	1.00		21450000
145	Oui	0345	VENTILATION REGIE AMPHI	12/09/1996	2 203.26	1.00		21450000
146	Oui	0347	BLOCS SANITAIRE HALL LONDRES	31/10/1996	20 536.05	1.00		21450000
147	Oui	0350	PORTE DE SECOURS 3UP	29/11/1996	5 677.20	1.00		21450000
148	Oui	0352	LUMIERE ACCEUIL(LOBBY+BANQUE)	24/02/1997	4 021.52	1.00		21450000
149	Oui	0353	ARM.ELECTR.PC PARK.EXPO	28/02/1997	5 026.00	1.00		21450000
150	Oui	0432	Z. ECLAIRAGE MONTAGE Z.(1ère p.)	06/07/1998	529.64	1.00		21450000
151	Oui	0433	ECLAIRAGE PALIER EUROTOP	23/12/1998	2 869.45	1.00		21450000
152	Oui	0435	EPROMS+ACCUS AN 2000/GTC	16/02/1999	5 183.27	1.00		21450000
153	Oui	0434	Z. COMPTEUR EAU Z.	19/02/1999	2 586.45	1.00		21450000
154	Oui	0473	26 EXTINCTEURS EAU EP 6L	16/12/1999	1 125.68	1.00		21450000
155	Oui	0474	12 EXTINCTEURS CO2 2kgs	16/12/1999	621.99	1.00		21450000
156	Oui	0475	2 EXTINCTEURS CO2 5kgs	16/12/1999	227.15	1.00		21450000
157	Oui	0481	CLOISONS RESERVE BAR	27/12/1999	695.55	1.00		21450000
158	Oui	0482	CLOISONS LOCAL ARCHIVES	27/12/1999	813.93	1.00		21450000
159	Oui	0496	VOLET ROULANT CUISINE	26/01/2000	1 259.23	1.00		21450000
160	Oui	0497	STOCKAGE HALL LONDRES+WC	27/01/2000	4 313.51	1.00		21450000
161	Oui	0498	CLOISONS BUREAUX	31/01/2000	9 174.84	1.00		21450000
162	Oui	0506	DEPOLI ACIDE/VITRAGE RES.LONDR	21/03/2000	216.33	1.00		21450000
163	Oui	0509	Z. FERM.ESC.ACCUEIL réserve bar	31/03/2000	14 823.04	1.00		21450000
164	Oui	0515	FERMETURE ESCAL.VAUBAN réserve bar	31/03/2000	4 158.26	1.00		21450000
165	Oui	0521	AMENGT AIRE DE LIVRAISON	01/06/2000	8 900.01	1.00		21450000
166	Oui	0530	PORTAILS AIRE DE LIVRAISON	01/06/2000	24 276.74	1.00		21450000
167	Oui	0538	FERMETURE BAR LM	24/07/2000	14 726.58	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
168	Oui	0543	COMPLT FERMET.BAR LM	15/09/2000	829.32	1.00		21450000
169	Oui	0573	INTERPHONE PORTAIL LIVRAISON	31/12/2000	1 302.68	1.00		21450000
170	Oui	0608	4 KITS ECH. ESP. POLYVALENTS	15/01/2001	17 511.51	1.00		21450000
171	Oui	0584	10 CO² 2KG+5 CO² 5KG+1CO² sur roues	08/02/2001	1 600.71	1.00		21450000
172	Oui	0592	AMENAGT ESPACES "ACCEUIL 2"	26/02/2001	905.55	1.00		21450000
173	Oui	0593	Z. ECLAIRAGE PASSAGE VIP-Z	26/02/2001	4 346.96	1.00		21450000
174	Oui	0603	AMENAGEMENT PROJECTEUR EUROTOP	09/04/2001	1 290.44	1.00		21450000
175	Oui	0622	Z. CLOISONS ENTREE LOGES ZENITH	24/04/2001	1 003.11	1.00		21450000
176	Oui	0623	CLOISONS STOCKS TECHN. CLIM.	24/04/2001	1 924.97	1.00		21450000
177	Oui	0624	ECLAIRAGE EXPO SUP	25/04/2001	3 503.28	1.00		21450000
178	Oui	0631	Z. OCCULTATION PASSAGE / GRADINS	08/06/2001	424.41	1.00		21450000
179	Oui	0661	SAS.ENTREE.LOCAL.EQUIPIERS.	29/08/2001	4 558.23	1.00		21450000
180	Oui	0662	PARQUETS.SCENE.VAUBAN.	31/08/2001	10 954.80	1.00		21450000
181	Oui	0672	HABILLAGE.27.POTEAUX.EXP	27/09/2001	37 869.71	1.00		21450000
182	Oui	0681	CLOISON.BUREAU.Administration	30/11/2001	1 378.90	1.00		21450000
183	Oui	0700	ECLAIRAGE VAUBAN	21/12/2001	3 750.78	1.00		21450000
184	Oui	0749	ALIMENTATION ENSEIGNES LUMINEUX	26/09/2002	2 772.35	1.00		21450000
185	Oui	0787	AMENAGT STORES SALLES/COMM Niv.7	25/04/2003	10 142.89	1.00		21450000
186	Oui	0788	TRAPPES + GARDE CORPS	30/04/2003	5 844.00	1.00		21450000
187	Oui	0789	2 EXTINCTEURS EP 9L	07/05/2003	165.54	1.00		21450000
188	Oui	0791	RAYONNAGE ARCHIVES	19/05/2003	2 962.48	1.00		21450000
189	Oui	0792	AMENAGT LOCAL ARCHIVES	21/05/2003	2 257.23	1.00		21450000
190	Oui	0796	VOLUME LIBRE EXPO	26/05/2003	64 293.81	1.00		21450000
191	Oui	0794	ESPACE BUSINESS Niv.7	28/05/2003	13 627.99	1.00		21450000
192	Oui	0820	1100M² FILETS ANTI-PIGEONS	31/07/2003	9 893.00	1.00		21450000
193	Oui	0824	FINITION HABIL. 16 POTEAUX EXP	29/08/2003	32 928.00	1.00		21450000
194	Oui	0873	AMELIOR.ECLAIR.BAR LM	05/09/2003	4 852.20	1.00		21450000
195	Oui	0832	ACCES PMR VAUBAN	31/10/2003	1 381.20	1.00		21450000
196	Oui	0846	14 EXTINCTEURS EP 9L	01/12/2003	1 158.78	1.00		21450000
197	Oui	0851	HABILLAGE 4 POTEAUX EXPO	18/12/2003	5 800.00	1.00		21450000
198	Oui	0856	ECLAIRAGES BATIMENTS FACADE	30/12/2003	43 563.97	1.00		21450000
199	Oui	0868	PORTE EXPO   5m80 h 5m	30/04/2004	17 700.00	1.00		21450000
200	Oui	0887	ACCES PMR DESSOUS SCENE VAUBAN	31/08/2004	6 542.20	1.00		21450000
201	Oui	0888	Z. FERMETURE ESCALIER ZENITH	31/08/2004	5 440.00	1.00		21450000
202	Oui	0892	ESTRADE LOBBY ACCEUIL	30/09/2004	10 969.66	1.00		21450000
203	Oui	0893	HABILLAGE ASCENSEUR LOBBY	30/09/2004	4 096.00	1.00		21450000
204	Oui	0897	89 EXTINCTEURS EP 9L	29/10/2004	4 720.56	1.00		21450000
205	Oui	0902	2 EP 6L+32 EP 9L+1 P 6KG	09/12/2004	1 848.24	1.00		21450000
206	Oui	0941	MISE EN COLLECTIF COMPLET DW268	21/04/2005	3 500.00	1.00		21450000
207	Oui	0942	TRX NEUF LOCAL AIR COMPRIME	22/04/2005	1 366.87	1.00		21450000
208	Oui	0960	Z. PORTE COUPE FEU CATERING ZENITH	29/04/2005	1 189.04	1.00		21450000
209	Oui	0945	MAGASIN GENERAL-STOCK TAMPON PROD.	04/05/2005	8 150.17	1.00		21450000
210	Oui	0946	CONTACT A CLEF ASCENSEUR DW266	09/05/2005	1 177.00	1.00		21450000
211	Oui	0961	CLOISONS "SALLE A CAFE"	23/05/2005	2 067.00	1.00		21450000
212	Oui	0952	VOLETS ROULANTS ESCALIER SANIT. EXP	25/05/2005	2 999.98	1.00		21450000
213	Oui	1023	1/4 PEINTURE ZONE ESP.POSTER	26/07/2005	5 375.00	1.00		21450000
214	Oui	1025	Z. PORTE COUPE FEU CATERING ZENITH	27/07/2005	1 414.00	1.00		21450000
215	Oui	1026	PORTE COUPE FEU LOCAL EQUIPIER	27/07/2005	1 956.00	1.00		21450000
216	Oui	1024	PEINT.COUL.COURSIVE-SALLE COM-TRAD	25/08/2005	10 276.00	1.00		21450000
217	Oui	1027	CREATION BUREAU BAR LM	29/08/2005	10 278.21	1.00		21450000
218	Oui	1028	ECLAIRAGE HALL PARIS	29/08/2005	12 657.29	1.00		21450000
219	Oui	1101	40 britelux ECLAIR.HALL PARIS	29/08/2005	874.80	1.00		21450000
220	Oui	1033	DESENFUMAGE MAG.GENERAL	15/09/2005	2 709.00	1.00		21450000
221	Oui	1037	PARQUET ENTREE ZONE ACCEUIL	30/09/2005	2 907.52	1.00		21450000
222	Oui	1039	PEINT. PILIERS+CLOISONS SALLE COMM	01/10/2005	908.30	1.00		21450000
223	Oui	1041	PEINTURE SAS SECOURS TOITURE	08/10/2005	3 085.40	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
224	Oui	1042	PEINT.MURS LM (entre 2 sas ascenc.)	08/10/2005	529.09	1.00		21450000
225	Oui	1047	FERMETURE JDF	27/10/2005	4 567.91	1.00		21450000
226	Oui	1048	MISE EN LUMIERE ESP.PUBL+CG	27/10/2005	173 672.73	1.00		21450000
227	Oui	1102	40 lampes à décharge 35W /ECLAIR.CG	27/10/2005	1 000.00	1.00		21450000
228	Oui	1103	99 lampes à décharge 150W/ECLAIR.CG	27/10/2005	2 838.33	1.00		21450000
229	Oui	1104	112 tubes fluo Belair /ECLAIR.CG	27/10/2005	470.40	1.00		21450000
230	Oui	1051	Z. PEINTURE INFIRMERIE ZENITH	31/10/2005	740.44	1.00		21450000
231	Oui	1052	COULOIR ACCES PARKING	31/10/2005	12 496.05	1.00		21450000
232	Oui	1053	PEINT.OFF.TECHN+LOGES VAUBAN	31/10/2005	2 268.63	1.00		21450000
233	Oui	1062	REMBARDE ECLAIREE JDF-ESP.POSTER	27/12/2005	4 171.14	1.00		21450000
234	Oui	1069	Z. ECLAIRAGE ZENITH	27/12/2005	26 563.77	1.00		21450000
235	Oui	1105	Z. 105 ide1000 /ECLAIR.ZENITH	27/12/2005	1 916.25	1.00		21450000
236	Oui	1106	Z. 39 lampes/LEO/S250 /ECL.ZENITH	27/12/2005	936.00	1.00		21450000
237	Oui	1074	Z. ALIMENTATION TRIPODES ZENITH	31/01/2006	6 694.70	1.00		21450000
238	Oui	1108	Z. ELECTRICITE 2 BARS ZN	15/02/2006	1 294.62	1.00		21450000
239	Oui	1081	GARDE CORPS VAUBAN	27/02/2006	2 547.60	1.00		21450000
240	Oui	1082	Z. PEINTURE PAN ARRIERE BAR ZENITH	27/02/2006	698.00	1.00		21450000
241	Oui	1083	Z. PEINTURE BAR BLEU ZENITH	27/02/2006	1 500.00	1.00		21450000
242	Oui	1085	DALLE BETON FOND DROITE RUE ACCEUIL	28/02/2006	3 840.00	1.00		21450000
243	Oui	1097	STOCKAGE JDF	28/03/2006	6 855.45	1.00		21450000
244	Oui	1114	CLOISON LOCAL STOCKAGE EQUIPIERS	26/04/2006	7 260.00	1.00		21450000
245	Oui	1115	CLOISON LOCAL STOCKAGE EXPO	26/04/2006	2 660.00	1.00		21450000
246	Oui	1116	STRUCTURE ECLAIRAGE VIP PRESSE	16/05/2006	4 100.24	1.00		21450000
247	Oui	1107	HALOGENE VAUBAN (36)	31/05/2006	918.24	1.00		21450000
248	Oui	1120	LOCAL STOCKAGE EXPO	20/06/2006	8 105.00	1.00		21450000
249	Oui	1127	LASURE+PEINTURE SCENE VAUBAN	30/06/2006	4 194.00	1.00		21450000
250	Oui	1136	CLIMATISATION LOCAL SERVEUR	17/07/2006	3 840.01	1.00		21450000
251	Oui	1138	Z. EXTENSION RESEAU HF ZENITH	24/07/2006	3 317.00	1.00		21450000
252	Oui	1139	PEINT.COUL.SAS SECOURS PAST.+SEPTEN	28/07/2006	864.60	1.00		21450000
253	Oui	1142	RESERVOIR AIR 900L GALVA	31/07/2006	1 888.00	1.00		21450000
254	Oui	1143	CENTRALE DE SOUFFLAGE 200m3/h	07/08/2006	4 938.00	1.00		21450000
255	Oui	1144	2 CAISSONS EXTRACTION CI200	07/08/2006	742.52	2.00		21450000
256	Oui	1145	STRUCTURE CENTR.SOUFFL.RESERVE BAR	07/08/2006	14 032.48	1.00		21450000
257	Oui	1148	3 RIA DN 25-30 METRES	25/08/2006	4 295.00	3.00		21450000
258	Oui	1150	Z. RAMBARDES PALIERS HAUT ZENITH	25/08/2006	2 510.00	1.00		21450000
259	Oui	1152	PEINTURE complém.SCENE VAUBAN	31/08/2006	389.00	1.00		21450000
260	Oui	1153	Z. PEINTURE BUREAU ADMINISTR.ZENITH	31/08/2006	1 094.92	1.00		21450000
261	Oui	1154	CHARPENTES METALL.CLOIS.MOBILES L-B	31/08/2006	78 063.14	1.00		21450000
262	Oui	1159	FERMETURE STOCKAGE ESP.POSTER	15/09/2006	2 970.96	1.00		21450000
263	Oui	1165	ECLAIRAGE SAS COULOIR JDF remplct	21/09/2006	6 831.96	1.00		21450000
264	Oui	1167	PEINTURE WC's NIVEAU 11	22/09/2006	1 257.10	1.00		21450000
265	Oui	1171	ECLAIRAGE WC niv.11 remplct	28/09/2006	5 147.36	1.00		21450000
266	Oui	1172	DETECTEURS INCENDIE BAR ZONE 13	29/09/2006	2 700.00	1.00		21450000
267	Oui	1181	ECLAIRAGE SECURITE ADMINISTR.remplc	08/11/2006	2 768.29	1.00		21450000
268	Oui	1182	MOTO-REDUCTEUR PORTE CAMION BBU26	09/11/2006	2 460.00	1.00		21450000
269	Oui	1183	TOURELLE SIMOUN 355	14/11/2006	457.00	1.00		21450000
270	Oui	1189	PEINTURE ESP.POLYVALENT RUE ACCEUIL	16/11/2006	2 295.00	1.00		21450000
271	Oui	1194	MODIF.PORTES METALL.PARIS/LM	24/11/2006	1 755.85	1.00		21450000
272	Oui	1197	ROULETTE SERRE FORTE PORTAIL	28/11/2006	400.00	1.00		21450000
273	Oui	1198	BLOC PORTE WC RDC derrière accueil	29/11/2006	393.20	1.00		21450000
274	Oui	1208	ARMOIRE ELECTRIQUE/VENTI.BAR	15/12/2006	2 840.00	1.00		21450000
275	Oui	1209	PANNEAUX SUPERIEURS SEPAR.HALL L-B	21/12/2006	62 845.05	1.00		21450000
276	Oui	1274	STATION RELEVAGE:tutauterie inox	22/12/2006	1 403.97	1.00		21450000
277	Oui	1211	CLOISONS BUREAUX REGISSEURS	27/12/2006	3 894.00	1.00		21450000
278	Oui	1212	Dépoli PORTES VITREES(23)720*2080mm	29/12/2006	3 970.00	1.00		21450000
279	Oui	1213	RENFORT DESCENTES D EAU EN GEBERIT	29/12/2006	4 191.34	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
280	Oui	1218	PEINTURE de sol ESCALIER LM+P+B	08/01/2007	1 990.00	1.00		21450000
281	Oui	1219	PEINTURE WC HANDIC.LOBBY	08/01/2007	910.00	1.00		21450000
282	Oui	1220	DBLE PORTE GALVA rue accueil/lobby	09/01/2007	2 200.00	1.00		21450000
283	Oui	1221	TRAPPES DE VISITE GROUPES DE SECURI	09/01/2007	760.00	1.00		21450000
284	Oui	1222	JOINT DE PURGE GROUPE DE SECURITE	09/01/2007	350.00	1.00		21450000
285	Oui	1223	Dépoli/DBLE PORTE SUPPLémentaire	11/01/2007	1 414.00	1.00		21450000
286	Oui	1227	TD EXTERIEUR BENNES+BUS	19/01/2007	3 000.00	1.00		21450000
287	Oui	1233	PEINTURE CROIX ST ANDRE+RENFORT	05/02/2007	1 500.05	1.00		21450000
288	Oui	1234	PEINTURE 3 BUREAUX administration	05/02/2007	2 500.00	1.00		21450000
289	Oui	1237	3 CLIMATISEURS LOCAL PCS	06/02/2007	7 491.00	3.00		21450000
290	Oui	1240	ECLAIRAGE Photoc.Cafét.Sanit.rempic	13/02/2007	2 633.26	1.00		21450000
291	Oui	1241	EXTRACTEUR FUMEE LOCAL FUMEUR	13/02/2007	1 987.70	1.00		21450000
292	Oui	1250	CLOISON BUREAU EXPLOITATION	22/02/2007	2 864.00	1.00		21450000
293	Oui	1264	FERMETURE POTEAU ROND/BARDAGE B.L.	05/04/2007	1 590.00	1.00		21450000
294	Oui	1267	DEPLCT BOITIER URGENCE	25/04/2007	832.51	1.00		21450000
295	Oui	1279	MODIF.CHEMINEE GROUP.SECURITE	15/05/2007	10 380.20	1.00		21450000
296	Oui	1291	1 EXTINCTEUR 50KG POUDRE ABC	29/06/2007	475.00	1.00		21450000
297	Oui	1292	DEPLCT CLOISON ALUMINIUM(bocal roug	29/06/2007	1 095.45	1.00		21450000
298	Oui	1293	10 EXTINCTEURS 6 L eau	29/06/2007	614.36	10.00		21450000
299	Oui	1294	5 EXTINCTEURS 2KG CO2	29/06/2007	413.16	5.00		21450000
300	Oui	1295	1 EXTINCTEUR 5KG CO2	29/06/2007	171.51	1.00		21450000
301	Oui	1296	2 EXTINCTEURS 9KG POUDRE	29/06/2007	149.55	2.00		21450000
302	Oui	1297	2 EXTINCTEURS 9KG POUDRE ABC	29/06/2007	162.53	2.00		21450000
303	Oui	1302	TOURELLE EXTRACTION SANIT.HALL EXPO	05/07/2007	3 196.60	1.00		21450000
304	Oui	1303	6 DBLES PORTES COUPE-FEU TL	05/07/2007	5 838.00	1.00		21450000
305	Oui	1305	PLAFOND SUSPENDU BUR.COMMERCIAL	11/07/2007	1 472.31	1.00		21450000
306	Oui	1308	LUMINAIRES COULOIR S.COMM.niv5-7-9	16/07/2007	7 561.82	1.00		21450000
307	Oui	1314	STRUCTURE METALL./CLOISONS JDF	23/07/2007	28 564.04	1.00		21450000
308	Oui	1316	COLLECTEUR CHAUFF.CLIM. TL	26/07/2007	26 886.14	1.00		21450000
309	Oui	1317	MODIF.ISSUE SECOURS ALU. JDF	26/07/2007	6 866.96	1.00		21450000
310	Oui	1320	FLOTEX SOL COULOIR TRAD.EUROTOP	31/07/2007	7 488.50	1.00		21450000
311	Oui	1323	PARQUET HAUT PASTEUR	07/08/2007	6 100.00	1.00		21450000
312	Oui	1324	MARCHES PASTEUR (rempcct parquets)	07/08/2007	1 856.00	1.00		21450000
313	Oui	1325	Z. PARQUET FOYER+COULOIR LOGES	07/08/2007	20 276.00	1.00		21450000
314	Oui	1326	RENOV.PARQUET SCENE PASTEUR	07/08/2007	1 500.00	1.00		21450000
315	Oui	1327	PARQUET PALIER SS SCENE PASTEUR	07/08/2007	3 904.00	1.00		21450000
316	Oui	1328	RENOV.PARQUET SALLE VAUBAN	07/08/2007	37 408.00	1.00		21450000
317	Oui	1329	CREATION SALLES TURIN-LIEGE TL	23/08/2007	132 112.52	1.00		21450000
318	Oui	1330	STATION RELEVAGE:tutauterie inox	23/08/2007	1 468.97	1.00		21450000
319	Oui	1333	SAS évacuation Extérieur JDF	28/08/2007	8 558.57	1.00		21450000
320	Oui	1336	GUIDAGE SOL BARRIERE COULISSANTE	30/08/2007	3 745.15	1.00		21450000
321	Oui	1337	LONGRINE ENTREE PARK.LIVRAISON	30/08/2007	4 354.85	1.00		21450000
322	Oui	1338	PEINTURE TURIN-LIEGE TL	31/08/2007	6 144.00	1.00		21450000
323	Oui	1343	LASURE BOIS NIVEAU 5+7	31/08/2007	1 350.00	1.00		21450000
324	Oui	1344	LASURE PANNEAUX BOIS LM	31/08/2007	2 997.00	1.00		21450000
325	Oui	1345	PEINTURES ADMINISTRATION div.locaux	31/08/2007	4 139.00	1.00		21450000
326	Oui	1346	PEINTURE divers ESP.PUBLIC	31/08/2007	5 019.75	1.00		21450000
327	Oui	1349	HABILL.PLAFOND JDF/MURS MOBILES	10/09/2007	34 435.10	1.00		21450000
328	Oui	1353	PARQUETS TL	19/09/2007	28 768.12	1.00		21450000
329	Oui	1354	PEINTURE JDF plafond+murs	20/09/2007	12 902.00	1.00		21450000
330	Oui	1360	DISJONCTEUR ARM.ELECTRIQUE TL	24/09/2007	5 763.60	1.00		21450000
331	Oui	1361	INSTALL.ELECTRIQUE TL	24/09/2007	31 963.60	1.00		21450000
332	Oui	1366	DETECTEUR FUMEE TL	25/09/2007	6 730.00	1.00		21450000
333	Oui	1367	PEINT.MUR CIRCULATION RUE ACCEUIL	28/09/2007	1 671.00	1.00		21450000
334	Oui	1368	CLOISON VITREE TREMIE ESP.FLANDRE	28/09/2007	26 019.98	1.00		21450000
335	Oui	1371	PORTES BATTANTES GAUCHE JDF	29/09/2007	1 240.87	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
336	Oui	1372	MODIF.ECL.+SECOURS JDF	30/09/2007	5 606.54	1.00		21450000
337	Oui	1374	Z. PEINTURE GRAND HALL ZENITH	02/10/2007	4 446.50	1.00		21450000
338	Oui	1377	PROTECTION FACE VITREE/EXPO	15/10/2007	2 480.00	1.00		21450000
339	Oui	1392	PEINT SOL COURSIVE VIP PRESSE	07/11/2007	1 080.00	1.00		21450000
340	Oui	1393	PEINTURE SOL MONTE CHARGE N°2	07/11/2007	324.00	1.00		21450000
341	Oui	1381	CHAUFF-CLIM. sitn°1 TL	19/11/2007	26 081.48	1.00		21450000
342	Oui	1396	ECLAIR.DIV.BUR.ADMINISTRATION	22/11/2007	7 400.27	1.00		21450000
343	Oui	1397	ECLAIR.AUTO.WC HANDIC.LOBBY	22/11/2007	1 487.24	1.00		21450000
344	Oui	1516	PROTECTION VITRE HALL BRUXELLES	07/12/2007	910.00	1.00		21450000
345	Oui	1517	MODIF.GARDE CORPS SEC.VAUBAN	07/12/2007	470.00	1.00		21450000
346	Oui	1518	GARDE CORPS 6M SEC.VAUBAN	07/12/2007	1 130.00	1.00		21450000
347	Oui	1519	CABLAGE 5 CALICOTS FACADE	26/12/2007	1 070.90	1.00		21450000
348	Oui	1400	PEINT.WC HAND.ESP.POSTER	31/12/2007	259.19	1.00		21450000
349	Oui	1401	PEINT.MUR FACADE ESP.FLANDRE	31/12/2007	625.12	1.00		21450000
350	Oui	1402	FLOTEX ZONE CIRCUL.PASTEUR	31/12/2007	13 986.30	1.00		21450000
351	Oui	1405	POINT D'EAU JDF/PLANTES	14/01/2008	982.03	1.00		21450000
352	Oui	1406	POINT D'EAU BAR JDF	14/01/2008	762.53	1.00		21450000
353	Oui	1407	ARRIVEE AIR FRAIS BUR.TECHNIQUE	16/01/2008	1 091.74	1.00		21450000
354	Oui	1408	HAUTS PARLEURS SEC. TL	16/01/2008	1 822.90	1.00		21450000
355	Oui	1413	ARRIVEE AIR FRAIS LOC.NODAL niv10	24/01/2008	1 339.67	1.00		21450000
356	Oui	1414	MODIF.GARDE COPRS VAUBAN	24/01/2008	1 350.00	1.00		21450000
357	Oui	1423	CABLAGE GTC TL	31/01/2008	7 321.00	1.00		21450000
358	Oui	1430	10 POSTES RIA 30M	17/02/2008	4 263.80	1.00		21450000
359	Oui	1432	BLOCS SECOURS TL	19/02/2008	2 250.20	1.00		21450000
360	Oui	1441	DESENFUMAGE LOCAL STOCKAGE	21/02/2008	31 654.85	1.00		21450000
361	Oui	1442	STATION RELEVAGE=tuyauterie Inox	22/02/2008	1 468.97	1.00		21450000
362	Oui	1443	GARDE CORPS ESC.ESCAMOTABLE VAUBAN	25/02/2008	1 312.50	1.00		21450000
363	Oui	1446	ELECTRICITE PORTAKABIN GUERITE	27/02/2008	887.21	1.00		21450000
364	Oui	1447	CLOISON VITRÉE TREMIE niv.11	27/02/2008	5 367.29	1.00		21450000
365	Oui	1448	DéPOLI DESSUS PORTE TL	28/02/2008	2 350.00	1.00		21450000
366	Oui	1449	PEINTURE LOCAL AUTOCOM	28/02/2008	890.00	1.00		21450000
367	Oui	1450	JOINTS DILATATION HALL EXPO	29/02/2008	2 800.00	1.00		21450000
368	Oui	1464	REPRISE MARCHES VAUBAN	21/03/2008	4 104.00	1.00		21450000
369	Oui	1469	CHAUFF-CLIM. sit.2 TL	26/03/2008	2 802.19	1.00		21450000
370	Oui	1471	DETECTION INCENDIE zones diverses	28/03/2008	8 052.00	1.00		21450000
371	Oui	1472	4 VENTOUSES COUPE-FEU JDF	28/03/2008	2 580.00	1.00		21450000
372	Oui	1480	ECLAIR.BAR LM mise aux normes	16/04/2008	2 387.93	1.00		21450000
373	Oui	1481	ECLAIRAGE PRESSE+WC niv.3	16/04/2008	3 116.91	1.00		21450000
374	Oui	1482	ECLAIRAGE WC niv.3 à 9	16/04/2008	2 764.28	1.00		21450000
375	Oui	1498	3 PESE-CHARGE/MONTE-CHARGE	20/05/2008	4 380.00	1.00		21450000
376	Oui	1499	6 BLOCS SECOURS ECLAIR.CABINE ASC.	23/05/2008	2 127.60	1.00		21450000
377	Oui	1500	PEINTURE 3 ESCALATORS	23/05/2008	1 380.00	1.00		21450000
378	Oui	1524	PEINTURE SORTIE TL	05/07/2008	3 062.15	1.00		21450000
379	Oui	1525	PROJECTEURS LM ATRIUM	17/07/2008	6 139.50	1.00		21450000
380	Oui	1526	HABILLAGE PORTE RUE D'ACCEUIL	23/07/2008	3 496.00	1.00		21450000
381	Oui	1532	PLINTHES RUE ACCEUIL TL	05/08/2008	800.00	1.00		21450000
382	Oui	1535	18 EXTINCTEURS 9 L EAU	22/08/2008	1 587.96	1.00		21450000
383	Oui	1536	3 EXTINCTEURS 6 L EAU	22/08/2008	222.54	1.00		21450000
384	Oui	1537	3 EXTINCTEURS 9 KG POUDRE	22/08/2008	285.15	1.00		21450000
385	Oui	1538	16 EXTINCTEURS 2 KG CO2	22/08/2008	1 543.84	1.00		21450000
386	Oui	1539	3 EXTINCTEURS 5 KG CO2	22/08/2008	570.15	1.00		21450000
387	Oui	1541	CLOISON BUREAU PROD.	25/08/2008	720.00	1.00		21450000
388	Oui	1542	HABILLAGE GAINE DESENFUMAGE	26/08/2008	18 359.16	1.00		21450000
389	Oui	1543	FX LIMON ESCALIER HAUT VAUBAN	26/08/2008	2 802.19	1.00		21450000
390	Oui	1544	ELECTRICITE SANITAIRES LOBBY	27/08/2008	11 009.50	1.00		21450000
391	Oui	1545	RACCORD EXTRACT FUMEE"ATRIUM"/EXIST	28/08/2008	2 810.00	1.00		21450000



EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
392	Oui	1546	Z. PARQUET BUREAU 1 ET 2 ZENITH	28/08/2008	15 932.00	1.00		21450000
393	Oui	1547	ASSERVISSEMENT SSI PORTES LOBBY	29/08/2008	3 150.00	1.00		21450000
394	Oui	1548	ELECTRICITE CAISSON RUE D'ACCEUIL	29/08/2008	30 116.10	1.00		21450000
395	Oui	1549	LEDS/FX LIMON ESCAL.HAUT VAUBAN	29/08/2008	3 540.00	1.00		21450000
396	Oui	1550	AUGM PUISSANCE MATISSE VAN GOGH	29/08/2008	805.80	1.00		21450000
397	Oui	1552	ELECTRICITE JDF/PLANTES	29/08/2008	1 417.50	1.00		21450000
398	Oui	1553	ELECT. PORTES COULISSANTES HALL ACC	29/08/2008	2 399.60	1.00		21450000
399	Oui	1555	CREATION SANITAIRES LOBBY ACCEUIL	03/09/2008	111 641.16	1.00		21450000
400	Oui	1556	9 BANDEAUX HORIZONTAUX RUE D'ACCEUI	03/09/2008	19 557.00	1.00		21450000
401	Oui	1557	HABILLAGE 5 POTEAUX LONGS RUE D'ACC	03/09/2008	23 750.00	1.00		21450000
402	Oui	1558	HABILLAGE 3 POTEAUX COURTS RUE D'AC	03/09/2008	9 585.00	1.00		21450000
403	Oui	1559	HABILLAGE ASC. RUE D'ACCUEIL	03/09/2008	3 557.00	1.00		21450000
404	Oui	1560	Z. CREATION SANITAIRE LOGES ZENITH	03/09/2008	56 997.71	1.00		21450000
405	Oui	1625	STATION RELEVAGE:tuyauterie inox	19/09/2008	3 641.06	1.00		21450000
406	Oui	1568	PEINTURE SANITAIRES LOBBY	30/09/2008	1 679.85	1.00		21450000
407	Oui	1569	Z. ELECTRICITE LOGES ZENITH	30/09/2008	11 399.83	1.00		21450000
408	Oui	1572	Z. PLINTHES LOGES ZENITH	30/09/2008	1 315.05	1.00		21450000
409	Oui	1573	Z. RENOV. PARQUET FOYER+CIRCULATION	30/09/2008	1 776.00	1.00		21450000
410	Oui	1574	Z. PEINTURE LOGES ZENITH	30/09/2008	8 117.00	1.00		21450000
411	Oui	1580	AUGMENT. PUISSANCE RUE D'ACCEUIL	21/10/2008	1 569.80	1.00		21450000
412	Oui	1589	PLACO COUPE FEU TURIN	25/11/2008	1 900.73	1.00		21450000
413	Oui	1591	ANTIDERAPANT MARCHES VAUBAN	28/11/2008	15 573.73	1.00		21450000
414	Oui	1599	PARQUET BUREAU PRESIDENT	17/12/2008	4 478.00	1.00		21450000
415	Oui	1600	PEINTURE BUREAU PRESIDENT	17/12/2008	2 989.97	1.00		21450000
416	Oui	1601	REPRISE MARCHES VAUBAN	17/12/2008	3 371.88	1.00		21450000
417	Oui	1602	PORTE AUTOMATIQUE PORTALP	31/12/2008	16 980.00	1.00		21450000
418	Oui	1603	ECLAIRAGE BUREAU PRESIDENT	31/12/2008	2 712.97	1.00		21450000
419	Oui	1605	SOUPAPE DE SURPRESSION EAU DE VILLE	12/01/2009	2 540.00	1.00		21450000
420	Oui	1612	TELEPHONE EXTENSION ADMIN	30/01/2009	2 971.60	1.00		21450000
421	Oui	1613	ELECTRICITE EXTENSION ADMIN	30/01/2009	8 062.20	1.00		21450000
422	Oui	1614	Z. SSI BUREAU Z	30/01/2009	3 053.00	1.00		21450000
423	Oui	1616	PARQUET EXTENSION ADMIN	31/01/2009	8 264.70	1.00		21450000
424	Oui	1617	PEINTURE EXTENSION ADMIN	02/02/2009	3 796.00	1.00		21450000
425	Oui	1619	GROS OEUVRE EXTENSION ADMIN	05/02/2009	54 682.71	1.00		21450000
426	Oui	1620	PLAFOND EXTENSION ADMIN	05/02/2009	3 381.51	1.00		21450000
427	Oui	1630	ENDUIT MUR EXTERIEUR BUR.PRESIDENT	13/02/2009	695.00	1.00		21450000
428	Oui	1636	CHAUFFAGE EXTENSION BUREAU	20/02/2009	17 660.42	1.00		21450000
429	Oui	1637	ASSERVISSEMENT UGIS	23/02/2009	6 934.00	1.00		21450000
430	Oui	1641	SSI EXTENSION ADMIN.	17/03/2009	3 720.00	1.00		21450000
431	Oui	1642	SSI divers local.	17/03/2009	2 041.00	1.00		21450000
432	Oui	1654	GTC EXTENSION ADMIN	21/04/2009	4 260.47	1.00		21450000
433	Oui	1660	OUVRANT MENUISERIE ALU	09/06/2009	12 285.00	1.00		21450000
434	Oui	1659	VANNE 3 VOIES EXPO LOCAL GR FROID	16/06/2009	6 228.37	1.00		21450000
435	Oui	1687	CLOISON+COUPE-FEU SANIT.TURIN	21/07/2009	4 943.38	1.00		21450000
436	Oui	1694	Z. CLOISON EXTENSION BUREAU ZENITH	22/07/2009	8 724.37	1.00		21450000
437	Oui	1700	Z. CLOISONS+FAIENCES SANIT.ZENITH	29/07/2009	34 620.63	1.00		21450000
438	Oui	1701	Z. INFIRMERIE -COUPE FEU+CLOISON	29/07/2009	3 855.58	1.00		21450000
439	Oui	1702	FAIENCES+SOL SANIT.PB	29/07/2009	2 405.20	1.00		21450000
440	Oui	1706	LOCAL SERVEUR-CLOISONS+PLANCHERS...	30/07/2009	2 263.77	1.00		21450000
441	Oui	1709	Z. CLOISONS INTERIEUR.SANIT.ZENITH	31/07/2009	16 326.00	1.00		21450000
442	Oui	1714	Z. CLIMATISATION VIP ZENITH	19/08/2009	7 402.90	1.00		21450000
443	Oui	1716	Z. MACONNERIE SALON VIP ZENITH	24/08/2009	11 788.47	1.00		21450000
444	Oui	1717	PEINTURE LOCAL SERVEUR	24/08/2009	1 886.00	1.00		21450000
445	Oui	1718	Z. PEINT.EXTENSION BUREAU ZENITH	24/08/2009	1 640.00	1.00		21450000
446	Oui	1719	Z. PEINTURE INFIRMERIE ZENITH	24/08/2009	1 574.00	1.00		21450000
447	Oui	1720	Z. PEINTUE SANITAIRES ZENITH	24/08/2009	1 772.00	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
448	Oui	1728	ECLAIRAGE SALLE COMM-5-7-9	27/08/2009	40 248.10	1.00		21450000
449	Oui	1729	Z. ECLAIRAGE INFIRMERIE ZENITH	31/08/2009	3 043.50	1.00		21450000
450	Oui	1730	Z. ECLAIRAGE EXTENSION BUREAU	31/08/2009	4 189.00	1.00		21450000
451	Oui	1731	Z. ELECTR.SANIT.+INFIRM. ZENITH	31/08/2009	12 497.50	1.00		21450000
452	Oui	1732	Z. PARQUETS BUREAU ZENITH	03/09/2009	6 793.00	1.00		21450000
453	Oui	1733	Z. PARQUET LOGE - VIP ZENITH	03/09/2009	7 913.50	1.00		21450000
454	Oui	1735	Z. DEPOLI SANITAIRES LOGES ZENITH	07/09/2009	604.80	1.00		21450000
455	Oui	1736	Z. PLOMBERIE SANITAIRE ZENITH	10/09/2009	50 829.01	1.00		21450000
456	Oui	1738	Z. ELECTRICITE CATERING ZENITH	16/09/2009	3 561.75	1.00		21450000
457	Oui	1741	Z. MODULE RAIL PORTE CF 16 ZENITH	28/09/2009	1 969.00	1.00		21450000
458	Oui	1742	CLOISON BUREAU 18 M² NIV.10	29/09/2009	3 828.69	1.00		21450000
459	Oui	1743	CLOISON LOCAL FUMEUR	29/09/2009	1 857.56	1.00		21450000
460	Oui	1746	Z. SSI ZENITH	30/09/2009	233 214.03	1.00		21450000
461	Oui	1747	Z. ELECTR.CATERING BUREAUX ZENITH	30/09/2009	3 135.27	1.00		21450000
462	Oui	1748	PEINTURE COMMISARIAT PB	12/10/2009	2 310.00	1.00		21450000
463	Oui	1750	Z. MEZZANINE JARDIN ZENITH	15/10/2009	8 521.41	1.00		21450000
464	Oui	1754	Z. CABLAGE DISJONCTEUR ZENITH	29/10/2009	1 491.14	1.00		21450000
465	Oui	1755	Z. TRAPPE VISITE GAINÉ ZENITH	06/11/2009	372.04	1.00		21450000
466	Oui	1760	PEINTURE-PARQUETS BUREAU HA	26/11/2009	466.80	1.00		21450000
467	Oui	1772	5 EXTINCTEUR 9L EAU	09/12/2009	400.00	1.00		21450000
468	Oui	1773	1 EXTINCTEUR 5KG CO2	09/12/2009	180.54	1.00		21450000
469	Oui	1774	2 EXTINCTEURS 2KG CO2	09/12/2009	193.56	1.00		21450000
470	Oui	1775	14 EXTINCTEURS CO2 2KG	09/12/2009	1 055.32	1.00		21450000
471	Oui	1776	1 EXTINCTEUR CO2 5KG	09/12/2009	156.47	1.00		21450000
472	Oui	1779	ISOLATION MUR EXTERIEUR	22/12/2009	1 970.40	1.00		21450000
473	Oui	1780	ARRIVEE D AIR FRAIS	15/01/2010	1 089.00	1.00		21450000
474	Oui	1781	ELECTRICITE BUREAU DG	28/01/2010	1 998.05	1.00		21450000
475	Oui	1782	41 BLOCS DE SECOURS	29/01/2010	4 773.63	1.00		21450000
476	Oui	1783	CLOISONNEMENT BUREAU PROD.	01/02/2010	892.00	1.00		21450000
477	Oui	1784	PEINTURE+PARQUETS 4 BUREAUX ADMIN	02/02/2010	4 528.29	1.00		21450000
478	Oui	1785	CLOISONNEMENT BUREAU DG	03/02/2010	1 573.88	1.00		21450000
479	Oui	1786	CLOISONNEMENT BUREAU COMMUNICATION	03/02/2010	2 609.00	1.00		21450000
480	Oui	1787	CLOISONNEMENT BUREAU MARKETING	03/02/2010	2 388.30	1.00		21450000
481	Oui	1791	ELECTRICITE 3 BUREAUX ADMIN.	25/03/2010	5 953.94	1.00		21450000
482	Oui	1803	CREATION SANITAIRE PARIS-BRUXELLES	21/06/2010	115 547.22	1.00		21450000
483	Oui	1814	Z-PORTE DE SECOURS VIP	05/07/2010	6 234.99	1.00		21450000
484	Oui	1815	ELECTRICITE SANITAIRE PB	20/07/2010	20 116.06	1.00		21450000
485	Oui	1816	CLOISONS+VOLETS BAR LM	28/07/2010	4 932.91	1.00		21450000
486	Oui	1817	CARRELAGE BAR LM	28/07/2010	7 666.75	1.00		21450000
487	Oui	1818	PEINTURE MUR BAR LM	31/07/2010	1 568.50	1.00		21450000
488	Oui	1829	PLOMBERIE-RACCORD BAR LM	02/09/2010	1 902.93	1.00		21450000
489	Oui	1832	Z-CREATION BUREAU	13/09/2010	59 600.41	1.00		21450000
490	Oui	1861	EHELLE-CRINOLINE/MONTE CHARGE	13/09/2010	4 146.00	1.00		21450000
491	Oui	1833	Z-PARQUETS LOGES STAR	15/09/2010	8 296.00	1.00		21450000
492	Oui	1834	Z-PARQUETS BUREAU rdc	15/09/2010	7 952.00	1.00		21450000
493	Oui	1836	PLAFOND CIRCUL.PB	27/09/2010	4 358.10	1.00		21450000
494	Oui	1837	RENOV.SANIT.HANDIC. PB	27/09/2010	5 349.10	1.00		21450000
495	Oui	1841	ELECTRICITE BAR LM	28/09/2010	7 487.81	1.00		21450000
496	Oui	1842	ECLAIRAGE CIRCUL.PB	28/09/2010	1 050.48	1.00		21450000
497	Oui	1844	Z-ARRIVEE AIR FRAIS	29/09/2010	3 582.97	1.00		21450000
498	Oui	1852	PEINTURE MUR NOIR BAR LM	21/10/2010	450.00	1.00		21450000
499	Oui	1853	PEINTURE PLAF.CIRCUL.PB	21/10/2010	1 179.36	1.00		21450000
500	Oui	1856	RESERVOIR 750L LOCAL PLOMBERIE	08/11/2010	2 737.27	1.00		21450000
501	Oui	1857	Z-POMPE DE RELEVAGE	18/11/2010	7 425.82	1.00		21450000
502	Oui	1860	Z-TOURELLE EXTRACTION	24/11/2010	688.17	1.00		21450000
503	Oui	1865	SSI DETECTEURS P-B	30/11/2010	2 123.00	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
504	Oui	1867	ELECTRICITE BUREAU COMMERCIAL	17/12/2010	2 161.94	1.00		21450000
505	Oui	1869	CLIMATISATION BUREAU ACHATS	21/12/2010	2 776.65	1.00		21450000
506	Oui	1870	ECLAIRAGE SECU SANIT. P-B	22/12/2010	949.94	1.00		21450000
507	Oui	1871	ARRIVEE AIR FRAIS 4 BUREAUX TERRASS	24/12/2010	2 097.42	1.00		21450000
508	Oui	1872	CLOISONNEMENT BUREAU COMMERCIAL	27/12/2010	3 781.61	1.00		21450000
509	Oui	1875	PEINTURE BUREAU COMMERCIAUX	29/12/2010	1 979.77	1.00		21450000
510	Oui	1881	SSI DECLENCHEUR MANUEL P-B	31/01/2011	491.00	1.00		21450000
511	Oui	1888	SSI solde	03/02/2011	1 200.00	1.00		21450000
512	Oui	1894	ARMOIRE 400A HALL P-B	28/02/2011	10 960.00	1.00		21450000
513	Oui	1895	LUMINAIRES COULOIR LIVRAISON	28/02/2011	4 400.00	1.00		21450000
514	Oui	1897	Z - ALLUMAGE/EXTINCTION BLOCS SECOU	28/02/2011	3 000.00	1.00		21450000
515	Oui	1898	Z - DEVEROUILL.PORTES/COUPURE GENER	28/02/2011	7 000.00	1.00		21450000
516	Oui	1899	COFFRET 250A HALL P.	28/02/2011	2 060.00	1.00		21450000
517	Oui	1901	PRISE DE FORCE ESPACE POSTER	28/02/2011	680.00	1.00		21450000
518	Oui	1902	2 ACCES AUDIO/PRISE XLR	28/02/2011	2 600.00	1.00		21450000
519	Oui	1912	JOINT DILATATION PARQUET ESP.FLANDR	28/03/2011	1 000.00	1.00		21450000
520	Oui	1916	EVACUATION FOSSE Paris	19/04/2011	1 098.00	1.00		21450000
521	Oui	1927	CLIMATISATION LOCAL WIFI	27/05/2011	5 107.34	1.00		21450000
522	Oui	1922	SSI COMPLT COLOGNE	31/05/2011	5 627.97	1.00		21450000
523	Oui	1923	ALIM.BAIE INFORMATIQUE	31/05/2011	1 326.31	1.00		21450000
524	Oui	1929	3 BACS/SUPPORT ACIER/PBL	13/06/2011	2 984.52	1.00		21450000
525	Oui	1933	Z-ARMOIRE TOURING 400A	18/06/2011	17 282.00	1.00		21450000
526	Oui	1936	PEINTURE sin-liège-esp.F-esc.JDF	21/06/2011	10 000.00	1.00		21450000
527	Oui	1945	SSI - ASSERV.SAS JDF	27/06/2011	917.08	1.00		21450000
528	Oui	1949	PARQUETS VAN GOGH	29/06/2011	4 896.00	1.00		21450000
529	Oui	1956	Z - PEINTURE LOGES STAR	30/06/2011	3 444.00	1.00		21450000
530	Non	1974	Z - DISJONCTEUR	25/07/2011	9 560.00	1.00		21450000
531	Non	1981	ELECTRICITE NIVEAU 10	31/08/2011	3 515.60	1.00		21450000
532	Non	1984	ADOUCCISSEUR 400L LOCAL CUISINE	12/09/2011	9 892.10	1.00		21450000
533	Non	1994	PEINTURE SANIT HANDIC. PARIS	30/09/2011	3 379.70	1.00		21450000
534	Non	1995	PEINTURE SANITAIRES LONDRES	30/09/2011	5 461.30	1.00		21450000
535	Non	1996	CLIMATISATION COMMISARIAT PB	03/10/2011	9 969.20	1.00		21450000
536	Non	2010	CLOISON SALLE COMPTAGE BAR LM	21/11/2011	1 285.92	1.00		21450000
537	Non	2019	GUIDE INOX FOSSE-CLAPET REFOULEMENT	13/12/2011	1 428.16	1.00		21450000
538	Non	2021	TUYAUTERIE COMMISARIAT PB	14/12/2011	1 362.90	1.00		21450000
539	Non	2023	LUMINAIRE ESCALIER ESP.POSTER	27/12/2011	6 890.00	1.00		21450000
540	Non	2024	SAS COUPE-FEU HALL LONDRES	28/12/2011	10 826.42	1.00		21450000
541	Non	2025	LUMINAIRE COMMISARIAT	30/12/2011	2 000.00	1.00		21450000
542	Non	2035	PEINT.ACCES SANITAIRES LM	27/01/2012	878.40	1.00		21450000
543	Non	2036	PEINTURE REMBRANDT Niv.9	27/01/2012	2 171.12	1.00		21450000
544	Non	2037	PEINTURE HAINAUT Niv.5	27/01/2012	2 171.12	1.00		21450000
545	Non	2038	PEINTURE ARTOIS 1 Niv.5	27/01/2012	2 158.69	1.00		21450000
546	Non	2039	PEINTURE ARTOIS 2 Niv.5	27/01/2012	2 307.85	1.00		21450000
547	Non	2040	PEINT. SEPTENTRION niv.5	27/01/2012	1 785.79	1.00		21450000
548	Non	2041	PEINTURE GOYA Niv.9	27/01/2012	1 785.79	1.00		21450000
549	Non	2042	PEINTURE RUBENS 1 Niv.9	27/01/2012	2 158.69	1.00		21450000
550	Non	2043	PEINTURE RUBENS 2 Niv.9	27/01/2012	2 307.85	1.00		21450000
551	Non	2044	PEINTURE ESPACE POSTER Niv.8	27/01/2012	3 200.77	1.00		21450000
552	Non	2045	PEINTURE MUR VIOLET PASTEUR	27/01/2012	1 250.37	1.00		21450000
553	Non	2046	PEINTURE HAUT VAUBAN	27/01/2012	360.47	1.00		21450000
554	Non	2047	PEINTURE BUR.DIR.COMMERCIAL+lasure	27/01/2012	577.47	1.00		21450000
555	Non	2048	PEINTURE COULOIR ADM-ACCES CLIENT	27/01/2012	2 481.34	1.00		21450000
556	Non	2061	PEINTURE BUREAU ASSIST.DIR.	18/04/2012	600.00	1.00		21450000
557	Non	2072	8 POTEAUX PREVENTIFS ISSUES/SECOURS	25/05/2012	2 755.51	1.00		21450000
558	Non	2081	CLOISONS BUREAU EXPLOITATION	12/06/2012	1 066.95	1.00		21450000
559	Non	2097	CLIM. LOCAL UTILITY	28/06/2012	6 691.33	1.00		21450000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
560	Oui	0002	63 sièges /CHAUFFEUSES VERTES	29/06/1995	17 703.26	1.00		21510000
561	Oui	0003	8 TABLES BASSES	29/06/1995	990.61	1.00		21510000
562	Oui	0004	200 CHEVALETS 350X105avec logo	29/06/1995	2 508.78	1.00		21510000
563	Oui	0005	MOBILIER DOCUMENTATION	29/06/1995	812.37	1.00		21510000
564	Oui	0008	TABLE DE DESSIN+REGLE ALU	29/06/1995	683.74	1.00		21510000
565	Oui	0029	MACHINE LETTRAGE	29/06/1995	1 496.18	1.00		21510000
566	Oui	0909	19 CHAISES RIO	29/06/1995	3 109.26	1.00		21510000
567	Oui	0346	74 BOITIERS ELECTRIQUES EXPO	31/10/1996	19 543.09	1.00		21510000
568	Oui	0446	53 PANNEAUX ISF 1500*1000	20/08/1999	8 232.76	1.00		21510000
569	Oui	0920	7 BANDEAUX ISF 250*2000	20/08/1999	869.32	1.00		21510000
570	Oui	0990	100 MATS+EMBASES + TESTFM	20/08/1999	6 752.36	1.00		21510000
571	Oui	0523	4 CHARIOTS 1 DOSS.NU R4C	04/02/2000	389.54	1.00		21510000
572	Oui	0524	15 CHARIOTS CHAISE	31/03/2000	4 195.40	1.00		21510000
573	Oui	0525	5 CHARIOTS BUFFETS	31/03/2000	1 282.10	1.00		21510000
574	Oui	0526	5 CHARIOTS TABLES	31/03/2000	1 282.10	1.00		21510000
575	Oui	0527	5 CHARIOTS "PETITES TABLES"	31/03/2000	1 090.01	1.00		21510000
576	Oui	0511	45 PANN.ISF BLEU 1000*1500	30/05/2000	6 097.96	1.00		21510000
577	Oui	0636	28 BOITES SOL HALL BRUXELLES	30/06/2001	10 063.16	1.00		21510000
578	Oui	0656	15.CHARIOTS.PORTE.GUERIDON	24/08/2001	8 906.83	1.00		21510000
579	Oui	0658	11 BAND.ISF.1655*260+30.MATS.	24/08/2001	2 097.37	1.00		21510000
580	Oui	0704	50 MONO 32A	31/01/2002	7 675.60	1.00		21510000
581	Oui	0725	20 BARRIERES SECUSTAR	02/05/2002	1 856.00	1.00		21510000
582	Oui	0766	5 DECT W9610	19/11/2002	2 160.25	1.00		21510000
583	Oui	0772	40 PANN. ISF 1000X1500+50 MATS	18/12/2002	9 373.81	1.00		21510000
584	Oui	0778	40 BOITIERS MONO	31/01/2003	4 985.56	1.00		21510000
585	Oui	0869	3 AGORIS 6101	12/05/2004	1 281.00	1.00		21510000
586	Oui	0871	40 PASSAGE PLANCHER DIAM.25	03/06/2004	1 377.20	1.00		21510000
587	Oui	0872	40 PASSAGE PLANCHER DIAM9	03/06/2004	429.20	1.00		21510000
588	Oui	0898	20 EVIERS	31/10/2004	2 235.20	1.00		21510000
589	Oui	0901	130 PANNEAUX MELAMINES	11/05/2005	9 056.68	1.00		21510000
590	Oui	0965	100 PANNEAUX 1500*900	06/06/2005	20 062.72	1.00		21510000
591	Oui	0966	30 MATS NOIRS hauteur 2000	06/06/2005	1 358.09	1.00		21510000
592	Oui	0967	500 KLIX AUTOBLOQUANTS NOIRS	06/06/2005	1 749.06	1.00		21510000
593	Oui	0968	2 CONTAINERS ROULANTS / ISF	06/06/2005	1 074.13	1.00		21510000
594	Oui	1084	COFFRETS PRE CABLES	28/02/2006	6 350.40	1.00		21510000
595	Oui	1126	7 COFFRETS 63A	28/04/2006	3 081.09	1.00		21510000
596	Oui	1174	MURS MOBILES EXPO L-B	16/10/2006	148 859.86	1.00		21510000
597	Oui	1269	50 COFFRETS HSTD 99008235	30/04/2007	6 185.00	50.00		21510000
598	Oui	1270	32 COFFRETS HSTD 99008236	30/04/2007	6 670.72	32.00		21510000
599	Oui	1515	2 BACS INOX 750*410	07/12/2007	2 100.00	1.00		21510000
600	Oui	1419	complt MURS MOBILES EXPO L-B	31/01/2008	27 112.50	1.00		21510000
601	Oui	1483	20 BANDEAUX 250*1750	18/04/2008	3 643.00	1.00		21510000
602	Oui	1564	4 CHARIOTS PROMAX	19/09/2008	575.00	1.00		21510000
603	Oui	1627	50 COFFRETS MONO	26/01/2009	5 450.00	1.00		21510000
604	Oui	1628	50 COFFRETS MONO	26/01/2009	5 450.00	1.00		21510000
605	Oui	1565	6 CHARIOTS BLOCAGE CENTRAL.	19/09/2009	2 695.00	1.00		21510000
606	Oui	1900	8 MALLS OPEN ROAD/COFFRETS	28/02/2011	1 736.48	1.00		21510000
607	Oui	1903	15 COFFRETS TRIPHASES	28/02/2011	3 257.05	1.00		21510000
608	Oui	1904	15 COFFRETS TRIPHASES	28/02/2011	3 257.05	1.00		21510000
609	Oui	1924	25 COFFRETS MONOPHASES	31/05/2011	3 542.95	1.00		21510000
610	Oui	1925	25 COFFRETS MONOPHASES	31/05/2011	3 542.95	1.00		21510000
611	Oui	0030	20 MEUBLES VIDEO	29/06/1995	19 864.30	1.00		21511000
612	Oui	0586	ENSEMBLE SIGNALETIQUE SECOURS	15/02/2001	4 837.63	1.00		21511000
613	Oui	0695	70.PANNEAU.RIA	16/01/2002	842.80	1.00		21511000
614	Oui	0756	25 PLAQUES PORTE	14/10/2002	641.25	1.00		21511000
615	Oui	0758	30 PANNEAUX INDICATEUR	29/10/2002	3 540.00	1.00		21511000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
616	Oui	0795	Z. ENSEIGNE LUMINEUSE ZENITH	31/05/2003	14 205.00	1.00		21511000
617	Oui	0839	8 PANNEAUX /PARKING	19/11/2003	760.00	1.00		21511000
618	Oui	0857	108 PLANS D'EVACUATION	29/01/2004	6 044.76	1.00		21511000
619	Oui	0861	10 PLAN D'EVACUATION	31/03/2004	559.70	1.00		21511000
620	Oui	0885	N° SIEGES AMPHI VAUBAN	22/07/2004	1 220.00	1.00		21511000
621	Oui	1163	30 KAKEMONOS LGP	20/09/2006	1 988.70	30.00		21511000
622	Oui	1244	200 PANNEAUX 300*200mm "INTERDIT F"	19/02/2007	1 942.17	1.00		21511000
623	Oui	1277	5 BANDEAUX 15m*1.5m :fixations+écl.	30/04/2007	9 750.00	5.00		21511000
624	Oui	1257	55 PLAQUES SANITAIRES 200*200	27/06/2007	1 232.00	55.00		21511000
625	Oui	1310	10 SUPPORTS SIGN.MOBILES 2CADRES	19/07/2007	4 005.00	1.00		21511000
626	Oui	1311	7 SUPPORTS SIGN.MOBILE 1 CADRE	19/07/2007	2 110.50	1.00		21511000
627	Oui	1312	1 SUPPORT SIGN.MOBILE 3 CADRES	19/07/2007	440.10	1.00		21511000
628	Oui	1313	LOT POCH.PLASTI.SIGN.MOBILE	19/07/2007	702.00	1.00		21511000
629	Oui	1410	2PLEXI 8mm 600*1000 avec rétro écl.	22/01/2008	561.22	1.00		21511000
630	Oui	1411	Z. 6 CAISSON LUMINEUX ZEN 2400*600	22/01/2008	8 623.12	1.00		21511000
631	Oui	1412	Z. 2 CAISSONS LUMINEUX Z. 2400*400	22/01/2008	2 464.66	1.00		21511000
632	Oui	1427	30 SUPPORST ALU.ISSUES SECOURS	07/02/2008	510.00	1.00		21511000
633	Oui	1445	LETTAGE STRUCTURE ALU CARRée	25/02/2008	1 120.00	1.00		21511000
634	Oui	1465	LETTAGE ADH.ROTTERDAM-COLOGNE	21/03/2008	250.00	1.00		21511000
635	Oui	1523	IMPRESS. NUMERIQUE STRUCT.ALU CARRE	01/07/2008	1 365.00	1.00		21511000
636	Oui	1579	LETTAGE TURIN-LIEGE	17/10/2008	576.60	1.00		21511000
637	Oui	1588	Z. SIGNAL EXTERIEURE ZENITH	24/11/2008	330.00	1.00		21511000
638	Oui	1650	LOT SUPPORTS AFFICHETTES	31/03/2009	834.68	1.00		21511000
639	Oui	1710	5 CALICOTS FACADE 15*1.5	31/07/2009	4 750.00	1.00		21511000
640	Oui	1711	2 BACHE FACADE CG	31/07/2009	1 900.00	1.00		21511000
641	Oui	1715	Z. SIGNALISATION CR.ROUGE ZENITH	21/08/2009	530.00	1.00		21511000
642	Oui	1739	ENSEIGNE LILLE GRAND PALAIS	28/09/2009	7 200.00	1.00		21511000
643	Oui	1757	MODIF.STRUCTURE CALICOT	19/11/2009	790.00	1.00		21511000
644	Oui	1758	CALICOT FACADE 15*1.5 (appoint)	19/11/2009	770.00	1.00		21511000
645	Oui	1770	4*50 PICTO. EVACUATION 100*100	30/11/2009	860.00	1.00		21511000
646	Oui	1800	Z. ENSEIGNE+RAMPE ZENITH	29/06/2010	4 125.00	1.00		21511000
647	Oui	1959	3 TOTEMS FIXES 2200*1000*75mm	30/06/2011	9 225.00	1.00		21511000
648	Oui	1960	SIGN.GENERALE sit.N°1	30/06/2011	12 775.00	1.00		21511000
649	Non	1992	SIGN.GENERALE Sit.2	30/09/2011	50 400.00	1.00		21511000
650	Non	2007	SIGN.GENERALE Sit.3	28/10/2011	12 600.00	1.00		21511000
651	Non	2022	SIGN.GENERALE solde	19/12/2011	3 846.90	1.00		21511000
652	Non	2093	Z - SIGN.GENERALE	27/06/2012	23 436.00	1.00		21511000
653	Oui	0038	PISTE DE DANSE DEMONTABLE SICO	29/06/1995	8 446.81	1.00		21512000
654	Oui	0039	CANAPE 3PL MOB.SALON VIP	29/06/1995	3 969.39	1.00		21512000
655	Oui	0042	980 CHAISES FRITZ HANSEN	29/06/1995	101 785.12	1.00		21512000
656	Oui	0043	1200 CHAISES +-TABLETTES	29/06/1995	99 307.24	1.00		21512000
657	Oui	0045	23 POTENCES divers périmètre	29/06/1995	2 426.29	1.00		21512000
658	Oui	0049	8 TABLES RONDES PLIANTES	29/06/1995	1 133.19	1.00		21512000
659	Oui	0140	49 TABLES RONDES PLIANTES	29/06/1995	6 689.80	1.00		21512000
660	Oui	0911	4 LAMPES MOB. SALON VIP	29/06/1995	2 464.95	1.00		21512000
661	Oui	0912	TAPIS MOB. SALON VIP	29/06/1995	2 456.73	1.00		21512000
662	Oui	0913	TABLE BASSE MOB.SALON VIP	29/06/1995	438.21	1.00		21512000
663	Oui	0914	CANAPE 2PL MOB.SALON VIP	29/06/1995	3 522.14	1.00		21512000
664	Oui	0915	2 FAUTEUILS CUIRS MOB.SALON VIP	29/06/1995	3 074.88	1.00		21512000
665	Oui	0921	63 CENDRIERS INOX avec bac sable	29/06/1995	3 145.79	1.00		21512000
666	Oui	0287	MUR MOBILE (14 PANNEAUX)	04/03/1996	41 239.90	1.00		21512000
667	Oui	0342	MURS MOBILES MATISSE-VAN GOGH	25/09/1996	28 938.48	1.00		21512000
668	Oui	0351	MURS MOBILES MATISSE	11/12/1996	28 938.48	1.00		21512000
669	Oui	0583	19 CENDRIERS 30L INOX sable+poub.	08/02/2001	2 087.73	1.00		21512000
670	Oui	0598	14 COLLECNET obus 52L+cend	23/03/2001	2 492.85	1.00		21512000
671	Oui	0682	379.CHAISES.accrochables MERISIER	04/12/2001	17 316.51	1.00		21512000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
672	Oui	0925	15 PORTE MANTEAUX	31/01/2005	1 752.00	1.00		21512000
673	Oui	0935	10 LOT DE 100 CINTRES	15/03/2005	249.20	1.00		21512000
674	Oui	1054	6 PANNEAUX NIVEAU 9	31/10/2005	7 214.00	1.00		21512000
675	Oui	1086	60 PIEDS / BUFFETS DIA 50 LG 930	28/02/2006	870.00	1.00		21512000
676	Oui	1087	CHARIOT 2040*1000	28/02/2006	365.00	1.00		21512000
677	Oui	1134	10 POTELES SANGLE	12/07/2006	2 462.00	10.00		21512000
678	Oui	1135	16 POTELETS CORDE	12/07/2006	1 900.00	16.00		21512000
679	Oui	1242	10 CENDRIERS+COUPELLES INOX	16/02/2007	1 660.00	10.00		21512000
680	Oui	1298	30 PORTANTS DE CINTRES	29/06/2007	2 516.70	30.00		21512000
681	Oui	1299	5 PORTANTS 2 niveaux/staff	29/06/2007	419.68	5.00		21512000
682	Oui	1342	MURS MOBILES JDF	31/08/2007	63 903.04	1.00		21512000
683	Oui	1358	MURS MOBILES TL	24/09/2007	9 120.00	1.00		21512000
684	Oui	1415	20 PAPER BOARD	24/01/2008	1 429.80	1.00		21512000
685	Oui	1416	30 PORTANTS DE CINTRES	28/01/2008	2 490.00	1.00		21512000
686	Oui	1420	60 PIEDS/BUFFETS DIA 50 LG 930	31/01/2008	960.00	1.00		21512000
687	Oui	1606	30 PORTANTS DE CINTRES	12/01/2009	2 510.00	1.00		21512000
688	Oui	0027	28 TABLES PLIANTES 120-200X70	29/06/1995	398.36	1.00		21513000
689	Oui	0040	4 TABLES POLYV. 1M20 blanc	29/06/1995	457.39	1.00		21513000
690	Oui	0046	8 FAUTEUILS SALLE DU CONSEIL	29/06/1995	3 247.01	1.00		21513000
691	Oui	0050	17 FAUTEUILS SALLE DU CONSEIL	29/06/1995	6 865.92	1.00		21513000
692	Oui	0052	ENSEMBLE MOBILIER BUREAU	29/06/1995	7 542.82	1.00		21513000
693	Oui	0053	30 ARMOIRES VESTIAIRE	29/06/1995	2 367.40	1.00		21513000
694	Oui	0054	MOBILIER BUREAU PRESIDENT	29/06/1995	1 498.65	1.00		21513000
695	Oui	0057	2 RAYONNAGES+2 ARMOIRES	29/06/1995	1 414.75	1.00		21513000
696	Oui	0184	15 VESTIAIRES MONO BLOCS	29/06/1995	1 145.90	1.00		21513000
697	Oui	0199	LOT MOBILIER DE BUREAU	29/06/1995	40 947.11	1.00		21513000
698	Oui	0220	LOT MOBILIER 1983-1988	29/06/1995	762.25	1.00		21513000
699	Oui	0910	8 PLATEAUX TABLES PALADIA	29/06/1995	13 121.23	1.00		21513000
700	Oui	0916	1 TABLES POLYV.2M blanc	29/06/1995	129.68	1.00		21513000
701	Oui	0259	COFFRE-FORT	30/06/1995	3 007.06	1.00		21513000
702	Oui	0260	ELOGE PLAN DE REUNION	06/12/1995	593.55	1.00		21513000
703	Oui	0343	3 BUREAUX+ARM.SERV.TECHN.	26/09/1996	2 809.25	1.00		21513000
704	Oui	0378	BUREAU PENTAGONE DROIT	30/09/1997	383.84	1.00		21513000
705	Oui	0423	ARMOIRE H1980*L1200	14/04/1999	331.58	1.00		21513000
706	Oui	0439	TOPIC PLAN DE TRAVAIL 28D	15/07/1999	435.74	1.00		21513000
707	Oui	0440	MEUBLE L1200 H1980	15/07/1999	923.72	1.00		21513000
708	Oui	0441	246 CHAISES LATTES ALU.	06/08/1999	11 250.74	1.00		21513000
709	Oui	0442	51 TABLES 80*80 ACIER INOX	06/08/1999	6 685.95	1.00		21513000
710	Oui	0443	75 TABLES DIAM.70 ACIER RONDE	06/08/1999	8 003.57	1.00		21513000
711	Oui	0444	24 MANGE-DEBOUTS ACIER-INOX	06/08/1999	2 775.18	1.00		21513000
712	Oui	0445	172 FAUTEUILS LATTE ALU.	06/08/1999	9 046.32	1.00		21513000
713	Oui	0456	2MEUBLES/RIDEAU L1200H1980	08/11/1999	870.94	1.00		21513000
714	Oui	0469	RAYONNAGES ARCHIVES	09/12/1999	1 143.37	1.00		21513000
715	Oui	0483	ARMOIRE A RIDEAUX L1200 H1980	27/12/1999	435.47	1.00		21513000
716	Oui	0633	BANQUE D'ACCUEIL PROTOTYPE	26/06/2001	731.76	1.00		21513000
717	Oui	0655	15.BANQUE.ACCEUIL	21/08/2001	10 191.22	1.00		21513000
718	Oui	0683	18.TABLES.120*70.EPOXY	04/12/2001	2 445.30	1.00		21513000
719	Oui	0684	28 TABLES.180*70.EPOXY	04/12/2001	5 013.96	1.00		21513000
720	Oui	0773	CHAISE D'ESCALIER PORTOIR	19/12/2002	703.72	1.00		21513000
721	Oui	0848	20 TABLES 120*70 FORMICA AMIAN	11/12/2003	3 004.40	1.00		21513000
722	Oui	0849	20 TABLES 180*70 FORMICA AMIAN	11/12/2003	3 538.00	1.00		21513000
723	Oui	0939	2 BUREAUX MICHIGAN	12/04/2005	620.00	1.00		21513000
724	Oui	1055	LOT MOBILIER ZONE ACCEUIL	28/10/2005	5 357.00	1.00		21513000
725	Oui	1091	LOT MOBILIER AMPHI(chauffeuses)	22/03/2006	3 012.00	1.00		21513000
726	Oui	1113	LOT MOB.AMPHI (7 tables basses)	24/04/2006	1 065.00	1.00		21513000
727	Oui	1117	9 TABLES BASSES (banc tv)	19/05/2006	263.38	1.00		21513000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
728	Oui	1118	1 TABLE BASSE (banc tv)	26/06/2006	29.26	1.00		21513000
729	Oui	1156	16 TABOURETS SKAI NOIR/HOTESSES	06/09/2006	1 200.00	16.00		21513000
730	Oui	1157	16 TABOURETS SKAI NOIR/HOTESSES	06/09/2006	1 200.00	16.00		21513000
731	Oui	1184	LOT PLANS DE TRAVAIL bureau adm.	15/11/2006	1 270.92	1.00		21513000
732	Oui	1185	LOT CAISSONS MOBILS bureau adm.	15/11/2006	965.68	1.00		21513000
733	Oui	1186	LOT CHAISES MAYA+WAP bureau adm.	15/11/2006	953.34	1.00		21513000
734	Oui	1187	1 ARMOIRE H198*L120 bureau adm.	15/11/2006	280.58	1.00		21513000
735	Oui	1188	3 ARMOIRES H105*L120 bureau adm.	15/11/2006	647.48	3.00		21513000
736	Oui	1204	6 PLANS DE TRAVAIL bureau adm.	12/12/2006	1 193.61	6.00		21513000
737	Oui	1205	1 ARMOIRE 105*120 bureau adm.	12/12/2006	296.28	1.00		21513000
738	Oui	1206	4 CAISSONS MOBILS 3 TIROIRS bur.adm	12/12/2006	589.19	4.00		21513000
739	Oui	1207	6 CHAISES MAYA bur.adm.	12/12/2006	1 020.92	6.00		21513000
740	Oui	1214	VESTIAIRE 3 COLONNES 12 CASES	29/12/2006	732.00	1.00		21513000
741	Oui	1215	VESTIAIRE 2 COLONNES 8 CASES	29/12/2006	546.00	1.00		21513000
742	Oui	1245	Z. BUREAU NOYER+TRETEAUX bur.Dir.Z	19/02/2007	376.25	1.00		21513000
743	Oui	1246	Z. ARMOIRE bur.Dir.Z	19/02/2007	116.22	1.00		21513000
744	Oui	1247	TABLE DE REUNION STRATIFIE bouleau	19/02/2007	471.16	1.00		21513000
745	Oui	1248	12 SIEGES EMPILABLES gris basic rou	19/02/2007	787.44	12.00		21513000
746	Oui	1249	Z. ARMOIRE BASSE bureau dir.zen.	21/02/2007	235.00	1.00		21513000
747	Oui	1253	2 CAISSONS MOBILS 3 TIR. bur.prod	28/02/2007	278.40	2.00		21513000
748	Oui	1254	3 ARMOIRES H198*L120 NOIR bur.prod.	28/02/2007	1 092.00	3.00		21513000
749	Oui	1258	8 SIEGES VISITEURS/bur.DGA	28/02/2007	1 454.24	8.00		21513000
750	Oui	1304	4 BOOMERANG BANC ZONE ACCEUIL	11/07/2007	5 772.00	1.00		21513000
751	Oui	1315	70 TABLEAUX LIEGE/BUR.ADMINISTRATIO	24/07/2007	3 241.00	1.00		21513000
752	Oui	1319	Z. ENSEMBLE CANAPES LOGES ZENITH	31/07/2007	6 543.75	1.00		21513000
753	Oui	1347	400 CHAISES EVOLUTIVBOIS	31/08/2007	33 370.00	1.00		21513000
754	Oui	1375	Z. 6 SIEGES HAUTS LOGES ZENITH	11/10/2007	3 925.85	1.00		21513000
755	Oui	1439	50 LOUIS GHOST cristal	19/02/2008	6 600.00	1.00		21513000
756	Oui	1456	30 tables 120*70	13/03/2008	5 585.40	1.00		21513000
757	Oui	1457	30 fonds TABLES Long.120	13/03/2008	2 140.20	1.00		21513000
758	Oui	1458	40 TABLES 180*70	13/03/2008	9 651.20	1.00		21513000
759	Oui	1459	40 fonds TABLES Long.180	13/03/2008	3 665.60	1.00		21513000
760	Oui	1460	8 RALLONGES 1/4 R70	13/03/2008	890.88	1.00		21513000
761	Oui	1461	BUREAU OSMOSE +extension	17/03/2008	600.60	1.00		21513000
762	Oui	1462	1 CAISSON MOBILE 2TIROIRS	17/03/2008	133.70	1.00		21513000
763	Oui	1463	4 BUREAUX OPTINEO L180	17/03/2008	994.00	1.00		21513000
764	Oui	1470	12 TABLES BASSES plateau chêne	27/03/2008	2 820.00	1.00		21513000
765	Oui	1504	TABLE ALU/TECK	11/06/2008	1 470.00	1.00		21513000
766	Oui	1505	8 FAUTEUILS TOY gris	11/06/2008	880.00	1.00		21513000
767	Oui	1527	Z. BIBLIOTHEQUE MURALE LOGES Z	01/08/2008	1 430.00	1.00		21513000
768	Oui	1528	Z. LOT CANAPE MOB. LOGES Z	01/08/2008	19 378.00	1.00		21513000
769	Oui	1529	Z. CHAISES KARTELL MOB. LOGES Z	01/08/2008	2 772.00	1.00		21513000
770	Oui	1530	Z. LOT USMETAL MOB. LOGES Z	01/08/2008	18 129.80	1.00		21513000
771	Oui	1531	Z. LOT MOB. DE BUREAU ZENITH	01/08/2008	4 076.00	1.00		21513000
772	Oui	1677	5 POUBELLES TRIBIN VP+CENDRIER	04/11/2008	2 297.23	1.00		21513000
773	Oui	1678	2 CONTENEUR/PILES MAXITUBE	04/11/2008	287.52	1.00		21513000
774	Oui	1610	3 PLATEAUX BLANCS+TRETEAUX	20/01/2009	777.60	1.00		21513000
775	Oui	1611	LOT MOBILIER PRESIDENT	22/01/2009	7 087.00	1.00		21513000
776	Oui	1633	TABLE DESIGN WENGE bur.président	17/02/2009	351.17	1.00		21513000
777	Oui	1634	TABLE REUNION diam.120	17/02/2009	220.00	1.00		21513000
778	Oui	1647	LOT MOBILIER TERRASSE SUD NIV.11	31/03/2009	399.67	1.00		21513000
779	Oui	1648	2 VESTIAIRE 3 COLONNES 12 CASES	31/03/2009	1 502.54	1.00		21513000
780	Oui	1649	VESTIAIRE 2 COLONNES 8 CASES	31/03/2009	500.85	1.00		21513000
781	Oui	1652	2 BUREAUX OPTINEO L180	16/04/2009	512.40	1.00		21513000
782	Oui	1653	2 CAISSONS 3 TIROIRS OPTINEO	16/04/2009	257.60	1.00		21513000
783	Oui	1680	LOT FAUTEUILS+TABLE CHROMED/PRESIDE	26/06/2009	1 530.20	1.00		21513000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
784	Oui	1681	Z. 2 LAMPES TIVOLI ZENITH	01/07/2009	363.55	1.00		21513000
785	Oui	1692	Z. 2 TABLES "FLY-CASE" VIP ZENITH	21/07/2009	1 070.00	1.00		21513000
786	Oui	1721	Z. 3 BUREAUX 200*80 "PING PONG"	26/08/2009	2 394.00	1.00		21513000
787	Oui	1722	Z. 2 FAUTEUILS UNA HAUT ZENITH	26/08/2009	1 806.00	1.00		21513000
788	Oui	1723	Z. BIBLIOTHEQUE USM 350*35*109	26/08/2009	4 715.00	1.00		21513000
789	Oui	1725	Z. COMPO.USM(2bureaux+1rgt) ZENITH	26/08/2009	3 392.00	1.00		21513000
790	Oui	1726	Z. 2 LAMPES TOLOMEO avec base	26/08/2009	422.00	1.00		21513000
791	Oui	1727	Z. 16 TABOURETS LEM LOGES ZENITH	26/08/2009	5 712.00	1.00		21513000
792	Oui	1767	Z. 4 BARCELONA CHAIR /ZENITH	28/08/2009	3 416.71	1.00		21513000
793	Oui	1768	Z. 2 BARCELONA CHAIR AND STOOL	28/08/2009	2 107.24	1.00		21513000
794	Oui	1753	Z. TABLE TAVOLO VIP ZENITH	28/10/2009	975.00	1.00		21513000
795	Oui	1761	40 TABLES LIFETIME 183*76	26/11/2009	1 760.00	1.00		21513000
796	Oui	1762	40 TABLES LIFETIME 152*76	26/11/2009	1 560.00	1.00		21513000
797	Oui	1763	80 TABLES LIFETIME 122*60	26/11/2009	2 560.00	1.00		21513000
798	Oui	1764	TABLE 183*76 échantillon	26/11/2009	0.00	1.00		21513000
799	Oui	1765	TABLE LIFETIME 152 échantillon	26/11/2009	0.00	1.00		21513000
800	Oui	1724	Z. 3 CAISSONS USM-3 TIROIRS ZENITH	22/12/2009	3 105.00	1.00		21513000
801	Oui	1810	Z. 3 BUREAUX GALANT /ZENITH	30/06/2010	630.43	1.00		21513000
802	Oui	1811	Z. 3 ARMOIRES METAL.ROUGE/ZENITH	30/06/2010	173.08	1.00		21513000
803	Oui	1812	Z. 1 BIBLIO.BRUN NOIR/ZENITH	30/06/2010	124.58	1.00		21513000
804	Oui	1854	Z-TABLE TAVOLO	29/10/2010	975.00	1.00		21513000
805	Oui	1876	5 BUREAUX REGISSEURS	03/01/2011	476.59	1.00		21513000
806	Oui	1914	Z - LOT FAUTEUIL CUIR NOIR	04/04/2011	2 150.00	1.00		21513000
807	Oui	1937	10 TABLES ROMA ALU (BAR)	22/06/2011	860.00	1.00		21513000
808	Oui	1938	40 FAUTEUILS ESTEREL ALU (BAR)	22/06/2011	1 520.00	1.00		21513000
809	Oui	1939	18 TABOURETS MEXICO ALU (BAR)	22/06/2011	882.00	1.00		21513000
810	Non	1966	20 MANGE-DEBOUT ALU	01/07/2011	1 100.00	1.00		21513000
811	Non	1987	Z - 2 BUREAUX LAGON	27/09/2011	602.00	1.00		21513000
812	Non	1988	Z - 2 PORTANTS HABITS METAL	27/09/2011	125.42	1.00		21513000
813	Non	2020	SIEGE+ACCESOIRES ERGONOMIE	14/12/2011	1 619.80	1.00		21513000
814	Non	2077	SIEGE XXXL + Accessoires ERGONOMIE	04/06/2012	1 969.40	1.00		21513000
815	Non	2079	Z - 100 FAUTEUILS GHOST	07/06/2012	17 000.00	1.00		21513000
816	Non	2080	Z - USM CAISSON 3 TIROIRS	07/06/2012	1 005.00	1.00		21513000
817	Non	2088	15 PENDERIE MONOBLOC	18/06/2012	1 458.27	1.00		21513000
818	Non	2089	BANQUETTE VIMANA (accueil niv.adm)	21/06/2012	849.40	1.00		21513000
819	Non	2090	100 TABLES 152*76*74	25/06/2012	4 753.00	1.00		21513000
820	Non	2091	5 CHARIOTS TABLES RECTANGULAIRES	25/06/2012	824.50	1.00		21513000
821	Non	2094	Z - USM MEUBLE 225*74*35	27/06/2012	2 147.00	1.00		21513000
822	Oui	0060	TOUR ALU. 8M	29/06/1995	1 296.31	1.00		21514000
823	Oui	0082	32 BARRIERES/RETENUE+CHARIOTS	29/06/1995	15 719.97	1.00		21514000
824	Oui	0084	CHARIOT MULTI USAGES METROFLEX	29/06/1995	1 845.69	1.00		21514000
825	Oui	0085	COFFRET CAOUTCHOUC LEGRAND	29/06/1995	649.07	1.00		21514000
826	Oui	0086	TERMINAL DE SERVICE STAEFA	29/06/1995	759.25	1.00		21514000
827	Oui	0286	PERCEUSE/COLONNE SYRETTE	29/02/1996	552.63	1.00		21514000
828	Oui	0308	POMPE AVEC BAC 150L.	31/05/1996	533.57	1.00		21514000
829	Oui	0310	PYROMETRE INFRAROUGE	17/06/1996	1 150.38	1.00		21514000
830	Oui	0376	ANEMOMETRE ELECTRONIQUE/CLIM.	29/08/1997	1 106.02	1.00		21514000
831	Oui	0397	TESTEUR RNIS	21/07/1998	754.62	1.00		21514000
832	Oui	0408	SCIE CIRCULAIRE WSC85	20/10/1998	669.25	1.00		21514000
833	Oui	0457	NETTOYEUR HP EAU CHAUDE 400V	10/11/1999	4 528.67	1.00		21514000
834	Oui	0470	ANALYSEUR U TRI réseau	13/12/1999	1 885.18	1.00		21514000
835	Oui	0553	ASPIRATEUR 50L CUVE METAL	25/10/2000	426.10	1.00		21514000
836	Oui	0570	MESURE PRESS.DEBIT RESEAU EAU	19/12/2000	2 820.31	1.00		21514000
837	Oui	0572	GRUE MOBILE 1000 KG	21/12/2000	544.24	1.00		21514000
838	Oui	0588	CONTROLEUR RESEAU CFA-CFO	21/02/2001	8 078.58	1.00		21514000
839	Oui	0616	POMPE 27 L/H DAC 120L	10/04/2001	750.05	1.00		21514000



EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
840	Oui	0630	NACELLE VERTIC. GENIE AWP 30	31/05/2001	7 775.67	1.00		21514000
841	Oui	0918	1 TRANSPALLETTE MANUEL	24/01/2002	260.00	1.00		21514000
842	Oui	0719	SCIE RUBAN SPN 133	04/04/2002	450.00	1.00		21514000
843	Oui	0764	SCIE A ONGLETS DW743	18/11/2002	899.00	1.00		21514000
844	Oui	0827	ENS MAT RADIO POUR PC	24/09/2003	3 284.60	1.00		21514000
845	Oui	0891	POSTE ROLLERFLAM	28/09/2004	816.45	1.00		21514000
846	Oui	0899	MACH. A DECOUPER JOINT	31/10/2004	612.00	1.00		21514000
847	Oui	0938	COMPRESSEUR A VIS CREYSSENSAC	08/04/2005	5 034.81	1.00		21514000
848	Oui	1079	LASER CROIX AUTOMATIQUE	24/02/2006	300.00	1.00		21514000
849	Oui	1080	LASERMETRE LEICA DISTO	24/02/2006	329.00	1.00		21514000
850	Oui	1111	TRONCONNUEUSE THERMIQUE 32cc MS180	11/04/2006	263.29	1.00		21514000
851	Oui	1121	POSTE DE SOUDURE MINARC(électrique)	28/08/2006	545.90	1.00		21514000
852	Oui	1281	"DOS D'ANE" RALENTISSEURS	13/06/2007	5 089.44	1.00		21514000
853	Oui	1286	NACELLE 15M 150AETJL	25/08/2007	36 338.00	1.00		21514000
854	Oui	1309	LOT BATTERIES/PORTATIFS(9)	16/07/2007	526.42	1.00		21514000
855	Oui	1322	KIT CHARIOT/NACELLE 150AETJL	06/08/2007	1 397.00	1.00		21514000
856	Oui	1378	10 TRANSPALLETES 2500KG VULKO	22/10/2007	2 000.00	1.00		21514000
857	Oui	1379	PACK VIGICOM LIGHT	22/10/2007	1 000.00	1.00		21514000
858	Oui	1384	KARSHER HD6/16	29/10/2007	886.00	1.00		21514000
859	Oui	1398	GSM EASY "PROTECT.PERS.ISOLEES"	29/11/2007	404.00	1.00		21514000
860	Oui	1404	"DOS D'ANE" FIXATIONS	04/01/2008	1 304.57	1.00		21514000
861	Oui	1587	ARMOIRE VISSERIE	20/11/2008	980.00	1.00		21514000
862	Oui	1592	PACK RADIO KENWOOD	29/11/2008	5 268.27	1.00		21514000
863	Oui	1712	NACELLE 15M 170AETJL	05/08/2009	44 228.67	1.00		21514000
864	Oui	1948	NACELLE VERTICALE 6M	29/06/2011	8 228.67	1.00		21514000
865	Oui	1958	DEFONCEUSE RP 2300 FCX	30/06/2011	506.51	1.00		21514000
866	Non	2008	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE JET60	31/10/2011	599.84	1.00		21514000
867	Oui	0094	VIDEO PROJECTEUR GRAPHIQUE	29/06/1995	77 011.41	1.00		21540000
868	Oui	0095	PUPITRES + MICROS	29/06/1995	19 748.82	1.00		21540000
869	Oui	0096	9 TELEVISEURS SONY KVM2100	29/06/1995	2 575.47	1.00		21540000
870	Oui	0097	TABLE ELEVATRICE 2H250	29/06/1995	1 708.38	1.00		21540000
871	Oui	0098	17 OBTURATEUR A IRIS	29/06/1995	1 486.30	1.00		21540000
872	Oui	0099	MOBILIERS EUREX	29/06/1995	2 822.27	1.00		21540000
873	Oui	0101	3 LECT./ENR.S-VH BRS605ED	29/06/1995	5 831.01	1.00		21540000
874	Oui	0106	COMPRESSEUR MOBILE DX3	29/06/1995	251.85	1.00		21540000
875	Oui	0109	10 CHANGEURS/COULEURS COLORAM	29/06/1995	6 135.27	1.00		21540000
876	Oui	0113	MAGNETO K7 TEAC V707	29/06/1995	46.50	1.00		21540000
877	Oui	0115	MAGNETOSCOPE REVOX PR99	29/06/1995	257.26	1.00		21540000
878	Oui	0119	2 MICROS M88	29/06/1995	56.90	1.00		21540000
879	Oui	0123	EXTRON	29/06/1995	5 412.14	1.00		21540000
880	Oui	0159	CARTE PC DCN (PC PRINCIPAL)	29/06/1995	569.05	1.00		21540000
881	Oui	0160	CONSOLE CELCO AVIATOR	29/06/1995	16 428.86	1.00		21540000
882	Oui	0228	8 MICROS SM99+4BE	29/06/1995	370.70	1.00		21540000
883	Oui	0229	2 MOTEURS ENCEINTES	29/06/1995	542.34	1.00		21540000
884	Oui	0325	DEPLCT BOITIERS SON SALLE COMM	29/06/1995	1 916.15	1.00		21540000
885	Oui	0326	CARTE DMX 512 6SF	24/07/1995	332.03	1.00		21540000
886	Oui	0327	INSTALL.SALLE DE COMM.	01/09/1995	5 115.27	1.00		21540000
887	Oui	0265	6 MAGNETOSCOPES	09/10/1995	1 520.77	1.00		21540000
888	Oui	0266	INVESTISS.AUDIO.SONOSS partiel	20/10/1995	11 467.52	1.00		21540000
889	Oui	0268	PROJECTEURS MOTORISES	28/11/1995	82 139.53	1.00		21540000
890	Oui	0293	CAMERA/TOURELLE	01/04/1996	880.52	1.00		21540000
891	Oui	0295	5 CHARIOTS SUPPORTS SPOTS	21/05/1996	1 676.94	1.00		21540000
892	Oui	0303	VOLETS MOTORISES/PROJECT.(4)	29/05/1996	6 372.37	1.00		21540000
893	Oui	0304	FLIGHT CASE BLEU	11/06/1996	830.85	1.00		21540000
894	Oui	0355	RETROPROJECTEUR 575W FAMULUS	12/05/1997	792.73	1.00		21540000
895	Oui	0372	ECRAN CYCLO RETRO B	09/07/1997	3 048.98	1.00		21540000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
896	Oui	0380	SUPER EMOTIA GX EXTRON	26/11/1997	2 263.14	1.00		21540000
897	Oui	0392	ECRAN VALISE 219/295+TOILE	17/04/1998	1 750.57	1.00		21540000
898	Oui	0393	2 ECRANS VALISE 173/234	17/04/1998	1 566.26	1.00		21540000
899	Oui	0405	VIDEOPROJECTEUR PANASONIC	30/09/1998	3 186.18	1.00		21540000
900	Oui	0421	DEMAGNETISEUR AUDIO.	19/03/1999	439.82	1.00		21540000
901	Oui	0422	5 MAGNETOSCOPES GOLDSTAR	02/04/1999	496.15	1.00		21540000
902	Oui	0437	PENDR.+FONDS SCENE VAUBAN	17/06/1999	12 750.84	1.00		21540000
903	Oui	0519	12 APPOLO PROJ. 400W	08/11/1999	1 391.65	1.00		21540000
904	Oui	0461	CONSOLE SON YAMAHA 01V	29/11/1999	1 375.40	1.00		21540000
905	Oui	0462	2 INTERFACE RGB EXTRON	09/12/1999	1 608.34	1.00		21540000
906	Oui	0463	CONVERTISSEUR VSC300 EXTRON	09/12/1999	3 844.76	1.00		21540000
907	Oui	0464	SELETEUR VIDEO SW6CV EXTRON	09/12/1999	499.27	1.00		21540000
908	Oui	0465	SELECTEUR INFORM.SW4AR EXTRON	09/12/1999	504.61	1.00		21540000
909	Oui	0466	SELECTEUR SYSTEM 4LD EXTRON	09/12/1999	2 148.01	1.00		21540000
910	Oui	0467	DISTRIBUT.INFORM.P/2DA4 EXTRON	09/12/1999	549.58	1.00		21540000
911	Oui	0468	CONVERTISSEUR INF.DDS100 EXTRO	09/12/1999	2 152.56	1.00		21540000
912	Oui	0471	6 CONSOLES YAMAHA MX12/4	16/12/1999	2 063.55	1.00		21540000
913	Oui	0472	OPTIQUE / DIAPO XENON 1000W	16/12/1999	594.55	1.00		21540000
914	Oui	0476	18 PROJO.FRESNEL 500W F51	20/12/1999	2 502.74	1.00		21540000
915	Oui	0477	6 PROJO. DECOUPE 500W DS54	20/12/1999	1 837.03	1.00		21540000
916	Oui	0478	18 PROJO. PAR56 BS56	20/12/1999	763.30	1.00		21540000
917	Oui	0479	VIDEOPROJECTEUR PROSCREEN XGA	21/12/1999	4 268.57	1.00		21540000
918	Oui	0486	2 DOUBLE K7 TEAC TASCAM	30/12/1999	792.73	1.00		21540000
919	Oui	0487	12 MICRO DE CHANT SENN-E845	30/12/1999	795.78	1.00		21540000
920	Oui	0488	4 RETROPROJECTEURS 36v 400w	30/12/1999	1 750.11	1.00		21540000
921	Oui	0489	2 TABLE/RETROPROJ.EURE-597500	30/12/1999	170.74	1.00		21540000
922	Oui	0490	10 TABLE/RETROPROJ.OV7 MW20602	30/12/1999	853.71	1.00		21540000
923	Oui	0491	8 ECRANS ORAY MPP04B	30/12/1999	1 512.29	1.00		21540000
924	Oui	0492	ENSEMBLE CABLES INFORMATIQUES	02/01/2000	1 949.17	1.00		21540000
925	Oui	0493	2 BLOCS GRADATEURS RIVE STAGER	11/01/2000	1 040.92	1.00		21540000
926	Oui	0494	PUPITRE JEUX ORGUE ZERO88ELARA	11/01/2000	682.21	1.00		21540000
927	Oui	0495	6 BARRES ALU. NOIR CARREE	11/01/2000	4 414.31	1.00		21540000
928	Oui	0499	12 PROJO.1000W KUPO CYC	08/02/2000	2 469.67	1.00		21540000
929	Oui	0548	MAGNETOSCOPE SONY BETA SP	02/10/2000	4 344.80	1.00		21540000
930	Oui	0556	6 MICROS SKM5000	07/11/2000	9 522.27	1.00		21540000
931	Oui	0557	3 RECEPTEURS UHF EM3032U	07/11/2000	5 664.24	1.00		21540000
932	Oui	0565	SELECTEUR SMART CUT 2	29/11/2000	2 667.86	1.00		21540000
933	Oui	0566	TBC DIGITAL ES 3200	29/11/2000	1 905.61	1.00		21540000
934	Oui	0607	THERMOCOLORIMETRE XY-1	15/12/2000	1 710.48	1.00		21540000
935	Oui	0609	4 PROJ. DECOUPE 2000 W	23/01/2001	4 299.67	1.00		21540000
936	Oui	0614	4 BARRES DE PAR 36	23/01/2001	2 472.27	1.00		21540000
937	Oui	0587	CARTE CDN VERSION 8 PR UC PC	19/02/2001	2 896.53	1.00		21540000
938	Oui	0600	BOITIER AUDIO PRESSE	02/04/2001	1 849.66	1.00		21540000
939	Oui	0620	VALISE ELECTROMECHANIQUE	13/04/2001	744.41	1.00		21540000
940	Oui	0628	ALIMENTATION 24 COLORAM WYBRON	14/05/2001	1 631.20	1.00		21540000
941	Oui	0637	2 ENCEINTES COAX. ACT. 15"+ 2"	30/06/2001	3 420.00	1.00		21540000
942	Oui	0638	2 CONTROLEUR MONO MTD115	30/06/2001	1 900.00	1.00		21540000
943	Oui	0639	2 AMPLIFICATEURS QSC 825W/8	30/06/2001	4 008.80	1.00		21540000
944	Oui	0652	CONTROL.NUMER.DIFF.2ENTR.6SORT	09/07/2001	3 691.65	1.00		21540000
945	Oui	0653	ENSEMBLE CORDONS ALLIGATOR	16/07/2001	3 470.13	1.00		21540000
946	Oui	0664	6.DISTRIB.2HD15	05/09/2001	1 371.00	1.00		21540000
947	Oui	0665	2.DISTRIB.BNC.	05/09/2001	697.00	1.00		21540000
948	Oui	0666	1.DISTRIB.4HD15	05/09/2001	629.00	1.00		21540000
949	Oui	0668	ENSEMBLE.CABLAGE.SCENIQUE.	19/09/2001	1 099.16	1.00		21540000
950	Oui	0670	VIDEOPROJEC.MP8780	25/09/2001	1 829.39	1.00		21540000
951	Oui	0690	2.EAR.MONITEUR.UHF	27/12/2001	1 580.82	1.00		21540000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
952	Oui	0697	14.PIED.NANO.NOIR	31/01/2002	830.20	1.00		21540000
953	Oui	0706	DISTRIB. AUDIO DRAWMER	13/02/2002	1 315.02	1.00		21540000
954	Oui	0715	CONVERTISSEUR USP 405	12/03/2002	4 890.00	1.00		21540000
955	Oui	0717	RECEPTION UHF AMPHITHEATRES	15/03/2002	5 462.71	1.00		21540000
956	Oui	0744	SELECTEUR USP 405 DI EXTRON	13/09/2002	3 333.00	1.00		21540000
957	Oui	0747	SCREENPRO REGIE DIFFUSION	19/09/2002	28 101.33	1.00		21540000
958	Oui	0750	2 OPTIQUES 200M KODAK	27/09/2002	819.40	1.00		21540000
959	Oui	0752	SMARTVIEW REGIE DIFFUSION	02/10/2002	3 065.72	1.00		21540000
960	Oui	0753	2 CAMESCOPIES/PLATEAUX	02/10/2002	43 767.65	1.00		21540000
961	Oui	0755	LECTEUR ENREGISTREMENT DVD	11/10/2002	1 530.00	1.00		21540000
962	Oui	0759	4 MONITEURS JVC 25CM	30/10/2002	3 556.60	1.00		21540000
963	Oui	0760	PORTABLE PENTIUM 4C "CELERON"	07/11/2002	1 204.85	1.00		21540000
964	Oui	0767	LECTEUR ENREGISTREUR TASCAM	28/11/2002	1 568.00	1.00		21540000
965	Oui	0774	RDA 144 REGIE DIFFUSION	20/12/2002	2 945.92	1.00		21540000
966	Oui	0779	2 GROUNDS+SWITCHERS+CABLES	19/02/2003	3 848.82	1.00		21540000
967	Oui	0821	MAGNETOSCOPE PVW 2650	18/08/2003	3 600.00	1.00		21540000
968	Oui	0828	2 VIDEOPROJ XGA 2000 LUMENS	29/09/2003	9 900.00	1.00		21540000
969	Oui	0840	2 MONITEURS 20.1(retour/scène)	20/11/2003	3 950.00	1.00		21540000
970	Oui	0841	6 ECRANS 17" (retour/scène)	20/11/2003	3 090.00	1.00		21540000
971	Oui	0862	STRUCTURE X30D	02/04/2004	2 943.04	1.00		21540000
972	Oui	0863	20 BONETTES ANTI VENT	08/04/2004	677.20	1.00		21540000
973	Oui	0867	VIDEOPROJECTEUR XGO 4500LUMENS	23/04/2004	11 247.00	1.00		21540000
974	Oui	0870	8 PIEDS K&M pour HP 50KG	27/05/2004	1 320.00	1.00		21540000
975	Oui	0889	10 PENDRILLONS OPAQUE 6X8	06/09/2004	3 136.26	1.00		21540000
976	Oui	0943	4 PALANS PROSTAR + TESTEUR	28/04/2005	4 696.20	1.00		21540000
977	Oui	0947	ECRAN ORAY 306x413	09/05/2005	1 159.00	1.00		21540000
978	Oui	0948	2 ECRANS ULTIMATE 305X229	09/05/2005	1 796.00	1.00		21540000
979	Oui	0949	ECRAN PLASMA 42"	09/05/2005	2 658.00	1.00		21540000
980	Oui	0953	ECRAN PLASMA 50"	09/05/2005	4 371.00	1.00		21540000
981	Oui	0954	SUPPORT MOBILE pour Plasma UNICOL	09/05/2005	1 010.00	1.00		21540000
982	Oui	0955	TOILE ORAY /ECRAN 306x413	09/05/2005	1 077.00	1.00		21540000
983	Oui	0956	TOILE ORAY /ECRAN 305x229	09/05/2005	679.00	1.00		21540000
984	Oui	0951	ENCEINTES + PIEDS DAS DS108A/DS112	17/05/2005	5 308.44	1.00		21540000
985	Oui	0962	TRANSMISSION SS FIL UHF SENNHEISER	24/05/2005	5 426.60	1.00		21540000
986	Oui	1031	POUTRE ALU Tri 30 X 30	08/09/2005	5 620.80	1.00		21540000
987	Oui	1057	2 UC D810 WIFI PORTABLE	07/11/2005	3 372.00	1.00		21540000
988	Oui	1058	IMPRIMANTE LASER DELL 1710N	09/11/2005	626.13	1.00		21540000
989	Oui	1059	PUPITRE DE CONFERENCE DESIGN	19/11/2005	747.00	1.00		21540000
990	Oui	1060	4 UC GX280 ( CYBER )	21/11/2005	5 237.00	1.00		21540000
991	Oui	1092	CARTE MELANGEUR SCREEN PRO	22/03/2006	7 771.00	1.00		21540000
992	Oui	1094	POUTRE TRIANGULEE ALU	27/03/2006	4 682.32	1.00		21540000
993	Oui	1095	ECLAIRAGE PAR30 MOBILE	27/03/2006	2 908.75	1.00		21540000
994	Oui	1119	ENSEMBL ECRANS PLATS SOCEL VISIONOR	29/05/2006	23 596.00	1.00		21540000
995	Oui	1203	CONSOLE YAMAHA EMX5014C+FLIGHT	11/12/2006	898.04	1.00		21540000
996	Oui	1239	PLASMA PIONEER PDP-615	09/02/2007	3 300.00	1.00		21540000
997	Oui	1256	COMPLT SOCEL VISIONOR	28/02/2007	1 496.00	1.00		21540000
998	Oui	1262	5 PLASMA PIONEER PDP-436XDE	23/03/2007	6 000.00	5.00		21540000
999	Oui	1263	1 PLASMA PIONEER PDP-505 HDE	23/03/2007	1 600.00	1.00		21540000
1000	Oui	1280	8 SUPPORTS MURAL/ECRANS PLATS	15/05/2007	1 197.32	8.00		21540000
1001	Oui	1289	1 PIONEER PDP-506XDE	27/06/2007	1 700.00	1.00		21540000
1002	Oui	1290	1 PIONEER PDP-436XDE	27/06/2007	1 200.00	1.00		21540000
1003	Oui	1301	RECEPTION TNT WORLDSAT	04/07/2007	1 565.03	1.00		21540000
1004	Oui	1306	2 SUPPORTS MURALS ECRAN PLAT	12/07/2007	215.72	1.00		21540000
1005	Oui	1307	SENSIBEL /niveau sonore	13/07/2007	890.00	1.00		21540000
1006	Oui	1332	8 BALLONS ECLAIRANTS	27/08/2007	3 294.00	1.00		21540000
1007	Oui	1362	32 PENDRILLONS 3M*13M	24/09/2007	7 414.84	1.00		21540000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1008	Oui	1363	32 PENDRILLONS 3M*13M	24/09/2007	7 414.85	1.00		21540000
1009	Oui	1364	11 PENDRILLONS 3M*10M	24/09/2007	1 981.15	1.00		21540000
1010	Oui	1365	11 PENDRILLONS 3M*10M	24/09/2007	1 981.16	1.00		21540000
1011	Oui	1370	1 MONITEUR HIATCHI LCD 37pouces	29/09/2007	450.00	1.00		21540000
1012	Oui	1428	2 UC HP 8510P	14/02/2008	4 614.00	1.00		21540000
1013	Oui	1455	TOURNETTE SX160S-C3-PE	04/03/2008	1 088.20	1.00		21540000
1014	Oui	1487	VIDEOPROJECTEUR LX1500 + accessoires	24/04/2008	18 998.75	1.00		21540000
1015	Oui	1493	YAMAHA CONSOLE 16E 10MIC	09/05/2008	255.06	1.00		21540000
1016	Oui	1494	YAMAHA CONSOLE MIXAGE 20E	09/05/2008	337.62	1.00		21540000
1017	Oui	1495	SONO complète	09/05/2008	9 591.72	1.00		21540000
1018	Oui	1554	MELANGEUR TRICASTEUR BROADCAST	01/09/2008	14 460.25	1.00		21540000
1019	Oui	1561	4 VIDEOPROJ SANYO PLC XU75	08/09/2008	4 020.00	1.00		21540000
1020	Oui	1575	2 TOURNETTES SX160S-C3	07/10/2008	2 259.70	1.00		21540000
1021	Oui	1577	1 PUPITRE CONF. ALTUGLASS	11/10/2008	440.00	1.00		21540000
1022	Oui	1578	3 PUPITRES DESIGN	11/10/2008	1 826.88	1.00		21540000
1023	Oui	1623	SONO CONFORT zone EXPO	16/02/2009	48 902.76	1.00		21540000
1024	Oui	1656	SONO CONFORT HALL ACC+CONFERENCE	27/04/2009	12 747.25	1.00		21540000
1025	Oui	1695	28 PROJECTEURS FLY A LED WASH	22/07/2009	15 600.00	1.00		21540000
1026	Oui	1703	16 PROJECTEURS PAR A-LED	29/07/2009	14 296.00	1.00		21540000
1027	Oui	1704	MAGIC PC WING	29/07/2009	2 308.50	1.00		21540000
1028	Oui	1705	12 PROJECTEURS BARRE A-LED	29/07/2009	11 644.20	1.00		21540000
1029	Oui	1749	VIDEOPROJECTEUR CHRISTIE 6500 HD	12/10/2009	20 569.22	1.00		21540000
1030	Oui	1790	MAGNETOSCOPE HVR-1500A	03/03/2010	9 367.00	1.00		21540000
1031	Oui	1873	18 PENDRILLONS NUIT ÉTOILÉE	27/12/2010	2 490.00	1.00		21540000
1032	Oui	1874	18 PENDRILLONS NUIT ÉTOILÉE	27/12/2010	2 490.00	1.00		21540000
1033	Oui	1890	MONITEUR LCD SOCEL	28/02/2011	1 718.00	1.00		21540000
1034	Oui	1942	ECRAN/ARMAT.16/9 500*313	27/06/2011	1 372.99	1.00		21540000
1035	Oui	1943	ECRAN/ARMAT.16/9 600*375	27/06/2011	1 719.47	1.00		21540000
1036	Oui	1957	ECRAN RETROPROJ.BLANC 20*10	30/06/2011	3 772.00	1.00		21540000
1037	Oui	1961	2 VIDEOPROJ.MITSUBISHI 400lumens	30/06/2011	4 747.60	1.00		21540000
1038	Oui	1962	2 VIDEOPROJ.CHRISTIE 5500lumens+VAL	30/06/2011	6 929.25	1.00		21540000
1039	Oui	1963	1 GRAVEUR JVC + VALISE	30/06/2011	1 659.73	1.00		21540000
1040	Non	1975	45 PROJECTEURS COLOUR S35 +flightc	26/07/2011	13 149.90	1.00		21540000
1041	Non	2033	CAMESCOPE REGIE VIDEO GY-HM790	25/01/2012	53 049.00	1.00		21540000
1042	Non	2062	2 DZINE DISPLAYER BASIC	30/03/2012	6 620.40	1.00		21540000
1043	Oui	0047	20 PLANCHERS BUFFETS pieds 0M80	29/06/1995	2 260.90	1.00		21540100
1044	Oui	0058	91 CHAISES chrom.tweed EMPILABLES	29/06/1995	930.44	1.00		21540100
1045	Oui	0110	199 NAPPES CHAMPAGNE	29/06/1995	5 028.28	1.00		21540100
1046	Oui	0125	DIVERS MATERIELS CUISINE JDF	29/06/1995	14 766.82	1.00		21540100
1047	Oui	0126	Z. MACHINE A GLACE zenith	29/06/1995	270.44	1.00		21540100
1048	Oui	0129	JEUX DE COUVERTS DE TABLE	29/06/1995	22 014.17	1.00		21540100
1049	Oui	0131	6 LAVE-VERRES + ADOUC.MANUEL	29/06/1995	7 274.28	1.00		21540100
1050	Oui	0132	NAPPES(140bleues g+10bleues s.+5or)	29/06/1995	7 937.72	1.00		21540100
1051	Oui	0134	268 TORCHONS	29/06/1995	112.41	1.00		21540100
1052	Oui	0135	523 SERVIETTES CHAMPAGNE	29/06/1995	909.06	1.00		21540100
1053	Oui	0136	6 FABRIQUES A GLACONS bars+jdf	29/06/1995	8 592.54	1.00		21540100
1054	Oui	0138	LOT VAISSELLES BAR	29/06/1995	46 901.99	1.00		21540100
1055	Oui	0139	40 PLANCHERS BUFFETS pieds 0M80	29/06/1995	4 412.56	1.00		21540100
1056	Oui	0141	LOT RANGEMENT VAISSELLE	29/06/1995	15 926.41	1.00		21540100
1057	Oui	0143	LOT VERRES	29/06/1995	10 615.08	1.00		21540100
1058	Oui	0144	AGENCT COMPLET CUISINE JDF	29/06/1995	153 380.19	1.00		21540100
1059	Oui	0145	EQUIPT BAR LM	29/06/1995	20 059.01	1.00		21540100
1060	Oui	0146	EQUIPT ELECTR.BAR ET CAVE	29/06/1995	15 006.83	1.00		21540100
1061	Oui	0149	DIVERS RACCORDEMENT BAR EXPOS	29/06/1995	3 514.32	1.00		21540100
1062	Oui	0150	RANGEMENT VAISSELLE(zone froid)	29/06/1995	3 813.55	1.00		21540100
1063	Oui	0151	PLAFOND BACS METALL.600x600	29/06/1995	4 008.90	1.00		21540100

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1064	Oui	0153	RAYONNAGES TUBULAIRES	29/06/1995	444.96	1.00		21540100
1065	Oui	0154	Z.TABLE DE CUISSON 5 PLAQUES ZENITH	29/06/1995	1 513.08	1.00		21540100
1066	Oui	0155	LOT PLAT OVALES+LEGUMIERS	29/06/1995	1 304.44	1.00		21540100
1067	Oui	0156	LISSES DE PROTECTION CUISINE	29/06/1995	301.85	1.00		21540100
1068	Oui	0157	4 MACHINES A GLACONS	29/06/1995	3 599.90	1.00		21540100
1069	Oui	0158	COFFRE-FORT VALOIS 150	29/06/1995	2 177.13	1.00		21540100
1070	Oui	0917	32 PLANCHERS BUFFETS pieds 1M	29/06/1995	3 910.74	1.00		21540100
1071	Oui	0338	NAPPES DAIM (3)	27/08/1996	644.68	1.00		21540100
1072	Oui	0617	4 VITRINES SANDW. 300L	13/04/2001	5 481.46	1.00		21540100
1073	Oui	0618	5 VITRINES SANDW. 300L+OPTIONS	13/04/2001	7 817.58	1.00		21540100
1074	Oui	0619	2 FRIGOS VISION 1 PORTE VITREE	13/04/2001	1 201.30	1.00		21540100
1075	Oui	0626	28 NAPPES RIZ BLEU 150*600	11/05/2001	2 657.64	1.00		21540100
1076	Oui	0627	19 NAPPES RIZ BLEU 150*400	11/05/2001	1 227.72	1.00		21540100
1077	Oui	0671	15.NAPPES.DAIM.9(1M20).6(2M)	26/09/2001	3 282.94	1.00		21540100
1078	Oui	0674	1000.TASSES.A.CAFE.OSLO.9CL	30/09/2001	1 321.73	1.00		21540100
1079	Oui	0675	1000.SOUCOUPES.OSLO.12.3CM	30/09/2001	948.24	1.00		21540100
1080	Oui	0746	1 TPE ELITE (compta.)	19/09/2002	931.00	1.00		21540100
1081	Oui	0814	6 NAPPES DAIM (2m)bordeaux	04/06/2003	1 440.00	1.00		21540100
1082	Oui	0815	9 NAPPES DAIM (1m20) bordeaux	04/06/2003	1 710.00	1.00		21540100
1083	Oui	0816	10 NAPPES DAIM/TABL.BASS.grise	04/06/2003	1 170.00	1.00		21540100
1084	Oui	0817	ARMOIRE PERRIER EKO 42	18/06/2003	530.00	1.00		21540100
1085	Oui	0874	FOUR AIR PULSE	28/08/2004	4 023.20	1.00		21540100
1086	Oui	0875	2 CHAUFFES SAUCISSES	28/08/2004	586.04	1.00		21540100
1087	Oui	0876	TOASTER	28/08/2004	239.12	1.00		21540100
1088	Oui	0877	GRILL PRESSE N°2	28/08/2004	478.24	1.00		21540100
1089	Oui	0878	TABLE FROIDE MURALE	28/08/2004	1 610.00	1.00		21540100
1090	Oui	0879	2 ARMOIRES FROID POSITIF	28/08/2004	2 294.00	1.00		21540100
1091	Oui	0880	ARMOIRE NEGATIVE	28/08/2004	1 225.40	1.00		21540100
1092	Oui	0881	TABLE DE TRAVAIL 140X70	28/08/2004	365.92	1.00		21540100
1093	Oui	0882	2 COMPTOIRS REFRIGERE SANDW	28/08/2004	4 614.40	1.00		21540100
1094	Oui	0895	GRILL PRESSE N°2	15/10/2004	488.00	1.00		21540100
1095	Oui	0904	PRODUCTEUR DE CAFE GDE CAPACIT	20/12/2004	30 785.00	1.00		21540100
1096	Oui	0933	3 TPE ELITE 7300	11/03/2005	2 085.00	1.00		21540100
1097	Oui	0981	10 NAPPES BLANCHES 140*1400	18/04/2005	605.70	1.00		21540100
1098	Oui	0982	6 NAPPES BLANCHES 140*1000	18/04/2005	270.30	1.00		21540100
1099	Oui	0950	NAPPES BLEU 15(1.5x6M) 30(1.5X4M)	10/05/2005	3 681.84	1.00		21540100
1100	Oui	0963	NAPPES DAIM ROUGE 15*3.6m	03/06/2005	4 638.10	1.00		21540100
1101	Oui	0964	NAPPES DAIM ROUGE 10*3m	03/06/2005	2 505.93	1.00		21540100
1102	Oui	1035	22 NAPPES BLEUES 1m80(confection)	28/09/2005	1 276.05	1.00		21540100
1103	Oui	1036	21 NAPPES BLEUES 1m20 (confection)	28/09/2005	840.00	1.00		21540100
1104	Oui	1137	13 CHARIOTS DESSERTTE fermé 3 côtés	17/07/2006	3 744.00	13.00		21540100
1105	Oui	1255	TRIEUSE MOTORISEE CS200 /pièces	28/02/2007	823.00	1.00		21540100
1106	Oui	1259	2 bars mobiles 4290*2100 (structure)	13/03/2007	70 277.74	1.00		21540100
1107	Oui	1260	2 bars mobiles 4290*2100 (équipt)	13/03/2007	15 025.51	1.00		21540100
1108	Oui	1261	2 DESSERTES / BARS MOBILS	20/03/2007	3 219.50	2.00		21540100
1109	Oui	1265	COMPTEUSE DE PIECES	12/04/2007	2 045.00	1.00		21540100
1110	Oui	1266	COMPTEUSE DE BILLETS	12/04/2007	495.00	1.00		21540100
1111	Oui	1340	PANINI DOUBLE BECKERS	31/08/2007	376.64	1.00		21540100
1112	Oui	1341	MICRO-ONDES BECKERS	31/08/2007	261.08	1.00		21540100
1113	Oui	1484	1 TPE EFT 930B	22/04/2008	678.00	1.00		21540100
1114	Oui	1485	3 TPE EFT930B(production)	22/04/2008	2 034.00	1.00		21540100
1115	Oui	1486	1 TPE EFT930B (compta)	22/04/2008	727.00	1.00		21540100
1116	Oui	1496	3 TPE EFT930B	20/05/2008	2 334.00	1.00		21540100
1117	Oui	1618	CREPIERE	04/02/2009	490.00	1.00		21540100
1118	Oui	1804	ENSEMBLE CAFETERIE 620	30/06/2010	2 508.00	1.00		21540100
1119	Oui	1805	3 CHARIOTS DISTRIB.CAFE (3*20l)	30/06/2010	3 649.98	1.00		21540100

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1120	Oui	1819	ARMOIRE+2CHARIOT REFRIGERE	12/08/2010	6 770.00	1.00		21540100
1121	Oui	1820	LAVE VERRE	12/08/2010	4 396.00	1.00		21540100
1122	Oui	1821	2 MOBILIERS INOX CAFETERIE	16/08/2010	2 150.00	1.00		21540100
1123	Oui	1830	PORTE+PLAN DE TRAVAIL BAR LM	02/09/2010	5 453.82	1.00		21540100
1124	Oui	1906	1 CHARIOT COURCHEVEL	04/03/2011	380.00	1.00		21540100
1125	Oui	1907	2 CHARIOTS COURCHEVEL	16/03/2011	760.00	1.00		21540100
1126	Oui	1931	LOT TABLEAUX+CHEVALETS (BAR)	16/06/2011	749.12	1.00		21540100
1127	Oui	1944	COMPTEUSE PIECES FPRC330	27/06/2011	2 340.00	1.00		21540100
1128	Oui	1964	DECOR VEGETAL TERRASSE BAR	30/06/2011	936.82	1.00		21540100
1129	Non	1965	MACHINE A GLACONS KM35A	01/07/2011	987.00	1.00		21540100
1130	Non	1968	EQUIPT FRIGO CH.NEGATIVE JDF	01/07/2011	4 576.55	1.00		21540100
1131	Non	1997	7 AFFICHEURS DEPORTES	06/10/2011	1 673.00	1.00		21540100
1132	Non	1998	7 CAISSES UP-3500	06/10/2011	14 385.00	1.00		21540100
1133	Non	1999	2 IMPRIMANTES THERMIQUES TICKET	06/10/2011	606.00	1.00		21540100
1134	Non	2066	3 CAISSES UP3500+IMPR(prod)	15/05/2012	6 998.00	1.00		21540100
1135	Non	2067	3 AFFICH.DEPORTES (prod)	15/05/2012	747.00	1.00		21540100
1136	Non	2068	3 MONNAYEURS+COUV.(prod)	15/05/2012	255.00	1.00		21540100
1137	Non	2073	Z - BALANCE ELECTRONIQUE/FUTS	25/05/2012	392.00	1.00		21540100
1138	Non	2087	16 HOUSSES MANGE-DEBOUT 70cm	14/06/2012	798.40	1.00		21540100
1139	Oui	0161	1 ASPIRATEUR AVEC BROUSSE	29/06/1995	368.39	1.00		21540300
1140	Oui	0455	ASPIRO BROUSSEUR SEBO360	25/10/1999	442.10	1.00		21540300
1141	Oui	1071	AUTOLAVEUSE CA33 + CHARIOT TRANSPOR	09/01/2006	2 047.00	1.00		21540300
1142	Oui	1452	4 CONTAINERS 750L	29/02/2008	808.00	1.00		21540300
1143	Oui	1593	5 CONTAINERS 750 L	30/11/2008	1 075.00	1.00		21540300
1144	Oui	1594	5 CONTAINERS 750 L	30/11/2008	1 075.00	1.00		21540300
1145	Oui	1828	LOT CAISSES PRODUITS DANGEREUX	02/09/2010	713.70	1.00		21540300
1146	Oui	1845	4 CONTENEURS 770L	30/09/2010	1 213.60	1.00		21540300
1147	Oui	1846	4 CONTENEURS 770L	30/09/2010	1 213.60	1.00		21540300
1148	Oui	0165	Z. BAR FIXE 4 POSTES	29/06/1995	74 431.12	1.00		21542000
1149	Oui	0166	Z. 2 CHARIOTS POUR ARMOIRE ELECTR	29/06/1995	485.43	1.00		21542000
1150	Oui	0167	Z. DIVERS MATERIEL CUISINE partie	29/06/1995	11 682.16	1.00		21542000
1151	Oui	0168	Z. DIVERS MEUBLES REFR.STOCK.FUTS	29/06/1995	10 563.13	1.00		21542000
1152	Oui	0169	Z. ELINGUES	29/06/1995	1 448.79	1.00		21542000
1153	Oui	0170	Z. 2 MOTEURS CM IT + ACCESS.	29/06/1995	6 285.54	1.00		21542000
1154	Oui	0171	Z. TABLE DE CUISSON	29/06/1995	1 231.54	1.00		21542000
1155	Oui	0172	Z. 6 JUPES DE PODIUM	29/06/1995	929.29	1.00		21542000
1156	Oui	0193	Z. 3 POUTRES ALU+6 ANGLES+LUMIERE	29/06/1995	6 605.67	1.00		21542000
1157	Oui	0194	Z. PASSAGE CABLE	29/06/1995	2 285.74	1.00		21542000
1158	Oui	0277	Z. ECLAIRAGE ZENITH (moteurs)	03/10/1995	1 041.11	1.00		21542000
1159	Oui	0272	Z. GUICHET BILLETERIE+SIEGES	11/01/1996	1 105.26	1.00		21542000
1160	Oui	0307	Z. SYSTEME D'ACCROCHES POUTRES	30/06/1996	20 961.74	1.00		21542000
1161	Oui	0335	Z. COMMANDE ECLAIRAGE ZENITH	17/07/1996	2 244.87	1.00		21542000
1162	Oui	0395	Z. 20 PODIUMS P1+2 JEUX DE PIEDS	06/05/1998	5 335.72	1.00		21542000
1163	Oui	0502	Z. NIVEAU LASER LB10	07/03/2000	1 189.10	1.00		21542000
1164	Oui	0539	Z. 2 FLIGHT CASE/POURSUITE HMI250	25/07/2000	1 374.48	1.00		21542000
1165	Oui	0554	Z. PLATE-FORME RANGEMENT	28/10/2000	3 276.28	1.00		21542000
1166	Oui	0555	Z. LOT PASSAGES DE CABLES	07/11/2000	6 892.81	1.00		21542000
1167	Oui	0561	Z. 5 MOTOROLA GP 340 UHF	13/11/2000	4 343.58	1.00		21542000
1168	Oui	0597	Z. 1 CONGELATEUR BAHUT BOSCH	23/03/2001	486.31	1.00		21542000
1169	Oui	0673	Z. 5.DETECTEURS.DE.METAUX	28/09/2001	1 143.37	1.00		21542000
1170	Oui	0678	Z. 8.CHAUFFEUSES.CONFORT	24/10/2001	3 201.43	1.00		21542000
1171	Oui	0702	Z. 1 TRANSPALLETTE MANUEL	24/01/2002	260.00	1.00		21542000
1172	Oui	0716	Z. PLATE FORME POURSUITE	14/03/2002	5 492.77	1.00		21542000
1173	Oui	0768	Z. EXTENSION ZONE POUTRES MOBILES	30/11/2002	42 700.00	1.00		21542000
1174	Oui	0781	Z. SONOMETRE INTEGRATE	06/03/2003	4 215.00	1.00		21542000
1175	Oui	0823	Z. 2 TELECOMM. 8 VERLINDE	25/08/2003	3 550.00	1.00		21542000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1176	Oui	0835	Z. PHOTOCOPIEUR IR1600	22/10/2003	2 385.00	1.00		21542000
1177	Oui	0837	Z. CHARGEUR/PHOTOC.	11/11/2003	423.00	1.00		21542000
1178	Oui	0854	Z. partiel ENS. PLATEAUX/SCENE SICO	30/01/2004	21 028.64	1.00		21542000
1179	Oui	2075	Z- partiel 50 PLATEAUX/SCENE SICO	30/01/2004	40 000.00	1.00		21542000
1180	Oui	0864	Z. 8 PRATICABLES HAUTEUR VARIABLE	15/04/2004	2 000.00	1.00		21542000
1181	Oui	0865	Z. 2 PRATICABLES PIEDS DEMONTABLE	15/04/2004	200.00	1.00		21542000
1182	Oui	0908	Z. 2 BARS SUPPL.ZENITH	05/11/2004	47 681.41	1.00		21542000
1183	Oui	1022	Z. MATERIEL DE RADIOCOMMUNICATION	25/07/2005	1 886.15	1.00		21542000
1184	Oui	1168	Z.10PORTATIF MOTOROL.CP040/hotesses	25/09/2006	2 805.00	10.00		21542000
1185	Oui	1252	Z. FRIGO CATERING Z.	28/02/2007	800.00	1.00		21542000
1186	Oui	1520	Z. 12 POSTES TEL.Z./ELECTRICIEN	09/04/2008	342.00	1.00		21542000
1187	Oui	1509	Z. 4 CHARIOTS DE RANGEMENTS	26/06/2008	3 608.00	1.00		21542000
1188	Oui	1585	Z. COMMANDE ECLAIRAGE ZENITH	14/11/2008	2 845.81	1.00		21542000
1189	Oui	1682	Z. SONO SALLE VIP	01/07/2009	2 568.01	1.00		21542000
1190	Oui	1685	Z. CHAINE HARMAN KARDON	16/07/2009	1 008.27	1.00		21542000
1191	Oui	1688	Z. NESPRESSO ES80 080517/42/Q0189	21/07/2009	292.50	1.00		21542000
1192	Oui	1689	Z. NESPRESSO GEMI.CS100 081547/03/	21/07/2009	505.75	1.00		21542000
1193	Oui	1690	Z.NESPRESSO GEMI.CS100 083107/03/	21/07/2009	535.50	1.00		21542000
1194	Oui	1691	Z. NESPRESSO ES50 081337/47/Q0374	21/07/2009	202.50	1.00		21542000
1195	Oui	1693	Z. 2 TV LCD 52" LOGES	21/07/2009	2 842.00	1.00		21542000
1196	Oui	1699	Z. 40 CADRES LOGES	25/07/2009	2 087.79	1.00		21542000
1197	Oui	1708	Z. VIDEO IP	31/07/2009	6 951.85	1.00		21542000
1198	Oui	1734	Z. RECEPTION TNT SATELLITE	04/09/2009	2 070.23	1.00		21542000
1199	Oui	1744	Z. 6 PALLETIERS RAAK(2éch-6lisses)	30/09/2009	3 000.00	1.00		21542000
1200	Oui	1745	Z. 6 PLANCHERS pr stockage ZENITH	30/09/2009	1 000.00	1.00		21542000
1201	Oui	1751	Z. CHEMINEE BIO-ETHANOL	15/10/2009	1 768.18	1.00		21542000
1202	Oui	1752	Z. 3 FRIGO SMET	15/10/2009	1 858.11	1.00		21542000
1203	Oui	1759	Z. CAMERA SONY/VIDEO ZENITH	24/11/2009	634.66	1.00		21542000
1204	Oui	1789	Z. 6 PDA CONTROLE + BORNES WIFI	26/02/2010	6 487.43	1.00		21542000
1205	Oui	1806	Z. 20 CADRES LOGES ZENITH	29/04/2010	1 086.96	1.00		21542000
1206	Oui	1795	Z. 5 ECRANS DYNAMIQUES LCD SAMSUNG	26/05/2010	11 310.00	1.00		21542000
1207	Oui	1796	Z. DZINE/ECRAN DYNAMIQUE	26/05/2010	3 496.00	1.00		21542000
1208	Oui	1797	Z. MONITEUR CONTROL/ECRAN DYNAMIQUE	26/05/2010	1 598.00	1.00		21542000
1209	Oui	1798	Z. 3 SUPPORT ECRAN/ECRAN DYNAMIQUE	26/05/2010	807.00	1.00		21542000
1210	Oui	1799	Z. 2 SUPPORT ROND/ECRAN DYNAMIQUE	26/05/2010	1 592.00	1.00		21542000
1211	Oui	1822	Z. 200 HOUSSES SIEGES RABATTABLE	23/08/2010	3 200.00	1.00		21542000
1212	Oui	1823	Z. 200 HOUSSES SIEGE RABATTABLE	23/08/2010	3 200.00	1.00		21542000
1213	Oui	1824	Z.1500 HOUSS.CHAISE TRIBUNE+PARTER.	23/08/2010	21 795.00	1.00		21542000
1214	Oui	1825	Z.1500 HOUSS.CHAISE TRIBUNE+PARTERR	23/08/2010	21 795.00	1.00		21542000
1215	Oui	1838	Z. 12 FLY CASE XL	27/09/2010	3 360.00	1.00		21542000
1216	Oui	1839	Z. 4 FLY CASE M	27/09/2010	920.00	1.00		21542000
1217	Oui	1840	Z. 2 FLY CASE S	27/09/2010	360.00	1.00		21542000
1218	Oui	1847	Z-SCIE A ONGLETS	30/09/2010	984.18	1.00		21542000
1219	Oui	1848	Z-NETTOYEUR HP 130bars	30/09/2010	572.93	1.00		21542000
1220	Oui	1880	Z. 30 CADRES ARTISTES Z.	20/01/2011	1 229.11	1.00		21542000
1221	Oui	1882	Z. ETABLI DE MENUISIER	31/01/2011	653.69	1.00		21542000
1222	Oui	1884	Z. PLAYERDZINE 2 MONITEURS	01/02/2011	6 632.00	1.00		21542000
1223	Oui	1892	Z. 36 CARTONS HOUSSE SIEGE	28/02/2011	2 277.00	1.00		21542000
1224	Oui	1893	Z. 35 CARTONS HOUSSE SIEGE	28/02/2011	2 213.75	1.00		21542000
1225	Oui	1950	Z. 4 STOP CHUTE 500kg 18.5m	29/06/2011	4 587.00	1.00		21542000
1226	Oui	1952	Z. 16 JUPES DE PODIUM	29/06/2011	2 666.00	1.00		21542000
1227	Oui	1953	Z. LOT PRATICABLES	30/06/2011	6 024.75	1.00		21542000
1228	Oui	1954	Z. FOURNEAU 2 GR.PLAQUES ROSINOX	30/06/2011	4 543.00	1.00		21542000
1229	Oui	1955	Z. 2 ARMOIRES FROIDES LIEBHERR	30/06/2011	2 394.00	1.00		21542000
1230	Non	2003	Z- TV MURAL SONY LOGES ARTISTES	10/10/2011	847.00	1.00		21542000
1231	Non	2004	Z-SUPPORT+RACCORD TV LOGES ARTISTES	10/10/2011	2 024.35	1.00		21542000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1232	Non	2006	Z- LECTEUR DVD / VIP	14/10/2011	125.41	1.00		21542000
1233	Non	2032	Z- 5 IPHONE 4S + 3G	20/01/2012	3 411.54	1.00		21542000
1234	Non	2051	Z- 4 AEROTHERMES 400V	16/02/2012	5 008.00	1.00		21542000
1235	Non	2060	Z- APPAREIL PHOTO CANON EOS 50	30/03/2012	2 291.55	1.00		21542000
1236	Non	2076	Z- 50 PLATEAUX / SCENE SICO	25/05/2012	39 750.00	1.00		21542000
1237	Non	2082	Z- 10 FERMES 2M44/SCENE PRO24	13/06/2012	1 394.00	1.00		21542000
1238	Non	2083	Z- FOUR 6 NIVEAUX	14/06/2012	4 892.00	1.00		21542000
1239	Non	2084	Z- LAVE-VAISSELLE FRONTAL	14/06/2012	4 323.00	1.00		21542000
1240	Non	2085	Z- ETAGERE INOX 2 NIVEAUX	14/06/2012	785.00	1.00		21542000
1241	Non	2086	Z- 100 PLATEAUX SCENE PRO24	14/06/2012	6 690.00	1.00		21542000
1242	Non	2095	Z - PISTOLET PEINTURE RX23S PRO	27/06/2012	3 167.94	1.00		21542000
1243	Non	2096	Z-COMPRESSEUR BLACK EDIT. 150L 10 B	27/06/2012	1 243.13	1.00		21542000
1244	Non	2098	Z - 4 FRIGO ARRIERE-BAR	29/06/2012	6 240.00	1.00		21542000
1245	Non	2099	Z - 2 LAMPADAIRES CONVENTION	29/06/2012	4 611.98	1.00		21542000
1246	Oui	0063	RAYON PALETTES	29/06/1995	3 841.87	1.00		21810000
1247	Oui	0064	138 MIROIRS + ATTACHES	29/06/1995	1 402.80	1.00		21810000
1248	Oui	0066	DIVERS INSTALL. ELECTRIQUES	29/06/1995	25 238.79	1.00		21810000
1249	Oui	0073	MEUBLES STOCKAGE+BACS AJOURES	29/06/1995	2 939.94	1.00		21810000
1250	Oui	0089	MIROIR FOND ASCENSEURS	29/06/1995	631.71	1.00		21810000
1251	Oui	0173	PORTEUSES/FRICE VAUBAN+PASTEUR	29/06/1995	12 737.12	1.00		21810000
1252	Oui	0176	18 STORES VENITIENS aile informatiq	29/06/1995	2 256.25	1.00		21810000
1253	Oui	0202	LOT HUB 3COM RJ45	29/06/1995	18 327.49	1.00		21810000
1254	Oui	0203	EXTENSION RESEAU	29/06/1995	3 059.75	1.00		21810000
1255	Oui	0263	NACELLE ALU	20/07/1995	1 495.52	1.00		21810000
1256	Oui	0273	MODIF.ARMOIRE SCENIQUE	18/12/1995	6 303.34	1.00		21810000
1257	Oui	0296	RAYONNAGES MAGASIN	28/05/1996	1 067.14	1.00		21810000
1258	Oui	0420	AMENGT BUREAU PRESIDENT	12/03/1999	3 125.51	1.00		21810000
1259	Oui	0426	ANALYSEUR RESEAU	30/04/1999	1 040.46	1.00		21810000
1260	Oui	0430	ARM.COMMANDE/COMPRESSEUR EXPO	30/06/1999	1 487.90	1.00		21810000
1261	Oui	0431	COFFRET/COMM.ELECTROVANNE EXPO	30/06/1999	451.25	1.00		21810000
1262	Oui	0537	4 URINOIRS EVACUAT.VERTICALE	10/07/2000	3 674.02	1.00		21810000
1263	Oui	0541	POINTS D'ACCROCHES LM	27/07/2000	2 811.65	1.00		21810000
1264	Oui	0590	1 TABLEAU DIVISIONNAIRE LM	21/02/2001	15 207.92	1.00		21810000
1265	Oui	0595	Z. PEINTURE ENTREE LOGES Z	26/02/2001	12 248.21	1.00		21810000
1266	Oui	0610	PASSERELLE HAUTE VAUBAN	28/02/2001	10 253.72	1.00		21810000
1267	Oui	0611	PORTEUSES MOTORISEES VAUBAN	28/02/2001	17 379.19	1.00		21810000
1268	Oui	0612	NACELLE ALUMINIUM PASTEUR	28/02/2001	2 713.59	1.00		21810000
1269	Oui	0613	MODIF. MACHINERIE EUROTOP	28/02/2001	4 878.37	1.00		21810000
1270	Oui	0599	POINT SECURITE ANCRAGE	30/03/2001	893.20	1.00		21810000
1271	Oui	0629	STORE BANDES VERTICALES	23/05/2001	656.29	1.00		21810000
1272	Oui	0632	SECHEUR REFRIGERATION DW10	26/06/2001	1 033.30	1.00		21810000
1273	Oui	0657	PLATE.FORME.PROPLUS.STOCKAGE	24/08/2001	11 464.17	1.00		21810000
1274	Oui	0699	REMONTEES SYNTHESE DE DEFAUT	31/08/2001	6 711.30	1.00		21810000
1275	Oui	0707	PASTEUR NACELLE ALUMINIUM	15/02/2002	2 713.59	1.00		21810000
1276	Oui	0720	FLUIDE AIR COMPRIME	05/04/2002	9 302.99	1.00		21810000
1277	Oui	0722	PORTES VERROUX ICB	15/04/2002	14 681.14	1.00		21810000
1278	Oui	0723	STORE BANDES VERTICALES	25/04/2002	622.00	1.00		21810000
1279	Oui	0727	DALLE-RAMPE BETON/COMPACTEUR	16/05/2002	2 748.00	1.00		21810000
1280	Oui	0728	RAMPE ESCALIER	25/05/2002	2 347.71	1.00		21810000
1281	Oui	0730	TABLEAU 2000/AUBRY	30/06/2002	1 524.49	1.00		21810000
1282	Oui	0731	TABLEAU 2001/SARDINA	30/06/2002	1 525.00	1.00		21810000
1283	Oui	0732	TABLEAU 2002 HERETYNSKI	30/06/2002	1 525.00	1.00		21810000
1284	Oui	0736	PORTES VERROUX ICB (SOLDE)	01/07/2002	2 454.13	1.00		21810000
1285	Oui	0738	6 LECTEURS MAGNETIQUES RS422	08/08/2002	7 881.57	1.00		21810000
1286	Oui	0739	TABLEAU 2003 FREZIN	14/08/2002	2 286.74	1.00		21810000
1287	Oui	0741	SERVEUR VIDEO SURVEILLANCE	04/09/2002	17 423.00	1.00		21810000



EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1288	Oui	0742	DESEMBOUEUR RESEAU CHAUD+FROID	09/09/2002	4 294.56	1.00		21810000
1289	Oui	0757	TABLEAU MEDIATHEQUE FREZIN	17/10/2002	762.25	1.00		21810000
1290	Oui	0762	Z. ALIM. ELECTRIQUE BARS Zénith	12/11/2002	2 028.74	1.00		21810000
1291	Oui	0763	Z. ALIM. EAU BAR MOBIL Zénith	12/11/2002	1 113.15	1.00		21810000
1292	Oui	0765	6 KITS ANTENNES COUVERTURE DECT	19/11/2002	5 213.76	1.00		21810000
1293	Oui	0784	MELANG. CODE VIDEO SURVEILL.	31/03/2003	2 405.00	1.00		21810000
1294	Oui	0785	PAB TELEPH LM	14/04/2003	3 587.00	1.00		21810000
1295	Oui	0790	PASSERELLE PASTEUR	15/05/2003	7 738.00	1.00		21810000
1296	Oui	0793	RESEAU CLIENT CONGRES	28/05/2003	8 244.12	1.00		21810000
1297	Oui	0834	12 STORES CABINES TRAD.NIV.5	18/08/2003	2 154.00	1.00		21810000
1298	Oui	0822	ALIM. ELECTR. CUIS ESP. BUSI	22/08/2003	2 039.03	1.00		21810000
1299	Oui	0826	CLOISON AMBASSADEUR RUE ACUEIL	22/09/2003	6 433.72	1.00		21810000
1300	Oui	0829	TABLEAU 2004 / DECORNET	13/10/2003	1 500.00	1.00		21810000
1301	Oui	0831	SYSTEME ROULAGE BAR	30/10/2003	4 131.00	1.00		21810000
1302	Oui	0836	MATERIEL RADIO après CB	01/11/2003	1 645.85	1.00		21810000
1303	Oui	0844	ISOLATION ACOUSTIQUE BUREAU	28/11/2003	2 536.00	1.00		21810000
1304	Oui	0845	STORE SALLE REUNION	28/11/2003	407.00	1.00		21810000
1305	Oui	0847	RAMPES ACCES PMR MOBILES	05/12/2003	522.25	1.00		21810000
1306	Oui	0853	AMENAGT ESP.BUSINESS	07/01/2004	2 073.60	1.00		21810000
1307	Oui	0890	CLOISONS AMBASSADEUR COMPLT	16/09/2004	6 880.00	1.00		21810000
1308	Oui	0907	CONTROLE D'ACCES Situation 1	31/12/2004	25 849.97	1.00		21810000
1309	Oui	0905	Z. ACCES WIRELESS ZENITH	11/01/2005	1 086.19	1.00		21810000
1310	Oui	0928	PROGRAMMATEUR ENCODEUR	24/02/2005	865.86	1.00		21810000
1311	Oui	0932	RAIL SUPPORT CHEVILLE 70ML(mains)	07/03/2005	7 800.00	1.00		21810000
1312	Oui	0940	CONTROLE D'ACCES situation 2	15/04/2005	41 293.45	1.00		21810000
1313	Oui	0980	CONTR.ACCES:install.électr.complém.	30/06/2005	1 594.42	1.00		21810000
1314	Oui	1029	HABILL.SAS ASCENSEUR ADMIN.	31/08/2005	5 325.07	1.00		21810000
1315	Oui	1044	HABILLAGE ASCENSEUR LOBBY	13/10/2005	6 970.00	1.00		21810000
1316	Oui	1056	PLINTHES ESPACE JDF	04/11/2005	3 784.00	1.00		21810000
1317	Oui	1063	LIGNE DE VIE MURS INOX-MURS VELOURS	08/11/2005	8 596.14	1.00		21810000
1318	Oui	1067	LIGNE DE VIE PASTEUR	22/12/2005	4 009.77	1.00		21810000
1319	Oui	1068	AGT FOYER VAUBAN	23/12/2005	4 042.00	1.00		21810000
1320	Oui	1070	PLINTHES ESPACE FLANDRE	27/12/2005	1 168.98	1.00		21810000
1321	Oui	1078	2 POSTES AVAYA 5408D+	23/02/2006	630.00	1.00		21810000
1322	Oui	1110	CONTR.ACCES 7 béquillages complém.	28/04/2006	2 165.54	1.00		21810000
1323	Oui	1133	LIGNE DE VIE FACADE	11/07/2006	919.75	1.00		21810000
1324	Oui	1158	4 STORES intérieurs FIBERTEX	07/09/2006	1 692.00	4.00		21810000
1325	Oui	1192	CONTROLE ACCES/SECUR.LOBBY/ACCEUIL	21/11/2006	1 520.34	1.00		21810000
1326	Oui	1193	CABLES+PORTE/SECUR.LOBBY/ACCEUIL	21/11/2006	9 169.05	1.00		21810000
1327	Oui	1216	LAMPES/RAIL"expo.photos"niv 5-7-8-9	29/12/2006	1 845.00	1.00		21810000
1328	Oui	1217	RAIL electr"expo.photos"niv 5-7-8-9	29/12/2006	6 910.93	1.00		21810000
1329	Oui	1230	PLINTHES ACCEUIL LOBBY	29/01/2007	1 050.05	1.00		21810000
1330	Oui	1232	FERME PORTE LOCAL FUMEUR	31/01/2007	400.00	1.00		21810000
1331	Oui	1275	CONTR.ACCES:13 béquill.suppl.	31/01/2007	3 498.62	1.00		21810000
1332	Oui	1236	ALIM.EAU LOCAL dit CE	06/02/2007	615.47	1.00		21810000
1333	Oui	1251	Z. PASSAGE LOGES ZENITH	26/02/2007	3 950.22	1.00		21810000
1334	Oui	1276	HABILL.MUR VAUBAN GAUCHE	13/03/2007	3 600.20	1.00		21810000
1335	Oui	1287	10 DIALOG 4222 GRIS	20/03/2007	1 180.00	10.00		21810000
1336	Oui	1288	MOBILITE DECT	19/04/2007	48 824.00	1.00		21810000
1337	Oui	1268	TAPIS ACCES PORTE TAMBOUR	30/04/2007	4 600.00	1.00		21810000
1338	Oui	1283	CLOISONS BOIS ESPACE DALI	18/06/2007	1 615.00	1.00		21810000
1339	Oui	1300	6 PAROIS VEGETALISEES ACCEUIL	02/07/2007	16 761.30	1.00		21810000
1340	Oui	1318	PLAN DE TRAVAIL OFFICE	26/07/2007	544.70	1.00		21810000
1341	Oui	1334	HABILL.MUR BETON ASCENSEUR LOBBY	28/08/2007	3 608.80	1.00		21810000
1342	Oui	1339	10 DIALOG 4222	31/08/2007	1 520.00	1.00		21810000
1343	Oui	1350	HABILLAGE BAMBOUS JDF	10/09/2007	6 106.40	1.00		21810000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1344	Oui	1369	ECLAIRAGE CADRE GEANT	28/09/2007	11 126.38	1.00		21810000
1345	Oui	1376	Z. ONTR.ACCESS BAR ZENITH	12/10/2007	1 868.19	1.00		21810000
1346	Oui	1385	HABILL.MUR ENTREE VAUBAN	30/10/2007	1 159.03	1.00		21810000
1347	Oui	1386	HABILL.PLD ENTREE EUROTOP	30/10/2007	2 778.38	1.00		21810000
1348	Oui	1394	PORTILLON+VERROU /EXPO	08/11/2007	850.00	1.00		21810000
1349	Oui	1395	CIMAISES EXPO TL	19/12/2007	1 073.83	1.00		21810000
1350	Oui	1399	EQUIPT PRISES BARS MOBILES	26/12/2007	774.40	1.00		21810000
1351	Oui	1403	2 EVIERS + 2 ETAGERES ESP.MULTIFONC	02/01/2008	3 187.00	1.00		21810000
1352	Oui	1417	STABILISATEUR PAROIS VEGETALES	29/01/2008	1 533.54	1.00		21810000
1353	Oui	1418	LOT 1/2 CYLINDRES VOLANTS pr client	31/01/2008	769.00	1.00		21810000
1354	Oui	1421	PLAN DE TRAVAIL LOCAL AUTOCOM	31/01/2008	517.81	1.00		21810000
1355	Oui	1424	SAUVEGARDE AUTOMATE GTC	31/01/2008	2 466.00	1.00		21810000
1356	Oui	1425	BYPASS EAU LOCAL PLOMBERIE	05/02/2008	419.15	1.00		21810000
1357	Oui	1426	CONTR.ACCESS 4 NVELLES SALLES	07/02/2008	3 257.45	1.00		21810000
1358	Oui	1433	1 CAMERA ACCEUIL VIDEOSURV	19/02/2008	780.00	1.00		21810000
1359	Oui	1434	6 ENVIRODOME EXPO / VIDEOSURV	19/02/2008	17 260.80	1.00		21810000
1360	Oui	1435	1 ENVIRODOM ESP.POSTER /VIDEOSURV	19/02/2008	2 876.80	1.00		21810000
1361	Oui	1436	1 ENVIRODOME LM /VIDEOSURV.	19/02/2008	2 750.00	1.00		21810000
1362	Oui	1437	2 ECRANS COULEUR 17" VIDEOSURV	19/02/2008	1 173.00	1.00		21810000
1363	Oui	1438	1 ENREGISTREUR+PUPITRE/VIDEOSURV.	19/02/2008	3 624.40	1.00		21810000
1364	Oui	1466	1 ENREGISTR.NUMER.VIDEO ADMIN.	21/03/2008	7 050.00	1.00		21810000
1365	Oui	1467	6 DETECTEURS VOLUM.VIDEO ADMIN.	21/03/2008	6 007.00	1.00		21810000
1366	Oui	1468	6 CAMERAS /VIDEO ADMIN.	21/03/2008	1 800.00	1.00		21810000
1367	Oui	1473	ONDULEUR AUTOCOM	31/03/2008	1 731.88	1.00		21810000
1368	Oui	1476	10 DIALOG 4222 +CORDLESS	08/04/2008	1 808.98	1.00		21810000
1369	Oui	1477	5 DIALOG 4223	08/04/2008	860.00	1.00		21810000
1370	Oui	1478	5 DT292 + CHARGEUR	08/04/2008	612.50	1.00		21810000
1371	Oui	1479	2 DT412 + CHARGEUR	08/04/2008	850.00	1.00		21810000
1372	Oui	1488	CONTR.ACCESS PORTILLON GRILLE	28/04/2008	4 000.00	1.00		21810000
1373	Oui	1489	ONDULEUR SONO SECURITE niv.10	30/04/2008	1 731.88	1.00		21810000
1374	Oui	1490	CONTR.ACCESS ROTTERDAM-COLOGNE	30/04/2008	2 822.80	1.00		21810000
1375	Oui	1502	STORES REGIE AV ROTT+COLOGNE	05/06/2008	342.00	1.00		21810000
1376	Oui	1503	SPOTS PARVIS	09/06/2008	2 298.55	1.00		21810000
1377	Oui	1624	PLINTHES FDJ	01/07/2008	4 861.43	1.00		21810000
1378	Oui	1551	AGCT PAYSAGER JDF	29/08/2008	43 087.70	1.00		21810000
1379	Oui	1586	VITRINE CLIC CLAC A3/ALU SANITAIRE	17/11/2008	356.80	1.00		21810000
1380	Oui	1596	DBLE CLOISON STYLE BUREAU PRESIDENT	11/12/2008	1 200.00	1.00		21810000
1381	Oui	1629	RIDEAU AIR CHAUD SALLE REUNION 11	11/02/2009	1 127.64	1.00		21810000
1382	Oui	1631	RIDEAU AIR CHAUD ACCEUIL	13/02/2009	886.48	1.00		21810000
1383	Oui	1640	AGCT PAYSAGER TERRASSE NIV11	12/03/2009	6 850.82	1.00		21810000
1384	Oui	1643	1 DT412+5 DT292+LIC.CORDLESS	24/03/2009	1 547.50	1.00		21810000
1385	Oui	1644	LOT DE 20 BATTERIES	24/03/2009	630.00	1.00		21810000
1386	Oui	1645	ADJONCTION CARTE 32 LIGNES	24/03/2009	3 360.00	1.00		21810000
1387	Oui	1657	3 BLOCS CYCLES DBLE	04/05/2009	1 600.00	1.00		21810000
1388	Oui	1661	FERME IMPOSTE/OUVRANT ALU	30/06/2009	378.00	1.00		21810000
1389	Oui	1684	SYST.ANTI-INTRUSION ZONE BUREAU	16/07/2009	12 000.00	1.00		21810000
1390	Oui	1801	CONTROLE D ACCES divers salles	20/01/2010	2 155.17	1.00		21810000
1391	Oui	1802	2 BALLONS EAU SOLAIRES	21/06/2010	14 248.55	1.00		21810000
1392	Oui	1826	Z-DETECTION INTRUSION	24/08/2010	6 193.00	1.00		21810000
1393	Oui	1835	PLAN DE TRAVAIL SALLE A CAFE	23/09/2010	436.11	1.00		21810000
1394	Oui	1862	HABILL.BAR LM (MEDIUM STRATIFIE)	23/09/2010	7 640.00	1.00		21810000
1395	Oui	1859	2 DEFIBRILLATEURS	22/11/2010	2 734.24	1.00		21810000
1396	Oui	1866	STRATIFIE+PLINTHES BUR.COMMERCIAUX	19/12/2010	926.16	1.00		21810000
1397	Oui	1879	FIXATION METAL.DEFIBRILLATEURS	13/01/2011	116.49	1.00		21810000
1398	Oui	1905	COMPLT ECL.BACHE GEANTE	28/02/2011	14 700.00	1.00		21810000
1399	Oui	1919	11 DT390 + chargeur	29/04/2011	1 298.00	1.00		21810000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1400	Oui	1921	INSTALLATION WIFI CISCO	24/05/2011	168 942.00	1.00		21810000
1401	Oui	1926	ALIMENTATION 2 ENVIRODOMES	14/06/2011	1 400.00	1.00		21810000
1402	Oui	1934	RIDEAU AIR CHAUD RUE D ACCEUIL	20/06/2011	2 430.50	1.00		21810000
1403	Oui	1935	RIDEAU AIR CHAUD ENTREE PARVIS	20/06/2011	1 727.10	1.00		21810000
1404	Non	1979	2 LIGNES DE VIE 25M + 12.5M	26/08/2011	5 313.35	1.00		21810000
1405	Non	2014	PROGRAMM-ENCODEUR SALTO	30/11/2011	720.00	1.00		21810000
1406	Non	2015	HABILL. PAROI ARRIERE BAR	02/12/2011	870.00	1.00		21810000
1407	Non	2016	BATTERIE ONDULEUR AUTOCOM VIDEO	08/12/2011	534.00	1.00		21810000
1408	Non	2017	BATTERIE ONDULEUR PCS	08/12/2011	480.00	1.00		21810000
1409	Non	2018	BATTERIE ONDULEUR AUTOCOM	08/12/2011	1 218.00	1.00		21810000
1410	Non	2029	CONTROLE ACCES SALLES COMMISSION	08/01/2012	38 323.99	1.00		21810000
1411	Non	2049	PRISE RESEAU BAR LM	27/01/2012	1 523.28	1.00		21810000
1412	Non	2052	NVEL ACCUEIL=PLAFONDS SUSPENDUS	29/02/2012	2 280.77	1.00		21810000
1413	Non	2053	SYSTEME PTI	09/03/2012	14 900.00	1.00		21810000
1414	Non	2054	PTI-10 DECT DT422(chargeur+licence)	09/03/2012	6 100.00	1.00		21810000
1415	Non	2055	NVEL ESPACE D ACCUEIL	22/03/2012	46 284.00	1.00		21810000
1416	Non	2064	LOT PRESENTOIRS (face-corner-mural)	30/04/2012	1 464.82	1.00		21810000
1417	Non	2065	NVEL ESP ACCUEIL (complt)	30/04/2012	4 685.37	1.00		21810000
1418	Non	2092	Z - LIGNE DE VIE	26/06/2012	5 000.00	1.00		21810000
1419	Non	2100	15 KIT HARNAIS SKYLOTEC	30/06/2012	3 000.00	1.00		21810000
1420	Non	2101	6 KIT HARNAIS CAMP	30/06/2012	1 704.00	1.00		21810000
1421	Oui	0186	20 MATS	29/06/1995	17 327.23	1.00		21812000
1422	Oui	0718	partiel 2 BARR. LEV. PARK,HARICOT	20/03/2002	2 945.02	1.00		21812000
1423	Oui	0777	ABRIS MOTOS/VELOS	29/01/2003	1 478.00	1.00		21812000
1424	Oui	0786	PLAQUE ANTIVOL POTEAUX	15/04/2003	2 985.71	1.00		21812000
1425	Oui	0855	CHENIL .	30/01/2004	2 338.40	1.00		21812000
1426	Oui	0931	20 PAVILLONS 2X3M	03/03/2005	1 780.00	1.00		21812000
1427	Oui	0958	BACHE PUBLICITAIRE 6m*4.5m	11/04/2005	13 549.34	1.00		21812000
1428	Oui	0944	BARRIERE INFRA ROUGE DW266	29/04/2005	1 789.00	1.00		21812000
1429	Oui	1030	ALIM.ECLAIRAGE BACHE PUBLICITAIRE	05/09/2005	514.51	1.00		21812000
1430	Oui	1040	SIGNAL.SOL-MISE/CONFORM.RUE LIVR	03/10/2005	1 040.00	1.00		21812000
1431	Oui	1177	45 BARRIERES DE CHANTIER	23/10/2006	1 880.00	45.00		21812000
1432	Oui	1202	TUBE ACIER BARRIERE PARKING	11/12/2006	970.00	1.00		21812000
1433	Oui	1282	CADRE GEANT 15m*18m	14/06/2007	10 000.00	1.00		21812000
1434	Oui	1422	PORTAKABIN GUERITE PARK.LIVR.	31/01/2008	8 518.00	1.00		21812000
1435	Oui	1440	SIGNAL.SOL FUMEURS ENTREE PRINCIP	20/02/2008	1 092.00	1.00		21812000
1436	Oui	1444	STRUCTURE ALU CARRÉ FACADE	25/02/2008	7 120.00	1.00		21812000
1437	Oui	1540	SIGNAL. SOL AIRE DE LIVRAISON	22/08/2008	4 109.00	1.00		21812000
1438	Oui	1571	SIGN.SOL(ZEBRAS+HANDIC.)	30/09/2008	1 191.00	1.00		21812000
1439	Oui	1756	MODIF.STRUCTURE ALU CG	19/11/2009	2 200.00	1.00		21812000
1440	Oui	1777	CERCLAGE FIXATION BACHE	18/12/2009	1 720.00	1.00		21812000
1441	Oui	1843	Z. SIGNAL.SOL ZENITH	29/09/2010	881.84	1.00		21812000
1442	Oui	1909	COMPLT BACHE GEANTE 14*9	22/03/2011	6 338.00	1.00		21812000
1443	Oui	1940	TRAPPES ANTI VOL/20 MATS	23/06/2011	4 225.80	1.00		21812000
1444	Oui	1941	2 BARRIERES LEVANTES(park.livr.)	23/06/2011	4 954.14	1.00		21812000
1445	Oui	1947	11 BARRIERES PASSAGE POMPIER facade	28/06/2011	4 141.68	1.00		21812000
1446	Non	1970	15 PLOTS GRANITS (transformation)	11/07/2011	700.00	1.00		21812000
1447	Non	1976	BANDES BLANCHES CIRCUL.divers zones	10/08/2011	1 441.66	1.00		21812000
1448	Non	1986	5 BARRIERES PASSAGE POMPIERS	12/09/2011	1 915.13	1.00		21812000
1449	Non	2009	CERCLAGE BACHE PUB./PARVIS	31/10/2011	6 050.00	1.00		21812000
1450	Oui	0192	Z. RACCORDEMENT INTERCOM/VIDEO	29/06/1995	12 151.88	1.00		21814000
1451	Oui	0196	Z. RIDEAU ZENITH	29/06/1995	1 333.74	1.00		21814000
1452	Oui	0356	Z. 2 ESCALIERS /ZENITH	30/05/1997	7 600.35	1.00		21814000
1453	Oui	0413	Z. PODIUM/AGRANDIST SCENE	07/12/1998	22 867.35	1.00		21814000
1454	Oui	0418	Z. ADOUCISSEUR EAU ZENITH	19/02/1999	3 626.76	1.00		21814000
1455	Oui	0429	Z. TIROIRS MONNAYEURS Z.	08/06/1999	2 232.20	1.00		21814000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1456	Oui	0452	Z. ISOLATION PHONIQUES SCENE	30/09/1999	2 350.46	1.00		21814000
1457	Oui	0453	Z. FERMETURE CANIVEAUX	30/09/1999	10 701.92	1.00		21814000
1458	Oui	0454	Z. ECRAN ANTI-VISION occulfat.Back	19/10/1999	2 892.72	1.00		21814000
1459	Oui	0516	Z. ELECTROVANNES SANITAIRE ZENITH	31/01/2000	2 481.87	1.00		21814000
1460	Oui	0520	Z. AMEGT DOUCHES ZENITH(technicien)	13/04/2000	9 596.32	1.00		21814000
1461	Oui	0654	Z. FERMETURE CANIVEAUX 2	31/07/2001	11 083.04	1.00		21814000
1462	Oui	0667	Z. ESCALIER.SAPIN.MASSIF stockage	19/09/2001	811.03	1.00		21814000
1463	Oui	0689	Z. POINT.ANCRAGE/RELAMPING	20/09/2001	2 019.00	1.00		21814000
1464	Oui	0708	Z. MOTORISATION RIDEAU SCENE	15/02/2002	15 399.03	1.00		21814000
1465	Oui	0709	Z. EQUIP. PUISSANCE GRILL ZENITH	15/02/2002	3 578.30	1.00		21814000
1466	Oui	0710	Z. MOTORISATION RIDEAU	15/02/2002	7 915.16	1.00		21814000
1467	Oui	0721	Z. PROTECTION REGIE	08/04/2002	1 006.16	1.00		21814000
1468	Oui	0957	Z. HABILLAG.BANDEAU SUP. 2 BARS	28/02/2005	4 532.34	1.00		21814000
1469	Oui	1034	Z. ROBINET TEMPOMATIC INFIRM.ZENITH	27/09/2005	349.59	1.00		21814000
1470	Oui	1038	Z. KITCHNETTE+ROB.TEMPO. INFIRM.Z.	30/09/2005	751.30	1.00		21814000
1471	Oui	1061	Z. INFIRMERIE:CLOISONS+RIDEAUX OPAL	22/11/2005	4 309.00	1.00		21814000
1472	Oui	1128	Z. PORTILLONS COMPTAGE	29/01/2006	35 828.62	1.00		21814000
1473	Oui	1096	Z. HABILLAGE 3 BARS ZENITH	28/03/2006	29 394.76	1.00		21814000
1474	Oui	1099	Z. BANQUETTE LOGE ARTISTES	06/04/2006	2 609.45	1.00		21814000
1475	Oui	1162	Z. SECURISATION PORTILLONS sit.n°1	19/09/2006	452.30	1.00		21814000
1476	Oui	1179	Z. CAISSONS D ACCROCHAGES	26/10/2006	2 103.00	1.00		21814000
1477	Oui	1195	Z. 4 BLOCS PORTE ACCES GRADINS	28/11/2006	2 450.00	1.00		21814000
1478	Oui	1196	Z. FERMETURE 4 PORTES ACCES GRADIN	28/11/2006	1 050.00	1.00		21814000
1479	Oui	1229	Z. ALIM.EAU FROIDE ENTREE ARTISTES	26/01/2007	318.29	1.00		21814000
1480	Oui	1231	Z. ALIM.EAU CHAUDE DOUCHES LOGES	30/01/2007	643.64	1.00		21814000
1481	Oui	1235	Z. SECURISATION PORTILLONS sit.n°2	05/02/2007	7 335.44	1.00		21814000
1482	Oui	1331	Z. FX PLAFOND LOCAL ARTISTES Z.	24/08/2007	2 237.78	1.00		21814000
1483	Oui	1335	Z. ECLAIRAGE FOYER ARTISTES ZENITH	30/08/2007	13 953.20	1.00		21814000
1484	Oui	1348	Z. HABILL.MUR LOCAL ARTISTES ZENITH	31/08/2007	35 796.00	1.00		21814000
1485	Oui	1387	Z. ALIM.ELECTRIQUE ACCEUIL ZENITH	31/10/2007	2 156.00	1.00		21814000
1486	Oui	1388	Z. CONVECTEUR CAMPA/ACCEUIL ZENITH	31/10/2007	4 182.00	1.00		21814000
1487	Oui	1431	Z. ACCES ENTREE SCENE ZENITH	18/02/2008	610.00	1.00		21814000
1488	Oui	1563	Z. MIROIRS LOGES ZENITH	10/09/2008	929.39	1.00		21814000
1489	Oui	1570	Z. LOT ECLAIRAGE LOGES ZENITH	30/09/2008	12 430.00	1.00		21814000
1490	Oui	1595	Z. RADIATEUR 1000W LOGES ZENITH	03/12/2008	1 454.46	1.00		21814000
1491	Oui	1794	Z. PASSAGE CABLE ACCEUIL ZENITH	19/02/2010	619.12	1.00		21814000
1492	Oui	1827	Z-ESCALIER SECOURS acier	31/08/2010	8 412.00	1.00		21814000
1493	Non	2026	Z-. RAIL SPOTS ENTREE ARTISTES	31/12/2011	1 757.00	1.00		21814000
1494	Non	2027	Z-ROBINETTERIE VASQUE LOGE ARTISTES	02/01/2012	547.20	1.00		21814000
1495	Non	2028	Z- VASQUE LOGE ARTISTES	02/01/2012	1 563.42	1.00		21814000
1496	Non	2050	Z- SIGNALETIQUE LOGES ARTISTES	13/02/2012	630.00	1.00		21814000
1497	Oui	1581	5 VELOS ELECTRIQUES	23/10/2008	4 201.51	1.00		21820000
1498	Non	1969	C5 TOURER HDI160 BMW6	11/07/2011	29 259.90	1.00		21820000
1499	Non	1977	Z. MINI COOPER SD COUNTRYMAN	11/08/2011	34 457.00	1.00		21820000
1500	Oui	0201	DESTRUCTEUR Z306+SOCLE	29/06/1995	1 535.45	1.00		21830000
1501	Oui	0206	MESSAGERIE VOCALE	29/06/1995	6 351.64	1.00		21830000
1502	Oui	0227	1 LASERJET 4L	22/07/1995	491.98	1.00		21830000
1503	Oui	0281	IMPRIMANTE STYLUS 1000	10/08/1995	517.11	1.00		21830000
1504	Oui	0282	TELECOPIEUR JET D'ENCRE	19/09/1995	1 295.82	1.00		21830000
1505	Oui	0284	COFFRE-FORT COMPACT 50	10/01/1996	1 275.14	1.00		21830000
1506	Oui	0306	MONITEUR 20 MULTI FREQUENCES	29/03/1996	1 713.89	1.00		21830000
1507	Oui	0294	TELECOPIEUR JET D'ENCRE	20/05/1996	1 059.52	1.00		21830000
1508	Oui	0341	TELECOPIEUR PANASONIC UF 755AV	18/09/1996	2 515.41	1.00		21830000
1509	Oui	0403	IMPRIMANTE HP LASER 4000N	08/09/1998	1 665.51	1.00		21830000
1510	Oui	0427	UC DESKPRO EP C/400 64/4 3GO	03/05/1999	901.89	1.00		21830000
1511	Oui	0428	OLYMPUS CAMEDIA C1400XL	05/05/1999	1 192.92	1.00		21830000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1512	Oui	0459	4 UC DESKPRO EP6/400	18/11/1999	4 025.26	4.00		21830000
1513	Oui	0500	2 IMPRIMANTES LASERJET 2100	18/02/2000	1 343.99	1.00		21830000
1514	Oui	0510	IMPRIMANTE LASERJET 2100	21/04/2000	672.00	1.00		21830000
1515	Oui	0546	TELECOPIEUR CANON L350	29/09/2000	1 021.41	1.00		21830000
1516	Oui	0547	2 UC DESKPRO EX C/600	29/09/2000	2 296.19	1.00		21830000
1517	Oui	0550	STATION PAO/CAO	09/10/2000	4 780.34	1.00		21830000
1518	Oui	0551	TRACEUR COULEUR AO	09/10/2000	3 524.16	1.00		21830000
1519	Oui	0552	IMPRIMANTE LEXMARK 2391	11/10/2000	550.65	1.00		21830000
1520	Oui	0579	GRAVEUR SONY CD	31/01/2001	313.13	1.00		21830000
1521	Oui	0581	1 UC DESKPRO EXS C700	07/02/2001	1 087.72	1.00		21830000
1522	Oui	0591	PASSAGE 100 MB ADMINIST.	23/02/2001	20 227.12	1.00		21830000
1523	Oui	0602	1 UC DESKPRO EXS C700	05/04/2001	1 087.72	1.00		21830000
1524	Oui	0634	TELECOP. CANON L350 n°FKL07335	29/06/2001	899.45	1.00		21830000
1525	Oui	0635	TELECOP. CANON L350 n°FKL0733	29/06/2001	899.45	1.00		21830000
1526	Oui	0676	IMPRIMANTE HP 4100	13/10/2001	1 762.31	1.00		21830000
1527	Oui	0680	1 UC.DESKPRO.EXS.P3/1000	15/11/2001	1 218.07	1.00		21830000
1528	Oui	0685	2 PORTABLE.DELL.I1217	10/12/2001	4 369.14	1.00		21830000
1529	Oui	0686	TECOPIEUR.CANON.L200	18/12/2001	823.22	1.00		21830000
1530	Oui	0689	SRV6 devient SRV2 en 12/2005	26/12/2001	6 068.08	1.00		21830000
1531	Oui	0691	ORDINATEUR.DELL.8200	28/12/2001	1 774.50	1.00		21830000
1532	Oui	0711	UC DESKPRO EN P3/866	22/02/2002	1 071.82	1.00		21830000
1533	Oui	0714	UC EXP3/866 SEUL	11/03/2002	643.07	1.00		21830000
1534	Oui	0729	UC DESKPRO EX P3/866	11/06/2002	1 046.00	1.00		21830000
1535	Oui	0737	NIKON KIT D100	26/07/2002	3 059.73	1.00		21830000
1536	Oui	0740	UC EVD D300	30/08/2002	1 353.00	1.00		21830000
1537	Oui	0754	IMPRIMANTE HP LASERJET 2200	03/10/2002	639.00	1.00		21830000
1538	Oui	0761	DELL INSPIRON 2650 GT	11/11/2002	1 184.00	1.00		21830000
1539	Oui	0771	IMPRIMANTE HP LASERJET 2200	17/12/2002	640.00	1.00		21830000
1540	Oui	0782	ECRAN PLAT 18"	10/03/2003	610.00	1.00		21830000
1541	Oui	0783	UC EUD D310	11/03/2003	738.00	1.00		21830000
1542	Oui	0818	SRV1 bis	26/05/2003	9 080.00	1.00		21830000
1543	Oui	0825	PC+IMPRIMANTE ESP. BUSI	17/09/2003	1 082.64	1.00		21830000
1544	Oui	0830	OBJECTIF NIKON 12-24	17/10/2003	1 169.74	1.00		21830000
1545	Oui	0842	HP LASERJET 2300N	20/11/2003	835.36	1.00		21830000
1546	Oui	0843	2 UC EVO 330P4 40GO	20/11/2003	1 807.33	1.00		21830000
1547	Oui	0850	1 UC EVO D330 40GO	17/12/2003	908.49	1.00		21830000
1548	Oui	0858	2 EVO D330 40GO	02/02/2004	1 816.98	1.00		21830000
1549	Oui	0859	1 UC EVO 330P4 40GO	18/02/2004	983.49	1.00		21830000
1550	Oui	0860	SERVEUR PROXY ML350T03 XEON	27/02/2004	4 215.28	1.00		21830000
1551	Oui	0866	IMPRIMANTE CANON I 9100	16/04/2004	504.45	1.00		21830000
1552	Oui	0894	IMPRIMANTE HP LASERJET 4200N	14/10/2004	1 199.90	1.00		21830000
1553	Oui	0896	TELECOPIEUR CANON L1000	18/10/2004	1 030.00	1.00		21830000
1554	Oui	0900	ECRAN CRT 17"+UC WORK XW4200P4	17/11/2004	1 203.89	1.00		21830000
1555	Oui	0923	SRV 8	27/12/2004	5 657.40	1.00		21830000
1556	Oui	0926	1 UC DC5000 80GO+ECRAN CRT 17	01/02/2005	733.44	1.00		21830000
1557	Oui	0929	1 UC DC5000 80GO+ 2 ECRANS 19	01/03/2005	829.00	1.00		21830000
1558	Oui	0934	1 UC DX6100+ECRAN TFT 17"	15/03/2005	844.80	1.00		21830000
1559	Oui	0936	PORTABLE DELL INSPIRON 9300	01/04/2005	1 923.00	1.00		21830000
1560	Oui	0937	THINKPAD R50E portable	06/04/2005	1 114.96	1.00		21830000
1561	Oui	1032	LECTEUR DE SAUVEGARDE EXTERIEUR	09/09/2005	772.00	1.00		21830000
1562	Oui	1043	UC DX5100 + ECRAN	10/10/2005	736.69	1.00		21830000
1563	Oui	1045	UC DC5100 +ECRAN	20/10/2005	736.69	1.00		21830000
1564	Oui	1046	IMPRIMANTE MULTIFONCTION HP7210	20/10/2005	306.31	1.00		21830000
1565	Oui	1066	SRV 6	08/12/2005	4 443.20	1.00		21830000
1566	Oui	1072	2 UC dc5100 +ECRAN 17"	13/01/2006	1 492.00	1.00		21830000
1567	Oui	1075	UC dc5100 +ECRAN 17" 12MS	02/02/2006	855.00	1.00		21830000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1568	Oui	1123	PASSAGE 100MB ADM. restant	16/02/2006	3 509.90	1.00		21830000
1569	Oui	1077	UC dc5100 + ECRAN 17" 12MS	21/02/2006	855.00	1.00		21830000
1570	Oui	1088	UC HP xw4300 + ECRAN 19" L1906	14/03/2006	1 249.00	1.00		21830000
1571	Oui	1089	4 UD dc5100 + ECRAN 17"12MS	14/03/2006	3 356.00	1.00		21830000
1572	Oui	1093	IMPRIMANTE LEXMARK PRINTER 2491	24/03/2006	740.00	1.00		21830000
1573	Oui	1098	3 UC dc5100 + écrans 17" 12MS	03/04/2006	2 517.00	1.00		21830000
1574	Oui	1112	2 PORTABLES NX6110	14/04/2006	1 998.00	1.00		21830000
1575	Oui	1129	4 UC DC5100+écran 19"	04/07/2006	3 352.00	4.00		21830000
1576	Oui	1130	IPAQ RX1950 POCKET PC	04/07/2006	250.00	1.00		21830000
1577	Oui	1147	2(DELL POCKET+IMPR.HP 460WBT)/EDELE	24/08/2006	1 747.00	2.00		21830000
1578	Oui	1149	FIREWALL NETSAQ F200-3	25/08/2006	5 999.00	1.00		21830000
1579	Oui	1155	TOM TOM GO 710	05/09/2006	500.84	1.00		21830000
1580	Oui	1160	3 UC DC5100 + ECRANS	19/09/2006	2 412.00	3.00		21830000
1581	Oui	1161	1 PORTABLE NX 7400	19/09/2006	1 039.00	1.00		21830000
1582	Oui	1169	1 UC DC5100 + ECRAN	27/09/2006	804.00	1.00		21830000
1583	Oui	1176	1 PORTABLE NX9420	20/10/2006	1 499.00	1.00		21830000
1584	Oui	1180	SRV 10 /controleur de domaine	27/10/2006	4 140.92	1.00		21830000
1585	Oui	1191	2 UC DC5100 + ECRANS	21/11/2006	1 734.42	2.00		21830000
1586	Oui	1200	1 PORTABLE NX6310	08/12/2006	999.00	1.00		21830000
1587	Oui	1210	PASSAGE 100MB Adm.complément.	26/12/2006	3 199.00	1.00		21830000
1588	Oui	1224	1 UC DC5100 + ECRAN	11/01/2007	841.00	1.00		21830000
1589	Oui	1225	1 UC DC5700 + ECRAN	11/01/2007	878.55	1.00		21830000
1590	Oui	1226	1 PORTABLE NX6310	19/01/2007	999.00	1.00		21830000
1591	Oui	1228	1 PORTABLE DELL M90 Duo	22/01/2007	2 350.00	1.00		21830000
1592	Oui	1243	2 UC OPTPLEX + ECRAN 19"	16/02/2007	1 250.00	2.00		21830000
1593	Oui	1271	4 UC dx2300 wxp + écrans	30/05/2007	2 591.00	4.00		21830000
1594	Oui	1272	1 UC dx2300 WXP seule	30/05/2007	477.75	1.00		21830000
1595	Oui	1352	PORTABLE HP 6710B	17/09/2007	749.00	1.00		21830000
1596	Oui	1356	SCANNER EPSON /MAC	22/09/2007	417.22	1.00		21830000
1597	Oui	1357	DISQUE DUR / MAC	22/09/2007	174.75	1.00		21830000
1598	Oui	1373	PORTABLE NC2400 CD	02/10/2007	1 325.00	1.00		21830000
1599	Oui	1380	PORTABLE MACBOOK 15"	23/10/2007	1 587.79	1.00		21830000
1600	Oui	1382	APP.PHOTO PANASONIC DMC-TZ	24/10/2007	379.29	1.00		21830000
1601	Oui	1383	6 HP DX2300 + ECRAN	26/10/2007	4 645.50	1.00		21830000
1602	Oui	1389	IMPRIMANTE LEXMARK PRINTER2491	02/11/2007	719.60	1.00		21830000
1603	Oui	1390	LECTEUR STORAGE DAT160	06/11/2007	717.00	1.00		21830000
1604	Oui	1391	IMPRIMANTE LASERJET 4250	06/11/2007	939.00	1.00		21830000
1605	Oui	1409	PORTABLE HP 6710B	17/01/2008	729.00	1.00		21830000
1606	Oui	1429	1 PORTABLE HP8510P	14/02/2008	2 307.00	1.00		21830000
1607	Oui	1475	4 UC DC5700 + ECRAN	02/04/2008	2 512.00	1.00		21830000
1608	Oui	1506	SRV MESSAGERIE SRV14	15/04/2008	21 958.75	1.00		21830000
1609	Oui	1491	PORTABLE HP6710B	05/05/2008	940.00	1.00		21830000
1610	Oui	1492	1 UC DC5800 + ECRAN	07/05/2008	565.00	1.00		21830000
1611	Oui	1501	PORTABLE IMAC 24" Intel Core	26/05/2008	1 807.88	1.00		21830000
1612	Oui	1507	SRV EBMS (new gescom)SRV15	15/06/2008	15 820.98	1.00		21830000
1613	Oui	1508	PORTABLE 6710B	26/06/2008	940.00	1.00		21830000
1614	Oui	1521	1 UC DC5800 seule	01/07/2008	399.00	1.00		21830000
1615	Oui	1522	PARAMETRAGE SERVEUR MESSAGERIE	01/07/2008	3 750.00	1.00		21830000
1616	Oui	1533	5 UC DC5800+ECRAN+CARTE GRAPHIQUE	14/08/2008	4 095.00	1.00		21830000
1617	Oui	1534	10 UC DC5800+ECRAN	14/08/2008	7 770.00	1.00		21830000
1618	Oui	1562	2 HP LASERJET P3005n	09/09/2008	1 166.00	1.00		21830000
1619	Oui	1567	MODULE OPTIQUE ROTTERDAM	29/09/2008	1 584.92	1.00		21830000
1620	Oui	1576	HP COLOR LASERJET CP2025dn	08/10/2008	429.00	1.00		21830000
1621	Oui	1582	1 IMAC 24"	30/10/2008	2 692.12	1.00		21830000
1622	Oui	1590	HP LASERJET P3005n	26/11/2008	585.00	1.00		21830000
1623	Oui	1598	1 MACBOOK PRO 17"	12/12/2008	2 722.61	1.00		21830000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1624	Oui	1604	MACBOOK PRO 17"	06/01/2009	2 893.27	1.00		21830000
1625	Oui	1607	1 VHB HP550 XP PROF	14/01/2009	548.00	1.00		21830000
1626	Oui	1608	1 HP LASERJET P3005N	14/01/2009	540.00	1.00		21830000
1627	Oui	1609	5 UC DX2400+ECRANS	14/01/2009	3 115.00	1.00		21830000
1628	Oui	1626	PORTABLE VISTA VAIO P8400	16/01/2009	1 607.70	1.00		21830000
1629	Oui	1632	MACBOOK ALU 2.0GHZ CORE	13/02/2009	1 441.35	1.00		21830000
1630	Oui	1635	IMPRIM.LASERJET P3005N	19/02/2009	569.00	1.00		21830000
1631	Oui	1639	3 DISQUES DUR/PHOTOS/SRV10	27/02/2009	2 095.00	1.00		21830000
1632	Oui	1651	IMPRIM.HP LASERJET P3005N	06/04/2009	540.00	1.00		21830000
1633	Oui	1658	MACBOOK ALU 2.0GHZ CORE	06/05/2009	1 050.20	1.00		21830000
1634	Oui	1686	PC PORTABLE 3D ALIENWARE	21/07/2009	4 085.59	1.00		21830000
1635	Oui	1696	MACBOOK PRO 15"	24/07/2009	2 486.69	1.00		21830000
1636	Oui	1698	2 IMAC 20"	24/07/2009	3 514.78	1.00		21830000
1637	Oui	1737	5 UC DX2420	15/09/2009	3 520.00	1.00		21830000
1638	Oui	1766	SERVEUR 8 (fichier)	30/11/2009	7 100.00	1.00		21830000
1639	Oui	1778	PORTABLE WIN 7B XPP HP	18/12/2009	1 000.00	1.00		21830000
1640	Oui	1807	1 MACBOOK PRO 15" 2.4GHZ	18/06/2010	1 975.01	1.00		21830000
1641	Oui	1808	1 MACBOOK BLANC 2.4GHZ	18/06/2010	1 297.75	1.00		21830000
1642	Oui	1809	1 MACBOOK BLANC 2.4GHZ	18/06/2010	1 297.75	1.00		21830000
1643	Oui	1813	IMPRIMANTE ETIQ.ZEBRA	01/07/2010	272.00	1.00		21830000
1644	Oui	1831	PORTABLE SONY 15"	08/09/2010	783.00	1.00		21830000
1645	Oui	1849	HP LASERJET P3015	11/10/2010	529.00	1.00		21830000
1646	Oui	1850	HP PROBOOK 4520S	14/10/2010	758.00	1.00		21830000
1647	Oui	1855	MACBOOK PRO 13"	02/11/2010	1 438.55	1.00		21830000
1648	Oui	1864	SRV16 passerelle Web Exposant	29/11/2010	5 305.45	1.00		21830000
1649	Oui	1883	MACBOOK PRO 13"	01/02/2011	1 360.11	1.00		21830000
1650	Oui	1885	HP PROBOOK 4520S	01/02/2011	688.00	1.00		21830000
1651	Oui	1889	BAIE 19" 600*800 MACD(armoire wifi)	15/02/2011	499.00	1.00		21830000
1652	Oui	1896	SRV18 COMPTA 1000	28/02/2011	7 371.97	1.00		21830000
1653	Oui	1908	HP PROBOOK 4720S	18/03/2011	787.30	1.00		21830000
1654	Oui	1910	LASERJET M2727NF	24/03/2011	477.06	1.00		21830000
1655	Oui	1911	3 UC 500B	24/03/2011	1 842.00	1.00		21830000
1656	Oui	1913	UC COMPAQ 500B	04/04/2011	614.00	1.00		21830000
1657	Oui	1915	HP PROBOOK 4520S	06/04/2011	664.00	1.00		21830000
1658	Oui	1917	UC COMPAQ 500B	19/04/2011	614.00	1.00		21830000
1659	Oui	1920	UC HP XP033EA	24/05/2011	603.21	1.00		21830000
1660	Oui	1928	HP PROBOOK 4520S	06/06/2011	694.00	1.00		21830000
1661	Oui	1930	HP PROBOOK 4720S-17.3"	16/06/2011	755.00	1.00		21830000
1662	Oui	1932	HP LASERJET P3015dn	16/06/2011	599.00	1.00		21830000
1663	Oui	1946	HP LASERJET P2055	27/06/2011	232.39	1.00		21830000
1664	Non	1971	Z - IPAD2 Wifi+3G 16GB	19/07/2011	509.20	1.00		21830000
1665	Non	1972	Z - IMAC 27" Core i5/2.7	19/07/2011	1 625.07	1.00		21830000
1666	Non	1973	NIKON D7000 + OBJ	22/07/2011	1 110.97	1.00		21830000
1667	Non	1978	COFFRE FORT HESTIA 130	22/08/2011	1 800.00	1.00		21830000
1668	Non	1980	SRV20 CONTROLEUR DOMAINE	31/08/2011	8 388.32	1.00		21830000
1669	Non	1989	2 HP LASERJET P2055 dm	27/09/2011	482.88	1.00		21830000
1670	Non	1990	HP ProBook 4330s	28/09/2011	663.35	1.00		21830000
1671	Non	1991	2 HP ELITE 7200+écran S LINE	28/09/2011	1 215.22	1.00		21830000
1672	Non	2000	4 IPAD2 Wifi 32GB	06/10/2011	2 252.42	1.00		21830000
1673	Non	2001	1 IPAD2 Wifi + 3G	06/10/2011	660.42	1.00		21830000
1674	Non	2005	HP LaserJet P2055dn	13/10/2011	279.00	1.00		21830000
1675	Non	2012	Z - MACBOOK PRO 17" QUAD-CORE	25/11/2011	2 630.64	1.00		21830000
1676	Non	2013	Z - MACBOOK AIR 13"	30/11/2011	1 644.88	1.00		21830000
1677	Non	2030	8 HP PRO3300+ECRAN PHILIPS E.LINE	09/01/2012	6 355.20	1.00		21830000
1678	Non	2031	10 HP ProBook 4530S	09/01/2012	8 594.10	1.00		21830000
1679	Non	2056	Z - IMAC 21.5"	23/03/2012	1 173.19	1.00		21830000

EUR : Euro

Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012

	A	B	C	D	E	F	G	H
1680	Non	2058	MACBOOK AIR 13"	29/03/2012	1 641.37	1.00		21830000
1681	Non	2059	IMAC 27"	29/03/2012	2 215.79	1.00		21830000
1682	Non	2063	Z - APPLE THUNDERBOLT 27"	24/04/2012	751.76	1.00		21830000
1683	Non	2069	Z - MAC MINI LION SRV QUAD CORE	19/05/2012	1 270.63	1.00		21830000
1684	Non	2070	Z - MAC MINI DUAL-CORE	19/05/2012	915.25	1.00		21830000
1685	Non	2071	Z - IPAD 3 WIFI + 4G 32GB NOIR	19/05/2012	657.26	1.00		21830000
1686	Non	2078	Z - MACBOOK PRO 13" DUAL-CORE	06/06/2012	1 121.83	1.00		21830000
1687					<b>10 454 951.70</b>			



**Annexe 6**

**INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE  
EFFECTUES PAR LE DELEGANT**

**MANDATS VILLE RELATIFS A L'EQUIPEMENT LGP**  
PERIODE DU 01/07/2011 AU 30/06/2012

Montant TTC	Référence	Raison Sociale
2 246,80 €	Mise en place sas	SIX FRERES
3 433,27 €	Mise en place sas	MS MENUISERIE
5 987,17 €	Renforcement cloison mobile	ASCELEC

**TOTAL = 11 667,24 € TTC**

VILLE DE LILLE - Direction du Contrôle de Gestion - 31/12/2012

- Amarc 6 -

**Annexe 7**

**INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE  
EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

	EUR : Euro	B	C	D	E Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012			
1	Fiche valide	N° de fiche	Libellé 1	Date Acq.	Montant d'acquisition	Quantité	Etab.	Compte
2	Non	1982	EBMS Phase 5	06/09/2011	1 814.00	1.00		20500000
3	Non	1983	3DS Pack Design Premium	09/09/2011	1 650.00	1.00		20500000
4	Non	1993	AUTOCAD LT 2012	30/09/2011	1 054.00	1.00		20500000
5	Non	2002	BACK OFFICE UP-X300 (caisses bar)	06/10/2011	4 160.00	1.00		20500000
6	Non	2011	Z - CS 5.5 DESIGN MAC	25/11/2011	1 604.52	1.00		20500000
7	Non	2057	2 TURBOCAD AVANQUEST	27/03/2012	1 229.28	1.00		20500000
8	Non	1974	Z - DISJONCTEUR	25/07/2011	9 560.00	1.00		21450000
9	Non	1981	ELECTRICITE NIVEAU 10	31/08/2011	3 515.60	1.00		21450000
10	Non	1984	ADOUCCISSEUR 400L LOCAL CUISINE	12/09/2011	9 892.10	1.00		21450000
11	Non	1994	PEINTURE SANIT HANDIC. PARIS	30/09/2011	3 379.70	1.00		21450000
12	Non	1995	PEINTURE SANITAIRES LONDRES	30/09/2011	5 461.30	1.00		21450000
13	Non	1996	CLIMATISATION COMMISARIAT PB	03/10/2011	9 969.20	1.00		21450000
14	Non	2010	CLOISON SALLE COMPTAGE BAR LM	21/11/2011	1 285.92	1.00		21450000
15	Non	2019	GUIDE INOX FOSSE-CLAPET REFOULEMENT	13/12/2011	1 428.16	1.00		21450000
16	Non	2021	TUYAUTERIE COMMISARIAT PB	14/12/2011	1 362.90	1.00		21450000
17	Non	2023	LUMINAIRE ESCALIER ESP.POSTER	27/12/2011	6 890.00	1.00		21450000
18	Non	2024	SAS COUPE-FEU HALL LONDRES	28/12/2011	10 826.42	1.00		21450000
19	Non	2025	LUMINAIRE COMMISARIAT	30/12/2011	2 000.00	1.00		21450000
20	Non	2035	PEINT.ACCESS SANITAIRES LM	27/01/2012	878.40	1.00		21450000
21	Non	2036	PEINTURE REMBRANDT Niv.9	27/01/2012	2 171.12	1.00		21450000
22	Non	2037	PEINTURE HAINAUT Niv.5	27/01/2012	2 171.12	1.00		21450000
23	Non	2038	PEINTURE ARTOIS 1 Niv.5	27/01/2012	2 158.69	1.00		21450000
24	Non	2039	PEINTURE ARTOIS 2 Niv.5	27/01/2012	2 307.85	1.00		21450000
25	Non	2040	PEINT. SEPTENTRION niv.5	27/01/2012	1 785.79	1.00		21450000
26	Non	2041	PEINTURE GOYA Niv.9	27/01/2012	1 785.79	1.00		21450000
27	Non	2042	PEINTURE RUBENS 1 Niv.9	27/01/2012	2 158.69	1.00		21450000
28	Non	2043	PEINTURE RUBENS 2 Niv.9	27/01/2012	2 307.85	1.00		21450000
29	Non	2044	PEINTURE ESPACE POSTER Niv.8	27/01/2012	3 200.77	1.00		21450000
30	Non	2045	PEINTURE MUR VIOLET PASTEUR	27/01/2012	1 250.37	1.00		21450000
31	Non	2046	PEINTURE HAUT VAUBAN	27/01/2012	360.47	1.00		21450000
32	Non	2047	PEINTURE BUR.DIR.COMMERCIAL+lasure	27/01/2012	577.47	1.00		21450000
33	Non	2048	PEINTURE COULOIR ADM-ACCES CLIENT	27/01/2012	2 481.34	1.00		21450000
34	Non	2061	PEINTURE BUREAU ASSIST.DIR.	18/04/2012	600.00	1.00		21450000
35	Non	2072	8 POTEAUX PREVENTIFS ISSUES/SECOURS	25/05/2012	2 755.51	1.00		21450000
36	Non	2081	CLOISONS BUREAU EXPLOITATION	12/06/2012	1 066.95	1.00		21450000
37	Non	2097	CLIM. LOCAL UTILITY	28/06/2012	6 691.33	1.00		21450000
38	Non	1992	SIGN.GENERALE Sit.2	30/09/2011	50 400.00	1.00		21511000
39	Non	2007	SIGN.GENERALE Sit.3	28/10/2011	12 600.00	1.00		21511000
40	Non	2022	SIGN.GENERALE solde	19/12/2011	3 846.90	1.00		21511000
41	Non	2093	Z - SIGN.GENERALE	27/06/2012	23 436.00	1.00		21511000
42	Non	1966	20 MANGE-DEBOUT ALU	01/07/2011	1 100.00	1.00		21513000
43	Non	1987	Z - 2 BUREAUX LAGON	27/09/2011	602.00	1.00		21513000
44	Non	1988	Z - 2 PORTANTS HABITS METAL	27/09/2011	125.42	1.00		21513000
45	Non	2020	SIEGE+ACCESOIRES ERGONOMIE	14/12/2011	1 619.80	1.00		21513000
46	Non	2077	SIEGE XXXL + Accessoires ERGONOMIE	04/06/2012	1 969.40	1.00		21513000
47	Non	2079	Z - 100 FAUTEUILS GHOST	07/06/2012	17 000.00	1.00		21513000
48	Non	2080	Z - USM CAISSON 3 TIROIRS	07/06/2012	1 005.00	1.00		21513000
49	Non	2088	15 PENDERIE MONOBLOC	18/06/2012	1 458.27	1.00		21513000
50	Non	2089	BANQUETTE VIMANA (accueil niv.adm)	21/06/2012	849.40	1.00		21513000
51	Non	2090	100 TABLES 152*76*74	25/06/2012	4 753.00	1.00		21513000
52	Non	2091	5 CHARIOTS TABLES RECTANGULAIRES	25/06/2012	824.50	1.00		21513000
53	Non	2094	Z - USM MEUBLE 225*74*35	27/06/2012	2 147.00	1.00		21513000
54	Non	2008	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE JET60	31/10/2011	599.84	1.00		21514000
55	Non	1975	45 PROJECTEURS COLOUR S35 +flightc	26/07/2011	13 149.90	1.00		21540000
56	Non	2033	CAMESCOPE REGIE VIDEO GY-HM790	25/01/2012	53 049.00	1.00		21540000

	EUR	Euro	B	C	D	EPer.: 01/07/2011	1 - 30/06/2012	
57	Non	2062		2 DZINE DISPLAYER BASIC	30/03/2012	6 620.40	1.00	21540000
58	Non	1965		MACHINE A GLACONS KM35A	01/07/2011	987.00	1.00	21540100
59	Non	1968		EQUIPT FRIGO CH.NEGATIVE JDF	01/07/2011	4 576.55	1.00	21540100
60	Non	1997		7 AFFICHEURS DEPORTES	06/10/2011	1 673.00	1.00	21540100
61	Non	1998		7 CAISSES UP-3500	06/10/2011	14 385.00	1.00	21540100
62	Non	1999		2 IMPRIMANTES THERMIQUES TICKET	06/10/2011	606.00	1.00	21540100
63	Non	2066		3 CAISSES UP3500+IMPR(prod)	15/05/2012	6 998.00	1.00	21540100
64	Non	2067		3 AFFICH.DEPORTES (prod)	15/05/2012	747.00	1.00	21540100
65	Non	2068		3 MONNAYEURS+COUV.(prod)	15/05/2012	255.00	1.00	21540100
66	Non	2073		Z - BALANCE ELECTRONIQUE/FUTS	25/05/2012	392.00	1.00	21540100
67	Non	2087		16 HOUSSES MANGE-DEBOUT 70cm	14/06/2012	798.40	1.00	21540100
68	Non	2003		Z- TV MURAL SONY LOGES ARTISTES	10/10/2011	847.00	1.00	21542000
69	Non	2004		Z-SUPPORT+RACCORD TV LOGES ARTISTES	10/10/2011	2 024.35	1.00	21542000
70	Non	2006		Z- LECTEUR DVD / VIP	14/10/2011	125.41	1.00	21542000
71	Non	2032		Z- 5 IPHONE 4S + 3G	20/01/2012	3 411.54	1.00	21542000
72	Non	2051		Z- 4 AEROTHERMES 400V	16/02/2012	5 008.00	1.00	21542000
73	Non	2060		Z- APPAREIL PHOTO CANON EOS 50	30/03/2012	2 291.55	1.00	21542000
74	Non	2076		Z- 50 PLATEAUX / SCENE SICO	25/05/2012	39 750.00	1.00	21542000
75	Non	2082		Z- 10 FERMES 2M44/SCENE PRO24	13/06/2012	1 394.00	1.00	21542000
76	Non	2083		Z- FOUR 6 NIVEAUX	14/06/2012	4 892.00	1.00	21542000
77	Non	2084		Z- LAVE-VAISSELLE FRONTAL	14/06/2012	4 323.00	1.00	21542000
78	Non	2085		Z- ETAGERE INOX 2 NIVEAUX	14/06/2012	785.00	1.00	21542000
79	Non	2086		Z- 100 PLATEAUX SCENE PRO24	14/06/2012	6 690.00	1.00	21542000
80	Non	2095		Z - PISTOLET PEINTURE RX23S PRO	27/06/2012	3 167.94	1.00	21542000
81	Non	2096		Z-COMPRESSEUR BLACK EDIT. 150L 10 B	27/06/2012	1 243.13	1.00	21542000
82	Non	2098		Z - 4 FRIGO ARRIERE-BAR	29/06/2012	6 240.00	1.00	21542000
83	Non	2099		Z - 2 LAMPADAIRES CONVENTION	29/06/2012	4 611.98	1.00	21542000
84	Non	1979		2 LIGNES DE VIE 25M + 12.5M	26/08/2011	5 313.35	1.00	21810000
85	Non	2014		PROGRAMM-ENCODEUR SALTO	30/11/2011	720.00	1.00	21810000
86	Non	2015		HABILL. PAROI ARRIERE BAR	02/12/2011	870.00	1.00	21810000
87	Non	2016		BATTERIE ONDULEUR AUTOCOM VIDEO	08/12/2011	534.00	1.00	21810000
88	Non	2017		BATTERIE ONDULEUR PCS	08/12/2011	480.00	1.00	21810000
89	Non	2018		BATTERIE ONDULEUR AUTOCOM	08/12/2011	1 218.00	1.00	21810000
90	Non	2029		CONTROLE ACCES SALLES COMMISSION	08/01/2012	38 323.99	1.00	21810000
91	Non	2049		PRISE RESEAU BAR LM	27/01/2012	1 523.28	1.00	21810000
92	Non	2052		NVEL ACCUEIL=PLAFONDS SUSPENDUS	29/02/2012	2 280.77	1.00	21810000
93	Non	2053		SYSTEME PTI	09/03/2012	14 900.00	1.00	21810000
94	Non	2054		PTI-10 DECT DT422(chargeur+licence)	09/03/2012	6 100.00	1.00	21810000
95	Non	2055		NVEL ESPACE D ACCUEIL	22/03/2012	46 284.00	1.00	21810000
96	Non	2064		LOT PRESENTOIRS (face-corner-mural)	30/04/2012	1 464.82	1.00	21810000
97	Non	2065		NVEL ESP ACCUEIL (compt)	30/04/2012	4 685.37	1.00	21810000
98	Non	2092		Z - LIGNE DE VIE	26/06/2012	5 000.00	1.00	21810000
99	Non	2100		15 KIT HARNAIS SKYLOTEC	30/06/2012	3 000.00	1.00	21810000
100	Non	2101		6 KIT HARNAIS CAMP	30/06/2012	1 704.00	1.00	21810000
101	Non	1970		15 PLOTS GRANITS (transformation)	11/07/2011	700.00	1.00	21812000
102	Non	1976		BANDES BLANCHES CIRCUL.divers zones	10/08/2011	1 441.66	1.00	21812000
103	Non	1986		5 BARRIERES PASSAGE POMPIERS	12/09/2011	1 915.13	1.00	21812000
104	Non	2009		CERCLAGE BACHE PUB./PARVIS	31/10/2011	6 050.00	1.00	21812000
105	Non	2026		Z- RAIL SPOTS ENTREE ARTISTES	31/12/2011	1 757.00	1.00	21814000
106	Non	2027		Z-ROBINETTERIE VASQUE LOGE ARTISTES	02/01/2012	547.20	1.00	21814000
107	Non	2028		Z- VASQUE LOGE ARTISTES	02/01/2012	1 563.42	1.00	21814000
108	Non	2050		Z- SIGNALETIQUE LOGES ARTISTES	13/02/2012	630.00	1.00	21814000
109	Non	1969		C5 TOURER HDI160 BMV6	11/07/2011	29 259.90	1.00	21820000
110	Non	1977		Z. MINI COOPER SD COUNTRYMAN	11/08/2011	34 457.00	1.00	21820000
111	Non	1971		Z - IPAD2 Wifi+3G 16GB	19/07/2011	509.20	1.00	21830000
112	Non	1972		Z - IMAC 27" Core i5/2.7	19/07/2011	1 625.07	1.00	21830000
113	Non	1973		NIKON D7000 + OBJ	22/07/2011	1 110.97	1.00	21830000

	EUR	Euro	B	C	D	E	Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012	
114	Non	1978		COFFRE FORT HESTIA 130	22/08/2011	1 800.00	1.00	21830000
115	Non	1980		SRV20 CONTROLEUR DOMAINE	31/08/2011	8 388.32	1.00	21830000
116	Non	1989		2 HP LASERJET P2055 dm	27/09/2011	482.88	1.00	21830000
117	Non	1990		HP ProBook 4330s	28/09/2011	663.35	1.00	21830000
118	Non	1991		2 HP ELITE 7200+écran S LINE	28/09/2011	1 215.22	1.00	21830000
119	Non	2000		4 IPAD2 Wifi 32GB	06/10/2011	2 252.42	1.00	21830000
120	Non	2001		1 IPAD2 Wifi + 3G	06/10/2011	660.42	1.00	21830000
121	Non	2005		HP LaserJet P2055dn	13/10/2011	279.00	1.00	21830000
122	Non	2012		Z - MACBOOK PRO 17" QUAD-CORE	25/11/2011	2 630.64	1.00	21830000
123	Non	2013		Z - MACBOOK AIR 13"	30/11/2011	1 644.88	1.00	21830000
124	Non	2030		8 HP PRO3300+ECRAN PHILIPS E.LINE	09/01/2012	6 355.20	1.00	21830000
125	Non	2031		10 HP ProBook 4530S	09/01/2012	8 594.10	1.00	21830000
126	Non	2056		Z - IMAC 21.5"	23/03/2012	1 173.19	1.00	21830000
127	Non	2058		MACBOOK AIR 13"	29/03/2012	1 641.37	1.00	21830000
128	Non	2059		IMAC 27"	29/03/2012	2 215.79	1.00	21830000
129	Non	2063		Z - APPLE THUNDERBOLT 27"	24/04/2012	751.76	1.00	21830000
130	Non	2069		Z - MAC MINI LION SRV QUAD CORE	19/05/2012	1 270.63	1.00	21830000
131	Non	2070		Z - MAC MINI DUAL-CORE	19/05/2012	915.25	1.00	21830000
132	Non	2071		Z - IPAD 3 WIFI + 4G 32GB NOIR	19/05/2012	657.26	1.00	21830000
133	Non	2078		Z - MACBOOK PRO 13" DUAL-CORE	06/06/2012	1 121.83	1.00	21830000
134						<b>689 852.93</b>		

**Annexe 8**

**BIENS DU DELEGANT RENOUVELES  
PENDANT L'EXERCICE**

**Inventaire des biens en liste**

EUR : Euro		B	C	D	E	Per.: 01/07/2011 - 30/06/2012		
1	Fiche valide	N° de fiche	Libellé 1	Date Acq.	Montant d'acquisition	Quantité	Etab.	Compte
2	Non	CFACP012	UGIS V3-partiel-3verrous+1boitier	30/12/2011	5 200.00	1.00		22000100
3	Non	PLPPSR027	1 POMPE réf.300	27/01/2012	1 195.00	1.00		22000100
4	Non	PLPPSR029	POMPE réf.400	27/01/2012	1 534.00	1.00		22000100
5	Non	GTCTD064	UC (desigo)	10/02/2012	1 076.75	1.00		22000100
6	Non	THCT42004	MOTEURTYPE LS132	16/02/2012	1 335.00	1.00		22000100
7	Non	AUVID042	POLYCHINELLE VAUBAN	20/02/2012	9 664.00	1.00		22000100
8	Non	THECHA003	ECHANGEUR DALLE EXPO	19/03/2012	11 643.04	1.00		22000100
9	Non	GTCCCL103	VANNE 3 VOIES M3P100FY	29/03/2012	4 858.21	1.00		22000100
10	Non	THP21E037	2 MANCHONS ANTI-BRUIT/POMPES	30/03/2012	877.22	1.00		22000100
11					<b>37 383.22</b>			



**Annexe 9**

**PERSONNEL PRESENT AU 30 JUIN 2012**

**EXERCICE 2011 - 2012**  
**liste du personnel au dernier jour de la période**

85 présents au 30/06/2012

NOM	PRENOM	INTITULE DU POSTE	STATUT	DEPARTEMENT	SERVICE	CONTRAT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE prévue
1 DEFFRENNE	MAELLE	ASSISTANTE PRODUCT. EVENEMENTS	ETAM	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDD	01/10/2010	21/09/2012
2 MALAPELLE	STEVE	TECHNICIEN AUDIOVISUEL POLYVAL	ETAM	Commercial et Exploitation	Audiovisuel	CDD	29/08/2011	31/07/2012
3 AMARA	HADJILA	ACHETEUR	CADRE	Financier et Ressources Humain	Achat	CDI	22/10/2007	
4 AMMEUX GUIOT	MARIE-AMELIE	RESPONSABLE PROGRAMMATION	CADRE	Zenith	Zenith	CDI	28/11/2005	
5 ANNEBICQUE	MARIE CHRISTINE	ASSISTANTE ADMIN ET COMPTABLE	ETAM	Financier et Ressources Humain	Comptabilité	CDI	15/09/2008	
6 ANTOUPE THOMAS	MARIE	RESP. RESTAU. ISERV. GENERAUX	CADRE	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	04/09/2006	
7 AZZOUP	ABDELWALK	CHARGE DE MANIFESTATIONS	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	26/10/1998	
8 BARBIER	CLAUDE	RESP. DEVELOPEMENT AUDIOVISUEL	CADRE	Commercial et Exploitation	Audiovisuel	CDI	01/05/1983	
9 BARYLO	JULIEN	ASSISTANT RESTAURATION	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	15/11/2010	
10 BAUGNIES	MICHAEL	RESPONSABLE TECHNIQUE	CADRE	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	09/01/2007	
11 BEAUCIERCO	PHILIPPE	TECHN. AUDIO. POLYVALENT SON	ETAM	Commercial et Exploitation	Audiovisuel	CDI	01/12/1999	
12 BEELAERT	STEPHANE	COORDINATEUR TECHNIQUE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	01/06/1994	
13 BINDER	AURELIEN	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	CADRE	Zenith	Zenith	CDI	04/12/2006	
14 BOONE	VALERIE	ASSISTANTE CHEF DE PROJETS	ETAM	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	18/08/2008	
15 BOUCHAHADANE	LEKHEMISSI	TECHN. MAINTEN. CLIMATISATION	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	12/01/1998	
16 BUANNEC	YVES JEAN	RESPONSABLE TECHNIQUE ZENITH	ETAM	Zenith	Régie Zenith	CDI	21/11/1984	
17 BUISNE	ALEXANDRE	CHARGE DE RESTAURATION	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	27/08/2007	
18 CHARON	YANNICK	TECHNICIEN MAINT. GENERALE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	02/01/2001	
19 CICALA	AMANDINE	ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES	ETAM	Financier et Ressources Humain	Ressources Humaines	CDI	09/02/2012	
20 CITERNE	CATHERINE	ASSISTANTE DE DIRECTION	ETAM	Communication et Marketing	Direction	CDI	01/12/1983	
21 CLARISSE	STEPHANIE	CHARGE DE MARKETING	ETAM	Communication et Marketing	Marketing	CDI	08/09/1994	
22 COLLIN	ETIENNE	CHARGE DE DEVELOPEMENT	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	29/03/2005	
23 COUVREUR	CECILE	ASSISTANTE CHEF DE PROJET	ETAM	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	02/01/2001	
24 DA COSTA OLIVEIRA PAQUIM	ESTHER	DAME D'ENTRETIEN	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	15/02/1993	
25 DE JONCKHEERE	JULIEN	REGISSEUR GENERAL ADJOINT	CADRE	Zenith	Régie Zenith	CDI	28/08/2005	
26 DELABY	CHRISTELE	RESP. GDS COMPTES ASSOCIATIFS	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	01/11/1994	
27 DEREGNAUCOURT	JEAN MICHEL	EQUIPIER	ETAM	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	17/02/1986	
28 DUBRAY	PATRICK	RESPONSABLE MAINTENANCE BAT.	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	07/09/1994	
29 DUFEUTRELLE	VINCENT	CHARGE DE RESTAURATION	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	22/08/2006	
30 DUTARTRE	STEPHANIE	CHARGE DE PROJET PROD. EVENEMENT	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	01/04/1998	
31 FARENEAU	VIOLAINE	CHEF DE PROJETS	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	02/06/2008	
32 FIOLET	GEDRIC	DIRECTEUR FINANCIER ET R.H.	CADRE	Financier et Ressources Humain	Direction	CDI	05/02/2007	
33 FOIN	AUDREY	CHARGE DE MARKETING	ETAM	Communication et Marketing	Marketing	CDI	02/06/2008	
34 FONSECA	FATIMA	ASSISTANTE DE DIRECTION	CADRE	Commercial et Exploitation	Direction	CDI	05/02/2007	
35 GAGNEUR	EMILIE	COMPTABLE	ETAM	Financier et Ressources Humain	Comptabilité	CDI	01/11/2002	
36 GILLARD	MAT-HILDE	CHARGE DE COMMUNICATION	ETAM	Communication et Marketing	Comptabilité	CDI	01/10/2008	
37 GIRAUD	AGNES	ASSISTANTE DE DIRECTION	ETAM	Communication et Marketing	Audiovisuel	CDI	21/08/1995	
38 GUERMONPREZ	FREDERIQUE	CHARGE DE DEVELOPEMENT	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	09/05/2011	
39 HADOUCHE	SARAH	CHARGE D'AFFAIRES CORPORATE	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	19/10/1998	
40 HAYART	NATHALIE	RESP. CONTROLE GESTION/COMPTA.	CADRE	Financier et Ressources Humain	Comptabilité	CDI	19/10/1985	
41 HENRIOT	MIKAEL	DIRECTEUR MARKETING ET COMMUNI.	CADRE	Communication et Marketing	Direction	CDI	16/08/2005	
42 HERBEAU	DAVID	DIRECTEUR COMMERCIAL ET EXPLOI	CADRE	Commercial et Exploitation	Direction	CDI	15/09/2008	
43 HERVE	ANNE-CECILE	RESPONSABLE PRODUC. EVENEMENTS	CADRE	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDI	28/06/2007	
44 HOATAU	JEAN MARIE	RESPONSABLE SECURITE SURETE	CADRE	Technique et Sécurité Sureté	Sécurité sureté	CDI	24/08/2011	
45 HODSON	CECILE	RESP. DEVELOP. INTERNATIONAL	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	06/02/2008	
46 HOAZART	SOAZIG	CHEF DE PROJETS	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	15/10/1992	
47 JARDIN	CHRISTIANE	RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUE	CADRE	Zenith	Zenith	CDI	14/05/2001	

**EXERCICE 2011 - 2012**  
**liste du personnel au dernier jour de la période**

NOM	PRENOM	INTITULE DU POSTE	STATUT	DEPARTEMENT	SERVICE	CONTRAT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE prévue
48 KASPER	STEPHANIE	CADRE COMMERCIAL	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	04/01/2012	
49 KASPERSKI	KARINE	CHEF DE PROJETS	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	10/04/2001	
50 LAMBLIN	GISELE	ASSISTANTE RESPONSABLE EXPLOIT	ETAM	Commercial et Exploitation	Exploitation	CDI	09/05/2011	
51 LEBOEUF	ELVIRE	CHARGE DE PLANNING MEDIA ET PART	ETAM	Communication et Marketing	Marketing	CDI	16/04/2012	
52 LECOCQ	MICHEL	CHARGE DE DEVELOPPEMENT	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	11/05/2011	
53 LEMAIRE	VIRGINIE	ASSISTANTE SERVICES GENERAUX	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	13/09/2010	
54 LEPEERS	FRANCK	EQUIPIER	ETAM	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	10/01/1995	
55 LEROY	GEORGES	REGISSEUR SALLE	ETAM	Zenith	Régie Zenith	CDI	15/10/2007	
56 MAES	FANNY	CHARGE D'ACCUEIL	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	10/04/2012	
57 MAILLARD	CAMILLE	CHARGE D'ACCUEIL	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	27/02/2012	
58 MALEUVRE	ANNE CECILE	COORDINATEUR CONGRES	CADRE	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDI	06/03/2006	
59 MEMBRE	PIERRE	RESPONSABLE EQUIPE COMMERCIALE	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	28/03/2011	
60 MERIAUX	MATTHIEU	TECHNICIEN AUDIOVISUEL	ETAM	Commercial et Exploitation	Audioviseur	CDI	09/05/2011	
61 MILLECAMPS	TIPHAINE	CHARGE DE COMM. EVENEMENTIEL	ETAM	Zenith	Zenith	CDI	01/11/2008	
62 MONTEIRO	MELISSA	COORDINATRICE	CADRE	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDI	01/01/2008	
63 MOTTE	FRANCOIS	RESPONSABLE INFORMATIQUE	CADRE	Financier et Ressources Humaines	Informatique	CDI	20/12/1994	
64 NICOD	JACKIE	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	CADRE	Commercial et Exploitation	Exploitation	CDI	01/09/1988	
65 NORO	ANNE	ASSISTANTE MULTI TECHNIQUE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Direction	CDI	17/01/1994	
66 NORO	CHRISTIAN	REGISSEUR PROJETS	ETAM	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	01/10/1985	
67 PECQUEUR	JULIE	CHARGE DE MANIFESTATIONS	CADRE	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	09/07/2006	
68 PEREIRA	CINDY	ASSISTANTE COMMERCIALE	ETAM	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	01/10/2010	
69 PEROT	FRANCIS	CHEF EQUIPE SECURITE INCENDIE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Sécurité sureté	CDI	01/09/1994	
70 PINTAR	CHRISTOPHE	MAGASINIER - AGENT MAINTENANCE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	17/08/2009	
71 PTASZYNSKI	THOMAS	COMPTABLE	ETAM	Financier et Ressources Humaines	Comptabilité	CDI	06/04/2010	
72 RAHMOUNI	SAID	RESPONSABLE EQUIPIERS	ETAM	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	01/09/1994	
73 RASSENEUR	PASCAL	ELECTRICIEN CFT DE MAINTENANCE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	01/09/1994	
74 RUZE	MATTHIAS	ASSISTANT CHEF DE PROJETS	ETAM	Commercial et Exploitation	Cellule projets	CDI	04/01/2010	
75 SCHELLAERT	THIERRY	RESP. REGISSEURS ET EQUIPIERS	CADRE	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	04/01/1988	
76 SEBBAR	SANA	CHARGE DE DEVELOPPEMENT	CADRE	Commercial et Exploitation	Commercial	CDI	25/08/2005	
77 SERVAIN	AMANDINE	COORDINATRICE PRODUCC. D'EVEN	CADRE	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDI	05/01/2009	
78 SOUPPART	CAROLINE	RESPONSABLE MARKETING	CADRE	Communication et Marketing	Marketing	CDI	25/03/2008	
79 STOFFEL	PHILIPPE	REGISSEUR	ETAM	Commercial et Exploitation	Régie	CDI	10/09/2007	
80 TREDEZ	BRUNO	RESPONSABLE FLUIDES	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	01/09/1994	
81 USTA	MEHMET	ELECTRICIEN DE MAINTENANCE	ETAM	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	CDI	11/10/1987	
82 WACHNIK	REGIS	REGISSEUR GENERAL ZENITH	CADRE	Zenith	Régie Zenith	CDI	03/01/2000	
83 WALLEZ	ANNE-CHARLOTTE	ASSISTANTE COMMERCIALE	ETAM	Commercial et Exploitation	Restauration et Services Généraux	CDI	27/08/2007	
84 XERRA	SOPHIE	COORDINATRICE SALONS	CADRE	Commercial et Exploitation	Production d'événements	CDI	01/11/2001	
85 ALOULAD MOHAMMADI	YOUSSEF	APPRENTI MAINTENANCE BATIMENT	APPR	Technique et Sécurité Sureté	Maintenance	Contrat d'apprentissage	06/09/2010	31/08/2012

**Annexe 10**

**ENTRETIENS DE L'EXERCICE 2011-2012**

POSTES	CUMULE		Budget Annuel	
	BUDGET	REALISE		ECART
<b>REPARATIONS</b>	5 000	4 550	-450	5 000
OUTILLAGE	0	954	954	0
CONSUMABLES TECHNIQUE	3 000	1 621	-1 379	3 000
SERRURERIE-QUINCAILL.	3 000	322	-2 678	3 000
PETITS TRAV. BATIMENTS	6 000	1 666	-4 334	6 000
CFA moyens communications	2 000	593	-1 407	2 000
CFA surêté	6 000	7 528	1 528	6 000
COURANT FORT	7 000	6 084	-916	7 000
COURANT FORT relamping	25 000	25 829	829	25 000
CLIMATISATION	10 000	14 144	4 144	10 000
PLUMBERIE	3 000	10 567	7 567	3 000
MAINTENTION	2 000	691	-1 309	2 000
AIR COMPRISE	6 000	3 140	-2 860	6 000
MNT. BAR RESTAURATION	20 000	17 009	-2 991	20 000
SECURITE INCENDIE	0	0	0	0
CAHIER CHARGE DR SECUR.	15 000	39 639	24 639	15 000
MURS-SOLS-PLAFOND : Entr et répar.	0	7 488	7 488	0
SIEGES+sieges motorisés	5 000	5 181	181	5 000
PORTES MOTORISEES	2 000	330	-1 670	2 000
MACHINERIE SCENIQUE	5 000	12 214	7 214	5 000
ASCENSEURS+M.-CHARGE+ESCAL.	5 000	2 549	-2 451	5 000
hygiene et sécurité travail	5 000	4 003	-997	5 000
ENTR.KEP MIRS MOBILES	-4 000	-22 656	-18 656	-4 000
Transf.dégradaations facturés	131 000	143 446	12 446	131 000
<b>TOTAL</b>				

**Annexe 11**

**CONTRATS DE MAINTENANCE  
DE L'EXERCICE**

# Balance générale par groupe de comptes

## Sélection

Code compte, de	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Uniquement les comptes movimentés	Oui	
Date, du	01/07/2011	au	30/06/2012	Uniquement les comptes non soldés	Oui
Etablissement, de	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Totalisation par établissement	Non	
Groupe de comptes, de	MAI01CONTRAT	à	MAI01CONTRAT	Avec les écritures de simulation	Non
Périmètre groupe	Plan de comptes structuré		Edition du détail des comptes	Oui	
Plan groupe	BUDGET	Approche	Nationale	Niveau	3
				Edition en paysage	Non

Eléments	Cumul avant période		Cumul période		Solde cumulé	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61520100			9 248.71	2 188.51	7 060.20	
61566900			1 600.00		1 600.00	
61567000			8 939.90		8 939.90	
61567100			5 829.79	1 465.39	4 364.40	
61567500			2 750.00		2 750.00	
61568000			10 798.96	3 646.43	7 152.53	
61568200			457.60		457.60	
61568300			25 045.15		25 045.15	
61568400			548.20		548.20	
61568600			41 825.17	14 000.00	27 825.17	
61568800			10 000.00		10 000.00	
61568810			683.11	26.81	656.30	
61568920			3 490.00		3 490.00	
61569100			6 146.55		6 146.55	
61569300			2 750.00		2 750.00	
61569400			17 756.26	2 607.00	15 149.26	
61569500			921.99		921.99	
61569700			4 673.00	163.00	4 510.00	
61570000			13 564.01		13 564.01	
61571000			1 830.05	53.30	1 776.75	
61572000			4 640.00		4 640.00	
61572500			22 700.00	11 200.00	11 500.00	
61573000			8 780.00	4 480.00	4 300.00	
61574000			3 610.00		3 610.00	
61575000			6 159.78		6 159.78	
61577000			2 200.00		2 200.00	
61578000			3 300.00		3 300.00	
<b>MAI01CONTRAT</b>			<b>220 248.23</b>	<b>39 830.44</b>	<b>180 417.79</b>	
<b>Total général</b>			<b>220 248.23</b>	<b>39 830.44</b>	<b>180 417.79</b>	

**Annexe 12**

**COPIE CERTIFICATION ISO 9001 version 2008**



# Certificat d'enregistrement



Le Système de Management Intégré Qualité et Environnement de la société :

**LILLE GRAND PALAIS**  
**1, Bd des Cités-Unies**  
**59777 EURALILLE-LILLE**  
**France**

a été audité et approuvé conforme aux normes :

**ISO 9001 version 2008 & ISO 14001 version 2004**

Portée de la certification :

**Location d'espaces, production d'évènements et prestations associées pour expositions, congrès, spectacles et évènements.**

Numéro d'enregistrement : **200109305**  
Date de certification initiale (14001): **24 septembre 2010**  
Date de certification initiale (9001): **13 mars 2002**  
Date d'émission du certificat : **16 septembre 2011**  
Date d'expiration : **17 octobre 2013**

Pour le Comité de Certification  
Signataire autorisé  
Moody International Certification  
89, rue Damrémont  
75018 Paris - France  
[www.moody-certification.fr](http://www.moody-certification.fr)

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to an authorized signatory of the certification body.



ISO 9001/14001 Edition 1 Révision 0

Ce certificat est la propriété de Moody International Certification, à qui il devra être retourné en cas de demande

**Annexe 13**

**COPIE CERTIFICATION ISO 14001 version  
2004**

# Certificat d'enregistrement



Le Système de Management Environnemental de la société :

**LILLE GRAND PALAIS**  
**1, Bd des Cités-Unies**  
**59777 EURALILLE-LILLE**  
**France**

a été audité et approuvé conforme à la norme :

**ISO 14001 version 2004**

Portée de la certification :

**Location d'espaces, production d'évènements et prestations associées pour expositions, congrès, spectacles et évènements.**

Numéro d'enregistrement : **200109305**

Date d'émission du certificat : **24 septembre 2010**

Date d'expiration : **17 octobre 2011**

Pour le Comité de Certification  
Signataire autorisé  
Moody International Certification  
89, rue Damrémont  
75018 Paris - France  
[www.moody-certification.fr](http://www.moody-certification.fr)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. M.', is written over a faint grid background.



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/430**

OBJET

**Subventions aux projets menés  
dans le cadre de la coopération  
décentralisée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Association Avertem**

L'association Avertem (Association pour la valorisation de l'ethnopharmacologie en régions tropicales et méditerranéennes), fondée en 1999 par des professeurs de botanique de la Faculté de Pharmacie de Lille 2, a été reprise en 2008 par des étudiants en pharmacie. Grâce aux connaissances acquises dans le cadre de leur formation, les membres de l'association mènent des projets de valorisation du savoir médical traditionnel des populations locales afin de conserver notamment la pharmacopée traditionnelle mais également d'améliorer la situation sanitaire et enfin de protéger et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité locales durablement.

Depuis 2009, l'association Avertem a développé un projet important d'ethnopharmacologie dans la région Analanjirifo, à Madagascar, avec le soutien de la Ville de Lille et de la Région Nord/Pas-de-Calais. En 2013, l'association souhaite développer ses activités en renforçant l'antenne récemment installée à Madagascar en 2012, continuer à permettre à des étudiants français et malgaches de réaliser des stages de terrain dans le jardin médical de Tampolo, mener des études de terrain complémentaires (anthropologiques, ethnobotaniques et en biologie et écologie végétale) et poursuivre son travail de sensibilisation des habitants (formation sur les pathologies diarrhéiques, promotion du *Moringa Olifeira* dans la lutte contre la malnutrition, organisation d'une journée régionale de la plante, colloques, conférences).

Avertem agit aussi pour la sauvegarde de l'environnement en mettant en culture des plantes médicinales pour distribuer de jeunes plants (endémiques et rares) à la population locale afin qu'ils soient replantés dans la nature. A Lille, les membres de l'association sont très actifs et proposent de nombreuses actions de sensibilisation à la solidarité internationale, sur la base de leur expérience, auprès d'un public scolaire, étudiant et familial, notamment en participant à la Semaine de la Solidarité Internationale.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'association Avertem pour son projet dont le budget total s'élève à 100.000 €.

**Fondation de Lille**

La Fondation de Lille a pour objet l'aide à toutes les œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé et la participation à toute œuvre d'assistance et de bienveillance. Elle a une double vocation :

- gérer des fonds dans les domaines de la solidarité locale, nationale et internationale ;
- soutenir financièrement des associations sociales locales par l'obtention de fonds .

- soutenir directement des projets associatifs ou individuels dans les domaines sociaux, culturels et patrimoniaux.

Au titre de l'année 2013, la Fondation de Lille sollicite l'aide financière de la Ville de Lille afin de lui permettre la mise en place de diverses actions :

- Actions sociales, avec notamment deux dispositifs: "Fonds social d'urgence de proximité" et les "Bourses de l'Espoir" ;
- Actions culturelles et patrimoniales ;
- Actions humanitaires et de sensibilisation à la solidarité internationale ;
- Actions de lutte contre le dérèglement climatique et de sensibilisation au développement durable par la mise en place d'un Fonds Solidarité climatique faisant écho au Fonds mis en place par le service des Relations Internationales de la Ville pour compenser les déplacements des agents de la Ville. Ce Fonds à la Fondation permettra aux entreprises, aux associations du territoire mais aussi aux particuliers et notamment aux personnes voyageant avec Lille Ville de la Solidarité de compenser leurs déplacements.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la Fondation de Lille par l'octroi d'une subvention de 36.850 €.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000€.

### **Fondation de Lille – Semaine de la Solidarité Internationale 2013**

La Ville de Lille souhaite s'engager et organiser des manifestations pendant la Semaine de la Solidarité Internationale, événement national décliné pour la dixième année au niveau local.

La réalisation de cet événement à l'échelle de la Ville favorise la mise en place d'une dynamique collective entre les associations de solidarité internationale, de l'économie sociale et solidaire et des acteurs culturels participants.

Cette année encore, la Ville coordonne un comité de pilotage qui rassemble une trentaine de structures associatives et institutionnelles. Les acteurs de ce projet se réunissent ensuite en groupes de travail afin de construire ensemble une programmation visant à sensibiliser le grand public par le biais d'activités ludiques et pédagogiques aux enjeux de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

L'action se déroulera du samedi 16 au dimanche 24 novembre 2013 dans divers lieux de la ville, les objectifs de la Semaine de la Solidarité Internationale étant les suivants :

- **Informier et sensibiliser le grand public à la solidarité internationale sous ses diverses formes** : développement durable, commerce équitable, tourisme durable, santé, respect des droits humains, santé communautaire, éducation pour tous, micro crédits, citoyenneté, migration...
- **Donner envie d'agir, de s'engager ici et ailleurs** : s'informer, partager ses compétences, consommer de manière responsable, voter, manifester, participer à une campagne citoyenne, adhérer à une association, épargner solidaire, voyager autrement, faire un don...

- **Favoriser les échanges entre les acteurs lillois et la solidarité internationale** : mutualiser les expériences, monter des actions en partenariat, co-animer des événements pour favoriser le travail en réseau...

De nombreuses animations sont inscrites au programme, avec notamment le temps collectif « Les traversées » à la maison Folie Wazemmes, les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 novembre.

La Fondation de Lille met en œuvre financièrement cette opération à Lille au nom de l'ensemble des membres du comité de pilotage. La Direction de l'Economie Sociale et Solidaire apporte un co-financement pour certains projets dans le cadre de la coopération entre le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire et la Semaine de la Solidarité Internationale. Il est proposé d'allouer une subvention de 37.000 € à la Fondation de Lille (dont 34 000€ de la délégation Relations Internationales et 3.000 € de la délégation Economie Sociale et Solidaire) afin de permettre la mise en place de cet ensemble d'événements de sensibilisation dont le coût global est estimé à 109.197,75 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

### **Campagne AlimenTerre – Cap Solidarités**

Depuis dix ans, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (C.F.S.I) délègue à Cap Solidarités l'organisation de l'événement AlimenTerre à Lille. L'association travaille en réseau avec une dizaine de partenaires lillois (GRDR, CEDAPAS, Artisans du Monde) pour la mise en place de cette manifestation.

AlimenTerre est une campagne d'éducation au développement. Elle vise chaque année à informer l'opinion publique sur les causes de la faim dans le monde et à promouvoir le respect du droit à l'alimentation en soutenant le commerce équitable. Ainsi, l'objectif est de renforcer la perception par l'opinion publique des liens qui existent entre les enjeux de la sécurité alimentaire au Nord et au Sud en insistant sur les changements de pratiques de la production à la consommation à mettre en place au Nord.

Le thème choisi pour la campagne 2013 est celui de la transition agricole et alimentaire, dans les villes et les campagnes en évoquant les enjeux sanitaires, écologiques, sociaux liés aux modalités d'approvisionnement et de production.

Deux temps forts marqueront la campagne :

- le 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation : une quinzaine d'événements de sensibilisation sont envisagés pour toucher l'opinion publique et les médias en organisant diverses manifestations ;
- En octobre et plus particulièrement en novembre, le festival national de films donne lieu à la projection de soirées débats à destination du grand public ou d'un public scolaire (étudiants ou lycéens). Les projections sont aussi l'occasion de réaliser des activités supplémentaires de campagne en journée, en particulier lors de la venue d'un partenaire du Sud.

Pour l'édition 2013, la Ville souhaite soutenir l'association Cap Solidarités par l'attribution d'une subvention de 2.500 € sur un budget total de 23.250 €. Cette campagne bénéficie également d'un soutien financier important du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

## **Association Krysalide Diffusion**

L'association Krysalide Diffusion organise la 4<sup>ème</sup> édition des Rencontres Afrique en Docs, un programme de diffusion de documentaires et de créations africains. Ces diffusions seront accompagnées par des cinéastes à Saint-Louis du Sénégal du 23 au 27 novembre et à Lille du 11 au 14 décembre.

Ce projet s'inscrit au sein des accords de coopération décentralisée par lesquels les Villes de Lille et de Saint-Louis sont liées.

L'événement à Saint-Louis sera organisé en partenariat avec Sunuy Films à Saint-Louis, l'Université Gaston Berger (Master 2 « réalisation documentaire de création »), le Conseil des Quartiers de Saint-Louis et la collaboration active du CNA Sénégal, de Guiss Guiss Adouna, et de l'Institut Français. A Lille, les Rencontres bénéficieront de la collaboration du Cinéma l'Univers, du Why Hôtel et du restaurant le Tout Couleur.

L'objectif de ce projet est de favoriser la découverte de films peu ou jamais diffusés, à Lille comme à Saint-Louis, de permettre de rencontrer les cinéastes et d'échanger avec le public des deux villes amies, dont la population a rarement l'occasion de partager la même proposition culturelle, la même ouverture sur des images, des histoires que nous permettent de découvrir ces cinéastes.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Krysalide Diffusion pour la mise en place de ces Rencontres à hauteur de 5.000 € sur un budget global de 23.000 €.

## **Centre social Lazare Garreau**

Le Centre social Lazare Garreau est:

- un outil de proximité qui répond à des besoins multiples, auprès de publics variés ;
- un outil social au service des habitants, des associations et des collectivités territoriales ;
- un espace de proximité et d'expression participative.

Le Centre social Lazare Garreau souhaite organiser, du 19 au 30 août 2013, un chantier de solidarité internationale à Oujda. Le projet concerne 10 jeunes aux origines diverses, âgés de 18 à 23 ans. Il s'agit de jeunes scolarisés, en formation et/ou inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le Centre social Lazare Garreau mène, depuis 2007, des échanges de jeunes avec le Maroc dans le but d'impulser chez les jeunes concernés une dynamique d'engagement et de participation.

Objectifs du séjour :

- la valorisation du potentiel des jeunes à travers un travail bénévole d'intérêt collectif ;
- l'apprentissage des règles de vie et de travail en groupe ;
- l'acquisition d'une autonomie dans la gestion quotidienne des tâches et des loisirs ;
- l'acquisition de gestes professionnels simples et le respect des consignes de travail ;
- la participation active des jeunes à un projet ;

- une ouverture sur des cultures différentes ;
- la sensibilisation aux valeurs de paix, de tolérance et de solidarité ;
- l'apprentissage de la mobilité.

La Ville de Lille souhaite soutenir le Centre social Lazare Garreau pour la réalisation de ce projet de chantier international de jeunes à hauteur de 3.000 € sur un budget global de 14.570 €.

### **Association Service Civil International**

L'association Service Civil International organise chaque année des chantiers internationaux à Oujda avec de jeunes Lillois. Elle souhaite réaliser, cette année, un projet de chantier et d'échange à destination de jeunes chômeurs âgés de 18 à 25 ans et cumulant des difficultés sociales.

Cette action, qui se déroulera du 13 au 24 octobre 2013, impliquera 8 jeunes lors d'un échange qui consistera en l'aménagement, la réhabilitation, la rénovation et le jardinage dans un nouveau centre social situé en périphérie d'Oujda. Un programme d'activités interculturelles sera également élaboré pour les jeunes Lillois et Oujdis participants. Le partenaire local de l'association SCI, l'association "Espace volontariat Oujda", se charge de mobiliser et de préparer les jeunes Marocains à l'atteinte de ces mêmes objectifs.

Une restitution collective publique de ce projet aura lieu auprès des autres jeunes suivant un parcours d'insertion avec le SCI par le biais de différents supports (exposition photos, journal de bord et vidéo). Le groupe participera également aux différentes manifestations régionales organisées par la Région Nord/Pas-de-Calais.

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien à cette action par l'apport d'un cofinancement à hauteur de 4.200 €, sur un budget global de 12.790 €.

### **Association SIAD**

L'association SIAD regroupe des étudiants du Master SIAD (Système d'Information et Aide à la Décision) de l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1. L'association a pour objet de mettre les compétences en informatique et en gestion des étudiants au service des pays en voie de développement.

En 2013, l'association souhaite poursuivre ses actions en Guinée, dans les centres hospitaliers de Mamou, Pita et Dalaba où elle intervient depuis 2007 (première étape d'informatisation des centres hospitaliers).

Le projet 2013 a pour objectif de doter les trois centres hospitaliers d'un système d'information hospitalier permettant de suivre les dossiers des patients, de gérer les stocks de pharmacie et, à terme, d'obtenir des alertes sur les maladies dangereuses existantes dans la région (installation de logiciels de gestion, d'applications spécifiques, formation de l'équipe médicale).

Pour le montage de ce projet, les étudiants de l'association SIAD bénéficient d'un important accompagnement de l'Association pour la Coordination d'Actions Utiles aux Pays en Développement (ACAUPED) qui intervient en Guinée, dans la région de Mamou, depuis presque 30 ans.



Les étudiants travailleront sur ce projet en partenariat avec l'Institut Supérieur de Technologie (IST). Une soirée de restitution sera organisée à Lille, à laquelle les partenaires institutionnels et la presse seront invités.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à ce projet par l'octroi d'une subvention de 1.500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 36.200 €. Le Conseil Général du Nord soutient également ce projet.

### **Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais**

Le Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais a été sollicité fin janvier 2013, par un chœur londonien, pour participer à un festival international de chant choral en Palestine, du 25 au 31 août 2013. Ce chœur, le « Choir of London », est soutenu par le British Council et la Fondation Pears-Britten.

Son administratrice, Alice Howick, et le directeur artistique du Chœur Régional Nord-Pas de Calais ont collaboré ensemble à une tournée de concerts en Palestine, en août 2009, ce qui a motivé l'invitation qui a été adressée au Chœur Régional Nord Pas de Calais. L'édition 2013 proposera une programmation transversale, associant pour chaque concert un ensemble palestinien à une chorale invitée.

Le Chœur Régional se produira au cours de plusieurs concerts, notamment à Sebastia, à Ramallah, à Beit Wazan (banlieue de Naplouse) et à Bethléem. A Beit Wazan en particulier, le Chœur Régional collaborera artistiquement avec le chœur d'enfants du projet Music Harvest (projet d'éducation musicale de tous les enfants, en lien avec l'association Project Hope, partenaire d'Amitiés Lille Naplouse) et prendra part à des ateliers d'expression artistique, organisés pour des chœurs de jeunes, les enfants de Naplouse et des camps de réfugiés.

Le Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais présentera un effectif de 80 chanteurs, ce qui témoigne d'une réelle motivation, tant humaine qu'artistique. Son projet est soutenu financièrement par l'Institut Français mais aussi par la participation des chanteurs eux-mêmes. Le Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais sera le seul ensemble vocal à représenter la France et la Région à cet événement.

Les principaux objectifs du projet sont de:

- développer l'amitié et la solidarité entre le peuple palestinien et le peuple français, et à terme de faciliter des échanges artistiques entre les chœurs participant à ce Festival;
- renforcer le développement d'une pratique chorale de bon niveau sur le territoire palestinien ;
- faire connaître à l'étranger le patrimoine culturel français ;
- contribuer au rayonnement du Nord - Pas de Calais à l'étranger ;
- valoriser l'action menée par le Chœur Régional au service de la pratique chorale collective ;

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien Chœur régional Nord/Pas-de-Calais pour sa participation au Festival international de chant choral en Palestine par l'octroi d'une subvention de 2.000 € sur un budget total de l'action s'élevant à 62.150 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 2.000 € à l'association Avertem (n° SIRET : 511 536 419 000 19)
- 73.850 € à la Fondation de Lille (n° SIRET : 451 213 482 000 16)
- 2.500 € à l'association Cap Solidarités (n° SIRET : 421 617 424 000 39)
- 5.000 € à l'association Krysalide Diffusion (n° SIRET : 489 668 822 000 13)
- 3.000 € au Centre social Lazare Garreau (n° SIRET : 439 875 154 000 15)
- 4.200 € à l'association Service Civil International (n° SIRET : 390 355 568 000 36)
- 1.500 € à l'association SIAD (n° SIRET : 500 339 395 000 13)
- 2.000 € au Chœur Régional Nord/Pas-de-Calais (n° SIRET : 511 036 642 000 11).

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes suivantes :

- 36.850 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 524, article 6574 – Opération n° 595,
- 3.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, fonction 041, article 6745 – Opération n° 2099,
- 46.200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 041, article 6574 – Opération n° 606,
- 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, fonction 041, article 6745 – Opération n° 606,
- 6.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, fonction 041, article 6745 – Opération n° 626.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUL. 2013**

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -  
Solidarité Internationale



Marie-Pierre BRESSON

# CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Martine AUBRY, Maire de Lille et par délégation, Marie-Pierre BRESSON, Adjointe déléguée à la Coopération Décentralisée et la Solidarité internationale, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°13/430 du 28 juin 2013. désignée ci-après Ville de Lille,

et

La Fondation de Lille, dont le siège est situé 99 rue St Sauveur à Lille, représentée par son Président, Didier DELMOTTE, désignée ci-après la Fondation.

## Préambule

La Fondation de Lille est un organisme centralisateur de dons et de legs, dans le but de soutenir et susciter des œuvres d'intérêt général dans les domaines humanitaires, sociaux, culturels et patrimoniaux. Elle s'engage à respecter la volonté des donateurs et des légataires dans l'utilisation des fonds. Elle garantit la rigueur financière et la transparence de sa gestion, étroitement contrôlée par un cabinet comptable et un commissaire aux comptes.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à la Fondation et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur (loi 2000 – 231 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités territoriales et les associations).

## Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, la Fondation s'engage à mettre en place dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lille, un certain nombre d'actions pour l'année 2013 ; en particulier :

- **La promotion des fondations territoriales en France initiée et coordonnée par** Centre Français des Fonds et Fondations (en partenariat avec la Fondation Caritas France, la Fondation de France, la Fondation Passion Alsace, l'Association pour une Fondation en Corse)
- **L'animation d'un réseau des fondations dans le Nord Pas-de-Calais**
- **La recherche de fonds et développement des réseaux dans le monde économique**
- **Un volet actions sociales, avec le développement de deux actions:** Fonds social proximité et les " Bourses de l'Espoir " (attribution d'aides financières à des étudiants méritants rencontrant des difficultés financières dans leur parcours, à des personnes engagées dans une formation pour accéder à l'emploi, à des projets d'associations de lutte contre l'illettrisme, d'aide à l'alphabétisation et de réinsertion répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire),
- **Un volet actions culturelles et patrimoniales** (notamment avec l'organisation du Prix Littéraire « Alain Decaux » de la Francophonie, l'édition d'un recueil des meilleures

nouvelles de 2000 à 2010 et l'accueil d'une association lilloise souhaitant participer aux Journées Européennes du Patrimoine),

- **Un volet actions humanitaires et de sensibilisation à la solidarité internationale** (avec la coordination d'interventions d'urgence à destination de zones sinistrées, et la facilitation de l'articulation financière de la Semaine de la Solidarité internationale à Lille)

- **Un volet environnemental avec la mise en place d'un Fonds de Solidarité Climat en partenariat avec la Ville de Lille.** Il s'agit d'une démarche pédagogique visant à sensibiliser chacun d'entre nous aux dérèglements climatiques en évaluant les émissions de gaz à effets de serre liées à nos déplacements. Les associations, les citoyens et les entreprises peuvent décider de contribuer volontairement en adressant un don à la Fondation de Lille pour soutenir des projets d'associations à visée climatique à l'international mais aussi localement. Un appel à projet sera lancé et une restitution publique des projets soutenus aura lieu.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

#### Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'an, à partir de la date de signature de la convention.

#### Article 3

modalités d'exécution de la convention

Il n'y a pas d'annexe joint à cette convention.

#### Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits suivants :

- de 36 850 € sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 524, opération 595
- de 37 000 € sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 606

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à la somme de 73 850€, dont 70 850€ pour la délégation solidarité internationale et 3000€ pour la délégation économie sociale et solidaire.

Les versements seront effectués au compte n° 00030353101 de la Banque Scalbert Dupont, sous réserve du respect par la Fondation des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 73 850€, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2012 et conformément à la présente convention.

#### Article 5 obligations comptables

La Fondation s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le compte de résultats, le bilan, et les annexes, détaillés, certifiés conforme de son dernier exercice connu

La Fondation s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si la Fondation est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

#### Article 6 autres engagements

La Fondation communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Fondation en informe également la Ville de Lille.

Article 7  
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou des avenants par la Fondation, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8  
contrôle de l'administration

la Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Fondation remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9  
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la Fondation, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10  
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11  
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Lille, le

Pour la Ville de Lille,  
L'Adjointe déléguée à la Coopération  
décentralisée et la Solidarité internationale

Pour la Fondation de Lille,  
Le Président,

Marie-Pierre BRESSON

Didier DELMOTTE

## ' DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/431

## OBJET

**Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-46414-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Martine FILLEUL





OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Travaux pour l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux zones exposition &amp; congrès -Lille Grand Palais</p> <p>Lot n° 1 : Gros oeuvre - Démolitions</p> <p>Lot n° 2 : Aménagement intérieur</p> <p>Lot n° 3 : Chauffage Ventilation Plomberie Désenfumage</p> <p>Lot n° 4 : Electricité</p> <p>Lot n° 5 : Ascenseur</p> <p>Marché n° 13S0058</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p> <p>Travaux</p> <p>Opération</p> <p>&lt; 5 000 000 € HT</p>	<p>19/06/2013</p>	<p>24 mois à compter de la notification</p>	<p>Lot n° 1 : Gros oeuvre - Démolitions</p>	<p>DEMATHEU ET BARD Rue de la couture 59 704 MARCQ EN BAROEUL</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE 213 000 € HT correspondant à l'offre de base.</p>
				<p>Lot n° 2 : Aménagement intérieur</p>	<p>Mandataire : MODULE 1195 chemin Wallon Cappel 59190 HAZEBROUCK</p> <p>Co traitant 1<sup>er</sup> : RUDANT ET FILS 244 rue d'Yser 59200 TOURCOING</p> <p>CO traitant 2ieme : BAUTERS 9 allée de la clairière 59136 WAVRIN</p> <p>CO traitant 3ieme : MEVITAL ZA Moulin à huile 62340 GUINES</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE 618 853,08 € HT correspondant à l'offre de base.</p>
				<p>Lot n° 3 : Chauffage Ventilation Plomberie Désenfumage</p>	<p>DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 12 rue Jacquard 59427 ARMENTIERES</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE 113 192, 55€ HT correspondant à l'offre de base.</p>
				<p>Lot n° 4 : Electricité</p>	<p>STTN Energie 33 Chaussée des Darses 59140 Dunkerque</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE 48 035,20 € HT correspondant à l'offre de base.</p>
				<p>Lot n° 5 : Ascenseur</p>	<p>ASCENSEURS COOPMAN 135 allée Helene Boucher 59118 Wambrechies</p>	<p>MONTANT FORFAITAIRE 94 929,00 € HT correspondant à l'offre de base.</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Réaménagement de l'îlot dit Maene Bie dans le quartier de Wazeimmes.            Lot 1 - Eclairage Public            Lot 3 - Métallerie, mobilier urbain            Lot 4 - Plantations            Marché n° 12S0129</p>	<p>Marché à procédure adaptée            Travaux            Opération            &lt; 5 000 000 € HT</p>	<p>05/06/2013</p>	<p>19 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage</p>	<p>Lot 1 - Eclairage Public</p>	<p>CEGELEC NORD ET EST            1, bis rue du Molinel            BP 169            59444 WASQUEHAL Cédex</p>	<p>Prix unitaires sur quantités réellement réalisées.            Les travaux traités en prix unitaires appliqués aux quantités estimatives sont d'un montant de :            36 564,65 € HT</p>
			<p>19 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage</p>	<p>Lot 3 - Métallerie, mobilier urbain</p>	<p>LUDEO PAYSAGE            765 rue du Maréchal Leclerc            59310 LANDAS</p>	<p>Prix unitaires sur quantités réellement réalisées.            Les travaux traités en prix unitaires appliqués aux quantités estimatives sont d'un montant de :            123 250 € HT</p>
			<p>31 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage</p>	<p>Lot 4 - Plantations</p>	<p>LUDEO PAYSAGE            765 rue du Maréchal Leclerc            59310 LANDAS</p>	<p>Prix unitaires sur quantités réellement réalisées.            Les travaux traités en prix unitaires appliqués aux quantités estimatives sont d'un montant de :            282 930,45 € HT</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Réaménagement de l'îlot dit Maene Bie dans le quartier de Wazemmes. Relance du lot 2 - Fondations et maçonnerie Marché n° 13s0043	Marché à procédure adaptée Travaux Opération < 5 000 000 € HT	19/06/2013	19 Mois à compter de l'ordre de service de démarrage	Lot unique	DECOTTIGNIES 5 AVENUE POINCARRE 59910 BONDUES	Prix unitaires sur quantités réellement réalisées.  Les travaux traités en prix unitaires appliqués aux quantités estimatives sont d'un montant de :  82 450,07 € HT
Création d'une placette piétonne et requalification des rues de Wagram, d'Eylau et du terrain de proximité Marché n°12S0272	AO	Commission d'appel d'offres de groupement de commande : 17 avril 2013	10 mois	Marché en groupement de commande entre LMCU et la ville de Lille	CREA'PAV 174 Avenue Alfred Motte 59100 Roubaix	Les prix du marché sont traités à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées :  Le montant des travaux traités en prix unitaires appliqués aux détails estimatif global est de :  150 338,12 € HT
Marché négocié relatif à la maintenance du logiciel CORIOLIS	Marché négocié Art. 35-II-8° du CMP	19/06/2013	4 ans	Lot unique	Société BULL BUSINESS INTEGRATION SOLUTIONS Coriolis Finances Publiques 291 rue Albert Caquot 06560 SOPHIA ANTIPOLIS	Marché à bons de commande Sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée du marché.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/432**

OBJET

**Soutien à des projets européens.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

**Association Philolille**

Philolille est une association qui a pour but de promouvoir le développement de la philosophie en France et en Europe – et plus particulièrement dans la région Nord/Pas-de-Calais – par un soutien à l'organisation de toute initiative permettant le développement de la philosophie tant auprès du grand public que des jeunes, des étudiants, des entreprises et de tout groupe impliqué dans la vie de la cité et ce, dans un esprit d'ouverture avec les pays de l'Union Européenne et le reste du monde.

Philolille organise, du 8 au 24 novembre 2013, la 17<sup>ème</sup> édition du Festival « Cité Philo ». Le thème abordé cette année est « Pseudo, Ressemblances et faux semblants » : *submergés par le flux de l'information, le ballet des sondages, l'avalanche des statistiques et autres rapports en tout genre, nous ne pouvons guère douter que notre quotidien soit dirigé par un impératif de transparence. Pourtant, c'est bien plutôt le flou qui règne, les tirs croisés et divergents des autorités supposées ne parvenant le plus souvent qu'à brouiller les repères et agiter les rumeurs.*

Ces pistes de réflexion donneront lieu, notamment, à des accueils de personnalités en provenance du Japon.

En cohérence avec sa politique d'encouragement aux initiatives locales, au titre de son rayonnement international, il est proposé que la Ville de Lille soutienne cette opération à hauteur de 5.000 € dont le budget total est de 17.700 €.

**Association Lektura**

L'association Lektura a pour objectif principal de promouvoir et d'encourager les échanges culturels entre la France et la Pologne. L'association propose ainsi un jardin d'enfants en polonais, des cours de PLE (polonais langue étrangère) pour les adultes (de tous niveaux), ainsi que des cours de FLE (français langue étrangère) pour les personnes d'origine polonaise. Elle organise également tout au long de l'année des événements destinés à promouvoir les liens entre nos deux cultures.

Dans le cadre de l'évènement Lille - Wrocław, qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2013, en lien avec l'édition française de *Microcosm* de Norman Davies et Roger Moorhouse, l'association Lektura met en place des ateliers pour les enfants le samedi 5 octobre à la Gare Saint-Sauveur.

Ces ateliers ont pour but de sensibiliser, de manière ludique et pédagogique, les enfants âgés de 3 à 12 ans, à la coopération Lille - Wrocław et aux liens entre nos deux villes. Ainsi, l'association organisera des ateliers d'arts plastiques, de musique (comptines simples en polonais), de langue (approche de la notion de bilinguisme) et des jeux de société.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 150 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 300 €.

### **Association Interphaz**

L'association Interphaz organise depuis plusieurs années sur la métropole lilloise le *Festival d'Est en Est*. L'objectif premier de ce festival est d'offrir aux spectateurs des documentaires de qualité orientés vers une zone géographique méconnue, aux frontières de l'Est. Celles-ci étant en pleine évolution, l'association souhaite proposer des films qui partent d'Europe Centrale et s'arrêtent aux confins de l'Asie Centrale.

En présentant un festival tourné vers l'Est de l'Est, l'association Interphaz souhaite non seulement faire connaître ses films et ses réalisateurs mais aussi permettre d'ouvrir les yeux de leurs spectateurs sur ces terres méconnues, bien souvent stigmatisées et empreintes de stéréotypes, soutenir l'échange entre ces hommes, ces cultures qui ont trop tendance à vouloir regarder à l'Ouest... comme si l'avenir n'était qu'occidental. Elle présente donc un panel de documentaires originaux, amateurs ou professionnels, regardant cet espace géographique sous ses multiples facettes.

Cette quatrième édition sera organisée du 4 au 7 octobre 2013 au cinéma l'Univers à Lille. Dans le cadre de l'événement Lille – Wrocław, les 4 et 5 octobre 2013, l'association Interphaz propose de consacrer la soirée du 4 octobre à la Pologne. Plusieurs documentaires de réalisateurs polonais ou consacrés à la Pologne et à la Ville de Wrocław seront ainsi programmés. Cette soirée sera également l'occasion de lancer le livret « regards croisés », résultat d'une résidence d'artistes croisée entre Lille et Wrocław, menée par Dimitri Vazemsky et les éditions Nuits Myrtides.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 700 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 4.190 €.

### **Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille**

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) et la Faculté d'Architecture de Wrocław souhaitent organiser un atelier de projet pour les étudiants en Master d'architecture et de paysage, afin de développer les échanges entre les deux universités. Le sujet de cet atelier, choisi par les deux écoles, est « **habiter un paysage résilient** », sujet qui intéresse particulièrement chacun des partenaires.

Cet atelier se fonde sur la base :

- de rencontres lors du workshop européen que l'ENSAPL avait accueilli en mai 2012, portant sur la thématique « L'eau comme patrimoine » ;
- de rencontres lors du cycle de réflexion européen « Comprendre la Ville » en avril 2013 qui avait consacré ses travaux à la thématique « L'eau, la ville, la transition énergétique » ;

- de discussions lors des rencontres du REA, Réseau Européen des écoles d'Architecture de France et Europe Centrale dont la dernière réunion s'est tenue à Grenoble cette année ;
- de partenariats établis entre l'ENSAPL formation paysage et la Ville de Lille depuis 5 ans à l'occasion d'un Workshop que l'ENSAPL organise avec l'école de Greenwich en Angleterre et d'un atelier architecture et paysage inscrit dans le projet EPAT, notamment autour des relations ville/eau, transition écologique et projet urbain ;
- d'un désir de travailler ensemble et d'échanger sur des sujets communs liés à l'eau et sur l'enseignement ;
- des objectifs pédagogiques des formations architecture et paysage de l'ENSAPL.

Outre les objectifs liés à l'acquisition de compétences dans la pratique du projet, la finalité de cet atelier est de réfléchir, sur le plan théorique et pratique, de manière spatialisée, aux modes d'action possibles sur la transformation des espaces publics soumis aux inondations par débordement de rivière ou ruissellement et remontée de nappe. La réflexion se situera à différentes échelles du territoire. Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale sur la recherche de méthodes, outils et propositions techniques, pour penser et envisager la transition écologique et climatique.

Une quarantaine d'étudiants lillois, accompagnés de quatre professeurs, se déplaceront à Wrocław du 16 au 20 septembre 2013. Ils seront accompagnés sur place par les enseignants de la Faculté d'Architecture de Wrocław et des étudiants qui les accompagneront sur le terrain.

Une restitution des conclusions sera effectuée par quelques étudiants et professeurs lors d'un second voyage à Wrocław fin 2013-début 2014. Une restitution partielle de ce projet pourrait être organisée pendant l'évènement Lille – Wrocław en octobre 2013.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 2.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 29.282 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 5.000 € à l'association Philolille (n° SIRET : 423 395 508 000 25)
  - 150 € à l'association Lektura (n° SIRET : 793 683 384 000 10)
  - 700 € à l'association Interphaz (n° SIRET : 510 047 111 000 32)
  - 2.500 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (n° SIRET : 195 903 372 000 17)

- ◆ **IMPUTER** la dépense d'un montant de :
  - 5.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 – Opération n° 602,
  - 3.350 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 – Opération n° 602.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Affaires Européennes

**10 JUL. 2013**

  
Martine FILLEUL



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/433

## OBJET

**Dotation en places d'activités de loisirs pour des concours organisés sur la page Facebook de la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les médias à la disposition de la Ville de Lille pour communiquer avec les habitants, la page Facebook connaît déjà une croissance de son audience par la qualité des informations qui y sont diffusées. Afin de poursuivre le développement du nombre de "fans", la Direction de la Communication souhaite solliciter régulièrement des contributions photographiques ou textuelles de la part des internautes.

Le succès de telles opérations serait renforcé par une forme de mini-concours. Ceux-ci feront l'objet d'un règlement que les internautes devront accepter avant de contribuer, et seront dotés de places, pour des spectacles, des activités de loisirs ou des rencontres sportives, que la Ville a à sa disposition. Pour chacun de ces mini-concours, la Ville de Lille mettra entre 5 et 50 places en jeu.

Un jury, composé à minima du Directeur, de ses adjoint(e)s et des responsables des différents pôles de la Direction de la Communication, établira le classement des contributions. Selon le niveau de contribution attendue, de 1 à 50 personnes se verront attribuer un lot dès lors qu'elles auront été jugées les meilleures à répondre / participer.

Les contributions lauréates seront ensuite diffusées par la Ville de Lille sur sa page Facebook. La Ville est aussi susceptible de les diffuser ou les utiliser sur d'autres supports comme le site Internet de la Ville, le magazine municipal, entre autres, sans rétribution complémentaire de la part de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

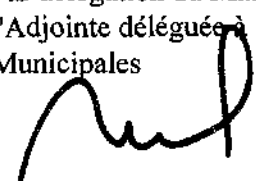
- ♦ **AUTORISER** l'organisation de mini-concours dotés de places de spectacles, d'activités de loisirs ou de rencontres sportives à partir de la page Facebook de la Ville de Lille.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

10 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Communication et Informations  
Municipales
  
Martine FILLEUL




## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/434

## OBJET

Organisation de congrès -  
Subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses associations pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Les congrès soutenus par la Ville génèrent des nuitées dans les hébergements lillois et représentent un enjeu très important d'attractivité et de développement économique. La valorisation s'apprécie, notamment au regard de la relation que les organisateurs engagent avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et aux actions mises en œuvre pour faire vivre la destination à leurs congressistes. Il n'est pas rare que ces derniers reviennent en famille, en week-end pour partager leur découverte.

Le tableau, joint en annexe, récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif se fait au regard :

- de la réalisation de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget de l'opération ;
- de la présentation des éléments justifiant de la mise en valeur de la Ville de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 22.400 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonctions 95 – Opération n° 1736 « taxe de séjour – recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 10 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au tourisme

  
Martine FILLEUL



**Annexe**  
**Attribution de subventions à diverses structures pour l'organisation de congrès, colloques ou séminaires**

<b>Organisme</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
<p style="text-align: center;"><b>A.P.E.S.</b>   <b>81 rue Gantois</b>   <b>59000 LILLE</b>   <b>440 672 020 00029</b></p>	38.400 €	<p>Les 5 et 6 juillet prochain, le R.I.P.E.S.S. Europe (Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire) organise à Lille son deuxième congrès. Le réseau vise à fédérer les acteurs et organisations de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau européen, pour promouvoir d'autres modes de productions, de consommation, d'épargne et d'échange pour la construction de régulations économiques plus justes et d'un développement plus solidaire.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> congrès avait eu lieu à Barcelone en 2011.</p>	2.400 €
<p style="text-align: center;"><b>UNION SOCIALE POUR L'HABITAT</b>   <b>14 rue Lord Byron</b>   <b>75384 PARIS CEDEX 08</b>   <b>775 697 907 00068</b></p>	5.264.280 €	<p>L'Union Nationale des Fédérations d'Organismes HLM organise à Lille, du 24 au 26 septembre 2013, son 74<sup>ème</sup> congrès national.</p> <p>Plus de 4.000 personnes seront à Lille Grand Palais qui, sur fond de l'acte III de la décentralisation, débattront et formuleront des propositions autour de la réforme des textes concernant les attributions de logements, le droit de l'urbanisme et la politique de la ville.</p> <p>Acteurs de la mise en oeuvre d'une grande politique de cohésion sociale, dans une crise qui dure, les organismes HLM sont aux côtés des pouvoirs publics locaux et nationaux, au service des habitants et de l'emploi.</p> <p>Ils sont soutenus par ailleurs par Lille Métropole, dont c'est la compétence, à hauteur de 50.000 €.</p> <p>La Ville procède au versement d'une avance de 50 % de la subvention octroyée, soit une avance de 10.000 €.</p> <p>Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, sera versé après réception d'un bilan financier de l'opération transmis par l'Union Sociale pour l'Habitat.</p>	20.000 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/435**

OBJET

**Office de Tourisme et des Congrès  
de Lille - Convention d'objectifs et  
de moyens 2013/2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est dorénavant une véritable destination de tourisme urbain, les visiteurs venant et revenant tant pour affaires que pour agrément.

Les visiteurs sont toujours très nombreux à solliciter l'Office de Tourisme. Son rôle prépondérant dans la mise en tourisme et l'accueil lors des événements mis en œuvre par la Ville (Lille3000 notamment) et la création en son sein d'un bureau des congrès, l'ont conforté en tant que pierre angulaire dans l'organisation et le développement du tourisme métropolitain.

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, qui fixe, entre autres, pour une durée de 3 ans, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Ville de Lille, précise les modalités de versement de 80 % du produit de la taxe de séjour et encadre l'implication de l'Office dans le dispositif Ville d'Art et d'Histoire pour lequel il a un rôle très important à jouer. Cette convention arrive à échéance et doit être renouvelée.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès, à titre gratuit, une partie du Palais Rihour et du Beffroi de l'Hôtel de Ville. La mise à disposition de ces locaux correspond à une valeur estimée par le service des Domaines, que l'Office valorise dans son budget. Les conventions d'occupation de ces locaux sont également actualisées et présentées à ce même Conseil, par la délégation Patrimoine dont c'est la compétence.

**↳ Subvention de fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement annuelle est fixée à 715.000 € TTC et doit permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'assurer ses missions de service public : accueil, information, animation (hors convention Villes et Pays art et histoire), promotion.

**↳ Subvention liée à la taxe de séjour :**

Afin de permettre à l'Office de compléter la mission de promotion et mettre en place des opérations nouvelles, 80 % des recettes de la taxe de séjour, perçue par la Ville, lui sont reversés.

Le produit de la taxe de séjour étant fluctuant, puisqu'il est adossé au nombre de nuitées passées en ville, le versement à l'Office sera effectué après délibération du Conseil Municipal, faisant suite à l'approbation du Compte Administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au Budget Primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement.

### ↳ **Subvention liée à l'activité Bureau des Congrès :**

Pour garantir la qualité de service rendu aux organisateurs de congrès en lien avec les partenaires professionnels ainsi que celle de l'accueil réservé aux congressistes, la Ville, aux côtés de Lille Métropole et la Chambre de Commerce Grand Lille, lui attribue une subvention annuelle.

Le montant de celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et sera prélevé des crédits de la taxe de séjour.

### ↳ **Subvention liée à la convention Ville d'art et d'histoire :**

La Ville de Lille a obtenu, en juin 2004, le label de Ville d'art et d'histoire. Une convention, liant la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture et du Patrimoine), a été signée en septembre 2004.

L'Office de Tourisme de Lille emploie les guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Ceux-ci ont un contrat annualisé, à durée indéterminée, chacun d'entre eux devant assurer un nombre d'heures prédéterminé.

Les visites guidées mises en place spécifiquement par la Ville de Lille, que ce soit dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (visites gratuites de quartiers, interventions gratuites en milieu scolaire...) ou lors de certaines manifestations organisées par la Ville de Lille (Semaine du Développement Durable, Journées Européennes du Patrimoine, Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées...) nécessitent le recours aux guides conférenciers.

Celui-ci fera donc l'objet d'un contrat de prestation de services incluant la visite et la préparation en amont, avec facturation des visites par l'Office aux services demandeurs.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de la programmation retenue chaque année, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation sera établi annuellement par l'Office de Tourisme, dont le prévisionnel sera soumis au service Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'une demande de subvention dédiée.

L'Office de Tourisme et des Congrès est chargé de la commercialisation et de la promotion de toutes les visites.

### ↳ **Subvention complémentaire :**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et ponctuelle, confiée à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et faisant l'objet de délibération du Conseil Municipal de Lille ou de facturation de la part de l'Office.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention d'objectifs et de moyens 2013/2015 entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 10 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Tourisme



Martine FILLEUL



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 – 2015

### ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LILLE

**Entre la Ville de Lille**, représentée par le Maire en exercice, Madame Martine AUBRY ou par l'Adjointe déléguée au Tourisme, Madame Martine FILLEUL, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet par la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, portant délégation de pouvoir au Maire, et par l'arrêté n° 9661 du 6 février 2012, portant délégation de fonctions et signature du Maire de Lille

Ci-après dénommée Ville de Lille  
Hôtel de Ville de Lille  
CS 30667  
59 033 LILLE CEDEX

et

**L'Office de Tourisme de Lille**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée Office de Tourisme de Lille  
Palais Rihour  
Place Rihour BP 205  
59 002 LILLE Cedex

Il est convenu la présente Convention d'Objectifs 2013 – 2015.

### *Préambule*

Lille est une destination de tourisme urbain. Elle attire, pour du court séjour (1 à 3 jours), une clientèle française et étrangère venue pour «agrément» (culture, patrimoine, shopping) et/ou pour affaires (réunions, rendez-vous, séminaires, salons, congrès). Ces deux aspects sont interdépendants, indissociables et contribuent tous deux aux forts enjeux de développement économique de cette filière.

Lille Capitale Européenne de la Culture en 2004 a parachevé la mutation de l'image de Lille Métropole et inscrit maintenant durablement, avec les événements récurrents de Lille 3000, la destination sur l'échiquier touristique national et international.

Cette politique est fortement et efficacement relayée par l'Office de Tourisme et des Congrès qui en est la cheville ouvrière.

Par délibération n°75-505 du 03 mars 1975, la Ville de Lille a confié la mise en œuvre de sa politique tourisme à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Conformément au code du tourisme (art L 113-1), la Ville de Lille confie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale (art L 133-3) à l'Office de Tourisme de Lille.

Il convient, pour les 3 prochaines années, de renouveler la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès doivent s'inscrire.

Dans le cadre de la politique touristique définie par la municipalité et en parfaite cohérence avec elle, l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille contribue, par ailleurs, à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire permet d'étendre les missions aux actions complémentaires suivantes :

- participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique ;
- élaboration de produits touristiques ;
- exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Enfin, l'Office de Tourisme et des Congrès étant autorisé, dans les conditions prévues par le titre 1 du livre 2 du code du tourisme, à exercer des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours (immatriculation n° IM059100048) , il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

L'Office de Tourisme et des Congrès comprend, dans son conseil d'administration, des représentants du conseil municipal, membres de droit, des représentants d'autres institutions partenaires et des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans les conditions prévues par ses statuts.

La présente convention est établie compte-tenu du montant des moyens que la Ville de Lille propose d'allouer à l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille et détaillée à l'article 3 et ce, conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association « Office de Tourisme et des Congrès de Lille » et la Ville de Lille.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités d'actions que chacun des signataires a décidé de retenir.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville de Lille entend consacrer à la mise en œuvre de ces missions.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les signataires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces missions dans les limites prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS**

### 2-1 Objectifs :

L'attractivité grandissante de Lille se vérifie d'année en année par le nombre croissant de visiteurs (à l'accueil de l'Office de Tourisme ou via le nombre de visiteurs uniques sur son site internet), qu'ils soient habitants qui redécouvrent leur ville, touristes français ou étrangers en visite d'agrément, congressistes ou professionnels en voyage d'affaires. L'accueil qui leur est réservé à l'Office, physiquement ou sur le site internet doit être professionnel, empathique, multilingue ; les informations, délivrées également en plusieurs langues doivent être actualisées. Une réflexion pour un accueil optimal des personnes porteuses de handicaps sera menée, et les moyens recherchés pour aboutir à une labellisation Tourisme et Handicap.

L'obtention par la Ville de Lille du label **Ville d'art et d'histoire (Vah) en 2004** a renforcé les relations avec son Office de Tourisme, plaçant les guides conférenciers, salariés de l'association au cœur du dispositif. Un travail en étroite concertation entre les services municipaux concernés (VAH et Tourisme) et l'Office est donc nécessaire, tant pour les documents édités, la création de visites guidées que la formation et le discours des guides.

**Le beffroi de l'Hôtel de Ville**, inscrit sur la liste patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005, est un site majeur qui participe d'un nouveau déploiement de l'activité touristique dans un axe complémentaire du centre historique situé autour du Palais Rihour. L'Office de Tourisme a été autorisé à y ouvrir une antenne, pour faciliter l'accès de ce monument emblématique au plus grand nombre

Enfin, à la suite de la transformation de Lille Métropole Europe Convention Bureau en Bureau Régional des Congrès, chargé de la promotion de l'ensemble du territoire régional, l'Office de Tourisme de Lille a été identifié pour mettre en place, à l'échelle métropolitaine, un **bureau local des congrès**. Nouvelle sous-direction de l'Office, doté d'un budget propre et d'une directrice, il a pour mission essentielle de répondre aux attentes et de renseigner au plus vite les organisateurs de congrès, salons, séminaires qui ont besoin d'une structure efficace, rapide, impartiale et unique, puis d'assurer le lien entre tous les partenaires institutionnels et prestataires de la destination Lille Métropole. Outre la mise en œuvre de ces éléments, il permettra également la qualification de l'offre et surtout garantira le maintien de cette qualité.

### 2-2 Missions

Pour assurer les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, d'agrément et d'affaires, l'Office de Tourisme a, à sa tête, un directeur et dispose de personnels qualifiés, multilingues, et répondant aux critères de la convention collective des organismes de Tourisme.

#### ❑ Accueil :

- Accueil du public suivant les horaires d'ouverture définis ci-après ;



- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, fax ou mail ;

- Réservations hôtelières ;

L'Office sera ouvert, a minima, du lundi au samedi de 9h00 à 18h00, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17 h toute l'année. Il est néanmoins fermé les 25 Décembre, 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Mai. L'Office de tourisme et des Congrès pourra adapter l'amplitude horaire aux aléas saisonniers et aux besoins inhérents à son service.

#### ❑ Information

- Edition et distribution gratuite de documents, en particulier un plan en plusieurs langues, édité à 200 000 exemplaires ;

- Vente de guides sur la ville ;

Il dispose, en tant qu'office de tourisme, de supports d'information touristique adaptés, complets et actualisés.

#### ❑ Animation

- Organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées de la Ville, soutien à certains événements, ....) ;

- Collaboration étroite avec le service Ville d'art et d'histoire dans le cadre de la convention signée par la Ville de Lille avec le Ministère de la Culture et de la Communication : actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, à destination des publics individuels enfants, adultes, familles, lillois et extérieurs, sur tout le territoire de Lille – Hellemmes – Lomme.

- Présence lors de grands salons ou certains congrès pour être le plus proche possible de la demande des participants : offre de restauration, boutiques, agenda culturel...

#### ❑ Promotion

- Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes ;

- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation de l'économie touristique locale ;

- Définition d'une politique locale de marketing touristique, service de presse et de relations publiques, service de promotion du tourisme local (publicité, participation à des manifestations commerciales et des salons) ;

- Prospection ou démarchage de clientèles ou de voyagistes en lien avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques (ex C.D.T.), le Comité Régional de Tourisme, Atout France... ;

- Accompagnement d'événements initiés et/ou soutenus par la Ville (Lille 3000) ;

- Relations privilégiées avec Lille Grand Palais et le Bureau Régional des Congrès (Nord France Convention Bureau).

- Vente d'objets dérivés

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de remplir ces différentes tâches d'intérêt public, la municipalité lui attribue annuellement, et après délibération du Conseil Municipal, les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de missions.

### **3-1 - ¶ Locaux :**

Local d'accueil et administratif (Palais Rihour) :

La Ville de Lille met à la disposition de l'Office de Tourisme de Lille une partie du Palais Rihour (Salle des Gardes, bureaux du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage et Salle du Souvenir).

Une convention d'occupation définit les conditions générales et particulières de l'utilisation des locaux.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et correspond à une valeur locative de 105 000 €, (locaux + fluides) qui sera valorisée comme telle dans le budget de l'Office en tant que subvention indirecte.

L'Office de Tourisme devra contracter les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités, ainsi qu'une police complétant l'assurance de la ville pour couvrir, en cas de responsabilité, la part des risques compris dans la franchise.

L'Office de Tourisme et des Congrès devra fournir chaque année à la Ville la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des primes.

Annexe du Beffroi : voir § 3-5

### **3-2 - ¶ Subvention annuelle de fonctionnement**

La subvention de fonctionnement est fixée à 715 000 € TTC et doit permettre à l'Office de tourisme d'assurer ses missions de service public. Cette subvention sera versée par la Ville, en une seule fois, dès le vote du budget. Si celui-ci intervenait dans le courant du premier trimestre de l'année, une délibération serait proposée autorisant le versement de douzièmes de subvention, garantissant à l'Office de Tourisme la poursuite de ses activités.

Le montant de la subvention pourra être révisé par le Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation du budget de la Ville de Lille.

### **3-3 ¶ Subvention liée à l'activité Bureau des Congrès**

Pour garantir la qualité de service rendu aux organisateurs de congrès en lien avec les partenaires professionnels, ainsi que celle de l'accueil réservé aux congressistes, la Ville, aux côtés de Lille Métropole Communauté Urbaine et la Chambre de Commerce Grand Lille, lui attribue une subvention annuelle.

Le montant de celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et sera prélevé des crédits de la taxe de séjour.

### **3-4 - ¶ Subvention liée à la taxe de séjour**

Depuis le 01 janvier 1998, les hébergeurs recouvrent pour le compte de la ville, auprès de leur clientèle (par personne et par nuit), une taxe de séjour, qu'ils reversent ensuite au Trésor Public

(délibération 08/1134 du 15 décembre 2008). Le produit de cette taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (art.L.2333-27 du C.G.C.T.).

80 % des recettes de cette taxe, perçue par la Ville seront reversés à l'Office de Tourisme.

Ces recettes pourront couvrir des opérations nouvelles ou des opérations de promotion comme l'accueil de journalistes et de professionnels du tourisme, la mise en place d'actions publicitaires, la présence dans des salons professionnels ou grands publics, nationaux ou internationaux, ainsi que le paiement des charges de personnels affectés à ces missions.

Le produit de la taxe de séjour étant fluctuant, puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées en ville, le versement à l'Office sera effectué après délibération du conseil municipal, faisant suite à l'approbation du compte administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au budget primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement.

### **3-5- 🏰 Annexe de l'Office de Tourisme dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville**

Le Beffroi de l'Hôtel de Ville, avec 23 autres beffrois régionaux est inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis le 16 juillet 2005.

En vertu du cadre réglementaire qui permet d'étendre les missions d'un Office de Tourisme à l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, l'Office de Tourisme a, depuis août 2010, ouvert une annexe à l'intérieur du Beffroi, lui permettant **de capter des visiteurs**, venant se renseigner à l'accueil de l'Hôtel de Ville **dans une partie du centre-ville où l'offre ne cesse de s'enrichir** (Lille Grand Palais, Casino, Gare St Sauveur, Parc Lebas, Porte de Valenciennes...) et **d'ouvrir à la visite et au plus grand nombre** ce site patrimonial majeur et symbolique (le Beffroi de Lille, avec ses 104 m de hauteur, est le plus haut du Nord Pas-de-Calais).

Il est ainsi ouvert, du mercredi au dimanche (jours fériés compris) de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30. Il rencontre un grand succès, tant auprès des habitants et des touristes que des entreprises ou petits congrès qui désirent inclure à leur réunion un moment privilégié pour leurs collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Beffroi ouvre exceptionnellement en dehors des horaires au public, sur demande et réservation, après en avoir informé la Ville de Lille.

L'accès au Beffroi est gratuit les 1<sup>er</sup> mercredis (tous publics) et 3<sup>ème</sup> jeudis (scolaires et associations sur réservation) de chaque mois.

Au-delà de ces jours en entrée libre, les visites sollicitées par des services de la ville seront achetées par le service demandeur après demande d'un devis auprès de l'Office de Tourisme.

Un contrat de louage est annexé à cette convention. Les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme et des congrès à titre gratuit. Celui-ci s'engagera à faire apparaître explicitement, en annexe à ses états financiers, le montant valorisé de l'aide en nature accordée par la Ville dans le cadre de cette mise à disposition. Le loyer sera évalué à raison d'une fois par an et sera communiqué à l'association, sur demande expresse de celle-ci auprès de la Ville (valeur estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord).

### **3-6 - ↳ Convention Ville d'art et histoire**

#### **3-6-1 Contexte, objectifs et moyens**

La Ville de Lille a obtenu, en juin 2004, le label « Ville d'art et d'histoire ». Une convention, liant la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Générale des Patrimoines), signée en septembre 2004, fixe :

**les objectifs** en termes de valorisation et sensibilisation à la richesse et à la qualité du patrimoine lillois qui se concrétisent par la conception de visites, de circuits découvertes dans les quartiers, d'expositions sur le patrimoine, de publications (collection *laissez-vous conter Lille*), de manifestations patrimoniales et culturelles, de sessions de formation aux médiateurs touristiques, donnant ainsi des clefs pour l'interprétation du patrimoine et permettant au plus grand nombre (habitants, enfants, familles, touristes), de s'approprier la ville dans ses dimensions urbanistique, architecturale et paysagère. Participant au projet culturel de la collectivité et travaillant en transversalité avec l'ensemble des services municipaux, le service Ville d'art et d'histoire est engagé dans un certain nombre d'opérations d'envergure nationale (Rendez-vous aux Jardins), européenne (Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées, Journées Européennes du Patrimoine), d'événements commémoratifs (Première guerre mondiale) ou festifs (Lille 3000) et d'expositions dont le service Ville d'art et d'histoire assure la production.

La médiation de ces actions se fait en étroite partenariat avec l'Office de Tourisme.

**les moyens** déployés pour y parvenir : aide financière et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; personnel agréé par le Ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et le service VAH, guides conférenciers) ; budget dédié par la Ville de Lille au titre du label Ville d'art et d'histoire pour la réalisation d'ateliers, de communications (édition de documents, réalisation de campagnes d'affichage...), d'événements ou de manifestations au service d'un tourisme culturel de qualité et d'une communication au public le plus large.

**Le pilotage de cette politique**, qui s'inscrit dans une stratégie plus globale de développement local, économique, culturel et touristique, relève de la **Délégation Patrimoine**, en lien avec la **Délégation Tourisme** dont dépend l'Office de Tourisme.

Toutes les visites à destination d'un public individuel font l'objet d'une **programmation unique**, fruit d'un travail en **étroite concertation entre la Ville de Lille** (service Ville d'art et d'histoire et Service Tourisme) **et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille**, ceci afin de garantir une parfaite cohérence et lisibilité pour l'habitant et le visiteur. Les visites pour les groupes, proposées par l'Office de Tourisme, s'inspirent, dans la mesure du possible, de celles conçues pour les visiteurs individuels et une attention particulière est portée à la conception des visites pour le public scolaire.

A cette fin, la Ville et l'Office élaborent des documents communs dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ». De la même façon, les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

L'Office de tourisme joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de cette politique. Il est seul employeur des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture, habilités à assurer les visites que par ailleurs il promeut et commercialise.

### 3-6-2 : recours aux guides conférenciers de l'Office de Tourisme et des Congrès

Les guides conférenciers sont employés par l'Office de Tourisme, ont un contrat annualisé, à durée indéterminée et doivent assurer un nombre annuel d'heures prédéterminé contractuellement.

Les visites guidées mises en place spécifiquement par la Ville de Lille, que ce soit dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire (visites gratuites de quartiers, interventions gratuites en milieu scolaire...), ou lors de certaines manifestations organisées par la Ville de Lille (Semaine du Développement Durable, Journées Européennes du Patrimoine, Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées...) nécessitent le recours aux guides conférenciers. Celui-ci fera l'objet d'un contrat de prestation de services incluant la visite et la préparation de celle-ci en amont, avec facturation des visites par l'Office aux services demandeurs.

En contrepartie, l'Office s'efforce de répondre à la demande formulée par la Ville en affectant autant de guides que nécessaire à la bonne réalisation des visites.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de la programmation retenue chaque année, qui varie en fonction de l'actualité culturelle et patrimoniale, un plan de formation sera établi annuellement par l'Office de Tourisme, dont le prévisionnel sera soumis au service Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'une demande de subvention dédiée, soumise au Conseil Municipal sur présentation d'un dossier de demande de subvention dûment rempli auprès de la Direction du Patrimoine.

### **3-7 moyens techniques et administratifs**

Afin de garantir le maintien d'un tourisme de qualité et le renouvellement nécessaire de son attractivité touristique, il importe que la Ville de Lille permette à l'offre d'évoluer. La Ville de Lille s'engage à faciliter, à l'Office de Tourisme, lorsqu'il agit pour le compte de celle-ci, l'accès aux sites municipaux présentant un intérêt touristique majeur.

Dans le cas où l'Office agirait pour son propre compte, dans le cadre des visites guidées groupes qu'il produit ou pour toute autre demande d'un tiers dont il serait l'interface, et pour lesquels il souhaiterait l'accès aux sites propriétés de la Ville de Lille, il s'engage, en lien avec la Direction du Patrimoine Culturel ainsi que les services Ville d'art et d'histoire et Tourisme, à solliciter par écrit les services thématiques concernés, dans un délai de deux mois précédant la date effective de la visite.

La réponse de la Ville de Lille doit parvenir, par le même moyen, dans un délai d'un mois précédant la visite, celle-ci se réservant la possibilité d'y répondre défavorablement pour un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, l'accès aux équipements culturels de la Ville de Lille, notamment pour les guides conférenciers, tels que les musées, est régi par une délibération du Conseil Municipal votée annuellement, fixant entre autres les conditions tarifaires.

### **3-8 - Subvention complémentaire**

Des subventions complémentaires pourront être prévues pour tout autre projet ponctuel, porté par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Elles feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Lille précisant le montant, la nature et les modalités de mise en œuvre du projet. L'affectation de ces crédits complémentaires devra être en adéquation avec les missions facultatives, définies à l'article L133-3 du code du Tourisme pouvant être sollicitées par la Ville de Lille dans le cadre de ses orientations stratégiques et du respect de ses partenariats institutionnels.

Le versement de ces différentes subventions sous-entend que l'action de l'Office de Tourisme de Lille soit en parfaite cohérence avec les orientations fixées par la municipalité et en respecte les partenariats institutionnels.

### **3-9 ↪ Communication**

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Lille, conformément à sa charte graphique, dans tous les documents édités par l'Office lorsque ceux-ci relèvent des missions de service public pour lesquelles la Ville lui garantit son financement.

L'Office de Tourisme et des Congrès et la Ville de Lille mettront tout en œuvre pour mettre en place des liens croisés entre leurs sites internet et faire bénéficier d'une information réciproque les publics et partenaires des manifestations que l'association et la Ville organisent.

Pour rappel, les documents communs élaborés par la Ville et l'Office le seront dans le respect de la charte graphique « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Les publications relevant des compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès (hébergement, restauration...) s'inspirent autant que possible de cette charte, la Ville s'engageant à fournir à l'Office les conditions d'utilisation la régissant, celui-ci s'engageant par ailleurs à ne pas avoir recours à la charte ni au logo sans concertation ni validation préalable avec le service Ville d'art et d'histoire.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et ½, soit jusqu'au 31 décembre 2015. L'association présentera, annuellement, dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés aux articles 5 et 6.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

En application de l'article L.1611-4 du C.G.C.T., l'Office de Tourisme s'engage à communiquer chaque année à la Ville de Lille son rapport annuel d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention ainsi qu'une copie de son rapport financier certifié par le Commissaire aux Comptes (bilan et compte de résultats).

L'Office de Tourisme s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

### **ARTICLE 6 : IMPOTS ET TAXES**

L'Office de Tourisme fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7: AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille, copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

## **ARTICLE 8: SANCTIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **ARTICLE 10 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt général et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés par avenant à cette convention pluriannuelle.

## **ARTICLE 11: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

## **ARTICLE 12: AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention en cours, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

## **ARTICLE 14: LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le  
En trois exemplaires

Pour la Ville de Lille  
L'Adjointe déléguée au Tourisme

Pour l'Office de Tourisme de Lille  
Le Président

Martine FILLEUL

Luc DOUBLET



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/436

## OBJET

**Office de Tourisme et des Congrès  
de Lille - Versement du solde de  
taxe de séjour 2013 sur produit 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs et de moyens 2013/2015 encadrant les relations entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, présentée pour approbation à ce même Conseil Municipal, précise dans l'article 3-4 « subvention liée à la taxe de séjour » que 80 % du produit de celle-ci leur seront reversés. Le versement s'effectue après approbation, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif et de la délibération qui en fixe le montant.

Le Compte Administratif 2012, présenté lors de cette même séance, fait apparaître une recette de taxe de séjour de 1.154.411,76 €. Il convient donc de verser à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille la somme de 923.529,41 €.

Par délibération n° 12/874 du 17 décembre 2012, un acompte de 400.000 € a été versé à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Par conséquent, il convient de lui verser le solde, soit 523.529,41 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 523.529,41 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (SIRET : 78368168700027) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1740 intitulée « Taxe de séjour – Recettes grevées Part Office de Tourisme ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

10 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Martine FILLEUL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/437**

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin –**  
**Requalification des espaces publics**  
**du site dit « Chevalier Français » -**  
**Groupement de commande avec**  
**LMCU pour la réalisation des travaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les espaces publics du site « Chevalier Français » dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin doivent faire l'objet d'une requalification dans le cadre du Grand Projet Urbain afin de proposer un réaménagement adapté du lieu et visant à tenir compte de la polyvalence actuelle et potentielle du site (station de métro, services et commerces, activités culturelles et festives).

La rue du Faubourg de Roubaix doit devenir un axe majeur du quartier et, pour ce faire, bénéficier de nouveaux équipements.

Par délibération n° 08/726 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Lille à se joindre en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine afin de désigner un concepteur unique pour la requalification du passage de la Briqueterie et le réaménagement de la place aux abords de la station de métro.

A l'instar du marché de maîtrise d'œuvre, Lille Métropole et la Ville de Lille ont souhaité la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux dans un souci de rationalisation, compte tenu des compétences respectives de la Ville de Lille et de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la nature du projet proposé par le concepteur.

Le montant total des travaux est estimé à 893.740,90 € TTC :

- Pour la Ville de Lille : 361.150,14 € TTC
- Pour LMCU : 532.590,76 € TTC

Les parties à la convention désignent Lille Métropole comme coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il convient de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III du Code des Marchés Publics.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation des travaux de cette opération et que Lille Métropole Communauté Urbaine soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande.
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés de travaux, après décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- ◆ **AJUSTER** le coût de l'opération à hauteur de 490.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1812 « Site Chevalier Français Investissement » - AP : QESPACEPG ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des représentants, titulaire et suppléant, de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande qui se réunira pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement du site dit « Chevalier Français ».

**Ont été élus : Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire et Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant.**

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-43942-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Marc SANTRÉ



**CONVENTION DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES**

**LILLE – St Maurice Pellevoisin**

**Opération CHEVALIER FRANCAIS**

---

**Lancement d'un marché de travaux commun à la Ville de Lille et à Lille Métropole pour  
l'aménagement d'espaces publics.**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
entre Lille Métropole et la Ville de Lille

## **Preliminaire**

Dans le cadre du projet de renovation urbaine de Lille Sud, Lille Metropole et la Ville de Lille ont decide de requalifier les espaces publics du « site associe » Chevalier Francais, situe aux abords de la station de metro Saint Maurice Pellevoisin.

Les travaux consistent en :

- Le reamenagement d'une place aux abords de la station de metro
- La requalification du passage de la Briquetterie

A cet effet, un marche de maitrise d'oeuvre a ete attribue a l'equipe LALOU LEBEC ARCHITECTES / LATITUDE NORD / ETR INGENIERIE, dans le cadre d'un groupement de commande entre Lille Metropole et la Ville de Lille.

Il est precise que le concepteur assure une mission partielle aupres de Lille Metropole, la maitrise d'oeuvre a compter de la phase DCE incluse etant assuree par les services de la communaute, et une maitrise d'oeuvre complete aupres de la Ville de Lille.

A l'instar du marche de maitrise d'oeuvre, Lille Metropole et la Ville de Lille ont souhaite la constitution d'un groupement de commande pour la realisation des travaux de l'operation Chevalier Francais dans un souci de rationalisation, compte tenu des competences respectives de la Ville de Lille et de Lille Metropole Communaute Urbaine et de la nature du projet propose par le concepteur.

### **Article 1- Membres du groupement**

Un groupement de commande est constitue entre :

- Lille Metropole representee par Mme la Presidente du Conseil de Communaute, conformement a la decision du Bureau n°..... en date du .....
- La Ville de LILLE representee par Mme le Maire, conformement a la decision du Conseil Municipal n°..... en date du .....

### **Article 2 – Objet du groupement**

Le groupement a pour objet :

Le lancement de marches de travaux communs qui donneront lieu a la signature de sept marches :

- selon les competences de Lille Metropole :
  - Lot 1 : Abattage d'arbres - depose - demolition - pavage - voirie et reseau divers
  - Lot 2 : Serrurerie (ouvrages lie au metro) ;
- selon les competences de la Ville de Lille :
  - Lot 2 : Serrurerie
  - Lot 3 : Plantations ;
  - Lot 4 : Eclairage public ;
  - Lot 5 : Mobilier urbain
  - Lot 6 : Sol souple et jeux

Ces marches de travaux seront decomposes en 6 lots :

- Lot 1 : Abattage d'arbres - depose - demolition - pavage - voirie et reseau divers

- Lot 2 : Serrurerie
- Lot 3 : Plantations ;
- Lot 4 : Eclairage public ;
- Lot 5 : Mobilier urbain
- Lot 6 : Sol souple et jeux

Par ailleurs, le marché lot 2 comprend une tranche conditionnelle concernant :

- tranche conditionnelle n°1 (Ouvrage sur la sortie de métro ascenseur). Maître d'ouvrage : LMCU.

### **Article 3 - Durée du groupement**

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue dureront jusqu'à la désignation des entreprises de travaux.

### **Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière**

Les montants estimatifs de l'appel d'offres travaux se répartissent comme suit :

- 445 310€ euros HT pour Lille Métropole Communauté Urbaine,
  - 301 965€ euros HT pour la Ville de Lille
- pour un montant global de travaux de 747 275€ HT (valeur juin 2012).

Ces coûts prévisionnels sont établis au niveau des études de projet par la maîtrise d'œuvre et feront l'objet d'une actualisation.

Conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er Août 2006), chaque membre du groupement s'engage à passer un marché avec les prestataires retenus à hauteur de l'intégralité des besoins indiqués dans le présent article.

### **Article 5 – Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention désignent Lille Métropole comme coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics. A ce titre, il doit notamment assurer :

- constitution du dossier de consultation, à partir des pièces fournies par chaque maître d'ouvrage. Les pièces administratives (règlement de consultation, modèle d'acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) du dossier de consultation seront établies par le coordonnateur. **Chaque maître d'ouvrage à sa charge la rédaction des autres pièces suivant la répartition ci-dessus.**
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence et de l'avis d'attribution ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- la rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics soit un par marché.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant au projet sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

### **Article 6 – Choix des entreprises**

La procédure retenue pour l'attribution des marchés de travaux est l'appel d'offres ouvert avec lots séparés.

Chaque collectivité signera son propre marché, le notifiera et en assurera l'exécution.

### **Article 7 – Composition de la commission d'appel d'offres du groupement**

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, est constituée de :

- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Lille Métropole
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lille

Le représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine assurera la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement.

### **Article 8 – Contrôles administratif, financier et technique**

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à la sélection des opérateurs économiques sur simple demande d'un membre du groupement.

### **Article 9 – Achèvement de la mission du coordonnateur**

La mission de coordonnateur s'achèvera à l'issue de la procédure prévue à l'art. 79 du Code des Marchés Publics.

### **Article 10 - Recours**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires,

A Lille, le

**Pour le président de Lille Métropole  
Communauté Urbaine**

**Pour le Maire de Lille**

René VANDIERENDONCK  
Vice Président délégué

.....  
Adjoint Délégué aux

Publié le : 19/04/2013  
 Transmis en préfecture le : 19/04/2013

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
 Du Bureau de la Communauté

### Réunion du BUREAU du 12/04/2013

Nombre de membres en exercice : 55  
 Date de la convocation à la réunion : 5 avril 2013

#### Sous la Présidence de : Mme Martine AUBRY

Présents : (35) M. AISSI, M. AMIELH, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. COLIN Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELANNOY, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DURAND Eric, M. DURAND Yves, M. FREMAUX, M. GADAUT, M. GERARD, M. GRIMONPREZ, M. IFRI, M. JACOB, M. JANSSENS, M. LEDOUX, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. QUIQUET, M. RABARY, M. SCHARLY, M. TIR, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER,

Excusés : (20) Mme AUBRY, M. BOCQUET, M. CACHEUX, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, M. DELEBARRE, M. ELEGEEST, M. HAESBROECK, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. PARGNEAUX, M. RENARD, M. RONDELAERE, M. VANBELLE, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX,

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération modifiée n°08 C 013 3 du Conseil de Communauté du 25 avril 2008.

*AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - RENOUVELLEMENT URBAIN*

**LILLE - ANRU - Quartier Saint Maurice Pellevoisin - Regualification des espaces publics de Chevalier Français - Appel d'offres ouvert - Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Lille pour les travaux. - Décision - Financement.**



Publié le : 19/04/2013 et Transmis en préfecture le : 19/04/2013

Séance du 12/04/2013

AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - RENOUVELLEMENT URBAIN

**LILLE - ANRU - Quartier Saint Maurice Pellevoisin - Requalification des espaces publics de Chevalier Français - Appel d'offres ouvert - Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Lille pour les travaux. - Décision - Financement.**Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE****Ont signé tous les membres présents**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Lille Sud, Lille Métropole s'est engagée à requalifier les espaces publics du " site associé " Chevalier Français, situé aux abords de la station de métro Saint Maurice Pellevoisin.

Les travaux consistent en :

- Le réaménagement d'une place aux abords de la station de métro.
- La requalification du passage de la Briquetterie.

A cet effet, un marché de maîtrise d'oeuvre, autorisé par la délibération n°08 C 0412 du 25/09/2008, a été attribué à l'équipe LALOU LEBEC ARCHITECTES / LATITUDE NORD / ETR INGENIERIE, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Lille.

Par délibération n°12 B 0457 en date du 12/10/2012, le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux. Comme évoqué dans cette délibération, la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Lille est nécessaire dans un souci de rationalisation et compte tenu des compétences respectives de la Ville de Lille et de Lille Métropole Communauté Urbaine. Par ailleurs, des optimisations techniques ont été retenues, impliquant une modification des montants prévisionnels des travaux.

La présente délibération a donc pour objet le lancement d'un appel d'offres pour la passation de marchés de travaux concernant la requalification des espaces publics du site dit du " Chevalier Français ", dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Lille, et de préciser la répartition des montants prévisionnels des travaux, au regard de l'avancement des études.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention sera signée à cet effet et Lille Métropole sera désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes.

A ce titre, Lille Métropole se chargera du lancement de l'appel d'offres, de l'organisation des opérations de sélection des candidats et de sélection des cocontractants. Chaque membre signera ensuite son propre marché, le notifiera et en assurera l'exécution.

Les marchés de travaux seront décomposés en 6 lots, donnant lieu à la signature de 7 marchés :

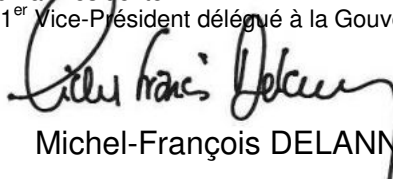
sur les compétences de Lille Métropole :

- Lot 1 : Abattage d'arbres - dépose - démolition - pavage - voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Serrurerie (ouvrages liés au métro) ;

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNOY



sur les compétences de la Ville de Lille :

- Lot 2 : Serrurerie
- Lot 3 : Plantations
- Lot 4 : Eclairage public
- Lot 5 : Mobilier urbain
- Lot 6 : Sol souple et jeux

Les montants estimatifs de l'appel d'offres travaux se répartissent comme suit :

- 445 310 Euros HT pour Lille Métropole Communauté Urbaine
  - 301 965 Euros HT pour la Ville de Lille
- pour un montant global de travaux de 747 275 Euros HT (valeur juin 2012).

Le montant estimatif de l'appel d'offres des travaux à charge de Lille Métropole est décomposé comme suit :

- lot 1 : Abattage d'arbres - dépose - démolition - pavage - voirie et réseau divers. Montant estimatif des travaux : 403 310 Euros HT (482 358,76 Euros TTC, TVA à 19,6% incluse)
- lot 2 : Serrurerie (ouvrages liés au métro)
- tranche ferme (Habillage de la sortie du métro). Montant estimatif des travaux : 22 000 Euros HT (26 312 Euros TTC, TVA à 19,6% incluse)
- tranche conditionnelle n°1 (Ouvrage sur la sortie de métro ascenseur). Montant estimatif des travaux : 20 000 Euros HT (23 920 Euros TTC, TVA à 19,6% incluse)

Ces coûts prévisionnels sont établis au niveau des études de projet par le maître d'oeuvre et feront l'objet d'une actualisation.

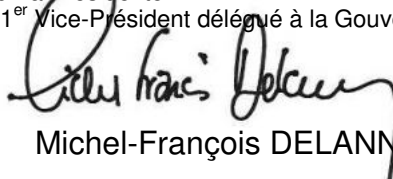
En conséquence, les commissions URBANISME - AMENAGEMENT VILLE RENOUVELEE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS consultées, il vous est proposé :

- 1°) d'autoriser la réalisation des travaux précités ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- 3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés relatifs à la requalification des espaces publics du site du "Chevalier Français" dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Lille ;
- 4°) d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Lille ;
- 5°) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;
- 6°) de décider l'imputation des dépenses sur l'opération 617 0014, Nature 2315, Fonction 824, dans les limites des crédits ouverts au budget.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

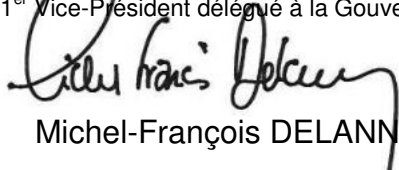
  
Michel-François DELANNOY



---

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Pour la Présidente  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

4



Michel-François DELANNOY



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/438**

OBJET

**Fourniture et pose d'une solution de paiement des droits de stationnement sur voie publique – Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le parc d'horodateurs de la Ville de Lille est composé de machines anciennes dotées d'une technologie aujourd'hui obsolète.

L'évolution des matériels est, pour certains, impossible et, pour d'autres, fort coûteuse.

Afin d'optimiser la gestion du stationnement, d'harmoniser les matériels et de faciliter les conditions d'utilisation pour les usagers, il conviendrait de moderniser le parc existant en le renouvelant.

Pour ce faire, la Ville de Lille souhaite lancer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans. A titre indicatif, le montant estimé du marché, pour le périmètre actuel, est de 2.005.226 € HT par an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché et la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élu délégué, après la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 822 – Opération n° 1822 – VHORO – « Horodateurs Fourniture et pose ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-45013-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Marc SANTRÉ



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/439**

OBJET

**Evolution de la tarification pour les  
parcs de stationnement de la ZAC  
Euralille - Avenant n° 12 au contrat  
de DSP - Décision.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 29 décembre 1994, d'une durée de 21 ans, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont confié l'exploitation des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC Euralille (parkings Euralille, Lille Grand Palais, gare Europe et Tours) à la SA Vinci Park.

Les tarifs moyens pratiqués dans les parcs de stationnement de la ZAC Euralille n'ont pas connu d'évolution depuis 2008.

Il est donc proposé une augmentation tarifaire globale des parcs de stationnement de la ZAC Euralille pour le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> juin 2014. L'ensemble des grilles tarifaires est repris en annexe de la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les nouvelles tarifications pour les parcs de stationnement de la ZAC Euralille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 12 au contrat d'affermage avec la SA Vinci Park et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-44518-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Marc SANTRÉ



LILLE

AVENANT N° 12

AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**Lille Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc DEROO, Vice-président délégué au stationnement-parkings, dûment autorisé aux présentes par délibération n°13 C 0205 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2013.

Ci-après dénommée « L'Autorité Délégante »,

De première part,

La **Ville de Lille**, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment autorisée aux présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « La Ville »,

De deuxième part,

**VINCI Park CGST**, Société Anonyme au capital de 91.420.758,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 043 809, dont le siège social est situé à NANTERRE (92000) – 61 avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Paul COIFFARD, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « Le Délégataire »,

De troisième part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »



**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par délibération n°121 du 14 octobre 1994, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat d'affermage des parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC Euralille (ci-après dénommé le « Contrat »), conclu le 29 décembre 1994 entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la SA VINCI Park CGST.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, le Déléguataire a proposé une nouvelle grille tarifaire Horaires et Abonnements pour les années 2013 et 2014.

Après examen de cette proposition, le conseil de Communauté réuni le 12 avril 2013 a approuvé les nouvelles tarifications à mettre en œuvre dans les parcs « Lille Grand Palais », « Centre Euralille », « Lille Gare Europe » et « Tours ».

Les Parties conviennent de prendre acte dans le cadre du présent avenant des modalités de mise en application de ces nouvelles grilles tarifaires.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – APPLICATION TARIFAIRE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, une nouvelle tarification Horaires et Abonnements sera mise en place dans les quatre parcs précités de la ZAC Euralille, suivant le détail figurant à l'annexe 1 ci-jointe.

### ARTICLE 2 –APPLICATION TARIFAIRE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2014

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, une nouvelle tarification Abonnements sera mise en place dans les parcs Euralille et Lille Grand Palais, suivant le détail figurant à l'annexe 2 ci-jointe.

### ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet au 1er juillet 2013.

### ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat d'affermage en date du 29 décembre 1994, et de ses avenants n°1 à 11, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

### ARTICLE 5 – ANNEXES

- Annexe n° 1 : Grilles tarifaires TTC détaillées applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- Annexe n° 2 : Grilles tarifaires TTC détaillées applicables au 1<sup>er</sup> juin 2014.
- Annexe n° 3 et 4 : Délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal relatives au présent avenant.  
(Délibérations n°13 C 0205 du 12/04/2013 et n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_)

Fait à Lille  
En trois exemplaires originaux


Le :

Pour VINCI Park CGST

Pour Lille Métropole

Pour la Ville de Lille

  
Monsieur Paul COIFFARD  
Directeur Régional

  
Monsieur Jean-Luc DEROO  
Vice-président délégué  
Stationnement-Parkings

Madame Martine AUBRY  
Maire de la Ville de Lille

**VINCI Park - CGST**  
Société anonyme au capital de 91 420 758 €  
722 043 809 RCS Nanterre - APE 5221 Z  
Direction Régionale Nord Est  
61, avenue Jules Quentin  
92000 NANTERRE  
Tél. : 01 41 91 42 76 - Fax : 01 41 91 42 85



LILLE

AVENANT N° 12

AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

-

ANNEXE 1



# PARC EURALILLE

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	40,00 €
Forfait Soirée de 19 h à 1 h	2,50 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	150,00 €
Trimestriel	450,00 €
Semestriel	900,00 €
Annuel	1 800,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	470,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	490,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125,00 €
Trimestriel	375,00 €
<b>Type d'abonnement du lundi au vendredi sans garantie de renouvellement</b>	
Mensuel	130,00 €
Trimestriel	390,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €

# LILLE GRAND PALAIS

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	40,00 €
Forfait Zénith 19h à 1h	5,00 €
Ticket congrès	10,00 €
Carte à décompte	42,00 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	110,00 €
Trimestriel	330,00 €
Semestriel	660,00 €
Annuel	1 320,00 €
<b>Type d'abonnement 7h à 21h sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	82,50 €
Trimestriel	247,50 €



# LILLE GARE EUROPE

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	70,00 €
Forfait Week-end	30,00 €
Forfait vacances	50,00 €



## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	160,00 €
Trimestriel	480,00 €
Semestriel	960,00 €
Annuel	1 920,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125,00 €
Trimestriel	375,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €

# TOURS

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	70,00 €
Forfait Week-end	30,00 €
Forfait vacances	50,00 €



## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juillet 2013
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	160,00 €
Trimestriel	480,00 €
Semestriel	960,00 €
Annuel	1 920,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125,00 €
Trimestriel	375,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €



LILLE

AVENANT N° 12

AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

-

ANNEXE 2



# PARC EURALILLE

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	40,00 €
Forfait Soirée de 19 h à 1 h	2,50 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	160,00 €
Trimestriel	480,00 €
Semestriel	960,00 €
Annuel	1 920,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	135,00 €
Trimestriel	405,00 €
<b>Type d'abonnement du lundi au vendredi sans garantie de renouvellement</b>	
Mensuel	140,00 €
Trimestriel	420,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €

# LILLE GRAND PALAIS

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	40,00 €
Forfait Zénith 19h à 1h	5,00 €
Ticket congrès	10,00 €
Carte à décompte	42,00 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	120,00 €
Trimestriel	360,00 €
Semestriel	720,00 €
Annuel	1 440,00 €
<b>Type d'abonnement 7h à 21h sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	90,00 €
Trimestriel	270,00 €



## LILLE GARE EUROPE

### TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	70,00 €
Forfait Week-end	30,00 €
Forfait vacances	50,00 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	160,00 €
Trimestriel	480,00 €
Semestriel	960,00 €
Annuel	1 920,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125,00 €
Trimestriel	375,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €

# TOURS

## TARIF HORAIRE

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
1 h	1,80 €
2 h	3,60 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,50 €
6 h	10,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,50 €
9 h	16,50 €
10 h	18,00 €
11 h	19,00 €
12 h	20,00 €
12 à 24 h	22,50 €
Ticket perdu	70,00 €
Forfait Week-end	30,00 €
Forfait vacances	50,00 €

## TARIF ABONNEMENTS

DUREE	Tarif T.T.C. avec TVA à 19,6% Au 1er juin 2014
<b>Type d'abonnement sans garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	160,00 €
Trimestriel	480,00 €
Semestriel	960,00 €
Annuel	1 920,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480,00 €
<b>Type d'abonnement avec garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500,00 €
<b>Type d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125,00 €
Trimestriel	375,00 €
<b>Type d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + dimanche)</b>	
Mensuel	50,00 €
Trimestriel	150,00 €

*JS*  
\*

LILLE

AVENANT N° 12

AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

ANNEXE 3



## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

### Réunion du CONSEIL du 12/04/2013

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 5 avril 2013

**Présidente : Mme Martine AUBRY**  
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

Présents (136) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, M. BEZIRARD, Mme BIENCOURT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CHATEAU, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, M. DE CLERCQ, M. DEBREU, M. DELABY, Mme DELACROIX, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DENOEUDE, M. DERONNE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUQUENNE, M. DURAND, M. DUVAL, M. ELEGEEST, Mme FABER, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HERBAUT, M. HOUSSIN, Mme HUVENNE, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LANNOO, M. LEBAS, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. LEPRETRE, M. LESAFFRE, M. LOOSVELT, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET, Mme MENU BONNEL, M. MOLLE, Mme MULLIER, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OMIETANSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, Mme PINCEDE, M. PLUSS, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. REMORY, M. RICHIR, M. RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SCHARLY, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC, M. TARDY, M. TIR, M. TOSTAIN, M. TURPIN, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VERCAMER, M. VERDONCK, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. WAYMEL, M. WILLOCCQ, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir (32) : M. ANDRE (pouvoir à M. BOSSUT), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. BLOT (pouvoir à Mme SCHARLY), Mme BRESSON (pouvoir à M. TIR), M. CAUCHE (pouvoir à Mme ROCHER), M. CODRON (pouvoir à M. DETOURNAY), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), M. DECOCQ (pouvoir à M. PAUCHET), M. DE SAINTIGNON (pouvoir à Mme WILLOQUEAUX), M. DELEBARRE (pouvoir à M. DURAND), M. DUJARDIN (pouvoir à M. DUCROCQ), M. DURAND (pouvoir à M. FREMAUX), M. DUWELZ (pouvoir à M. COSTEUR), M. FOUCART (pouvoir à Mme KECHEMIR), M. HENNO (pouvoir à M. LEBAS), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. QUEVERUE) Mme LINKENHELD (pouvoir à Mme RUSQUART), M. MARCHAND (pouvoir à M. MOLLE), M. MASSART (pouvoir à Mme MASSIET), Mme MAUROY (pouvoir à Mme GOUBE), M. MERTEN (pouvoir à M. DERONNE), M. MUTEZ (pouvoir à Mme REIFFERS), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. CACHEUX), M. PICK (pouvoir à M. MUNCH), Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme SIX), M. RENARD (pouvoir à M. DEROO), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. CAUDRON), M. SERHANI (pouvoir à M. RICHIR), Mme TELALI (pouvoir à M. AISSI), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. VICOT (pouvoir à M. VERDONCK), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. VERCAMER).

Excusés (2) : M. WATTEBLED, Mme FILLEUL

MOBILITE ET TRANSPORTS - -

**LILLE - Stationnement - Evolution de la tarification pour les parcs de stationnement de la ZAC Euralille - Avenant n° 12 au contrat de DSP - Décision**



MOBILITE ET TRANSPORTS - -

**LILLE - Stationnement - Evolution de la tarification pour les parcs de stationnement de la ZAC Euralille - Avenant n° 12 au contrat de DSP - Décision**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ont signé tous les membres présents**

Le Plan de Déplacements Urbains voté en juin 2000, dont la révision a été adoptée par le Conseil de Communauté du 1er avril 2011, prône la mise en oeuvre de diverses actions afin de favoriser l'usage des transports collectifs et notamment la réduction de la place de la voiture particulière dans les déplacements en coeur urbain.

Par ailleurs, on observe que les tarifs moyens pratiqués dans les parcs de stationnement de la ZAC Euralille n'ont pas connu d'évolution depuis 2008 et se situent dans la fourchette basse de tarification par rapport aux métropoles de taille équivalente.

Il est donc proposé une augmentation tarifaire globale des parcs de stationnement de la ZAC Euralille pour le 1er juillet 2013 et le 1er juin 2014 qui permettra de générer une hausse de la redevance variable versée par la SA Vinci Park à Lille Métropole de l'ordre de 630 000 euros HT par année pleine. Les montants définitifs seront arrêtés suivant les modalités contractuelles, la redevance variable étant assise notamment sur les produits d'exploitation.

L'ensemble des grilles tarifaires est repris en annexe de la présente délibération.

Par délibération n° 121 du 14 octobre 1994, le Conseil de communauté a approuvé le contrat d'affermage des parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC Euralille, d'une durée de 21 ans à compter du 29 décembre 1994, conclu entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la SA Vinci Park. Ces modifications seront donc intégrées par avenant.

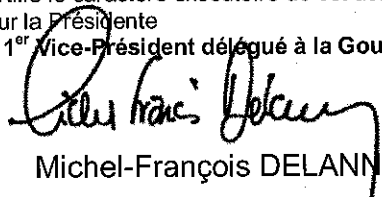
Par conséquent, les Commissions Transports et Espace Public Urbain et Naturel - Stationnement consultées et après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé :

- d'adopter les nouvelles tarifications pour les parcs de stationnement de la ZAC Euralille ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant au contrat d'affermage avec la SA Vinci Park et la Ville de Lille.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Gouvernance

  
Michel-François DELANNO



LILLE

AVENANT N° 12

AU CONTRAT D'AFFERMAGE  
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D'AFFAIRES DES GARES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

ANNEXE 4





## GRILLES TARIFAIRES

### PARCS DE STATIONNEMENT DE LA ZAC EURALILLE

1 ER JUILLET 2013

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc EURALILLE Lille au 1 er juillet 2013

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	40 €
Forfait soirée 19h à 01h00	2,50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc EURALILLE Lille au 1 er juillet 2013

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	150 €
Trimestriel	450 €
Semestriel	900 €
Annuel	1800 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	470 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	490 €
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125 €
Trimestriel	375 €
<b>Types d'abonnement du lundi au vendredi sans garantie de renouvellement</b>	
Mensuel	130 €
Trimestriel	390 €
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc LILLE GARE EUROPE Lille au 1<sup>er</sup> juillet 2013

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	70 €
Forfait Week end	30 €
Forfait vacances	50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc LILLE GARE EUROPE Lille au 1 er juillet 2013

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	160 €
Trimestriel	480 €
Semestriel	960 €
Annuel	1920 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500 €
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125 €
Trimestriel	375 €
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc TOURS Lille au 1 er juillet 2013

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	70 €
Forfait Week end	30 €
Forfait vacances	50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc TOURS Lille au 1 er juillet 2013

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	160 €
Trimestriel	480 €
Semestriel	960 €
Annuel	1920 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500 €
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125 €
Trimestriel	375 €
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc GRAND PALAIS Lille au 1 er juillet 2013

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	40 €
Forfait Zénith 19h à 1h	5 €
Ticket Congrès	10 €
Carte à décompte	42 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc GRAND PALAIS Lille au 1 er juillet 2013

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	110 €
Trimestriel	330 €
Semestriel	660 €
Annuel	1320 €
<b>Types d'abonnement 7h -21 h sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	82,50 €
Trimestriel	247,50 €

GRILLES TARIFAIRES

PARCS DE STATIONNEMENT DE LA ZAC EURALILLE

1 ER JUIN 2014

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc EURALILLE Lille au 1 er juin 2014

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	40 €
Forfait soirée 19h à 01h00	2,50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc EURALILLE Lille au 1 er juin 2014

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	<b>160 €</b>
Trimestriel	<b>480 €</b>
Semestriel	<b>960 €</b>
Annuel	<b>1920 €</b>
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	<b>480 €</b>
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	<b>500 €</b>
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	<b>135 €</b>
Trimestriel	<b>405 €</b>
<b>Types d'abonnement du lundi au vendredi sans garantie de renouvellement</b>	
Mensuel	<b>140 €</b>
Trimestriel	<b>420 €</b>
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc LILLE GARE EUROPE Lille au 1<sup>er</sup> juin 2014

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	70 €
Forfait Week end	30 €
Forfait vacances	50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc LILLE GARE EUROPE Lille au 1<sup>er</sup> juin 2014

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	160 €
Trimestriel	480 €
Semestriel	960 €
Annuel	1920 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500 €
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125 €
Trimestriel	375 €
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €



Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc TOURS Lille au 1 er juin 2014

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	70 €
Forfait Week end	30 €
Forfait vacances	50 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc TOURS Lille au 1 er juin 2014

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	160 €
Trimestriel	480 €
Semestriel	960 €
Annuel	1920 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Trimestriel	480 €
<b>Types d'abonnement avec Garantie de renouvellement place localisée</b>	
Trimestriel	500 €
<b>Types d'abonnement combiné avec forfait SNCF place banalisée</b>	
Mensuel	125 €
Trimestriel	375 €
<b>Types d'abonnement de nuit (de 19h à 9h + Dimanche)</b>	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €

Grille tarifaire (clientèle horaire) Parc GRAND PALAIS Lille au 1 er juin 2014

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Tarifs</b>
1h	1,80 €
2h	3,60 €
3h	5,50 €
4h	7 €
5h	8,50 €
6h	10 €
7h	13 €
8h	14,50 €
9h	16,50 €
10h	18 €
11h	19€
12h	20 €
12h à 24h	22,50 €
Ticket perdu	40 €
Forfait Zénith 19h à 1h	5 €
Ticket Congrès	10 €
Carte à décompte	42 €

Grille tarifaire (clientèle abonnée) Parc GRAND PALAIS Lille au 1 er juin 2014

<b>Types d'abonnement sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	<b>Tarifs</b>
Mensuel	<b>120 €</b>
Trimestriel	<b>360 €</b>
Semestriel	<b>720 €</b>
Annuel	<b>1440 €</b>
<b>Types d'abonnement 7h -21 h sans Garantie de renouvellement place banalisée</b>	
Mensuel	<b>90 €</b>
Trimestriel	<b>270 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**  
N° **13/440**

## OBJET

**Bibliothèque municipale - Diffusion**  
**sur Internet de manuscrits médiévaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur proposent la mise en accès libre et gratuit sur Internet des reproductions des manuscrits des fonds anciens de la bibliothèque municipale, via la bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux (BVMM). Cette mise en ligne permettra de valoriser, auprès des chercheurs comme des amateurs, les riches collections patrimoniales de la bibliothèque de la Ville de Lille et leur donnera une large visibilité.

Tout utilisateur de ce service s'engage à consulter les reproductions sans utilisation commerciale et à citer correctement les références du document selon un libellé uniforme prédéfini.

Un outil permettra d'obtenir des statistiques individualisées de consultation des manuscrits.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la publication en ligne des manuscrits médiévaux de la bibliothèque municipale via la bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



*Catherine Cullen*  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/441

## OBJET

**Bibliothèque municipale - Adhésion  
à l'association Réseau Carel -  
Cotisation 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale souhaite adhérer à l'association Réseau Carel : réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, avec notamment un outil collaboratif en ligne.

L'association a pour objet de contribuer à améliorer les offres éditoriales en matière de ressources numériques, évaluer et faire évoluer les offres de ressources numériques et leurs modalités d'accès, et aussi de clarifier les relations contractuelles avec les fournisseurs.

Pour entériner son adhésion à l'association Réseau Carel, la Bibliothèque municipale doit s'acquitter de la cotisation de 50 € TTC au titre de l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Carel ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 € TTC ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 321 – Opération n° 216 « Animations » Code service CG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/442

## OBJET

**Bibliothèque municipale - Acquisition de tablettes tactiles - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture d'une nouvelle médiathèque dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin est prévue début 2014. Cette médiathèque, conçue autour de l'usage des services numériques, sera la vitrine et le banc d'essai de services innovants proposés par le réseau des bibliothèques de Lille dans la cadre de son projet de « Bibliothèque numérique de Référence ».

Dans ce contexte, la bibliothèque souhaite mettre à disposition de ses usagers des tablettes tactiles destinées à la consultation de contenus éditoriaux au format numérique. L'utilisation du support tablette s'inscrit dans une logique d'ensemble qui vise en particulier à assurer une médiation sur les technologies innovantes auprès du public. L'achat de 15 tablettes tactiles avec une valise de transport et une coque de protection est estimé à 5.990 € HT, soit 7.164 € TTC.

L'acquisition de tablettes tactiles par la bibliothèque peut faire l'objet d'une subvention sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets « technologies innovantes et émergentes ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame la Maire ou l'élue déléguée à solliciter auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais une subvention au plus haut taux possible ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur l'opération n° 1960 CMIBM - Chapitre 13, article 1322, fonction 321 - Code service CG ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits au chapitre 21, article 2183, fonction 321 - Opération n° 1960 CMIBM - Code service CG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/443**

OBJET

**Bibliothèque municipale - Convention d'application relative au Dépôt Légal Imprimeur entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Lille - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Code du Patrimoine prévoit que le dépôt légal est organisé en vue de permettre :

- la collecte et la conservation des documents qui y sont soumis ;
- la constitution et la diffusion des bibliographies nationales ;
- la consultation des documents, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec leur conservation.

La Bibliothèque Nationale de France est chargée de l'organisation de ce dépôt légal en coopération avec des bibliothèques habilitées qui deviennent Pôles associés.

Depuis 1998, des conventions régissent les relations sur la collecte et la gestion de Dépôt légal Imprimeur entre la Ville de Lille - Bibliothèque municipale (Pôle associé) et la Bibliothèque Nationale de France. A ce titre, la Ville reçoit chaque année une subvention pour couvrir les frais de cette mission.

Par délibération n° 12/450 du 25 juin 2012, il a été conclu une convention cadre qui fixe les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Nationale de France et le pôle associé et une convention d'application pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, il convient de signer une nouvelle convention d'application.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'application pour l'année 2013, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur l'opération n° 213  
BM Documents – Chapitre 74, article 7478, fonction 321 – Code service CG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



Catherine CULLEN



**CONVENTION D'APPLICATION N°2  
À LA CONVENTION - CADRE  
DE PÔLE ASSOCIÉ DE DÉPÔT LÉGAL  
N° 2012-112/423  
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE  
ET LA VILLE DE LILLE**

**ENTRE :**

La Ville de Lille,  
Sise Place Augustin Laurent – BP 667 - LILLE Cedex  
représentée par son Maire, Madame Martine Aubry,  
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Lille,  
ci-dessous désignée par le vocable “ pôle associé ”,

**ET :**

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,  
Sise Quai François Mauriac - 75706 PARIS Cedex 13,  
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,  
ci-dessous désignée par le sigle “ BnF ”,

**ARTICLE 1 OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE DE DEPOT LEGAL ET LA BNF**

La convention-cadre de pôle associé de dépôt légal n° 2012-112/423 définit les modalités de la coopération relative au dépôt légal des documents imprimés et graphiques entre la BnF et le pôle associé qui est habilité par l'arrêté du 16 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006 à recevoir le dépôt légal imprimeur dans les conditions déterminées par les articles R131-1 à R 132-8 du Code du Patrimoine.

La présente convention d'application précise le montant et les conditions du soutien financier de la Bibliothèque nationale de France pour la collecte, le signalement, la conservation et la communication des documents déposés au titre du dépôt légal imprimeur.

**ARTICLE 2 MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2013, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 62 500 € TTC.

**2.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001-000468-0000C050008-77 ouvert à la BdF de Lille au nom du trésorier principal de Lille municipale.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.



### **2.3. UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet de la présente convention d'application, tel que défini à l'article 1, à l'exclusion de toute autre affectation, et couvre, dans la limite de la subvention, les charges ci-après :

- la rémunération d'activité de personnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, à savoir, au minimum :
  - la charge financière de l'équivalent de 1 emploi à temps plein d'un agent du cadre d'emplois des assistants (ou assistants qualifiés) de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - la charge financière de l'équivalent de 1 emploi à temps plein d'un agent du cadre d'emplois des agents (ou agents qualifiés) du patrimoine et des bibliothèques ;
- diverses dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement du dépôt légal, notamment les frais de transmission postale, de télécommunication et les achats de matériel et de fournitures de conservation.

Le pôle associé s'engage à présenter au plus tard le 28 février 2014 un compte rendu, arrêté au 31 décembre 2013 de l'utilisation de la subvention versée. Ce compte rendu (annexe 2 du *Guide du dépôt légal* joint à la présente convention) devra être signé par un représentant habilité du pôle associé.

Le pôle associé ne pourra bénéficier de l'attribution d'une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

En cas de non respect de l'objet de la subvention, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal, et de demander le remboursement des sommes indûment affectées.

### **ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, sans préjudice de la remise au plus tard le 28 février 2014 du compte-rendu susvisé au troisième alinéa de l'article 2.

Fait à Paris, le  
en deux exemplaires originaux,

**Pour la BnF**  
Le Président de la BnF

**Pour le pôle associé**  
Le Maire de Lille

Bruno RACINE

Martine AUBRY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/444

## OBJET

**Bibliothèque municipale - Fixation  
des prix de vente des documents  
aliénés lors des ventes publiques -  
Modification de la délibération  
n° 10/415 du 10 mai 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/415 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés par l'organisation de ventes publiques annuelles.

Pour permettre une meilleure adéquation entre l'état des documents proposés à la vente et les tarifs initialement prévus, il convient de modifier ces tarifs comme suit :

- Romans :-0,50 € (ancien tarif : 1 €)
- Albums et documentaires : 1 € (ancien tarif : 2 €)
- Bandes dessinées et livres d'art : 2 € (tarif inchangé).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme indiqué ci-dessus les nouveaux prix de vente des documents aliénés par la Ville lors des ventes publiques annuelles ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes sur l'opération n° 216 - Code CBMAN Chapitre 70, article 70881, fonction 321.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/445**

OBJET

**Bibliothèque municipale -  
Exposition Confrontations autour  
du photographe Jean Marquis.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la Bibliothèque municipale organise chaque année une exposition photographique intitulée « Confrontations » pour valoriser les collections patrimoniales de la bibliothèque et le travail d'un photographe du Nord.

La 5<sup>ème</sup> édition des Confrontations "Les photographes regardent Jean Marquis" se présente comme un hommage à Jean Marquis, généreux donateur qui a permis la création du Fonds Jean Marquis de la Bibliothèque de Lille. La participation de photographes confirmés, très différents dans le style et les réalisations, constitue une approche croisée et dynamique de ce travail représentatif de l'humanisme photographique de l'après guerre. Il s'agit ici d'un dialogue entre des styles et des visions du monde initiant une nouvelle lecture du travail de Jean Marquis et de la photographie contemporaine.

L'exposition est présentée grâce à des prêts de Jean Marquis et des photographes participants.

Né en 1926 à Armentières, Jean Marquis devient reporter-photographe professionnel en tant que membre de l'équipe Magnum et collabore de nombreuses années à l'Express et Time Life. Photographe humaniste, il a immortalisé de nombreuses scènes inscrites dans le quotidien ou dans l'Histoire, saisissant dans son objectif une manifestation contre la guerre d'Algérie, les événements de mai 1968, les mineurs et les usines du Nord, ses paysages et ses hommes ou réalisant des portraits d'acteurs du monde littéraire ou politique.

En 2011, un fonds photographique « Jean Marquis » avait été créé à la Bibliothèque municipale avec l'aide du photographe. Il réunit des photographies prises dans l'agglomération lilloise et le Nord (comme le reportage sur la Deûle de 1953) et des images plus connues, qui ont marqué l'histoire de la photographie documentaire et de reportage. Il est envisagé que ce fonds, principalement alimenté par des dons de photographies originales, bénéficie d'une nouvelle donation du photographe au cours de cette année 2013.

L'exposition, présentée dans les locaux de la Médiathèque Jean Lévy du 18 juin au 24 août 2013, fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour permettre l'édition d'un livret d'accompagnement du visiteur. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 7.200 € : conception graphique et impression du livret, lettrage de l'exposition, frais de transport, de restauration et d'hébergement, assurance des œuvres.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Culture ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention au chapitre 74, article 7471, fonction 321 - Opération n° 216 CBMAN - Code service CG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses :
  - de conceptions graphiques et d'impression du livret ainsi que le lettrage de l'exposition sur l'opération CBMAN n° 216, chapitre 011, article 6236, fonction 321, code service CG,
  - les frais de transport, de restauration et d'hébergement sur l'opération CBMAN n° 216, chapitre 011, article 6257, fonction 321, code service CG,
  - les frais d'assurance sur l'opération CBMAN n° 216, chapitre 011, article 616, fonction 321, code service CG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture  
Publique



  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/446**

OBJET

**Sollicitations de prêts auprès  
des services culturels de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature, par l' élu délégué, des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Musée d'Histoire Naturelle	Palais de l'Univers et des Sciences Cappelle la Grande	Cf liste annexée au contrat	Exposition Mémoires de la Terre	Du 1er mars au 30 juin 2013
Musée d'Histoire Naturelle	Abbaye de Daoulas	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>Tous des Sauvages ! Regards sur la Différence</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 décembre 2013
Musée d'Histoire Naturelle	Musée du Nouveau Monde La Rochelle		Exposition Fils de l'Oiseau Tonnerre – Indiens de la Côte Est	Du 15 mai au 15 octobre 2013
Palais des Beaux-Arts	Nouveau Depoland Dunkerque	<i>Le Martyre de Saint Etienne de Diego Polo</i>	Exposition <i>L'Art à l'Epreuve du Monde</i>	Du 17 juin au 15 novembre 2013
Palais des Beaux-Arts	Musée de la Vie romantique Paris	Cf liste annexée au contrat	Exposition <i>L'Esquisse peinte au Temps du Romantisme</i>	Du 17 août 2013 au 2 mars 2014

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris dans le tableau ci-dessus.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 9 JUIL. 2013**

Prend acte

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

## Conservation

18 bis, Rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

# CONTRAT DE PRÊT

## EXPOSITION

Titre du projet : « L'esquisse peinte au temps du romantisme »

Lieu(x) : Paris, musée de la Vie Romantique

Dates du projet : 17 septembre 2013 – 02 février 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :  
**Daniel Marchesseau, directeur**

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :  
**Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le musée de la Vie Romantique représenté par Daniel Marchesseau

Sis 16, rue Chaptal – 75009 Paris – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, le musée de la Vie Romantique

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **17 septembre 2013** au **02 février 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/déaccrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts :  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.



#### **IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :**

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

#### **VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **17 août 2013** au **02 mars 2014** (comprenant les temps de transport, d'emballage/déballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

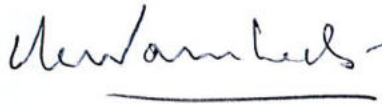
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur :**  Favorable

Département : XIX<sup>e</sup> siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES  
Conservateur en chef

Date : 11 MAR. 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

# Palais des Beaux Arts de Lille

18 bis rue de Valmy  
59000 Lille - France  
t. 33 (0)3 20 06 78 00  
f. 33 (0)3 20 06 78 15  
www.pba-lille.fr

Lille, le  
réf.

[ **EXPOSITION :**  
[ **« L'esquisse peinte au temps du romantisme »**  
[ **Paris, musée de la Vie Romantique**  
[ **17 septembre 2013 – 02 février 2014**

Eugène DELACROIX  
Médée, esquisse  
Inv : P 933

Valeur d'assurance = 1.000.000 euros

Eugène DELACROIX  
Suzanne et les vieillards  
Inv : P 986

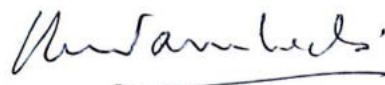
Valeur d'assurance = 500.000 euros

Pierre-Paul PRUD'HON  
Le rêve du bonheur  
Inv : P 349

Valeur d'assurance = 500.000 euros

Camille ROQUEPLAN  
La mort de l'espion Morris, esquisse  
Inv : P 1142

Valeur d'assurance = 200.000 euros



Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES  
Conservateur en chef chargé des  
Départements XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de  
Lille

### Conservation

18 bis, rue de Valmy  
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00  
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

## CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Nature du projet :** Exposition *L'art à l'épreuve du monde* dans le cadre de « Dunkerque 2013, capitale régionale de la culture »

**Lieu(x) :** Dunkerque, Nouveau Depoland

**Dates du projet :** 07/07 – 15/10/13

**Responsables du projet chez l'Emprunteur :** Jean-Paul NOEL, Délégué aux grands événements culturels, chef de projet « Dunkerque 2013 »  
Sylvie Ferrey, Direction de la Culture, région Nord-Pas de Calais

**Responsable du projet chez le Prêteur :** Annie DE WAMBRECHIES, Conservateur en chef du Patrimoine

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement public de coopération intercommunale, Communauté Urbaine de Dunkerque, représentée par Michel Delebarre, président

Sis Pertuis de la Marine  
BP 5530  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La Communauté Urbaine de Dunkerque organise le projet ci-dessus mentionné du 07 juillet au 15 octobre 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art  
 documents d'archives  
 objets  
 photographies  
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

### **Objet du prêt :**

Auteur : DIEGO POLO (attribué à)

Titre : *Le Martyre de saint Etienne*

Numéro d'inventaire : P 19

Valeur agréée de l'objet du prêt : 400 000 (Quatre cent mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### **I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

## II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

## III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme       caisse à glissière
- caisse à claire voie       caisse écran       boîte à membranes       mallette à main       autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille :  OUI       NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

#### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

## VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 17 juin au 15 novembre 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

## VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département :

Nom : DEWAN BRECHTES

Date : 21/11/13

Signature :

*Dewan Brechtes*

Signature du Prêteur :

*Catherin Cullen*

Titre : **Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture**

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Musée d'histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Tous des sauvages ! Regards sur la différence

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Abbaye de Daoulas  
21 rue de l'Eglise, 29460 Daoulas

**Dates du projet :** 27 avril 2013 – 11 novembre 2013

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Marianne Dilasser, Directrice  
Contact : Pierre Nedelec - 02.98.25.97.99

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Abbaye de Daoulas  
21 rue de l'Eglise, 29460 Daoulas

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Abbaye de Daoulas organise le projet ci-dessus mentionné du 27 avril 2013 au 11 novembre 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suyvant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».



### Objet du prêt : Objets ethnographiques

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

■ **une société de transport spécialisée**

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage       caisse musée       caisse isotherme       double caisse isotherme     

caisse à glissière

caisse à claire voie       caisse écrin       boîte à membranes       mallette à main      ■ autre :

**conditionnement réalisé par le transporteur (caisses et tamponnage)**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'histoire naturelle :     OUI                                     NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'histoire naturelle

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques  
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel  
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- **50 Lux maximum pour des objets spécifiques**

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### ■ Catalogue

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre <sup>2013</sup> (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle

Nom : Judith PARGAMIN, Directrice

Date :

Signature :

Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN  
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture

Date :



Signature de l'Emprunteur :

Marianne Dilasser  
Titre : Directrice



Date :

21.03.13

E.P.C.C. Chemins du Patrimoine en Finistère

ABBAYE DE DAOULAS

29460 DAOULAS

Tél. 02 98 25 84 39 - Fax 02 98 25 89 25

N° SIRET : 28290046300013 - APE : 925 C

N° TVA : FR 95282900463

## Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Statuette korwar, Irian Jaya	990.2.1340	15.000 €
Sculpture anthropomorphe, Nouvelle Zélande	990.2.1157	30.000 €
Peigne a tatouer, îles Samoa	990.2.2235	10.000 €
Coiffe Tsorik, Brésil	2004.9.346	2.000 €
Coiffe Myhara, Brésil	2004.9.424	5.000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>62.000 €</b>

Musée d'Histoire  
naturelle de Lille

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

## CONTRAT DE PRÊT

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

### Mémoires de la Terre

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Palais de l'Univers et des Sciences – Rue du Planétarium – 59180  
CAPPELLE LA GRANDE

**Dates du projet :** 27 mars 2013 - 05 juin 2013

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**

Jérôme CEROTTI, Directeur.

Contact : Irma APPORA (03-28-60-50-95, irma.appora@tud.fr)

**Responsable du projet chez le Prêteur :**

Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.

Contact : 03-28-55-30-80, toudoire@mairie-lille.fr

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté urbaine de Dunkerque – Palais de l'Univers et des Sciences, représenté par son Directeur, Monsieur Jérôme CEROTTI,

Sis Rue du Planétarium, 59180 CAPPELLE LA GRANDE

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Musée d'Histoire naturelle)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « Nom du Prêteur »

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 Novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Palais de l'Univers et des Sciences, équipement de la Communauté urbaine de Dunkerque, organise le projet ci-dessus mentionné du 27 mars 2013 au 05 juin 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

sui vant(s) appartenant aux collections du Musée d'Histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

## Objet du prêt : Echantillons géologiques

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt : 40 000€

■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

### I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'Histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'Histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

### II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'Histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'Histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'Histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'Histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'Histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'Histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'Histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'Histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

### III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Musée d'Histoire naturelle peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
  - caisse musée
  - caisse isotherme
  - double caisse isotherme
  - caisse à glissière
  - caisse à claire voie
  - caisse écran
  - boîte à membranes
  - mallette à main
  - autre :
- conditionnement réalisé par le transporteur (caisse)**

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Musée d'Histoire naturelle ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Musée d'Histoire naturelle:  OUI  NON

**L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Musée d'Histoire naturelle.

### IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (durant les heures d'ouverture au public), un système électronique de surveillance (télé-surveillance avec intervention d'une société de gardiennage en cas de déclenchement d'alarme) ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2



- pour les objets

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $18^{\circ}\text{C} \pm 2$

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 1$

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie :  $55\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}\text{C} \pm 1$

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'Histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

## V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'Histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'Histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'Histoire naturelle.

### ■ Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

**VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :**

Le présent contrat est conclu pour la période du **01 mars 2013 au 30 juin 2013** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

**VII) Avis du Prêteur : ■ Favorable**

**Département / Direction : Musée d'Histoire Naturelle**

**Nom : Judith PARGAMIN, Directrice**

**Date :**

**Signature :**

Signature du Prêteur :

Catherine CULLEN  
Titre : Adjointe au maire, déléguée à la culture



Date :

Signature de l'Emprunteur :

Jérôme CEROTTI,  
Titre : Directeur du Palais de l'Univers et des Sciences – Communauté urbaine de Dunkerque



J. Cerotti  
14/03/13

Date :

**LE PALAIS DE L'UNIVERS ET DES SCIENCES**  
Rue du Planétarium  
59180 CAPPELLE LA GRANDE  
Tél. 03 28 60 50 95  
Fax 03 28 60 50 91

**Musée d'histoire  
naturelle de Lille**

19 rue de Bruxelles  
59000 LILLE

tel : 03-28-55-30-80  
fax : 03-20-86-14-82

**CONTRAT DE PRÊT**

Musées  
Direction des Arts visuels et des expositions  
Direction du Patrimoine culturel

**Fils de l'oiseau tonnerre – Indiens de la côté-est**

**Nature du projet :** Exposition

**Lieu(x) :** Musée du Nouveau Monde  
10, rue Fleuriau 17000 La Rochelle

**Dates du projet:** 07 juin 2013 – 23 septembre 2013

**Responsable du projet chez l'Emprunteur :**  
Annick Notter – Conservateur en chef – 05.46.41.46.50

**Responsable du projet chez le Prêteur :**  
Thierry OUDOIRE, Conservateur, responsable du pôle collections.  
Contact : David VERHULST (03-28-55-30-80, dverhulst@mairie-lille.fr)

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Musée du Nouveau Monde  
10, rue Fleuriau - 17000 La Rochelle

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Musée d'histoire naturelle »)

Sis 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Musée d'histoire naturelle

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le musée du Nouveau Monde organise le projet ci-dessus mentionné du 07 juin 2012 au 23 septembre 2013.  
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des  œuvres d'art

documents d'archives

**objets**

photographies

matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Musée d'histoire naturelle, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

**Objet du prêt : Objets ethnographiques**

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

**■ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus****I) Généralités :**

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Musée d'histoire naturelle **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

**II) Assurance :**

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Musée d'histoire naturelle demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Musée d'histoire naturelle se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Musée d'histoire naturelle.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Musée d'histoire naturelle par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Musée d'histoire naturelle en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Musée d'histoire naturelle lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Musée d'histoire naturelle, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Musée d'histoire naturelle) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).



- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Musée d'histoire naturelle selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- **150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle**
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

#### **V) Reproduction et Publication :**

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Musée d'histoire naturelle). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Musée d'histoire naturelle.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Musée d'histoire naturelle.

##### **■ Catalogue**

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

##### Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.



## Annexe : Liste des oeuvres prêtées

Objet du prêt : Exposition

<b>NOM</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Valeur agréée</b>
Maquette de canoë	990.2.1490	10.000 €
Paire de brassards	990.2.3331.1 990.2.3331.2	20.000€
Baudrier	990.2.3338	7.000 €
Ceinture	<del>990.2.2004.9</del> 990.2.3342	200.000 €
Paire de couteaux et fourreaux	990.2.2219 990.2.2220	12.000 €
Paire de raquettes	990.2.3232	5.000 €
Paire de mocassins	990.2.3225	12.000 €
<b>Valeur totale</b>		<b>266.000 €</b>



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/447**

OBJET

**Subventions et soldes de subventions annuelles aux structures culturelles lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

Par ailleurs, consécutivement au travail de concertation mené par les associations Aéronef - Spectacles Sans Gravité et le Prato avec les différents partenaires concourant à son financement, il est donc proposé la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs pour ces deux opérateurs.

Enfin, les conventions financières et avenants aux conventions établis entre la Ville et les associations sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2012 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Arts du Spectacle et de la Musique</b>			
<b>Lieux de création, diffusion et d'accompagnement des artistes</b>			
<b>La Malterie</b> 42, rue Kuhlmann 59000 Lille  N° SIRET : 429 119 100 000 15	<b>380.717 €</b>	<p>La Malterie développe son activité sur trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les arts plastiques et visuels avec le soutien à la recherche et à l'expérimentation artistiques par des accueils en résidence. La structure développe dans ce cadre un projet de coopération euro-régionale avec des organisations belges et britanniques, permettant les échanges d'expériences et la mobilité des artistes. L'Espace d'information et de soutien aux artistes plasticiens développera les actions de formation (diffusion de la création contemporaine, statut d'artiste auteur en France et à l'étranger, etc) et une exposition est programmée en 2013 à la Malterie et à l'Espace le Carré, avec la poursuite des actions de médiation en direction des publics ;</li> <li>- les musiques actuelles de création, avec l'accompagnement à la recherche par la mise à disposition de locaux de répétition auprès de 24 formations, la création d'un Conseil Artistique Consultatif "Musiques" pour la gestion de la diffusion, des résidences et des répétitions, le développement d'outils de communication et une programmation confiée à cinq associations ;</li> <li>- l'événement "Ils repasseront par là" qui permettra la découverte toute l'année du travail d'artistes ayant bénéficié d'une résidence de recherche sur le plateau de la Malterie depuis 2005 ; le projet est mis en place avec des structures de diffusion de l'euro-région ayant accueilli d'anciens résidents : structures lilloises, le Vivat, le BudaKunstencentrum de Courtrai, etc.</li> </ul> <p><i>La subvention attribuée en 2012 à l'association au titre de la délégation Culture s'est élevée à 70.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2013 : 72.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 32.000 €</p> <p>Second acompte voté au CM du 1/02/2013 : 7.000 €</p> <p><b>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 33.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Orchestre National de Lille</b> 30 place Mendès France 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 306 853 839 000 59</p>	<p><b>11.624.370 €</b></p>	<p>L'Orchestre National de Lille développe son projet artistique et culturel autour de la diffusion du répertoire (grandes pages symphoniques, concertos et artistes lyriques), la création contemporaine, la promotion des jeunes talents et les actions en direction du jeune public.</p> <p>De janvier à juillet 2013, l'Orchestre propose pas moins de 13 programmes tout en poursuivant parallèlement ses missions de diffusion aux échelons locaux, nationaux et internationaux.</p> <p>Dans l'optique de poursuivre sa politique jeune public et de sensibilisation, l'Orchestre National de Lille présentera des spectacles dans les villes de la région et de l'euro région (entre autres à Caudry, Saint-Amand-les-Eaux, Béthune, Boulogne-sur-Mer...), des Répétitions Ouvertes, les Concerts Lycéens et Etudiants, les Classivores (séances de concerts en famille avec des animations spécifiques et des échanges avec les artistes) et les concerts à la maison d'arrêt de Loos.</p> <p>L'Orchestre sera également présent à travers différents médias pour présenter des programmes sur Radio Classique, France Bleu Nord ou encore France Musique, mais fera également l'objet de captations vidéo pour une rediffusion.</p> <p>Enfin, l'Orchestre National organisera les 14, 15 et 16 juin prochains une nouvelle édition du " Lille piano(s) festival " qui s'installera en divers lieux de Lille (Nouveau Siècle, Gare Saint-Sauveur, Théâtre du Nord, Malterie, l'Hybride...), Lomme, Tourcoing et Saint Jans-Cappel., passant de Zappa à Alkan, de Debussy à Beethoven, le festival accueillera de prestigieux pianistes tels François Frédéric Guy, Uri Caine, Jacky Terrasson, Anne Queffelec ou Claire Désert.</p> <p><i>Les subventions attribuées en 2012 à l'association par la délégation Culture se sont élevées à 754.870 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2013 : 734.870 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 350.000 €</p> <p><u>Solde de subvention de fonctionnement proposé</u> : 384.870 €</p> <p><u>Subvention exceptionnelle « Lille, Pianos Festival »</u> : 20.000 €</p> <p><b>Soit une subvention totale proposée de 404.870 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Le Prato, Théâtre international de quartier</b> 6 allée de la Filature 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 325 741 940 000 28</p>	<p><b>1.496.619 €</b></p>	<p>Le Prato, Pôle National des Arts du Cirque, développe pour cette nouvelle saison un programme dense autour de 6 axes, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création selon deux modalités : la production avec la création Prato 2013 intitulée « Soirée de Gala (Forever and ever) » et la coproduction de spectacles telle que la création « Talons et Valises » de la compagnie A Portée de Mains ou le spectacle « Capillotractées » de Sanjen Kosonen et Elice Abonce Muhonen ;</li> <li>- L'accueil de spectacles, avec environ 25 spectacles et propositions diverses et variées avec l'accueil en résidence d'artistes internationaux ;</li> <li>- L'accueil en résidence de compagnies régionales ;</li> <li>- Les partenariats et territoires, avec différentes structures (Maison de la Culture de Tournai, Vivat, maisons Folie de Wazemmes et Moulins, lille3000 pour l'organisation d'un week-end à Saint-Sauveur, Rose des Vents), le Prato poursuivant de la sorte l'établissement de passerelles entre les programmations, les publics et les résidences d'artistes à travers le projet PLÔT (Pôle Cirque Transfrontalier Lille – Tournai).</li> <li>- Labellisé Pôle National des Arts du Cirque depuis 2011, le Prato propose une série de formations et sensibilisations à destination de tous les publics, à Lille et en région ;</li> <li>- « Troc's – C'est tramer qui importe », projet proposé dans le cadre de financements ACSE à destination des publics de Moulins, Wazemmes et Fives pour un travail sur la pratique langagière et l'expression du corps.</li> </ul> <p><i>La subvention attribuée à l'association par la délégation Culture en 2012 s'est élevée à 190.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2013 : 170.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 75.000 €</p> <p><b>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 95.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2012 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Opéra de Lille</b> Etablissement Public de Coopération Culturelle 2 rue des Bons Enfants BP 133 59001 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 501 394 290 00016</p>	<p>12.180.000 €</p>	<p>L'Opéra de Lille développe une programmation lyrique, chorégraphique et musicale qui s'inscrit dans une politique d'ouverture à un public très large.</p> <p>Lors de chaque saison, l'Opéra propose une programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentant au moins un grand titre populaire en longue série de représentations, avec cette année, le « Barbier de Séville » de Rossini mis en scène par Jean François Sivadier,</li> <li>- Et en élargissant sa programmation à des œuvres plus inattendues, comme « Kagura d' Ayachine » Musique et danse du Japon.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'établissement public poursuit son travail de production d'opéra baroque, en collaboration avec le Concert d'Astrée dirigé par Emmanuelle Haïm, pour, en 2013, proposer au public « Une Nuit à la cour » soirée en trois tableaux à Marc-Antoine Charpentier.</p> <p>L'Opéra de Lille porte également un programme ambitieux de danse, s'articulant selon deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le début d'un nouveau compagnonnage avec le jeune chorégraphe Daniel Linehan, qui présentera sa nouvelle création « Gaze is a Gap is a Ghost » ;</li> <li>- L'accueil de compagnies et chorégraphes prestigieux (Anne Teresa de Keersmaecker...)</li> </ul> <p>Enfin, l'EPCC poursuivra son travail de programmation « Hors les Murs » dans des lieux de la métropole et en région mais également son travail d'ouverture au jeune public grâce aux « Happy Days ».</p> <p>L'apport de la Ville de Lille à l'Opéra pour l'exercice 2013 se décompose en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2012 à l'Opéra de Lille s'est décomposé en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</i></p>	<p>Contribution totale 2013 : 3.200.000 €</p> <p>Subvention totale 2013 : 750.000 €</p> <p>Acompte voté au cm du 17 décembre 2012 : 1.975.000 €</p> <p><b>Solde de contribution et de subvention proposé : 1.975.000 €</b></p>

<b>Association</b>	<b>Budget prévisionnel 2012 HT</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</b>
<p><b>Théâtre de la Découverte – La Verrière</b> 28 rue Alphonse Mercier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 315 697 904 000 45</p>	<p><b>411.900 €</b></p>	<p>Le Théâtre de la Découverte développe son travail de création et l'ensemble de son projet artistique et culturel à partir de son outil de travail : La Verrière.</p> <p>En 2013, la Compagnie créera « Le Plus Heureux des trois » d'Eugène Labiche et reprendra « Les Grandes Espérances » de Charles Dickens et « Ma révérence » de Michel Quint.</p> <p>La Compagnie Spoutnick Théâtre de Thomas Piasecki bénéficie depuis septembre 2012 jusqu'à juin 2014 du dispositif « Partager les commandes/la mutuelle des saisons » qui se caractérisera en 2013 par l'aide à la production de « l'Autre Camarade », la création commune « Une Utopie syndicale pour 100 ans », commande de l'UD CGT, et enfin de l'accueil d'une session de travail du projet « No man and woman's land ».</p> <p>En matière de diffusion, le Théâtre de la Découverte accueillera 15 compagnies (majoritairement de la région) pour un total de 59 représentations prévisionnelles.</p> <p>Enfin le Théâtre demeurera le lieu ouvert sur la cité en accueillant entre autres le Conservatoire Régional d'Art Dramatique, l'association O.S.E.R, la SCOP Le Pavé, Cité Philo, Survie Nord mais aussi les librairies L'Harmattan et Dialogues Théâtres.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2012 à l'association s'est élevée à 65.000 €.</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2012 : 65.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 12/12/2011 : 30.000 €</p> <p><b>Solde de subvention de fonctionnement proposé : 35.000 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<p><b>Aéronef – Les Spectacles sans Gravité</b> 168 Centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 378 729 800 000 29</p>	<p><b>2.720.819 €</b></p>	<p>L'équipe (salariés et bénévoles) de l'association « Les Spectacles sans Gravité » déploie depuis 2012 un nouveau projet artistique et culturel élaboré autour de cinq lignes de forces - ouvrir, transmettre, sortir, durer et surprendre - tout en poursuivant le travail de redressement économique de l'Aéronef. En 2013, celui-ci se caractérise, entre autres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un nouvel artiste associé, Tahiti Boy qui interviendra tout au long de l'année.</li> <li>- La réalisation d'une semaine thématique dédiée à Berlin en partenariat avec la Ville de Tourcoing proposant concerts, expositions, gastronomie, vidéos...</li> <li>- La poursuite et l'amplification de nouvelles propositions (Soir de Navrance, Sunday Happy Funday).</li> <li>- L'accueil du colloque « This is the modern world : Pour une histoire sociale du rock » organisé en partenariat avec l'Université Lille 3.</li> <li>- L'accroissement des temps et espaces dédiés à la création locale (Pépinières, 1ere Partie, Résidences...).</li> </ul> <p>En matière d'action culturelle, l'équipe de l'Aéronef poursuivra ses actions dans et hors les murs, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accueil de collègues, centres sociaux et autres groupes pour la découverte du lieu, de l'équipe et de son action ;</li> <li>- la participation aux dispositifs métropolitains « Les Belles Sorties » ainsi qu'à « Dunkerque, Capitale Régionale de la Culture » ;</li> <li>- le projet « Aéro Easy Cure » autour de personnes en situation de handicap au sein des établissements spécialisés de la Région.</li> </ul> <p><i>La subvention attribuée en 2012 à l'association par la délégation Culture pour son projet annuel s'est élevée à 401.434 € et à 28.350 € pour son projet « Hors Les Murs ».</i></p>	<p>Subvention totale de fonctionnement 2013 : 300.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 100.000 €</p> <p>Subvention au projet, délégation Politique de la Ville, votée au CM du 1/02/2013 : 6.000 €</p> <p>Subvention au projet, délégation Cultures Urbaines, votée au CM du 27/05/2013 : 15.100 €</p> <p><b>Soit un solde de subvention proposé : 178.900 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Biplan – Vol de Nuit</b> <b>19 rue Colbert</b> <b>59000 Lille</b> <b>N° SIRET : 422 829 705 000 17</b>	<b>256.000€ H.T</b>	<p>L'association Biplan-Vol de Nuit est soutenue pour le développement de son projet artistique et culturel au sein de la salle du Biplan. Le fonctionnement de la structure est assuré par une équipe mixte composée de salariés et de bénévoles que l'association forme tout au long de l'année.</p> <p>Les objectifs de l'association sont, dans les champs du théâtre et des musiques actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la découverte de nouveaux talents régionaux,</li> <li>• le soutien à la diffusion d'artistes régionaux,</li> <li>• le soutien à la diffusion des répertoires peu représentés sur les scènes régionales.</li> </ul> <p>Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, l'association propose une politique tarifaire attractive.</p> <p>Par ailleurs, en 2013, l'association étendra son action en faveur des personnes en situation de handicap, notamment les publics mal et non-voyants.</p> <p>La subvention attribuée à l'association en 2012 s'est élevée à 25.000 €.</p>	<p>Subvention totale 2013 : 25.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17 décembre 2012 : 12.000 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 13.000€</p>
<b>Compagnies de théâtre, danse et marionnettes</b>			
<b>Concert d'Astrée</b> 28, rue des Jardins 59000 Lille N° SIRET : 430 331 868 000 33	<b>3.244.565 €</b>	<p>En 2013, fort du soutien financier du Conseil Général du Nord, le Concert d'Astrée parachèvera son travail d'implantation sur le territoire. 16 concerts de musique de chambre seront donnés sur le territoire du Nord/Pas-de-Calais (Lille, Calais, Le Quesnoy, Louvre/Lens...). Un travail conséquent sera mené à destination des collèges (Saint André, Roubaix, Leers, Saint-Pol sur Mer, Haubourdin, Nieppe, La Bassée...). Enfin 2 partenariats seront établis avec les Conservatoires de Calais et de Wasquehal.</p> <p>Parmi les 3 opéras que produira Le Concert d'Astrée, Actéon, présenté en mars dernier à l'Opéra, sera diffusé en Région en novembre prochain en collaboration avec La Clef des Chants. Les 2 autres opéras contribueront enfin à assurer une médiatisation forte de l'ensemble et de ses partenaires puisque Giulio César d'Händel aura été donné au Palais Garnier de Paris du 23 au 31 mai puis du 2 au 18 juin tandis que « Le Retour d'Ulysse » de Monteverdi, co production du Festspielhaus de Baden Baden et du Théâtre des Champs Elysées, sera présenté les 21, 25 et 28 septembre en Allemagne. Bien sûr, le Concert d'Astrée poursuit son partenariat avec l'Opéra de Lille et y enregistrera en décembre prochain le Messie de Haendel.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2012 à l'association Concert d'Astrée s'est élevé à 100.000 €.</i></p>	<b>100.000 €</b>



Association	Budget prévisionnel 2013 HT	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Cie Sens Ascensionnels</b> 18, rue d'Artois 59000 Lille N° SIRET : 432 503 621 000 42	<b>Action : 99.736 €</b>	<p>La Cie Sens Ascensionnels, créée en 2001, questionne notre monde contemporain pour se faire se rencontrer les notions de spectacle et d'engagement. Elle tente de tisser un lien de vie active entre le théâtre et l'évolution de la société dans laquelle elle s'inscrit.</p> <p>La création 2013 « Oblique », mise en scène par Christophe Moyer et scénographiée par Marie Bouchacourt et Bertrand Boulanger, est un conte philosophique et burlesque pour comédiens et marionnettes agrémenté de films d'animation. La compagnie en profitera pour déployer des ateliers de sensibilisation à la création marionnettique et aux images d'animation.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>2.000 €</b>
<b>Métalu à Chahuter</b> 4 rue Jules Ferry 59120 Loos N°SIRET 418 706 248 000 22	<b>479.547 €</b>	<p>L'association Métalu à Chahuter décline depuis 2005 un projet de Pôle Mutualisé des arts actuels autour de quatre axes : la production, la diffusion des créations du collectif, la sensibilisation des publics et l'organisation d'évènements. Aujourd'hui 10 artistes et compagnies professionnelles cohabitent au sein de l'association qui porte donc plus de 41 propositions artistiques dont 7 créations récentes.</p> <p>En 2013, l'association se concentrera spécifiquement sur deux projets de créations : « Le Bato Fracas » de la Compagnie Proto Types et « Des Jambes et des épaules » de Delphine Sekulak du Collectif Hirsutes.</p> <p>Par ailleurs l'association accompagnera les reprises des spectacles « Les Tripes à l'Air » de Louise Bronx et Martin Granger et « Drakos ou l'Écllosion » de la Compagnie Cendres la Rouge.</p> <p>Enfin, l'association Métalu à Chahuter interviendra sur de nombreux évènements en 2013, notamment pour une carte blanche au Boulon, lors de « Nord Magnetic » (Biennale des Arts de la Rue à Bailleul créée par le Conseil Général du Nord) et bien sûr à Dunkerque en juillet pour la Capitale Régionale de la Culture.</p> <p><i>L'association a perçu une subvention de 73.000 € au titre de l'année 2012.</i></p>	<p>Subvention totale 2013 : 73.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 30.000 €</p> <p>Second Acompte voté au CM du 1/02/2013 : 31.390 €</p> <p><b>Solde de subvention proposé : 11.610 €</b></p>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Compagnie Dans l'Arbre</b> 19, place de la Solidarité 59000 Lille N° SIRET : 751 637 133 000 16	<b>11.740 €</b>	<p>La Compagnie Dans l'Arbre travaille sur le théâtre d'objets, forme qui implique le spectateur dans la construction du spectacle en laissant des espaces libres que le spectateur est invité à combler. En faisant appel aux objets, la compagnie convoque l'expérience et les souvenirs de chaque participant.</p> <p>L'association propose, en 2013, sa deuxième création intitulée « Sacha : Histoire d'un garçon qu'on prenait pour une fille », basée sur de multiples lectures de livres jeunesse. L'objectif de la compagnie est de traiter l'épanouissement de l'adolescent en société et de faire valoir son droit à la différence.</p> <p>La compagnie travaillera en parallèle de la création scénique avec des adolescents de différents établissements par le biais de stages de lecture et d'écriture jeune public ou encore par la construction et la manipulation des codes du théâtre d'objets.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>1.000 €</b>
<b>Compagnie Par le Mot</b> 3, Villa Camille 164, rue des Postes 59000 Lille N° SIRET : 424 020 287 000 27	<b>Action : 13.240 €</b>	<p>La Compagnie Par le Mot de Nicolette Picheral propose la reprise et diffusion de « Cours vite et tu seras lumière », spectacle de vulgarisation scientifique mêlant conte scientifique, jonglage, musique et lumières. S'adressant au tout public, il est écrit à l'attention des scientifiques et non avertis. La compagnie touchera douze classes des collèges de Lille et proposera des animations de vulgarisation scientifique en amont et en aval du spectacle.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>2.000 €</b>
<b>Compagnie Joker</b> 50, rue de Thumesnil 59000 Lille N° SIRET : 380 390 468 000 86	<b>Action H.T : 8.758 €</b>	<p>La Compagnie Joker crée des spectacles marionnettiques basés sur des contes.</p> <p>L'auteur et conteuse Barbara Monin, directrice de la compagnie, a eu l'occasion en 2010 de travailler avec les élèves de l'école Samain - Trulin du Faubourg de Béthune, ce qui lui a inspiré la création du personnage de la Reine Blabla.</p> <p>En 2013, l'artiste souhaite poursuivre l'écriture de ces contes en travaillant avec les publics des centres sociaux, de la médiathèque et de l'école Samain Trulin et en proposant une restitution sous forme de spectacle.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>1.500 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Sensitropes</b> 23, rue de la Convention 59000 Lille N° SIRET : 537 483 984 000 10	<b>Action :</b> <b>13.600 €</b>	<p>Née en 2011 de la rencontre entre artistes lillois, l'association Sensitropes articule son activité autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création pluridisciplinaire ;</li> <li>- L'action culturelle ;</li> <li>- Le soutien à la professionnalisation des artistes.</li> </ul> <p>En 2013, l'association défendra la création de « Prélude », installation visuelle et sonore interactive servant de cœur à une performance chorégraphique, faisant appel à 6 artistes locaux dont Danièle Bertotto et Charlotte Lanselle. Le projet « Prélude » consiste en la réalisation d'une performance traitant de l'équilibre relationnel et physique entre deux personnes reliées par une extension de leur vêtement.</p> <p><i>L'association n'a perçu aucune subvention au titre de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>2.000 €</b>
<b>Combo</b> 14, rue Faubourg Notre Dame Appartement 21 59000 Lille N° SIRET : 527 837 959 000 16	<b>Projet :</b> <b>8.500 €</b>	<p>L'association Combo propose la mutualisation de compétences technologiques au service de la création plastique et numérique contemporaine.</p> <p>A ce titre, les artistes lillois Anthony Rousseau et Carine Abraham proposeront au second semestre 2013 la réalisation d'une installation audiovisuelle interactive intitulée « Echo ». Se présentant sous la forme d'un socle contenant un holoprojecteur diffusant une boucle de séquences vidéos d'un visage qui se transforme au fil du temps, l'installation intégrera un travail basé sur la captation et la transformation de la présence du spectateur en émissions sonores de l'ordre de la respiration ou du battement du cœur.</p> <p>Cette première création commune entre ces deux artistes est le fruit d'un premier travail de recherche mené en 2012 à l'Imaginarium de Tourcoing et à la maison Folie Wazemmes.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 2.000 € de la délégation Culture en 2012.</i></p>	<b>3.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Culture et Flonflons Flandres</b> 22 rue de l'Abbé Aerts 59 000 LILLE N° SIRET : 440 962 306 000 13	<b>480.989€</b>	<p>Culture et Flonflons Flandres a pour objectif de promouvoir la dynamique culturelle locale au travers de manifestations festives et de créations musicales avec les artistes de notre eurorégion. En 2013, le programme d'activités de l'association s'articule autour du Festival Wazemmes l'Accordéon et de la création de projets artistiques. Après avoir mis en valeur la Pologne, les Balkans et la musique tzigane, le festival, qui s'est déroulé du 7 au 19 mai, a mis l'accent sur l'Afrique et a rencontré un franc succès notamment lors du grand concert de Salif Keita. L'association va désormais poursuivre ses activités de création artistique et préparer l'édition 2014 du Festival. La présente subvention de 20 000€ constitue le solde de la subvention annuelle.</p> <p><i>En 2012 la délégation Culture a attribué une subvention de 130.000 € à l'association Culture et Flonflons Flandres, qui a par ailleurs perçu des subventions aux projets des délégations «Personnes Agées et Personnes Handicapées» à hauteur de 1.500 €, des Relations Internationales à hauteur de 3.000 €, de la Démocratie Participative à hauteur de 2.500 € et du Quartier de Wazemmes à hauteur de 1.000 €, soit une subvention totale de 138 000 €</i></p>	<p>Subvention Totale 2013 = 150 000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17 Décembre 2012 = 65 000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 1<sup>er</sup> février 2013 = 65 000 €</p> <p><b>Solde de subvention proposé = 20 000 €</b></p>
<b>Pour un sous total de 2.987.414 € TTC</b>			
<b>Arts visuels</b>			
<b>Les Ateliers d'Editions Populaires</b> 12, rue des Vieux Murs 59000 Lille N° SIRET : 484 822 689 000 10	<b>23.105,61 €</b>	<p>L'association Les Ateliers d'Editions Populaires organise pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive la manifestation intitulée <i>La Nuit de l'Estampe</i>, désormais intitulée <i>le Mai de l'Estampe</i> en raison de son succès.</p> <p>La Ville souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte à cette manifestation depuis sa première édition. Les objectifs restent les mêmes : découverte de l'estampe, pédagogie, pratique et création d'ateliers.</p> <p>Ce sont aujourd'hui 25 galeries, librairies, associations culturelles et artistes graveurs qui y participent sous forme d'expositions d'estampes, de démonstrations et d'ateliers vivants. Cette manifestation concerne les quartiers du Vieux Lille, Wazemmes, Moulins, Lille-Sud et Saint-Maurice Pellevoisin ainsi que Lomme.</p> <p>Le Palais des Beaux-Arts, la Médiathèque Jean Lévy, des médiathèques de quartiers et des espaces municipaux d'exposition tels que l'espace le Carré se sont joints à la programmation 2013.</p> <p><i>Subvention Culture Arts Visuels attribuée en 2012 : 2.000 €</i></p>	<p>Subventions attribuées par la Culture en 2013 : Délégation du Patrimoine : 2 500 €</p> <p><b>Subvention proposée pour l'action : 2.000 €</b></p>
<b>Pour un sous total de 2.000 € TTC</b>			

<b>Littérature et Enseignement artistique</b>			
<b>Association</b>	<b>Budget prévisionnel 2013</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Subvention Culture proposée exprimée en TTC</b>
<b>Association des libraires indépendants du Nord/Pas de Calais</b> 36 rue de la Clef 59037 Lille Cedex  N° SIRET : 44 07 34 226 10	<b>28.000 €</b>	Comme chaque année, les libraires indépendants de la ville de Lille se réunissent pour organiser des temps forts tout au long de l'année dans leurs librairies. Chaque saison est célébrée avec des parcours littéraires qui s'adressent à un public très large : enfants, jeunes et adultes découvriront des auteurs et textes contemporains, mais également ces lieux de proximité sous un autre angle.  <i>Subvention 2012 : 2.700 €</i>	<b>2.700 €</b>
<b>Ecrivains Associés du Théâtre (EAT)</b> 34 rue de la Clef 59000 Lille N° SIRET : 492 251 202 000 15	<b>24.900 €</b>	La filiale régionale des Ecrivains Associés du Théâtre mène depuis plusieurs années diverses actions en faveur de l'écrit théâtral. Elle comprend une dizaine d'auteurs régionaux et organise des lectures et mises en espace au théâtre. Un engagement particulier pour la jeunesse est à constater et permet une sensibilisation au texte de théâtre contemporain.  <i>Subvention 2012 : 1.000 €</i>	<b>1.000 €</b>
<b>SARL Le Grand Bleu</b> 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille  N° SIRET : 383 065 174 00013	<b>1.508.322 €</b>	Le théâtre conventionné le Grand Bleu, installé sur le site de Marx Dormoy, propose depuis plusieurs années une programmation et une production théâtrale dédiées au jeune public. Des actions de sensibilisation permettent d'attirer des publics divers et touchent particulièrement des habitants du quartier des Bois-Blancs. Des projets spécifiques en partenariat avec des structures culturelles lilloises sont réalisés tout au long de l'année  <i>Subvention 2012 : 164.000 €</i>	Subvention totale 2013 : 164.000 €  Acompte voté au CM du 17/12/2012 : 80.000 €  <b>Solde de subvention proposé : 84.000 €</b>

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
<b>Philolille</b> MRES – 23 rue Gosselet 59000 Lille  N° SIRET : 423 395 508 000 25	<b>180.000 €</b>	En novembre 2013 se déroulera la 17e édition de la manifestation Citéphilo à Lille et en région. Elle réunira plus de 180 philosophes, artistes, scientifiques et chercheurs de différentes disciplines qui participeront à plus de 70 rencontres, débats et tables rondes ouverts gratuitement au grand public. Une subvention de 25.000 € a été accordée au Conseil Municipal du 18 mars. Compte tenu du nombre croissant d'intervenants de qualité, un complément de subvention est proposé.  <i>Subvention 2012 : 25.000 €</i>	<b>5.000 €</b>
<b>Centre régional des lettres et du livre</b> Avenue du Mémorial des Fusillés 62005 Arras Cedex  N° SIRET : 502 651 797 000 16	<b>12.500 €</b>	Pour la troisième fois, le Centre régional des lettres et du livre du Nord/Pas-de-Calais souhaite organiser une soirée littéraire à la Gare Saint-Sauveur afin de présenter les auteurs français de la rentrée littéraire. Pour ce faire, l'association s'associe au Furet du Nord, aux libraires indépendants et à libfly.com afin d'organiser une soirée conviviale qui prendra la forme d'un café littéraire. La Ville de Lille met à disposition gracieusement la halle A de la Gare Saint-Sauveur et permet avec la subvention attribuée la participation gratuite des libraires indépendants.  <i>Subvention 2012 : 2.500 €</i>	<b>2.500 €</b>
<b><i>Pour un sous total de 95.200 €TTC</i></b>			
<b><i>Soit un total de 3.084.614 €TTC</i></b>			

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs du Théâtre du Prato et de l'Aéronef et les conventions et avenant aux conventions financières de Philolille, d'Escapes des Lettres et de la Compagnie du Tire Laine, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :

**Pour les associations Arts du Spectacle vivant et de la Musique :**

- libellé de l'opération : « Théâtre du Prato », n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour un montant de 95.000 € TTC ;

- libellé de l'opération : « Théâtre de la Découverte », n° d'opération : 263, code opération : CHTDE, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA pour un montant de 35.000 € ;
- libellé de l'opération : « Orchestre National de Lille », n° d'opération : 247, code opération : CORCH, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour un montant de 384.870 € ;
- libellé de l'opération : « Gare Saint-Sauveur », n° d'opération : 1546, code opération : CSAUV, chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service : CMA, pour l'Orchestre National de Lille pour le Lille Pianos Festival pour un montant de 20.000 € ;
- libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour les associations la Malterie à hauteur de 33.000 €, Métalu à Chahuter à hauteur de 5.110 €, Compagnie Sens Ascensionnels à hauteur de 2.000 €, Compagnie Dans l'Arbre à hauteur de 1.000 €, Compagnie Par le Mot à hauteur de 2.000 €, Compagnie Joker pour un montant de 1.500 €, Compagnie Sensitropes à hauteur de 2.000 € , Combo à hauteur de 3.000 € et Biplan à hauteur de 13.000 € pour un montant total de 62.610 € ;
- libellé de l'opération « Metalu à Chahuter », n° d'opération : 150, code opération : CFCLO, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA, pour un montant de 6.500 € ;
- libellé de l'opération « Opéra », n° d'opération : 259, code opération : COPER, chapitre 65, article 65737, fonction 311, code service : CEA, pour un montant de 375.000 € ;
- libellé de l'opération « Opéra », n° d'opération : 259, code opération : COPER, chapitre 65, article 6558, fonction 311, code service : CEA, pour un montant de 1.600.000 € ;
- libellé de l'opération « Aéronef », n° d'opération : 246, code opération : CAERO, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour un montant de 178.900 € ;
- libellé de l'opération « Associations spectacle vivant et musique », n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA, pour l'association Concert d'Astrée pour un montant de 100.000 € ;
- libellé de l'opération « Festival Wazemmes l'Accordéon », n° d'opération : 258, code opération : CFEWA, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA, pour un montant de 20.000€ .

**Pour l'association Arts visuels et Exposition :**

- libellé de l'opération « Associations Arts Visuels », n° d'opération: 116, code opération : CASAV, chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service CFA, pour l'association Ateliers d'Editions populaires, pour un montant de 2.000 €.

**Pour les associations Littérature et Enseignement artistique :**

- libellé de l'opération «Associations de lecture publique - Subventions de fonctionnement aux associations et autres», n° d'opération : 272, code opération : CASLP, chapitre 65, article 6574, fonction 321, code service CR, pour les associations Association des Libraires indépendants du Nord Pas de Calais à hauteur de 2.700 €, Ecrivains associés du Théâtre (EAT)

- à hauteur de 1.000 €, Philolille à hauteur de 5.000 € et Centre régional des Lettres et du Livre à hauteur de 2.500 €, pour un montant total de 11.200 € ;
- libellé de l'opération : «Théâtre du Grand Bleu », n° d'opération : 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service CR, pour un montant de 84.000 €.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN





# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2013 – 2014 - 2015

## Entre

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération n°11/468 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 et conformément à l'arrêté xxx portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine Bulke, ci-après désignée sous le terme « la Ville » ;

**La Région Nord – Pas-de-Calais**, représentée par Monsieur Daniel Percheron, Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n°----- adoptée par la Commission Permanente du ----- ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

**L'Etat**, représenté par Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

## Et

**Le Prato – Théâtre International de Quartier**, dont le siège est **6 allée de la Filature 59000 Lille**, Association régie selon la loi de Juillet 1901, déclarée en Préfecture du Nord sous le n° **W595002437** placée sous la direction artistique de **Gilles Defacque**, représentée par son Président **Bertrand Riff**, n° de SIRET **325 741 940 00028**, ci-après désignée sous le terme **Le Prato**.

## PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que La Ville de Lille concourt au titre de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement

Vu la délibération n° 12/530 du Conseil Municipal de la Ville de Lille du 1 octobre 2012 relative à la mise à disposition à titre gracieux des locaux ;

Considérant le projet artistique et culturel du **Prato** initié et conçu par son directeur et son équipe pour les années 2013 – 2014 - 2015 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et approuvé par le conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Considérant la politique conduite par **le Ministère de la Culture et de la Communication**, en faveur de la création des œuvres de l'art et de l'esprit visant notamment à favoriser la création et la diffusion artistiques, dans le secteur du spectacle vivant

Considérant que **la Région Nord -Pas – de - Calais** a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Considérant la politique culturelle de la Ville, Capitale Européenne de la Culture en 2004, axée autour de trois objectifs ambitieux pour faire de la Ville une ville d'arts et d'innovation par le soutien aux artistes et à la création, et par l'élargissement de l'accès de tous les publics à la culture et le développement de la formation artistique des plus jeunes.

Considérant que ces objectifs participent pleinement des ambitions plus globales de la politique de la

Ville, en particulier en concourant à la démocratie locale, en participant à la revitalisation urbaine, en soutenant une dynamique économique et œuvrant au rayonnement et à l'image internationale de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire sa politique culturelle dans la voie du développement durable, notamment par la mise en œuvre d'un agenda 21 de la Culture, lui-même inscrit dans l'agenda 21 de la Ville, sous tendus par les thématiques significatives la Formation, l'élargissement des publics, la place des artistes dans la Ville, la participation des habitants, la promotion de la diversité culturelle, la convivialité conjugée à l'excellence artistique, les bonnes pratiques éco-durables, le travail avec les acteurs culturels ainsi que le partage de la modernité ;

**.IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE I : CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet

- de confirmer les engagements réciproques de **l'État, de La Région Nord – Pas-de-Calais, de la Ville de Lille** et du **Prato**
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2013 / 2015.
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Par la présente convention, **Le Prato** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme d'action porté par son directeur, présenté en annexe 1, qui adhère aux orientations de politique culturelle des partenaires et poursuit des objectifs de service public.

**L'État et la Région, La Ville de Lille** s'engagent à subventionner annuellement **le Prato** pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5.

Dans l'attente d'une délibération des autres partenaires publics signataires, **l'Etat** affirme qu'il contribue financièrement à la réalisation du service d'intérêt économique général qu'il a défini conformément à la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011. Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période du **1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015**. Elle sera appliquée sous réserve de la présentation annuelle par la structure, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 7. Elle entrera en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires et se déroulera sur la durée résiduelle restant à courir jusqu'au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 3 : ANNEXES DE LA CONVENTION**

Les annexes à la présente convention précisent :

- les missions et le projet artistique du **Prato** conformes à son objet social (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global du projet artistique et culturel ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs (annexe 2) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de **l'État**, ceux des **collectivités territoriales**, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- les contributions non financières dont **le Prato** dispose pour la réalisation du projet artistique et culturel mentionné au titre I (mises à disposition de locaux, listes de matériel technique, scénique et d'exposition, plans, etc.) (annexe 3) ;

- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par **le Prato** dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 4).
- les orientations de politique culturelle des partenaires publics (annexe 5) :
  - Annexe 5, A : les orientations de politique culturelle de **la Ville de Lille**
  - Annexe 5, B : les orientations de politique culturelle de **l'Etat**
  - Annexe 5, C : les orientations de politique culturelle de **la Région Nord – Pas-de-Calais**

Les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

## **TITRE II : MOYENS D'ACTION**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action du **Prato** sur la durée de la convention est évalué à **3 934 000 euros** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

Le besoin de financement public exprimé par **le Prato** est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe 2 présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par **Le Prato**. Ils comprennent notamment tous les coûts qui, directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 1 ;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par **le Prato** ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

Lors de la mise en œuvre de l'action, **Le Prato** peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf événement imprévisible.

**Le Prato** notifie par écrit les modifications aux partenaires signataires de la présente convention, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice 2012 et qui s'élevaient à hauteur de **160 000 euros** pour **la Région Nord – Pas-de-Calais** et de **170 000 euros** pour **l'État** et **170 000 euros** pour **la Ville de Lille**.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel maximal de 500 000 euros, équivalent à 12,71 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel maximal pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (B)
La Région Nord – Pas-de-Calais	480 000	4 138 389
L'État	510 000	4 138 389
la Ville de Lille	510 000	4 138 389
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>	

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2013 : 500 000 euros, soit 33.41% du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2014 : 500 000 euros, soit 39.04 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2015 : 500 000 euros, soit 36.74 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales ;
- le respect par Le Prato des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 10 de la présente convention ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

**Le Prato** entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités. A ce titre, la structure déclare bénéficiaire pour son action du soutien de **Lille Métropole Communauté Urbaine**, à hauteur maximale prévue de **108 000 euros** pour l'année 2013, du **Département du Nord** à hauteur maximale de **145 000 euros**, de la **Cohésion Sociale** à hauteur maximale de **30 000 euros** pour 2013, du **Ministère de la Culture** à hauteur maximale de **8 000 euros** pour 2013 sur les ateliers et le projet Prendre son Temps Cirque, de l'**ONDA** à hauteur maximale de **6 000 euros** pour 2013 et du **FEDER**, à hauteur maximale totale prévue de **400 000 euros** sur la durée de la présente convention. Le cas échéant, en incluant cette contribution à celles figurant dans le tableau, le pourcentage maximal des coûts éligibles serait en 2013 de 53.25 %.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Pour chaque année budgétaire, **Le Prato** adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserves des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

#### **Pour l'État :**

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais relatifs au programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte du Prato selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si le Prato en fait la demande avant le 15 février, une avance sera consentie, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant alloué l'année précédente.

#### **Pour la Région :**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre au Prato de réaliser ses engagements, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés par les assemblées délibérantes et en considération des programmes proposés.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, une avance sur subvention d'un montant ne pouvant excéder 50% de la subvention allouée l'année précédente, pourrait être accordée en début d'exercice budgétaire au vu de la demande de financement présentée par le Prato. Cette avance pourra être mise en place sous réserve de la situation de trésorerie de l'année N-1.

#### **Pour La Ville de Lille**

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits. Elle fera l'objet d'une convention annuelle bilatérale.

Modalités de versement :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente est versé en début de l'exercice budgétaire

Le solde est versé au cours du 2ème trimestre de l'année de référence.

### **TITRE III : OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES**

**Le Prato** s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable. Les comptes du **Prato** sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Le Prato** déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

**Le Prato** a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Jacques Dufour, KPMG, 85 rue du Molinel 59705 Marcq en Baroeul, pour un mandat de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2014.

**Le Prato** s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 avril<sup>1</sup> de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, comprenant un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet, accompagné de deux annexes ;
- un commentaire expliquant les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- un compte de résultat analytique – ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action du Prato comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 d'indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports moral et d'activité approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Si l'approbation des comptes annuels n'a pu avoir lieu pour cette date, elle devra être effective et les documents transmis pour le 30 juin.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention suivant les modalités propres à chaque collectivité ou à l'Etat.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par **le Prato** aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal du **Prato** ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

**Le Prato** soit, communiquera sans délai aux partenaires signataires de la présente convention la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

---

<sup>1</sup> La loi sur l'Administration Territoriale de la République, dite loi ATR, du 6 février 1992, oblige les collectivités locales à annexer à leur compte administratif les documents provenant des organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 75 000€ ou dont le total des subventions versées par des collectivités locales ou par l'Etat représente plus de 50% de leur budget.

**Le Prato** demeure seule responsable de la gestion des manifestations qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

**Le Prato** exercera les activités énoncées dans ses missions sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment, aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Le Prato** s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles.

Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités et locaux, et à avertir les partenaires publics dans les plus brefs délais, en cas de difficultés rencontrées.

**Le Prato** s'engage à mentionner dans tous les supports de communication et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques et les conditions spécifiques définies avec chacun d'entre eux. Les signataires s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

## **ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi regroupant des représentants des partenaires et du **Prato** dûment mandatés, pourra être mis en place dès la signature de la convention.

**Le Prato** s'engage à :

- réunir en novembre de chaque année ce comité de suivi afin d'établir un bilan provisoire et afin de présenter son pré - projet artistique pour l'année à venir.
- établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence, aux objectifs décrits à l'annexe 1, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe 4, qui sera transmis aux signataires de la présente convention.
- à inviter, chaque année, lors du premier trimestre, lorsque les statuts le prévoient, les signataires au Conseil d'Administration au cours duquel sont arrêtés les comptes et est présenté le rapport d'activités. Ces documents sont adressés, au moins 3 semaines avant la réunion, à chaque signataire de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE**

**Le Prato** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la Région et XXX de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

**Le Prato** devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

**Le Prato** s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **le Prato** pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **le Prato** sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **ARTICLE 12 : ÉVALUATION**

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis conformément à l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

Les indicateurs définis par les parties en annexe 4 à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

### L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées à l'article 9 et au vu d'un bilan annuel d'auto - évaluation réalisé par le directeur de la structure.

### L'évaluation triennale :

Le directeur du **Prato** produira un bilan global quantitatif et qualitatif d'auto évaluation de la mise en œuvre de la convention qui est transmis à chacun des signataires à l'issue de la saison 2014 - 2015.

Cette évaluation sur un plan qualitatif comme quantitatif portera sur la conformité des résultats à l'objet, sur l'atteinte des objectifs, sur l'impact des actions ou des interventions et, s'il y a lieu, au regard de leur cohésion avec les politiques culturelles des partenaires, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur cette base, et à partir d'un recueil plus général des données d'observation et d'analyse, chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise :

- pour la Région, elle est menée par les services de la Direction de la Culture ;
- pour l'État, elle est menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, en liaison avec le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Pour la Ville de Lille elle est menée par la Direction des Arts du Spectacle et de la Musique.

Au plus tard le 30 septembre précédant le terme de la convention, les partenaires signataires de la présente convention seront alors réunis à l'invitation du directeur de la structure pour faire le bilan de l'exécution du projet sur la base de l'auto - évaluation de celui-ci.

Au cours de cette réunion, les partenaires s'entendront sur la pertinence à demander au directeur de leur proposer un nouveau projet artistique triennal à compter de la saison suivante.

Il reviendra au Président du **Prato** de mettre les conclusions des différentes évaluations en débat contradictoire devant le Conseil d'Administration, cadre dans lequel sera établie une synthèse pour servir de base à l'élaboration d'une éventuelle future convention.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et **le Prato**

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 12.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, qu'après l'accord des parties à la suite d'une tentative de conciliation avec les autres partenaires suivi d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation du **Prato**, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

#### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige portant sur l'application de cette convention est porté devant le tribunal administratif de Lille après expiration des voies de recours.

**Fait à Lille, le XX/XX/20XX**

**Pour Le Prato Théâtre  
Monsieur Bertrand Riff  
Président**

**Monsieur Gilles Defacque  
Directeur**

**Pour le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais,  
le Président,  
Monsieur. Daniel Percheron**

**Pour l'État,  
le Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais,  
Monsieur Dominique Bur**

**Pour la Ville de Lille  
Madame Catherine Bulke**

## ANNEXE 1 :

### LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

#### Description des moyens matériels et humains

##### OBJECTIFS DU PRATO

Le PRATO: le lieu de la démarche, la démarche du lieu.

UN LIEU : le bâtiment du PRATO dans le quartier de Moulins à Lille, à l'entresol de l'ancienne filature Le Blan, outil mis à sa disposition par la Ville de Lille et réaménagé en 2005, un lieu de création et d'accueil.

UNE DEMARCHE : la démarche artistique des acteurs du **PRATO** ou la vie d'une équipe de création, ce qu'on appelle une " Compagnie ".

Né du bouillonnement de rencontres entre théâtre de rue, agit-prop (forme de théâtre de rue et d'intervention, donnée comme « un journal vivant » partout où il était possible de toucher le peuple, comme le fit le Groupe Octobre vers 1930 autour de Jacques Prévert), arts populaires, et musique free, **le PRATO** propose aujourd'hui une œuvre alliant le comique au poétique, l'oralité débridée à la lecture vive, le bouillonnement des disciplines, avec, au cœur, la figure du clown, des propositions artistiques aux formats variés qui sont présentées à Lille et qui tournent dans la région, en national et international.

Tandis qu'il mène de front dans le lieu, et avec l'équipe de création, les activités de création, recherche, diffusion et accueil de spectacles, les actions de formation et de sensibilisation, ce, principalement dans les domaines du burlesque, du clown et du cirque, en restant ouvert aux aventures théâtrales et poétiques, et à l'écoute de ce qui naît.

**THEATRE INTERNATIONAL DE QUARTIER** autoproclamé, **le PRATO** anime ce lieu de vie culturelle et artistique dans un quartier populaire de Lille, accessible à tous, tout en continuant son rayonnement tant à Lille que dans le département du Nord, la région Nord/Pas de Calais, sur le plan national et son ouverture sur l'Europe (projets européens Circulons puis du Plôt depuis 2002).

Compte tenu du **projet artistique et culturel du Prato**, développé par **Gilles Defacque** son directeur, Compte tenu de son repérage national en tant que Pôle de référence dans le domaine des arts du cirque (depuis 2001), conforté par la mise en œuvre pour **le PRATO** du programme des **Pôles nationaux des arts du cirque à compter de janvier 2011**,

Dans l'esprit de la charte des missions de service public pour le spectacle vivant,

Cette situation lui confère la reconnaissance de **l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication** qui lui accorde pour la durée de la convention le titre de :

#### **" Le PRATO- Théâtre International de Quartier "** **Pôle National des Arts du Cirque**

**La Ville de Lille et la Région Nord-Pas-de-Calais** s'associent à cette reconnaissance.

La présente convention permettra que s'affirme et se développe dans de bonnes conditions matérielles, le travail de recherche, de création, de diffusion, d'accueil et de sensibilisation mené par **le Prato**. Pluridisciplinaire avec une dominante clown et burlesque, **le PRATO** aujourd'hui "Pôle national des arts du cirque" et son équipe de création menée par de **Gilles Defacque** directeur, s'engagent à en mettre en œuvre les missions présentées ci-dessous et pour la période définie.

Dans ce cadre, les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation de ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005.

## **A- Les missions et le projet du PRATO**

### **1 - Missions artistiques**

En offrant de l'écoute et des savoir-faire, du temps et des espaces, en combinant recherche, ressourcement et formation, tout en accompagnant sur la durée, **le PRATO** aidera à la structuration professionnelle et au renouvellement des écritures ; ce en priorité dans les champs des arts du cirque et du clown. Il travaillera également à la mise en œuvre d'un répertoire d'aujourd'hui.

**L'accompagnement** artistique, technique, financier et/ou administratif, adapté au projet artistique, prendra la forme d'un parrainage, d'un compagnonnage ou d'un soutien en coproduction ou en assurant la production déléguée.

Accompagnement nécessaire quand il s'agit d'émergence ; **le PRATO** veillera au suivi de jeunes talents cirque, des étudiants sortants des écoles professionnelles ou pré professionnelles. **Le PRATO** mettra en place avec les équipes professionnelles de création un véritable parcours qui contribuera à un développement des projets, à leur diffusion et à leur évolution.

**Les résidences** pourront prendre différentes formes :

- création, avec ou sans coproduction (résidence d'expérimentation),
- étape de création, de recherche, ou de formation.

Le PRATO sera attentif à offrir des conditions de résidence propres aux besoins de chaque projet.

**Le PRATO favorisera le montage de projets artistiques d'envergure** (avec ou sans chapiteau) nécessitant des formes d'accompagnement importantes sur le plan de la production et du partenariat, tant au niveau national et international. **Le PRATO** participera financièrement, au montage des projets artistiques d'envergure dans la mesure de ses moyens financiers et humains.

Fort de ses expériences dans différents champs de la création artistique, sensible au poème de l'artiste, **le PRATO** offrira des espaces pour les croisements entre disciplines et favorisera des **projets innovants**.

#### Projets de coproduction envisagés sur la période de la convention d'objectifs :

*Création en 2013 de Sanja Kosonen (Colporteurs) & Elice Abonce Muhonen « Capilotractées ». Accueil en résidence durant 15 jours et pré - achat de deux représentations (engagement financier évalué à 12 950 euros).*

*Création en 2013 de Marie Filippi & Marjorie Efther « La découverte », avec un accueil en résidence de 15 jours et présentation publique de son travail, en vue d'un préachat et d'une part de coproduction en 2013.*

*Nouveau projet de Claudio Stellato entre Lille et Tournai, dans le cadre du PLOT. Les engagements des partenaires ne sont pas encore définis.*

#### Projets de résidences et accompagnements envisagés sur la période de la convention d'objectifs :

*Création 2013 de la Cie XY ; Création 2013 de Sanja Kosonen (Coilporteurs) & Elice Abonce Muhonen « Capilotractées » ; Collectif de La Goutte au Nez ; Création 2013 Association W Jean-Baptiste André et Julia Christ « Pleurage et Scintillement » ; nouveau projet de Claudio Stellato ;...*

...

### **2 - Missions territoriales et en direction des publics**

Référent et ressources dans ces domaines, **le PRATO** présentera autant que possible, des démarches artistiques complètes, **de la naissance à la présentation publique** d'un ou plusieurs spectacles de cirque, afin de contribuer à la maturation des équipes et des œuvres, d'élargir le champ de leur diffusion et d'accompagner le public.

Fort d'une implantation longue fondée sur les deux axes de son activité (le lieu, la compagnie), de son repérage national et européen dans les domaines du clown, du burlesque et du cirque, de sa participation active à divers réseaux en qualité d'équipe artistique ou de diffuseur et producteur (Territoires de cirque, Circostrada...), le PRATO jouera son rôle de "Pôle de référence", et développera **des projets de partenariats avec différentes structures culturelles de la région et de l'euro région**.

Ainsi : **le PRATO**, s'appuyant sur ses salles à Moulins Lille, les nouveaux espaces mis à disposition pour l'accueil de chapiteau (L'espace Chapiteau de la Gare Saint Sauveur et espace Philippe de

Comines à Lille) et fort de ses partenariats, **inventera des événements de diffusion, des actions culturelles et des actions de sensibilisation.**

Les partenariats iront dans le sens d'une meilleure connaissance des secteurs pour les professionnels comme pour les publics, en suscitant des rencontres professionnelles, en organisant la circulation des publics, des artistes et des œuvres, en collaborant à la mise en place des temps forts et/ou festivals, de tournées régionales et euro régionales.

**Il engagera de nouvelles relations européennes :** Après avoir mis en œuvre avec la Maison de la culture de Tournai depuis fin 2001 un projet de Pôle cirque transfrontalier (Circulons du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2007 – puis *Le Plot* du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 septembre 2012) qui a soutenu les nouvelles formes de cirque et qui a favorisé la circulation du public, des artistes et des œuvres sur le territoire de l'euro région, toutes missions complémentaires du Pôle national cirque. Le PIôt, prolongé jusque fin 2014, sera développé grâce à la participation de nouveaux partenaires, opérateurs associés au projet et réactualisé à échéance d'Interreg V.

Le PIôt, 1<sup>er</sup> pôle cirque transfrontalier en Europe permet au Prato et à la maison de la culture de Tournai de jouer de leurs différences, complémentarités et expériences en initiant ce projet inscrit sur le territoire qui contribue au développement des arts du cirque et à sa reconnaissance.

#### Projets d'accueil et de temps forts 2013–2014-2015 :

- Navettes PIôt à l'occasion du festival bi-annuel LA PISTE AUX ESPOIRS à Tournai en mars 2013 puis 2015

- ELLES EN RIEN ENCORE, des personnalités féminines dans toutes les disciplines artistiques, avec une priorité donnée au clown, diffusion de spectacles emblématiques et émergents, fin de résidences, étapes en public de compagnies accompagnées, cabarets impromptus ; 5<sup>ème</sup> édition en mars et avril 2013 : les nouveaux spectacles de Nouara Naghouche « Nique la Misère », Angela Laurier « L'angéla Bête », la création de Sanja Kosonen (Colporteurs) & Elice Abonce Muhonen, les compagnies régionales L'Etourdie.... (dans les salles du Prato)

- LES EXTRAVAGANTS, des fantaisistes, des inclassables dans toutes les disciplines artistiques ; 5<sup>ème</sup> édition en avril et mai 2013 : création des Chiche-Capon « LA 432 », Nikolaus « Jongleur », Ivan Mosjoukine, Jos Houben « L'art du Rire », Oulipo... (dans les salles du Prato)

- LES TOILES DANS LA VILLE, un nouveau festival bi-annuel et euro métropolitain initié par le Prato, mis en œuvre avec quelques 20 partenaires (d'Hazebrouck à Tournai, de Courtrai à Lille), pour rendre visible et accessible pour le plus grand nombre, le cirque dans ses diversités esthétiques dans l'espace public, en plein air et sous chapiteau (espaces Gare Saint Sauveur, Philippe de Comines, à Lille et chez les partenaires).

En octobre 2013 : les chapiteaux de Cirque Aïtal, du Cheptel Aleikoum, des Galapiats, le Cirque Trottola & le Petit Théâtre Baraque, La Faux Populaire-Le Mort aux Dents, le cirque de rue de Lefeuvre & André, Yohann Bourgeois & Mathurin Bolze, Circo Ripopolo (B), la création en salle des Gandini Juggling (GB), le nouveau spectacle de Baro d'Evel Cirk Cie, Le Prato, et des rencontres éphémères et improvisées de musiciens et de circassiens.

En prévision : 3<sup>ème</sup> édition en 2015.

### **3- Missions en direction des publics**

**Afin de faciliter l'accès du public le plus large possible** aux œuvres et aux artistes qu'il présente, le PRATO s'engagera à mettre en place de véritables parcours avec les publics individuels comme les groupes spécifiques, par des actions de sensibilisation, de formation, des rencontres, et par une politique tarifaire adaptée. Des rencontres avec le public seront mises en places à l'occasion des résidences de création ou de thématiques liées aux temps forts de programmation, pour une école du regard sur les œuvres. Il maintiendra des **tarifs adaptés et attractifs**, lesquels devraient permettre à tous les publics d'accéder aux représentations proposées.

**Des actions spécifiques, originales et adaptées seront mises en place avec les partenaires des secteurs sociaux et de l'éducation** s'appuyant sur l'attention permanente du PRATO portée aux publics en difficultés sociales (bénéficiaires du RSA, handicapés, sans domiciles fixes, adultes en insertion, placement Ministère de la justice, déficience mentale ou intellectuelle...). Les amateurs et des groupes spécifiques auront accès à des formations du type atelier hebdomadaire (Un théâtre de Peu, le Clown) ou des journées (Déclinaisons burlesques ou circassiennes) ; l'éducation artistique

dans le cadre d'ateliers de pratique artistiques en collèges ou lycées s'appuiera sur les compétences et expériences de l'équipe de création du PRATO et des équipes artistiques invitée.

**L'accueil de stagiaires** issus des formations aux métiers de la culture, du cirque, de carrières sociales, ou dans le cadre de découverte du milieu professionnel, et des cours de sensibilisation aux métiers du spectacle vivant et le champ culturel spécifique du PRATO seront maintenus sur la durée de la présente convention.

#### **4 - Missions professionnelles**

Partie intégrante de sa démarche, **le PRATO mettra en place des actions de formation en direction des professionnels du spectacle vivant. Le PRATO** est déclaré auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en qualité d'organisme de formation professionnelle.

Ces actions de formation respecteront les objectifs engagés avec l'Etat et les collectivités territoriales et pourront être menées avec le concours d'organismes spécialisés (AFDAS – dans le cadre ou non de l'ADEC- CNAC...) et de partenaires privilégiés (EPSAD, Universités, IUFM, Ecoles de cirque...).

**Le PRATO maintiendra un lien entre la formation continue et l'acte de création**, qu'il soit proposé par une compagnie accueillie ou par l'équipe de création (la compagnie) du **Prato**.

Le rôle de Gilles Defacque dans sa présence sous différentes formes (regard oblique...) au moment de l'entrée dans le métier, du 1<sup>er</sup> spectacle, de la 1<sup>ère</sup> fois du clown... est un point fort du **Prato**.

Transmettre, tendre la main, offrir la première expérience professionnelle...

Une attention toute particulière sera portée aux équipes régionales.

## **B - ACTIVITES DE LA COMPAGNIE**

### **1 - Créations**

**Le PRATO continuera à créer son propre répertoire.**

Un travail de création permanent, avec l'improvisation (ce qui donne naissance aux spectacles mais aussi une façon d'être sur scène et sur piste) au cœur de ses travaux, de ses laboratoires de ses performances : " Le TOURNAGE IMAGINAIRE ", " le CABARET-EXPRESS ". Ce travail est la signature *PRATO*: une façon d'être dans notre époque, de répondre à ses doutes, d'en partager les luttes. Ou comment inscrire le poème dans l'actualité. D'où un aller-retour oral écrit en permanence. C'est le bougé, le bougé de la langue, le bougé du corps. C'est pourquoi Le PRATO continuera de présenter des formes dites « aléatoires » ou des réponses à des commandes diverses (La Biennale du Conseil général du Nord « Nord Magnétique », voyage en péniche avec l'Escaut Vivant, Tournée dans le cadre des Belles Sorties de LMCU,...), de s'ouvrir sur le geste circassien, d'accueillir de nouvelles distributions, de décliner les formes et les aventures...

Ainsi, sur la durée de la présente convention devraient être réalisés **deux projets intenses et complets** : de la création d'une grande forme à celle d'une petite forme jeune public et interactive, en passant par des laboratoires et master class, des ateliers et des Attractions littéraires. Les partenaires devraient être les suivants :

- **le Bateau Feu à Dunkerque** dans le cadre de ses travaux et de sa réouverture (2014).

- le Pass, projet Cross Channel Circus Arts Alliance, soutenu par la communauté européenne dans le cadre d'un programme Interreg IV France-Angleterre mené par des structures du Dorset – Grande Bretagne et de la Manche – France (*La brèche Pôle national des arts du cirque Cherbourg, le Cirque Jules Verne Amiens, la Renaissance Mondeville, le département de la Manche, Lighthouse Poole, Great Yarmouth, Farnham maltings, Activate performing arts agency in Dorset*).

**La CREATION PRATO 2013 " Soirée de Gala (Forever and ever) "** marquera la durée de la convention : de ses premières, les 8 et 9 février 2013 dans le cadre Marseille-Provence 2013 à l'ouverture de la nouvelle salle du Bateau Feu à Dunkerque en 2014 en passant par le Dorset en Grande Bretagne.

L'après Mignon Palace " qui, pour mémoire a tourné pendant 4 saisons. Une grande forme théâtre-cirque-musique, avec deux versions : frontale et circulaire.

Equipe : Ecriture et Mise en piste : Gilles Defacque. Musiques Arnaud Van Lancker. Avec Gilles Defacque, Jacques Motte, Stéphanie Petit, Tiphaine Raffier, Séverine Ragaïne, Céline Valette, Vincent

Warin, Pauline Schoenhals, des artistes de cirque issus de Circus Space à Londres - Antoni Ambroziewicz, Augusts Dakteris, Ana Perez de Manuel,  
Et l'orchestre du Tire Laine : Arnaud Van Lancker, Benoît Sauvage, Yann Denèque, Fred Tétaert

#### Coproduction :

**Le Bateau Feu** Scène nationale de Dunkerque, **Le Théâtre des Salins** Scène nationale de Martigues et Marseille-Provence 2013, **Le Cirque Jules Verne** Pôle national des arts du cirque à Amiens, **Le Théâtre du Nord** Théâtre National Lille Tourcoing Région Nord Pas-de-Calais, **La Brèche** Pôle national des arts du cirque à Cherbourg. **Dans le cadre du projet « Pass »** initié par le réseau Arts du cirque de part et d'autre de la Manche (Arts Cross Channel Circus Alliance) soutenu par la communauté européenne – programme Interreg IV France-Angleterre

Fera l'objet d'une édition pédagogique dans la collection « Pièce (dé)montée » (Scérén – CNDP – CRDP)

#### Résidences :

Du 2 au 5 juillet 2012, Lighthouse à Poole (UK). Du 19 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012, La brèche à Cherbourg. Du 3 au 9 décembre 2012, Le Prato à Lille. Du 10 au 21 décembre 2012, Le Bateau Feu à Dunkerque. Du 2 au 11 janvier 2013, Le Prato à Lille (générale publique le 11 janvier). Du 1<sup>er</sup> au 7 février 2013 à Martigues. Puis à Amiens pour la version circulaire.

#### Diffusion :

**CREATION les 8 et 9 février 2013, Théâtre des Salins à Martigues** (F). Les 9 et 10 mars, La Brèche à Cherbourg (festival Spring). Les 12 et 13 mars, Scène nationale de Evreux-Louviers (F). Entre le 22 et le 30 Décembre 2013, 6 représentations au Théâtre du Nord à Lille (F). Début 2014, Cirque Jules Verne à Amiens (F), Le Bateau Feu Scène nationale de Dunkerque (F)

**CREATION EPHEMERE « Un Tournage Imaginaire XXL »,** commande de la Biennale Nord Magnétique / 3<sup>ème</sup> Pôle / Conseil Général du Nord , le 18 mai 2013 sur la place de Bailleul. Avec avec **William Schotte** (musicien), **Vincent Warin** (vélo acrobatique), **Céline Valette** (échasses et contorsions), **Simon Heulle** (mât chinois), **Pauline Schoenhals** (mât chinois), **Gilles Defacque**, **Jacques Motte**, **Stéphanie Petit** ....

## **2 - Autres propositions artistiques du PRATO**

Le Pass (projet Cross Channel Circus Arts Alliance)

Résidence de Poole dans le cadre du projet PASS - Cross Channel Artys Alliance en juillet 2012, et Family Fun day en octobre 2012

## **3 - Exploitations**

Le PRATO continuera de tourner ces propres productions. Il est envisagé de jouer environ 60 fois par an dont 50 % en Région Nord Pas de Calais. Le PRATO accompagnera les spectacles dont il assure la production déléguée.

C : Moyens et mise en œuvre

### **1 - Le lieu : implantation**

**Le PRATO** est implanté à Lille. Il dispose en permanence de locaux mis à disposition par la ville de Lille, d'une surface de 1 290 m<sup>2</sup> : un théâtre équipé à deux jauges possibles (166 places et 250 places), d'une salle de recherche et de formation de 60 places, d'espaces de bureaux et de stockage, l'ensemble étant situé 6 allée de la Filature à Lille. L'ensemble de ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Lille (location, fluides, impôts et taxes, ordures ménagères...) pour un montant évalué au 31 décembre 2010 à **55 000 euros**. Cette somme est inscrite au budget du **PRATO**: « *charges supplétives Ville de Lille* » et « *contre partie des charges supplétives* ».

Le Prato, qui a occupé divers espaces dans la ville pour implanter des chapiteaux (pour mémoire : place Dhéliot, Norexpo, Plaine Méo, Porte des Postes, depuis 1997 place Philippe de Comines, 2009 Gare Saint Sauveur), dispose aujourd'hui, depuis décembre 2012, d'un nouvel espace chapiteau situé près de la Gare Saint-Sauveur, et aura accès par période à l'espace Philippe de Comines réaménagé.

## 2 - Moyens humains du Prato

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le **PRATO** compte 9 permanents non artistiques soit 8.5 EQTP, dont une jeune technicienne en contrat de professionnalisation.

Il est envisagé de créer un 1/2 poste supplémentaire sur la durée de la convention.

Il faut noter qu'au **Prato**, la direction est tenue par un artiste.

### - Permanents artistiques et non artistiques au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

#### . **Gilles Defacque,**

directeur, auteur, metteur en scène, clown, comédien et garant du projet artistique

#### . **David Gadenne,**

administrateur

#### . **Patricia Kapusta,**

secrétaire générale, attachée de presse, responsable de la programmation

#### . **Jérôme Segard,**

Responsable des relations publiques, des projets d'actions culturelles

#### . **Lucile Rouxel**

comptable

#### . **Jean-Philippe Janssens**

régisseur général

#### . **Virginie Dupont – mi temps**

responsable de l'accueil et de la billetterie

#### . **Sarah Eliot**

Billetterie et chargée de production

#### . **Alix Weugue**

apprentie technicienne en contrat de professionnalisation

### - Non permanents artistiques et non artistiques :

Pour mémoire en 2011 le **PRATO** a engagé 67 intermittents (36 artistes et 31 techniciens), représentant **9 043 heures** de travail soit **5 EQTP**

Sur la durée de la convention et compte tenu des prévisions les chiffres devraient être sensiblement identiques.

## ANNEXE 2 :

### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL ET MOYENS PREVISIONNELS AFFECTES A SA REALISATION

<b>CHARGES</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Achats de marchandises	5 981	6 000	6 000	7 000
Autres achats externes	501 863	524 639	424 150	471 500
Impôts et taxes	11 719	4 917	4 500	4 500
Salaires et traitements	479 977	578 645	483 000	505 700
Charges sociales	207 229	286 645	273 220	276 000
Dotations aux amortissements	17 906	12 000	15 000	15 000
Autres charges	76 638	83 684	74 900	80 400
Charges financières	325	300		900
Impôts sur les excédents	4 899			
Résultat de l'exercice	15 221			
<b>Total</b>	<b>1 321 758</b>	<b>1 496 619</b>	<b>1 280 770</b>	<b>1 361 000</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Vente de marchandises	13 801	9 700	10 000	11 400
Production vendue	346 616	396 500	273 770	332 000
Subventions d'exploitation	881 787	1 014 709	939 500	960 000
Reprises sur amortissements	10 114	18 410		
Autres produits	61 522	57 300	57 500	57 600
Produits exceptionnels	1 594			
Quote part subvention investissements	6 324			
<b>Total</b>	<b>1 321 758</b>	<b>1 496 619</b>	<b>1 280 770</b>	<b>1 361 000</b>



**ANNEXE 3 :**  
CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

**ANNEXE 4 :**  
INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION

## **ANNEXE 5 :**

### **LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

- A. La Ville de Lille**
- B. Le Conseil Régional**
- C. La DRAC**

## **C. Orientations de politique culturelle du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**

La Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action, en valorisant la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

Cette ambition a pour corollaire le soutien à la création culturelle, la valorisation du patrimoine ainsi que toutes les opérations concourant à l'accessibilité de la population. Ces vecteurs de l'action culturelle constituent depuis toujours, le cœur des priorités régionales.

Le souci de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes, d'accompagner les acteurs de la scène artistique régionale et d'organiser des opérations pour soutenir de nombreux projets trouve écho dans la richesse et la variété des actions menées par les organismes culturels sur son territoire. En effet, les organismes culturels présents sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais constituent une richesse incontournable de la vie sociale, sur laquelle la Région s'appuie dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local et régional, tout en favorisant les démarches citoyennes.

Les organismes culturels sont à ce titre des acteurs essentiels et constituent le vecteur incontournable de mise en œuvre des démarches citoyennes et de concrétisation des politiques régionales sur le territoire.

La Région porte une attention particulière en direction du développement durable dans le cadre des programmes d'activités et projets portés par ses partenaires (préservation de l'environnement, égalité homme-femme, démocratie participative, formation et insertion professionnelle, etc.).

En outre, la Région a engagé depuis 2003, une coopération territoriale sur trois niveaux : l'Eurorégion, l'Europe et l'International. Elle encourage la gouvernance de l'action culturelle avec les acteurs : par une convergence d'objectifs actés dans les accords bilatéraux et multilatéraux dédiés à l'action culturelle, par le réseau LEAD, les conventions partenariales (Relais Culture Europe, Fonds Roberto Cimetta, l'implantation de l'Institut du Monde Arabe en région,...) et enfin par les projets financés par l'Union Européenne et conduits par la Région (Tool Quiz, perspective d'une Mutualité culturelle transfrontalière, etc.).

En référence aux orientations stratégiques définies par le Conseil Régional, les objectifs sont :

- de soutenir et de structurer la création artistique régionale professionnelle en permettant la réalisation d'œuvres et en favorisant l'innovation artistique ainsi qu'une présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional ;
- d'aider à la coproduction d'œuvres régionales, nationales ou internationales et de favoriser la production d'œuvres d'artistes régionaux, nationaux et internationaux ;
- de contribuer à la démocratisation culturelle sur le territoire régional par un soutien à la diversité de l'offre artistique et culturelle, en permettant à la population régionale l'accès aux œuvres ainsi qu'en stimulant la rencontre des œuvres et des artistes avec la population ;
- de promouvoir la richesse artistique en favorisant la diffusion hors région de la création

régionale, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

## Objectifs du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais dans le domaine du développement artistique et territorial

**Objectif stratégique 1 :** Soutenir et structurer la création artistique régionale professionnelle en favorisant la création d'œuvres, la vitalité artistique et la présence d'artistes dans la région et sur les territoires et en intégrant dans le secteur culturel la préoccupation de l'emploi et du développement durable.

- **Objectif opérationnel 1.1 :** Permettre, encourager, favoriser la création d'œuvres par les artistes régionaux
- **Objectif opérationnel 1.2 :** Favoriser la vitalité artistique (diversité, innovation, renouvellement, émergence)
- **Objectif opérationnel 1.3 :** Développer la présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional
- **Objectif opérationnel 1.4 :** Améliorer le cadre d'activité et l'économie des structures professionnelles

**Objectif stratégique 2 :** Favoriser et améliorer la co-production d'œuvres régionales, nationales et internationales, en offrant aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leur recherche artistique.

- **Objectif opérationnel 2.1 :** Permettre, encourager, favoriser la production d'œuvres, d'artistes régionaux, nationaux voire internationaux
- **Objectif opérationnel 2.2 :** Améliorer les conditions de production/coproduction d'œuvres

**Objectif stratégique 3 :** Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux formes contemporaines de la création théâtrale de qualité sous toutes ses formes.

- **Objectif opérationnel 3.1 :** Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle
- **Objectif opérationnel 3.2 :** Permettre à la population régionale l'accès aux œuvres

**Objectif stratégique 4 :** Promouvoir la richesse artistique régionale en favorisant la diffusion d'œuvres hors Région, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle.

- **Objectif opérationnel 4.1 :** Favoriser la diffusion de la richesse artistique régionale hors Région
- **Objectif opérationnel 4.2 :** Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique
- **Objectif opérationnel 4.3 :** Encourager la reconnaissance professionnelle

## **CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LES POLES NATIONAUX DES ARTS DU CIRQUE**

### **Préambule**

Les arts du cirque ont connu une profonde mutation ces trois dernières décennies. Le décloisonnement du cirque vers les autres disciplines artistiques, la mise en place d'un enseignement supérieur professionnel et le développement des compagnies ont profondément changé les parcours professionnels des artistes, les besoins en matière de création et de diffusion, ainsi que l'approche du public.

Parallèlement à cette évolution, de nouveaux lieux ont vu le jour.

Il s'agit à la fois d'établissements généralistes, faisant le choix de développer un axe fort autour du cirque, comme de lieux spécifiques à la discipline, portés par des opérateurs culturels ou des équipes artistiques. Leurs réalités territoriales sont diverses agglomérations de taille moyenne ou zones rurales – comme le sont aussi leurs équipements (salles, cirques en dur, chapiteaux fixes, chapiteaux itinérants...).

Pour tous, la raison première est de fonder des lieux pérennes pour les arts du cirque, accompagner la création, mieux la diffuser et la faire connaître davantage au public.

En 2001, le Ministère de la culture et de la communication a lancé « l'Année des Arts du Cirque », une importante opération de renforcement de la politique publique en faveur de ce secteur. L'une des principales actions de cette politique a été la reconnaissance et le développement de ces lieux pérennes pour le cirque, nommés « pôles cirque ».

Quatre missions leur ont été confiées portant sur la production, la diffusion, les publics et l'accompagnement de la profession.

Cette première phase s'est concrétisée par la mise en place de conventionnements pluriannuels, la dotation de moyens financiers et la réalisation de travaux permettant aux pôles de disposer d'outils adaptés à leurs missions.

Les collectivités territoriales ont été les partenaires essentiels de cette politique. Les pôles cirque ont réussi en quelques années à s'affirmer comme des structures de référence pour les arts du cirque, en créant un dynamisme efficace au niveau local et national.

En 2009, la reconnaissance de ce réseau par un label « Pôles national des arts du cirque » (PNC) vient consolider ces avancées et poser les bases d'un développement durable de cette discipline.

### **Définitions et critères**

Les pôles nationaux des arts du cirque (PNC) sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion.

S'inscrivant dans la charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998, ils contribuent, par leur expertise et leur capacité à développer des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

Ils promeuvent des actions pérennes sur leurs propres territoires, en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales.

Les PNC sont dotés de locaux permanents pour accomplir leurs missions : espaces de représentation (cirques en dur, chapiteaux en fixe et/ou itinérants, salles de théâtre, ...), espaces d'accueil pour les résidences, terrains équipés pour l'accueil des chapiteaux, etc...

Ils sont fondés sur un projet artistique et culturel porté par un professionnel, répondant aux missions fondamentales des pôles nationaux pour les arts du cirque définies dans ce texte.

Ce projet est précisé et validé par un contrat d'objectifs pluriannuel, cosigné par l'État et les collectivités territoriales.

## **Les missions et les charges**

### **Missions artistiques, création / production**

- Soutenir la création par le biais de coproductions, résidences de compagnies ou d'artistes, accompagnement de projets dans une dynamique de pré-production, maquette ou laboratoire de recherche.
- Favoriser les conditions de la production par la mobilisation d'apports en numéraires propres et recherchés pour les projets portés par les compagnies.
- Assurer la mise en place de résidences de compagnies ou d'artistes qui peuvent recouvrir plusieurs situations : s'inscrire dans un processus de création ou de reprise de spectacle ; ou bien être centrées sur des projets de recherche ou d'expérimentation.
- Veiller à offrir des conditions de résidence propres aux besoins du projet (durée, mise à disposition des locaux et équipements techniques, prise en charge des frais d'approche et de séjour, ...). Par ailleurs, les résidences doivent faire l'objet d'une contractualisation détaillant les attendus, les conditions de réalisation et les moyens mobilisés ; les éventuelles actions culturelles développées dans le cadre des résidences doivent faire l'objet d'un accord et disposer de moyens dédiés.
- Être force de proposition pour le montage de projets artistiques d'envergure nécessitant des formes d'accompagnement importantes sur le plan de la production et



**Annexe 5: Indicateurs de suivi et d'évaluation: EQUIPEMENTS CULTURELS**

**Objectif stratégique 1 :** Soutenir et structurer la création artistique régionale professionnelle en favorisant la création d'œuvres, la vitalité artistique et la présence d'artistes dans la région et sur les territoires et en intégrant dans le secteur culturel la préoccupation de l'emploi et du développement durable.

**Objectif opérationnel 1.1 :** Permettre, encourager, favoriser la création d'œuvres par les artistes régionaux

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de créations par le directeur artistique*	2	2							
Nombre de reprises*	4	5							
Nombre d'équipes artistiques régionales programmées	12	7							
Part d'équipes artistiques régionales programmées en %	27%	23%							
Temps d'accueil moyen en résidence par équipe régionale en jours	6	5							
Coût moyen de l'accueil en résidence par équipe régionale en €	2200	3800							

\*Lorsque les lieux sont dirigés par une équipe artistique

**Objectif opérationnel 1.2 : Favoriser la vitalité artistique (diversité, innovation, renouvellement, émergence)**

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012		2013		2014		2015		Total	
	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Frottement artistique: nombre de compagnonnages et/ou de partenariats artistiques contractualisés	9		6		5		5			
Durée moyenne des compagnonnages et/ou de partenariats artistiques contractualisés	6		6		7		7			
Nombre d'œuvres contemporaines dans la programmation (auteurs vivants et contemporains)	44		60		45		65			
Part d'œuvres contemporaines dans la programmation	100%		100%		100%		100%			
Nombre d'équipes émergentes accueillies**	12		10		10		10			
** Moins de 3 créations, existence depuis moins de 5 ans										

**Objectif opérationnel 1.3 :** Développer la présence artistique pérenne sur l'ensemble du territoire régional

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'équipes artistiques accueillis en résidence ou associés		6		5		5			
Nombre d'artistes ou équipes artistiques régionaux accueillis en résidence ou associés		2		2		2			

**Objectif opérationnel 1.4 :** Améliorer le cadre d'activité et l'économie des structures professionnelles

Pour les structures accueillies									
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Volume d'activité: moyenne de représentations par série pour la saison	5	5		5		5			
Volume d'activité: moyenne de représentations par série pour les équipes régionales	4	4		4		4			
Pour les structures accueillantes									
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de permanents (EQTP)	7,5	8,5		8,5		9			
Nombre d'intermittents (EQTP)	5,12	6		6		6			
Nombre d'heures de formation professionnalisante (conventions AFDAS, OPC)	294	70		70		150			
Présentation budgétaire analytique (oui/non)	oui	oui		oui		oui			
Part de la masse salariale / budget total en %	52,60%	55%		55%		55%			
Part des ressources propres/budget total en %	31,92%	38%		34%		35%			
Part des dépenses artistiques dans le budget global en %	59,03%	62%		59%		59%			
Organigramme hiérarchique et fonctionnel (à fournir en annexe)									

**Objectif stratégique 2 :** Favoriser et améliorer la production d'œuvres régionales, nationales et internationales, en offrant aux artistes la possibilité de créer et de produire des œuvres, de les confronter aux regards du public et de contribuer ainsi à leur développement en les accompagnant dans leur recherche artistique.

**Objectif opérationnel 2.1 :** Permettre, encourager, favoriser la production d'œuvres, d'artistes régionaux, nationaux voire internationaux

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référéntiel/ 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé
Nombre de productions déléguées et/ou co-productions (dont régionales)	2 dont 1 prod déléguée	2		2		2			
Part de co-productions/budget artistique (dont co-productions régionales) en %	4,69%	3%		4%		4%			
Types de co-productions (co-productions, préachats, apports en nature, numéraire, en industrie, accueils en résidence, etc.) et part financière affectée	Tout et 18 000 € en numéraire								
Budget moyen affecté aux co-productions	9 000 €	10 000 €		9 000 €		9 000 €			
Temps d'accueil moyen en résidence par équipe	5	6		6		6			
Coût de l'accueil en résidence par équipes, en €	2 000 €	2 500 €		2 500 €		3 000 €			

**Objectif opérationnel 2.2** : Améliorer les conditions de production/coproduction d'œuvres

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Valorisation (jours) du personnel affecté aux co-productions et apports en industrie	Pas de valorisation								
Nombre de personnes affectées aux co-productions et apports en industrie	Pas d'affectation								
Nombre de co-producteurs et/ou partenaires régionaux, nationaux, internationaux par co-production	4								
Types de co-producteurs et/ou partenaires régionaux, nationaux, internationaux	Scènes Nationales, autres scènes, et autres lieux de diffusion								

**Objectif stratégique 3** : Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux différentes formes d'offre artistique et culturelle.

**Objectif opérationnel 3.1 : Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle**

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé	Objectif chiffre	Réalisé
Nombre total de spectacles	44	60		45		45			
Nombre total de représentations	86	100		90		90			
Répartition de la programmation par discipline (nombre de représentations)									
Théâtre	8								
Danse	4								
Jeune public	12								
Cirque	21								
Clown	25								
musique	5								
autres	11								
Nombre d'événements (festivals, hors-les-murs, expositions)	3								
Types d'événements	"Elles en Rien encore", "Les Extravagants", "Secret" à St Sauveur - Temps forts								

**Objectif opérationnel 3.2 : Permettre à la population régionale l'accès aux œuvres**

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référéntiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de spectateurs	14 787	20 000		12 000		17 000			
Part du public scolaire en %	4,71%	4%		4%		4%			
Part du public invité/institutionnel/professionnel en %	12,65%	13%		13%		13%			
Taux de remplissage	80,57%	80%		80%		80%			
Nombre de navettes venues au Prato	6	8		5		5			
Nombre de spectateurs voyageurs dans ce cadre	282	320		200		200			
Origine géographique du public									
Commuine									
Agglomération (hors commune)									
Arrondissement (hors agglo)									
Département									
Région									
Autres Régions									
Etranger									
Nombre d'abonnés	239	260		240		240			
Part abonnés/nombre de spectateurs global	1,61%								
Taux de réabonnement	80%	80%		80%		80%			
Nombre de partenaires locaux	environ 80								
Types de partenaires locaux (scolaires, associatifs, sociaux, hospitaliers, etc.)	associatifs, scolaires, sociaux...								
Budget communication/budget global (en% - hors frais de personnel)	5,98%	6%		6%		6%			
Budget relations publiques/budget global (en %)	non significatif								
Budget total/fréquentation y compris événementiel (en €/spectateur)	non significatif								

Expliquer la politique d'accessibilité en annexe (dont tarifs. Préciser si billetterie dématérialisée)

**Objectif opérationnel 3.3 :** Stimuler la rencontre des œuvres et des artistes avec la population

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'actions de médiation et/ou de sensibilisation (dont liées à la présence artistique)	23	30		25		30			
Volume horaire d'actions de médiation et/ou de sensibilisation	459	500		470		500			
Nombre de personnes ciblées au titre de la médiation	388	450		390		450			
Type de personnes ciblées au titre de la médiation									
adultes	177								
Étudiants	106								
scolaires	90								
lycéens et apprentis	15								
seniors									
autres (à préciser)									
Nombre d'artistes impliqués dans les actions de médiation	4	4		4		4			
Nombre moyen d'artistes par action de médiation	1,5	1,5		1,5		1,5			

**Objectif stratégique 4 :** Promouvoir la richesse artistique régionale en favorisant la diffusion d'œuvres hors Région, en stimulant les partenariats et la mise en réseau artistique et en encourageant la reconnaissance professionnelle

**Objectif opérationnel 4.1 :** Favoriser la diffusion de la richesse artistique régionale hors Région

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de représentations hors Région en France	23	30		35		30			
Nombre de représentations à l'international	4	5		5		5			
au total	27	35		40		35			
dans l'Euro région*	4	5		5		5			
Nombre de créations hors Région									
en France									
dans l'Euro région*									
* Euro région = GB, Belgique, Pays-Bas									



Objectif 4.2 : Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de partenaires*	13	20		15		20			
total	13	20		15		20			
régionaux	12	15		12		15			
nationaux	0								
internationaux (dont Eurorégion)	1	1		1		1			
Type et durée du partenariat									
Présence dans les réseaux professionnels (oui/non)	oui	oui		oui		oui			
Quels réseaux professionnels ?	Territoire de Cirque	Territoire de Cirque		Territoire de Cirque		Territoire de Cirque			
* hors coproducteurs, hors réseaux professionnels									

**Objectif 4.3 : Encourager la reconnaissance professionnelle**

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel 2012	2013		2014		2015		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de programmeurs et professionnels accueillis	595	650		600		650			
sur les co-productions									
sur les créations									
sur l'ensemble de la programmation	213	50		50		50			
Types de programmeurs accueillis									
Origine géographique des programmeurs accueillis (régionaux, nationaux)									
Part des programmeurs hors Région sur l'ensemble des programmeurs accueillis (en %)									
Nombre d'articles de fond dans la presse écrite									
régionale									
nationale									
Nombre de publications Internet									
Nombre de diffusions audiovisuelles ou radiophoniques									
Type de support (généraliste, spécialisée, etc.)									

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS** **Années 2012 - 2013- 2014**

**ENTRE :**

**L'État**, représenté par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite, Dominique Bur, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

**La Région du Nord – Pas-de-Calais**, représentée par le Président du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais, Daniel Percheron, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n°20122888 adoptée par la Commission Permanente du 19/11/2012, ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

**La Ville de Lille**, représentée par son Maire, Martine Aubry, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération n°13/ adoptée par le Conseil Municipal du 28/06/2013, ci-après désignée sous le terme « la Ville » ;

Et :

**L'ASSOCIATION LES SPECTACLES SANS GRAVITE – L'AERONEF** , association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social Avenue Willy Brandt, 168 Centre Commercial 59777 EURALILLE, placée sous la direction artistique de Patrice Budzinski, représentée par son Président, Étienne Vervaecke, N° SIRET :378 729 800 00029, Code APE : 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacle vivant n° 1025050 / 1025051 / 1025052, ci-après désignée sous le terme « l'Association ».

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998 ;

Vu la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux et à la mise en œuvre de la politique partenariale de l'État, et notamment le cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles, annexé à cette circulaire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20070466 de la commission permanente du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais en date du 2 avril 2007 adoptant la charte d'engagements réciproques entre le mouvement associatif et la Région ;

Vu la délibération n° 10/328 du Conseil Municipal de la Ville de Lille du 29 mars 2010 portant compétence du Conseil Municipal en matière de définition des services sociaux d'intérêt général ;

Vu la délibération n°            du Conseil Municipal de la Ville de Lille du            relative à la mise à disposition à titre gracieux des locaux ;

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création des œuvres de l'art et de l'esprit et visant notamment à soutenir les musiques actuelles en s'appuyant sur des points structurants que sont les scènes de musiques actuelles (SMAC), la présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », mis en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant les orientations de la Région en matière de politique culturelle et la politique menée par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais de promouvoir les musiques actuelles et les cultures urbaines et favoriser les démarches novatrices dans ces domaines, de contribuer à l'émergence artistique et à la professionnalisation des talents régionaux en cohérence et en complément des dispositifs existants, de développer la coopération entre acteurs culturels régionaux sur les champs de la création, de la production, de la diffusion et de la formation par la mise en place d'actions conjointes sur le territoire régional, d'accroître l'accessibilité des publics jeunes, notamment ceux issus des populations en difficultés, par l'instauration de politiques tarifaires adaptées, et de mettre en place des projets concertés en direction des lycéens et apprentis ;

Considérant la politique culturelle de la Ville, Capitale Européenne de la Culture en 2004, axée autour de trois objectifs ambitieux pour faire de la Ville une ville d'arts et d'innovation par le soutien aux artistes et à la création, et par l'élargissement de l'accès de tous les publics à la culture et le développement de la formation artistique des plus jeunes.

Considérant que ces objectifs participent pleinement des ambitions plus globales de la politique de la Ville, en particulier en concourant à la démocratie locale, en participant à la revitalisation urbaine, en soutenant une dynamique économique et œuvrant au rayonnement et à l'image internationale de la Ville ;

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire sa politique culturelle dans la voie du développement durable, notamment par la mise en œuvre d'un agenda 21 de la Culture, lui-même inscrit dans l'agenda 21 de la Ville, sous tendus par les thématiques significatives la Formation, l'élargissement des publics, la place des artistes dans la Ville, la participation des habitants, la promotion de la diversité culturelle, la convivialité conjugée à l'excellence artistique, les bonnes pratiques éco-durables, le travail avec les acteurs culturels ainsi que le partage de la modernité ;

Considérant le programme ci-après présenté par l'Association participant de ces politiques ;

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par l'Association constituant avec l'équipement un pôle de référence dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire du Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, approuvé par le conseil d'administration du 06 décembre 2011, conforme à son objet statutaire ;

## **PREAMBULE**

La création des lieux de musiques actuelles date des années 70 et 80. Ces premiers lieux ont été portés par des projets militants visant la découverte d'esthétiques et de démarches artistiques et culturelles peu ou pas diffusés sur scène. Progressivement, ils ont été soutenus par les collectivités territoriales.

Avec le programme « café musiques » et l'attribution de moyens en équipement, l'État s'est aussi engagé progressivement pour soutenir le fonctionnement des lieux aux côtés des collectivités territoriales et a mis en œuvre un dispositif, encadré par la circulaire du 18 août 1998, instituant le label de scènes de musiques actuelles (SMAC).

L'évolution de ce réseau de scènes, liée au développement des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et à la structuration économique du secteur, s'est appuyée sur une étroite concertation entre les collectivités publiques et les organisations professionnelles.

Face aux profondes évolutions et mutations de la vie artistique, culturelle et économique, l'État réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Cela implique le développement de projets territoriaux artistiques et culturels de création et de diffusion, d'accompagnement et de soutien de la pratique en amateur.

Conformément à la charte des missions de service public, l'État et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Les projets artistiques et culturels des SMAC s'axent aujourd'hui sur la diffusion et l'accompagnement des pratiques regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles – chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap... – auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

Les SMAC conduisent également des actions d'accompagnement des pratiques en amateur. A ces deux fonctions de base s'ajoutent la répétition, la formation et la ressource (information, documentation, conseil). Ce sont également des lieux de vie ouverts, contribuant au maillage artistique et culturel du territoire où ils sont inscrits.

Les enjeux artistiques qui sous-tendent cet ensemble de missions en interaction sont la justification politique de l'engagement de l'État et des collectivités territoriales auprès de l'Association.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **TITRE I – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le cadre de la coopération que la Région Nord-Pas de Calais, la Ville de Lille, l'Etat, et l'association les spectacles sans gravité- l'Aéronef entendent développer conformément à leurs préoccupations communes telles que rappelées dans le préambule.

Elle a aussi pour objet de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2012 / 2014 et les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 2 : CADRAGE DU PROJET**

Par la présente convention, l'Aéronef s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, notamment avec les obligations du label des SMAC, et qui justifient le service d'intérêt économique général, le programme d'action porté par son directeur Patrice Budzinski et prenant en compte les principaux axes et objectifs suivants :

- **Diffusion / création / production** : développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ; diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, notamment en développant l'accueil des artistes en tournée ou en résidences de pré-production ou de création, soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ; favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes ; prendre en compte les initiatives de métissages des esthétiques et des disciplines artistiques.
- **Responsabilité professionnelle** : développer une offre spécifique d'accompagnement, de formation et d'insertion professionnelle pour les artistes ; s'inscrire dans la dynamique de l'enseignement spécialisé et supérieur artistique en développant les partenariats avec les établissements et organismes de formation du territoire, institutionnels et associatifs, et l'ensemble du secteur professionnel ; mener des actions d'accompagnement de la pratique amateur, incluant l'apprentissage de la scène ; inscrire la structure dans les dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant ainsi que dans les réseaux professionnels des musiques actuelles et, plus généralement, du spectacle vivant ; mettre en œuvre des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants.
- **Relations avec les populations et les territoires / partenariats** : offrir un lieu de vie ouvert à la diversité des populations locales et prenant en compte la diversité des disciplines artistiques ; développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations ; établir une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ; mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire ; concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur, notamment à destination des publics empêchés ; inscrire tant que possible ces initiatives dans la dynamique transversale de relations partenariales avec les acteurs du territoire des différents secteurs concernés, culturels, socioculturels, santé, justice, etc.

Le contenu de ce projet est précisé en annexe 1.

L'État, la Région et la Ville de Lille s'engagent à subventionner annuellement l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés, pendant la durée de la convention.

Dans ce cadre, et dans l'attente de la délibération des autres partenaires publics signataires, l'Etat affirme qu'il contribue financièrement à la réalisation de ce service d'intérêt économique général qu'il a défini conformément à la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011. L'État, la Région et la Ville de Lille n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Elle sera appliquée sous réserve de la présentation annuelle par l'Aéronef, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8. Celle-ci entrera en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires et se déroulera sur la période résiduelle restant à courir jusqu'au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 4 : ANNEXES DE LA CONVENTION**

Les annexes à la présente convention précisent :

- les missions et le projet artistique et culturel de l'Association, conformes à son objet social, et incluant la description des moyens matériels et humains (annexe 1);
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (annexe 2) ; ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné au titre I et notamment les mises à disposition de locaux (annexe 3) ;
- les indicateurs d'évaluation de l'action menée par l'Association dans le cadre des objectifs du projet visés au titre I. Ces indicateurs sont définis d'un commun accord entre les parties signataires de la présente convention (annexe 4).

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

## **TITRE II : MOYENS D'ACTION**

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action de l'Association sur la durée de la convention est évalué à 6 729 569 Euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe 2 présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts qui, directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 1 ;
- nécessaires à la réalisation de l'action de l'Association ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action de l'Association ;
- dépensés par l'Association ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'Association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service d'intérêt économique général.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures et de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle, sauf événement imprévisible.

L'Association notifie par écrit ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 7, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice 2011 et qui s'élevaient à hauteur de 414 434 euros pour la Ville, 366 000 euros pour la Région et 360 000 euros pour l'État.

La contribution financière des partenaires publics signataires est convenue dans le cadre de cette convention pour un montant prévisionnel éligible maximal de 3 394 302 euros, équivalent à 50.44 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5 et se répartissant comme ci-dessous :

<b>Partenaires publics</b>	<b>Montant prévisionnel maximal pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (A)</b>	<b>Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (B)</b>	<b>% maximal du montant prévisionnel des coûts éligibles (A/B)</b>
La Ville	1 216 302 €	6 729 569 €	18.07 %
La Région	1 098 000 €	6 729 569 €	16.32 %
L'État	1 080 000 €	6 729 569 €	16.05 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 394 302 €</b>	<b>6 729 569 €</b>	<b>50.44 %</b>

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2012 : 1 140 434 euros, soit 51.26 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2013 : 1 126 934 euros, soit 50.20 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2014 : 1 126 934 euros, soit 49.86 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

1. l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
2. le vote des crédits de paiement, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales ;
3. le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 8, 9 et 12 de la présente convention ;
4. le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 10, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

L'Association entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations. À ce titre, l'Association déclare bénéficiaire pour son action du soutien du Département du Nord au hauteur maximum prévue de 161 500 Euros pour l'année 2012. Le cas échéant, en incluant cette contribution à celles figurant au tableau ci-dessus, le pourcentage maximal prévisionnel des coûts éligibles serait en 2012 de 58.52 %.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour chaque année budgétaire, l'Association adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserves des dispositions de l'article 6 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par l'Association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour la Ville :

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association.

Cette subvention pourra être actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits. Elle fera l'objet d'une convention annuelle bilatérale.

Modalités de versement :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente est versé en début de l'exercice budgétaire
- Le solde est versé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de référence.

Pour la Région :

La Région versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par la commission permanente du Conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association.

Cette subvention pourra être actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits. Elle fera l'objet d'une convention annuelle bilatérale.

Modalités de versement :

- La Région pourra verser une avance sur subvention d'un montant ne pouvant excéder 50 % de la subvention allouée l'année précédente, en début d'exercice budgétaire ; son montant sera décidé au regard de la situation de trésorerie de l'année N-1 et sous condition d'une demande explicite de la structure.
- Les modalités de versement du solde de la subvention annuelle seront fixées par la Région Nord – Pas-de-Calais dans le cadre d'une convention financière annuelle annexe.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais relatifs au programme 131 « Création », action n°01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Si l'Association en fait la demande en temps utile avant le 15 février, une avance sera consentie, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant alloué l'année précédente.

### **TITRE III : OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association a désigné en qualité de commissaire aux comptes : M. Gérard Boulanger / M. Vincent Hamou (Auditeurop – 59120 Loos) dont le mandat expire en 2014, exercice clos au 31 décembre.

L'Association s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 avril de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :



- le compte **rendu** financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est accompagné de deux annexes :
  - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- un compte de résultat analytique – ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action de l'Association, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 d'indicateurs d'évaluation, signé par le président de l'Association ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports moral et d'activité approuvés par l'assemblée générale de l'Association ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

Si l'approbation des comptes annuels n'a pu avoir lieu pour cette date, elle devra être effective et les documents transmis pour le 30 juin.

c) au plus tard le 30 octobre novembre de l'année en cours :

- les courriers de demande de subvention ;
- le bilan d'activité artistique de l'année précédente ;
- le programme prévisionnel d'activité de l'année suivante, adopté par le Conseil d'Administration ;
- le budget prévisionnel détaillé ainsi qu'un plan prévisionnel de trésorerie pour l'année suivante, adoptés par le Conseil d'Administration.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par l'Association aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de l'Association ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

L'Association s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association, soit, communiquera sans délai aux partenaires signataires de la présente convention la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informera de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA. De même, elle fournira copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association demeure seule responsable de la gestion des manifestations qu'elle organise et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation de spectacles. Elle s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur vis-à-vis de ses activités.

L'Association s'engage à mentionner dans toutes les publications et manifestations relatives à la convention, le soutien et la participation des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques et les conditions spécifiques définies avec chacun d'entre eux. Les signataires s'engagent à ce que leurs exigences soient compatibles avec une communication dont la vocation est avant tout à finalité culturelle.

## **ARTICLE 10 : COMITÉ DE SUIVI**

L'Association s'engage à :

- réunir en novembre de chaque année un comité de suivi composé des représentants techniques de l'Association et des partenaires, afin d'établir un bilan provisoire et de présenter un pré-projet d'activités artistiques pour l'année à venir ;
- établir un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif ainsi qu'un bilan financier analytique, établis tous deux en référence aux objectifs décrits au titre 1 article 2 et annexe 1, qui sera transmis aux signataires de la présente convention ;
- à transmettre le point sur les indicateurs définis en annexe 4.

En cohérence avec le rythme et les travaux des instances statutaires de l'Association, le comité de suivi pourra se réunir en séance supplémentaire sur invitation de l'administrateur ou sur demande de l'un de ses membres.

Les réunions du comité font l'objet de comptes rendus réalisés par l'équipe administrative de l'Association et transmis sous dix jours aux partenaires.

## **ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION ET DE LA VILLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la Région ou la Ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai les partenaires signataires de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre au cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **ARTICLE 13 : ÉVALUATION**

Pour l'ensemble des partenaires, l'évaluation porte sur la conformité des résultats obtenus au regard des objectifs définis, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

L'évaluation annuelle :

L'évaluation annuelle est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord, à partir des dispositions visées à l'article 10 et au vu d'un bilan annuel d'auto-évaluation réalisé par la direction de l'Association.

L'évaluation de fin de convention :

La direction de l'Association s'engage à fournir, un an avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires signataires et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention. Il joint au bilan les grands axes de son projet pour la nouvelle période de conventionnement.

Sur cette base chacun des partenaires pourra mobiliser ses propres moyens d'expertise :

- pour la Ville, elle est menée par le Pôle Culture;
- pour la Région, elle est menée par les services de la Direction de la Culture ;
- pour l'État, elle est menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, en liaison avec le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication. Une mission d'évaluation approfondie peut être concurremment confiée à l'inspection. L'avis rendu par celle-ci, ou, le cas échéant, le rapport de la mission d'évaluation, est transmis aux partenaires publics et à la direction de l'Association.

Six mois avant le terme de la présente convention, l'Association et les partenaires publics se réunissent sur la base de ces éléments de bilan et d'évaluation pour conclure cette dernière.

Il reviendra au président de l'Association de mettre les conclusions des différentes évaluations en débat contradictoire devant le conseil d'administration, cadre dans lequel sera établie une synthèse pour servir de base à l'élaboration d'une éventuelle future convention.

#### **ARTICLE 14 : ASSURANCES**

L'Association exercera les activités énoncées dans les missions de l'association sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle des partenaires signataires de cette convention ne puisse être recherchée.

#### **ARTICLE 15 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes partenaires signataires de cette convention et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de la présente convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente, du projet développé par le directeur et aux conclusions de l'évaluation triennale conformément à l'article 13.

#### **ARTICLE 17 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'Association, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

#### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige portant sur l'application de cette convention est porté devant le tribunal administratif de Lille après expiration des voies de recours.

**Fait à Lille, le**

**Pour l'Association  
Le Président,**

**Le Directeur artistique**

**Étienne VERVAECKE**

**Patrice BUDZINSKI**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Pour la Région,  
Le Président du Conseil Régional  
Nord - Pas-de-Calais**

**Martine AUBRY**

**Daniel PERCHERON**

**Pour l'État,  
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais**

**Dominique BUR**

**ANNEXE 1**

**Projet artistique et culturel - description des moyens matériels et humains**

**ANNEXE 2**

**Budget prévisionnel global et moyens prévisionnels affectés à sa réalisation**

**ANNEXE 3**

**Contributions non financières**

**ANNEXE 4**

**Indicateurs d'évaluation**

## ANNEXE 1

### LES MISSIONS ET LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL – MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

#### Moyens actuels :

L'AERONEF s'efforcera de réunir et mettre en œuvre tous les moyens matériels, humains et financiers qui permettront de satisfaire les besoins du projet artistique :

#### a – Les moyens matériels et techniques

La Ville de Lille met à disposition de l'association à titre gracieux la salle de spectacle dénommée l'Aéronef, sise 168 centre commercial – Avenue Willy Brandt à Lille, contractualisée par une convention reprise en annexe 3.

Le lieu peut accueillir 1990 personnes debout et comporte 2 salles, le Club (jauge 450) et la Grande Salle (jauge 1990).

La salle a été livrée équipée avec la scène et le gradin de salle, à l'exception du parc son et lumières et matériels scéniques, qui appartiennent à l'association. En 2009 le Club a été équipé en son et lumière pour pouvoir répondre à l'axe du projet développé par Patrice Budzinski autour d'une programmation axée aussi sur la découverte et le développement d'artistes émergents. Ces investissements ont été financés par la Ville et le Conseil Régional Nord - Pas de Calais à part égale.

La grande salle est équipée d'un système son pris en location avec option d'achat depuis septembre 2010. L'association étudiera l'acquisition de ces matériels en fin de saison 2011 / 2012. Un dossier technique reprenant les différentes fiches techniques et plans figure en annexe.

Le matériel bureautique et informatique appartient aussi à l'association.

#### b - Les moyens humains

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'association compte 15 salariés permanents : 14 temps pleins en CDI et 1 temps partiel en CDI.

L'organigramme de l'équipe permanente est repris en annexe.

La convention collective applicable à l'association et son personnel est la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. L'association est adhérente au Syndeac.

Les salariés permanents ont acquis quelques avantages ces dernières années : Fnas, tickets restaurants, mutuelle d'entreprise, aménagements du temps de travail sur demande. Un comité d'entreprise conventionnel a été mis en place début 2011 pour gérer les activités sociales et de loisirs des salariés de la structure.

L'association accorde une place importante à la formation d'une part en établissant un plan de formation annuel pour chaque salarié permanent, d'autre part en accueillant régulièrement des stagiaires.

D'autre part l'association est amenée à employer sur ces actions de diffusion, d'accompagnement d'artistes et d'action culturelle de nombreux vacataires et intermittents du spectacle.

- En moyenne, 7 techniciens intermittents sont embauchés lors des productions en grande salle
- et 3 techniciens en Club.
- Les vacataires sont quant à eux salariés sur des postes d'extras aux bars, au vestiaire, au catering... et sont en moyenne au nombre de 7 sur les exploitations en grande salle.

Enfin l'association fait aussi appel au bénévolat qui est une composante importante du projet participatif d'établissement développé par son directeur. Ces bénévoles (environ 60 personnes actives) apportent leur aide sur l'accueil public en salle et l'accueil artistes.

### **Situation financière de l'association et perspectives économiques :**

La fin de l'exercice 2008 laissait apparaître une situation nette comptable négative de 249 000 euros sans prise en compte pour leur totalité des dossiers prudhommaux en cours. Début 2009, la prise en compte de ce volet social nous amenait à devoir gérer un handicap financier de - 425 000 euros.

Dans ce contexte économique très rude, l'association n'a pas pu se permettre de développer immédiatement et complètement le projet artistique et culturel pour lequel M. Patrice Budzinski a été nommé et des choix et des priorités d'actions ont été déterminés pour les années 2009 et 2010. La sortie de cette crise financière ne pouvant se faire par une contribution exceptionnelle au fonctionnement de la structure par nos principaux partenaires institutionnels, l'Aéronef a été tenue de réaliser le rééquilibrage de ses fonds propres par un redimensionnement de son niveau d'activités et de fonctionnement.

Les années 2009 et 2010 marquent ainsi la sortie d'une crise financière lourde par une réforme de ses outils de gestion par la mise en place d'un contrôle interne efficace contribuant à la maîtrise de gestion de l'association ; développer une organisation, des méthodes et des procédures pour chacune des activités développées par l'association et ce dans le but de maintenir sa pérennité (mise en place d'une comptabilité analytique conforme au cahier des charges des SMAC, établissement systématique des budgets et réalisés sur chaque production accueillie, constitution d'un fonds de roulement...).

Un rapport d'étape (audit) sur les années XXXX en cours d'élaboration par les services du contrôle de gestion du Conseil Régional Nord – Pas de Calais dressera un premier bilan des actions entreprises par la structure dans son redressement économique.

L'objectif pour 2012 / 2014 est donc la mise en œuvre d'un projet ambitieux dans son ensemble et réaliste économiquement et structurellement.

**ANNEXE 2**

**LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF ET LES MOYENS AFFECTES A SA REALISATION**

**ANNEXE 3**

**LES CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES ET AUTRES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS (LOCAUX, etc.)**

**ANNEXE 4**

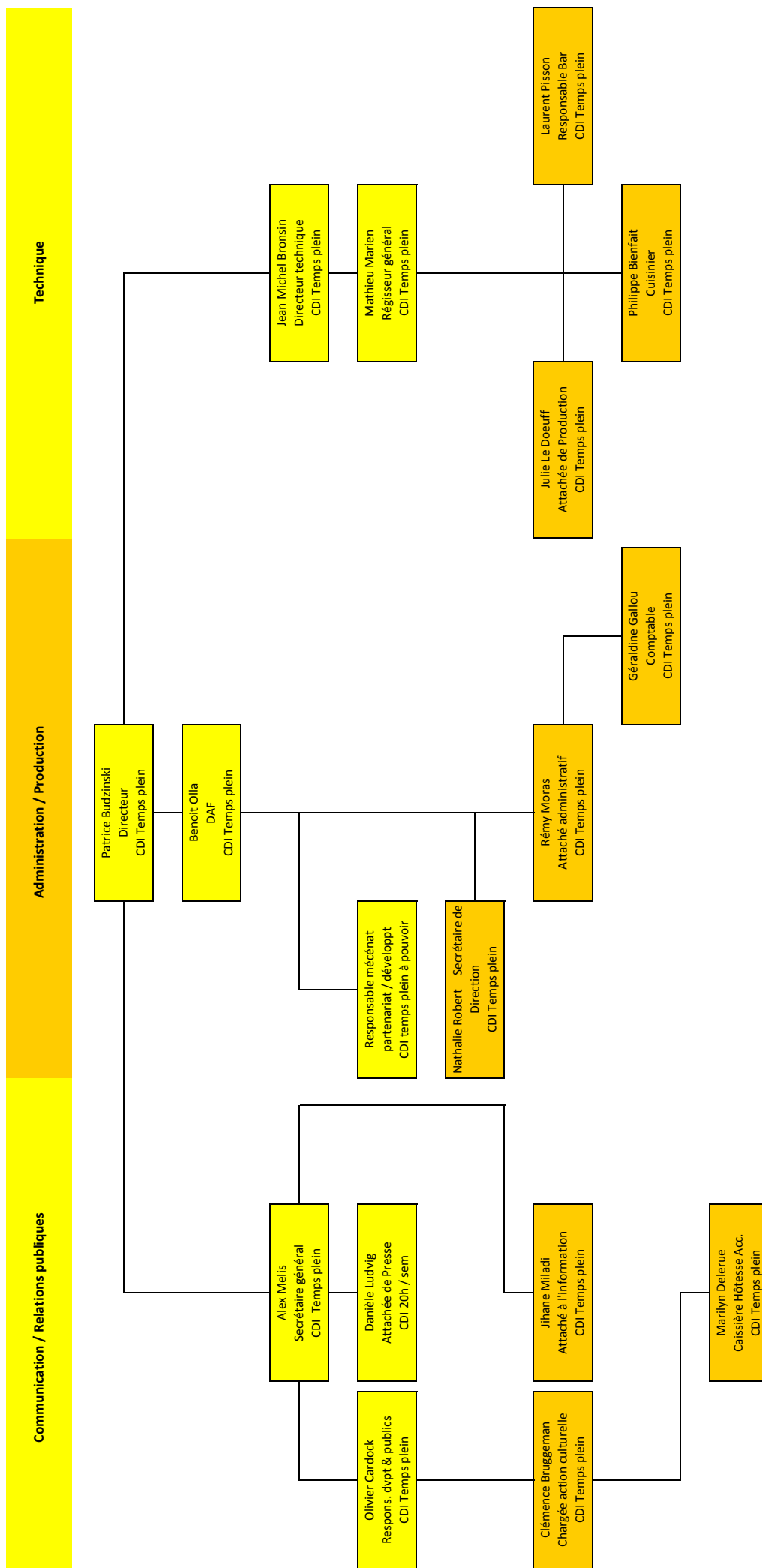
**LES INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION MENEES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU PROJET VISES AU TITRE I**



## BUDGETS PREVISIONNELS 2012 - 2013 - 2014

CHARGES HT	BP 2012	%	BP 2013	%	BP 2014	%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1 238 269</b>	<b>46%</b>	<b>1 245 000</b>	<b>46%</b>	<b>1 260 000</b>	<b>45%</b>
Frais administratifs	178 784		180 000		180 000	
Frais de salle	237 107		235 000		235 000	
Communication générale	69 000		69 000		69 000	
Frais de personnel - Permanents	753 378		761 000		776 000	
<b>Diffusion</b>	<b>707 946</b>	<b>26%</b>	<b>715 000</b>	<b>26%</b>	<b>715 000</b>	<b>25%</b>
<b>Soutien à la création artistique</b>	<b>131 027</b>	<b>5%</b>	<b>135 000</b>	<b>5%</b>	<b>135 000</b>	<b>5%</b>
<b>Action culturelle</b>	<b>147 327</b>	<b>5%</b>	<b>150 000</b>	<b>6%</b>	<b>150 000</b>	<b>5%</b>
<b>TOTAL CHARGES ELIGIBLES HT</b>	<b>2 224 569</b>	<b>82%</b>	<b>2 245 000</b>	<b>83%</b>	<b>2 260 000</b>	<b>80%</b>
Valorisation - Loyer Ville de Lille	239 000		239 000		239 000	
Activités annexes (bars, locations de salles...)	232 500		229 000		229 000	
Etude de faisabilité restaurant insertion	24 750					
Projet européen					80 000	
<b>TOTAL CHARGES NON ELIGIBLES HT</b>	<b>496 250</b>	<b>18%</b>	<b>468 000</b>	<b>17%</b>	<b>548 000</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>2 720 819</b>	<b>100%</b>	<b>2 713 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 808 000</b>	<b>100%</b>

PRODUITS HT	BP 2012	%	BP 2013	%	BP 2014	%
<b>Subventions</b>	<b>1 415 089</b>	<b>52%</b>	<b>1 417 434</b>	<b>52%</b>	<b>1 417 434</b>	<b>50%</b>
Contributions financières des partenaires	1 275 928	47%	1 275 934	47%	1 275 934	45%
Etat - DRAC Nord - Pas de Calais - Culture	360 000		360 000		360 000	
Région Nord - Pas de Calais - Culture	366 000		366 000		366 000	
Ville de Lille - Culture	414 434		414 434		414 434	
Département du Nord	161 500		161 500		161 500	
TVA / Subventions	-26 006		-26 000		-26 000	
Autres subventions attendues - Aides au projet	139 161	5%	141 500	5%	141 500	5%
<b>Rémunérations des services</b>	<b>904 500</b>	<b>33%</b>	<b>1 016 566</b>	<b>37%</b>	<b>1 031 566</b>	<b>37%</b>
<b>Autres produits</b>	<b>137 480</b>	<b>5%</b>	<b>40 000</b>	<b>1%</b>	<b>40 000</b>	<b>1%</b>
Valorisation - Loyer Ville de Lille	239 000		239 000		239 000	
Nord Actif / Direccte : Etude de faisabilité restaurant insertion	24 750					
Europe - programme 2014 - 2020					80 000	
<b>TOTAL PRODUITS HT</b>	<b>2 720 819</b>	<b>100%</b>	<b>2 713 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 808 000</b>	<b>100%</b>



# L'AERONEF

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

**2012 2013 2014**

## Introduction

L'Aéronef est né en 1989 à l'initiative d'une poignée d'activistes de la métropole lilloise désireux d'organiser des spectacles dans des registres artistiques encore perçus comme alternatifs ou sous-culturels : ceux des musiques actuelles, mais aussi d'autres disciplines artistiques (graphisme, danse, cinéma de genre).

C'est sous le prestigieux parrainage d'Alain Bashung que le premier Aéronef ouvre ses portes, il y a maintenant 22 ans, rue Colson, dans le quartier de l'université catholique de Lille.

Le lieu, un ancien théâtre réaménagé en salle d'une capacité de 800 spectateurs, devient très vite le point de ralliement de tous les amateurs de musiques actuelles, qui pourront y voir et entendre des artistes aussi divers et légendaires que The Residents, The Cramps, Arno, The Damned ou Laurie Anderson (pour n'en citer qu'une poignée). Le vif succès public encourage l'association à se lancer dans des projets plus ambitieux : En 1991, le mémorable festival « Les Enfants Terribles » est organisé dans le stade Grimonprez-Jooris... puis sur l'Esplanade l'année suivante, présentant des peintures du rock indépendant tels que Noir Désir, The Pixies, Mano Negra, ou Television.

Victime de son succès et d'une fréquentation grandissante, l'Aéronef rencontre alors de problèmes liés aux nuisances sonores, l'implantation de la salle dans un quartier résidentiel perturbant la tranquillité du voisinage.

En 1995, l'Aéronef déménage pour venir s'installer au coeur d'Euralille, à proximité des gares, au deuxième étage d'une tour. Nouveau lieu, nouveau territoire et nouveaux enjeux : l'équipe tente d'approprier cet espace de béton, de verre et de métal en se lançant de nouveaux défis. C'est une période marquée par l'émergence des musiques électroniques, des cultures urbaines et des projets multimedia. Des évolutions que l'Aéronef relaiera et accompagnera avec acuité et passion (Pas d'Quartiers !, Nord Digital, concerts de NTM, du Wu-Tang Clan...). Mais c'est aussi une phase délicate de redéfinition et de repositionnement : l'Aéronef traverse une crise de croissance, peinant à trouver sa place entre son projet propre, le poids croissant des initiatives privées et une jauge (le lieu est désormais capable d'accueillir jusqu'à 2000 spectateurs) qui l'éloigne naturellement de ses qualités initiales : convivialité et promotion de la découverte.

Pendant la deuxième partie de la décennie 2000, l'équipement lutte pour endiguer d'importantes difficultés économiques et se voit contraint de laisser un champ de manœuvre grandissant aux promoteurs privés.

L'année 2009 souffle un vent de changement : une nouvelle gouvernance pour l'association et une nouvelle direction pour l'équipe salariée instaurent un projet d'établissement visant à redynamiser l'Aéronef. Des efforts particuliers sont notamment portés sur le « redimensionnement » de l'équipement (réouverture du Club) la réaffirmation de la dimension associative (revitalisation du bénévolat), et sur de nouveaux axes de médiation (goûters-concerts, travail sur le transgénérationnel, intensification du hors-les-murs). Ces nouvelles orientations, combinées à une reprise en main rigoureuse de la gestion administrative portent rapidement leurs fruits : Pour la première fois de son histoire, l'Aéronef affiche, en 2009, un résultat comptable positif, tout en produisant davantage de spectacles et en s'inscrivant dans une logique de développement des publics.

Aujourd'hui, l'Aéronef continue de résonner dans l'inconscient collectif régional comme un nom chargé d'histoire, un lieu quasi-mythique. Son équipe souhaite continuer à dorénavant son blason et renouer avec l'esprit audacieux, créatif et pluridisciplinaire de ses débuts.

Toutefois, de l'époque pionnière de ses premières années (où l'Aéronef était en position de quasi-monopole sur son segment) à la période actuelle, les choses ont beaucoup changé. La profusion et la qualité de l'offre culturelle sur le territoire eurométropolitain, la montée en puissance du secteur privé sur ses champs esthétiques de prédilection, l'offre festivalière en croissance exponentielle, les profonds bouleversements dans les modes d'écoute et de prescription : tous ces paramètres confrontent l'Aéronef à une impérieuse nécessité de se réinventer pour **se singulariser** davantage et étendre son rayonnement.

C'est sur ce constat, et l'envie collective d'écrire un nouveau chapitre dans la riche histoire de l'établissement, que s'est construit le projet artistique et culturel pour les années 2012, 2013 et 2014 que nous vous détaillons ci-après...

## Lignes de force du projet

3

Le nouveau projet artistique et culturel de l'Aéronef traduit cinq volontés majeures, qui, conciliées à une exigence artistique constante, tendent l'ensemble de ses actions : Ouvrir, Transmettre, Sortir, Durer, Surprendre.

### OUVRIR

#### *Diversité et curiosité pour un lieu de vie citoyen*

Multiplier les moments d'ouverture du lieu au public, sur des temps de spectacles, dans le cadre d'autres rendez-vous publics, et aussi en dehors des périodes d'exploitation (visite de salle, répétition publique, rencontre avec les artistes)

Garantir au plus grand nombre l'accès à la culture par la mise en place d'une politique tarifaire attractive et d'actions culturelles pouvant toucher un public (et non-public) vaste et varié.

Elargir – sans renoncer à l'exigence artistique - le champ des esthétiques représentées afin de toucher un public plus nombreux.

Faire de l'Aéronef un lieu de convergence, public et artistique

Exemple 1 : organisation sur une base annuelle, d'une « braderie du rock », combinant foire aux disques, brocante d'instruments, exposition et petite restauration thématique, le tout évidemment émaillé de prestations live et de DJ sets.

Exemple 2 : mise en place de rendez-vous réguliers à l'Aérobar sur des modalités conviviales, pour des séances informatives (le spectacle et le statut associatif, les droits d'auteur, l'intermittence...), des débats citoyens ou des discussions sur des sujets plus légers en lien avec les musiques actuelles.

Exemple 3 : élargissement du spectre esthétique : la programmation de ces trois prochaines années accordera une part plus conséquente et surtout plus régulière à trois champs en particulier : celui des musiques électroniques (qui pourra faire l'objet de rendez-vous chroniques au Club), celui des musiques dites « du monde » (pour lesquels on adoptera une démarche plus volontiers pédagogique, basée sur un parcours et culminant en un concert-événement) et enfin celui du jazz, afin de répondre à la quasi-disparition de clubs dévolus à ces esthétiques en métropole.

### TRANSMETTRE

#### *Passionnés et passeurs*

Transmettre la curiosité, le goût de la découverte, mais aussi tout un tas de connaissances et de codes propres à la culture des musiques actuelles.

Accompagner les publics dans leurs parcours de spectateurs citoyens actifs.

Endosser plus volontiers un rôle éducatif en intensifiant notamment l'action de l'Aéronef en milieu scolaire mais aussi en mettant en place des ateliers ouverts à un public large.

Assumer le rôle de « passeur » (notamment sur le volet de la culture musicale) et de fédérateur d'énergies (l'Aéronef comme point de convergence des associations locales).

Contribuer à la formation (technique, administration, ingénierie culturelle) des futurs professionnels du secteur.

Exemple 1 : développement d'une communication spécifique à destination des enfants autour des goûters-concerts. Supplément « Aérokid » encarté dans le programme trimestriel.

Exemple 2 : création et publication d'une série de courts ouvrages de vulgarisation autour des musiques actuelles (les esthétiques, les métiers, les codes) à destination des enfants. L'Aéronef deviendrait ainsi producteur de

nouveaux outils de médiation pouvant être utilisés par d'autres réseaux (médiathèques, écoles, CRDP, crèches ou haltes-garderies, structures d'accueil périscolaire).

Exemple 3 : mise en place d'ateliers de pratique amateur dans le domaine spécifique des musiques actuelles avec pour objectif la constitution et l'accompagnement d'un groupe de rock transgénérationnel.

## SORTIR

### *Du local à l'international : rayonner mieux et s'imprégner plus*

4

Partir à la conquête des publics en intervenant régulièrement sur leurs lieux de vie permet non seulement de rayonner mais également de s'imprégner, de prendre la mesure des réalités de notre territoire. L'Aéronef a également un rôle important à jouer dans la circulation des artistes et des œuvres.

Notre intention est donc de continuer à multiplier les rendez-vous hors-les murs, pour y organiser des concerts mais aussi pour y mener des actions de sensibilisation.

Du local à l'international, l'Aéronef doit élargir son champ de rencontres et de prospection pour saisir de nouvelles opportunités, puiser des idées (de programmation, d'action culturelle ou d'accompagnement) découvrir d'autres pratiques, participer aux réflexions et actions de réseaux professionnels d'envergure.

Exemple 1 : Jouer près de chez soi ne peut pas constituer un objectif suffisant pour un groupe ambitieux, ni pour l'Aéronef qui souhaite endosser plus ouvertement sa responsabilité professionnelle. On proposera donc désormais aux artistes accompagnés par l'Aéronef dans le cadre des Pépinières de les emmener jouer dans d'autres salles ou festivals, encadrés par des membres de l'équipe. C'est une façon de prolonger le travail mené en répétition et de répondre aux réels besoins des groupes tout en donnant à l'Aéronef une visibilité accrue.  
Endosser au besoin le rôle de producteur délégué

Exemple 2 : Ravi de son premier bilan en métropole, l'Aéronef veut s'inspirer du principe des Belles Sorties pour monter un dispositif à l'échelle du Département du Nord consistant à organiser des concerts et des goûters-concerts dans des secteurs éloignés des équipements culturels. On poursuivra ainsi notre effort pour sortir les musiques actuelles de leurs bastions.

Exemple 3 : Créons du réseau à l'étranger !  
L'Aéronef va approcher d'autres établissements culturels à l'international (notamment en Europe) pour tenter d'initier une sorte de jumelage. Les enjeux de ce partenariat porteraient notamment sur la mise en réseau de programmations, pouvant déboucher sur des offres artistiques exceptionnelles, mais également sur la circulation dans ces lieux de groupes accompagnés par les différentes structures.

## DURER

### *L'enjeu n'est pas tant que le public vienne à l'Aéronef mais bien qu'il y revienne*

Favoriser la régularité, la fidélité, le travail de proximité et le long-terme.

Suivre obstinément une logique qui contraste avec celle en vigueur dans le champ du privé, celle de l'évènementiel et du « coup commercial ». Inscrire les actions et le fonctionnement de la structure dans le cahier des charges de l'agenda 21, en travaillant sur la responsabilisation écologique et le respect de l'environnement mais aussi sur la préservation de la diversité culturelle.

Formation des artistes et des publics (stages, conférences, master-classes)

Accueil et sensibilisation des spectateurs de demain (goûters-concerts)

Projets participatifs (création du fanzine de l'Aéronef avec des rédacteurs bénévoles).

Une étude de faisabilité est en cours pour notre ambitieux projet de restaurant d'insertion implanté sur le site de l'Aéronef (partenariat avec l'ALEFPA).

Cette démarche s'inscrit dans une approche d'économie sociale et solidaire. Elle donne suite à un partenariat déjà engagé depuis plus de deux ans avec l'ALEFPA autour de l'insertion par la culture, qui s'est traduit notamment

par l'accueil en stage de plusieurs jeunes dans la structure, à différents postes (compta, cuisine, secrétariat).

Au cours des 3 années à venir, nous souhaitons tendre vers une forme d'éco-organisation ; dans un premier temps, il conviendra d'envisager un diagnostic concernant l'impact environnemental et le bilan énergétique de la structure afin d'identifier les pistes d'amélioration ainsi que les actions à mettre en œuvre. Puis de poursuivre notre politique d'investissement relative au renouvellement du parc de matériel (éclairage LED...), de mettre en place progressivement un système de gobelets consignés, de développer les supports de communication hors-papier...

## SURPRENDRE

5

### *Inventer de nouvelles façons, généreuses et ambitieuses, d'accueillir publics et artistes*

Étonner par des propositions artistiques innovantes (spectacles exclusifs, moments uniques et originaux), de haute qualité artistique et potentiellement inattendues dans une Smac.

Ré-affirmer que l' Aéronef, c'est « davantage que de la musique ».

Favoriser la mixité stylistique, la pluridisciplinarité (musiques actuelles + cinéma / vidéo / théâtre / danse / arts plastiques / arts numériques/mode).

Inventer de nouvelles modalités d'accueil du public

Exemple 1 : Les concerts « sur démesure », un artiste décliné dans tous ses états par l'équipe de l' Aéronef ! Un groupe ou artiste est invité pour un concert unique, sur une idée créative de l'équipe de L' Aéronef. Cette dernière est force de proposition sur la scénographie, l'intervention de divers invités, de décorateurs, de techniciens dans différents domaines (lumières, son, vidéo...), sur des idées de petite restauration, d'habillage du bar ou d'animations spécifiques, afin de travailler un univers autour du travail de l'artiste.

Exemple 2 : Les rencontres les plus improbables peuvent donner lieu à des créations magiques ! L' Aéronef joue les entremetteurs en donnant davantage d'ampleur à son dispositif « Be My Guest ». Désormais, ce rendez-vous annuel invitera simultanément deux artistes d'envergure

nationale ou internationale, qui profiteront de leur temps de séjour à l' Aéronef pour amorcer, en plus de leur rencontre avec des artistes régionaux, une collaboration artistique inédite valorisée lors d'un concert exclusif à l' Aéronef.

Exemple 3 : les créations « cracke ton clip ».  
Un groupe de black metal qui tisse des accords déchirants sur des chorégraphies de Beyoncé ? C'est un cas de figure possible avec ce nouveau projet ! Le principe : Plusieurs groupes ou artistes sont invités à créer puis présenter en public une composition musicale originale conçue pour accompagner les images du vidéo-clip d'un artiste célèbre. Deux à trois soirées par an viendront rendre compte des travaux farfelus de ce drôle de laboratoire de création.

## LE PROJET ARTISTIQUE

### A/ Choix programmatifs

L'Aéronef défend depuis plus de vingt ans les couleurs des « musiques actuelles ». Ce champ recouvre désormais aussi bien les dernières expérimentations usant des technologies de pointe que des genres vieux de soixante ans (le rhythm & blues, le rock n'roll) voire davantage (le blues, certaines musiques traditionnelles). L'offre artistique proposée à l'Aéronef s'attache à restituer cette dualité, en **valorisant autant les oeuvres innovantes et progressistes que les clés de voûte du patrimoine de la musique pop**. Elle entend ainsi toucher plusieurs générations d'auditeurs et recontextualise certaines démarches artistiques, suggérant des filiations esthétiques, des parcours d'écoute, et confortant l'idée que ces musiques relèvent bien davantage de la culture que du simple divertissement.

### *Diversité esthétique et mixité des publics*

Pour pouvoir toucher un public large, la programmation de l'Aéronef s'attache à aborder avec la même exigence artistique et dans des proportions équilibrées une grande diversité de champs esthétiques. L'acception de la locution « musiques actuelles » traduisant des réalités diverses selon les contextes, il est sans doute plus parlant de dresser une liste des champs esthétiques concernés : l'Aéronef donne donc à voir et à écouter du rock et ses nombreux dérivés (hard-rock, metal, post-rock, punk-rock, hardcore, noise, garage, surf, psychédélique, progressif, etc...), du blues, du folk, du rhythm and blues, de la soul, du funk, de la disco, de la pop, de la country, des musiques électroniques « de salon » et de danse, du reggae, du ska, du dub, de l'afrobeat, de la musique dite « industrielle » et, évidemment, toutes les hybridations possibles entre ces genres. A ce déjà vaste corpus viennent s'ajouter les musiques improvisées et expérimentales, le jazz et les musiques populaires du monde.

Ces deux derniers champs, peu représentés dans la programmation de ces dernières années, feront l'objet d'une attention particulière ces trois prochaines saisons dans un souhait d'ouverture à d'autres publics qui a priori fréquentent peu l'établissement.

L'Aéronef, dans sa volonté de surprendre et d'étendre son champ d'attraction, n'hésitera pas par ailleurs à s'aventurer dans les zones d'intersection de plus en plus nombreuses entre musiques populaires et savantes, dans des formes susceptibles d'attiser la curiosité du public de ces dernières.

exemples :

Instauration d'une programmation régulière en jazz. En dehors de l'activité festivalière (Tourcoing Jazz Festival, Jazz en Nord,...) le public du jazz a désormais peu d'occasions de sortir en métropole. Nous espérons le séduire avec des spectacles d'artistes prestigieux.

Projet consistant à explorer sur la durée d'une saison la culture d'un pays (ex : le Sénégal), déclinée sous différentes formes (sensibilisation à la danse ou la gastronomie locale, conférence sur ses traditions musicales, projection de documentaires, ateliers..., rencontres avec des musiciens du pays), culminant par le concert-événement d'une figure emblématique de la musique de ce pays (ex : Youssou N'Dour). Chaque saison aurait ainsi sa thématique d'exploration.

Organisation de rendez-vous « clubbing » réguliers (3 par trimestre) autour des musiques électroniques de danse. Programmation artistique exigeante, horaires d'exploitation tardifs. Nous espérons toucher ainsi le public jeune (lycéens, étudiants) en complémentarité ou alternative aux night-clubs et festivals (Name, I Love Techno) en région.



Musiques à danser, musiques à rêver, musiques qui adoucissent les mœurs ou qui véhiculent au contraire rage et frustration, sujet de ferveur ou de sagesse, formes savantes ou rudimentaires, textes drôles, mystérieux ou polémiques, innovations technologiques ou traditions séculaires : La programmation vise à représenter les multiples formes de la création et du même coup les différents centres d'intérêt qui peuvent motiver les spectateurs à fréquenter la salle.

Les choix artistiques affirmés par la programmation favorisent volontiers les métissages, les hybridations et encouragent les juxtapositions inattendues, forts de l'idée que ces mélanges ont vocation à rassembler des publics qui se côtoient trop peu, participant à leur façon au « mieux vivre ensemble ».

### ***Pluridisciplinarité***

La modularité de l'équipement favorise non seulement le travail sur la diversité des styles mais aussi **la pluridisciplinarité**. Ainsi, si l'Aéronef est avant tout un équipement dédié aux musiques actuelles, il accorde une attention particulière aux nombreuses disciplines artistiques qui gravitent autour de l'univers des musiques pop : cinéma, arts plastiques, danse, arts numériques, littérature, création video, poésie, mode, théâtre, bande dessinée...

Mentionnons que l'Aéronef se penche également sur les arts culinaires (confection participative des goûters, ateliers rock et vin,...) comme un axe de développement intéressant pour des actions futures...

exemples :

- organisation d'un temps fort mettant en valeur les rencontres entre arts numériques et musiques actuelles, en prenant appui sur des partenariats avec d'autres structures eurorégionales (Transcultures à Mons, Rencontres Audiovisuelles à Lille, Ankama à Roubaix, CREST / EDESAC, la future Cité des Images à Tourcoing)
- programmation d'un ciné-concert par trimestre
- inauguration d'un dispositif de création musicale basé sur l'exploitation de vidéoclips connus, sur lesquels des artistes seraient invités à créer une nouvelle bande-son.
- Instauration d'un rendez-vous annuel consistant à redessiner l'Aéronef : on donnera carte blanche à des plasticiens, vidéastes, architectes, décorateurs pour relooker la salle et ses différents espaces publics (hall, bar, toilettes). On concevra ce projet comme une performance étalée sur un week-end (vendredi, samedi et dimanche) où chaque soir permettrait au public, à l'occasion d'un concert-vernissage, de découvrir les travaux accomplis.

### ***Exigence artistique***

Si la notion de qualité ou d'exigence artistique peut sembler trop subjective pour être évaluée avec justesse, il est pour autant quelques critères qui nous aident à en cerner les contours :

- la singularité, l'originalité du propos artistique par rapport aux formes dominantes et aux œuvres qui font consensus
- la capacité des œuvres proposées à susciter le débat, à ouvrir la réflexion, à questionner le public
- le caractère informatif et/ou éducatif des œuvres ou de la démarche.
- le caractère « contagieux » de la proposition artistique : quand une démarche artistique résonne chez le public comme une invitation à produire de l'art.

- la maîtrise des moyens techniques adaptés à l'énonciation du propos artistique et à sa réception.

8

En s'attachant dans ses choix programmatifs au respect de l'une ou plusieurs de ces valeurs, mais également dans le soin porté à l'accueil et à la mise en œuvre technique des projets artistiques, l'Aéronef s'engage à tendre vers l'excellence attendue de la part d'un équipement de sa taille et de son âge.

### ***Soutien à l'émergence***

L'Aéronef promeut avant tout la découverte et la curiosité. Il soutient le développement d'artistes émergents en programmant des groupes dont le travail n'a que très rarement rencontré un succès public massif. Son action peut donc accompagner ou croiser celles de structures porteuses d'émergence telles que des labels indépendants, des media spécialisés, des réseaux ou dispositifs d'accompagnement. En matière de niveau de développement comme d'esthétique, l'Aéronef tente de se positionner en alternative aux artistes ou courants massivement en vogue. Il se tient aux avant-postes, en tâchant de devancer les tendances.

Pour se faire, il s'engage non seulement dans une veille sans relâche mais aussi et surtout dans une prospection artistique active, l'amenant à sortir fréquemment de ses murs.

Fidèle à son histoire et sa réputation de défricheur, l'Aéronef essaie d'être régulièrement le lieu où l'on peut « voir de près aujourd'hui les artistes qu'on ne pourra plus voir que de loin demain ». Mais il assume également son soutien à des artistes qui ne dépasseront sans doute jamais une certaine confidentialité en raison de la singularité de leur démarche.

### ***Question de la jauge***

Avec une capacité d'accueil public pouvant atteindre les 1999 spectateurs, l'Aéronef se doit également de programmer quelques formations plus célèbres, susceptibles de mobiliser une fréquentation en adéquation avec la jauge de la salle. Il serait en effet irréaliste d'espérer réunir 2000 personnes sur la prestation d'un artiste inconnu.

Dans les cas où l'Aéronef programme des artistes « confirmés », il peut sembler important de préciser que le choix s'opère en dehors des logiques de profit mais bien sur des critères culturels. La motivation première est de donner au public la possibilité d'assister au concert d'un artiste de haute qualité artistique au tarif le plus serré (on est bien en deça des prix de billets observés chez les producteurs privés). Il s'agit par ailleurs d'artistes dont l'identité artistique est en phase avec celle de l'Aéronef ou bien dont le parcours est lié à l'existence de salles comme la nôtre (par exemple, des figures légendaires du rock indépendant, dont l'équipement a été historiquement l'un des plus fervents soutiens). D'autres, qui jouissent d'une notoriété importante, évoluent toutefois en marge de l'industrie et sont peu ou pas présents sur les media de masse dominants (ex : Les Ogres de Barback). Leur parcours est souvent lié à une vie scénique intense et leur histoire a souvent croisé celle de notre salle. Enfin, rappelons que la programmation occasionnelle d'artistes (relativement) plus consensuels permet à l'Aéronef de faire connaître la salle à un nombre important de nouveaux-venus et de les informer de ses activités de défrichage...

### ***Rapport au patrimoine***

Voilà bien longtemps que les musiques actuelles ne sont plus des « musiques de jeunes ». Le rock approche la soixantaine, le hip-hop a passé la trentaine et les spécialistes des musiques électroniques commencent à arborer des cheveux gris. L'ensemble des œuvres produites depuis ces décennies de bouillonnement artistique constitue désormais un véritable patrimoine. Les usagers du début de l'aventure « Aéronef » (ceux qui étaient là en 1989) et l'ensemble de leur génération ont aussi naturellement leur place dans l'équipement

d'aujourd'hui. Pour attirer un public plus mûr, mais aussi pour donner aux plus jeunes l'occasion de (re)découvrir des artistes qui ont écrit quelques belles pages de l'histoire des musiques actuelles, l'Aéronef aménage dans sa programmation une petite place à quelques-unes de ses figures tutélaires.

### ***Programmation traditionnelle et programmation « au projet »***

On entend par « programmation traditionnelle » l'organisation de spectacles s'inscrivant dans le cadre (éprouvé et rodé) de tournées nationales ou internationales.

En complément de ce schéma de travail qui nourrit inmanquablement une grande part de la grille des spectacles, l'Aéronef introduit, dans son organisation interne, la notion de « programmation au projet ». Ce volet de la programmation concerne toutes les soirées vouées à se singulariser par leur contenu artistique, leurs modalités d'accueil ou leurs dimensions partenariales extraordinaires. Les initiatives sur ces projets ne sont plus le seul fait du programmateur de la structure mais d'un ou plusieurs membres de l'équipe permanente qui trouveront là l'occasion de mettre à profit leur énergie, leur sensibilité, leurs idées, leurs réseaux sur le montage d'un ou plusieurs évènements dans la saison.

exemple de programmation au projet :

Les « concerts sur démesure », projet de création éphémère qui consiste à proposer à l'artiste et son public un spectacle exceptionnel, où le contenu artistique du concert est nourri par des propositions de l'équipe de l'Aéronef pouvant porter sur la scénographie, la décoration de la salle, l'intervention exceptionnelle d'artistes (danseurs, vidéastes, dessinateurs, cuisiniers,... la liste est non-exhaustive) ou des modalités d'accueil du public originales. L'idée est de faire du concert un moment d'exception en poussant plus loin l'univers de l'artiste.

- les projets de création musicale autour de la vidéo.
- les projets de création graphique autour de l'univers des musiques actuelles.

## **B/ Diffusion**

### ***Equilibre des formats de salle***

La stratégie de programmation de l'Aéronef repose sur la recherche d'un équilibre entre deux formats de concerts :

1 - les concerts en Club, espace d'une capacité maximum de 450 spectateurs.

où l'on peut travailler **la convivialité, la découverte et la fidélisation du public**.

Ce gabarit de salle est idéal pour proposer des artistes encore méconnus, **explorer les niches artistiques et parier sur la curiosité de l'utilisateur**. Ce type de spectacle permet à l'équipe de rentrer directement en contact avec les spectateurs, d'échanger sur l'artistique et **recueillir l'indispensable « feedback » de l'utilisateur, indicateur privilégié de la pertinence des actions menées**. C'est aussi l'outil idéal – par son ergonomie et son ordre de marche restreint - pour mener à bien des **partenariats avec les structures locales** défendant des segments pointus de la création musicale actuelle.

2- les concerts en grande salle (jusqu'à 1999 spectateurs)

où le volume de fréquentation escompté implique des choix artistiques moins pointus et plus fédérateurs et où le rapport à l'utilisateur est moins individualisé. L'enjeu sur ces dates est de **créer l'évènement** en proposant sur divers champs esthétiques les spectacles d'**artistes de référence et de renom, capables de mobiliser du public dans un secteur géographique**

**très étendu**, tout en proposant une véritable **alternative à l'offre du secteur marchand, que ce soit dans les choix artistiques** (ces artistes bénéficient plus souvent du succès de la critique que de celui des tableaux de vente) **ou dans les modalités d'accueil** (premières parties locales, prix des billets, propositions atypiques telles que le goûter-concert, temps de médiation en préambule, etc...).

10

### ***Coréalisations***

Bien que doté de compétences reconnues sur ce champ, l'Aéronef s'appuie, dans ses choix artistiques, sur **le dialogue avec ses usagers et le tissu associatif local**.

*C'est d'ailleurs sur cette idée qu'est né le dispositif « chez ti / chez mi » associant l'Aéronef à d'autres structures culturelles métropolitaines sur le principe du « match aller/retour », chaque équipement accueillant un spectacle co-produit avec son partenaire à tour de rôle, en valorisant au maximum la dimension partenariale et en groupant les efforts de médiation et de communication.*

Les **co-réalisations** constituent un outil économique permettant de partager un risque avec un partenaire culturel, qu'il opère dans le champ privé ou public. Mais au-delà de la dimension budgétaire, ces collaborations permettent surtout, dans les faits, des **croisements de compétence, des opportunités de transversalité disciplinaire et aussi la circulation dans le lieu d'un public nouveau**.

### ***Rapport aux locations***

Au-delà de la nécessité économique d'une mixité de financement, les locations de salle présentent les avantages suivants :

- l'apport de nouveaux publics, appâtés par l'offre artistique plus conventionnelle et fédératrice. C'est pour un grand nombre de spectateurs l'occasion de découvrir l'équipement et parfois son projet.
- le diagnostic porté par les opérateurs privés sur l'équipement, qui permet d'en améliorer le fonctionnement
- les propositions artistiques soumises par les privés, qui nous permettent d'affiner notre regard sur la programmation.

Pour autant, les recettes générées par les locations doivent s'appréhender de façon indépendante des activités relevant des missions de service public incombant à l'Aéronef. Elles ne doivent pas constituer une variable d'ajustement dans le budget de nos axes de développement artistique et culturel.

### **C/ Accompagnement**

Bien des vocations artistiques naissent des émotions éprouvées en tant que spectateur.

Dans le passage du «côté salle» au «côté scène», l'Aéronef a évidemment un rôle décisif à jouer, non seulement en tant que potentiel catalyseur d'envies, mais aussi comme partenaire des projets artistiques, que ce soit en accompagnant le processus créatif, sa mise en place technique, son cadre administratif ou sa médiation avec le public.

Déjà très présent sur le plan de la diffusion des talents émergents, l'Aéronef travaille donc également en amont, en accueillant des groupes amateurs ou confirmés dans les multiples phases préparatoires de leurs spectacles, selon différentes modalités et en complémentarité avec plusieurs dispositifs d'accompagnement locaux.

Mettre l'expertise de l'équipe et la technicité du lieu au service de la scène locale permet de qualifier et parfois même de professionnaliser des spectacles.

### ***Amateurs, simplement***

Mettre l'expertise de l'équipe et la technicité du lieu au service de la scène locale permet de qualifier et parfois même de professionnaliser des spectacles.

Toutefois, le rôle de l'Aéronef vis-à-vis des pratiques amateurs ne se concentre pas exclusivement sur la structuration ou la professionnalisation des artistes.

Il est important d'identifier les enjeux propres aux multiples projets des musiciens, leurs natures et leurs ambitions. Dans bien des cas, davantage que d'accompagner il s'agit de faciliter, d'encourager, de dynamiser, d'enrichir des parcours artistiques.

Il ne s'agit donc pas systématiquement de chercher à entrer dans la qualification mais d'endosser parfois plus simplement un rôle de conseil.

Grand nombre d'amateurs ont vocation à le rester et l'assument très bien. Leur production artistique n'en est pas moins qualitative et digne d'être encouragée, épaulée, relayée.

Plusieurs activités de l'Aéronef, à destination de ces « amateurs et fiers de l'être », sont là pour le rappeler.

11

Quelques exemples :

- Organisation sur une base régulière de scènes ouvertes, thématiques ou pas, permettant à chacun de donner à entendre sa production artistique.
- Organisation d'un cycle de rencontres à l'Aérobar sur la thématique des « geeks de la musique ». Ces séances conviviales permettront à des musiciens, bricoleurs, techniciens en herbe et autres luthiers du dimanche d'avoir un point de ralliement régulier pour échanger autour de divers points pratiques qui font le quotidien du musicien amateur : fabrication ou réparation de pédales d'effet, maintenance des amplis et des instruments, trucs et astuces concernant l'enregistrement ou le son sur scène, etc...

### ***Les Pépinières de l'Aéronef***

L'Aéronef est confronté à la nécessité d'établir de nouvelles règles du jeu pour ses « Pépinières » afin de coller davantage aux attentes des artistes et de s'inscrire dans la complémentarité du travail proposé par d'autres établissements.

Il s'agira donc de redéfinir :

1/ les modalités d'accès à La Pépinière. Après une tentative peu convaincante de recrutement « ouvert » par dépôt de dossier de candidature, l'équipe de l'Aéronef souhaite pouvoir saisir des opportunités, fonctionner au coup de coeur et se laisser le temps d'inscrire sa démarche d'accompagnement dans la durée. L'intégration d'un groupe dans La Pépinière se fera donc sur proposition de l'Aéronef, après concertation de l'équipe, sur la base d'une adhésion des membres de cette dernière au propos artistique et à la valeur culturelle des artistes retenus. L'Aéronef s'obligera désormais à être continuellement dans l'accompagnement de deux (minimum) à quatre (maximum) groupes ou artistes.

2/ le contenu de l'accompagnement. Il s'agira de définir sur mesure, en fonction des demandes des artistes et du diagnostic de l'équipe sur son travail, un programme d'accompagnement pouvant intégrer du temps de répétition, de formation (technique, scénique, administrative), et du conseil (artistique, en communication, etc...). L'un des objectifs nouveaux que se fixe l'Aéronef pour ces prochaines années est d'accompagner les groupes de sa Pépinière dans d'autres salles, dans d'autres régions, vers d'autres publics. L'inscription de l'Aéronef dans un dispositif de jumelage avec d'autres salles de concerts pourrait par exemple favoriser les déplacements d'artistes en Pépinière hors-région.

3/ la façon dont les Pépinières peuvent croiser diverses actions culturelles. Il est sans doute possible de profiter de la présence dans nos murs des groupes accompagnés pour mettre en place des rencontres, des répétitions ouvertes, voire des ateliers avec divers publics.

12

### ***Les Répétitions en conditions scénique***

Le plateau technique de la grande salle, ou celui du club, permet d'accueillir (en fonction des disponibilités du planning) des périodes de travail où l'artiste peut peaufiner certains aspects de son spectacle : Travail sur l'espace scénique et la mise en lumière, sur le son, la fluidité de la set-list, la présence, les décors... Les multiples axes de ces séances de travail donnent à l'Aéronef des occasions supplémentaires d'accompagner des projets dans leur processus créatif.

Sur l'accueil de répétitions, les groupes concernés peuvent être aussi bien d'envergure internationale que locale. On s'assure dans tous les cas de l'adéquation des moyens mis à disposition avec le stade de développement des artistes. Il serait en effet absurde de faire répéter une semaine en grande salle un groupe qui est voué à ne jouer que dans des cafés-concerts. A l'inverse, on essaie de donner aux groupes se préparant pour des projets scéniquement ambitieux des moyens à la hauteur des conditions qu'ils sont susceptibles de rencontrer (grands festivals par exemple).

### ***Premières parties assurées par des artistes locaux***

Une des façons les plus traditionnelles mais aussi les plus efficaces d'accompagner le développement de la scène locale, c'est de la rendre visible au plus grand nombre par le biais des premières parties. Et même s'il est de plus en plus difficile de faire passer ces enjeux propres aux SMAC auprès des agents et tourneurs, nous continuons autant que possible de placer des projets locaux devant les artistes confirmés assurant la « tête d'affiche », en club comme en grande salle.

L'équipe fait en sorte que ces groupes puissent bénéficier des meilleures conditions techniques pendant leur prestation et qu'ils soient valorisés dans le travail de communication (programme, encarts publicitaires, flyers, site internet) mené sur le trimestre.

A noter qu'une rubrique complète du site de l'Aéronef (« Talent d'ici ») met spécifiquement en avant les groupes régionaux s'étant produit à l'Aéronef en leur donnant la parole sur leur projet artistique et leurs goûts.

### ***L'Aéronef, lieu de convergence de plusieurs dispositifs***

Au sein des initiatives, structures et dispositifs dédiés au repérage ou à l'accompagnement des groupes et projets musicaux émergents sur le territoire Nord – Pas De Calais, L'Aéronef veut définir sa place avec justesse et pertinence : complémentarité des ressources et réseaux pour la mise en lumière de projets musicaux en devenir, mise à disposition de l'outil,...

A titre d'exemple, l'Aéronef a ainsi pris l'habitude, ces dernières années, de travailler avec :

#### **- Les Audition régionale du Printemps de Bourges :**

Pour l'association Dynamo Antenne Nord-Pas-de-Calais du Printemps de Bourges, Conçues en accès gratuit pour tout public, ces soirées sont devenues des rendez-vous repérés : de 500 à 1000 personnes chaque année.

#### **- Tremplin « TALENTS DU SUD »**

*Last but not least*, l'Aéronef présente également les lauréats d'un tremplin dont il est l'un des principaux instigateurs : le tremplin « TALENTS DU SUD », dont l'objectif est de sélectionner les trois groupes qui se produisent sur la grande scène du festival TOUS AU SUD quelques semaines plus tard, mais qui donner surtout l'occasion à six groupes méconnus de s'exprimer sur scène dans des conditions professionnelles devant un public nombreux et hétéroclite.

## **D/ Création**

Ces trois dernières années, l'Aéronef, dans sa logique de redressement, s'est focalisé sur la diffusion et l'action culturelle pour reconstruire ou consolider sa relation à ses publics.

De fait, durant cette période, le volet de son activité consacré au soutien à la création s'est considérablement réduit. Aujourd'hui, l'équipement est enfin en pleine possession de ses moyens et peut appréhender sereinement l'ensemble de ses missions.

La volonté de l'Aéronef pour les trois années de ce nouveau projet est donc de **réinvestir pleinement son rôle dans ce domaine**.

L'Aéronef ne peut ni ne veut se contenter d'être le lieu où les aventures artistiques viennent aboutir, se conclure. L'expérience cumulée en plus de vingt ans d'histoire par le lieu et ses équipes doit être mise à profit en amont, dans la genèse des spectacles.

S'inscrire dans une démarche active de soutien à la création répond à plusieurs enjeux :

1/ pour les artistes

Bénéficiaire de l'accueil et de l'accompagnement d'une équipe passionnée et experte, capable de soutenir l'artiste dans ses tâtonnements, ses doutes, en lui donnant le temps et les moyens d'expérimenter, en lui fournissant l'indispensable « regard extérieur » qui lui permet de prendre du recul sur son travail, en lui prodiguant des conseils nourris par une solide connaissance de la musique et de la scène.

2/ pour les publics de l'Aéronef

Nous voulons, chaque saison, partager cette aventure avec le public. La création prend tout son sens dans le cadre de sa rencontre avec un territoire, ses acteurs locaux, sa population, son public. Il est essentiel que nous puissions, avec les artistes, faire circuler les idées, les émotions, confronter les démarches de création, croiser les expériences artistiques, susciter de nouveaux rapports aux œuvres d'art. La proximité des artistes et des spectateurs sur une longue durée permet de construire un rapport privilégié entre la salle de concerts et les habitants. Il en résulte un enrichissement de chaque partie ainsi qu'une meilleure compréhension des questions légitimes pour les uns et des enjeux artistiques pour les autres.

Nous voulons donner à chacun, selon son rythme et son envie, dans ce « service public » qu'est l'Aéronef, quelques « outils sensibles » pour affronter le monde. L'art est une joie sérieuse que nous voulons partager et transmettre au plus grand nombre.

3/ pour l'équipe de l'Aéronef

L'accueil d'une équipe de création, d'un groupe d'artistes et de techniciens est un moment crucial et précieux dans la vie d'une structure culturelle, car il fait converger toutes les compétences professionnelles d'une équipe autour d'une aventure unique, partagée ensuite par le public du lieu. La création est la part d'innovation, d'invention, de risque, d'exigence, de rigueur et d'émotion dont nos équipes ont besoin pour s'investir pleinement dans le quotidien.

### ***La Résidence-crétion***

Le principe consiste à accueillir un même groupe à trois ou quatre reprises dans l'année pour des périodes de plusieurs jours de répétitions sur scène, et de ponctuer la saison de plusieurs temps de concert dans des conditions différentes (Club, première partie en grande salle, prestation hors-les-murs). Parallèlement, il s'agit de proposer plusieurs rendez-vous aux spectateurs permettant de mieux appréhender le travail mené par le groupe et de découvrir en profondeur son univers artistique, en

traitant aussi bien les questions musicales (master-class, répétitions publiques, showcases, ateliers, rencontres) que techniques, administratives ou logistiques.

La résidence-crédation associe d'une part la volonté d'accompagner un groupe sur la durée, en se donnant la possibilité d'établir un véritable dialogue et de lui proposer un soutien adapté et d'autre part l'envie de faire profiter le public de ce temps de travail en lui offrant un regard privilégié sur le travail créatif.

Aller plus loin dans le travail de recherche et de création scénique en favorisant le transdisciplinaire (musique, vidéo, danse, arts graphiques, sciences, etc...) multiplier les temps de rencontre avec le public et les modalités de rendez-vous pour lui faire découvrir une démarche artistique, des segments esthétiques particuliers ou des parcours créatifs singuliers : Ce sont les objectifs de la résidence-crédation tels que la conçoit l'Aéronef.

Exemple : David Bartholomé et La Fabrique

Depuis juillet 2011, l'Aéronef a décidé d'accueillir la création d'un spectacle réunissant un artiste rock (David Bartholomé, en solo après 10 ans à la tête du groupe belge Sharko) et une troupe de sept comédiens burlesques issus du Cours Florent. L'idée du spectacle a germé lors d'une discussion des artistes avec des membres de l'équipe de l'Aéronef et le projet a été intégralement élaboré sur les planches du Club, sous le regard de l'équipe.

Il s'agit d'un spectacle cherchant un point d'équilibre singulier entre le récital pop et le théâtre burlesque, la tendresse et l'absurde, l'euphorie et la fragilité.

Après quinze jours de répétitions, une première mouture du spectacle a vu le jour. Elle a fait l'objet de deux représentations en octobre 2011 : La première pour un groupe de 250 enfants d'âge scolaire et la seconde devant un public familial du même volume lors d'une soirée au Centre Culturel de Haubourdin, dans le cadre des « Belles Sorties » de Lille Métropole Communauté Urbaine. Le travail démarré en 2011 sera prolongé en 2012 avec davantage de répétitions visant à améliorer/affiner le spectacle, beaucoup plus de rencontres avec le public et sans doute aussi, à terme, la production déléguée d'une petite tournée.

### ***Le dispositif « Be My Guest »***

Initié en décembre 2010, ce projet se tient à l'intersection de plusieurs dispositifs déjà identifiés (résidence d'artiste, rencontre d'un artiste et d'un territoire, création découlant de la collaboration inédite de plusieurs artistes) et en propose une hybridation nouvelle.

Le socle du projet demeure la rencontre entre un artiste en provenance d'un autre pays et de plusieurs musiciens officiant dans le Nord/Pas-De-Calais, idéalement dans des registres esthétiques différents.

Le groupe d'envergure nationale (ou internationale) est accueilli en résidence à l'Aéronef.

Une période pendant laquelle il partage son temps entre des répétitions avec des formations locales et des rencontres avec différents publics du territoire. Son séjour se clôture par une représentation publique à l'Aéronef valorisant les rencontres avec les artistes de la région et associant les publics touchés par les temps de médiation.

Ce projet a vocation à être mené une à deux fois par an et à prendre dans le futur davantage d'ampleur sur son volet « création » puisqu'il est envisagé d'inviter non plus un mais deux artistes étrangers simultanément.

Pour rappel, le contenu de la dernière édition en date :

2011 : l'artiste argentin Axel Krygier et son groupe.

Collaborations avec des membres des groupes Unno, Dubians et David Bartholomé. Concert au foyer Denis Cordonnier (Alefpa), showcase au Furet du Nord, goûter-concert à l'Aéronef, showcase au bar « La Contrebasse », spectacle final avec tous les artistes impliqués.



## *Artistes associés*

La volonté d'assurer à l'Aéronef une **permanence artistique** et d'établir avec les artistes des liens proches du compagnonnage nous incite à mettre en place, sur le modèle existant dans les scènes conventionnées et les scènes nationales, le statut d' « **artiste associé** ». 15

Il s'agira ainsi de labelliser un artiste chaque année. Ce dernier, qui pourra d'ailleurs être le protagoniste d'une résidence ou d'un Be My Guest, se verra confier l'animation ou la direction artistique de plusieurs événements étalés sur l'ensemble de la saison. La nature de son intervention pourra être diverse et multiple, de l'invitation d'artistes ou groupes de son réseau (sur le principe de la « carte blanche ») à la master-class, de l'animation d'ateliers au showcase, de la rencontre publique au DJ-set (liste non-exhaustive). Cette démarche répond à plusieurs volontés de l'Aéronef, notamment celle de vouloir inscrire ses actions et engagements dans la durée et celle de s'afficher clairement comme un lieu de foisonnement créatif et d'accompagnement artistique.

## LE PROJET CULTUREL

16

Le développement des publics est un axe qui traverse l'ensemble du projet de l'Aéronef.

La quasi-totalité des actions qu'il mène converge vers les mêmes objectifs : Substituer la fréquentation d'un lieu culturel à la peur de l'inconnu, éveiller la curiosité, associer culture et solidarité, conjuguer mémoire et modernité, susciter la réflexion, le débat citoyen, tisser du lien social. L'Aéronef affiche, pour les saisons à venir, une volonté de faire davantage et de faire mieux dans le domaine de l'action culturelle, comme l'indique l'embauche toute récente d'une médiatrice.

### A/ quels publics, quels territoires ?

L'Aéronef s'adresse au public le plus large possible.

Cette volonté d'ouverture se décline à la fois géographiquement et sociologiquement.

#### *Au plan territorial*

L'Aéronef s'attache à rayonner à diverses échelles, allant du quartier lillois au niveau national en passant par l'Eurorégion. Sa stratégie de communication reflète d'ailleurs cette approche en panachant les actions de proximité et la diffusion d'une partie des supports aux quatre coins de l'eurorégion. La situation géographique de l'Aéronef (proximité des gares, des stations de métro et de vélo, mais aussi de l'autoroute) rend l'équipement accessible aux usagers d'une grande diversité de moyens de transport.

#### *Typologie des publics*

L'Aéronef s'efforce de toucher une gamme de profils étendue : Des publics éloignés de la culture, des bénéficiaires des minima sociaux (partenariat avec le dispositif Crédit Loisirs), des étudiants (partenariats avec des BDE et BDA), des familles avec jeunes enfants (goûters-concerts), le public rock des débuts de l'équipement qui a souvent plus de quarante ans et les adolescents qui viennent vivre leurs premiers concerts. Dans le cadre de projets récurrents, l'Aéronef touche par ailleurs des publics empêchés tels que des patients en long séjour à l'hôpital où des détenus en maison d'arrêt.

#### *Politique tarifaire*

Pour atteindre tous ces potentiels usagers, outre une programmation variée et des actions culturelles menées tout au long de l'année, l'Aéronef veille à proposer des tarifs très attractifs et s'appuie sur des formules d'abonnement visant non seulement à fidéliser une audience mais aussi à la pousser à la découverte.

Pour mémoire, l'abonnement à l'Aéronef permet à ses détenteurs d'assister à une dizaine de concerts gratuits par an.

Soulignons également la quantité non-négligeable de rendez-vous gratuits se tenant à l'Aéronef, qu'il s'agisse de concerts ou de soirées thématiques (blind-tests, présentations de trimestre, visites de salle, conférences,...), contribuant à renouveler son public.

Nouveau vecteur de développement lié à la billetterie : la mise en place imminente (tout début 2012) d'une billetterie en ligne sur le site de la salle, sans frais de location et avec la possibilité de faire valoir ses droits d'abonné (tarif réduit sur tous les spectacles produits par l'Aéronef), permettra aux publics les plus éloignés de la région d'accéder à la billetterie à tout moment et exactement aux mêmes conditions que les riverains du centre ville lillois.

## **B) Quels objectifs ?**

17

### ***Redimensionner***

Travailler à échelle humaine pour une salle comme l'Aéronef qui peut accueillir jusqu'à 2000 personnes, est un défi de taille (dans tous les sens du terme), qu'il faut toutefois impérativement relever. L'enjeu pour l'équipement, ce n'est pas que le spectateur vienne y assister à un seul spectacle, même si cette démarche est déjà un acte d'engagement, mais bien qu'il en devienne un usager actif s'appropriant le lieu, ses offres autant que ses propositions hors les murs et se sente pleinement autorisé à être force de proposition.

Nous cherchons à corriger une perception de l'équipement faussée de par sa situation en un quartier peu pourvu d'habitants permanents et plus précisément en un étage élevé d'un complexe commercial et tertiaire. Cette localisation ne contribue pas naturellement à un repérage de l'équipement en tant que lieu de vie, de partage artistique et culturel, en tant qu'espace de service public. Cela conduit l'équipe à multiplier les occasions, les formes et les horaires d'accès au lieu.

### ***Multiplier et inventer des formes***

L'Aéronef doit se renouveler en permanence et innover en matière de sensibilisation et de médiation :

il s'agit de faciliter l'accès de tout un chacun à des expressions et des formes artistiques relativement méconnues. L'équipe s'appuie, pour atteindre cet objectif, sur des espaces-temps de sensibilisation, régulièrement renouvelés dans la forme comme dans l'esprit,

en fonction des publics :

rencontres avec des artistes, des professionnels de la culture, de l'édition musicale, conférences autour de l'histoire ou des courants des musiques actuelles, apéros-conférences, accueils pré-concert dans les cafés musicaux, ateliers de pratiques artistique et culturel, show cases, goûters concert, séances d'écoute et de présentation de la programmation, résidences-mission, ateliers et parcours découverte, séances de culture musicale en milieu scolaire, etc

ou en fonction des contextes :

actions ponctuelles, actions pluriannuelles, inscription dans des plans de formation, dans des programmes nationaux ou territoriaux d'action culturelle ou d'éducation artistique, partenariats avec d'autres structures culturelles ou autres, partenariats avec des milieux professionnels spécifiques ou croisés.

Ces espaces-temps de familiarisation avec des oeuvres et de proximité avec des artistes s'imaginent aussi bien dans les murs qu' hors les murs, en différents lieux de vie et d'activité.

L'équipe propose aussi des outils, sur supports multiples, à usage individuel ou collectif, destinés à appréhender au mieux des esthétiques et des démarches musicales diversifiées. Elle initie aussi des sessions de rédaction de chroniques ou de critiques de disques ou de concerts publiées sur le site web appelé à devenir un lieu d'échanges et de débat autour de cette production écrite.

### ***Sortir de son fief***

La relation entre un équipement culturel et ses publics se traduit généralement par le flux « de l'extérieur vers l'intérieur ». Depuis de nombreuses années, à défaut de vouloir inverser ce sens de circulation, on cherche tout au moins à équilibrer la tendance, faire un bout de chemin

vers nos publics en intervenant sur leurs lieux de vie. D'où la multiplication d'actions hors-murs. En sortant du centre-ville de Lille, l' Aéronef œuvre évidemment à son rayonnement, son identification par une population géographiquement distante de l'équipement. Mais ce faisant, elle participe aussi activement au développement culturel des territoires, qu'il s'agisse d'actions menées dans des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, ou à une échelle plus vaste et plus « éparpillée » comme dans le cas des Belles Sorties.

L'autre enjeu de taille concerne évidemment la circulation des artistes et des œuvres sur ces territoires.

### ***Renouer avec l'esprit associatif***

Il s'agit de favoriser l'implication du public dans des actions ponctuelles ou/et dans le fonctionnement régulier de l'équipement. L'enjeu étant de valoriser les énergies et les compétences de ce public et de l'inviter à s'approprier la structure et surtout le projet artistique et culturel qui l'anime. Cette implication prenant appui sur les diverses activités de la salle et sur les divers métiers en jeu ne peut que contribuer au sentiment de « mieux vivre ensemble » l'association et de s'en tenir partie prenante.

Cette volonté d'impliquer au mieux et au plus les usagers de l' Aéronef peut également aller jusqu'à proposer à un certain nombre d'entre eux la possibilité de s'inscrire dans des parcours d'immersion professionnelle liés aux différentes compétences de l'équipe en charge de l'Aéronef. Cela pouvant se concrétiser notamment par des temps de stage ou de formation.

De façon plus globale, si l' Aéronef encourage vivement le mode et l'esprit participatifs c'est aussi pour se nourrir de l'énergie collective que ne manque pas de générer une forte adhésion à un projet artistique et culturel. S'il est réjouissant de constater que la structure peut à nouveau s'appuyer sur un nombre non négligeable de bénévoles consacrant de leur temps personnel pour soutenir ou pour accompagner l'une ou l'autre des nombreuses activités ou initiatives de l' association il existe encore une importante marge de progression en matière d'articulation entre le travail de l'équipe professionnelle et l'évidente contribution des plus engagés des usagers.

Ainsi des pistes comme celles déjà testées du comité de rédacteurs du site web, des captations en vidéo légère, de l'enrichissement du contexte des goûters concerts ou d'autres actions innovantes, de l'association aux différentes étapes de préparation de conférences, d'accueil de petites formes à domicile ou dans son quartier, etc ... sont à compléter par d'autres en veillant à ce qu'elles soient toujours associées aux notions de plaisir, de partage et de convivialité. C'est réellement un chantier d'importance pour l'équipe de l' Aéronef que de réussir au cours des trois prochaines années la structuration, l' accompagnement mais aussi la formation – dans le sens d'une contribution au développement personnel comme collectif – des bénévoles. L'augmentation sensible de leur nombre et leur implication grandissante dans le quotidien de la structure est pour celle-ci un objectif majeur.

## **C) Quelles actions ?**

### ***a/ Projets dans les murs***

L'une des nouveautés de ce projet en matière d'action culturelle, c'est la volonté de l' Aéronef d'investir le terrain de l'atelier de pratique amateur. Sans entrer à proprement parler sur le terrain de l'enseignement musical (qui ne relève pas de nos compétences), il nous semble que le champ des musiques actuelles constitue encore un terrain d'expérimentation au plan de la

pédagogie, ou tout au moins de la transmission non-qualifiante qu'il nous semble opportun d'investir pour répondre aux besoins de nos usagers. Il nous paraît important, pour stimuler la qualité et la vivacité de la scène locale, de pouvoir proposer une offre d'ateliers dirigés sur nos domaines spécifiques de création.

19

Pour amorcer cette démarche et l'inscrire d'emblée dans une logique de rapprochement et de mixité des publics, il nous semble intéressant de démarrer par la formation et l'accompagnement d'un groupe de musique (rock ? electro ? hip-hop ? peu importe) constitué de musiciens de différentes générations.

La sensibilisation des publics passe également par l'organisation d'évènements dans nos murs ne relevant pas à proprement parler du spectacle.

Outre les conférences, présentations publiques du trimestre et les très populaires séances de blind-test (inaugurées l'année dernière), l'Aéronef compte mettre en place de nouveaux rendez-vous susceptibles de permettre à de nouveaux publics de fréquenter et de s'appropriier le lieu, de l'identifier comme un espace d'échange et de rencontres, d'information et de débat, un pôle de convergence pour les curieux de tous bords. Un lieu de culture où chacun peut trouver sa place, en somme.

Il s'agirait notamment d'organiser

- une fois par mois : des soirées thématiques à l'Aérobar combinant convivialité (DJ set, showcase, petite restauration) et un volet plus didactique. Cela peut consister aussi bien en une séance de décryptage des différents courants du metal qu'en une intervention d'un représentant de la SACEM pour répondre aux questions des musiciens amateurs, un débat sur la musique en ligne ou une explication sur le cadre légal et administratif de l'organisation d'un concert...

- une fois l'an : une « braderie du rock » combinant vente de disques, d'instruments ou d'accessoires (vêtements, bijoux, boîtes de gomina), petits ateliers, exposition d'œuvres en lien avec la culture rock, et évidemment plusieurs petits concerts et/ou DJ set.

### ***b/ projets hors-les-murs***

Essentiellement ancré pour l'heure sur les quartiers prioritaires lillois, le dispositif « hors-les-murs » de l'Aéronef se voit aujourd'hui renforcé à l'échelle de la métropole avec les Belles Sorties (projet soutenu par LMCU). Notre volonté serait d'étendre ce dispositif à d'autres échelles territoriales (département, région).

Le bilan d'ores et déjà très positif d'actions inaugurées en 2011 nous encourage à reconduire bien volontiers ces prochaines années les projets suivants :

- les Belles Sorties de Lille Métropole (sept concerts + six goûters-concerts organisés en 2011 dans des communes métropolitaines de moins de 15000 habitants).

- un programme d'actions (concerts + conférences + prescription musicale au chevet du patient) menées à l'hôpital (Hôpital Swynghedauw au CHR de Lille en 2011)

L'expérience des Belles Sorties en 2011, a servi de laboratoire pour l'Aéronef sur des projets de diffusion et d'action culturelle dans des territoires voisins. La mise en place d'un dispositif similaire à l'échelle du département du Nord nous permettrait de répondre en partie à notre souhait de mailler le territoire et d'œuvrer au rayonnement de l'Aéronef. Les modalités (cabaret itinérant ? concerts à domicile ? showcases dans des cafés de village ?) restent à

préciser, mais elles devront de toutes façons prendre en compte les ressources et problématiques de chaque lieu d'intervention.

Autres objectifs pour l'Aéronef ces prochaines années :

- engager un travail dans les collèges. Dans une logique de « parcours de découverte », les élèves d'une ou plusieurs classe(s) seraient amenés à découvrir un domaine spécifique des musiques actuelles, son histoire, ses figures légendaires, ses modes de composition, son instrumentarium, son univers graphique... jusqu'à la clôture du parcours sur un concert et éventuellement une rencontre avec un artiste.

- amorcer des projets (organisation de mini-concerts avec des formes très légères sur les lieux de vie, ou avec des personnes valides à l'Aéronef) dans le milieu du handicap (en lien avec des associations comme Les Papillons Blancs).

### ***c/ Outils de communication et de médiation***

Depuis quelques années déjà, l'Aéronef a pris le parti dans ses supports de communication mais également dans des rendez-vous comme les présentations de saison, de prendre le temps de parler plus en détail des musiques qu'il défend et des artistes qu'il programme. Les textes de présentation sont devenus plus consistants et sont désormais assortis de conseils d'écoute (« recommandé si vous aimez... »). La rédaction de certains descriptifs dans le programme trimestriel mais aussi de certains articles sur le site est désormais assurée par des usagers de l'Aéronef, la plupart du temps bénévoles ou abonnés. La notion de transmission, de sensibilisation, a pris un poids nouveau dans la façon dont l'Aéronef s'adresse à ses publics potentiels. La communication a voulu adopter un visage plus humain, plus passionnel, plus militant.

Une refonte des supports de communication papier de l'Aéronef est prévue en 2012 .

Elle aura pour ambition d'intensifier la démarche participative déjà à l'œuvre dans le rédactionnel, tout en cherchant à optimiser son efficacité et son rayonnement. Elle s'attachera par ailleurs à travailler sur une plus grande diversité de supports pour toucher un public plus varié (communication spécifique sur les soirées electro, sur la programmation jazz, suppléments à destination des enfants, fanzine relatant la vie de l'équipement vue par ses bénévoles et salariés).

Dans un même ordre d'idée, un autre projet assez innovant devrait voir prochainement le jour : il s'agit de la conception d'une petite collection d'ouvrages de vulgarisation à destination des jeunes sur le thème des musiques actuelles (ex : les esthétiques, les métiers). L'idée serait que l'Aéronef joue le rôle de « directeur de collection », probablement en partenariat avec un éditeur, pour produire des outils de médiation pouvant être utilisés dans de multiples cadres et avec un grand nombre de partenaires (enseignants, médiathécaires, animateurs socioculturels, CRDP, etc...).

### **D/ Quels partenaires ?**

Dans ses murs comme à l'extérieur, l'Aéronef a bien conscience de travailler sur des territoires riches d'initiatives. Il serait prétentieux et absurde d'opérer en solitaire quand d'autres acteurs locaux peuvent être associés au projet et apporter leur expertise, leur savoir-faire, voire leurs publics. L'Aéronef est donc dans une recherche permanente de partenaires légitimes dans ses actions. La nature des partenariats est variable selon les projets, de la délégation d'un pan de l'organisation d'une soirée à sa véritable coproduction, de l'échange de visibilité en communication à d'ambitueuses co-constructions (telles que le projet de restaurant d'insertion à l'étude avec l'Alepha).

### ***Hors-les-murs***

Dans le cadre de projets hors-les-murs, les partenariats avec des associations ou structures affichant une bonne connaissance des territoires et de leurs habitants s'imposent comme une évidence. En la matière, le montage du festival « Tous Au Sud » avec une kyrielle d'associations de Lille-Sud constitue un bon exemple de construction collaborative.

Sur des événements comme les concerts des Belles Sorties, on observe que le succès des spectacles en matière de fréquentation est souvent proportionnel à la capacité de l'Aéronef à tisser des liens avec des forces vives dans la commune.

### ***Le réseau des musiques actuelles***

L'Aéronef fait partie de plusieurs réseaux de salle : La Fédurok au niveau national et le RAOUL au niveau eurorégional. En dehors de son implication dans les réflexions, échanges et projets menés par ces deux fédérations, l'Aéronef mène des partenariats avec d'autres opérateurs culturels dans le champ des musiques actuelles. Il peut s'agir d'associations officiant sur des registres esthétiques précis et dépourvus de lieu de représentation (Call 911, Ah Bon, Party Program), de dispositifs d'accompagnement (Printemps de Bourges, La Marmite), d'associations à but caritatif (Le Père Noël Est-Il Un Rocker) mais aussi d'autres équipements culturels de la métropole, avec qui l'Aéronef coproduit régulièrement des dates selon les règles de ce que nous avons appelé les « Chez Ti Chez Mi », c'est-à-dire le principe du match aller-retour entre salles de spectacles en visant une circulation des publics.

## La responsabilité artistique

Socle de missions	Objectifs		Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		Total convention	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Diffusion / création / production	Développer une programmation musicale éclectique	Pop, Rock, Folk,	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	48	65%		60%		55%		117	
		Musiques électro Musiques urbaines	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	21	20%		20%		20%		39	
		Musiques improvisées, expérimentales, musiques du monde	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts	11	15%		20%		25%		39	
		<b>Total</b>	<b>Nombre de concerts</b>	<b>80</b>	<b>65</b>		<b>65</b>		<b>65</b>		<b>195</b>	
	Promouvoir les courants émergents et alternatifs	Soutenir les esthétiques émergentes	Nombre de groupes reçus	187								
Rayonnement artistique	Ouverture européenne et internationale – Equilibre de la programmation		Nombre de groupes étrangers et part en % sur le total des groupes accueillis	100 53,4%	entre 45 et 50%		entre 45 et 50%		entre 45 et 50%		entre 45 et 50%	
			dont groupes européens (hors France)	57								
			nombre de nationalités	20								
	Renforcer les partenariats avec d'autres établissements artistiques	Nombre d'événements organisés en partenariat	8	10		12		12		34		

## Responsabilité publique (territoriale et sociale)

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Fréquentation	Conforter la fréquentation	Nombre de spectateurs	39 669	32 000		32 000		32 000		96 000	
		Payants	30452 77%	72 -> 81 %		72 -> 81 %		72 -> 81 %		72 -> 81 %	
		Gratuits / Gratuits abonnés	6285 16%	14 -> 19 %		14 -> 19 %		14 -> 19 %		14 -> 19 %	
		Invités	2932 7%	5 -> 9 %		5 -> 9 %		5 -> 9 %		5 -> 9 %	
	Conforter le taux de fréquentation	Taux de places vendues par rapport à la jauge (Nombre de places vendues / jauge offerte en %)	64%	65%		65%		65%		65%	
	Diversifier les publics	Nombre de spectateurs aux goûters concert	1599	1500		1500		1500		4500	
	Etablir une politique tarifaire adaptée et modulaire	Nombre de tarifs proposés	12	10 -> 12		10 -> 12		10 -> 12		10 -> 12	
		Une enquête sur les publics sera-t-elle mise en place ? Oui / Non	oui	non		non		oui 06/2014			
Fidéliser les publics	Nombre d'abonnés et % des abonnés dans la fréquentation										
Action culturelle et territoriale	Favoriser la créativité des publics	Nombre de spectacles hors les murs (en France) et % sur le total des spectacles									
	Soutenir la vie culturelle locale	Nombre d'actions « participatives »	18	10		10		10		30	
	Prendre en compte les publics éloignés de l'offre	Nombre d'actions d'éducation artistique et culturelle	16	12 -> 15		12 -> 15		12 -> 15		36 -> 45	
	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre de mises à disposition de salles	5								
		Nombre de structures socio-culturelles partenaires sur l'action culturelle	55	50		50		50		150	
	Formation de bénévoles	Nombre de bénévoles accueillis / formés	70 / 20	60 / 20		60 / 20		60 / 20		180 / 60	



## Responsabilité professionnelle

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Accompagnement de projets et des pratiques artistiques	Accompagner la jeune création – Poursuivre la prise de risque artistique	Nombre de groupes locaux programmés en 1ère partie	40	30		30		30		90	
		Nombre de groupes ayant bénéficié de répétitions en condition de scène et nombre de jours de répétition	7 groupes 20 jours	6 / 20	/	6 / 20	/	6 / 20	/	18 / 60	/
	Soutenir la pratique professionnelle	Nombre de résidences création	2	2		3		4		9	
	Qualification des pratiques	Nombre de groupes accompagnés	2	2		2		2		6	

## Rationaliser la gestion et diversifier les sources de financement

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2011	2012		2013		2014		Total convention	
				Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Maîtrise des coûts		Part du budget consacrée à la masse salariale en %	38%	40%		40%		40%		40%	
		Taux évolution de la masse salariale en volume et en %	+ 124 225 + 15,00 %	2 -> 3 %		2 -> 3 %		2 -> 3 %		2 -> 3 % / an	
		Nombre d'ETP permanents	13,6	14 -> 16		14 -> 16		14 -> 16		14 -> 16	
		Part du budget consacrée aux charges de fonctionnement en %	48,3%	50 -> 52%		50 -> 52%		50 -> 52%		50 -> 52%	
Gestion	Diversifier les sources de financement	Montant et % des ressources propres (mécénat, billetterie...) sur le total des produits	933 356 37%	800 000		800 000		800 000		2 400 000	
		- Dont montant et part en % de la billetterie dans le total des produits	495 317 19,8%	400 000		400 000		400 000		1 200 000	
		- Prix moyen par place	16,32	17		17		17		17	
		- Dont montant et part en % des fonds privés dans le total des produits	24 307 0,9%	1%		2%		4%		4%	
		Montant et part en % des fonds européens dans le total des produits	-	-		-		80 000		80 000	
		Montant et part en % des contributions financières des partenaires dans le total des produits	46,3%	47,00%		47%		45,00%		46%	
		Montant et part en % des aides au projet dans le total des produits	4,9%	5%		6%		6%		6%	

## CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération n° 13/ du 28 juin 2013  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

ESCALES DES LETTRES

11 rue de la Taillerie

62000 ARRAS

Représentée par son Président Olivier De Solminihac

Désignée ci-après l'Association

### Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de fête du livre « Escales Hivernales » organisé chaque année lors du 2<sup>e</sup> week-end de décembre. Ce temps fort autour du livre permet la valorisation des acteurs locaux (éditeurs, libraires, auteurs, ...) et l'accueil d'artistes et auteurs d'ailleurs.

Des lectures, ateliers, cafés littéraires, exposition ainsi qu'un salon permettent aux différents publics de partager l'actualité littéraire et de découvrir diverses initiatives pour la promotion du livre.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien annuel et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser la manifestation « Escales Hivernales » chaque année au mois de décembre comme décrite dans le préambule.

Un moment convivial qui réunit les acteurs du livre et de la lecture publique de Lille et de la région ainsi que les écrivains ayant participé aux rencontres littéraires proposées par Escales des Lettres pendant l'année en cours. Cette manifestation s'adresse à divers publics (enfants, adultes, scolaires, ...) et elle est constituée de moments forts tels que les cafés littéraires et lectures ou lectures/concerts.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et est conclue pour une période d'un an.

## **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :  
le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.  
Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

## **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 25 000 euros pour l'année 2013.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits :  
2013 CFEDL 275, Festival Escales des Lettres, chapitre 65, fonction 321, article 6574, service CR.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

*N° 00037 2657 96, code banque 30003, code guichet 000150, clé RIB 86*

*Société générale Arras Théâtre*

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

## **Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille**

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association en mettant à disposition du matériel technique (tables, chaises, ...) du service fêtes et manifestations. Ce matériel est à demander par l'association dans les délais en vigueur et une demande de mise à disposition gratuites est à formuler de leur part.

La Ville de Lille soutient également l'association dans la recherche de locaux permettant l'accueil de la manifestation.

### **Article 6 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

### **Article 7 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

### **Article 8 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

### **Article 9 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 11 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée

- des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

### **Article 13 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 14 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le  
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Président

Adjointe au Maire déléguée  
à la Culture

## CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de la délibération n° 13/ du 28 juin 2013  
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Philolille  
MRES – 23 rue Gosselet – 59000 LILLE  
59000 Lille  
Représentée par son Président Jean-Jacques Melloul  
Désignée ci-après l'Association

### Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. L'Association propose un projet de conception et d'organisation d'une manifestation populaire de philosophie et de toute action permettant de rendre accessible au plus grand nombre les travaux de philosophes contemporains.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien pour un an et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

### Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser la prochaine édition du festival « Citéphilo », en novembre 2013 à Lille et dans la région.  
Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et est conclue pour une période d'un an.

### **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 30 000 € pour l'année 2013.

Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits :

25 000 € en 2013 CFESC 274, Festival Citéphilo, chapitre 65, fonction 321, article 6574, code service CR

5 000 € en 2013 CASLP 272, associations de lecture publique, chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres, code service CR

Cette somme sera versée à la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 30027 17001 00032677301 25 ouvert à la Banque Scalbert Dupont Lille

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

### **Article 5 – Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.



Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

### **Article 6 – Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

### **Article 7 – Communication et relations publiques**

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant

de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 10 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

### **Article 12 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le  
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association  
Philolille

Pour la Ville de Lille

Jean-Jacques MELLOUL  
Président

Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire déléguée  
A la Culture

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**  
**Prise en application de la délibération n° 12/319 du 21 Mai 2012**

Entre **la Ville de Lille**,  
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,  
en vertu de **la délibération n° 13/296 du 27 Mai 2013**,  
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Compagnie du Tire-Laine**, dont le siège social est situé **50 rue de Thumesnil 59000 LILLE**, représentée par son Président, **Alain LEROY**, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/319 du 21 Mai 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention de 32.000€ pour le développement du projet artistique et culturel de l'association au titre de l'année 2013.

**ARTICLE 2 - DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est valable pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes.

**ARTICLE 3**  
**MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 32 000 € pour l'année 2013.

Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA à l'opération "Subventions arts du spectacle et musique", code opération : CASVM, n° d'opération : 250.

Toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'exercice 2013 sera arrêtée par décision du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

Cette somme sera versée à la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Compagnie du Tire-Laine

N° de Compte Bancaire : 51020017122

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00061

Clé RIB : 69

Domiciliation : BFCC Lille

Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention citée en référence.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille

Pour l'association  
Compagnie du Tire-Laine

Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
déléguée à la Culture

Alain LEROY  
Président

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/448

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Campagne de dépoussiérage des collections de peintures - Prise en charge des frais relatifs à la venue des stagiaires de l'Université Paris I.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une campagne de dépoussiérage des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts de Lille, et comme chaque année, des stagiaires de l'Université de Paris I, en troisième année de maîtrise des sciences et techniques en conservation/restauration des biens culturels, vont effectuer leur stage de cinq jours au sein du Palais des Beaux-Arts à la rentrée universitaire 2013.

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, leurs frais de déplacement, de nuitées ainsi que de repas, estimés à 2.000 €, seront pris en charge dans les conditions fixées par la délibération n° 07/350 du 21 mai 2007.

Ces stagiaires sont encadrés par leur professeur Monsieur William WHITNEY durant toute la durée de leur stage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais des stagiaires repris ci-dessus sur présentation des justificatifs ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits sur l'opération CPBAM 124 – Service CPA - Chapitre 011, fonction 322
  - article 625.6 « frais de mission »
  - article 625. 1 « voyages et déplacement »
  - article 623.2 « fêtes et cérémonies ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture
  
Catherine CULLEN

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/449

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Restauration  
d'œuvres d'art - Demande de subvention  
auprès de l'Etat ( Direction Régionale des  
Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Palais des Beaux Arts réalise une campagne de conservation préventive et de restauration d'œuvres d'art et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais pour obtenir son soutien financier dans cette programmation.

Il s'agit des œuvres d'art relevant de l'ensemble des départements du Palais des Beaux-Arts, pour un montant total de travaux de restauration et d'achat éventuel de matériel qui ne saurait excéder 90.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum pour ces opérations ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes au BP 2013 le montant de la subvention au chapitre 13, article 1321, fonction 322 - Opération CROAR n° 1813 - AP : CARTVISUP - Code CPA.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/450**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Conventions  
de mécénat avec la Fondation AnBer  
et le Crédit Agricole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fondation AnBer souhaite renouveler, pour l'année 2013/2014, son appui au développement de projets pédagogiques à destination d'enfants en difficulté. La Fondation AnBer soutient à hauteur de 26.000 € la mise en place d'ateliers pour des enfants scolarisés dans différents établissements ainsi qu'une formation à destination des enseignants.

Pour sa part, le Crédit Agricole a souhaité participer à hauteur de 30.000 € à la restauration d'une cheminée en céramique, une pièce majeure de l'Art russe à la charnière du XXème siècle, représentant la légende de Volga et Mikoula Selaninovitch.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions avec la Fondation AnBer et le Crédit Agricole, ci-annexées ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les contributions :
  - de 26.000 € de la Fondation AnBer sur l'opération CBAAN 162 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA,
  - et de 30.000 € du Crédit Agricole sur l'opération n° 1813 - Chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Code CPA ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes pour les ateliers pédagogiques sur les crédits inscrits :

- Au BP 2013 – Opération CBAAN 162 – Chapitre 011, articles 6068 et 6233, fonction 322,
- Au BP 2014, sous réserve du vote du budget primitif – Opération CBAAN 162 Chapitre 011, articles 6068 et 6233, fonction 322.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-44160-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Catherine CULLEN



# ■ Convention Mécénat

## Entre

la Fondation Anber  
BP 58  
59587 Bondues cedex

## Représentée par

par Monsieur André LECLERCQ

## Et

La Ville de Lille  
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
B.P. 667  
59033 Lille cedex

## Représentée par

Madame Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille

Déléguée à la Culture

agissant pour le compte du Palais des Beaux Arts  
situé au 18bis, rue de Valmy  
59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE  
QUI SUIV :**

**Article 1. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du mécénat entre la Fondation Anber et le Palais des Beaux Arts de Lille, les modalités financières et les contreparties attendues par la Fondation dans le cadre de deux projets (ateliers animés et formation des enseignants) qui seront portés par la Ville de Lille.

**Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.**

Le montant du mécénat est de 26 000 euros TTC. Ce montant est à régler sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le montant de ce mécénat sera affecté à deux projets pédagogiques d'envergure :

**- des ateliers animés et encadrés par des animateurs et des artistes plasticiens,**  
pendant l'année scolaire 2013-2014

Ce projet débutera en octobre 2013 et se poursuivra jusqu'en juin 2014, soit une prévision de 11 ateliers de deux heures chacun.

Ce mécénat inclut :

Les rémunérations des artistes choisis en concertation,

Les visites et ateliers (rémunérations des guides et animateurs)

Le matériel

Ce mécénat permettra l'accessibilité au musée et à ses collections permanentes, à six classes du premier degré dont 3 sont dans l'enseignement privé et 3 dans l'enseignement public.

**- une formation par des artistes aux enseignants du premier degré** dont le contenu est le suivant :

théorie et pratique à travers les regards de pédagogues et d'artistes

découverte des richesses patrimoniales du musée et découverte des grands

mouvements artistiques

initiation à l'histoire de l'art

lecture des œuvres et problèmes plastiques

découverte des pratiques artistiques contemporaines

Cette formation de trente heures se déroulera le mercredi matin sur le temps libre

des enseignants et concernera 25 enseignants maximum du public et du privé, à part

égale.

Ces deux programmes sont menés en partenariat avec l'Education Nationale et l'Inspection Diocésaine de Lille.

### **Article 3. Exclusivité**

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne les actions pédagogiques à destination des publics spécifiques.

### **Article 4. Contreparties**

#### ***A. Visualisation du nom du mécène***

Tout objet de communication qui sera réalisé à l'occasion de cette opération portera la mention de la Fondation Anber. Par ailleurs, la publication annuelle du Palais des Beaux Arts de Lille qui paraîtra en septembre 2013 fera apparaître dans sa liste de mécènes la mention de la Fondation.

#### ***B. Restitution des travaux***

La Ville de Lille organisera une manifestation à l'issue de l'année qui réunira les protagonistes du projet et dont le contenu visera à une restitution des productions des élèves à destination des parents et partenaires du projet.

### **Article 5. Médias et Communication**

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits et sera associé aux éventuelles conférences de presse.

### **Article 6. Assurances**

La Ville de Lille a souscrit une assurance de responsabilité civile permettant de couvrir les risques liés à ses activités.

### **Article 7. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera en juin 2014.

### **Article 8. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations conformément aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la

présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des Parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. La Partie placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ou pour quelque cause qu'il soit ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

### **Article 9. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**

**en cinq exemplaires originaux**

**Pour le Palais des Beaux Arts  
Catherine Cullen**

**Pour le Mécène  
André Leclercq**

# **■ Convention Mécénat**

## **E n t r e**

**Le Crédit Agricole Nord de France**  
dont le siège se situe  
au 10, square Foch -  
B.P. 369  
59020 Lille cedex

## **R e p r é s e n t é e p a r**

**Madame Viviane Olivo**  
**Directrice de la Communication**

**ci-après nommé le Mécène,**

## **E t**

La Ville de Lille  
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro  
B.P. 667  
59033 Lille cedex

## **R e p r é s e n t é e p a r**

**Madame Catherine Cullen**  
**Adjointe au Maire déléguée à la Culture**  
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts  
Situé au 18bis, rue de Valmy  
59000 Lille

**ci-après nommé le Musée.**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE**  
**QUI SUIT :**

Dans le cadre du partenariat mis en place depuis 1997 entre la Banque et le Palais des Beaux-Arts, le Crédit Agricole Nord de France souhaite continuer son action de soutien et inscrire ce partenariat dans un cadre durable.

Pour concrétiser cette volonté, le Crédit Agricole a souhaité participer à la restauration d'une Cheminée constituant une pièce majeure de l'Art russe à la charnière du XXème siècle représentant la légende de Volga et Mikoula Selaninovitch..

### **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

### **Article 2. Montant du mécénat et modalités financières**

Le montant du mécénat est de 30 000 euros T.T.C. ce montant est à régler en 2013 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du trésor Public.

### **Article 3. Contreparties**

#### **A. Visualisation du nom du mécène**

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette restauration : communiqué de presse, site internet et cartel.

#### **B. Manifestation privée**

Le mécène pourra organiser une soirée pour 300 personnes dans l'atrium du Palais des Beaux-Arts. Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge du mécène.

#### **Article 4 Médias et Communication**

Le mécène pourra médiatiser cet événement selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

#### **Article 5. Assurances**

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présente Contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

#### **Article 6. Durée**

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et prend fin à l'achèvement de la restauration financée au moyen de cet apport en mécénat.

#### **Article 7. Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.



**Article 8. Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le**

**en quatre exemplaires originaux**

**Pour la Ville de Lille**

Catherine Cullen  
Adjointe au Maire de Lille  
Déléguée à la Culture

**Pour le Mécène**

Viviane Olivo  
Directrice de la communication  
Crédit Agricole Nord de France

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/451**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention  
de partenariat avec le lycée Faidherbe.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et le lycée Faidherbe de Lille souhaitent renouveler leur partenariat autour des étudiants de 1<sup>ère</sup> année de lettres supérieures (hypokhâgne) - option « histoire des arts ».

Ce partenariat a pour objet de valoriser les missions du Palais des Beaux-Arts (conservation et présentation au public des collections d'art classique, mission d'intérêt général portant sur la sensibilisation à l'art classique...) et du lycée Faidherbe (éducation, préparation des étudiants à l'histoire des arts...).

Ce partenariat doit ainsi permettre :

- d'intensifier les échanges entre le Palais des Beaux-Arts et les étudiants d'hypokhâgne (option « histoire des arts ») ;
- développer des projets communs, dont l'évaluation serait garantie par les enseignants du lycée Faidherbe ;
- permettre l'organisation de sept conférences d'1 heure 30 par le personnel scientifique de conservation du Palais des Beaux-Arts à destination de ces étudiants sur l'année scolaire ;
- permettre à ces étudiants d'accéder gratuitement aux collections permanentes du musée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention, ci-annexée, liant la Ville de Lille au lycée Faidherbe pour l'année scolaire 2013/2014 et les avenants de reconduction du partenariat aux termes identiques les années suivantes ;
- ◆ **AUTORISER** la gratuité d'accès aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts aux étudiants d'hypokhâgne (option « histoire des arts ») du lycée Faidherbe ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes éventuelles de conférences dispensées par des guides conférencières au chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Opération CBAVG n° 126 - Code CPA.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-44157-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Catherine CULLEN



# ■ Convention de partenariat

Entre :

**Le Lycée Faidherbe,**

Sis, 9 rue A. Carrel - 59800 *Lille* cedex

Représenté par :

Son proviseur,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des classes préparatoires Khâgnes et Hypokhâgnes (lettres supérieures), sous la direction de Madame Catherine Guy et Monsieur Marcel Desan,

ci-après nommé **le Lycée Faidherbe**

Et

**Le Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille**

Sis, Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE : 751A

Représenté par :

Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après nommé **le Musée**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Palais des Beaux-Arts de Lille a pour vocation la conservation et la présentation au public des collections d'art classique (Antiquités, Moyen-âge, Renaissance, Peintures du XVIe au XXe, Sculptures, Céramiques, Plans-Reliefs, Cabinet des Dessins, Numismatique...).

Le Lycée Faidherbe, à travers ses enseignements en lettres supérieures, a comme mission l'éducation et la préparation des étudiants à l'histoire des arts.

Aussi, les parties souhaitent établir un partenariat entre elles, à partir des oeuvres conservées au musée - particulièrement lors d'événements ou de rencontres à l'initiative du musée ou du lycée, mais aussi en recourant à des échanges d'expertise et de ressources pédagogiques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les parties :

### **I/ Objet et objectifs de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties. Le Lycée, souhaite coopérer avec le Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'activités de sensibilisation à l'art classique en relation avec des questionnements d'esthétique, de philosophie et de lettres.

Les étudiants de 1ère année en lettres supérieures (option « histoire des arts ») au Lycée Faidherbe sont les principaux bénéficiaires de ces activités.

Cette sensibilisation se fera dans un triple objectif :

- apporter aux bénéficiaires des éléments culturels sur l'histoire de l'art et plus précisément les collections du musée ;
- permettre d'intégrer les questionnements que posent les œuvres du musée dans une réflexion critique personnelle ;
- contribuer à l'enseignement artistique et l'éducation culturelle dans le cadre des nouveaux textes de l'éducation nationale.

### **II/ Amplitude du partenariat – résultats attendus – suivi et évaluation**

Le partenariat sera développé autour d'initiatives et de projets communs dont chacun sera précisé dans un avenant à la présente convention. Chaque action sera pensée en fonction du ou des publics concernés.

Lorsque ces projets sont en rapport direct avec les objectifs poursuivis dans le cadre d'un cours, les étudiants pourront les valider dans leur cursus, l'évaluation sera effectuée par les enseignants du Lycée, porteurs du projet.

### **III/ Ressources pédagogiques**

Les bénéficiaires impliqués dans un projet pourront bénéficier des ressources pédagogiques du Palais des Beaux-Arts (fonds documentaires).

#### **IV/ Dispositions financières**

Le partenariat entre le Lycée et le Palais des Beaux-Arts est établi à titre gracieux.

Est convenu que le Palais des Beaux-Arts accueillera pour 7 visites d'1h30 les étudiants de 1ère année (option « histoire des arts ») dans la limite d'un groupe de 25 personnes, dispensées par le personnel de conservation du Palais des Beaux-Arts. Au delà de ces sept visites ou si cette visite devait être assurée par une guide conférencière, le Palais des Beaux-Arts facturera le coût des visites. La conférence sera prise en charge par le Lycée sur la base des tarifs délibérés par le Conseil Municipal de la Ville de Lille - sur présentation d'une facture du Palais des Beaux-Arts.

Les étudiants d'hypokhâgne (option « histoire des arts ») et leurs enseignants constituent un public spécifique pour le Palais des Beaux-Arts, à la manière des étudiants et enseignants en histoire de l'art, arts plastiques et architectures qui bénéficient déjà de la gratuité d'accès aux collections du Palais des Beaux-Arts. Cette gratuité d'accès leur permet de prendre appui sur les collections du Palais des Beaux-Arts, base même de leur enseignement, de venir autant de fois que nécessaire pour étudier des œuvres en particulier ou embrasser la totalité des collections. Les étudiants et les enseignants d'hypokhâgne (option « histoire des arts ») du Lycée bénéficieront alors de la gratuité d'entrée (visite individuelle des collections permanentes) aux heures d'ouvertures du musée. Pour cela le Lycée fournira les listes des étudiants de 1ère année dans le courant de la première quinzaine de septembre.

Le lycée s'engage à diffuser une information spécifique sur les expositions et sur les événements réservés aux étudiants sur son site internet.

#### **V/ Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **VI/ Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à des obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du **Musée** ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le **Musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le **Musée** se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la convention, elle doit en avvertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ; la convention sera résiliée un mois après réception de ladite lettre.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

## **VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :**

La présente convention prend effet pour une année scolaire soit du 1er septembre 2013 au 31 juin 2014, renouvelable de manière expresse par voie d'avenant chaque année, dans la limite de trois renouvellements.

Le Lycée et le Palais des Beaux-Arts mettent en place des outils et critères d'évaluation des projets de façon qu'une évaluation globale du partenariat soit réalisée à la fin de chaque année.

Selon le résultat de ces évaluations, la convention pourra être :

- reconduite avec la mise en place d'un avenant présentant les projets de l'année à venir,
- amendée par avenant modificatif
- dénoncée d'un commun accord.

Enfin, une rupture de la convention est possible par résiliation unilatérale écrite, envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception. Si un projet entrant dans le cadre de la présente convention est en cours au moment où intervient cette résiliation, ce projet sera mené jusqu'à son terme. Les autres projets mentionnés dans l'avenant relatif à l'année en cours et non réalisés au moment de la résiliation seront abandonnés.

## **VIII/ Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le .....

En trois exemplaires originaux

**Pour Le Lycée Faidherbe**

Le Proviseur

**Pour le Musée**

Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille

Déléguée à la Culture

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/452

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Musée du Louvre autour de l'exposition "Sesostris III".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/51 du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe et le budget de l'exposition dédiée à Sesostris III et à la naissance de l'Empire d'Egypte (octobre 2014 – janvier 2015).

Le Palais des Beaux-Arts et le Louvre souhaitent s'associer autour de cette exposition du musée de Lille. A cet égard, le Musée du Louvre prête des œuvres et collabore au commissariat général de l'exposition.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de partenariat et décrit les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à l'établissement public du Musée du Louvre, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-44167-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Catherine CULLEN





**CONVENTION D'EXPOSITION**  
*Sesostris III et la naissance de l'Empire d'Égypte*

**Entre les soussignés**

**1° L'établissement public du Musée du Louvre,**

Établissement public à caractère administratif, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre,  
Siret 18004623700012 APE 925C,  
Domicilié Pavillon Mollien, 75058 Paris cedex 01 France,  
Représenté par M. Jean-Luc Martinez, président-directeur,  
Ci-après désigné « Musée du Louvre »,

**D'une part,**

**Et**

**2° La ville de Lille, Palais des Beaux-arts**

Siren 215 903 501 000 17 APE :751A  
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

Représenté par Mme Martine Aubry, Maire de la Ville de Lille, ou, par délégation,  
Mme Catherine Cullen, Adjointe au maire déléguée à la culture, d'autre part.  
Ci-après désignée « le Palais des Beaux-Arts », « la Ville de Lille » ou « l'emprunteur »,

**D'autre part,**

**Ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».**

**Étant préalablement exposé que :**

Pour l'accomplissement de ses missions, le Musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Dans ce cadre, le Musée du Louvre et le Palais des Beaux-Arts de Lille / Ville de Lille se sont rapprochés afin d'organiser une exposition consacrée au règne de Sesostris III, au Palais des Beaux-arts de Lille, du 9 octobre 2014 au 26 janvier 2015 (dates prévisionnelles).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, financières et administratives de l'exposition ainsi que les modalités du prêt des œuvres appartenant au Musée du Louvre.

*Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu que :**

## **ARTICLE 1. OBJET**

1.1 La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de la réalisation de l'exposition suivante organisée par et sous la responsabilité de la ville de Lille :

- **Titre** : exposition intitulée provisoirement « *Sesostris III et la naissance de l'Empire d'Égypte* », ci-après dénommée l'« Exposition ».
- **Thème** : le règne de Sesostris III
- **Listes des œuvres** : la liste des œuvres prêtées par le Musée du Louvre (ci-après les « Œuvres ») est jointe en annexe n° 1 et précise les conditions de prêt et la valeur d'assurance de chaque Œuvre.

**Dates et lieu** : salle d'exposition temporaire, éventuellement complétée par une présentation dans la galerie des Antiquités du Palais des Beaux-arts de Lille, du 9 octobre 2014 au 26 janvier 2015 (dates prévisionnelles).

### **1.2 – Conditions générales :**

1.2.1 La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que la ville de Lille ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du Musée du Louvre et des autorités de tutelle, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

1.2.2 Il est expressément rappelé que les Œuvres font partie des collections nationales, conservées au Musée du Louvre, et sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'État, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

1.2.3 Le Musée du Louvre s'engage à prêter les Œuvres aux conditions et dates prévues à l'article 1.1 de la présente convention, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalée par écrit au Musée du Louvre.

## **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1 Commissariat**

Le commissariat général et scientifique de l'Exposition est assuré par Guillemette Andreu, directeur du Département des Antiquités Égyptiennes du musée du Louvre et par Fleur Morfoisse, conservateur du département des Antiquités du Palais des Beaux-Arts de Lille.

### **2.2 Approbation officielle et conjointe des Parties (et en particulier par le commissaire associé du Louvre)**

Est requise pour :

- l'approbation du projet scientifique de l'Exposition,
- les listes définitives de l'ensemble des œuvres exposées et des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre ;
- le titre officiel et définitif de l'Exposition et éventuellement du catalogue, et ce, au moins 3 (trois) mois avant l'inauguration de l'Exposition au Palais des Beaux-Arts de Lille;
- l'ensemble des éléments liés à la conception de l'Exposition, et notamment la muséographie;
- les visuels de l'affiche et du carton d'invitation de l'Exposition ;

- le contenu scientifique du dossier de presse
- le contenu des cartels, panneaux didactiques, cartes, chronologies, audioguides et tout autre support de médiation inclus dans l'Exposition et matériel pédagogique élaborés en lien avec l'Exposition ;

Les Parties s'engagent à réagir en moins de 15 (quinze) jours ouvrés aux propositions qui leur sont faites.

### **2.3 Engagements de la ville de Lille**

La ville de Lille s'engage à prendre à sa charge matériellement et financièrement les opérations suivantes :

- la totalité des coûts de l'Exposition;
- l'administration des demandes de prêts à l'ensemble des prêteurs, y compris le Musée du Louvre ;
- la fabrication des caisses;
- le transport aller et retour des œuvres du domicile des prêteurs, dont le Musée du Louvre, au Palais des Beaux-Arts de Lille ;
- le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition ;
- les transports aller-retour, l'hébergement avec petit déjeuner inclus et les frais de séjour des convoyeurs du Musée du Louvre et/ou responsables d'installation et des commissaires de l'Exposition (les frais de séjour seront de soixante (60) euros par jour et par personne, remis directement aux convoyeurs et commissaires à leur arrivée) ;
- l'assurance des œuvres de « clou à clou » en tous risques,
- la scénographie de l'Exposition, et notamment l'installation et la présentation des Œuvres (dispositifs de soclage / montage particuliers) ;
- la sécurité des Œuvres et des lieux ;
- la publicité et la promotion de l'Exposition ;
- le voyage et l'hébergement des deux personnes invitées pour l'inauguration de l'Exposition, conformément à l'article 8.1 des présentes ;
- l'édition du catalogue de l'Exposition;
- la prise en charge des droits d'auteur sur les textes concédés par le Musée du Louvre, en vue de la réalisation du catalogue d'Exposition, dans les conditions visées à l'article 5.1.2 ;
- les droits d'auteur et frais techniques sur les photographies concédées par la Réunion des Musées Nationaux, en vue de la réalisation du catalogue, dans les conditions visées à l'article 5.2.2 ;
- la remise pour validation au Musée du Louvre du projet des pages liminaires du catalogue et des mentions/logos obligatoires sur tout document édité à l'occasion de l'Exposition, avant le BAT (bon à tirer) ;
- l'envoi au Musée du Louvre dans les six (6) mois suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais, des éléments détaillés suivants relatifs à l'Exposition : revues de presse, fréquentation et accueil du public (études quantitative et qualitative - cf. annexe 3), événements réalisés directement ou indirectement en lien avec l'Exposition.

### **2.4 Engagements du Musée du Louvre**

Le Musée du Louvre s'engage à :

- collaborer à la conception et à la réalisation de l'Exposition. A cet effet, il prêtera des Œuvres pour la durée de l'Exposition sous réserve de l'accord du Service des Musées de France, selon la liste des Œuvres jointe en annexe n° 1 ;
- participer au commissariat scientifique de l'Exposition ;
- envisager des solutions de remplacement en cas de refus de prêts, dans la mesure du possible ;
- établir la répartition par vitrine des œuvres exposées avec la co-commissaire ;
- rédiger et céder les textes et notices pour leur exploitation dans le catalogue de l'Exposition. Ces textes seront transmis à l'Organisateur au plus tard deux (2) mois avant le début de l'Exposition ;

- co- rédiger les cartels et les panneaux pédagogiques du parcours de l'Exposition

### **ARTICLE 3 . CONDITIONS DE PRÊT DES ŒUVRES DU MUSÉE DU LOUVRE**

L'ensemble des frais relatifs au transport, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, à l'accrochage/décrochage des Œuvres, à l'assurance « clou à clou » (séjours et transports intermédiaires compris), à l'aller comme au retour, est à la charge exclusive de la ville de Lille.

#### **3.1 : Convoiement**

**3.1.1** Toutes les Œuvres prêtées par le Musée du Louvre sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition et, le cas échéant, un responsable d'installation des départements concernés, choisis ou agréés par ledit département.

**3.1.2** La durée du séjour des convoyeurs et/ou des responsables d'installation comprend l'ensemble de la durée de l'installation des œuvres et de la muséographie, et peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'Exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation par la ville de Lille le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2.3 ci-dessus.

**3.1.3** Pour les départements concernés, les convoyeurs et/ou les responsables d'installation vérifient à l'arrivée et au départ des Œuvres leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations des Œuvres, à partir de leur décrochage et jusqu'à leur mise en place. Ils représentent les départements du Musée du Louvre et peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs Œuvres) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des Œuvres et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées. Ils signent les constats d'état avec un représentant qualifié de la ville de Lille.

**3.1.4** Dans le cas où il est jugé nécessaire par la ville de Lille de déplacer les Œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit aux départements concernés du Musée du Louvre.

**3.1.5** En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, le Musée du Louvre peut demander plusieurs expéditions distinctes et, de ce fait, autant de convoiements que d'expéditions dans les conditions précitées. Le Musée du Louvre essaiera toutefois de limiter, dans la mesure du possible, le nombre de convoyeur et/ou de responsable d'installation lors de chaque opération de transport.

#### **3.2 : Transport et emballage**

**3.2.1** L'emballage et le transport sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur après accord exprès des départements concernés du Musée du Louvre, au plus tard trois (3) mois avant le départ des Œuvres.

**3.2.2** L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par les départements concernés du Musée du Louvre, au plus tard deux (2) mois avant le départ des Œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des Œuvres.

**3.2.3** Le type d'emballage est choisi par les départements concernés du Musée du Louvre. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des Œuvres prêtées. Pendant la durée de l'Exposition, les caisses des Œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats expressément agréés par les départements concernés du Musée du Louvre.

**3.2.4** La sous-traitance pour l'emballage, le transport et les manipulations des Œuvres prêtées est interdite, sauf

accord préalable exprès des départements concernés du Musée du Louvre.

**3.2.5** Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès des départements concernés du Musée du Louvre. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître le nom du Musée du Louvre ou des départements concernés, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

**3.2.6** À l'arrivée comme au départ, les convoyeurs vérifient l'état des Œuvres prêtées. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en leur présence.

**3.2.7** Le déballage est effectué après l'arrivée des Œuvres en présence des convoyeurs. Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des Œuvres, le Musée du Louvre peut demander, au moment de l'accord de prêt, un déballage quarante huit (48) heures, voire soixante douze (72) heures, après leur arrivée.

**3.2.8** Au moment du remballage, les Œuvres et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) vingt quatre (24) heures au moins. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées quarante huit (48) heures avant le remballage.

**3.2.9** Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des Œuvres et/ou de leur remballage, et ce pour le seul usage des départements concernés du Musée du Louvre.

**3.2.10** A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait en sorte que la valeur d'assurance des Œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des Œuvres, selon les recommandations des départements concernés du Musée du Louvre.

**3.2.11** Il est formellement interdit de gerber les caisses contenant des Œuvres pendant les opérations de transport et de stockages éventuels.

**3.2.12** Les véhicules automobiles transportant, le cas échéant, les Œuvres doivent être climatisés et équipés d'une suspension pneumatique, de fermetures à clef et d'un extincteur, sauf accord contraire exprès des départements concernés du Musée du Louvre. Deux personnes, dont le chauffeur, et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par les départements concernés du Musée du Louvre.

**3.2.13** Dans la mesure du possible, les véhicules contenant les Œuvres ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès des départements concernés du Musée du Louvre. S'il est impossible d'éviter une étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans des lieux fermés, sécurisés et gardés, préalablement approuvé par ledit département.

**3.2.14** La livraison des caisses transportant les Œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des Œuvres.

### **3.3 : Mise en place / installation / montage**

**3.3.1** La mise en place des Œuvres est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation des départements concernés du Musée du Louvre et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

**3.3.2** L'installation doit être effectuée selon les indications préalables des départements concernés du Musée du Louvre. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec les départements concernés du Musée du Louvre.

**3.3.3** Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des Œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

**3.3.4** Les Œuvres sont prêtées avec leur dispositif d'accrochage lorsqu'il existe. Pour les dispositifs spécifiques

réalisés pour les besoins du prêt, avec l'accord préalable exprès des départements concernés du Musée du Louvre, l'ensemble des frais afférents est à la charge de l'emprunteur.

**3.3.5** Les Œuvres le nécessitant sont encadrées exclusivement par les départements concernés du Musée du Louvre. Il est formellement interdit de désencadrer les Œuvres ou de modifier l'état des encadrements.

#### **3.4 : Constat d'état**

Chaque Œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par les départements concernés du Musée du Louvre au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à l'arrivée et au départ des œuvres. L'original reste à tout moment la propriété du Musée du Louvre et doit impérativement être remis au convoyeur du Musée du Louvre chargé de superviser le transport des Œuvres.

#### **3.5 : Conditions d'exposition**

**3.5.1** La ville de Lille est tenue de veiller à la garde et à la conservation des Œuvres à ses frais exclusifs.

**3.5.2** La ville de Lille s'engage à faire respecter les conditions de conservation selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au Musée du Louvre toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit le Musée du Louvre que les Œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les Œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- température : 20° Celsius (+2 / -2) ;
- hygrométrie : 50 % (+5 / -5) ;
- lumière : 180 lux maximum pour les peintures, et 50 lux maximum pour les œuvres graphiques

**3.5.3** La ville de Lille s'engage à faire assurer une stabilité climatique dans les espaces d'exposition au Palais des Beaux-Arts de Lille.

**3.5.4** Les Œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.) sauf accord préalable exprès des départements concernés du Musée du Louvre.

**3.5.5** Les Œuvres justifiant des précautions particulières doivent être exposées, conformément aux directives des départements concernés du Musée du Louvre ; et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, fermées et mises sous alarme, et installées en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation dudit département. L'emprunteur doit avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit de ce même département sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (soclets, fonds de vitrine, etc.). L'emprunteur doit communiquer ces informations audit département dans des délais utiles.

#### **3.6 : Conditions de conservation**

**3.6.1** Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord des départements concernés du Musée du Louvre, excepté en cas d'extrême urgence.

**3.6.2** La ville de Lille s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des Œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement les départements concernés du Musée du Louvre et convient avec lui des mesures à prendre.

**3.6.3** Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés ou approuvés par les départements concernés du Musée du Louvre.

**3.6.4** Toute étiquette collée sur une Œuvre ou sur son cadre et qui se décollerait, doit être remise au convoyeur.

**3.6.5** Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les Œuvres.

**3.6.6** Aucune plaque de protection ne doit être posée par l'emprunteur sur l'Œuvre ou à son revers, quelle qu'en soit la nature (toile, akyver, akylux, isorel perforé...).

### **3.7 : Présentation**

#### **3.7.1 – Présentation de l'exposition**

La répartition par vitrine des œuvres exposées, y compris les Œuvres du Musée du Louvre, sera établie et validée par les deux commissaires de l'Exposition.

#### **3.7.2 – Présentation des œuvres (y compris les Œuvres du Musée du Louvre)**

Sur le cartel de chacune des œuvres, y compris les Œuvres du Musée du Louvre sont mentionnés :

- le titre ;
- la provenance ;
- la date ;
- le matériau ;
- et le numéro d'inventaire.

### **3.8 : Contrôle et inspection**

**3.8.1** En cas de problème ou difficulté majeure, la ville de Lille accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le Musée du Louvre, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par la ville de Lille.

**3.8.2** La ville de Lille s'engage à laisser libre accès aux Œuvres à la personne désignée par le Musée du Louvre, dans les espaces du Palais des Beaux-Arts de Lille et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

**3.8.3** La ville de Lille doit respecter et mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

### **3.9 : Assurance**

**3.9.1.** Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les Œuvres sont assurées par la ville de Lille, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée, pour chaque Œuvre, dans l'annexe n° 1.

**3.9.2.** L'assurance est contractée après accord écrit du Musée du Louvre. Celle-ci doit être adressée audit département au plus tard trois (3) mois avant le départ des Œuvres. Elle doit être rédigée ou traduite en français et comporter obligatoirement une assurance :

- clou à clou, soit transport aller/retour (transports et séjours intermédiaires compris) et Exposition(s) comprise(s) ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- en valeur agréée ;
- en euro ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation en cas sinistre ;
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- avec mention expresse du caractère inaliénable des Œuvres des collections de l'État dont le Musée du Louvre a la garde, et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un

vol, l'Œuvre est retrouvée, il est entendu que le Musée du Louvre récupèrera l'Œuvre et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état de l'Œuvre ;

- avec pour les « paires et ensemble » la formule suivante (ou tout autre formule équivalente) : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'Exposition ;
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandée par le Musée du Louvre.

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au Musée du Louvre ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Musée du Louvre.

**3.9.3** Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le Musée du Louvre jugerait inacceptables ou/et ne seraient pas présentées dans les délais précités, le Musée du Louvre pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de la ville de Lille.

**3.9.4** Le certificat de l'assurance commerciale est adressé au Musée du Louvre au plus tard un (1) mois avant le départ des Œuvres, la ville de Lille devant par ailleurs justifier à tout moment de leur paiement sur simple demande écrite du Musée du Louvre.

### **3.10 : Disparition, détérioration**

**3.10.1** La ville de Lille informe sans délai par écrit les départements concernés du Musée du Louvre en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Œuvres.

**3.10.2** La ville de Lille prend en charge l'intégralité des frais de restauration afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Musée du Louvre et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées, pour chaque Œuvre, dans l'annexe n° 2.

**3.10.3** Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'État.

**3.10.4** Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le Musée du Louvre, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné en accord avec les départements concernés du Musée du Louvre.

### **3.11 : Prolongation**

**3.11.1** Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au Musée du Louvre au plus tard un (1) mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

**3.11.2** Si le Musée du Louvre accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix (10) jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les Œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

### **3.12 : Restitution**

**3.12.1** Les Œuvres prêtées par le musée du Louvre lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard trois (3) semaines après la clôture de l'Exposition.



3.1.2..2 Le Musée du Louvre se réserve le droit de reprendre les Œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans la présente convention, ne sont pas respectées.

### **3.1.3 : Reproduction, dont photographies**

3.1.3.1 Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des Œuvres au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films, ou vidéos, à caractère commercial ou public, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit des départements concernés du Musée du Louvre.

3.1.3.2 Les prises de vue réalisées au Musée du Louvre pour des photographies, films et vidéos à caractère commercial ou public doivent faire l'objet d'un accord préalable des départements concernés du Musée du Louvre et paiement, le cas échéant, des taxes de prise de vues selon les tarifs en vigueur au Musée du Louvre.

## **ARTICLE 4. PREPARATION DES ŒUVRES**

### **Soclage et montage d'Œuvres**

La fabrication des dispositifs de montage et de soclage des Œuvres est à la charge de la Ville de Lille, sauf dispositif déjà existant, fourni par le Musée du Louvre.

Cette opération pourra avoir lieu dans les réserves du Musée du Louvre ou dans les espaces du Palais des Beaux-Arts de Lille, sous la supervision d'un commissaire du Musée du Louvre.

## **ARTICLE 5. CATALOGUE**

La Ville de Lille prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés au catalogue, la fabrication et la distribution.

### **5.1 – Eléments du catalogue : Textes, iconographie**

#### **5.1.1 Textes et notices**

Le Musée du Louvre s'engage à remettre sur fichier informatique, et à céder à titre onéreux, les textes et notices en français, complets, définitifs et soigneusement revus et corrigés, au fur et à mesure de leur finalisation par les auteurs ou de manière groupée, au plus tard deux (2) mois avant le début de l'Exposition.

#### **5.1.2 Iconographie**

Pour commander les documents photographiques (ektachromes, photos noirs et blancs) ou iconographiques (ci-après dénommées les « Photographies ») sur les Œuvres du Musée du Louvre, la Ville de Lille devra s'adresser à la Réunion des Musées Nationaux (RMN) :

RMN Agence photographique 254-256 rue de Bercy 75012 Paris

Tél: 33 (0) 1 40 13 49 00, Email: photo@rmn.fr

Site Web: www.photo.rmn.fr

### **5.2 – Cession de droits par le Musée du Louvre sur les Textes fournis par le Musée du Louvre et des Images appartenant au fond Louvre (« Images »)**

Le Musée du Louvre concède à titre non exclusif à la ville de Lille, pour la durée prévue ci-après et aux conditions prévues ci-après, l'ensemble des droits patrimoniaux d'exploitation sur les textes et images du catalogue dont il a les droits, tels que formulés dans les articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code français de la propriété intellectuelle, dont les droits appartiennent au Musée du Louvre.

Les droits concédés comprennent notamment le droit de reproduire, de représenter, et d'adapter tout ou partie des Textes et des Images, y compris dans le cadre d'œuvres composites, d'œuvres de collaboration ou d'œuvres collectives, ce toutefois avec accord du Musée du Louvre.

Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement, ensemble ou séparément, tout ou partie des Textes et des Images, par tous procédés qui permettent de les archiver ou de les communiquer au public. Il comprend notamment :

- le droit de les reproduire ou de les enregistrer sur tous supports tels que support papier, photocopie, par voie de numérisation ou tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit électronique, analogique, magnétique ou numérique ;
- le droit de les éditer ou de les faire éditer en vue d'une diffusion dans le monde entier sous formes de catalogues, dépliants, affiches, posters à des fins culturelles, scientifiques ou promotionnelles ;
- le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qui plaira aux Parties ou à leurs ayants droit, autant d'exemplaires, doubles, ou copies en tous formats et par tous procédés précédemment mentionnés.

Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer au public ensemble ou séparément, tout ou partie des Textes et des Images par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour. Il comporte notamment :

- le droit de les représenter ou de les faire représenter dans tous les lieux publics et spécialement dans les espaces visés à l'article 1er des présentes ;
- le droit de les représenter ou de les faire représenter sur réseau numérique, notamment sur les sites Internet ou Intranet édités par les Parties.

Le droit de modification et le droit d'adaptation s'entendent, conformément à l'article L. 122-4 du code français de la Propriété Intellectuelle, comme la possibilité de modifier ou d'intégrer ensemble ou séparément tout ou partie des Textes et des Images au sein d'autres œuvres et notamment le droit de les adapter dans le cadre d'une œuvre collective ou composite.

Les droits susvisés sont concédés, pour le monde entier, par le Musée du Louvre à la ville de Lille pour l'édition et l'exploitation du catalogue de l'Exposition.

Toute autre exploitation est interdite sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre.

La ville de Lille s'engage à faire figurer sur tous les supports la signature des auteurs des textes.

### **5.3 - Modalités financières**

#### **5.3.1 Textes et notices**

La ville de Lille versera en contrepartie au Musée du Louvre, au titre de droits d'auteur, une somme globale et forfaitaire, correspondant au nombre de feuillets fournis (un feuillet équivalent à 1500 signes) pour la somme de cinquante (50 €) euros brut H.T. le feuillet.

#### **5.3.2 Iconographie**

La Ville de Lille est informée que le contrat liant le Musée du Louvre à la Réunion des Musées Nationaux prévoit, au profit des partenaires du Musée du Louvre, un abattement de 30% sur les tarifs établissements publics et musées, pour les photographies issues du fonds Louvre uniquement. La Réunion des Musées Nationaux fera bénéficier la Ville de Lille de cet abattement sur simple présentation d'une copie de la présente convention signée.

### **5.4 Garanties**

Le Musée du Louvre déclare avoir la pleine jouissance des droits sur les textes et les images du catalogue dont il dispose au profit de la ville de Lille aux termes de la présente convention. Il garantit expressément la Ville de Lille, ses ayants droit et cessionnaires, de la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques d'un tiers quel qu'il soit au titre de l'exploitation des textes et images du catalogue.

### **ARTICLE 6 : EXPLOITATIONS HORS CATALOGUE**

Les Textes et Photographies des Œuvres remises à la ville de Lille pourront être utilisées par cette dernière pour les seules exploitations non commerciales, dès lors qu'elles sont strictement liées à la médiation et à la promotion de l'Exposition et ce, sur tous supports de communication et notamment dossiers de presse, communiqués de presse,

cartes et cartons d'invitations, affiches, dépliants, bannières et petit journal, à l'exclusion du coût du support pour la communication des photographies et dessins (DVD).

Toute autre exploitation desdits Textes ou Photographies doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Musée du Louvre ou de la réunion des musées nationaux en cas d'exploitation commerciale.

## **ARTICLE 7. MENTIONS**

### **7.1 : Mentions accompagnant les Œuvres**

Sur tous supports liés à l'Exposition et notamment sur les cartels et dans le catalogue, la mention doit être la suivante : "*Paris, Musée du Louvre, département des.....* ", ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par les départements concernés du Musée du Louvre, relative notamment aux donateurs ou modalités d'acquisition des Œuvres.

### **7.2 : Mention du musée du Louvre**

La ville de Lille s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, la mention suivante :

**« Exposition organisée par le Palais des Beaux-Arts / Ville de Lille, avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre »**

Ladite mention, accompagnée de la marque « LOUVRE » du Musée du Louvre, doit figurer sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'Exposition, et notamment sur :

- la signalétique annonçant l'Exposition (bannières, panneaux etc.) ;
- les éditions papier (pages liminaires du catalogue) ou électroniques ;
- l'affichage ;
- les cartons d'invitation ;
- les dossiers de presse.

Concernant le logo du Musée du Louvre, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition et sur les seuls supports mentionnés ci-dessus. Il est convenu que le Musée du Louvre conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés dans un délai d'un (1) mois précédant l'inauguration aux départements concernés du Musée du Louvre qui les soumettra pour approbation au Musée du Louvre. Ce dernier devra répondre à la ville de Lille, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

L'affiche sera conçue par la ville de Lille et soumise pour avis aux commissaires du Musée du Louvre. Si une Œuvre du Musée du Louvre est choisie pour l'affiche, il en sera fait mention sur ce support.

## **ARTICLE 8. INVITATIONS ET SERVICES GRATUITS**

### **8.1 Invitations**

La ville de Lille prendra à sa charge les transports, repas et séjours de deux représentants du Musée du Louvre qu'elle invitera pour l'inauguration de l'Exposition et qui lui seront ultérieurement désignés.

Le voyage s'effectuera en première classe s'il s'agit du Président-Directeur de Musée du Louvre.

### **8.2 Catalogues gratuits**

La ville de Lille s'engage à envoyer au Musée du Louvre dans les (six) semaines, à ses frais :

- ✓ à chaque auteur du catalogue, agent du Musée du Louvre : 1 (1) exemplaires du catalogue,

- ✓ au département des Antiquités Égyptiennes : dix (10) exemplaires du catalogue, à l'attention du directeur dudit département, à l'adresse suivante :  
Porte des Arts  
Musée du Louvre  
2 quai François Mitterrand  
75058 Paris Cedex 01
- ✓ à la Direction de la Production Culturelle: dix (10) exemplaires du catalogue, à l'attention du Service des Expositions, à l'adresse suivante :  
Musée du Louvre  
75058 Paris Cedex 01

### **8.3 Laissez-passer**

La ville de Lille adressera, à ses frais, au département des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, trente cartons d'invitation au vernissage et trente (30) laissez-passer pour l'Exposition, et ce, une semaine avant l'ouverture de l'Exposition.

### **ARTICLE 9 . DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée du prêt des Œuvres, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les Œuvres aux départements concernés du Musée du Louvre.

### **ARTICLE 10 . RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 5 (cinq) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre (24) heures.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

### **ARTICLE 11 . FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un cas de force majeure (étant indiqué que la force majeure doit être extérieure aux Parties, imprévisible et irrésistible), les Parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente convention pourront être exécutés à une date ultérieure.

Dans cette hypothèse, aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

### **ARTICLE 12 . LITIGE, INTERPRÉTATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente convention ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

La présente convention comprend également les annexes suivantes :

- annexe n°1 : Liste des œuvres composant l'Exposition, y compris les Œuvres prêtées par le Musée du Louvre
- annexe n°2 : Valeurs agréées d'assurance des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre
- annexe n°3 : Données de fréquentation et de composition des publics de l'Exposition

Fait à Paris, en 2 (deux) exemplaires originaux, le ..... 2013.

**Pour l'établissement public du Musée du Louvre**  
son président-directeur  
Jean-Luc Martinez

**Pour la Ville de Lille ,**  
Le Maire, par délégation,  
L'adjointe déléguée à la Culture,  
Catherine Cullen

**Annexe n° 1**

**Liste des Œuvres composant l'Exposition, y compris les Œuvres prêtées par le Musée du Louvre**

Annexe n° 2

Valeurs agréées d'assurance des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre

Annexe n° 3

**Données de fréquentation et de composition des publics de l'Exposition**

En fonction des données disponibles, la Ville de Lille s'engage à établir un bilan aussi détaillé que possible de la fréquentation et de la composition des publics de l'Exposition, et à le transmettre au commissaire, au plus tard trois (3) mois après la fin de l'exposition. Dans l'hypothèse où des enquêtes sont réalisées par la Ville de Lille auprès des publics de l'exposition, il fournira soit le(s) rapport(s) d'enquête, soit les informations de composition des publics présentées ci-dessous.

<i>I - Données de base</i>	<i>Nature des données</i>	<i>Sources des données (billetterie, enquête, comptages...)</i>
<b>Jours d'ouverture au public</b>	Dates d'ouverture et de fermeture au public	
	Liste des jours d'ouverture et de fermeture au public (semaine type) et mention des éventuels jours de fermeture exceptionnels de l'exposition	
<b>Horaires d'ouverture au public</b>	Horaires détaillés par types de jours (semaine type)	
<b>Surface d'exposition accessible au public</b>	Mètres carrés	
<b>Tarification de l'exposition</b>		
	Prix du billet plein tarif	
	Prix du (des) billet(s) à tarif réduit et catégories concernées	
	Autres cas (gratuités)	
<b>Fréquentation de l'exposition</b>		
	Nombre moyen de visites / jour	
	Nombre de visites / mois	
	Nombre total de visites de l'exposition	
<b>Fréquentation par titres d'accès</b>		
	Nombre d'entrées payantes avec billets	
	Nombre d'entrées d'autres titres (cartes d'abonnement prépayées, entrées gratuites, autres cas...)	
<i>II - Données d'enquête</i>	<i>Nature des données</i>	<i>Sources des données</i>
<b>Composition et principales caractéristiques des publics de l'exposition</b>		
Fréquentation de jeunes dans le cadre scolaire	Nombre de groupes ayant visité dans le cadre scolaire Nombre de jeunes ayant bénéficié de visites dans le cadre scolaire	
Genre des visiteurs (%)	Femmes Hommes	
Âge des visiteurs (%)	moins de 18 ans 18 - 25 ans 26 - 45 ans 46 - 59 ans 60 ans et plus	
Profil socio-démographique	situation professionnelle et activité profession des actifs habitudes de visite des musées en général primo-visiteurs ou visiteurs déjà venus niveau d'éducation	
Satisfaction du public	% de visiteurs très satisfaits de la visite	
Autres variables pertinentes	- -	



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/453

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention  
de partenariat avec l'Université  
Paris I - Panthéon Sorbonne.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du master de conservation - restauration des biens culturels, porté par l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, et notamment dans la perspective de l'obtention du diplôme validant sa formation professionnelle comme conservatrice - restauratrice d'œuvres d'art, une étudiante peut procéder à l'étude et à la restauration de deux cartonnages égyptiens (L.2272 et L.2274).

Cette stagiaire est encadrée par Aurélie Nicolaus (maître de conférence associé, responsable de la filière peinture à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne et restauratrice du patrimoine, diplômée de l'INP) et le Conservateur en charge du Département des Antiquités du Palais des Beaux-Arts.

L'ensemble des modalités de ce partenariat est décrit dans la convention ci-jointe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-44152-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Catherine CULLEN



**Convention de partenariat  
autour de la restauration de deux œuvres  
du Palais des Beaux-Arts de Lille  
Diplôme de fin d'étude (Master professionnel de CRBC)**

Entre :

◆ **L'Université Paris I – Panthéon Sorbonne**

Adresse : 17 rue de Tolbiac – 75634 PARIS Cedex 13  
N° SIRET : 437 825 862 00034

**Représentée par son Président, M. Jean-Claude Colliard**

ci-après nommé **l'Université Paris I**

Et

◆ **La Ville de Lille**

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 LILLE cedex  
N° SIREN : 215 903 501 000 17                      Code APE : 751A

**Représentée par son Maire et par délégation, son Adjointe au Maire de Lille  
déléguée à la Culture, Mme Catherine Cullen**

ci-après nommée **le Palais des Beaux-Arts**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Paris I et Le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la restauration de deux cartonnages momiformes déposés par l'Université Lille III.

L'objectif aujourd'hui réside dans la poursuite de cette opération en la faisant coïncider avec l'année de M2 d'une étudiante de la section peinture (année universitaire 2013-2014). En vue d'obtenir le diplôme validant sa formation professionnelle comme conservatrice-restauratrice des biens culturels, Carole LAMBERT procéderait à l'étude et à la restauration de deux cartonnages (L2272 et L2274). Elle rédigerait un mémoire, conformément à ce qu'exige l'université.

Ce projet revêt une dimension pédagogique élevée qui rend appréciable l'implication de l'Université Paris I dans cette entreprise.

## **I/ Objet de la convention.**

Par la présente convention, Le Palais des Beaux-Arts s'associe à l'Université Paris I pour la restauration de deux cartonnages momiformes faisant partie de l'ensemble déposé par l'Université Lille III.

## **II/ Intérêts de chacune des parties.**

Au sein de l'Université Paris I, le Master de conservation-restauration des biens culturels (CRBC) et, avant lui, la Maîtrise des sciences et techniques (MST) en conservation-restauration des biens culturels a développé depuis 1973 une excellence dans la restauration des œuvres d'Art.

Aurélié NICOLAUS, maître de conférence associé et responsable de la filière peinture prendra, dans ce cas précis, le relais de l'enseignement dispensé depuis plusieurs années par Bruno PERDU, maître de conférence associé, accompagné d'Anne PORTAL, vacataire. Ces derniers ont développé une méthodologie d'intervention sur des cartonnages égyptiens qui a été appliquée sur plusieurs numéros de l'ensemble déposé par l'Université Lille III.

De son côté, Le palais des Beaux-Arts a décidé de mener à bien la restauration de deux cartonnages faisant partie de l'ensemble déposé par l'Université Lille III, avec son accord. Ces deux cartonnages (L2272 et L2274) constitueront l'objet d'un mémoire de fin d'études (M2) en CRBC, réalisé par l'étudiante de la section peinture Carole LAMBERT. Ils seront donc un support de pédagogie et de recherche en partenariat avec l'Université Paris I et le master CRBC, dans le cadre d'une restauration. Pour des raisons de suivi et de sécurité, cette restauration sera exécutée dans l'atelier privé d'Aurélié NICOLAUS, maître de conférence associé et responsable de la filière peinture et également restauratrice du patrimoine, diplômée de l'INP. Cet atelier est sis 1 rue Loliée 75020 Paris.

## **III/ Détail de l'opération et engagements des parties**

### a) Détail de l'opération.

- L'étude et la restauration des deux cartonnages (L2272 et L2274) seront menées par l'étudiante de niveau M2 Carole LAMBERT dans l'atelier privé d'Aurélié NICOLAUS et ce, sur la durée de l'année universitaire (septembre 2013 à juin 2014).

- Pour chaque cartonnage, les interventions prévues sont :

- constat d'état détaillé et documentation concernant l'histoire matérielle des objets ainsi qu'un panorama plus large se rapportant au contexte de création et à la technologie mise en œuvre.
- dépoussiérage,
- refixage et consolidation le cas échéant,
- dégratage et nettoyage le cas échéant,
- remise en forme des volumes endommagés,
- consolidation de structure.
- dossier d'intervention.

-Tous ces éléments seront ordonnés dans le texte du mémoire de M2 produit par l'étudiante et seront enrichis des développements requis pour le M2.

### b) Engagement des parties.

Le musée s'engage à :

- Mener conjointement avec l'Université de Paris I la mission objet de la présente convention.
- Assumer conjointement avec l'Université, la direction scientifique du projet. **Mme Fleur MORFOISSE, conservateur en charge des Antiquités, assurera cette mission pour le musée.**

- Solliciter la Commission scientifique interrégionale des musées de France Nord-Pas-de-Calais – Picardie dans sa formation restauration, pour avis scientifique et technique sur l’opportunité et les conditions de réalisation de ce projet
- Relayer l’information autour de cette opération via ses propres outils de communication (site internet, e-mailings, etc) et à mentionner le partenariat avec l’Université Paris I.

De son côté, l’**Université Paris I** s’engage à :

- Mener intégralement la mission de restauration sur les œuvres et assumer la prise en charge des coûts en résultant
- **Assurer la mise à disposition et la rémunération de l’enseignant, Mme Aurélie NICOLAUS, restauratrice du patrimoine, maître de conférence associé au Master.**
- Respecter strictement le cadre d’intervention défini par le comité scientifique, en accord avec les principes généraux validés par la Commission scientifique interrégionale des musées de France Nord-Pas-de-Calais – Picardie dans sa formation restauration
- Relayer l’information autour de cette opération via ses propres outils de communication (site internet, e-mailings, etc) et à mentionner le partenariat avec Le Palais des Beaux-Arts / Ville de Lille.
- Plus spécifiquement, Aurélie Nicolaus s’engage, comme convenu avec Mme Fleur Morfoisse, à assumer l’accueil des deux cartonnages (L2272 et L2274) au sein de son atelier sécurisé situé 1 rue Loliée 75020 Paris, ainsi qu’à organiser par ses propres moyens (véhicule et conditionnement), leur assurance, leur transport aller et retour à des dates posées en concertation avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

#### **IV/ Assurances**

Du départ du musée jusqu’à leur retour, les œuvres sont assurées par Mme Aurélie Nicolaus. La valeur de chacune des deux œuvres est arrêtée à 2 800 €. La garantie s’exerce en valeur déclarée.

Un constat d’état sera réalisé avant puis après intervention de l’étudiante.

L’Université Paris I est tenue de souscrire les polices d’assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par son personnel, ses élèves, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

L’Université Paris I et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le partenaire et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

L’étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l’assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d’ayant-droit de parent ou de conjoint. Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail en application de l’article L.412.8 du nouveau code de la sécurité sociale, tant pour les accidents dans l’atelier que pour les trajets aller-retour le cas échéant.

En cas d’accident, tant au Musée qu’au cours du trajet, le conservateur-restaurateur du patrimoine de l’Université Paris I établit une déclaration d’accident commune pour un salarié et l’envoi immédiatement au chef d’établissement universitaire chargé de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d’assurance maladie du siège concerné.

Le Palais des Beaux-Arts doit être assuré en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

#### **V/ Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa signature, pour une durée d'un an.

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de dénoncer cette convention à condition d'en avertir l'Université un mois avant la date fixée du chantier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ni l'Université Paris I ni le palais des Beaux-Arts ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

## **VI/ Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Palais des Beaux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'Université Paris I dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Palais des Beaux-Arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

## **VII/ Loi applicable**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

---

Le  
En trois exemplaires originaux

Pour l'Université Paris I

*Jean-Claude Colliard*

Président de l'Université Paris I  
Panthéon Sorbonne

Pour la Ville de Lille / **Palais des Beaux-Arts**

*Le Maire, par délégation,  
Catherine Cullen*

Adjointe au Maire de Lille  
déléguée à la culture

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/454**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Exposition  
"Illuminations" de l'automne 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions scientifiques et pour leur diffusion, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) a dressé, depuis 2005, un inventaire des manuscrits et feuillets enluminés conservés dans les musées de France. Cet inventaire a permis de découvrir la richesse des fonds enluminés des musées français. Afin de valoriser cet inventaire, l'INHA a proposé la réalisation d'une exposition qui se tiendrait simultanément dans trois musées : le Musée des Augustins de Toulouse, le Musée des Beaux-Arts d'Angers et le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Le principe d'une exposition « en réseau » permet d'offrir un aperçu des collections conservées dans ces musées et ceux de leurs régions. Chaque exposition sera unique puisqu'elle présentera des œuvres conservées dans la région du musée ou les régions voisines, donnant à voir, si ce n'est la production locale, le goût des amateurs du passé et l'histoire des collections.

Du 7 novembre 2013 au 10 février 2014 (dates sous réserve de confirmation), le Palais des Beaux-Arts de Lille accueillerait ainsi plus de 80 à 90 enluminures de musées du Nord, du Pas-de-Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne. Les collections du Cabinet des Dessins du Palais des Beaux-Arts de Lille comptent près de 20 feuilles et livres enluminés.

L'organisation de chacune de ces expositions associe les responsables des collections des institutions concernées et un universitaire de la région spécialisé dans ce domaine. Un projet éditorial commun, regroupant l'ensemble des enluminures présentées, est coordonné par l'INHA chargé de désigner l'éditeur des catalogues de chacun des trois musées et contribuant financièrement à leur réalisation. Enfin, une journée d'étude commune aux partenaires est organisée par l'INHA. La convention avec l'INHA prévoit les modalités de mise en place de l'opération et décrit les engagements de chaque partie.

Dans la salle d'exposition plongée dans l'obscurité, « Illuminations » présentera les plus belles feuilles des enluminures avec des objets d'art du Moyen Âge et de la Renaissance : reliquaires, monstrances, mors de chape, hanaps, chandeliers, encensoirs, croix processionnelles, mortiers, coupes, coffrets et pyxides. Les sculptures en bronze doré et objets de l'artiste contemporain Jan Fabre y seront également présentées, afin d'installer un dialogue allégorique avec les livres enluminés.

Dans l'atrium du musée, dès le mois d'octobre 2013, une installation du même artiste nous plongera dans l'univers chimérique des enluminures par l'évocation du « Jardin des Délices » de Jérôme Bosch en tableaux-scarabées et une série d'emblèmes (croix et crânes en scarabées avec animaux empaillés).

Le coût global de l'exposition est fixé à 320.000 € TTC (cf. budget prévisionnel annexé), pour une participation financière de la Ville de 50.000 €. Ce budget intègre :

- l'instruction des demandes de prêts, leur négociation,
- les frais de restauration et administratifs éventuels préalables au prêt des oeuvres,
- le commissariat scientifique et les coûts artistiques de l'exposition,
- l'organisation du transport, de l'emballage, de l'assurance et de la sécurité des œuvres ainsi que la coordination des déplacements des convoyeurs,

- la conservation, la régie et la sécurité des œuvres lors de l'exposition,
- la présentation des œuvres et la scénographie,
- la communication, l'élaboration du catalogue, en lien avec l'INHA,
- la mise à disposition et les frais de personnel de salles supplémentaires,
- les actions culturelles et la médiation.

Le Palais des Beaux-Arts sollicitera le soutien financier d'entreprises privées et de partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner cette exposition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réalisation de cette manifestation ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), ci-annexée, ainsi que la convention ou l'avenant relatif au catalogue de l'exposition ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions (entre autres Lille Métropole Communauté Urbaine, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Ministère de la Culture) ou les mécénats et à signer les conventions de partenariat correspondantes ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant des subventions et des participations sur les crédits inscrits au chapitre 74, articles 74718, 7472, 7473, 7478 et 74751, fonction 322 - Opération CBAEA n° 159 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes en 2013, et sous réserve de vote du Budget Primitif 2014, sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6042, 6068, 611, 616, 617, 6135, 6182, 6228, 6233, 6236, 6237, 6241, 6261, 6231, 6226, 6251, 6257, 637 et au chapitre 012, article 64131, fonction 322 - Opération CBAEA n 159.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-41987-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Catherine CULLEN



## CONVENTION DE PARTENARIAT MANIFESTATION

Entre :

**L'institut national d'histoire de l'art**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est 2 rue Vivienne, 75002 Paris

Représenté par son Directeur général, Madame Antoinette LE NORMAND-ROMAIN.

ci-après désigné par l' « INHA »,  
d'une part

Et

**La Ville d'Angers / Musées d'Angers**

Domiciliée 14 rue du musée, 49100 Angers

Représenté par son Maire, Monsieur Frédéric BEATSE

ci-après désigné « les Musées d'Angers »,  
d'une deuxième part

Et

**La Ville de Lille / Le Palais des Beaux-Arts de Lille,**

Domiciliée Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

Représentée son Maire, Madame Martine Aubry, ou par délégation,

Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après désigné « le Musée de Lille »,  
d'une troisième part

Et

**La Ville de Toulouse/Musée des Augustins de Toulouse,**

Domicilié 21 rue de Metz 31000 Toulouse

Représenté par son Maire, Monsieur Pierre COHEN

Dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013

ci-après désigné « le Musée de Toulouse »,  
d'une quatrième part.

Ensemble ci-après désignées "les parties".

### **Etant préalablement entendu :**

Que les Musées d'Angers, le Musée des Beaux-arts de Lille et le musée des Augustins de Toulouse souhaitent faire connaître au grand public certaines des collections relatives à l'enluminure du Moyen Âge et de la Renaissance, conservées dans les institutions (musées et sociétés savantes) des régions Centre et Pays de la Loire, Nord Pas-de-Calais, Picardie et Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Que l'INHA a pour mission de développer l'activité scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art et exerce à ce titre des activités de recherches, de formation et de diffusion des connaissances.

Que les parties, avec la volonté commune de faire connaître l'enluminure du Moyen Âge et de la Renaissance, ont décidé d'organiser trois expositions au cours de la même période et une journée d'études sur ce thème.



Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

## **Article I Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des trois expositions et d'une journée d'études sur le thème des manuscrits enluminés du Moyen Âge et de la Renaissance conservés dans les musées de France (ci-après nommée "la Manifestation") et de préciser les modalités du partenariat scientifique et financier entre les parties.

## **Article II Dispositions relatives aux trois expositions**

Sur le thème général des Manuscrits enluminés du Moyen Âge et de la Renaissance et du monde extra-européen (Toulouse) conservés dans les musées de France, chacun des trois musées parties prenantes de la présente convention organise une exposition temporaire selon les modalités décrites ci-après.

Le sous-titre commun aux trois expositions est : "Trésors enluminés des musées de France" (sous-titre provisoire).

### **Article 2.1 - Obligations des parties relatives à l'organisation des expositions simultanées**

#### ***Article 2.1.1 - Obligations des Musées d'Angers***

a) Les Musées d'Angers s'engagent à organiser l'exposition aux dates suivantes : du 25 octobre 2013 au 2 février 2014, le vernissage étant prévu le 24 octobre 2013.

Les musées d'Angers prennent à leur charge :

- le choix des œuvres à exposer, les demandes de prêt, le transport des œuvres et leur assurance,
- la scénographie et le graphisme de l'exposition,
- la rédaction des cartels, des textes didactiques et tous supports d'informations nécessaires (médiation, communication),
- la couverture photographique des œuvres,
- une partie de la communication (voir l'article 2.3 de la présente convention),
- tous les frais liés à la bonne tenue de l'exposition (convoitement, vernissage, accueil et surveillance, fluides, etc.),

A ce titre, les Musées d'Angers contractent directement auprès de leurs partenaires en leur nom propre.

Le commissariat d'exposition est composé de :

Marc-Edouard Gauthier, conservateur chargé des fonds patrimoniaux à la Bibliothèque municipale d'Angers

Pascale Charron, maître de conférences à l'université de Tours

Pierre-Gilles Girault, directeur adjoint du Château-musée de Blois.

b) A l'issue de l'exposition, les Musées d'Angers transmettront à l'INHA les chiffres des entrées et un état récapitulatif du nombre de visiteurs.

c) Les Musées d'Angers organisent et prennent à leur charge le vernissage de l'exposition le 24 octobre 2013, ainsi que le cocktail et le dîner à l'intention des prêteurs et des partenaires.

Par ailleurs, chaque partenaire à la présente convention pourra disposer de 100 invitations pour le vernissage de l'exposition.

### ***Article 2.1.2 - Obligations du Palais des Beaux-Arts de Lille***

a) Le Musée des Beaux-Arts de Lille s'engage à organiser l'exposition susmentionnée aux dates suivantes : du 08 novembre 2013 au 10 février 2014 (dates sous réserve de modification), le vernissage étant prévu le 07 novembre 2013.

Le Musée des Beaux-Arts de Lille prend en charge :

- le choix des œuvres à exposer, les demandes de prêt, les restaurations éventuelles, le transport des œuvres et leur assurance,
- la muséographie de l'exposition,
- la rédaction des cartels, textes didactiques et tous supports d'informations nécessaires (médiation, communication, outils d'aide à la visite...),
- la couverture photographique des œuvres,
- une partie de la communication (voir les articles 2.3),
- tous les frais liés à la bonne tenue de l'exposition (convoitement, vernissage, accueil et surveillance, fluides, etc.),

A ce titre, le Musée des Beaux-Arts de Lille contracte directement auprès de ses partenaires en son nom propre.

L'exposition est enrichie par l'intervention de l'artiste contemporain Jan Fabre.

Le commissariat d'exposition est composé de :

Cordélia Hattori, responsable du cabinet des dessins du Palais des Beaux-Arts de Lille  
Régis Cotentin, chargé de la programmation contemporaine

Marc Gil, maître de conférences à l'université de Lille III - Charles-de-Gaulle est commissaire associé de l'exposition.

b) A l'issue de l'exposition, le Musée des Beaux-Arts de Lille transmettra à l'INHA un état récapitulatif du nombre de visiteurs.

c) Le Musée des Beaux-Arts de Lille organise et prend à sa charge le vernissage de l'Exposition, ainsi que la réception à l'intention des prêteurs et des partenaires.

Les cartons d'invitation au vernissage et à la réception sont conçus, fabriqués et envoyés par le Musée de Lille.

Par ailleurs, chaque partenaire à la présente convention pourra disposer de 50 invitations pour le vernissage de l'Exposition.

### ***Article 2.1.3 - Obligations du Musée de Toulouse***

a) Le Musée de Toulouse s'engage à organiser l'exposition susmentionnée aux dates suivantes : du 19 octobre 2013 au 19 janvier 2014, le vernissage étant prévu le 18 octobre 2013.

Le musée de Toulouse prend à sa charge :

- le choix des œuvres à exposer, les demandes de prêt, le transport des œuvres,

- la muséographie de l'exposition,
  - la rédaction des cartels, calicots et tous supports d'informations nécessaires,
  - la couverture photographique des œuvres,
  - une partie de la communication de l'exposition (voir l'article 2.3 de la présente convention),
  - tous les frais liés à la bonne tenue de l'exposition (assurance, convoiement, vernissage, etc.),
- Pour ce faire, le Musée de Toulouse contracte directement auprès de ses partenaires en son nom propre.

Le commissariat de l'exposition est composé de :

Charlotte Riou, conservateur au musée des Augustins à Toulouse ;

Chrystèle Blondeau, maître de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

b) A l'issue de l'exposition, le Musée de Toulouse transmettra à l'INHA les chiffres des entrées et un état récapitulatif du nombre de visiteurs.

c) Le Musée de Toulouse organise et prend à sa charge le vernissage de l'Exposition, ainsi que la réception à l'intention des prêteurs et des partenaires.

Les cartons d'invitation au vernissage et à la réception sont conçus, fabriqués et envoyés par le Musée de Toulouse.

Par ailleurs, chaque partenaire à la présente convention pourra disposer de 50 invitations pour le vernissage de l'Exposition.

### ***Article 2.1.3 - Obligation de l'INHA***

L'INHA assure la coordination scientifique du projet avec les commissaires des trois expositions et des directeurs des trois musées.

### **Article 2.2 - Comité d'organisation**

Le comité d'organisation de l'ensemble de la manifestation est composé des commissaires des trois expositions, des directeurs des trois musées et d'Ambre Vilain-De Bruyne, pensionnaire de l'Institut national d'histoire de l'art.

### **Article 2.3 - Communication autour des expositions**

#### ***2.3.1 – Les engagements de l'INHA***

L'INHA réalise une partie de la communication de la Manifestation. Il prend à sa charge la conception d'une charte graphique globale de la Manifestation et de certains outils de communication en concertation avec les musées, à savoir :

- Certains outils destinés à la presse : communiqué de presse général commun.
- Un dépliant trois volets de présentation générale des trois expositions.
- Une ou deux page (s) de présentation générale des trois expositions sur le site Internet de l'INHA ([www.inha.fr](http://www.inha.fr)) ; y sont mentionnés les liens permettant d'accéder aux sites Internet des trois musées

Il réalise et prend à sa charge la fabrication du dépliant trois volets (tirage 12.000 ex pour en remettre 3000 ex à chacun des musées et à en disposer de 3000 ex pour son usage propre)

Il prend à sa charge l'envoi à la presse et à ses partenaires du communiqué de presse général commun.

### **2.3.2 – Les engagements des trois musées**

Les documents de communication réalisés par chacun des trois musées devront respecter la charte graphique des logotypes de ses partenaires. Pour cela, la charte graphique de l'INHA aura été communiquée aux musées en mai 2013.

Tous les documents publiés en relation avec les expositions portent la mention suivante, dans des caractères parfaitement lisibles :

*« Exposition réalisée par les Musées d'Angers [ou : le Palais des Beaux-Arts de Lille ; ou : le Musée des Augustins de Toulouse] en partenariat avec l'Institut national d'histoire de l'art, Paris, avec le soutien de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT, CNRS) et de la Bibliothèque nationale de France (à confirmer). [pour Angers : et la collaboration exceptionnelle de la Bibliothèque nationale de France] »*

»

Cette mention est toujours accompagnée des noms et des logotypes des parties, qui apparaissent bien visiblement, selon leurs chartes graphiques respectives et dans une dimension visuellement comparable. Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes et autres éléments de signalétique. Dans tous les cas, les parties s'engagent à ce que l'utilisation qui sera faite par une partie du logotype d'une autre partie soit conforme à la charte graphique de cette dernière.

Les supports de communication communs sont validés par toutes les parties.

Chaque musée assure ses relations avec la presse, prend en charge la conception et la fabrication de son dossier de presse, ses achats d'espaces publicitaires en ligne et hors ligne, la réalisation de son carton du vernissage, de son affiche et de sa signalétique.

Les musées prennent à leur charge et négocient entre eux les insertions publicitaires dans la presse ainsi que le tirage supplémentaire du dépliant au-delà des exemplaires fournis par l'INHA.

### **Article 2.4 - Catalogues**

Pour chacune des trois expositions sera réalisé un catalogue portant le sous-titre commun : "Trésors enluminés des musées de France" (sous-titre provisoire).

La réalisation des trois catalogues fera l'objet de trois conventions spécifiques.

### **Article III**

#### **Dispositions relatives à l'organisation de la journée d'étude**

**a)** L'INHA prend en charge l'organisation et la tenue d'une journée d'étude sur le thème de l'histoire des collections de manuscrits

Intitulé de la journée d'étude : *Collections, remaniements, expositions : les vies du manuscrit médiéval aux périodes moderne et contemporaine*

Date : lundi 18 novembre 2013

Lieu : INHA (2, rue Vivienne 75002 Paris), salle Vasari

Le comité scientifique pour la journée d'étude est composé de : Chrystèle Blondeau, Pascale Charron, Marc-Édouard Gautier, Marc Gil, Pierre-Gilles Girault, Jean-Marie Guillouët, Cordélia Hattori, Ariane James-Sarazin, Charlotte Riou, Judith Soria, Tania Lévy et Ambre Vilain de Bruyne.

Il est prévu de limiter à dix le nombre des intervenants.

**b)** L'INHA s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires, le personnel (moyens techniques, administration et graphisme) et le matériel nécessaire à la préparation, à l'accueil et à la réalisation de la manifestation.

L'INHA s'engage à prendre en charge le transport et une nuit d'hébergement pour les intervenants. Toutefois, les musées partenaires prendront en charge le transport et l'hébergement de leurs agents, participants ou non.

**c)** Calendrier de mise en œuvre

- Rédaction de l'appel à communication : janvier 2013
- Sélection de communication : mai 2013
- Rédaction des supports de communication (affiche et maquette du programme) : septembre 2013

**d)** Budget prévisionnel

Le coût estimé de la manifestation est entièrement pris en charge par l'INHA (frais de transport, d'hébergement, de réception et d'impression du document de présentation de la journée d'étude).

### **Article IV**

#### **Dispositions générales**

Le présent accord est établi en quatre exemplaires originaux.

#### **4.1 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties et prendra fin à la clôture des expositions respectives.

#### **4.2 – Suivi de la convention**

À la date de signature des présentes, sont chargés du suivi de la convention :

- pour l'INHA : Ambre Vilain-De Bruyne, pensionnaire
- pour les Musées d'Angers : Ariane James Sarazin, directeur des musées
- pour le Musée de Lille : Bruno Girveau, directeur du musée
- pour le Musée de Toulouse : Axel Hémerly, directeur du musée

#### **4.3 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- à tout moment, d'un commun accord
- de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

#### **4.4 - Litiges**

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir épuisé, préalablement, toute voie de conciliation.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux de Paris, seuls compétents pour le présent contrat.

#### **4.5 – Modification**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Paris, le	Angers, le	Lille, le	Toulouse, le
Le Directeur général de l'INHA (Institut national d'histoire de l'art)	Le Maire	Le Maire, par délégation, l'Adjointe déléguée à la Culture,	Le Maire, par délégation, l'adjointe déléguée
Antoinette LENORMAND-ROMAIN	Pierre COHEN	Catherine CULLEN	Vincentella de COMARMOND

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/455**

## OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Contrat de commande d'une oeuvre multimedia autour des collections du Palais des Beaux-Arts.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts, créé en 1792, présente un panorama complet des plus grands foyers artistiques européens du XIIe au XXe siècle et en fait un des premiers musées de France. Les importants travaux de rénovation entrepris entre 1991 et 1997 ont répondu au double objectif de retrouver l'esprit du bâtiment d'origine mais aussi d'ouvrir le musée sur la ville en le transformant en un lieu de promenade, accessible et accueillant.

Dans sa politique d'accessibilité à tous, le Palais des Beaux-Arts accorde une place prioritaire aux conditions d'accueil des publics et à la pédagogie autour de ses collections. La porte d'entrée au musée reste avant tout la compréhension du lieu ; c'est pourquoi, depuis la réouverture en 1997, de nombreuses actions vers les personnes souffrant de handicap sont mises en œuvre et demandent aujourd'hui plus que jamais à être renforcées.

Le Palais des Beaux Arts s'appuie sur sa longue expérience en matière de médiation. Convaincu de l'importance d'une adaptation du discours devant les œuvres, il déploie à travers ses outils, ses visites et ses ateliers, un langage adapté à chacun, permettant ainsi au plus grand nombre de profiter de la beauté et de l'intérêt des œuvres. Des expériences ponctuelles lui permettent également d'affiner ses méthodes en travaillant sur des projets adaptés aux différents types de public en fonction d'un objectif précis : s'adapter et transmettre des connaissances liées aux œuvres d'art à des enfants (accueil en grand nombre du public scolaire à partir de 2 ans), à de jeunes adultes en réinsertion (partenariat avec les Ecoles de la Deuxième Chance de Lille et de Roubaix depuis 2011), à des enfants autistes (dans le cadre d'une expérience menée avec des CLIS de Lille et de Villeneuve d'Ascq depuis 2008)...

Fort de cette expérience, le Palais des Beaux Arts souhaite aujourd'hui mettre à disposition de ses publics un outil pédagogique accessible à visée universelle : il s'adresse à tous les publics y compris les publics sourds ou en difficulté de communication.

La Société 2 Visu Production est spécialiste de l'accessibilité des contenus culturels et développe à cette fin des œuvres multimédias.

Le Palais des Beaux-Arts et 2 Visu Production souhaitent s'associer pour créer une œuvre multimédia de type MUSEO qui met en valeur les collections du musée. Cette œuvre multimédia consiste en une application logicielle pour les tablettes tactiles disponibles sur le marché, application par laquelle le public peut apprécier les collections patrimoniales du musée. Cette œuvre multimédia pourrait être présentée au public en septembre 2013.

Le contrat de commande prévoit les modalités de mise en place de l'opération et décrit les engagements de chaque partie.

Conformément au budget établi au contrat de commande, l'apport en mécénat de la Caisse d'Épargne Nord France Europe de 43.000 € (délibération n° 13/164 du 18 mars 2013) permettra de financer l'acquisition des supports d'utilisation de cette œuvre multimédia (estimés à 10.000 € TTC) et la participation du Palais des Beaux-Arts à cette co-réalisation (33.000 € TTC maximum).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le contrat de commande liant la Ville de Lille à 2 Visu Production, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-37772-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Catherine CULLEN





**CONTRAT DE COMMANDE  
D'UNE ŒUVRE MULTIMÉDIA  
AUTOUR DES COLLECTIONS  
DU PALAIS DES BEAUX-ARTS**

**ENTRE**

**la Ville de Lille**

N° SIREN : 215 903 501 000 17

Code APE :751A

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

représentée par le maire, ou, par délégation, l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN, d'autre part.

Ci-après le PALAIS DES BEAUX-ARTS

**ET**

**la Société 2 VISU PRODUCTION,**

Société par actions simplifiée inscrite au RCS de LILLE sous la référence 514 360 502

Siège social : 76 boulevard Jean-Baptiste Lebas à LILLE (59000),

Représentée par son président Noël Ruelle.

D'autre part,

Ci-après 2 VISU PRODUCTION

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule

Le **Palais des Beaux-Arts**, créé en 1792, présente un panorama complet des plus grands foyers artistiques européens du XI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle et en fait un des premiers musées de France. Les importants travaux de rénovation entrepris entre 1991 et 1997 ont répondu au double objectif de retrouver l'esprit du bâtiment d'origine, mais aussi d'ouvrir le musée sur la ville en le transformant en un lieu de promenade, accessible et accueillant.

Dans sa politique d'accessibilité à tous, le Palais des Beaux-Arts accorde une place prioritaire aux conditions d'accueil des publics et à la pédagogie autour de ses collections. La porte d'entrée au musée reste avant tout la compréhension du lieu ; c'est pourquoi, depuis la réouverture en 1997, de nombreuses actions vers les personnes souffrant de handicap sont mises en œuvres et demandent aujourd'hui plus que jamais à être renforcées.

Le Palais des Beaux Arts s'appuie sur sa longue expérience en matière de médiation. Convaincu de l'importance d'une adaptation du discours devant les œuvres, il déploie à travers ses outils, ses visites et ses ateliers un langage adapté à chacun, permettant ainsi au plus grand nombre de profiter de la beauté et de l'intérêt des œuvres. Des expériences ponctuelles lui permettent également d'affiner ses méthodes en travaillant main dans la main avec les différents types de public en fonction d'un objectif précis : s'adapter et transmettre des connaissances liées aux œuvres d'art à des enfants (accueil en grand nombre du public scolaire à partir de 2 ans), à de jeunes adultes en réinsertion (Partenariat avec les Ecoles de la Deuxième Chance de Lille et de Roubaix depuis 2011), à des enfants autistes (dans le cadre d'une expérience menée avec des CLIS de Lille et de Villeneuve d'Ascq depuis 2008)...

Fort de cette expérience, le Palais des Beaux Arts souhaite aujourd'hui mettre à disposition de ses publics un outil pédagogique accessible et universel c'est-à-dire utilisable par tous les publics (en situation de handicap ou non).

**2 VISU PRODUCTION** est spécialiste de l'accessibilité des contenus culturels et développe à cette fin des œuvres multimédias.

**Une œuvre multimédia de type « MUSEO »** est une application logicielle pour les tablettes tactiles disponibles sur le marché, application par laquelle le public peut apprécier les collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

La communication avec l'utilisateur est assurée par une interface tactile permettant d'interagir avec le contenu.

Le contenu repose essentiellement sur la mise en valeur audiovisuelle des œuvres du musée. A visée universelle, il s'adresse à tous les publics y compris les publics sourds ou en difficulté de communication.

Le concept « MUSEO », propriété de la société 2 VISU PRODUCTION, peut être commercialisé et proposé à d'autres musées, sous réserve de ne pas créer de confusion avec l'ŒUVRE du Palais des Beaux-Arts de Lille.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS conclut avec 2 VISU PRODUCTION le présent contrat aux fins d'élargir le cercle de ses visiteurs en améliorant l'accessibilité de ses propres collections patrimoniales à partir d'un outil innovant.

Afin de répondre aux besoins du PALAIS DES BEAUX-ARTS, 2 VISU PRODUCTION crée une œuvre multimédia de type MUSEO spécifiquement déclinée autour des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS (ci-après l'ŒUVRE). Toutefois, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de l'acquisition des tablettes numériques et se réserve le droit de l'utilisation de ces appareils et de leur contenu.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Il est à noter que 2VISU PRODUCTION a mobilisé sur le projet le soutien d'autres partenaires techniques ou financiers, ci après LES PARTENAIRES. Il s'agit de :

- l'association SIGNES DE SENS, partenaire pédagogique et pour l'évaluation,
- le Programme Create Joy de Vivendi, partenaire financier de Signes de sens pour le projet,
- le Pictanovo, partenaire financier de 2 VISU PRODUCTION pour le projet.

Chacun des partenariats a donné lieu à une convention dont le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'est pas signataire mais dont certains termes devront être respectés dans le cadre du présent contrat, notamment concernant la communication (cf Article 8).

L'ŒUVRE objet du présent contrat correspond à un service de recherche et de développement pour lequel le PALAIS DES BEAUX-ARTS finance en partie la prestation, puisque ce financement résulte de la convention de mécénat établie avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe en date du 18/03/2013 ayant pour objet la participation au financement de la conception, de la production et de la diffusion du logiciel utilisé pour la déclinaison du concept « Muséo ». Par application de l'article 3 alinéa 6° du code des marchés publics, les dispositions dudit code lui sont donc pas applicables, quand bien même cette commande relève d'un marché destiné à satisfaire les besoins du PALAIS DES BEAUX-ARTS (nonobstant la contribution de ce dernier à son développement).

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

## Article 1 : Objet

### \* *Objet du contrat*

Le présent contrat a pour objet de :

- déterminer les modalités de réalisation d'une œuvre de type « MUSEO » sur les collections du Palais des Beaux-Arts ;
- définir les apports de chacune des parties dans la production de l'OEUVRE ;
- réaliser la cession des droits de propriété littéraire et artistique sur l'œuvre commandée.

### \* *Objet du développement de l'œuvre et de la cession*

Le développement a pour objet une œuvre multimédia (a) déclinant le concept « MUSEO » (b) aux fins de mise en valeur des collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS auprès d'un public élargi.

- a) Une œuvre multimédia est une œuvre de l'esprit dont le contenu emprunte diverses formes d'expression (photographies, dessins, vidéos, musique, bruitages, textes écrits ou parlés, etc) et qui se caractérise par la possibilité laissée à son utilisateur d'agir sur ledit contenu.

L'interaction de l'utilisateur sur le contenu est rendue possible par un logiciel, partie intégrante de l'œuvre multimédia, dirigé depuis une interface graphique.

- b) L'œuvre multimédia objet de la présente convention est produite à partir du concept « MUSEO » préexistant à ce projet.

Le concept « MUSEO » se décrit comme suit.

« MUSEO » est une application logicielle pour tablette tactile mettant en valeur les collections patrimoniales d'un musée grâce à :

- une interface graphique assurant l'interactivité avec l'utilisateur ;
- un scénario rendu interactif grâce à l'interface précitée et mélangeant des contenus informatifs à des questions, quizz, jeux à destination de l'utilisateur ;
- une iconographie représentant et contextualisant les collections patrimoniales du musée ;
- des vidéos représentant un comédien interprétant un script conçu en Langue des signes française (LSF) ;
- une voix off et un sous-titrage énonçant de manière simultanée l'équivalent du script LSF précité.

Au terme du présent contrat, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert aucun droit sur le concept « MUSEO », mais acquiert des droits sur l'adaptation particulière du concept « MUSEO » aux fins de mise en valeur de ses propres collections patrimoniales, appelée l'ŒUVRE .

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS reconnaît avoir été pleinement renseigné sur le concept « MUSEO » qu'il a pu tester par lui-même à l'aide d'applications de démonstration.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

**Article 2 : Apports des parties au développement de l'ŒUVRE objet de la commande**

*\* Apports de 2 VISU PRODUCTION*

2 VISU PRODUCTION s'engage à :

- créer en concertation avec le Palais des Beaux-Arts et livrer l'ŒUVRE objet du présent contrat ;
- respecter le calendrier d'exécution définitif visé ci-après ;
- s'assurer du concours de tous contributeurs pour assurer la création de l'ŒUVRE ;
- prendre en charge tous les frais matériels et administratifs de production ;
- supporter le coût d'acquisition des droits sur tous éléments incorporés à l'ŒUVRE, à l'exception de ceux fournis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS conformément au paragraphe « fourniture d'informations » de l'article 4 ;

*\* Apports du PALAIS DES BEAUX-ARTS*

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à :

- participer au développement de cette ŒUVRE, de manière constante grâce à un interlocuteur privilégié ;
- fournir tous éléments relatifs à ses collections patrimoniales (à savoir du commentaire d'œuvre pédagogique sous forme de texte et des images), dans la limite de ce qu'il considère comme nécessaire à la réalisation de l'ŒUVRE ;
- supporter le coût d'acquisition des droits sur tous éléments relatifs à ses collections patrimoniales qui seraient fournis à 2 VISU PRODUCTION dans le cadre du développement de l'ŒUVRE ;
- faire toute diligence pour permettre à 2 VISU PRODUCTION de tenir les délais contractuels.

**Article 3 : Apports financiers**

Les parties contribuent financièrement à la création et au développement de l'ŒUVRE.

Les deux parties se sont associées pour la recherche de subventions ou des apports en mécénat pour cette création et ce développement.

Le prix versé par le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour ce développement, en sus de la contribution financière majoritaire de 2 VISU PRODUCTION propre à la création de L'ŒUVRE, est de 28 304 €, somme que le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à payer sur présentation de facture au plus tard le 30/07/2013 par voie de mandat administratif à 2 VISU PRODUCTION.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

## I. STIPULATIONS RELATIVES À LA COMMANDE

### Article 4 : Coopération scientifique

#### *\* L'interlocuteur privilégié*

Dès la signature du présent contrat, le PALAIS DES BEAUX-ARTS désigne, au sein de ses équipes, l'interlocuteur privilégié de 2 VISU PRODUCTION tout au long de la création de l'ŒUVRE.

L'interlocuteur privilégié est un référent scientifique, chargé d'apporter les informations nécessaires à la création de l'ŒUVRE; assisté d'un médiateur, chargé de superviser et centraliser la communication entre 2 VISU PRODUCTION et toute personne attachée au PALAIS DES BEAUX-ARTS qui soit susceptible d'apporter des informations nécessaires à la création de l'ŒUVRE.

La mission de l'interlocuteur privilégié est d'apporter les contenus pédagogiques et de contribuer à leur adaptation pédagogique par 2 VISU PRODUCTION pour garantir la cohérence du projet au regard des collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS et d'informer au nom du PALAIS DES BEAUX-ARTS de la disponibilité des droits d'usage de ces informations.

L'interlocuteur privilégié est en outre réputé responsable à l'égard de 2 VISU PRODUCTION de la validation de toutes les étapes de la production jusqu'à la réception définitive de l'ŒUVRE. L'interlocuteur privilégié est en conséquence réputé investi du pouvoir d'engager le PALAIS DES BEAUX-ARTS à l'égard de 2 VISU PRODUCTION. Le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire des formalités administratives et/ou juridiques à accomplir en ce sens.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de la rémunération de l'interlocuteur privilégié et de celle des personnes éventuellement contactées par lui, qu'elles soient internes ou externes au PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS garantit à 2 VISU PRODUCTION la désignation permanente d'un interlocuteur privilégié jusqu'au terme de la commande et procède sans tarder à son remplacement notamment en cas d'indisponibilité répétée, de maladie, d'accident ou de départ pour quelque cause que ce soit, si ces seules causes engendraient un retard manifeste dans le déroulement de la commande.

En cas de difficulté avec l'interlocuteur privilégié, 2 VISU PRODUCTION en informe le PALAIS DES BEAUX-ARTS par écrit électronique ou papier. À compter de cette date, les délais de livraison sont automatiquement prorogés jusqu'à résolution de la difficulté. Une fois l'incident purgé, 2 VISU PRODUCTION transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS un nouveau calendrier de production tenant compte du report.

#### *\* Fourniture d'informations*

Par le biais de l'interlocuteur privilégié, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fournit à 2 VISU PRODUCTION toutes les informations (œuvres, documents, photographies, vidéos commentaires pédagogiques de chaque œuvre) préexistantes et nécessaires à la mise en valeur de ses collections patrimoniales par 2 VISU PRODUCTION dans le cadre du PROJET.

Comme il sera précisé ci-après, 2 VISU PRODUCTION effectue une sélection parmi ces informations en lien avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS.

À l'égard de 2 VISU PRODUCTION, le PALAIS DES BEAUX-ARTS est réputé disposer des droits d'exploitation nécessaires à l'incorporation dans l'ŒUVRE des informations sélectionnées dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Il relève de la responsabilité du PALAIS DES BEAUX-ARTS de se renseigner et d'obtenir toutes les garanties juridiques à cette fin, en particulier au regard de la protection des droits des propriétaires des informations sélectionnées et œuvres présentées.

Les rémunérations qui seraient éventuellement dues aux titulaires des droits sur les informations sélectionnées sont à la charge exclusive du PALAIS DES BEAUX-ARTS pour une exploitation non commerciale, qui garantit 2 VISU PRODUCTION contre toute action judiciaire exercée par eux.

*\* Absence de droit d'auteur au titre d'une contribution à l'ŒUVRE*

La coopération scientifique du PALAIS DES BEAUX-ARTS constitue une contribution créative à la production de l'ŒUVRE. Le PALAIS DES BEAUX-ARTS et son personnel, de même que l'interlocuteur privilégié ne peuvent néanmoins prétendre à aucun droit d'auteur à titre originaire sur le produit de la commande.

**Article 5 : Déroulement de la commande**

*\* Réunion de lancement*

Dès signature du contrat, les parties se réunissent pour préciser l'exécution la commande.

À partir des conclusions tirées de la période pré-contractuelle, l'objectif de cette réunion est de recueillir toutes les informations nécessaires à l'édition d'une « Fiche projet ». Ces informations recourent notamment les points suivants :

- identité et coordonnées des responsables du développement auprès du 2 VISU PRODUCTION ;
- identité et coordonnées de l'interlocuteur privilégié auprès du PALAIS DES BEAUX-ARTS (cf. Article 4 ci-dessus) ;
- modes d'exploitation de l'ŒUVRE ;
- publics visés ;
- modalités de mise à disposition du public et parcours utilisateur envisagé ;
- informations techniques, dont :
  - matériels devant accepter la composante logicielle de l'ŒUVRE ;
  - systèmes d'exploitation logiciels et version de l'iOS ;
- mentions aux génériques, en dehors du nom des auteurs personnes physiques qui est imposé par la loi.

2 VISU PRODUCTION est libre de recourir à tous prestataires de son choix pour mener à bien création et développement de l'ŒUVRE, en concertation avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS, notamment en ce qui concerne le choix du graphiste.

Par ailleurs, le PALAIS DES BEAUX-ARTS a la faculté de soumettre à son approbation le choix des comédiens qui donneront leur image et/ou leur voix au produit. Dans ce cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS en manifeste le souhait avant la validation de la « Fiche projet ».

*\* Validation de la « Fiche projet »*

2 VISU PRODUCTION rédige la « Fiche projet » susvisée et la soumet à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, en l'accompagnant d'un planning prévisionnel d'exécution et, le cas échéant, de renseignements sur la méthode de production envisagée au cas particulier.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le contenu de la « Fiche projet » au regard notamment de la pertinence des éléments fournis et de la véracité des informations communiquées de manière pédagogique.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Postérieurement à cette validation, 2 VISU PRODUCTION adresse un planning définitif d'exécution et confirme la composition de l'équipe de PRODUCTION ainsi que l'identité des contributeurs à l'œuvre collective.

À défaut de validation, si la « Fiche projet » devait être précisée, amendée ou complétée, 2 VISU PRODUCTION fait droit à la requête du PALAIS DES BEAUX-ARTS ou motive par écrit son refus éventuel d'y procéder.

En toute hypothèse, le planning d'exécution de la commande peut être modifié à tout moment par 2 VISU PRODUCTION jusqu'à l'approbation définitive de la « Fiche projet ».

#### \* *Étapes de production*

2 VISU PRODUCTION organise la production en collaboration avec le PALAIS DES BEAUX-ARTS et exécute les étapes ci-dessous exposées dans l'ordre défini par les deux parties.

#### Recueil des informations

La production implique une étape de recueil des informations.

2 VISU PRODUCTION rencontre l'interlocuteur privilégié aux fins d'engager la coopération scientifique précitée à l'Article 4 et de sélectionner en conséquence les informations pertinentes.

2 VISU PRODUCTION opère sa propre sélection parmi les éléments remis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS en concertation avec l'interlocuteur privilégié.

#### Scénario

La production implique une étape de rédaction du scénario de l'ŒUVRE.

Le scénario est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le scénario.

La validation du scénario vaut approbation de la direction pédagogique générale donnée à l'ŒUVRE commandée, étant précisé qu'à ce stade, 2 VISU PRODUCTION engage toutes les dépenses nécessaires à la production effective de l'ŒUVRE. Même si l'approbation du scénario n'équivaut pas à une réception anticipée, toutes précisions ou réserves éventuelles quant à la direction pédagogique générale doivent être formulées avant son intervention. On entend essentiellement par direction pédagogique générale :

- l'analyse par 2 VISU PRODUCTION de la demande de formation du public afin de la prendre en considération lors du travail de conception ;
- les choix opérés par 2 VISU PRODUCTION parmi les collections du PALAIS DES BEAUX-ARTS en concertation avec et après validation par ce dernier ;
- la manière d'aborder et de mettre en valeur les collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS dans le scénario.

#### Script LSF

La production implique une étape de rédaction du script en langue des signes française (LSF).

Le script LSF est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, respectant une procédure de navette si nécessaire.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts



L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le script LSF.

#### Sous-titrage

La production de l'ŒUVRE implique une étape de rédaction du sous-titrage.

Le sous-titrage est soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS, respectant une procédure de navette si nécessaire.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique le sous-titrage.

#### Charte graphique

La production implique une étape de conception de la charte graphique de l'ŒUVRE. La validation de la charte graphique conditionne la mise en production de l'interface graphique et des illustrations visuelles de l'ŒUVRE.

La charte graphique comprend le style graphique général de l'application et les interfaces et illustrations des menus de jeux.

À tout moment de la phase de production mais au plus tard un mois avant la pré-réception, 2 VISU PRODUCTION fait valider par le PALAIS DES BEAUX-ARTS la charte graphique, respectant une procédure de navette si nécessaire.

L'interlocuteur privilégié du PALAIS DES BEAUX-ARTS valide par courrier électronique la charte graphique.

#### Phases de production non soumises à validation

La production implique de nombreuses autres étapes d'exécution qui, en considération de leur importance moindre, ne sont pas soumises à validation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Ces étapes consistent notamment en :

- **Rédaction du flowchart, soit une arborescence détaillée des contenus de l'ŒUVRE, qui tient compte de l'interaction avec l'utilisateur final ;**
- **Tournage des éléments vidéo ;**
- **Montage ;**
- **Animation ;**
- **Enregistrement voix off ;**
- **Intégration du design sonore ;**
- **Développement informatique, y compris corrections des erreurs jusqu'à stabilisation ;**

Néanmoins, un exemple de vidéo type avec animation et design sonore sera transmis au préalable au PALAIS DES BEAUX-ARTS pour toute remarque ou commentaire à intégrer dans la production.

#### **Article 6 : Calendrier**

2 VISU PRODUCTION s'engage à accomplir les étapes de production visées à l'Article 5 dans les délais fixés par le calendrier d'exécution définitif transmis après validation de la « Fiche projet ».

Au regard des engagements du PALAIS DES BEAUX-ARTS pris avec ses partenaires et son public, le calendrier prévisionnel de la production de l'ŒUVRE est établi comme suit :

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

- Validation script : 01/07/13
- Tournage : 15-16/07/13
- Postproduction : 07-09/13
- Développement logiciel : 06-10/13
- Livraison version  $\alpha$  : 20/10/13
- Livraison finale : 15/11/13
- Evaluation: 11/13-
- Communication : 12/13
- Diffusion de l'application Hors-site sur l'Appstore : 12/13

Réciproquement, le PALAIS DES BEAUX-ARTS accomplit toutes diligences pour maîtriser son circuit interne de validation. En conséquence, le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à transmettre ses instructions à 2 VISU PRODUCTION dans les cinq jours calendaires suivant l'envoi d'un document soumis à son accord. Tout retard constaté au-delà du délai normal de validation précité proroge d'autant les délais de livraison. Le cas échéant, 2 VISU PRODUCTION transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS un calendrier d'exécution mis à jour, à réception de ses instructions tardives.

En cas de retard manifeste imputable au seul interlocuteur privilégié, les délais de livraison seront prorogés comme il a été dit à l'Article 4.

En cas de force majeure, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à cessation de l'événement perturbateur.

En cas de maladie, accident ou de décès d'un contributeur personne physique, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à remplacement par 2 VISU PRODUCTION du contributeur défaillant.

En cas d'ouverture d'une procédure collective frappant un contributeur personne morale, les délais de livraison seront prorogés automatiquement jusqu'à remplacement par 2 VISU PRODUCTION du contributeur défaillant ou confirmation expresse par les organes de la procédure collective du maintien du contrat en vigueur au titre de la contribution à l'ŒUVRE commandée.

En cas de prorogation des délais du fait d'un contributeur, 2 VISU PRODUCTION accomplit toutes diligences pour assurer la continuité de la production, dans les délais les plus brefs.

L'absentéisme, la négligence, l'incompétence des contributeurs que s'adjoint 2 VISU PRODUCTION ne constituent en aucun cas une cause de prorogation des délais de livraison.

Au cas où le contexte technologique évoluerait en cours d'exécution de la commande, les parties négocient le cas échéant une prorogation des délais de livraison pour assurer la compatibilité de la partie logicielle de l'ŒUVRE commandée aux dernières évolutions.

En cas de retard injustifié, le PALAIS DES BEAUX-ARTS le dénonce par courrier électronique.

## Article 7 : Réception

### \* Pré-réception

Au terme de la production, 2 VISU PRODUCTION livre au PALAIS DES BEAUX-ARTS une version  $\alpha$  (alpha) de l'ŒUVRE, consistant en une version exécutable de l'œuvre multimédia.

Bien que l'ŒUVRE repose sur un logiciel, 2 VISU PRODUCTION n'a pas l'obligation de fournir au PALAIS DES BEAUX-ARTS des jeux d'essai de l'ŒUVRE, compte tenu de l'extrême simplicité d'utilisation d'un produit destiné au grand public.

En revanche, 2 VISU PRODUCTION doit assister le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour s'assurer de sa parfaite prise en main de l'ŒUVRE.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à expérimenter l'arborescence complète de l'œuvre multimédia, la totalité des options, choix, quizz, jeux, etc. et prendre connaissance de la totalité des éléments graphiques et sonores incorporés.

Les parties étudient de concert la conformité de la version  $\alpha$  avec l'ensemble des documents contractuels échangés depuis la signature du présent contrat.

À l'issue de l'expérimentation et de l'étude, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait connaître par courrier électronique ses réserves à 2 VISU PRODUCTION sous cinq jours calendaires à compter de la date de fin d'expérimentation déterminée d'un commun accord.

2 VISU PRODUCTION fait connaître sa réponse au PALAIS DES BEAUX-ARTS en précisant le temps nécessaire pour lever les réserves.

En cas d'absence de réserves, le PALAIS DES BEAUX-ARTS le confirme dans les formes de la réception définitive.

*\* Réception définitive*

Après que les réserves frappant la version  $\alpha$  sont levées ou en l'absence de réserves, 2 VISU PRODUCTION livre au PALAIS DES BEAUX-ARTS une version  $\beta$  (bêta) de l'ŒUVRE.

2 VISU PRODUCTION ne doit en aucun cas livrer le code source de l'ŒUVRE commandée.

La version  $\beta$  est un fichier informatique exécutable dans le contexte technologique fixé dans la « Fiche projet ».

Ce fichier peut être transmis par tous moyens techniques présents ou à venir au PALAIS DES BEAUX-ARTS : serveur ftp, CD-Rom, DVD-Rom, disque dur amovible, etc.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS prononce alors la réception définitive de l'ŒUVRE en adressant par voie postale recommandée à 2 VISU PRODUCTION une lettre le confirmant qui soit signée de toute personne ayant pouvoir à engager le PALAIS DES BEAUX-ARTS.

La réception par 2 VISU PRODUCTION d'un tel courrier met fin aux obligations issues de la commande en matière de production, exception faite des obligations en matière de maintenance prévues au présent contrat.

Toutefois, au cours d'une période ne pouvant excéder le 31 août 2014, 2 VISU PRODUCTION assiste le PALAIS DES BEAUX-ARTS pour assurer la parfaite exploitation du produit et le bon fonctionnement de l'ŒUVRE. Au-delà de cette date, le PALAIS DES BEAUX-ARTS est libre de confier à la société de son choix, dans le respect du code des marchés publics, la maintenance corrective et évolutive de l'ŒUVRE, sous réserve des limitations posées au présent contrat en terme de droits de la propriété intellectuelle (cf. II).

**Article 8 : Génériques**

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS et 2 VISU PRODUCTION s'entendent sur les modalités de constitution des génériques (emplacement, police, minutage...) :

- Le nom du Palais des Beaux-Arts ;
- le nom du 2 VISU PRODUCTION ;
- le nom de Signes de sens ;
- le nom des partenaires financiers : la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi, Pictanovo.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

- le nom et la qualité (graphiste, musicien, programmeur, etc.) de tous les contributeurs personnes physiques, avec la mention éventuelle de la personne morale qui les emploie.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS diffuse l'ŒUVRE sous la marque de son choix, mais s'interdit strictement d'employer la référence commerciale « Muséo ».

Le détail de l'apparition des noms aux génériques peut faire l'objet d'un document spécifique et soumis à l'approbation du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

<b>Paraphes</b>	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

## II. STIPULATIONS RELATIVES À LA CESSION DES DROITS

### Article 9 : Titularité de l'œuvre commandée

À titre originaire, la titularité des droits de propriété intellectuelle sur l'ŒUVRE revient au 2 VISU PRODUCTION qui la transmet au PALAIS DES BEAUX-ARTS, au terme de la commande.

#### \* Œuvre collective

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS reconnaît formellement que :

- 2 VISU PRODUCTION est à l'initiative de la création de l'ŒUVRE, pour lui avoir spontanément fait l'offre de la développer à partir du concept « MUSEO » préexistant ;
- 2 VISU PRODUCTION développe pour les besoins spécifiques du PALAIS DES BEAUX-ARTS et à partir des collections du musée une ŒUVRE formant un ensemble cohérent ;
- les deux parties s'engagent dans le développement de l'œuvre ;
- durant la période de création de l'ŒUVRE, menée en étroite collaboration, puis durant l'année de garantie de bon fonctionnement définie dans l'article 7, le PALAIS DES BEAUX-ARTS laisse la direction des contributeurs à 2 VISU PRODUCTION aux fins de création et de maintenance de l'ŒUVRE ;
- 2 VISU PRODUCTION divulgue et exploite l'ŒUVRE sous son nom.

Comme telle, l'ŒUVRE a le caractère d'une œuvre collective, au sens de l'article L. 113-2 du code de la propriété intellectuelle.

#### \* Œuvre composite

L'ŒUVRE peut également revêtir, de surcroît, le caractère d'une œuvre composite, toutes les fois que des éléments préexistants à la commande lui seront intégrés, y compris considérés comme tels les commentaires pédagogiques du PALAIS DES BEAUX-ARTS qui n'auraient subi aucune modification substantielle au titre de la coopération scientifique énoncée aux articles 4 et 5.

Dans ce cas, 2 VISU PRODUCTION informe avec précision et par écrit le PALAIS DES BEAUX-ARTS de l'étendue de droits cédés sur lesdits éléments préexistants. Une fois cette information donnée, le PALAIS DES BEAUX-ARTS devient seul responsable de toute exploitation de l'ŒUVRE qui dépasserait les limites des droits cédés.

Cette information n'est jamais due, pour cette œuvre et elle seule, pour les éléments fournis par le PALAIS DES BEAUX-ARTS lui-même, dans le cadre du développement de l'ŒUVRE.

Cette information n'est jamais due pour les éléments manifestement libres d'usage, qu'ils constituent notamment des œuvres tombées dans le domaine public, des idées, des créations non protégées ou des créations protégées dont les auteurs autorisent formellement la libre exploitation.

La présente stipulation s'applique *mutatis mutandis* au cas où l'ŒUVRE constituerait l'œuvre dérivée d'une œuvre préexistante.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

**Article 10 : Cession des droits sur l'ŒUVRE par 2 Visu Production au bénéfice du PALAIS DES BEAUX-ARTS**

La cession des droits est définie par :

- la nature des droits cédés ;
- la durée des droits cédés ;
- la zone d'exploitation ;
- les prérogatives cédées ;
- les modes d'exploitation de l'ŒUVRE ;
- l'exclusivité.

*\* Nature des droits cédés*

L'ŒUVRE est protégée au titre de la propriété littéraire et artistique, tant pour le droit d'auteur que pour les droits voisins du droit d'auteur.

Dans la limite des prérogatives et conditions énoncées ci-après, 2 VISU PRODUCTION cède au PALAIS DES BEAUX-ARTS, qui l'accepte, les droits suivants :

- le droit d'auteur sur l'ŒUVRE, considérée comme œuvre collective ;
- le cas échéant, les droits d'auteur portant sur des œuvres préexistantes incorporées ou dérivées dans l'ŒUVRE, en ce compris les droits du PALAIS DES BEAUX-ARTS sur ses commentaires pédagogiques qui n'ont pas subi de modification substantielle ;
- le droit voisin de 2 VISU PRODUCTION de vidéogrammes portant sur les éléments vidéos de l'ŒUVRE réalisés par 2 VISU PRODUCTION ;
- les droits voisins des artistes-interprètes ayant participé à la création de l'ŒUVRE.

2 VISU PRODUCTION ne cède aucune autre catégorie de droit de propriété intellectuelle, et notamment aucun signe distinctif ni aucun brevet d'invention.

*\* Durée*

La cession des droits est consentie par la durée légale propre à chacun des droits cédés selon sa nature (morale et patrimoniale) et son régime,

*\* Territoire*

La cession des droits est consentie pour le monde entier.

*\* Prérogatives cédées*

La cession des droits porte sur les prérogatives suivantes :

- le droit de reproduction sur tous supports numériques et par tous moyens, tels que préchargement et téléchargement sur un réseau de communication ;
- le droit de représentation sur tous supports numériques ;
- le droit de communication au public sur tous supports numériques ;
- le droit de location et de prêt sous forme numérique.

Les droits d'adaptation, de modification et de traduction sont expressément réservés. Toute évolution de l'ŒUVRE est soumise à un nouvel accord entre les parties.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Toutefois, 2 VISU PRODUCTION autorise formellement et dès à présent le PALAIS DES BEAUX-ARTS à présenter au public des extraits ou des captures d'écran de l'ŒUVRE aux fins d'assurer sa promotion ou, plus généralement, la communication du PALAIS DES BEAUX-ARTS, y compris lorsque cette représentation ou cette reproduction s'accomplit sur un support physique.

*\* Mode d'exploitation*

En toute hypothèse, 2 VISU PRODUCTION ne cède au PALAIS DES BEAUX-ARTS à titre gratuit que le droit d'exploitation relatif à une représentation ou une reproduction de l'ŒUVRE dans les établissements du PALAIS DES BEAUX-ARTS. Cette représentation et/ou cette reproduction relèvent d'un mode d'exploitation distinct, selon qu'elle s'effectue au sein du bâtiment du musée (exploitation in situ) ou dans la sphère privée de l'utilisateur (exploitation hors site) mais n'influent pas sur la nature des droits cédés à et garanties obtenues par le PALAIS DES BEAUX-ARTS en vertu du présent article, de l'article 12 et de l'article 14 relatif à l'obligation de jouissance paisible qui échoit à 2 VISU PRODUCTION.

**Exploitation in situ**

L'objet de la cession consiste exclusivement à permettre au PALAIS DES BEAUX-ARTS d'exploiter l'ŒUVRE dans ses établissements en la mettant à la disposition de ses visiteurs à titre gratuit par voie de téléchargement, prêt ou de location de matériels numériques, propriétés du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

Pour l'interprétation de la présente stipulation, il est précisé que la mise à disposition de l'ŒUVRE au public en échange du paiement d'un droit d'entrée est considérée comme une mise à disposition à titre gratuit.

L'ŒUVRE n'est considérée comme mise à disposition à titre onéreux au sens de la présente stipulation que si le PALAIS DES BEAUX-ARTS monnaie spécifiquement et expressément l'accès à l'ŒUVRE en la présentant comme un produit distinct des autres produits et services qu'elle commercialise, notamment le droit d'entrée.

**Exploitation hors site**

Dans le cadre de l'expérimentation, l'ŒUVRE est déclinée en une version hors-site permettant aux publics ne pouvant venir au musée de profiter du parcours chez eux, en dehors du musée. Elle comporte en ce sens des spécificités qui la distingueront de l'ŒUVRE exploitée in situ.

Spécificités caractéristiques de l'ŒUVRE hors site :

- un scénario ajusté à un usage hors du musée dont la forme aura été validée par le PALAIS DES BEAUX-ARTS,
- type de plate-forme de téléchargement : Appstore (pour iPhone et iPad).

Le Palais des Beaux-Arts autorise 2 VISU PRODUCTION à exploiter cette version hors site de l'ŒUVRE en son entier et cède gracieusement à 2 VISU PRODUCTION les droits qu'il posséderait sur les œuvres préexistantes incorporées ou dérivées dans l'ŒUVRE, conformément au paragraphe « fourniture d'informations » de l'article 4.

*\* Exclusivité*

La présente cession est conclue à titre exclusif, sauf :

- à l'égard de la composante logicielle de l'ŒUVRE que 2 VISU PRODUCTION reste libre de céder à nouveau au profit d'un tiers ;
- à l'égard des œuvres préexistantes créées par autrui et incorporées à l'ŒUVRE sous le régime légal propre aux œuvres composites et dérivées (article L. 113-4 du code de la propriété intellectuelle).

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

### **Article 11 : Préservation des droits du Palais des Beaux Arts sur l'ŒUVRE de 2 Visu Production**

Lorsque les commentaires d'œuvre sous forme pédagogique proposés par le PALAIS DES BEAUX ARTS au titre de sa contribution à la fiche projet de l'Article 5 s'insèrent à l'œuvre sans avoir subi de modification substantielle, ces commentaires correspondent à des œuvres préexistantes (au sens de l'article L. 113-4 du code de la propriété intellectuelle) incorporées ou délivrées dans l'ŒUVRE. Le droit d'auteur de 2 VISU PRODUCTION sur cette œuvre composite s'entend alors sous réserve des droits d'auteur du PALAIS DES BEAUX ARTS sur lesdits commentaires pédagogiques.

En revanche, lorsque ces commentaires pédagogiques subissent des modifications substantielles au cours du processus de production, ils ne revêtent plus le caractère d'œuvre préexistante et sont cédés au même titre que et simultanément aux droits énoncés en article 10.

### **Article 12 : Restrictions à la cession**

Comme il a été rappelé en préambule, l'ŒUVRE constitue la déclinaison du concept « Muséo ».

La cession des droits visés à l'Article 10 ne porte que sur la déclinaison « Muséo » particulière aux collections patrimoniales du PALAIS DES BEAUX-ARTS.

En aucun cas, le PALAIS DES BEAUX-ARTS n'acquiert de droits sur le concept « Muséo » en lui-même, ni d'ailleurs sur son nom que le PALAIS DES BEAUX-ARTS s'interdit d'utiliser.

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS est par ailleurs sans droit à dériver l'ŒUVRE cédée par adaptation, traduction ou modification.

2 VISU PRODUCTION est libre de décliner son concept « Muséo » pour tout autre musée du monde, sous réserve de ne pas créer de confusion entre ses différentes déclinaisons. En particulier, 2 VISU PRODUCTION s'engage à créer un design visuel et sonore spécifique pour chacun de ses clients, alors que, par ailleurs, du fait de la cession de droits, il s'interdit pour l'avenir de réutiliser les diverses contributions constitutives de l'ŒUVRE (contenu préparatoire, commentaires pédagogiques, scénario, script LSF, flowchart, sous-titrage, voix off, vidéos, habillage graphique et sonore, aspect visuel de l'interface, etc).

Sous ces réserves, le PALAIS DES BEAUX-ARTS devient seul propriétaire de l'ŒUVRE à l'issue de la commande, c'est-à-dire qu'il dispose notamment du droit d'auteur en toutes ses composantes sur l'ŒUVRE, sauf sur celles propres au concept « Muséo » en tant qu'œuvre préexistante.

### **Article 13 : Prise d'effet de la cession**

La cession des droits stipulée à l'Article 10 prend effet à compter de la réception par 2 VISU PRODUCTION de la lettre recommandée portant réception définitive de l'ŒUVRE.

### **Article 14 : Durée de validité et garanties**

2 VISU PRODUCTION garantit l'originalité et la jouissance paisible de l'ŒUVRE objet de la cession.

Toute incorporation dans l'ŒUVRE d'éléments préexistants et non originaux, est scrupuleusement signalée au PALAIS DES BEAUX-ARTS, qui est informé des limites d'usage desdits éléments comme il a déjà été dit à l'article 10.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts



Le PALAIS DES BEAUX-ARTS garantit 2 VISU PRODUCTION qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis à 2 VISU PRODUCTION et relatifs à ses propres collections patrimoniales.

À compter de la réception définitive, 2 VISU PRODUCTION garantit le PALAIS DES BEAUX-ARTS pendant une période d'un an à compter de la réception de l'ŒUVRE par le PALAIS DES BEAUX-ARTS contre tous dysfonctionnements d'origine informatique (maintenance corrective). Pendant cette première année d'exploitation de l'oeuvre, si cette maintenance corrective doit faire appel aux services du développeur de 2 VISU PRODUCTION, le recours à celui-ci ne pourra pas excéder un total de trois jours d'intervention (compte tenu des accords de 2 VISU PRODUCTION avec ce dernier).

Toute maintenance évolutive devra faire l'objet d'une demande spécifique. Une maintenance sera jugée évolutive si elle concerne notamment la prise en charge d'un matériel ou d'un logiciel (système d'exploitation,...) inexistant au moment du développement ou s'il y a intégration de nouveaux contenus.

À l'issue de cette période de garantie, le PALAIS DES BEAUX-ARTS fait son affaire de souscrire tout contrat de maintenance informatique adapté à ses besoins, avec le prestataire de son choix, y compris le cas échéant avec le prestataire de 2 VISU PRODUCTION titulaire du code source (à ce jour, la société Byook) en application des articles 35 II 2° (produits fabriqués uniquement à des fins de développement, sans objectif de rentabilité) ou 8° (marché ne pouvant être confié qu'à un opérateur déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité).

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

## DISPOSITIONS FINALES

### Article 15 : Documents contractuels

Sans que cette liste soit exhaustive, ont notamment valeur contractuelle les documents suivants :

- le présent contrat ;
- la « Fiche projet » ;
- la dernière version mise à jour du calendrier d'exécution ;
- tous documents de production validés par le PALAIS DES BEAUX-ARTS ;
- l'éventuel avenant précisant les obligations des parties en matière de communication et de publicité ;
- le cas échéant, un avenant pour un usage à titre onéreux de l'ŒUVRE, pour sa version hors-site.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

### Article 16 : Communication et publicité

Le PALAIS DES BEAUX-ARTS autorise 2 VISU PRODUCTION à revendiquer la création de l'ŒUVRE dans sa communication et sa publicité, et notamment sur l'originalité du concept MUSEO. Néanmoins, lorsqu'il est fait référence à l'ŒUVRE, 2 VISU PRODUCTION doit faire état d'un «développement 2 VISU PRODUCTION / PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE » en mentionnant également Signes de sens comme concepteur et la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi et [Pictanovo](#) comme financeurs du projet).

Dans ce cadre, les parties sont autorisées à mentionner le nom de l'autre partie et à reproduire des captures d'écran, tout ou partie de l'ŒUVRE sur ses supports de communication, en ce compris son site internet. Les mécènes bénéficient des mêmes autorisations aux fins de communication sur ce projet.

Toute la publicité réalisée sur internet pointera un lien hypertexte vers le site internet du PALAIS DES BEAUX-ARTS (logo, mention littéraire et lien), de 2 VISU PRODUCTION et de Signes de sens et/ou vers tout site dédié sur le projet.

Chacun des partenaires s'engage à réaliser des supports de communication à destination de la presse et du public pour promouvoir les événements mentionnés précédemment. Un dossier et un communiqué de presse seront réalisés en commun afin d'optimiser la communication autour de ce projet. Un travail de mise en commun des fichiers énonçant les organismes de presse sera réalisé avant la diffusion du communiqué, ceci afin d'éviter les doublons et d'élargir le circuit de promotion. Toute initiative en matière de communication doit être validée par l'autre partie, notamment pour ce qui implique l'un des PARTENAIRES au projet mentionné en préambule (Signes de sens, la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le programme Create Joy de Vivendi, Pictanovo).

Chaque document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer, programme...) devra inclure les mentions obligatoires et être soumis à l'autre partie avant réalisation du bon à tirer.

Pour assurer la plus grande visibilité à ce projet, les deux parties s'engagent à croiser leurs fichiers pour toucher le plus grand nombre possible d'associations, têtes de réseau, institutions... oeuvrant sur cette question d'accessibilité.

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

Un avenant au présent contrat peut préciser le cas échéant les obligations des parties en matière de communication et de publicité.

### Article 17 : Annulation et litiges

Toute résiliation, du fait de l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, ou pour tous les cas reconnus de force majeure, s'effectuerait de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte ni pour l'une, ni pour l'autre des parties.

Au cas où les difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

En cas d'inexécution de tout ou partie des obligations stipulées dans le présent contrat, les parties s'obligent à épuiser la voie amiable avant de porter leur litige devant les tribunaux compétents.

### Article 18 : Attribution de juridiction

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait en deux exemplaires à LILLE, le \_\_\_\_\_

#### Pour 2 VISU PRODUCTION

Noël Ruelle  
Le président,

#### Pour la Ville de Lille

Pour le Maire, par délégation,  
Catherine Cullen  
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

**Annexe 1 : liste des œuvres objets du projet**

1. *Pot Jacquot et pot Jacqueline* - Inv. C617 , 618  
Galerie des céramiques
2. Eugène Leroy - *La création* - Inv. AM 2033-292  
Ronde Napoléon
3. Fernand Léger - *Les deux femmes au vase bleu* - Inv. P1793  
Ronde Napoléon
4. *Portrait de militaire romain* - Inv. 2011.7.1  
Département des Antiquités
5. *Retable de saint Georges* - Inv. A. 343  
Département du Moyen Âge
6. Auguste Rodin - *L'Ombre* - Inv. D996. 1.1  
Galerie des sculptures
7. Charles-Emile-Auguste Carolus Duran - *Hébé* - Inv. P551  
Galerie des sculptures
8. Jean-Baptiste Oudry - *Carlin dans un paysage* - Inv. P. 348  
Département des peintures, XVIIIème siècle
9. Carolus Duran - *Le Baiser* - Inv. P.1984  
Département des peintures, XIXème siècle
10. Auguste Rodin - *Les bourgeois de Calais* - Inv. 979. 2.5 ; Inv. 979. 2.6 ; Inv. 979. 2.7 ; Inv. 979. 2.8 ; Inv. 979. 2.9  
Département des peintures, XIXème siècle

Paraphes	
2 Visu Production	Le Palais des Beaux-Arts

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/456**

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la création du "Pass musées" et ses modalités de mise en oeuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Autour de Lille Métropole Communauté Urbaine, cinq structures culturelles proposent de s'associer pour créer un « Pass musées » permettant la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Outre le Palais des Beaux-Arts, Le Fresnoy (association loi 1901), le LaM (Etablissement Public de Coopération Culturelle), le MUba (service de la Ville de Tourcoing), et la Piscine (service de la Ville de Roubaix) proposent un pass donnant accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires de chacun pendant une durée d'un an, de date à date.

Les différentes formules tarifaires sont les suivantes :

- solo = 30 €
- duo = 45 €
- gratuit = bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation de justificatifs
- réduit = 15 € pour les moins de 26 ans sur présentation de justificatifs
- amis des 5 musées = 20 €.

Par délibération n° 13C0152 du 12 avril 2013, Lille Métropole a décidé de porter la gestion du pass en régie directe pendant une durée de deux ans (communication, gestion de la commercialisation et de la distribution...), période transitoire permettant de tester le dispositif, au terme de laquelle la gestion pourra être transférée à une structure dédiée le cas échéant.

La date de lancement du pass est envisagée d'un commun accord au 14 septembre 2013.

La convention ci-jointe prévoit les modalités de partenariat et décrit les engagements de chaque partie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexée ;
- ◆ **ADOPTER** les tarifs de vente du « Pass musée » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en 2013 puis sous réserve du vote des budgets primitifs des exercices suivants, les recettes de vente des « Pass musées » à l'opération CBART n° 127 – Chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service CPA .

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-44170-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Catherine CULLEN



**Culture - Musées**

**CONVENTION PASSEE ENTRE  
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
ET**

**LA VILLE DE LILLE  
(service « PALAIS DES BEAUX-ARTS)**

**Pour la création du *pass* musées et ses modalités de mise en œuvre**

**Entre :**

La Communauté urbaine de Lille, représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n°xxxx du 21 juin 2013 Désignée sous les termes « Lille Métropole », d'une part

**Et :**

La ville de Lille (pour le service du Palais des Beaux-arts), représenté par son Adjointe au maire déléguée à la culture, Madame Catherine CULLEN, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n° du 28 juin 2013 Désignée sous les termes de « Ville de Lille » ou « Palais des Beaux-Arts », d'autre part

## **PREAMBULE**

Par délibération n° 13C0152 en date du 12.04.2013, Lille Métropole a décidé la mise en place d'un *pass* des musées de la métropole, permettant la réalisation des objectifs suivants :

- de dynamiser la fréquentation des musées ;
- d'accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- de fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- de développer les ressources propres des structures.

Par cette même délibération, Lille Métropole a décidé de porter la gestion de ce *pass* en régie directe pendant une période transitoire permettant de tester le dispositif, au terme de laquelle la gestion pourra être transférée à une structure dédiée le cas échéant.

La date de lancement du *pass* est envisagée d'un commun accord au 14.09.2013.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre Lille Métropole et la Ville de Lille au sujet du *pass* intégrant l'offre du Palais des Beaux-Arts.

### **Article 2 – Membres**

A la date de rédaction de la présente convention, les structures partenaires sont, outre Lille Métropole : Le Fresnoy (association Loi 1901), le LaM (Etablissement Public de Coopération Culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing), le Palais des Beaux-Arts (service de la Ville de Lille) et la Piscine (régie de la Ville de Roubaix).

Il est convenu entre les parties que l'entrée d'un nouveau musée comme membre nécessitera l'accord unanime des 6 membres actuels, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.



### **Article 3 – Description des formules et tarifs du pass**

Le *pass* donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures partenaires pendant une durée d'un an, de date à date.

Différentes formules tarifaires seront proposées (solo, duo, jeunes, etc). La grille tarifaire détaillée du *pass* fera l'objet d'une adoption concordante par chaque partie selon la procédure qui s'impose à elle.

Les ventes groupées feront l'objet de tarifs négociés et décidés au sein du Comité de Suivi (cf article 7).

### **Article 4 – Engagements de Lille Métropole**

Lille Métropole s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le *pass* musées tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter le *pass* en gestion directe ;
- encaisser les recettes de vente du *pass* par l'intermédiaire d'une régie de recettes spécifiquement créée, notamment les recettes de vente dématérialisée et les ventes groupées ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (Comités de Suivi notamment) ;
- mettre à disposition le matériel, les équipements, et les consommables techniques nécessaires au *pass* (détail en annexe) y compris la maintenance et les réparations ;
- percevoir l'ensemble des recettes de vente du *pass* via une régie de recettes constituée spécifiquement à cette fin ;
- redistribuer les recettes nettes de vente du *pass* au Palais des Beaux-Arts selon la clé de répartition établie au préalable par les musées.

### **Article 5 – Engagements du Palais des Beaux-Arts**

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le *pass* musées tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
- assurer la vente du *pass* auprès du public aux heures d'ouverture du musée en missionnant le personnel nécessaire à cette fin ;
- offrir aux détenteurs de *pass*, après contrôle de sa validité, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible (si tant est que l'émission d'une contremarque d'accès au musée puisse se faire par un DAB – aux fins d'un suivi efficace des entrées générées par le *pass*) aux collections permanentes et expositions temporaires ;
- encaisser les recettes de vente du *pass* au public pour le compte de Lille Métropole, par l'intermédiaire de sa propre régie de recettes et sous son entière responsabilité, puis les reverser à Lille Métropole sur présentation d'un ordre de paiement ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *pass* dans son établissement ;
- assurer les prescriptions de la CNIL au sujet du traitement de données personnelles ;

- compléter le tableau de bord commun mis en place, et transmettre à Lille Métropole chaque année son bilan annuel précisant les recettes et la fréquentation détaillée, ainsi que tout élément jugé indispensable pour établir l'évaluation prévue à l'article 7.

## **Article 6 – Clé de répartition et modalités de reversement des recettes**

### **6.1-Encaissement des recettes**

Lille Métropole centralisera l'encaissement de l'ensemble des recettes de vente du *pass* :

- de manière directe via la régie de recettes créée spécifiquement par elle ;
- par reversement des recettes de vente du *pass* perçues par les musées.

La somme de ces recettes constituera les recettes totales de vente du *pass*.

### **6.2-Frais de gestion du dispositif**

Par sa gestion directe du dispositif, Lille Métropole porte les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre :

- études de faisabilité ;
- personnel (chargé de mission dédié) ;
- investissement technique initial (logiciels billetterie et Gestion de la Relation Client, équipements) ;
- fonctionnement technique annuel (GRC, consommables, maintenance, etc) ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quote-parts de subventions d'investissement perçues par Lille Métropole ;
- communication.

Certaines de ces dépenses seront déduites des recettes totales de vente du *pass*, avant redistribution aux musées. Ces frais de gestion du dispositif sont :

- fonctionnement technique ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par Lille Métropole.

### **6.3-Modalités de reversement des recettes**

Chaque année, après détermination des recettes totales de vente du *pass* et déduction des frais de gestion, Lille Métropole versera au Palais des Beaux-Arts la part de recettes qui lui revient, selon la clé de répartition déterminée par les musées pour la première année de gestion du *pass* :

Fresnoy	LaM	MUba	Palais des Beaux-Arts	Piscine	TOTAL
2,10%	25,20%	2,10%	35,30%	35,30%	100,00%

Si des charges complémentaires, non imputables à l'ensemble du dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, survenaient au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis par certificat administratif (cf. annexe).

Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte du Palais des Beaux-Arts :

Ordre : Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts  
Banque : Trésorerie Municipale de Lille Municipale

Code banque : 30001 Code guichet : 00468 N° de compte : C591000000 Clé : 23
--

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Communauté Urbaine de Lille.

## **Article 7 – Evaluation**

### **7.1-Comité de Suivi**

Il est institué entre les membres du *pass* un Comité de Suivi, qui réunit les services de chacun des membres, au moins trois fois par an, et dès que nécessaire.

Il aborde l'ensemble des sujets concernés par le dispositif (juridique, administratif, communication, technique, économique, commercial...).

### **7.2-Evolution de la clé de répartition**

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle et complète du dispositif au plus tard le 30 juin de chaque année. L'évaluation portera notamment sur

- les chiffres de vente du *pass*, au global et dans chaque musée ;
- les visites générées grâce au *pass* dans chaque établissement ;
- l'évolution de la fréquentation et des recettes de billetterie de chacun des musées au regard de ses données de référence.

A cette fin, un tableau de bord commun sera mis en œuvre.

A l'analyse de cette évaluation, les parties pourront décider de faire évoluer la clé de répartition des recettes.

L'évolution de cette clé de répartition pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **7.3-Evaluation globale**

Au 30 septembre 2015, après réalisation d'une évaluation globale du dispositif depuis sa mise en place, les parties décideront des suites à donner au projet de *pass*.

Elles pourront notamment acter le transfert du dispositif à une structure de gestion dédiée.

## **Article 8 – Données personnelles**

Lille Métropole effectue les déclarations nécessaires auprès de la CNIL pour la mise en place du *pass* musées.

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à respecter les prescriptions de la CNIL au sujet des données personnelles collectées à l'occasion de la mise en place du *pass* musées.

Le Palais des Beaux-Arts pourra proposer des actions spécifiques à destination des détenteurs du *pass* musées, mais devra pour cela en informer au préalable Lille Métropole, responsable de la gestion de la relation client et du traitement associé des données personnelles.

## **Article 9 – Communication**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public sur le *pass musées*, son offre et ses modalités d'achat.

Le Palais des Beaux-Arts s'engage notamment à communiquer sur le *pass musées* notamment par l'intermédiaire de son programme d'activités périodique, son site internet ainsi que sur tout support de communication le permettant.

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à faire figurer le logo du *pass musées* sur tous ses supports de communication (print et web) le permettant.

### **Article 10 – Assurances**

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de Lille Métropole ne puisse être recherchée.

### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera selon les dispositions prévues l'article 7.2, voire au plus tard le 31.12.2016.

### **Article 12 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 13 – Retrait - Résiliation**

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre de la même année. Le retrait d'un membre entraînera la conclusion d'un avenant à la présente convention.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

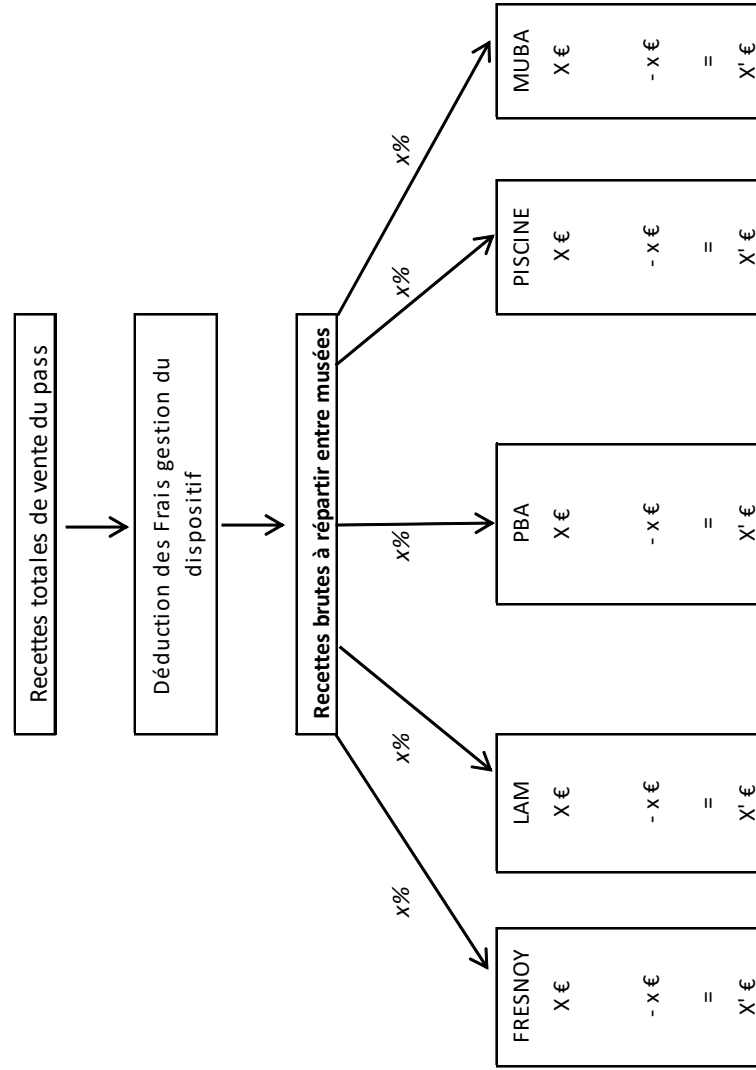
### **Article 13 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<p>La VILLE DE LILLE , Le Maire, par délégation, L'adjointe déléguée à la Culture, Catherine Cullen</p>	<p>LILLE METROPOLE La Présidente</p>

Annexe 1 – Modèle de décompte annuel des recettes



Clé de répartition

Montants bruts alloués à chaque musée

Déduction des frais spécifiques, hors dispositif, et propres à chaque musée

REVERSEMENT NET A CHAQUE MUSEE

Annexe 2 – Liste du matériel mis à disposition du Palais des Beaux-Arts

---

-XX  
-XX  
-XX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/457**

## OBJET

**Maisons Folie de Moulins et de  
Wazemmes - Convention de  
partenariat avec Lille Métropole Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion sociale de ses usagers, Lille Métropole Habitat (LMH), Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Lille, souhaite agir pour favoriser l'accès de ses locataires aux différentes manifestations culturelles qui s'organisent sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille.

Les usagers de LMH, aux revenus modestes ou précaires ou d'origine étrangère, peuvent rencontrer des obstacles dans l'accès aux événements culturels, par défaut d'information sur la nature et les modalités et d'accès aux manifestations ou en raison de moyens matériels ou financiers limités.

Afin de les accompagner dans cette démarche d'ouverture à la culture et d'actionner un levier d'insertion sociale, LMH propose à ses usagers l'accès à différentes manifestations dans le cadre d'un programme de sorties et d'actions culturelles à tarifs réduits. Les maisons Folie de Moulins et de Wazemmes souhaitent s'associer à LMH en proposant des places à tarif réduit sur certaines manifestations.

Chaque trimestre, LMH sélectionnera des spectacles dans la programmation des maisons Folie, qui réserveront un nombre déterminé de places à tarif préférentiel (tarif réduit ou tarif exceptionnel, conformément à la grille tarifaire des maisons Folie). LMH se chargera d'enregistrer auprès des usagers les inscriptions aux événements dans le quota de places réservées et fournira une contremarque attestant de leur inscription. LMH réglera la totalité des places réservées par ses usagers directement auprès des maisons Folie, sur présentation de facture.

La convention ci-jointe vise à définir les relations contractuelles entre les maisons Folie et LMH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et ce, pour une durée d'un an.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-44926-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Catherine CULLEN



**CONVENTION LMH – MAISON FOLIE DE MOULINS ET WAZEMMES  
RENCONTRES CULTURELLES DES LOCATAIRES**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Lille agissant pour le compte de la maison Folie de Moulines et la maison Folie de Wazemmes,** N° SIREN sous le n°215 903 501, représentée par Catherine CULLEN, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, faisant élection de domicile en son siège sis à Lille Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex,

**Ci-après dénommées « Les maisons Folie »,**

**et**

**Lille Métropole Habitat,** OPH de la Communauté Urbaine de Lille, identifié au SIREN sous le n° 413 782 509, représenté par sa Directrice Générale, Madame Amélie DEBRABANDERE, faisant élection de domicile en son siège sis à Lille au 1, rue Edouard Herriot,

**Ci-après dénommé « LMH ».**

**Préalablement aux conventions, les parties ont exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de ses missions d'aide à l'insertion sociale de ses usagers, LMH a souhaité agir pour permettre l'accès à ses locataires aux différentes manifestations culturelles qui s'organisent dans le ressort de la Communauté urbaine de Lille.

En effet, bien souvent ce public de condition modeste voire précaire ou d'origine étrangère s'exclut de tout événement culturel faute d'information sur l'existence et l'intérêt de ces manifestations, d'accès aux places ou encore de moyens matériels ou financiers.

Afin de les accompagner dans cette démarche d'ouverture à la culture et ainsi actionner un levier d'insertion sociale pour ses usagers, LMH s'est rapproché de divers acteurs institutionnels et associatifs dont les maisons Folie de la Ville de Lille.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties, tels qu'ils ont été négociés et ainsi de permettre la réalisation de ces rencontres culturelles des locataires.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les relations contractuelles entre les maisons Folie et LMH dans le cadre du programme de sorties et d'actions culturelles à tarifs réduits initié par LMH pour ses usagers.

### **Article 2 : Durée initiale de la convention**

La présente convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une durée d'un an

### **Article 3 : Modalités de reconduction de la convention**

A l'issue de la période initiale, la présente convention pourra être reconduite expressément par avenant pour une égale période si les parties en conviennent mutuellement au moins deux mois avant l'arrivée de son terme.

Si l'une des parties estime qu'une renégociation des termes de la présente convention s'avère nécessaire, les parties devront avoir formalisé une nouvelle convention avant l'arrivée du terme de la présente.

### **Article 4 : Obligations de LMH**

LMH s'engage à :

- sélectionner chaque trimestre les spectacles et expositions des maisons Folie pour lesquels il souhaite bénéficier de places à proposer à ses usagers, dans la limite de 3 spectacles et une exposition par trimestre ;
- communiquer par ses propres moyens et à ses frais exclusifs auprès de ses usagers les spectacles sélectionnés, le nombre de places disponibles, les lieu et horaires de représentation, le tarif, les modalités et délais d'inscription et de retrait des contremarques et des billets ;
- fournir aux usagers ayant sollicité leur inscription dans les délais une contremarque numérotée attestant de leur inscription ;
- communiquer au plus tard 1 semaine avant le début des représentations le nombre d'inscriptions validées sous forme de tableau récapitulatif, afin de libérer les éventuelles places réservées non affectées à des usagers de LMH ;
- de régler la totalité des places réservées par ses usagers directement aux maisons Folie sur présentation d'une facture établie à l'issue de chaque spectacle à l'ordre du Trésor Public, représentant l'ensemble des places réservées par les usagers de LMH ;
- de faire son affaire personnelle de récupérer le montant individuel de la participation auprès de chaque usager s'étant inscrit ;
- remplir l'ensemble des obligations mises à sa charge par les lois et réglementations en vigueur s'agissant de son activité sociale.

### **Article 5 : Obligations des maisons Folie**

Les maisons Folie s'engagent à :

- réserver entre le moment du choix des spectacles / expositions par LMH et jusqu'à 7 jours avant le début des représentations le nombre de places convenues ;

- communiquer à LMH sitôt leur parution les photographies et les illustrations propres aux spectacles sélectionnés afin de permettre une bonne communication de l'opération auprès des usagers de LMH ;
- consentir un tarif réduit sur chacun de ces billets à destination des usagers de LMH, dans la limite de 15 places par spectacle ;
- facturer LMH globalement du nombre d'inscriptions validées ;
- communiquer à LMH ses conditions générales de vente afin que ce dernier puisse les transmettre à ses usagers ;
- appliquer les termes de ses conditions générales de vente aux usagers de LMH sous réserve des clauses relatives au remboursement du prix du billet, lequel devra obligatoirement faire l'objet d'un avoir à l'attention de LMH, ce dernier faisant son affaire personnelle d'assurer le dédommagement de ses usagers ;
- fournir aux usagers de LMH présentant leur contremarque à ses guichets un billet nominal correspondant au spectacle réservé et ce jusqu'à 15mn avant le début de la représentation concernée ;
- remplir l'ensemble des obligations mises à sa charge par les lois et réglementations en vigueur s'agissant de son activité sociale.

#### **Article 6 : Relations avec les locataires**

Les maisons Folie garantiront aux usagers de LMH ayant réservé une place et disposant d'une contremarque les mêmes droits et obligations que ceux dont disposent ses propres usagers de sorte que LMH ne puisse être sollicité ni inquiété par ceux-ci pour une quelconque raison.

Le rôle de LMH étant simplement de faciliter l'accès aux représentations / expositions en constituant un intermédiaire entre ses usagers et les maisons Folie, sa responsabilité ne saurait être engagée d'une quelconque manière du fait des agissements desdits usagers.

Aussi, LMH sera-t-il considéré comme un mandataire totalement transparent entre les maisons Folie et ses usagers ayant fait valoir une réservation pour une séance si ce n'est s'agissant du règlement global des places réservées et achetées par les locataires.

Inversement, les maisons Folie ne sauraient être inquiétées par le non règlement du prix de la place par un usager de LMH, ce dernier faisant son affaire personnelle du recouvrement de la somme due par ledit usager.

#### **Article 7 : Opposabilité des Conditions générales de vente des maisons Folie**

En conséquence des stipulations précédentes, les conditions générales de vente en cours lors de la réservation des places et plus largement toute règle opposable aux usagers directs des maisons Folie seront opposables dans leur intégralité aux usagers de LMH ayant procédé à la réservation d'une place par son intermédiaire à la seule exception des dispositions intéressantes :

- la réservation des places ;
- le paiement des places réservées ;
- le remboursement le cas échéant des places réservées.

#### **Article 8 : Assurance**

Les deux parties à la présente convention déclarent chacune pour leur part avoir souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques de mise en cause de leur responsabilité civile et pénale et garantissant en général

tous les risques liés à son activité ou consécutives à la négligence de tous les intervenants (internes ou externes), ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses agents ou bénéficiaires.

### **Article 9 : Tarification des places**

Les maisons Folie proposent de réserver des places à un tarif réduit négocié entre les parties, applicable à leur grille tarifaire.

### **Article 10 : Modalités de règlement**

LMH réglera la totalité des places réservées pour les spectacles / expositions définies directement aux maisons Folie dans le délai imparti par la facture que lui adresseront les maisons Folie.

Il fera son affaire personnelle de récupérer les sommes dues auprès de ses usagers.

La présentation de la contremarque à la billetterie des maisons Folie attestera du règlement effectif du ticket par l'utilisateur.

### **Article 11 : Mise en œuvre des prérogatives de puissance publique**

#### **11.1 Modification unilatérale**

Par dérogation au principe de modification unilatérale propre aux contrats publics et eu égard à la qualité de personne publique de chacune des deux parties, toute modification d'une quelconque clause de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant témoignant de l'accord des deux parties, auquel sera annexé les décisions de chacun de leurs organes délibérants.

A défaut d'obtenir un tel accord, une novation de la présente convention devra être envisagée de bonne foi par les deux parties dans le cadre d'une négociation.

En cas d'échec de la négociation, l'article 11.2 de la présente convention devra trouver à s'appliquer.

#### **11.2 Résiliation unilatérale dans l'intérêt général**

Dans l'hypothèse où des motifs impérieux d'intérêt général préalablement et expressément exposés dans le cadre d'un échange de courriers le justifieraient, l'une ou l'autre des parties pourra notifier sa décision de résilier unilatéralement la présente convention à son cocontractant avant son terme.

Cette décision de résiliation anticipée devra être notifiée au moins deux mois avant la fin de la période en cours, soit avant le dernier jour du mois de juillet de l'année concernée, chaque période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre suivant. A défaut et sauf volonté contraire des deux parties, la résiliation de la présente convention prendra effet à la fin de la période suivante.

En cas d'exercice de cette faculté de résiliation, la partie à son initiative devra opérer une indemnisation intégrale du préjudice subi par son cocontractant qu'il s'agisse du *damnum emergens* ou du *lucrum cessans*.

### **Article 12 : Résiliation de plein droit de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- a. En cas d'infructuosité constatée de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie débitrice de régler dans un délai d'un mois les sommes dues en application de la présente convention ;
- b. En cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions de la présente convention dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuse.

c. En cas de retrait par l'autorité compétente de l'agrément ou des autorisations prévues pour l'exercice par l'une ou l'autre des parties cocontractantes de ses activités statutaires dans un délai d'un mois à compter de la notification de celui-ci.

### **Article 13 : Clause de sauvegarde**

Les parties s'engagent, en toutes circonstances, à privilégier un mode de règlement amiable des différends qui pourraient les opposer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ce n'est qu'en cas d'échec de la tentative de règlement amiable du litige que les parties seront autorisées à mettre en demeure leur cocontractant d'avoir à se conformer à ses obligations contractuelles.

### **Article 14 : Mise en œuvre de la clause résolutoire**

À défaut de paiement dans le délai imparti par la mise en demeure prévue à l'article 12-a., comme aussi en cas d'inexécution de l'une des clauses substantielles du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, sur simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si bon semble à la partie créancière de l'obligation, nonobstant toutes offres, proposition ou consignations ultérieures du cocontractant fautif.

### **Article 15 : Recouvrement des créances**

En cas de résiliation, la partie créancière poursuit le recouvrement de la dette sur la partie débitrice selon toutes les voies de droit, amiables ou contentieuses, qui lui sont ouvertes.

Au besoin, la partie créancière mettra en œuvre les règles particulières issues de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 et notamment la procédure d'inscription d'office, admise à l'égard de tout établissement public (*CE, 20 nov. 1908, Ch. com. Rennes : Rec. CE, p. 941 ; S. 1910, 3, p. 12, note Hauriou. – 27 mai 1909, Delalande : Rec. CE, p. 553 ; S. 1911, 3, p. 165.*)

Si nécessaire, la partie créancière saisira l'autorité de contrôle du débiteur afin d'exiger le mandatement et la liquidation de la créance.

Par ailleurs, tous les frais que la partie créancière sera amenée à engager à la suite de la non-exécution par la partie débitrice de l'une quelconque de ses obligations (mise en demeure, honoraires de prestataires judiciaires, etc.) seront à la charge exclusive de la partie débitrice.

### **Article 16 : Intérêts moratoires et compensatoires**

Sauf si l'absence de son versement résulte de la non production par l'une des parties à l'autre des pièces justificatives nécessaires, toute somme non payée à son échéance portera au profit du créancier, de plein droit, intérêts moratoires à compter de la date de son exigibilité.

Les dits intérêts moratoires conventionnels seront calculés sur la base du taux légal tel que visé par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989, lequel sera augmenté de deux points.

En sus de ces intérêts moratoires conventionnels des intérêts légaux tels que définis par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989 commenceront à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

La partie créancière aura la faculté de demander la capitalisation des intérêts tant légaux que conventionnels en application de l'article 1154 du Code civil comme celle de requérir du débiteur le versement d'intérêts compensatoires dans l'hypothèse où le versement des intérêts moratoires contractuels et légaux ne suffirait pas à couvrir son préjudice.

**Article 17 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles sont tenues pour non valides ou déclarées ultérieurement comme telles, en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs fins et leur portée sauf à ce qu'il soit considéré que leur nullité porte une atteinte substantielle à l'équilibre de la présente convention.

**Article 18 : Tribunaux compétents**

Tout éventuel litige relevant de la présente convention devra être porté près le juge administratif compétent territorialement, à savoir le tribunal administratif de Lille.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Article 1er. Spectacles / expositions de la saison ...**

Les spectacles retenus et les conditions financières seront définis chaque trimestre, à raison de un à deux spectacles/expositions par trimestre.

### **Article 2. Suivi administratif de la convention**

Cette convention est suivie :

- Pour les maisons Folie, par madame Laurence DESCHAMPS, Responsable de la Communication de la maison Folie Wazemmes et par madame Manuela LOUE, responsable de la Communication de la maison Folie de Moulins.
- Pour LMH, par Madame Amélie DEBRABANDERE, Directrice générale de LMH et par Mme Emilie HERBAUT, Chargée de Communication

Fait en 3 exemplaires,

Pour LMH

La Directrice générale  
Amélie DEBRABANDERE

Pour les maisons Folie de Moulins  
et Wazemmes - Ville de Lille

Madame Catherine CULLEN  
Adjointe au Maire  
Déléguée à la Culture

Fait le

A Lille

Fait le

A Lille



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/458**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -  
Exposition Jean Roulland.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des hommages aux artistes de l'atelier de la Monnaie, après Roger Frezin et Pierre Olivier, le Musée de l'Hospice Comtesse propose de présenter une exposition consacrée à Jean Roulland dans la Salle des Malades, du 10 juillet au 15 septembre 2013 (Journées du Patrimoine).

Cet artiste sera mis à l'honneur simultanément dans un certain nombre de musées de la région, comme Calais, du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 5 janvier 2014, Roubaix du 28 juin au 15 septembre 2013, Gravelines et Dunkerque durant l'été 2013.

Les œuvres exposées se composent de pastels et de terres cuites peu montrées au public bien que très sensibles. Ces œuvres proviennent essentiellement de la collection de l'artiste et de collections privées régionales. Elles sont le reflet des goûts et des choix des collectionneurs du Nord de la France et de la Belgique.

Cette exposition se passera durant la saison estivale et les Journées du Patrimoine, ce qui permettra d'accueillir un large public jouant sur la fréquentation accrue due à l'attractivité de la Ville.

Enfin, pour rester conforme aux précédents hommages, cette exposition sera en entrée libre. Des animations ponctuelles seront organisées au cours de cette exposition.

Le coût estimé pour cette exposition est de 27.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des contrats d'emprunts des oeuvres ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les crédits inscrits au chapitre 70, articles 7062 et 7088, fonction 322 – Opération n° 2045 CEXRO, libellé exposition Roulland – Code service COA ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6068, 6226,6241,6236, 6231, fonction 322 – Opération n° 2045 CEXRO, libellé exposition Roulland – Code service COA et au chapitre 012, article 64131, fonction 322 – Opération n° 366 RHDPE – Code service KAE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le – **9 JUIL. 2013**



  
Catherine CULLEN

Œuvres	Dimensions	LOCALISATION
4 pastels 1 fusain 2 craies	pastels : 85 X 70 120 X 90 92 X 73 125 X 83 95 x 78 fusain: 70 x 65 Craies : 40 x 40 et 45 x 55	Jean Louis BROCHEN
5 terres cuites 7 Pastels format moyen	<b>terres cuites :</b> masque bleu 15,9x9,4 sans titre 29x12,5x13,5 sans titre 19X11X14.3 sans titre 50.4X28.8X28.9 sans titre 25X12.5X14.5	M. Christian EVRARD
3 Terres cuites  2 pastels	60,5 x 20 x 49 cm 42 x 12 x 12 cm 56,5 x 16 x 16 cm <b>Pastel :</b> 165 x 102 80 x 66 cm	M Alain CUVILLIER
1 fusain 1 terre cuite	<b>Les œuvres se trouvent chez Jean Roulland</b>	M. THOMAS
2 terres cuites	- Sans titre 70cm hauteur hors tout - Tête d'algérienne 67cm hauteur hors tout	M HENNICAUX
1 terre cuite	110 x 60 x 40 environ	M. DUFEUTRELLE Pierre-Marie
1 pastel	attente titre et dim	M LOEZ
43 terres cuites  Les plus grandes : 14 à 6000 euros Les moyennes : 17 à 4000 euros Les plus petites : 12 à 2000 euros  pastels les 8 grands ( 120 x 180) : 3500 euros Les 5 moyens (63 x 48) : 2500 euros	Vierge 115 x 70 x 53 Vernissée Mauve 77 x 35 x 58 Tête rouge 74 x 37 x 37 Sans titre 71 x 34 x 34 Sans titre 71 x 33 x 33  sans titre 1999 66,5 x 36 x 30 sans titre 1999 61,5 x 30 x 30 sans titre 2000 70 x 32x 32 sans titre 2000 70 x 32x 32 sans titre 2001 70,5 x 32x 32 prostituée 2001 61,5 x 15 x 17 sans titre 2003 66,5 x 32 x 32 sans titre 00/2000 63,5 x 27 x 27 sans titre 2003 48,5 x 14 x 14 sans titre 2003 60 x 26,5 x 21 sans titre 2003 46 x 10 x 11 sans titre 00/200 30 x 12 x 12 sans titre 2003 45 x 15 x 15 sans titre 2003 28 x 10 x 10 sans titre 2003 40 x 11 x 13 sans titre 2003 64 x 19 x 19 sans titre 2003 43,5 x 12 x 12 sans titre 2003 sans titre 2009 sans titre 2204 sans titre 2004 sans titre 2004 sans titre 2004 sans titre 03/ 2001 sans titre 06/2005 prostituée 06/2005 sans titre 04/2007 36x19x29 Sans titre 04/2007 vernissée verte sans titre 04/2007 vernissée jaune sans titre 00/2007 vernissée bronze sans titre 1999	Jean et Marie ROULLAND 1280 route du pont d'OYE 62162 Vieille Eglise 03 21 35 81 17 06 79 02 69 87
10 Pastels Moyen format		Musée de Calais
2 Pastels Moyen format		Monsieur Guermontprez
1 pastel	170 x 130	Bruno VOUTERS

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Jean-Louis BROCHEN - LILLE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre 4 pastels – 1 fusain – 2 craies

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

**Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Christian EVRARD - SANGATTE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 5 Terres cuites – 7 pastels

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Alain CUVILLIER – VILLENEUVE D'ASCQ**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 3 Terres cuites – 2 pastels

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---



Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Monsieur THOMAS - CALAIS**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 1 fusain – 1 terre cuite

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

#### **Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Monsieur HENNICAUX - COULOGNE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 2 terres cuites

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

**Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Pierre-Marie DUFEUTRELLE - CALAIS**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 1 terre cuite

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

**Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Monsieur LOEZ – MARCQ EN BAROEUL**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 1 pastel

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---



Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Jean et Marie ROULLAND – VIEILLE EGLISE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 43 terres cuites – 13 pastels

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

**Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Musée de Calais - CALAIS**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 10 pastels

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Monsieur GUERMONPREZ - LILLE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 2 pastels

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---

Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

**Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

**Formulaire de Prêt**

Merci de renvoyer un exemplaire à

**Delphine ROUSSEAU**  
**DEPARTEMENT Moderne**  
18 bis, rue de Valmy  
59000 LILLE

Un exemplaire vous est destiné

---

**Exposition**

Titre Jean ROULLAND , Têtes en terres cuites et pastels

Lieu et dates **Lille, Musée de l'Hospice Comtesse**  
**10 juillet 2013 – 16 septembre 2013**

---

**Prêteur**

Nom et adresse / **Bruno VOUTERS - LILLE**

Tél :

Fax :

E-Mail :

En quels termes le nom du prêteur doit-il figurer sur le cartel, au catalogue et autres publications ?

---

**Œuvre**

Auteur ou provenance

Date

Titre : 1 pastel

Numéro d'inventaire

L'œuvre est-elle datée et signée ?

Où ?

---

**Valeur d'assurance**

---

Matière et technique

Support

---

L'œuvre est-elle encadrée ?  
plexiglas ?

Sous verre ?

Sous

L'œuvre est-elle munie d'un socle ?

Le cadre ou le socle peut-il être retiré ? /

---



Dimensions

Hauteur

Largeur

Profondeur

Poids

Sans cadre ou socle

Avec cadre ou socle

---

### **Transport / Shipping**

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ?

Type d'emballage souhaité ?

L'œuvre doit-elle être convoyée ?

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre, si différents des précédents

---

### **Photographie et reproduction**

Pouvez-vous nous fournir un ektachrome de l'œuvre pour le catalogue ?

Si vous n'en possédez pas, pouvez-vous en faire exécuter un à nos frais ?

Autorisez-vous la reproduction de l'œuvre :

Pour la publicité ?

Pour la presse ?

Pour des Affiches, cartes postales ?

A buts éducatifs et culturels ?

Pour des produits audiovisuels, édition électronique ?

L'œuvre peut-elle être filmée et photographiée par la presse ?

---

### **Signature**

**Date**

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/459**

OBJET

**Grand Projet Urbain - Construction  
d'un équipement polyvalent – Secteur  
Arras Europe – Quartier de Lille-Sud -  
Avenants aux marchés de maîtrise  
d'œuvre et de travaux - Marché  
négocié pour les missions d'O.P.C. -  
Ajustement du coût d'opération.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/757 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement polyvalent dans le secteur Arras-Europe, Quartier de Lille-Sud avec l'équipe dont le Cabinet LACATON VASSAL, est l'architecte mandataire, pour un montant provisoire de 1.285.960 € HT, soit 1.538.008,16 € TTC et notifié le 11 février 2011.

Par délibération n° 09/575 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier avec le cabinet GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 54.560 € TTC, soit 62.253,76 € TTC et notifié le 3 février 2010.

Par délibération n° 09/783 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitif du maître d'œuvre à 1.337.176,57 € HT, soit 1.599.263,18 € TTC sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 7.273.203 € HT (valeur septembre 2007).

Par délibération n° 10/933 du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre visant à adapter le projet afin que cet espace devienne tant un espace culturel qu'un lieu d'accueil et d'activités associatives, festives et conviviales pour le quartier et ses habitants. Cet avenant a fixé le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à 1.381.726,55 € HT, soit 1.652.544,95 € TTC (valeur septembre 2007), sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux de 7.250.392,66 € HT, soit 8.671.469,62 € TTC (valeur septembre 2007).

Par délibération n° 11/228 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux selon un nouvel allotissement.

Enfin, par délibération n° 11/399 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relancés selon la procédure négociée pour les lots 12 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire et 17 : équipements horticoles.

**1 - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre**

En cours de chantier, des difficultés sont apparues avec l'entreprise CABROL en charge des travaux de charpente entraînant un retard dans le déroulement des travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a dû s'impliquer suite aux constats suivants sur les travaux réalisés :

diagnostique sur les malfaçons des poutres de la grande salle  
note méthodologique de reprises des fers manquants  
rapport d'experts sur les fissures dans les aciers et sur les soudures défailtantes  
note méthodologique de reprise des soudures défailtantes  
relevés des mesures des poutres posées

Pour ce faire, le maître d'œuvre a dû :

- Reprendre les études de synthèse suite aux adaptations nécessaires de la nouvelle géométrie des poutres de 25 m (ajout de goussets, soudures plus épaisses, etc.)
- Apporter des compléments de visas par le bureau d'études
- Assister l'entreprise pour la formulation complète et précise du diagnostic des malfaçons et pour la mise au point des méthodologies à suivre pour corriger les malfaçons
- Commander des analyses auprès d'experts et établir des notes complémentaires
- Définir avec l'entreprise la procédure de relevés des mesures de poutres
- Analyser les relevés des mesures de poutre
- Vérifier les études sur ces points particuliers avec le contrôleur technique
- Tenir des réunions avec le maître d'ouvrage et l'entreprise
- Reprendre la gestion complète de l'organisation de la circulation des informations entre tous les intervenants afin de régler les problèmes dans les délais les plus brefs. Durant les 5 mois au cours desquels la défaillance de l'entreprise CABROL a désorganisé le chantier, le maître d'œuvre a dû procéder à des relances écrites et téléphoniques, organiser des réunions supplémentaires avec les entreprises et l'OPC.
- Effectuer des déplacements supplémentaires sur le chantier

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 21.100 € HT, répartis entre le maître d'œuvre pour 17.100 € HT et le bureau d'études CESMA pour 4.000 € HT.

A ce jour, des pénalités ont été appliquées à l'entreprise CABROL à hauteur de 90.000 €.

Par ailleurs, l'aménagement du parc actif relève de l'ANMA CRIBIER, Urbaniste, et de la SORELI, Aménageur. Or, la salle polyvalente est une salle semi enterrée où le parc vient se terminer sur la toiture de la salle.

Le maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre afin de l'assister dans la gestion de l'interface entre la salle polyvalente et le parc actif. Des contraintes techniques doivent être prises en compte et des consignes doivent être communiquées à l'aménageur du parc actif qui va terminer les remblais de terres engazonnées en toiture de la salle polyvalente.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des documents remis par l'urbaniste et l'aménageur du parc afin de préciser les détails de l'interface, le fonctionnement, les aspects sécuritaires à respecter, les enchaînements de tâches, les conditions d'exécution des travaux. Des plans, coupes, détails et notes de calcul ont été produits pour la mise en œuvre des ouvrages sur la toiture de la salle.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 47.000 € HT, répartis entre le maître d'œuvre 41.000 € HT et le bureau d'études BATISERF pour 6.000 € HT.

L'avenant n° 3 se décline comme suit :

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :	1.285.960 € HT	(valeur sept. 2007)
Prestations complémentaires (interface parc/salle) :	47.000 € HT	(valeur janv. 2013)
Prestations complémentaires (défaillance CABROL) :	21.100 € HT	(valeur janv. 2013)
Montant avenant n° 3 :	68.100 € HT	
Augmentation :	5,30 %	

Compte tenu des avenants n° 1 et n° 2, le récapitulatif des avenants au marché de maîtrise d'œuvre s'établit de la façon suivante :

	Montant € HT	% évolution
Montant initial du marché	1.285.960 (val. sept. 2007)	
Montant de l'avenant n° 1	51.216,57 (val. sept. 2007)	3,98 %
Montant de l'avenant n° 2	44.549,98 (val. sept. 2007)	3,46 %
Montant de l'avenant n° 3	68.100 (val. janv. 2013)	5,29 %
<b>Total avenants 1, 2 et 3</b>	<b>163.866,55</b>	<b>12,74 %</b>

## **2 - Avenants au marché de travaux**

Ces travaux modificatifs et supplémentaires concernent :

- **Le marché de travaux n° 2010S0309COF09 – Lot n° 09 : Menuiseries intérieures – Rideaux**, attribué à l'entreprise VICTOIRE, 214 rue de Valenciennes à Petite Foret (59494) pour un montant de 134.356,87 € HT, soit 160.690,82 € TTC.

Les travaux modificatifs de l'avenant n° 1 portent sur la suppression de la banque d'accueil fixe, l'adaptation des blocs portes intérieurs coupe feu et la suppression de la motorisation des rideaux

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, s'élève à - 19.743,97 € HT, soit - 23.613,79 € TTC et amène le montant global du marché à 114.612,90 € HT, soit 137.077,03 € TTC et représente une diminution et une variation de 14,70 % du montant du marché.

- **Le marché de travaux n° 2011S0309COF013 – Lot n° 13 : Electricité courants forts et faibles**, attribué à l'entreprise INEO NORD PICARDIE, 40 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq (59650), pour un montant de 406.679,75 € HT, soit 486.388,98 € TTC.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 1, portent notamment sur des demandes formulées par les utilisateurs pour la fourniture et pose d'un coffret forain télescopique sur plaine, la modification du transformateur 20 kV en 15 kV/20 kV, l'ajout d'un sous compteur d'énergie pour le logement de fonction, l'adaptation du contrôle d'accès et de l'interphonie, la modification du réseau TV, le raccordement pour le réarmement des volets d'extractions.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets du présent avenant n° 1, s'élève à + 58.000 € HT, soit + 69.368 € TTC et amène le montant global du marché à 454.679,75 € HT, soit 543.796,98 € TTC et représente une augmentation et une variation de 14,62 % du montant du marché.

- **Le marché de travaux n° 2010S0309COF14 – Lot n° 14 : Equipements scéniques**, attribué à l'entreprise AMG FECHOZ, 46 rue Duhesme à Paris (75018), pour un montant de 984.965 € HT, soit 1.178.018,14 € TTC.

Les travaux complémentaires portent sur l'ajout de boucles malentendants pour les zones 2 et 3, la modification du pupitre régie plateau, l'ajout de traverses supports des rails des panneaux de cloisons mobiles en sous face des passerelles et renfort des suspentes de la zone de stockage, la suppression de 4 porteuses fixes, l'adaptation des éclairages scéniques, l'adaptation de l'équipement scénique et audio visuel, la fourniture et pose d'une plateforme de stockage.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets de l'avenant n° 1, s'élève à + 64.689,43 € HT, soit + 77.368,56 € TTC et amène le montant du marché à 1.049.654,43 € HT, soit 1.255.386,70 € TTC, ce qui représente une augmentation de 6,57 % et une variation de 9,71 % du montant du marché.

- **Le marché de travaux n° 2010S0309COF15 – Lot n° 15 : Gradins télescopiques**, attribué à l'entreprise SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la Gardie à Florensac (34510) pour un montant de 163.437,14 € HT, soit 195.470,82 € TTC.

Les travaux modificatifs consistent en la suppression de plinthes acoustiques, la fourniture et pose d'un rideau d'occultation velours sous gradin.

L'ensemble des prestations complémentaires, objets du présent avenant, s'élève à – 2.502,32 € HT, soit – 2.992,77 € TTC et amène le montant global du marché à 160.934,82 € HT, soit 192.478,04 € TTC, ce qui représente une diminution de 1,53 % et une variation de 13,61 % du montant du marché.

- **Le marché de travaux n° 2010S0309COF02 – Lot n° 02 : Gros oeuvre**, attribué au groupement SOGEA CARONI / BEMACO, dont le mandataire est SOGEA CARONI, 1 avenue de l'Harmonie à Villeneuve d'Ascq (59650), pour un montant de 1.891.491 € HT, soit 2.262.223,24 € TTC.

Un premier avenant d'un montant de 21.015,03 € HT, soit 25.133,98 € TTC a été notifié à l'entreprise représentant une augmentation de 1,11 % du montant du marché initial.

Les travaux, objets de l'avenant n° 2, concernent principalement des travaux de terrassement et des protections d'ouvrages mis en œuvre suite au prolongement de la durée du chantier et s'élèvent à 73.233,88 € HT, soit 87.587,72 € TTC.

Le montant des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 94.248,91 € HT, soit 112.721,70 € TTC. Ces avenants représentent une augmentation de 4,99 % du montant initial du marché et une variation de 12,31 %. Le nouveau montant du marché est donc de à 1.985.739,91 € HT, soit 2.374.944,93 € TTC.

- **Le marché de travaux n° 2010S0309COF08 – Lot n° 08 : Cloisons mobiles**, attribué à l'entreprise ALGAFLEX, R.D 520 à Saint Blaise du Buis (38140), pour un montant de 288.740 € HT, soit 345.333,04 € TTC.

Un premier avenant a été attribué à l'entreprise pour des modifications de revêtements des murs mobiles. L'incidence financière de ce premier avenant était de 22.393 € HT, soit 26.782,03 € TTC et représentait une augmentation de 7,76 % du montant du marché initial.

Les travaux complémentaires, objets de l'avenant n° 2, concernent la pose de panneaux supplémentaires permettant d'offrir des configurations supplémentaires de la salle et répondant aux demandes du contrôleur technique.

Ces travaux s'élèvent à 13.656 € HT, soit 16.332,58 € TTC et représentent une augmentation de 4,73 % du montant du marché initial.

L'ensemble des prestations supplémentaires, objet des avenants n° 1 et n° 2, est de 36.049 € HT, soit 43.114,60 € TTC et amène le montant global du marché à 324.789 € HT, soit 388.447,64 € TTC, correspondant à une augmentation et une variation de 12,48 % du montant du marché.

➤ **Le marché de travaux n° 2010S0082COF12 – Lot n °12 : CVCD – Plomberie - Sanitaires**, attribué à l'entreprise COEXIA THERMIC, 175 rue Jules Guesde, pour un montant de 998.391,80 € HT, soit 1.194.076,59 € TTC.

Un premier avenant a été notifié à l'entreprise suite à la fusion absorption de l'entreprise SAS HENRICART par la société COEXIA THERMIC ;

Un second avenant a été notifié à l'entreprise pour un montant de – 71.296 € HT, soit – 85.270,02 € TTC, représentant une diminution de 7,14 % du montant du marché initial.

Les travaux modificatifs, objets de l'avenant n° 3, consistent notamment en la mise en peinture de panneaux rayonnants, l'adaptation de la douche PMR, la mise en place d'un complément de gaine de ventilation haute, la mise en œuvre d'isolant acoustique, la mise en peinture anticorrosion des surfaces accessibles des gaines acier noir à l'intérieur des offices.

L'incidence financière de ces travaux modificatifs s'élève à 32.678,80 € HT, soit 39.083,84 € TTC et représente une augmentation de 3,27 % du montant du marché initial.

L'ensemble des prestations complémentaires des avenants n° 2 et n° 3 s'élève à - 38.617,20 € HT, soit – 46.186,17 € TTC et amène le montant global du marché à 959.774,60 € HT, soit 1.147.890,42 € TTC. Les avenants au marché représentent une diminution de 3,87 % du montant du marché initial et une variation de 12,77 %.

### **3 - Marché complémentaire au marché d'ordonnement, de pilotage et de coordination du chantier**

Le marché d'ordonnement, de pilotage et de coordination du chantier n° 09S0213 a été notifié en date du 3 février 2010 à la société GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 54.560 € HT, soit 62.253,76 € TTC, sur la base d'une durée de chantier de 18 mois (y compris 1 mois de période de préparation).

Suite à la défaillance de l'entreprise CABROL en charge des travaux de charpente, des prestations complémentaires sont engagées par le pilote, en particulier pour gérer l'organisation des travaux des autres entreprises, pour rétablir les calendriers d'exécution de l'ensemble de l'opération, pour organiser des réunions supplémentaires avec le maître d'œuvre et les entreprises.

La défaillance de l'entreprise a occasionné un prolongement de la durée du chantier de 5 mois. La rémunération de l'O.P.C. s'établit en phase travaux à 2.562,35 €/mois (43.560 € HT pour 17 mois de chantier). La rémunération supplémentaire sollicitée par le pilote est établie, après négociation, à 8.047,07 € HT, soit 9.624,30 € TTC.

De plus, le pilote doit travailler avec le maître d'œuvre dans le cadre de l'interface entre le parc actif et l'équipement polyvalent. Il doit, en particulier, participer à des réunions préalables chez l'aménageur SORELI, analyser les pièces du dossier de l'aménageur afin d'intégrer les contraintes de ces travaux et leur impact sur le déroulement du chantier de la salle polyvalente, analyser les plannings et les plans d'installations de chantier, assister aux constats contradictoires de libération des emprises de chantier par zones d'intervention.

La rémunération sollicitée par le pilote à ce titre s'élève à 12.571,93 € HT, soit 15.036,03 € TTC.

Ces prestations supplémentaires réalisées suite à des circonstances imprévues (défaillance d'une entreprise et nécessaire coordination technique entre les deux maîtrises d'ouvrage) s'élèvent au total à 20.619 € HT, soit 24.660,32 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 35-II-5°-a) qui précise que « peuvent être négociés [...] les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage et qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage [...] lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur », il est proposé de conclure avec la société GHESQUIERE DIERICKX un marché complémentaire pour les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier de construction de la salle polyvalente de Lille-Sud.

Au cas d'espèce, il n'est pas possible de confier la mission de pilotage du chantier à un autre O.P.C. pour la construction de la salle polyvalente suite à la défaillance de l'entreprise en charge des travaux de charpente compte tenu des impacts de ce décalage de l'opération sur les autres lots intervenant en matière de travaux. De même, il ne peut être confié à un autre O.P.C. le suivi du chantier lié à l'interface entre la salle polyvalente et le parc actif, au regard de l'imbrication des deux projets, le parc venant se terminer sur la toiture végétalisée de la salle polyvalente qui est un équipement semi enterré.

Le montant de ce marché complémentaire est de 20.619 € HT, soit 24.660,32 € TTC et représente 37,79 % du montant du marché principal.

#### **4 - Ajustement du coût d'opération**

Les travaux sont en voie d'achèvement et des adaptations et prestations complémentaires doivent être prises en compte dans le coût d'opération, et notamment :

- L'incidence due aux immobilisations et encadrement complémentaire des prestataires intellectuels et des entreprises suite à la défaillance du charpentier métallique,
- Les missions complémentaires demandées aux prestataires intellectuels pour l'accompagnement et la mise au point des interfaces avec le parc actif pour répondre aux exigences des assureurs,
- La mise en œuvre d'une pompe à chaleur permettant de réaliser des économies substantielles de fonctionnement sur le mini réseau des équipements de la ville de Lille sur la ZAC Arras Europe,
- L'adaptation des équipements scéniques souhaitée par les utilisateurs,
- Le gardiennage de fin de chantier,

- L'actualisation du coût des travaux en raison du décalage des délais de chantier suite à la défaillance du charpentier métallique.

L'ensemble de ces ajustements apportés au projet modifie le coût d'opération à hauteur de 12.950.000 € TDC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement polyvalent dans le secteur Arras Europe pour un montant de 68.100 € HT, soit 81.447,60 € TTC, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants au marché de travaux n° 2010S0309 pour les lots suivants :
  - Avenant n° 1 au lot 09 : Menuiseries intérieures – Rideaux pour un montant de – 23.613,79 € TTC, représentant une diminution de 14,70 % du montant du marché initial avec l'entreprise VICTOIRE,
  - Avenant n° 1 au lot 13 : Electricité courants forts et faibles pour un montant de 69.368 € TTC, représentant une augmentation de 14,62 % du montant du marché initial avec l'entreprise INEO,
  - Avenant n° 1 au lot 14 : Equipements scéniques pour un montant de 77.368,56 € TTC, représentant une augmentation de 6,57 % du montant du marché initial avec l'entreprise AMG FECHOZ,
  - Avenant n° 1 au lot 15 : Gradins télescopiques pour un montant de – 2.992,77 € TTC, représentant une diminution de 1,53 % du montant du marché initial avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE,
  - Avenant n° 2 au lot 02 : Gros œuvre pour un montant de 87.587,72 € TTC, représentant une augmentation de 3,87 % du montant du marché initial avec le groupement SOGEA CARONI/BEMACO,
  - Avenant n° 2 au lot 08 : Cloisons mobiles pour un montant de 16.332,58 € TTC, représentant une augmentation de 4,73 % du montant du marché initial avec l'entreprise ALGAFLEX,
  - Avenant n° 3 au lot 12 : CVCD – Plomberie – Sanitaires pour un montant de 39.083,84 € TTC, représentant une augmentation de 3,27 % du montant du marché initial avec l'entreprise COEXIA THERMIC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché négocié avec le Cabinet GHESQUIERE DIERICKX pour un montant de 24.660,32 € TTC, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 12.900.000 € Toutes Dépenses Confondues ;



- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 - Opération n° 1324 « Salle des fêtes de Lille Sud » - AP QANRUPG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-43379-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Catherine CULLEN



## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010SO309COF14

Entre les parties :

La société AMG FECHOZ, 46 rue Duhesme à Paris (75018), titulaire du marché n° 2010SO309COF014 – Lot n° 14 : Equipements scéniques, d'un montant de 984 965.00 € HT, soit 1 178 018.14 € TTC, et notifié à l'entreprise le 19/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N° 2010S0309COF14.

**ARTICLE 2 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Ajout de boucles malentendants pour les zones 2 et 3, pour un montant de :	+ 2 950.00 € HT
- Modification du pupitre régie plateau, pour un montant de :	+ 1 467.00 € HT
- Suppression de l'échelle droite et du portillon d'accès, pour un montant de :	- 3 073.00 € HT
- Ajout de traverses support des rails des panneaux de cloisons mobiles ALGAFLEX en sous face des passerelles et renfort de suspentes dans la zone côté stockage, pour un montant de :	+ 4 381.00 € HT
- Fourniture de panneaux type « Acoustibloc » pour installation dans le caniveau technique, au droit des cloisons mobiles, pour un montant :	+ 1 920.00 € HT
- Suppression de 4 porteuses fixes (3 grandes et 1 petite) selon nouveau calepinage, pour un montant de :	- 4 539.00 € HT - 7 000.00 € HT
- Modification des passerelles latérales, pour un montant de :	- 888.47 € HT
- Suppression de la moitié des lisses sous passerelles, pour un montant de :	
- Adaptation des éclairages scéniques, pour un montant de :	+ 3 070.00 € HT
- Adaptation de l'équipement audio visuel, pour un montant de :	+ 14 261.00 € HT
- Adaptation du matériel type platine, enceintes, console, égalisateur retour de scène et processeur, pour un montant de :	+ 3 239.00 € HT
- Fourniture et pose de 3 plateformes mobiles, pour un montant de :	+ 36 369.90 € HT
- Fourniture et pose d'une plateforme de stockage, pour un montant de :	+ 12 532.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>64 689.43 € HT</b>

**ARTICLE 3 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 80 189.90 €	+ 8.14%
Travaux en - :			- 15 500.47€	- 1.57 %
% évolution :			6.57%	
% variation :			9.71%	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 64 689.43 € HT			

T.V.A. (19,6 %)	12 679.13 €
Total T.T.C.	+ 77 368.56 € TTC

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 5** : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à + 64 689.43 € HT, soit + 77 368.56 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 1 049 654.43 € HT soit 1 255 386.70 € TTC, correspondant à une augmentation de 6.57 % du montant du marché.

**ARTICLE 6** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société AMG FECHOZ

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010S0309COF13

Entre les parties :

La société INEO, 40 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), titulaire du marché n° 2010S0309COF13 – Lot 13 : Electricité courants forts et faibles d'un montant de 396 679.75 € HT, soit 474 428.98 € TTC, et notifié à l'entreprise le 18/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0309COF13.

**ARTICLE 2 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Fourniture, pose et raccordement d'un coffret monoprise 63A en toiture, pour un montant de :	3 957.13 € HT
Fourniture, pose et raccordement d'un coffret forain télescopique sur plaine, pour un montant de :	5 715.13 € HT
Modification du Transformateur 20kV en 15kV/20kV, pour un montant de :	16 065.40 € HT
Alimentation épingle chauffage du ballon ECS (compris disjoncteur et distribution), pour un montant de :	1 512.71 € HT
Ajout d'un sous compteur d'énergie pour le logement, pour un montant de :	507.71 € HT
Adaptation du contrôle d'accès et interphonie, pour un montant de :	16 448.41 € HT
Modification distribution du réseau TV (diffusion TNT et HD), pour un montant de :	6 817.08 € HT
Adaptation de l'éclairage en circulations, pour un montant de :	790.80 € HT
Raccordement pour le réarmement des volets d'extraction, pour un montant de :	6 185.63 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>58 000.00€ HT</b>

**ARTICLE 4 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 58 000.00 € HT	14.62 %
Travaux en - :				%
% évolution :				14.62 %
% variation :				14.62 %
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 58 000.00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	11 368.00 €			
Total T.T.C.	+ 69 368.00 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 5** : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant n° 1 s'élève à + 58 000.00€ HT, soit + 69 368.00 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 454 679.75 € HT soit 543 796.98 € TTC, correspondant à une augmentation de 14.62 % du montant du marché.

**ARTICLE 6** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société INEO NORD PICARDIE

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010SO309COF15

Entre les parties :

La société SAMIA DEVIANNE, 16 avenue de la Gardie à FLORENSAC (34510), titulaire du marché n° 2010SO309COF15 – Lot 15 Gradins télescopiques et fauteuils de spectacle, d'un montant de 163 437.14 € HT soit 195 470.82 € TTC, et notifié à l'entreprise le 18/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0309COF15.

**ARTICLE 2** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Suppression des plinthes acoustiques, pour un montant : - 12 370.32 € HT  
Fourniture et pose d'un rideau d'occultation velours sous gradin, pour un montant de : + 9 868.00 € HT

**TOTAL - 2 502.32 € HT**

**ARTICLE 3** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 9 868.00 € HT	+ 6.04 %
Travaux en - :			- 12 370.32 € HT	- 7.57 %
% évolution :				- 1.53 %
% variation :				13.61 %
Total Travaux modificatifs H.T.			- 2 502.32 € HT	
T.V.A. (19,6 %)			6 490.45 €	
Total T.T.C.			- 2 992.77€ TTC	

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à - 2 502.32 € HT, soit - 2 992.77 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 160 934.82 € HT soit 192 478.04 € TTC. correspondant à une diminution de 1.53 % du montant du marché.

**ARTICLE 5** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SAMIA DEVIANNE

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010SO309COF09

Entre les parties :

La société VICTOIRE, 214 rue de Valenciennes à PETITE FORET (59494), titulaire du marché n° 2010SO309COF09 – Lot 09 Menuiseries intérieures – Rideaux, d'un montant de 134 356.87 € HT, soit 160 690.82 € TTC et notifié à l'entreprise le 18/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0309COF09.

**ARTICLE 2 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Suppression de la banque d'accueil fixe, pour un montant :	- 10 440.31€ HT
Suppression de couvre joints et adaptation des blocs portes intérieurs compris porte CF	
1h local TGBT, pour un montant de :	- 3 770.14 € HT
Suppression de la motorisation des rideaux, pour un montant de :	- 5 533.52 € HT

**TOTAL** - 19 743.97 € HT

**ARTICLE 3 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			-	-
Travaux en - :			- 19 743.97 € HT	14.70%
% évolution :			14.70 %	
% variation :			14.70%	
Total Travaux modificatifs H.T.		- 19 743.97 € HT		
T.V.A. (19,6 %)		- 3 869.82 €		
Total T.T.C.		- 23 613.79 € TTC		

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant n° 1 s'élève à - 19 743.97 € HT, soit - 23 613.79 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 114 612.90 € HT soit 137 077.03 € TTC. correspondant à une diminution de 14.70% du montant du marché.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.



Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société VICTOIRE

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2010SO309COF08

Entre les parties :

La société ALGAFLEX, R.D 520 à St Blaise du Buis (38140), titulaire du marché n° 2010SO309COF08 – Lot 08 Cloisons mobiles d'un montant de 288 740.00 € HT, soit 345 333.04 € TTC, et notifié à l'entreprise le 16/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Un avenant n° 1 a été notifié à l'entreprise. L'incidence financière de cet avenant n° 1 est reprise ci-dessous :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 22 393.00 € HT	+ 7.76%
Travaux en - :				0.00%
% évolution :			+ 7.76%	
% variation :			7.76%	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 22 393.00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	4 389.03 €			
Total T.T.C.	+ 26 782.03 € TTC			

**ARTICLE 2** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Fourniture et pose d'un panneau porte interne supplémentaire, pour un montant de :	+ 1 436.00 € HT
Fourniture et pose de 3 panneaux supplémentaires pour permettre de meilleures configurations de la salle, pour un montant de :	+ 12 220.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 656.00 € HT</b>

**ARTICLE 3** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 13 656.00 € HT	+ 4.73 %
Travaux en - :			-	-
% évolution :			+ 4.73 %	
% variation :			4.73 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 13 656.00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 676.58 €			
Total T.T.C.	+ 16 332.58 € TTC			

**ARTICLE 4** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 36 049.00 € HT	+ 12.48 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 12.48 %	
% variation :			12.48 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 36 049.00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	7 065.60 €			
Total T.T.C.	+ 43 114.60 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

**ARTICLE 5** : L'ensemble des prestations complémentaires, objet de l'avenant n° 2 s'élève à 13 656.00 € HT, soit 16 332.58 € TTC. L'ensemble des prestations supplémentaires, objet des avenants n° 1 et n° 2 est de 36 049.00 € HT, soit 43 114.60 € TTC et amènera le montant global du marché à 324 789.00 € HT soit 388 447.64 € TTC, correspondant à une augmentation de 12.48 % du montant du marché.

**ARTICLE 6** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le : .....

A , le : .....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société ALGAFLEX

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 10S0309COF02

Entre les parties :

La société SOGEA CARONI, 1 avenue de l'Harmonie à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), mandataire du groupement conjoint SOGEA CARONI-BEMACO titulaire du marché n° 10S0309COF02 – Lot 02 Gros Œuvre d'un montant de 1 891 491.00€ HT, soit 2 266 223.24 € TTC, dont la part de SOGEA CARONI s'élève à 1 225 941.00 € HT, et notifié à l'entreprise le 18/04/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Un premier avenant d'un montant de 21 015.03 € HT, soit 25 133.98 € TTC a été notifié à l'entreprise.

L'incidence financière de cet avenant n° 1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 90 299.27 € HT	+ 4.77%
Travaux en - :			- 69 284.24 € HT	3.66%
% évolution :			+ 1.11%	
% variation :			8.43%	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 21 015.03 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	4 118.95 €			
Total T.T.C.	+ 25 133.98 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires a amené le montant global du marché à 1.912 506.03 € HT soit 2 287 357.21 € TTC, correspondant à une augmentation de 1.11% du montant du marché.

La part de l'entreprise SOGEA CARONI a été portée à 1 246 956.03 € HT soit 1 491 359.41€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Terrassement complémentaire pour la mise en place du mur serre coulissant, pour un montant de :	+ 6 123.00 € HT
Travaux complémentaires d'intégration du caniveau béton de régie et de bétonnage pour des réservations de charpente métallique, pour un montant de :	+ 1 013.40 € HT
Scellement de grilles au sol, pour un montant de :	+ 2 384.00 € HT
Nettoyage étanchéité semelles mur arrière de la salle, pour un montant de :	+ 4 296.00 € HT
Protection des ouvrages liés au décalage du planning, pour un montant de :	+ 3 360.00 € HT
Réalisation d'une fosse à compteur d'eau, pour un montant de :	+ 3 581.00 € HT
Immobilisations dues au prolongement de la durée du chantier, pour un montant de :	+ 52 476.48 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 73 233.88 € HT</b>

**ARTICLE 4 :** L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 73 233.88 € HT	+ 3.87 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 3.87 %	
% variation :			3.87%	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 73 233.88 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	14 353.84 €			
Total T.T.C.	+ 87 587.72 € TTC			

**ARTICLE 5** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 163 533.15 € HT	+ 8.65 %
Travaux en - :			- 69 284.24 € HT	- 3.66%
% évolution :			+ 4.98 %	
% variation :			12.31 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 94 248.91 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	18 472.79 €			
Total T.T.C.	+ 112 721.70 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, ces prestations supplémentaires ne bouleversent pas l'économie du marché.

**ARTICLE 6** : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 2 s'élève à 73 233.88 € HT, soit 87 587.72 € TTC. L'ensemble des prestations complémentaires des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 94 248.91€ HT, soit 112 721.70 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 1 985 739.91 € HT soit 2 374 944.93 € TTC, correspondant à une augmentation de 4.98 % du montant du marché. La part de l'entreprise SOGEA CARONI s'élève donc à 1 320 189.91 € HT soit 1 578 947.13 € TTC.

**ARTICLE 6** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le : ..... A , le : ..... A , le : .....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société SOGEA CARONI Pour la société BEMACO

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

(cachet et signature)

Cadre réservé à l'acheteur

**MARCHÉ N°** 2 0 1 3 | S 0 0 6 3

N° de tiers : 55239

N° de nomenclature :

NOTIFIÉ LE [ ] / [ ] / 2 0 [ ] [ ]

## MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l' (des) article 35-II-5-a du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

### Objet du marché

Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

Affaire n° 13S0063

### Identification du pouvoir adjudicateur

**Maître d'ouvrage :** Ville de Lille  
MOCO - CONDUITE D'OPERATIONS

### Adresse :

VILLE DE LILLE  
Hôtel de Ville  
Place Augustin Laurent  
BP 667  
59033 Lille cédex

**Téléphone** 0320495995

**Télécopieur** 0320495449

**Courriel** marchespublics@mairie-lille.f

**Adresse internet** <http://www.achatpublic.com>

<b>Signataire du marché :</b>	Madame l'Adjointe au Maire - Mme Martine FILLEUL
<b>Personne habilitée article 109 du CMP :</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Ordonnateur :</b>	Madame le Maire de la Ville de Lille
<b>Comptable assignataire des paiements :</b>	Le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille-Municipale
<b>Imputation budgétaire :</b>	

## **Article 1- Objet du marché**

### **Dénomination du marché principal :**

Le marché n° 09S0213 portant sur les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier de construction d'un équipement polyvalent dans le secteur Arras Europe a été notifié au Cabinet GHESQUIERE DIERICKX le 3 février 2010 pour un montant de 54 560.00 € HT, soit 62 253.76 € TTC sur la base d'une durée de chantier de 18 mois (y compris un mois de préparation).

### **Motivation du marché complémentaire**

Suite à la défaillance de l'entreprise CABROL en charge des travaux de charpente, des prestations complémentaires sont engagées par le pilote, en particulier pour gérer l'organisation des travaux des autres entreprises, pour rétablir les calendriers d'exécution de l'ensemble de l'opération, pour organiser des réunions supplémentaires avec le maître d'œuvre et les entreprises.

De plus, le pilote doit travailler avec le maître d'œuvre dans le cadre de l'interface entre le parc actif et l'équipement polyvalent. Il doit, en particulier, participer à des réunions préalables chez l'aménageur SORELI, analyser les pièces du dossier de l'aménageur afin d'intégrer les contraintes de ces travaux et leur impact sur le déroulement du chantier de la salle polyvalente, analyser les plannings et les plans d'installations de chantier, assister aux constats contradictoires de libération des emprises de chantier par zones d'intervention.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article 35 – II - 5° - a) qui précisent que peuvent être négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalable, les marchés complémentaires de travaux ou service qui ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marchés principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, il est décidé de confier les prestations complémentaires pour le pilotage du chantier et la coordination entre les deux maîtres d'ouvrage intervenant sur la parcelle au Cabinet GHESQUIERE DIERICKX.

## **Article 2- Généralités**

### **A – Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

1. La Ville de Lille, représentée par Madame le Maire de la Ville de Lille et désignée dans les documents du marché par l'expression " la Personne Publique",

D'une part,

2. Le Cabinet GHESQUIERE DIERICKX, représenté par Monsieur LEROY, 66 Rue Raymond DERAÏN à MARCQ EN BAROEUL(59700), titulaire du marché n° 09S0213 pour un montant de 54 560.00 € HT, soit 62 253.76 € TTC et notifié le 03 février 2010,

D'autre part.

## **Article 3- Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché
2. le CCAP du Marché Principal

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **Article 4- Prix**

Le cabinet GHESQUIERE DIERICKX doit réaliser des missions complémentaires pour :

- 1) assurer la coordination du chantier et rétablir les calendriers d'exécution suite à la défaillance de l'entreprise CABROL. Cette mission, en phase travaux s'établit à 2 562.35 € HT/mois. La rémunération sollicitée par le pilote est établie, après négociation à 8 047.07 € HT, soit 9 624.30 € TTC.
- 2) assurer le suivi des travaux d'interface entre la parc actif et l'équipement polyvalent. La rémunération sollicitée par le pilote est établie, après négociation à 12 571.93 € HT, soit 15 036.03 € TTC.

Ces prestations seront réglées de façon forfaitaire moyennant le prix global ci-après :

<b>MONTANT TOTAL HT € (valeur avril 2013)</b>	20 619.00 € HT
<b>TVA 19.6%</b>	4 041.32 €
<b>MONTANT TOTAL TTC (valeur avril 2013)</b>	<b>24 660.32 € TTC</b>

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs.

#### **Article 5 – Paiement**

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

<b>Titulaire du compte</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Agence</b>	<b>Banque</b>	<b>Guichet</b>	<b>Compte</b>	<b>Clé</b>
GHESQUIERE DIERICKX	BNP PARIBAS	La Madeleine	30004	00564	00020117027	24

#### **Article 6 – Comptable**

**Comptable public assignataire chargé des paiements** : Le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille-Municipale

Vu : BON POUR VALOIR MARCHE  
Le Comptable public assignataire  
chargé du paiement est M. le Comptable  
du Trésor de la Trésorerie de Lille-Municipale

Fait à ....., le.....  
Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer  
de la main du titulaire du marché  
(Signature du (des) prestataire(s) : + cachet)



**Article 7 - Décision du pouvoir adjudicateur**

**La présente offre présentée pour le lot unique est acceptée :**

A Lille, le .....  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Mme Martine FILLEUL,

l'Adjointe déléguée aux marchés publics

Autorisé par la délibération du  
Le marché a été reçu en préfecture le .....

**Article 8- Notification**

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le ..... par le titulaire, *ou coller l'avis de réception postal.*

**Article 9- Nantissement ou cession de créance**

**Le montant maximal de la créance** que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de  
..... euros TVA incluse

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A ..... , le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Mme Martine FILLEUL,

l'Adjointe déléguée aux marchés publics

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT POLYVALENT  
SECTEUR ARRAS/EUROPE DANS LE QUARTIER DE LILLE SUD**

**AVENANT N° 3**

Entre les parties :

L'agence d'architecture LACATON VASSAL, mandataire du groupement, 206 Rue Lafayette à PARIS (75010),

Le bureau d'études structure béton – VRD BATISERF, cotraitant, 11 Boulevard Langevin à FONTAINE (38600),

Le bureau d'études structure métallique CESMA, cotraitant, 16 Avenue du Maréchal Joffre à MERIGNAC (33700),

Le bureau d'études Fluides INEX, cotraitant, 16 Rue des haies à PARIS (75020),

L'économiste de la construction, Bureau Michel FORGUE, cotraitant, 250 Route de Charavines à LE RIVIER D'APPRIEU (38140),

Le bureau d'études en scénographie ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, cotraitant, 1 Avenue Joseph Kessel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180),

L'acousticien Gui JOURDAN, cotraitant, 57 bis Boulevard des Arceaux à MONTPELLIER (34000),

La société MOSAIC INGENIERIE RESTAURATION, cotraitant, 34 Avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

**ARTICLE 1** : Le présent avenant a pour objet de confier au maître d'œuvre des prestations complémentaires suite à la défaillance de l'entreprise en charge des travaux de charpente et suite à une demande du Maître d'ouvrage pour la gestion de l'interface complexe le parc actif et la salle polyvalente.

**ARTICLE 2 : Récapitulatif des avenants antérieurs**

**2.1 : Avenant n° 1**

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été calculé de la manière suivante :

	Montant HT travaux pris en compte (valeur sept 2007)	Taux de rémunération du Moe	Hors sujétions techniques imprévues	Sujétions techniques imprévues
Modifications générées par l'adaptation du projet aux contraintes d'aménagement du site	435 910,00	16,00 %	69 745,60	-
Modifications sur les équipements spécialisés	- 112 707,00	16,44 %	- 18 529,03	
Total HT :			51 216,57	-
% d'évolution du marché de maîtrise d'œuvre :			3,98 %	-
Montant HT de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre :			51 216,57 € HT	
TVA (19,6 %) :			10 038,45 €	
<b>Total TTC :</b>			<b>61 255,02 € TTC</b>	

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à 51 216,57 € HT soit 61 255,02 € TTC, valeur septembre 2007.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 1 337 176,57 € HT, soit 1 599 263,18 € TTC (valeur septembre 2007), sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 7 273 203 € HT, soit 8 698 750,79 € TTC (valeur septembre 2007)

## 2.2 : Avenant n° 2

Le maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre afin d'apporter des modifications au projet permettant une plus grande polyvalence de l'équipement, une plus grande modularité et une adaptation du gabarit du bâtiment pour une meilleure intégration sous le parc Arras Europe. Ces études supplémentaires sont fixées de façon forfaitaire à 48 300,00 € HT, soit 57 766,80 € TTC.

Les études supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage, au cours de la phase APD, ont un impact sur les équipements scénographiques et affecte les équipements d'une moins-value de 22 810,34 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 s'établit donc comme suit :

	Montant HT travaux pris en compte (valeur sept 2007)	Taux de rémunération du Moe	Hors sujétions techniques imprévues	Sujétions techniques imprévues
Modifications sur les équipements spécialisés	- 22 810,34	16,44 %	- 3 750,02	
Etudes supplémentaires			48 300,00	
Total HT :			44 549,98	-
% d'évolution du marché de maîtrise d'œuvre :			3,46 %	-
Montant HT de l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre :			44 549,98 € HT	
TVA (19,6 %) :			8 731,80 €	
<b>Total TTC :</b>			<b>53 281,78 € TTC</b>	

L'avenant n° 2 s'établit donc à 44 549,98 € HT (valeur septembre 2007) et représente une augmentation de 3,46 % du montant du marché initial de maîtrise d'œuvre.

## 2.3 : Avenant n° 3

Le Maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre afin de l'assister dans la gestion de l'interface entre la salle polyvalente et le parc actif. En effet, la salle polyvalente est une salle semi enterrée et le parc actif vient se terminer en toiture de la salle. Des contraintes techniques doivent être prises en compte

et des consignes doivent être communiquées à l'aménageur du parc actif qui va terminer les remblais de terres engazonnées en toiture de la salle polyvalente.

Le Maître d'œuvre a procédé à l'analyse des documents remis par l'urbaniste et l'aménageur du parc afin de préciser les détails de l'interface, le fonctionnement, les aspects sécuritaires à respecter, les enchaînements de tâches, les conditions d'exécution des travaux. Des plans, coupes, détails et notes de calcul ont été produits pour la mise en œuvre des ouvrages sur la toiture de la salle.

Ces prestations s'élèvent à 47 000.00 € HT, répartis de la façon suivante : 41 000.00 € HT pour l'architecte et 6 000.00 € HT pour le bureau d'études BATISERF.

Par ailleurs, en cours de chantier, des difficultés ont été rencontrées avec l'entreprise CABROL, titulaire du marché de travaux n° 2010S0309COF03 : Charpente métallique – Serrurerie – Bardage.

En effet, des malfaçons ont été relevées par la maîtrise d'œuvre lors de la livraison des poutres sur le chantier. Les travaux de l'entreprise ont été interrompus, occasionnant un décalage des travaux de 5 mois, et le maître d'œuvre a dû établir des rapports et notes portant sur les malfaçons et en particulier :

- Diagnostic des malfaçons
- Note méthodologique de reprises des fers manquants
- Rapport d'experts sur les fissures dans les aciers (ARCELOR) et sur les soudures défailtantes (CORBAS)
- Note méthodologique de reprises des soudures défailtantes
- Relevés des mesures des poutres posées,
- Etc.

Pour le maître d'œuvre les études complémentaires ont consisté en :

- Reprise des synthèses dues aux adaptations nécessaires à la nouvelle géométrie des poutres de 25 m (ajout de goussets, soudures plus épaisses, etc.)
- Compléments de visas
- Assistance à l'entreprise pour la formulation complète et précise des diagnostics des malfaçons ainsi que la mise au point des procédés de reprises à suivre par l'entreprise pour corriger ces malfaçons
- Echanges avec le contrôleur technique et l'entreprise afin de débattre des résultats des rapports
- Réunions avec le maître d'ouvrage et l'entreprise
- Gestion complète de l'organisation de la circulation des informations entre tous les intervenants afin que le problème soit réglé dans les délais les plus courts. Durant les 5 mois au cours desquels la défaillance de l'entreprise CABROL a désorganisé le chantier, la maîtrise d'œuvre a dû procéder à des échanges écrits et téléphoniques et a dû organiser des réunions supplémentaires avec les entreprises et l'OPC.

Ce travail supplémentaire fourni par l'équipe de Maîtrise d'œuvre est fixé de façon forfaitaire à 21 100.00 € HT, répartis de la façon suivante : 17 100.00 € HT pour l'architecte et 4 000.00 € HT pour le bureau d'études CESMA.

L'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre se décline donc comme suit :

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :	1 285 960,00 € HT (valeur sept. 2007)
Avenant n° 3 :	68 100,00 € HT (valeur janv. 2013)
% d'augmentation	5.30 %

**ARTICLE 3** : Récapitulatif des avenants n° 1, n° 2 et n° 3

	Montant € HT	% évolution	% variation
Montant initial du marché	1 285 960,00 (val. Sept. 2007)		
Montant de l'avenant n° 1	51 216,57 (val. Sept. 2007)	3,98 %	
Montant de l'avenant n° 2	44 549,98 (val. Sept. 2007)	3,46 %	
Montant de l'avenant n° 3	68 100,00 (val. Janv. 2013)	5,29 %	
<b>Total avenants 1, 2 et 3</b>	<b>163 866.55</b>	<b>12,74 %</b>	

**ARTICLE 4** : Le montant de la rémunération du maître d'œuvre s'établit donc comme suit sur :

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 1 449 826.55 € HT, soit 1 733 992.55 € TTC, sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 7 250 392,66 € HT, soit 8 671 469,62 € TTC (valeur septembre 2007).

**ARTICLE 5** : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en trois exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Martine FILLEUL

Pour le scénographe ARCHITECTURE ET  
TECHNIQUE

(cachet et signature)  
Pour l'acousticien Gui JOURDAN,

(cachet et signature)  
Pour la société MOSAIC INGENIERIE  
RESTAURATION,

(cachet et signature)

Pour l'agence LACATON VASSAL

(cachet et signature)  
Pour le bureau d'études BATISERF

(cachet et signature)  
Pour le bureau d'études CESMA

(cachet et signature)  
Pour le bureau d'études INEX

(cachet et signature)  
Pour l'économiste Michel FORGUE

(cachet et signature)

## Construction d'un équipement polyvalent – Secteur Arras Europe – Quartier de Lille Sud

### AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 10S0309COF12

Entre les parties :

La société COEXIA THERMIC, 175 rue Jules Guesde à LYS LEZ LANNOY (59390), titulaire du marché n° 2011S0082COF12 – Lot 12 CVCD - Plomberie – Sanitaires d'un montant de 998 391.80 € HT, soit 1 194 076.59 € TTC, et notifié à l'entreprise le 28/06/2011.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Un premier avenant a été notifié à l'entreprise suite à la fusion absorption de l'entreprise SA HENRICART avec la société COEXIA THERMIC.

Un second avenant d'un montant de – 71 296.00 € HT, soit – 85 270.02 € TTC a été notifié à l'entreprise. L'incidence financière de cet avenant n° 2 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 11 744.00 € HT	+ 1.18%
Travaux en - :			- 83 040.00 € HT	- 8.32%
% évolution :			- 7.14%	
% variation :			9.50%	
Total Travaux modificatifs H.T.	- 71 296.00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	13 974.02 €			
Total T.T.C.	- 85 270.02 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires a amené le montant global du marché à 927 095.80€ HT soit 1 108 806.58 € TTC. correspondant à une augmentation de – 7.14% du montant du marché.

**ARTICLE 2** : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Mise en peinture des panneaux rayonnants, pour un montant de :	+ 9 048.00 € HT
Adaptation douche PMR compris accessoires, pour un montant de :	+ 511.00€ HT
Fourniture et pose d'une plaque galvanisé sur carneau compris piquages pour l'extraction zone Halle/ Espace Supplémentaire 3, pour un montant de :	+ 2 165.00 € HT
Mise en place d'un complément de gaine de ventilation haute, pour un montant de :	+ 2 280.00 € HT
Mise ne place d'isolant acoustique des évacuations zone Halle/Espace supplémentaire 1, pour un montant de :	+ 1 920.00 € HT
Mise en œuvre de protection CF 2 h par flocage local TGBT, pour un montant de :	+ 2 599.00 € HT
Adaptation du raccordement Eau Froide général à la demande des Eaux du Nord, pour un montant de :	+ 2 729.80 € HT
Mise peinture anticorrosion des surfaces accessibles des gaines acier noir à l'intérieur des office 1 et 2, pour un montant de :	+ 1 176 € HT
Immobilisations dues au prolongement de la durée du chantier, pour un montant de :	+ 10 250.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 32 678.80 € HT</b>

**ARTICLE 4** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 32 678.80 € HT	+ 3.27%
Travaux en - :				
% évolution :			+ 3.27 %	
% variation :			3.27 %	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 32 678.80 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	6 405.04 €			
Total T.T.C.	+ 39 083.84 TTC			

**ARTICLE 5** : L'incidence financière des travaux modificatifs objets des avenants n° 2 et n° 3 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 44 422.80 € HT	+ 4.45%
Travaux en - :			- 83 040.00 € HT	- 8.32%
% évolution :			- 3.87%	
% variation :			12.77%	
Total Travaux modificatifs H.T.	- 38 617.20 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	- 7 568.97 €			
Total T.T.C.	- 46 186.17 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, ces prestations supplémentaires ne bouleversent pas l'économie du marché.

**ARTICLE 6** : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n° 3 s'élève à + 32 678.80 € HT, soit 39 083.84 € TTC. L'ensemble des prestations complémentaires des avenants n° 2 et n° 3 s'élève à - 38 617.20 € HT, soit - 6 186.17 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 959 774.60 € HT soit 1 147 890.42 € TTC, correspondant à une diminution de 3.87 % du montant du marché..

**ARTICLE 6** : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 3 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le : .....

A , le : .....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société COEXIA THERMIC

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/460**

OBJET

**Centres sociaux - Subvention  
d'animation globale 2013 -  
Versement d'un second acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec les centres sociaux. Celle-ci définissait les attentes, les principes, les modes de collaboration et les modalités de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. C'est pourquoi ils ont développé et ajouté certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et des valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention de coopération, fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, conformément aux termes de la convention de coopération et au sein duquel les techniciens de la Ville de Lille siègent.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-joint reprend le plan de versement d'un second acompte sur les subventions qu'il est proposé d'allouer à chaque structure, sous réserve que celles-ci aient constitué des dossiers complets pour l'année 2013 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.



En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux Centres sociaux d'un second acompte sur la subvention d'animation globale conformément au plan de versement qui figure dans le tableau ci-après ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 191.750,90 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Marc BODIOT



Annexe au rapport :

**Centres sociaux**  
**Subventions d'animation globale 2013**  
**Attribution d'un second acompte**

**SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2013 - 2<sup>nd</sup> ACOMPTE**

<b>Structures associatives bénéficiaire</b>	<b>SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2013</b>	<b>MONTANT DU 2<sup>nd</sup> ACOMPTE</b>
<b>ARBRISSEAU</b>	<b>117 703.00 €</b>	<b>35 510.90€</b>
<b>CHEMIN ROUGE</b>	<b>83 432.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>GODELEINE PETIT</b>	<b>124 975.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>LA BUSETTE</b>	<b>99 812.00 €</b>	<b>10 649.00 €</b>
<b>LAZARE GARREAU</b>	<b>134 662.00 €</b>	<b>40 398.60 €</b>
<b>LES MOULINS</b>	<b>109 500.00 €</b>	<b>32 850.00 €</b>
<b>MARCEL BERTRAND</b>	<b>119 498.00 €</b>	<b>35 849.40 €</b>
<b>MOSAÏQUE</b>	<b>123 936.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>PROJET</b>	<b>121 682.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>ROSETTE DE MEY</b>	<b>122 160.00 €</b>	<b>36 648 .00 €</b>
<b>SAINT-MAURICE- PELLEVOISIN</b>	<b>90 646.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>SALENGRO</b>	<b>96 869.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>WAZEMMES</b>	<b>128 883.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 473 758.00 €</b>	<b>191 750.90 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/461**

## OBJET

**Cyber Espaces dans les centres sociaux - Appel d'offres pour l'attribution du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a lancé une consultation relative à la gestion et l'animation des cyber-espaces de la Ville de Lille implantés dans les centres sociaux.

Les cyber-espaces ont pour objectifs l'appropriation, par l'ensemble de la population lilloise et à titre gratuit, des outils informatiques et multimédia ainsi que la familiarisation avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché au titulaire.

Le marché est renouvelable une fois pour une période d'un an, pour une durée maximale du marché de deux ans.

La consultation est passée en lot unique par appel d'offres ouvert européen en application de l'(des) articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics modifié et le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008.

Le marché concerne les 5 centres sociaux suivants :

- Centre social Mosaïque, 30 rue Cabanis (Fives)
- Centre social Projet, 65 rue Saint-Bernard (Faubourg de Béthune)
- Centre social Les Moulins, 1 rue Armand Carrel (Moulins)
- Centre social Saint Maurice Pellevoisin, 113/115 rue Saint Gabriel
- Centre Social La Busette, 1 rue George Lefèvre (Centre)

Les prestations sont estimées annuellement à 135.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;

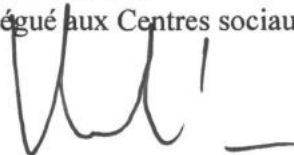
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur la ligne budgétaire suivante : 2013  
AGCYB 522 : Gestion Cyberbases.

Affiché en Mairie le 01/07/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20130628-45655-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de  
quartier



Marc BODIOT



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/462**

## OBJET

**Soutien à l'association Lille Sud  
Insertion pour la réhabilitation de  
leur futurs locaux dans le cadre  
d'une acquisition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Lille Sud Insertion est une structure socio professionnelles créée à Lille-Sud en 1993 afin de répondre aux besoins de personnes en demande de soutien, de conseil et d'aide à l'accès ou au maintien dans l'emploi. Dans une logique de prévention de la rupture avec le monde du travail, Lille Sud Insertion développe des chantiers d'insertion et des actions d'accompagnement pour les jeunes et les adultes lillois habitant les quartiers sud de Lille en priorité. Chaque année, Lille Sud Insertion salarie une centaine de personnes dans le cadre de contrats aidés et en accompagnent près de 450 dans le cadre de leur parcours professionnel. Afin d'assurer son développement, Lille Sud Insertion est en cours de labellisation Régie de Quartier.

L'association loue des locaux au 52, rue de Marquillies pour son activité de chantier d'insertion et est hébergée dans des locaux de la Ville de Lille rue du Faubourg des Postes pour son activité d'accompagnement social et professionnel.

Etant dans l'impossibilité de renouveler le bail de ses locaux rue de Marquillies, Lille Sud Insertion a fait le choix de regrouper l'ensemble de ses services dans un seul bâtiment de 990 m<sup>2</sup> situé au 230, rue de l'Arbrisseau dont elle est propriétaire depuis le 31 juillet 2012.

Afin d'adapter la surface des locaux aux besoins de l'association, la structure a prévu un programme de réhabilitation comprenant la construction de niveaux supplémentaires à l'intérieur du bâtiment.

Lille Sud Insertion souhaite également profiter de l'opportunité de ces travaux pour réaliser les travaux de second œuvre dans le cadre d'un chantier d'insertion mettant en situation les salariés de l'association et d'autres acteurs de l'insertion par l'activité économique du territoire (Martine Bernard, Centre d'Insertion des Bois Blancs, le Service International...)

Lille Sud Insertion sollicite la participation de la Ville à la réalisation de ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 80.000 € sur un budget global de 270.321 € à l'association Lille Sud Insertion sise 53, rue du Faubourg des Postes à Lille (SIRET n° 401932009/00020) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 2108 intitulée « Lille Sud Insertion Subvention pour Travaux Investissement Récurrent ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l'Emploi - Insertion

Bernard CHARLES

*Bernard Charles*



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/463**

OBJET

**Réhabilitation de l'ancien commissariat central afin d'y implanter la Maison de l'Emploi - Ajustement du coût d'opération.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/636 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de réhabiliter l'ancien commissariat central, boulevard du Maréchal Vaillant, pour y implanter la Maison de l'Emploi.

Par délibération n° 10/422 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet G.O. Architectes.

Par délibération n° 11/241 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché de travaux sur cette opération et, par délibération n° 11/587 du 27 juin 2011, a autorisé un nouvel allotissement de ce marché en y intégrant un marché de prestations d'insertion et de qualification ayant pour support les travaux de ravalement des façades de l'ancien commissariat central.

Enfin, par délibération n° 11/971 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a ajusté le coût d'opération à hauteur de 5.100.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Aujourd'hui, les travaux sont en voie d'achèvement et nécessitent quelques adaptations et prestations complémentaires :

- Travaux de pompage, nettoyage, désinfection et réfection des murs mitoyens en sous-sol suite au sinistre provoqué par un dysfonctionnement du réseau d'assainissement mitoyen.

A la suite d'inondations avec les avoisinants, un contentieux a d'ailleurs été ouvert.

- Travaux de désamiantage complémentaire car l'amiante à retirer ne figure pas dans les diagnostics initiaux et a été découverte en cours de démolition.

Par ailleurs, malgré les concertations préalables, suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de façade arrière en raison de la proximité de bâtiments classés monuments historiques dans le périmètre de l'opération (Noble Tour et Hôtel de Ville), l'ensemble des menuiseries extérieures et le bardage prévus initialement ont été modifiés. Ces modifications ont occasionné un décalage de 6 mois du démarrage des travaux et les révisions de prix sur cette période doivent être prises en compte.

Les travaux et adaptations précités impliquent un surcoût de 200.000 € TTC et nécessitent un ajustement du coût d'opération à hauteur de 5.300.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

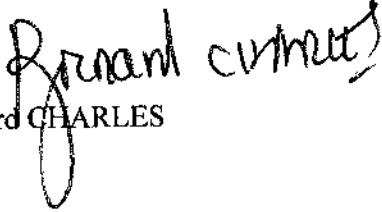
- ◆ **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 5.300.000 € Toutes Dépenses Confondues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses à intervenir pour le solde de l'opération sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 90 - Opération n° 1263 « maison de l'emploi » - AP QESPACEPG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à l' Emploi - Insertion

  
Bernard CHARLES





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/464**

OBJET

**Ouverture de postes permanents  
au recrutement éventuel d'agents  
contractuels compte tenu de la  
spécificité et de la technicité des profils.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise les modalités de recrutement des personnels pour pourvoir les postes permanents. D'autres dispositions de cette loi ouvrent la possibilité aux collectivités et à leurs établissements, au regard de la spécificité de certains profils de poste et des politiques publiques mises en œuvre, d'avoir recours à des personnels non titulaires de droit public.

La Ville développe de nombreuses politiques dans des domaines tels la culture, l'économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la communication, tout en veillant à instaurer une véritable rigueur de gestion mais aussi une dynamique dans sa politique d'achat et de gestion budgétaire. Dans ce contexte, la Ville doit se doter de cadres hautement qualifiés, disposant à la fois d'une expérience probante, d'une expertise-métier et de la connaissance des problématiques locales. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui d'ajuster les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir, après épuisement des voies de recrutement statutaire, le recrutement sur 25 emplois de catégorie A, à temps complet, aux candidats contractuels. Cette ouverture de postes est opérée dans un strict maintien des postes existants. Lors du recrutement, priorité est donnée au recrutement des agents titulaires ou lauréats des concours de la fonction publique.

En effet, l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ouvre la possibilité, « compte tenu de la spécificité et de la nature de certaines missions, de pourvoir ces emplois par des agents contractuels, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats étaient reconduits, ils le seraient par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

**Au sein du Pôle Culture : 2 postes****1 poste : Directeur du Patrimoine**

La Ville de Lille bénéficie d'un patrimoine culturel remarquable : une quarantaine de bâtiments dont une dizaine classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, qui ont fait l'objet d'une importante campagne de restauration en 2004 dans le cadre de « Lille Capitale Européenne de la Culture », plusieurs centaines d'œuvres et d'objets d'art sur tout le territoire lillois. En outre, en 2004, la Ville a obtenu le label national « Ville d'art et d'histoire », qui a récompensé et encouragé les actions de valorisation et de promotion du patrimoine auprès des différents publics (scolaires, habitants, touristes) initiées depuis 1998.

Dans ce contexte de développement, la Direction du Patrimoine joue un rôle-clé dans la conduite de la politique culturelle municipale. Au fil des années, elle s'est structurée et renforcée et regroupe actuellement quatre services représentant une vingtaine d'agents dans les filières administrative, culturelle, technique et de l'animation : la direction centrale, les Archives Municipales, le service Ville d'Art et d'Histoire, et l'Archéologie.

Rattaché au Directeur général adjoint à la culture, le Directeur du Patrimoine élabore, met en œuvre et évalue les actions liées à la gestion, l'animation et la valorisation du patrimoine culturel de la Ville. Avec une forte dimension stratégique, il a un rôle d'expertise et de conseil auprès de la directrice générale adjointe à la Culture et de l'élus thématique et représente la Ville auprès des interlocuteurs institutionnels, associatifs et privés.

### **Principales Missions**

- Elaborer la stratégie de conservation et de restauration du patrimoine culturel mobilier et immobilier de la Ville ; coordonner et évaluer sa mise en œuvre technique et administrative :
- Maîtrise d'ouvrage du patrimoine immobilier
- Inventaire, conservation préventive et restauration du patrimoine mobilier
- Gestion foncière
- Travailler sur l'accessibilité des bâtiments
- Proposer, organiser, coordonner et évaluer la stratégie d'animation et de valorisation du patrimoine culturel de la Ville :
- En définir les grandes orientations stratégiques, impulser, superviser et évaluer leur mise en œuvre dans les services de la Direction du patrimoine, en particulier le projet Ville d'art et d'histoire dans le cadre du label attribué à la Ville et l'organisation des Journées du patrimoine.
- Assurer le management des équipes de la Direction

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Formation supérieure dans le domaine du patrimoine et/ou de l'architecture
- Expérience dans la conduite d'actions de valorisation et de promotion du patrimoine
- Expérience en matière de maîtrise d'ouvrage et de restauration du patrimoine
- Maîtrise de la législation des Monuments Historiques
- Maîtrise des procédures administratives et financières de l'administration territoriale
- Bonne connaissance des institutions et réseaux dans le domaine du patrimoine culturel
- Expérience avérée de conduite de projets
- Expérience de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou celui des administrateurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **1 poste : Administrateur du Palais des Beaux-Arts**

La Ville de Lille dispose de musées reconnus pour la richesse de leurs collections et l'intérêt national et international de leurs expositions temporaires. Les trois musées municipaux, le Palais des Beaux-Arts, le musée de l'Hospice Comtesse et le musée d'Histoire Naturelle contribuent au rayonnement national et international de la ville tout en menant une politique active de médiation vers les publics de proximité et les personnes éloignées de la culture.

Le Palais des Beaux-Arts et le musée de l'Hospice Comtesse de la Ville de Lille réunissent à eux deux plus de 120 agents permanents, principalement dans les filières administrative, technique et culturelle et au sein de grandes directions thématiques.

Dans le cadre des projets culturels et scientifiques des deux musées, l'administrateur assiste et conseille le directeur d'établissement dans le pilotage des fonctions d'administration générale et dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des orientations stratégiques et des projets transversaux

### **Principales Missions**

- Piloter la mise en œuvre des moyens et procédures administratives et financières du musée en assurant la sécurisation juridique de l'établissement ; être force de proposition dans la modernisation des procédures internes
- Piloter la mise en œuvre des moyens humains et des procédures ressources humaines
- Assurer l'équilibre et l'optimisation du budget de l'établissement ; mettre en place des outils de pilotage
- Diriger, coordonner et évaluer les équipes et développer la transversalité interservices, la communication interne et le rôle de l'encadrement intermédiaire en lien avec les directeurs ; assurer le dialogue social.
- Assurer la sécurité du bâtiment et des personnes, en lien avec le conservateur en chef, responsable de la sécurité.
- Participer aux stratégies de développement, de communication externe et de partenariats
- Participer à la réflexion sur l'évolution du statut juridique de l'établissement
- Assurer l'administration générale du Musée de l'Hospice Comtesse et coordonner les 2 musées

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Expérience confirmée dans l'administration générale d'un établissement culturel
- Bonne connaissance du milieu culturel et artistique et des dispositifs de production culturelle
- Maîtrise de la comptabilité publique et des outils de gestion budgétaire ; bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale
- Expérience du travail en mode projet
- Expérience du dialogue social et de la négociation ; gestion de crise
- Pratique courante des langues étrangères (anglais indispensable)

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des administrateurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **Au sein du Cabinet du Maire : 2 postes**

Rattachée au cabinet du maire, La Direction de la Communication (DICOM) définit et pilote la stratégie de communication de la Ville de Lille. Elle est composée d'une direction et de quatre pôles : le pôle « communication et création », le pôle « multimédia », le pôle « image », le pôle « rédaction ».

## **1 poste : Directeur de Communication**

En lien avec le Directeur de cabinet, le Directeur de la communication a en charge de développer la stratégie de communication de la Ville de Lille, de participer à la définition du plan de communication en cohérence avec les orientations politiques et de définir sa mise en oeuvre en termes de planification et de supports. Il inscrit son action en partenariat avec les différents services et équipements de la Ville notamment dans le cadre des services au public (sécurité, stationnement, éducation, jeunesse...) et de la dynamique événementielle de la Ville autour des pôles forts (Palais des Beaux Arts, conservatoire, bibliothèques...).

Il a en charge de développer une politique active de valorisation de la Ville de Lille, en lien avec la presse, et participe au rayonnement de la collectivité au sein d'opérations partenariales. Dans cette optique, il participe aux manifestations, cérémonies et actions éventuelles organisées dans le cadre d'opérations partenariales. Il anime, encadre et coordonne une équipe d'une vingtaine de personnes, aux profils complémentaires en termes de compétences rédactionnelles et techniques. Il a pour responsabilité de planifier, coordonner et de développer l'ensemble des activités du service.

### **Principales Missions**

- Contribuer à la bonne information des habitants de la commune sur les actions de la municipalité.
- Contribuer à la valorisation de l'image de la Ville de Lille et des actions entreprises par la municipalité en direction des publics cibles et des partenaires institutionnels.
- Favoriser le rayonnement de la Ville vers l'extérieur.
- Garantir une bonne coordination entre les différents acteurs et les moyens mis à la disposition du service, en lien avec les services thématiques, les élus et le service « protocole et relations publiques ».
- Faire respecter des délais liés aux contraintes municipales.

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Diplômé en communication (CELSA, DESS, IEP...).
- Expérience similaire ou expérience de chargé de communication institutionnel.
- Connaissance de l'ensemble des métiers de la communication.
- Bonne maîtrise des technologies de communication multimédia.
- Savoir organiser, coordonner et diffuser des informations d'utilité publique
- Assimiler et traduire les orientations politiques des Elus
- Maîtrise de l'anglais.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des administrateurs territoriaux, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

## **1 poste : Rédacteur en Chef**

Rattaché au Directeur de la communication, le journaliste rédacteur en chef est à la tête du pôle rédaction. Il encadre deux personnes avec lesquelles il réalise « Lille Mag », le journal mensuel de la ville, les suppléments « Education actualité » (4 par an) et « Senior actualité » (4 par an), les hors séries et la supervision des 10 journaux de quartier (tous les 2 mois).

### **Principales Missions**

- Garantir la ligne éditoriale des journaux publiés par la ville.
- Déterminer le contenu rédactionnel et visuel
- Veiller à la mise en page des publications et au ton des papiers
- Diriger les conférences de rédaction, choisit les titres de la une, détermine les sujets (angle, nombre de pages...) et répartit le travail.
- Accompagner et conseiller les services de la Ville et les partenaires dans leurs besoins en communication : compréhension des enjeux et de la problématique, définition des axes stratégiques, rédaction des messages, activation des outils (print et numérique), mise en œuvre d'un rétro planning et d'un plan d'action, budgétisation et évaluation ;
- Travailler en lien avec l'ensemble des pôles et des métiers au sein de la DICOM : graphistes, photographes, journalistes, pôle multimédia et pôle finances ;

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Formation : en école de journalisme, communication et/ou Institut d'Etudes politiques.

- Maîtrise parfaite de l'écriture journalistique
- Solide culture générale, esprit créatif, capacité d'analyse et de synthèse
- Sens du contact et de l'écoute et capacité à prendre des décisions et à motiver ses équipes
  - Connaissance du territoire Lillois
- Capacité à travailler dans l'urgence
- Connaissance de l'environnement politique et administratif
- Sensibilité au graphisme, au web, à l'image et à la vidéo

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **Au sein du Pôle FME : 13 postes**

Dans le cadre de la modernisation des moyens et outils mis à la disposition des services de la Ville et de ses communes associées.

#### **1 poste : Chef de projet informatique / GED**

Rattaché au chef de service Projets d'informatisation de la Direction des Systèmes d'information, le Chef de projet informatique GED/dématérialisation a la responsabilité de la mise en place de la G.E.D. et de la dématérialisation dans son volet technique à la Ville de Lille. Il coordonne les divers chantiers de dématérialisation dans leur aspect technique, en lien avec le chef de projet fonctionnel.

### **Principales Missions**

- Gérer des projets métiers : organiser, planifier et assurer la réalisation technique des projets en cours dans le respect des cahiers des charges définis par les maîtres d'ouvrage (services utilisateurs) en garantissant la qualité, les coûts, le délai et les performances
- Diagnostiquer et apporter une assistance aux utilisateurs autour des applications existantes : suivre les demandes d'évolution des projets

- Suivre les déploiements des applications (matériel et logiciel) en s'appuyant sur des compétences internes ou externes
- Mettre en place des nouveaux outils de GED et dématérialisation

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Disposer de compétences techniques en matière de G.E.D.
- Savoir concevoir, modéliser et faire l'architecture des applications
- Connaître les environnements techniques (Microsoft, Oracle, Access), SQL, Infocentre Business Objects
- Savoir approcher efficacement la complexité par un sens de l'analyse et de synthèse
- Savoir piloter des projets complexes

Le profil souhaité pour ce poste est un ingénieur, qui possède une expérience sur des fonctions similaires. Il doit être reconnu pour ses compétences techniques en informatique, en G.E.D, en traitement de l'information spécialisée.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 poste : Chef de projets informatiques Système, Bases de données**

Rattaché au chef de service Projets Techniques de la Direction des Systèmes d'Information, le Chef de projet informatique / Systèmes et bases de données a la responsabilité d'un portefeuille d'applications pour lesquelles il doit garantir la mise en œuvre des projets mais aussi assurer le suivi des logiciels.

### **Principales Missions**

- Définir et garantir la mise en place et la bonne gestion des systèmes d'exploitation
- Assurer la qualification technique et fonctionnelle des systèmes
- Vérifier l'application des normes (sécurité informatique, qualité...)
- Proposer des solutions pour améliorer les performances des systèmes
- Informer les équipes des évolutions
- Assurer la formation à l'utilisation des nouveaux systèmes
- Assister et conseiller dans la mise en oeuvre des solutions techniques
- Réaliser des diagnostics de niveau 3 des causes de dysfonctionnement et proposer des corrections et des solutions de rechange
- Rédiger des livrables nécessaires à la mise en production des projets

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Savoir concevoir, modéliser et architecturer des applications
- Connaître l'architecture des progiciels et les environnements techniques (Microsoft, Oracle, SQL)
- Compétences particulières indispensables : en virtualisation de serveurs (VMWARE) et en gestion de messagerie (exchange)
- Savoir gérer et piloter des projets,

Le profil souhaité pour ce poste est un ingénieur, qui possède une expérience sur des fonctions similaires. Il doit être reconnu pour ses compétences techniques particulières en virtualisation de serveurs et gestion de messagerie.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 poste : Chef de projets Etudes**

Rattaché au chef de service Projets d'informatisation de la Direction des Systèmes d'Information, le Chef de projet informatique études a la responsabilité d'un portefeuille d'applications pour lesquelles il doit garantir la mise en œuvre des projets mais aussi assurer le suivi des logiciels.

#### **Principales Missions**

- Définir et garantir la mise en place et la bonne gestion des systèmes d'exploitation
- Réaliser la qualification technique et fonctionnelle des systèmes
- Vérifier l'application des normes (sécurité informatique, qualité...)
- Proposer des solutions pour améliorer les performances des systèmes
- Former à l'utilisation des nouveaux systèmes
- Assister et conseiller dans la mise en oeuvre des solutions techniques
- Réaliser des diagnostics de niveau 3 des causes de dysfonctionnement et proposition des corrections et des solutions de rechange
- Rédiger des livrables nécessaires à la mise en production des projets

#### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- savoir gérer et piloter des projets,
- savoir concevoir, modéliser et architecturer des applications
- connaître l'architecture des progiciels et les environnements techniques (Microsoft, Oracle, SQL)
- compétences particulières : connaissance des techniques de contrôle de cohérence des données et dans l'intégration des logiciels particulièrement dans le domaine de la culture

Le profil souhaité pour ce poste est un ingénieur, qui possède une expérience sur des fonctions similaires. Il doit être reconnu pour ses compétences techniques de contrôle et de cohérence des données et dans l'intégration des logiciels.

Le niveau de rémunération sera déterminé, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, fixé au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 Poste : Chef de projet hotline et Workflow des demandes d'achats**

Rattaché au chef de service de la Centrale d'achats et à la Direction de la Commande Publique et des achats, le Chef de projet hotline et workflow des demandes d'achat est spécialisé dans l'informatisation des achats et des marchés publics. Il assure la hotline des demandes d'achats.

### **Principales Missions**

- Travailler sur la dématérialisation des pièces justificatives des marchés publics
- Assurer la hotline auprès de l'ensemble des services de la Ville de Lille concernant les demandes d'achats
- Participer à la mise en place du Workflow dématérialisé des demandes d'achats et du processus d'achat dans sa globalité
- Auditer les processus « achat » internes à la Ville et participer à la définition de scénarii d'amélioration

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Compétences en informatique, en gestion de base de données et en techniques achats
- Connaissance de la comptabilité publique
- Maîtrise des outils financiers

Le profil souhaité pour ce poste est un agent de niveau supérieur (master). Il doit être reconnu pour ses capacités organisationnelles, son aptitude à la communication transversale.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **6 postes : Acheteurs Experts**

Rattaché au service achats de la Direction de la Commande Publique et des Achats, l'acheteur est expert sur une ou plusieurs familles achats. Il assure la gestion des marchés sur ce secteur et a pour mission de mettre en œuvre une « démarche achats » sur les marchés dont il a la responsabilité.

### **Principales Missions**

- Animer la programmation des achats et les procédures de mise en concurrence pour les familles d'achats de son portefeuille
- Définir le besoin formulé par les prescripteurs au regard du marché fournisseur et le standardiser
- Réaliser les études de marchés fournisseurs (sourcing) et des benchmarks de prix et de pratiques avec d'autres organismes publics ou privés
- Elaborer la stratégie achat sur son périmètre d'achat
- Analyser, en relation avec les prescripteurs, les offres commerciales et techniques
- Piloter les négociations
- Suivre l'exécution des marchés et la performance fournisseur afin de mesurer la performance économique de ses marchés

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Maîtriser les techniques de négociation, de stratégie achat
- Avoir les connaissances techniques dans la famille d'achat gérée



Le profil souhaité pour ce poste est un cadre de formation supérieure avec une expérience confirmée dans un poste similaire et/ ou d'un diplôme de niveau master achats ou école de commerce.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux (en fonction de la famille achat) et fixé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **3 postes : Contrôleur de Gestion**

Rattaché à la Direction du Contrôle de Gestion, le contrôleur de gestion accompagne au quotidien les services opérationnels en leur apportant son expertise en matière de gestion et en concevant, avec eux, des outils d'aide à la décision adaptés à leurs besoins.

#### **Principales Missions**

- Réaliser des études : audits, diagnostics et des analyses financières
- Formuler des propositions concrètes et suivre leur mise en œuvre après validation
- Concevoir et réaliser des tableaux de bord, des outils de pilotage et d'aide à la décision pour répondre aux besoins des décideurs et des services

#### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Compétence et expertise des techniques d'audit
- Compétences en analyse financière
- Maîtriser les méthodes et outils du contrôle de gestion, les outils de reporting et les KPI
- Connaître les méthodes appliquées en matière de Lean management
- Maîtriser le management des processus,
- Avoir une bonne connaissance de la comptabilité (publique et/ou privée).

Le profil souhaité pour ce poste est un cadre de formation supérieure avec une expérience confirmée dans un poste similaire et/ ou d'un diplôme de niveau master en contrôle de gestion

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **Pôle QDV : 7 postes**

#### **1 poste : Ingénieur suivi de concession énergie ingénierie**

La Ville se veut exemplaire dans le développement durable et a mis en place un plan ambitieux de diminution des consommations d'énergie (éclairage et chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux).

Rattaché au directeur de la maintenance des bâtiments, l'ingénieur suivi de concession énergie suit les concessions de distribution d'énergie (gaz, électricité, chauffage urbain) et de distribution d'eau potable (en lien avec LMCU).

### **Principales Missions**

- Assurer le suivi juridique, technique et économique des contrats,
- Assurer la veille technique et réglementaire Chauffage, Ventilation et Climatisation
- Informer les équipes travaux de la collectivité de cette veille et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans les divers domaines.
- Suivre les projets impactant les concessions : modifications de réseaux liés à l'urbanisme de la ville, modifications de réglementation ou tarifaires...
- Analyser les bilans annuels et en assurant le reporting dans les différentes commissions

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

- Connaissances des Marchés publics et plus particulièrement les différents contrats de DSP.
- Connaissances économiques pour les analyses de Business plan et rapports financiers d'activités.
- Connaissances techniques sur la distribution de gaz, d'électricité, la production et la distribution de chaleur, la production, la distribution et le traitement de l'eau.
- Connaissances techniques sur les nouvelles technologies de chauffage ventilation climatisation.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 poste : Expert litige construction**

La réalisation d'un audit interne par la Direction des Affaires Juridiques et Assurances et la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opération a démontré que la Ville perd des financements importants du fait d'un manque de suivi approfondi des sinistres survenant après la réalisation des constructions de bâtiments de la Ville.

De même, un suivi global des assurances dommage ouvrage plus poussé se révèle nécessaire. Ce poste dédié est nécessaire au vu du doublement des investissements prévus par la Ville tels qu'approuvé par les élus municipaux.

### **Principales Missions**

- Assurer la gestion juridique et technique des sinistres provenant des bâtiments communaux
- Gérer les opérations de construction après la garantie de parfait achèvement
- Etre l'interlocuteur privilégié, au sein du pôle QDV, entre la Direction de la Maîtrise d'ouvrage et Conduite d'Opérations et la Direction de la Maintenance des bâtiments et être interface avec la Direction des Affaires juridiques et des Assurances
- Déclarer les sinistres auprès des assureurs concernés et recueillir toutes les informations relatives à celui-ci (notamment sur la mise en sécurité des lieux)
- Favoriser la collaboration avec les experts dans le cadre du règlement du sinistre et les avocats en charge du dossier

- Réaliser les visites d'expertise avant travaux sur les bâtiments communaux
- Suivre les procédures pré contentieuses et contentieuses en rapport avec les sinistres
- Missions de conseil juridique et opérationnel des services sur ces dossiers

### **Compétences techniques de base attendues sur ce poste**

Master de droit

Diplôme de spécialités en Aménagement, Urbanisme, Construction ou Environnement

Expérience professionnelle de juriste contentieux de la construction

Connaissances techniques générales du bâtiment

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

### **1 poste : Urbaniste - Chargé de mission vélo / transports**

Dans le cadre de la politique de déplacements, le chargé de mission participe à la définition et la mise en œuvre de la politique vélo afin de répondre aux objectifs du PDU. Il mène également les réflexions en terme de communication pour l'ensemble de la mission.

#### **Principales Missions**

- Veiller à ce que les interventions au quotidien respectent la cohérence des orientations du PDU. A ce titre, mener les réflexions sur les besoins d'aménagements du réseau cyclable par exemple en collaboration avec les services communautaires et les associations d'utilisateurs,
- Suivre les projets liés au stationnement sécurisé des cycles (transformation d'anciens locaux Numéricable, lancement d'un concours de design, primes vélos...),
- Développer les services associés au vélo (atelier vélo...),
- Assurer en collaboration avec les services concernés, la communication de l'ensemble de la mission PDU,
- Favoriser la concertation sur l'ensemble des projets menés,
- Assister le responsable de la mission PDU sur certains projets.
- Préparer les réunions et les groupes de travail

#### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Formation : Urbanisme/Aménagement avec une sensibilité aux modes doux

Expérience souhaitée dans le développement de la mobilité douce en Ville

- Connaissance des techniques et besoins en terme de déplacements doux
- Connaissances techniques sur les déplacements urbains et transports
- Travailler en transversalité

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, fixé au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

## **1 poste : Urbaniste - Chargé de mission habitat social**

Le service habitat de la ville de Lille a en charge de mener à bien les objectifs très ambitieux du mandat :

- . 12 000 logements créés dont 30% de sociaux
- . 5 000 logements sociaux requalifiés
- . 1 000 logements privés à améliorer par an, est assuré à 40% à travers le GPU quartiers anciens et la rénovation durable
- . le développement du mieux vivre ensemble : mixité sociale, culturelle et générationnelle; solidarité; convivialité et citoyenneté.

### **Principales Missions**

- Assurer le suivi du parc social
- Permettre la Coordination et négociation avec les bailleurs sociaux
- Suivre les engagements de programmations de construction neuve et réhabilitation en lien avec la Communauté Urbaine et les plans d'urbanisme
- Animer et suivre les projets importants dans le parc social,
- Animer une démarche qualité et être en veille active sur l'innovation et les expériences extérieures
- Etre acteur dans la mise en œuvre opérationnelle du volet habitat du projet de rénovation urbaine de la Ville de Lille

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat (Master/ diplôme d'ingénieur),

- Bonne connaissance de l'habitat et plus particulièrement de l'habitat social,
- Expérience professionnelle éprouvée dans le domaine de l'habitat et des bailleurs sociaux,
- Aptitude à la conduite de projet et à l'animation de partenariat, et au travail en équipe,
- Aptitude à la négociation et qualités de coordinateur,
- Maîtrise des outils informatiques et des traitements statistiques.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou celui des attachés territoriaux, et au maximum sur Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

## **1 poste : Urbaniste - Chargé de projets "Risques Urbains"**

Le service Risques Urbains intervient pour réduire et prévenir les risques sanitaires et urbains à Lille (air, sol, eau, bruit, ondes, installations technologiques et industrielles, météo...)  
Il analyse de tous les projets d'aménagement, construction et équipement ;  
Il opère une surveillance des carrières souterraines.  
Il réalise le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le chargé de mission risque urbain appuie le responsable du Service Risques urbains dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques sanitaires, urbains et technologiques, en adéquation avec l'agenda 21 lillois.

### **Principales Missions**

- Réaliser et suivre le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan de prévention lié aux risques technologiques et naturels
- Instruire les demandes d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Assurer une veille juridique, scientifique et technique, conseil aux élus et auprès de la direction,
- Organiser une mobilisation et la coordination partenariale autour des thèmes liés aux risques urbains,
- Assurer le management de projets (définition des besoins et objectifs, de la méthode, du planning, des moyens à mobiliser, instruction et suivi administratif et financier de dossiers, mise en œuvre opérationnelle, suivi évaluation)
  - Communication et sensibilisation
  - Accompagnement des services
  - Recherche de financements

Les thématiques abordées dans les domaines d'intervention sont : le Plan Communal de Sauvegarde, les Plans de Prévention liés aux risques technologiques et naturels, le bruit, les installations classées (ICPE)

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Formation : En environnement, sécurité environnementale et Droit de l'environnement

- Risques technologiques et naturels, bruit, santé et environnement, ICPE, urbanisme
- Informatiques : SIG, internet...
- Expertise sécurité civile
- Connaissances des partenaires lillois, hellemmois et lommois + partenaires nationaux incontournables et constitution et animation d'un réseau de partenaires
- Conduite de projet

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, fixé au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 poste : Urbaniste - Chargé de mission schéma directeur des eaux de Lille**

Au travers de la délibération n° 09/328 du 18 mai 2009, la Ville de Lille s'est engagée à élaborer le S.D.E.L., qui doit « hiérarchiser toutes les actions à mener pour une gestion rigoureuse de l'eau ». Le chargé exerce les fonctions d'urbaniste en charge du Schéma directeur des eaux de Lille (S.D.E.L.).

### **Principales Missions**

- Apporter une expertise technique en urbanisme durable aux agents, aux élus et au grand public.

- Intervenir sur la gouvernance de la politique eau à Lille (animation du SDEL et de la revue de projet eau) et accompagner les projets de la ville et du territoire sur la gestion, l'économie et la valorisation de l'eau.
- Améliorer le cadre de vie par l'intégration de la place de l'eau dans les projets urbains, l'espace public, les bâtiments (ex : FCB, St-Sauveur).
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau (ex : visite du canal St-Pierre).
- Gérer la coordination avec LMCU des travaux structurants en eau potable, pluviale, assainissement

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Diplômes requis : Master – en aménagement du territoire /urbanisme

- Gestion de projet
- Planification spatiale
- Création de cartes, croquis et schémas
- Capacité de collecte d'expériences et de dialogue avec les partenaires les plus divers
- Gestion du budget

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, fixé au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

### **1 poste : Responsable service contentieux pénal du droit des sols (droit de l'urbanisme)**

Rattaché au Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement au sein du pôle Qualité et Développement de la Ville, la création de son poste répond à la nécessité d'assurer un contrôle des travaux réalisés sans autorisation. C'est un outil essentiel dans l'application du droit des sols, qui permet d'assurer l'équité entre les concitoyens (ceux qui déposent des autorisations soumises à un examen approfondi par les services compétents et ceux qui s'en dispensent).

Depuis la création du service, un partenariat a été établi avec les institutions judiciaires qui facilite la bonne fin des poursuites.

### **Principales Missions**

Le responsable est appelé au nom de la Ville à se porter partie civile et à plaider ses dossiers directement lors des audiences du Tribunal de Grande Instance, ainsi qu'auprès de la Cour d'Appel, sans passer par l'intermédiaire d'un avocat.

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Formation : un niveau de juriste est requis pour ce poste, le responsable doit être titulaire d'un Master II en droit de l'urbanisme ou en urbanisme et aménagement avec spécialisation en droit.

- Parfaite connaissance de la loi en matière d'urbanisme, d'environnement, et en droit pénal
- Capacité à préparer puis à plaider un dossier au Tribunal ou à la Cour d'Appel
- Parfaite connaissance du territoire et des projets urbains
- Savoir travailler en transversalité et en équipe
- Gestion des entretiens « difficiles » avec le public

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

## **Commune Associée de Lomme : 1 poste**

### **1 poste : Chargé de mission des politiques de la ville**

La Ville de Lomme s'est dotée depuis 2009 d'un Plan Programme Urbains afin de maîtriser les évolutions de son territoire. Document cadre ayant servi à l'élaboration du Schéma Directeur de Lille Métropole et de sa traduction dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, le PPUL demande un suivi particulier dans sa mise en œuvre.

De même, la Ville de Lomme s'est dotée d'un Plan Local de l'Habitat ambitieux, plus de 3000 logements seront construits dans les cinq années qui viennent. Ces programmes doivent répondre aux profils de la demande locale (1800 demandes de logements en instance au service Habitat-Logement) et s'intégrer parfaitement dans le tissu local. Chaque projet fait l'objet d'une étude particulière avec ses promoteurs et d'une concertation avec les habitants des quartiers concernés par ces nouveaux projets.

Parallèlement la Ville a engagé une concertation avec les bailleurs sociaux et privés afin de réhabiliter le patrimoine ancien. De grosses opérations de rénovation ont ainsi pu voir le jour : Délivrance, Mitterie, Marais et bientôt Mont à Camp.

Enfin, les études démographiques et sociologiques commandées par la ville de Lomme permettent d'anticiper les mutations majeures et ainsi mieux répondre aux besoins en matière de logements. Un effort particulier est porté sur le logement adapté au vieillissement de la population (mise aux normes PMR), à l'insertion des jeunes et au logement des familles à faible revenu (PLAI ressources). Des programmes ambitieux sont en cours de réalisation ou en projet.

Des logements individuels propriétés de la commune sont remis sur le marché en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Deux études sur les quartiers Marais et Mont à Camp ont pointé la présence d'un habitat ancien dégradé, souvent propriétés privées, et il convient d'actionner les dispositifs d'aide à la rénovation (ANAH et LMCU), voir recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour accélérer les programmes de rénovation urbaine.

### **Principales Missions**

- préparer la validation des projets d'urbanisme lillois
- veiller à leur parfaite conformité avec les orientations des documents opposables aux tiers.
- S'assurer que le service Habitat-Logement constitue un lieu ressources pour les habitants avec plusieurs missions prioritaires :

- Instruire les demandes de logements ;
- Préparer les commissions d'attributions ;
- Constituer un fichier ressources des partenaires spécialisés ;
- Repérer l'habitat dégradé et mettre en œuvre les actions ;
- Veiller au respect de la réglementation sur la décence des logements ;
- Suivi des impayés.
- veiller au respect des normes qualitatives pour les économies thermiques des logements et préparer, avec les bailleurs concernés, les réunions publiques de concertation obligatoires dans ce genre d'opérations.

### **Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi**

Ces missions requièrent une parfaite connaissance en matière de droit des sols, du code de l'urbanisme, de la réglementation de l'habitat et des sources de financements mobilisables pour chaque programme.

Le Chargé de mission doit être de formation bac plus 4 dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme ou de la gestion urbaine ou justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'habitat et du logement.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, fixé au maximum sur l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'ouverture aux agents contractuels de l'accès aux 25 emplois de catégorie A, à temps complet ;
- ◆ **DECIDER** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;



- ◆ **DECIDER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Affiché en Mairie le 01/07/13

<b>Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</b>
059-215903501-20130628-45550-DE-1-1
<b>Acte certifié exécutoire</b>
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

  
Jean-Louis FREMAUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/465**

OBJET

**Régime indemnitaire – Prime  
d'accord salarial pour l'année  
2013 et ajustements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a souhaité associer les partenaires sociaux à sa politique et à ses choix stratégiques en matière de ressources humaines, par le biais de protocoles d'accord triennaux.

Le dernier protocole, signé le 17 décembre 2012, s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale de la collectivité vis-à-vis de ses agents et de ses usagers. Construit autour de plusieurs volets thématiques, ce document trace la ligne directrice des objectifs à suivre jusqu'en 2014.

En matière indemnitaire, dans un contexte financier contraint, la Ville a décidé de reconduire l'attribution d'une prime d'accord salarial annuelle.

Ainsi, par délibération n° 12/637 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal a validé le versement de la prime selon les mêmes conditions d'éligibilité et montants que ceux prévus au titre du Protocole d'accord 2009/2011.

Par ailleurs, le Protocole de décembre 2012 prévoit un effort financier supplémentaire qui se traduira, à partir de 2013, par une augmentation de 45 € ciblée sur les agents de catégorie C, portant ainsi le montant de la prime à 455 €.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des limites réglementaires existantes et pourront être étendues, par voie de délibération, aux agents relevant de cadres d'emplois pour lesquels ces limites sont aujourd'hui atteintes, dès lors que les textes applicables le permettront, sans toutefois pouvoir faire l'objet d'une mise en œuvre rétroactive.

En outre, dans le cadre d'une réforme globale des dispositions statutaires applicables à la catégorie B de la fonction publique territoriale, différents décrets ont été publiés aux fins notamment de modifier la structure de certains cadres d'emplois. Il convient donc d'adapter les dispositions indemnitaires applicables aux cadres d'emplois concernés.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par la délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996, il est cependant proposé, dans l'attente de la parution des dispositions réglementaires permettant de fixer les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des intéressés, de leur maintenir les modalités d'application du régime indemnitaire antérieurement versé.

De même, dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, et afin de créer les conditions permettant de préserver tant les possibilités de recrutement de personnels qualifiés que les conditions adaptées d'encadrement des personnels d'exécution, il est proposé, dans l'attente de la parution de dispositions réglementaires modificatives, d'accorder aux agents intégrant les services de la Ville, le bénéfice des mêmes dispositions.

## **I. MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2013**

Les modalités d'attribution du complément indemnitaire pour l'année 2013 sont fixées ainsi qu'il suit :

### **A – Personnels concernés et nature de l'indemnité correspondante**

#### **1) Agents titulaires et stagiaires**

Filière administrative

#### **- Catégorie C -**

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint administratif	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
-Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			5,16
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,35

#### **- Catégorie B -**

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N° 10/245 du 29/03/2010			I.F.T.S.	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe					
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		5,82
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		5,29
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Rédacteur détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
Rédacteur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

*- Catégorie A -*

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Administrateur -Hors classe -Administrateur	N° 10/245 du 29/03/2010		505,00 € 505,00 €	P.F.R.	
Directeur -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	614,20 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,93
		561,33 €	505,00 €		4,54
		493,47 €	505,00 €		4,03
		470,60 €	505,00 €		3,85
Attaché principal -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	4,44
		449,71 €	505,00 €		4,01
		381,85 €	505,00 €		3,46
		358,98 €	505,00 €		3,27
Attaché à partir du 9 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06
		449,71 €	505,00 €		5,47
		381,85 €	505,00 €		4,72
		358,98 €	505,00 €		4,46
Attaché jusqu'au 8 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 €	505,00 €	I.F.T.S.	5,41
		391,73 €	505,00 €		4,83
		323,87 €	505,00 €		4,07
		301,00 €	505,00 €		3,82

P.F.R. : Prime de fonctions et de résultats telle qu'instituée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Filière technique

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent de maîtrise	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 40 € brut			7,23
*Sans resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 10 € brut			6,49
-Agent de maîtrise			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		12% du T.B.M.G. + 40 € brut			6,97
*Sans resp d'encadrement	12% du T.B.M.G. + 10 € brut		6,21		
Adjoint technique (dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004			I.A.T. et I.E.M.P.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,64 (I.E.M.P.)
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,43 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €		8,00 (I.A.T.) 0,36 (I.E.M.P.)
-Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	18,9% du T.B.M.G. + 10 € brut	455,00 €	8,00 (I.A.T.) 0,40 (I.E.M.P.)		
Adjoint technique (hors dessinateur)	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
-Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement	155,13 €		4,99		
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,21		
-Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		455,00 €			
*Avec resp d'encadrement	155,13 €		5,16		
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Technicien  -Principal de 1 <sup>ère</sup> classe -Principal de 2 <sup>ème</sup> classe -Technicien	N° 11/759 du 16/09/2011	30% du T.B.M.G. 30% du T.B.M.G. 15% du T.B.M.G.	475,00 € 475,00 € 475,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

T.B.M.G.: Traitement brut moyen du grade

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Ingénieur  -En chef de classe exceptionnelle -En chef de classe normale -Principal -Ingénieur	N° 04/487 du 28/06/2004	40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut 40% du TI + 10 € brut	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Prime de service et rendement I.S.S.	de

TI: Traitement indiciaire

Filière médico-sociale

- Catégorie C -

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de l'indemnité de sujétion spéciale, un complément indemnitaire de 455 € au bénéfice des auxiliaires de puériculture territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/965 du 13 décembre 2004.

### Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent spécialisé des écoles maternelles	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,17		
-ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement	155,13 €			4,99	
*Sans resp d'encadrement	125,13 €			4,21	
Agent social	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
- de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
- de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			5,16
*Sans resp d'encadrement	125,13 €		4,35		

### *- Catégorie B -*

#### Infirmiers territoriaux

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 475 € au bénéfice des infirmiers territoriaux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

### Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant socio-éducatif principal	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.R.S.	
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		4,76
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		4,33
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		3,72

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant socio-éducatif	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.R.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		4,84
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,36
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		3,70

*- Catégorie A -*

Médecins territoriaux (de 2<sup>ème</sup> classe)

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de l'indemnité spéciale instituée par référence au décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 et de l'indemnité de technicité instituée par référence au décret n° 91-657 du 15 juillet 1991, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des médecins territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996.

Puéricultrices cadres territoriaux de santé

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par référence à l'arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des puéricultrices cadre territoriaux de santé concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les puéricultrices territoriales par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Puéricultrices territoriales

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des puéricultrices territoriales concernées au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base de la prime spécifique, instituée par référence au décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, et de la prime de service, instituée par arrêté du 24 mars 1967, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques concernés au regard des conditions d'attribution fixées pour les infirmiers territoriaux par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.



## Autre(s) cadre(s) d'emplois

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Psychologue Hors classe  -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétion particulière	N° 07/35 du 12/02/2007 et N° 10/245 du 29/03/2010	427,58 € 427,58 € 381,85 € 358,98 €	44,04 € 318,48 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de risques et sujétions spéciales	de
Psychologue  -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétion particulière	N° 10/245 du 29/03/2010	391,67 € 391,67 € 323,87 € 301,00	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	Indemnité de risques et sujétions spéciales	de
Conseiller socio éducatif  -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.R.S.	4,49 4,00 3,38 3,17

### Filière culturelle

#### - Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint du patrimoine  -Principal de 1 <sup>ère</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement -Principal de 2 <sup>ème</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 1 <sup>ère</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 2 <sup>ème</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 € 455,00 € 455,00 € 455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Assistant principal de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant principal de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	376,73 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,82
		338,87 €	475,00 €		5,29
		286,00 €	475,00 €		4,55
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération supérieur à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
		305,81 €	475,00 €		4,83
		252,94 €	475,00 €		4,09
Assistant de conservation détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380 -Faisant fonction de chef de service -Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
		272,71 €	475,00 €		6,37
		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Bibliothécaire à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 €	505,00 €	I.F.T.S.	6,06
		449,71 €	505,00 €		5,47
		381,85 €	505,00 €		4,72
		358,98 €	505,00 €		4,46

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Bibliothécaire jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.T.S.	5,41 4,83 4,07 3,82
Attaché de conservation à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	502,58 € 449,71 € 381,85 € 358,98 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.T.S.	6,06 5,47 4,72 4,46
Attaché de conservation jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon -Responsable d'une direction -Responsable d'un service -Responsable d'une unité ou technicité particulière -Sans sujétions particulières	N° 10/245 du 29/03/2010	444,60 € 391,73 € 323,87 € 301,00 €	505,00 € 505,00 € 505,00 € 505,00 €	I.F.T.S.	5,41 4,83 4,07 3,82

Filière sportive

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Opérateur des A.P.S.  -Principal de 1 <sup>ère</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement -Principal de 2 <sup>ème</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 1 <sup>ère</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement - de 2 <sup>ème</sup> classe *Avec resp d'encadrement *Sans resp d'encadrement	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010	155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 € 155,13 € 125,13 €	455,00 €  455,00 €  455,00 €  455,00 €	I.A.T.	4,87 4,11 4,93 4,17 4,99 4,21 5,16 4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur des A.P.S. principal. de 1ère classe Educateur des A.P.S. principal. de 2ème classe	N° 10/245 du 29/03/2010	376,73 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,82
-Faisant fonction de chef de service		338,87 €	475,00 €		5,29
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération supérieur à 380	N° 10/245 du 29/03/2010	343,67 €	475,00 €	I.F.T.S.	5,36
-Faisant fonction de chef de service		305,81 €	475,00 €		4,83
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		4,09
Educateur des A.P.S. détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380	N° 10/245 du 29/03/2010	310,57 €	475,00 €	I.A.T.	7,14
-Faisant fonction de chef de service		272,71 €	475,00 €		6,37
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement -Sans responsabilité d'encadrement		219,84 €	475,00 €		5,29

- Catégorie A -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Conseiller des APS	N° 10/245 du 29/03/2010	406,50 €	180,00 €	Indemnité de sujétions	
-Responsable d'une direction		391,73 €	180,00 €		
-Responsable d'un service -Conseiller des APS (hors responsabilité de Direction ou de service)		323,87 €	180,00 €		

Filière animation

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Adjoint d'animation	N° 04/487 du 28/06/2004 et N° 10/245 du 29/03/2010			I.A.T.	
-Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,87
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,11
-Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,17
- de 1 <sup>ère</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			4,99
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,21
- de 2 <sup>ème</sup> classe			455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		155,13 €			5,16
*Sans resp d'encadrement		125,13 €			4,35

- Catégorie B -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		376,73 €	475,00 €		5,82
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		338,87 €	475,00 €		5,29
-Sans responsabilité d'encadrement		286,00 €	475,00 €		4,55
Animateur détenant un indice de rémunération supérieur à 380	N° 04/487 du 28/06/2004			I.F.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service		343,67 €	475,00 €		5,36
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		305,81 €	475,00 €		4,83
-Sans responsabilité d'encadrement		252,94 €	475,00 €		4,09

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire actuel	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Animateur détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380	N° 04/487 du 28/06/2004			I.A.T.	
-Faisant fonction de chef de service		310,57 €	475,00 €		7,14
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement		272,71 €	475,00 €		6,37
-Sans responsabilité d'encadrement		219,84 €	475,00 €		5,29

Filière police municipale
---------------------------

- Catégorie C -

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Agent de police municipale	N° 09/810 du 05/10/2009			Indemnité spéciale de fonction I.A.T.	
- Chef de police		20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension	455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		+ 155,13 €			4,73
*Sans resp d'encadrement		+ 125,13 €			3,99
- Brigadier chef principal		20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension	455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		+ 155,13 €			4,73
*Sans resp d'encadrement		+ 125,13 €			3,99
- Brigadier		20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension	455,00 €		
*Avec resp d'encadrement		+ 155,13 €			4,93
*Sans resp d'encadrement		+ 125,13 €			4,17
- Gardien	20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension	455,00 €			
*Avec resp d'encadrement	+ 155,13 €		4,99		
*Sans resp d'encadrement	+ 125,13 €		4,21		

*- Catégorie B -*

Grade ou cadre d'emplois	Délibérations de référence	Régime indemnitaire mensuel actuel ou attribué	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Chef de service de police municipale	N° 97/661 du 13/10/1997 N° 04/487 du 28/06/2004 N° 07/35 du 12/02/2007			Indemnité spéciale de fonction I.A.T.	
- Chef de service de police détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380		22 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension + 10,00 €	475,00 €		1,01

*- Catégorie A -*

Directeur de police municipale

Par délibération n° 07/35 du 12 février 2007, le Conseil Municipal autorisait l'attribution aux agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale d'une indemnité spéciale de fonction.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2013, sur la base la part variable de cette indemnité, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des directeurs de police municipale concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 07/35 du 12 février 2007.

**2) Agents non titulaires**

Les agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois et référencés à un grade, bénéficient d'un complément indemnitaire versé au titre de l'année 2013, de la même nature indemnitaire et du même montant que celui versé aux agents titulaires et stagiaires, dans le cadre des limites réglementaires existantes

Le crédit global alloué par grade, qui détermine, par un système d'enveloppes, les marges de manœuvre de la Ville pour le financement de ses mesures indemnitaires actuelles ou de leurs éventuels développements ultérieurs est fixé par référence à un coefficient 8 pour l'I.A.T et l'I.F.T.S., et par référence à un coefficient 6 pour l'I.F.R.S.

**B – Période de référence**

Au titre de l'année 2013, le versement complémentaire correspond à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Il sera proratisé compte tenu du temps de présence de l'agent au cours de cette période.

**C - Sort du complément indemnitaire dans certains cas d'absence**

Le complément indemnitaire suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire :

- Pas de réduction jusque trois mois d'absence
- ½ de la part du complément indemnitaire proratisé au mois dès le début du quatrième mois d'absence.

Le complément indemnitaire est maintenu en cas d'accident du travail et de congés de maternité et d'adoption. Il n'est pas versé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

## **II. REGIME INDEMNITAIRE PARTICULIER A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS**

### **A – Infirmiers en soins généraux et techniciens paramédicaux**

Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux a créé le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux. Il fixe les conditions d'intégration des infirmiers territoriaux (catégorie B) dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A). Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire. Les infirmiers territoriaux bénéficiant de la catégorie active disposent, quant à eux, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois de catégorie A en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux.

Par ailleurs, le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux a pour objet de faire entrer dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B de la fonction publique territoriale le nouveau cadre d'emplois des techniciens paramédicaux résultant de la fusion des deux cadres d'emplois de catégorie B, les rééducateurs et les assistants médico-techniques.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par la délibération du 16 décembre 1996, il est proposé, dans l'attente de la parution des dispositions réglementaires permettant de fixer les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des intéressés, de leur maintenir les modalités d'application du régime indemnitaire antérieurement versé. De même, dans un souci d'égalité de traitement entre les agents, et afin de créer les conditions permettant de préserver tant les possibilités de recrutement de personnels qualifiés que les conditions adaptées d'encadrement des personnels d'exécution, il est proposé, dans l'attente de parution de dispositions réglementaires modificatives, d'accorder aux agents intégrant les services de la Ville, le bénéfice des mêmes dispositions.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au titre de l'année 2013, sur la base de la prime spécifique, un complément indemnitaire de 505 € au bénéfice des infirmiers territoriaux en soins généraux concernés au regard des conditions d'attribution fixées par la délibération n° 04/487 du 28 juin 2004.

### **B – Educateurs de jeunes enfants**

Par délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a adopté diverses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lille, et a notamment fixé les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Ce régime indemnitaire est fixé par analogie aux indemnités allouées aux éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles qui constituent le corps de référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants au titre du principe de parité entre corps et cadre d'emplois prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, ces agents sont éligibles à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.



Le décret n° 2012-1217 du 31 octobre 2012 modifiant le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles permet la revalorisation du coefficient multiplicateur applicable pour calculer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Il est donc proposé de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants concernés par référence à cette base réglementaire, ainsi que de verser à ces agents un complément indemnitaire de 475 € selon les mêmes modalités d'attribution que celles prévues au I ci-dessus, ainsi qu'il suit :

Grade ou cadre d'emplois	Régime indemnitaire	Complément indemnitaire versé en 2013	Nature de l'indemnité	Coef. appliqué, le cas échéant (au 01/07/2010)
Educateur chef de jeunes enfants			I.F.R.S.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service	376,73 €	475,00 €		4,76
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement	338,87 €	475,00 €		4,33
-Sans responsabilité d'encadrement	286,00 €	475,00 €		3,72
Educateur principal de jeunes enfants			I.F.R.S.T.S.	
Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération supérieur à 380				
-Faisant fonction de chef de service	343,67 €	475,00 €		4,38
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement	305,81 €	475,00 €		4,36
-Sans responsabilité d'encadrement	252,94 €	475,00 €		3,70
Educateur de jeunes enfants détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à 380			I.F.R.S.T.S.	
-Faisant fonction de chef de service	310,57 €	475,00 €		5,90
-Responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiées comme du niveau de l'encadrement	272,71 €	475,00 €		5,26
-Sans responsabilité d'encadrement	219,84 €	475,00 €		4,37

Le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires n'est pas compatible avec le versement de la prime de service.

### **III. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Par délibération n° 03/88 du 3 février 2003, modifiée notamment par la délibération n° 10/621 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé la liste des cadres d'emplois ou des grades susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour compenser les heures supplémentaires effectivement accomplies, dans les conditions définies notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Compte tenu des mesures de reclassement consécutives à la parution de certains textes modifiant l'organisation statutaire de plusieurs cadres d'emplois, il convient d'actualiser cette liste, ainsi qu'il suit :

- Filière administrative :
  - Rédacteur
  - Adjoint administratif
- Filière technique :
  - Technicien
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint technique
- Filière médico-sociale :
  - Infirmier
  - Techniciens paramédicaux
  - Assistant socio-éducatif
  - Educateur de jeunes enfants
  - Auxiliaire de puériculture
  - Auxiliaire de soins
  - Agent spécialisé des écoles maternelles
  - Agent social
- Filière culturelle :
  - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Adjoint du patrimoine
- Filière sportive :
  - Educateur des A.P.S.
  - Opérateur des A.P.S.
- Filière animation :
  - animateur
  - Adjoint d'animation
- Filière police municipale :
  - Chef de service de police
  - Agent de police

#### **IV. RECONNAISSANCE DE SUJETIONS PARTICULIERES AU TITRE DU PROTOCOLE D'ACCORD 2012/2014**

##### **A – Missions liées à la sécurité des bâtiments**

Par délibération n° 06/273 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté la possibilité de verser aux agents qui, dans le cadre de l'exercice de leurs missions reprises expressément dans leur profil de poste, doivent nécessairement mettre en œuvre une habilitation « Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes » (S.S.I.A.P., regroupant notamment l'ancienne qualification E.R.P.) de niveau 2 ou 3, une majoration forfaitaire mensuelle, dans la limite du maximum prévu par les textes réglementaires en vigueur, dans les conditions suivantes :

- S.S.I.A.P. 2 : 22,87 €
- S.S.I.A.P. 3 : 34,30 €

Il est proposé d'étendre l'application de ce dispositif en attribuant une majoration forfaitaire de 15 € par mois aux agents qui, dans le cadre de l'exercice de leurs missions reprises expressément dans leur profil de poste, doivent nécessairement mettre en œuvre une habilitation S.S.I.A.P. 1.

## B – Missions assurées dans le cadre de cycles de travail particuliers

La délibération n° 03/88 du 3 février 2003, modifiée notamment par les délibérations n° 03/1023 du 15 décembre 2003, n° 07/35 du 12 février 2007 et n° 11/115 du 17 février 2011, fixe les conditions et modalités d'attribution d'une majoration indemnitaire du travail du dimanche et des jours fériés applicable aux agents municipaux, dans le respect du principe de parité avec les agents de l'Etat.

Cette majoration est versée dès le premier dimanche ou jour férié travaillé, quel que soit le nombre de jours concernés travaillés dans l'année. Elle ne peut se cumuler avec le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, instituée par l'arrêté ministériel du 19 août 1975, pour une même journée de travail.

Le montant de la majoration indemnitaire pour travail du dimanche et des jours fériés est fixé à 28,65 € par dimanche ou jour férié travaillé dans le cadre du cycle normal de travail, intégrant notamment une part ayant vocation à contribuer à la prise du repas. Ce montant est fixé à 55,33 € par journée considérée à compter de la 11ème journée indemnisée dans l'année.

Conformément aux dispositions prévues par le Protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux le 17 décembre 2012 relativement à la prise en compte, sur le plan indemnitaire, des sujétions et contraintes inhérentes au poste occupé, il est proposé de revaloriser le montant de la majoration indemnitaire du travail du dimanche et des jours fériés, dans les conditions suivantes :

- Montant pour les 10 premiers dimanches ou jours fériés travaillés : 35 €
- Montant à partir du 11ème dimanche ou jour férié travaillé : 70 €

Ces montants continuent d'intégrer notamment une part ayant vocation à contribuer à la prise du repas

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Lille, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, ces dispositions pouvant par ailleurs être appliquées aux fonctionnaires occupant un emploi en détachement ;
- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2013, par comparaison avec les dispositions et selon les conditions précitées, le versement aux assistantes maternelles d'un complément salarial spécifique de 455 € ;

- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux éducateurs de jeunes enfants, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;
- ◆ **ADOPTER** la liste actualisée des cadres d'emplois ou des grades susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour compenser les heures supplémentaires effectivement accomplies ;
- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Lille assurant des missions liées à la sécurité des bâtiments ou dans le cadre de cycles de travail particuliers, selon les modalités et conditions d'octroi précitées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur ;
- ◆ **DECIDER** la revalorisation automatique de chaque crédit global à chaque parution au Journal Officiel des textes réglementaires modifiant les montants de référence ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes aux mesures d'évolution du régime indemnitaire pour l'année 2013, pour un montant évalué à 2.000.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

  
Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-43303-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/466**

OBJET

**Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 -  
Plan Pluriannuel d'accès à l'emploi  
titulaire - Organisation des sélections  
professionnelles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Lille, Lomme, Hellemmes, comme toutes les collectivités et les établissements publics, sont quotidiennement tenues de recruter, aux fins d'assurer la continuité de l'Action Publique, des personnels sous un statut d'agent non titulaire de droit public. Dans ce contexte, ce sont les articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui instaurent les dérogations à la règle de l'accès aux emplois permanents de la Fonction Publique par la voie du concours, hormis pour les emplois d'accès direct de l'échelle 3 de la catégorie C.

Les agents non titulaires occupent, dans ce cadre, des emplois permanents en l'absence de candidats titulaires et exceptionnellement pour une durée maximale de deux années ou encore des emplois non permanents pour remplacer des agents titulaires momentanément absents, lors d'accroissement temporaire d'activité, lors d'accroissement saisonnier d'activité ou dans les petites communes au regard de la faiblesse du temps de travail. Il peut donc arriver dans ces circonstances que la réalité du terrain conduise ces personnels à demeurer pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, sur des emplois que l'on qualifie alors de précaires.

Les services gestionnaires du Pôle Ressources Humaines ont, dès la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, recensé les agents non titulaires en fonction sur emploi permanent ou non permanent et remplissant, à cette seule date, les conditions pour bénéficier de la transformation de leur Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée. Ce sont 126 agents, justifiant de 6 années d'ancienneté au cours des 8 années comprises entre le 13 mars 2004 et le 13 mars 2012, quel que soit le motif de leur recrutement et leur temps de travail, qui ont à ce jour vu la transformation de droit de leur CDD en CDI. Pour les personnels occupant un emploi non permanent, une étude de leur situation individuelle a été nécessaire entre le Pôle Ressources Humaines et tous les Pôles, pour déterminer un temps de travail mensualisé, des missions en cohérence avec le grade détenu et les besoins de la Ville.

Cette première partie de la loi concrétisée, avec la parution du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, s'est ouvert le second volet du texte : l'accès éventuel de certains personnels non titulaires à la titularisation par l'organisation de sélections professionnelles. La Ville de Lille a souhaité s'inscrire dans ce cadre, marquant ainsi sa volonté de lutter contre l'emploi précaire et son attachement au statut de la Fonction Publique.

Un exposé des modalités juridiques et pratiques de ces propositions a été présenté aux représentants du personnel le 21 décembre 2012, le Comité Technique s'est réuni le 13 mars 2013, pour étudier le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à l'organisation des sélections professionnelles et a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif.

A cette occasion, il a été précisé aux membres de cette instance que la Ville souhaitait permettre aux 121 agents non titulaires de droit public, occupant un emploi permanent en CDI ou CDD, remplissant les conditions statutaires (état annexé à la présente délibération) d'accéder à une stagiairisation puis une titularisation. Ce dispositif de titularisation est ouvert aux agents éligibles jusqu'au 13 mars 2016. Les agents en CDI doivent, selon leur statut, avoir été en fonction au 31 mars 2011, occuper un emploi au minimum à mi-temps. Les agents en CDD doivent, en sus, justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé auquel ils postulent ; dans ce dernier cas, ils doivent justifier d'au moins deux années entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

La Ville a, dès la sortie des textes, affirmé sa volonté d'instaurer une véritable parité entre les agents lauréats de concours traditionnels et les agents déclarés aptes à l'issue des sélections professionnelles. C'est pourquoi la Ville de Lille, comme de nombreuses collectivités de la Métropole et du Département, souhaite confier par convention l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Nord.

Le Centre de Gestion fixera les dates et le contenu des épreuves, assurera la publicité du dispositif, déterminera le lieu de déroulement des épreuves qui ne pourra en aucune manière être un bâtiment municipal, composera les commissions de sélection professionnelle, convoquera les candidats et établira la liste des candidats déclarés aptes après délibération des dites commissions. La Direction de l'Administration du Personnel du Pôle Ressources Humaines sera simplement chargée, en respect des textes et de la convention, de la vérification de l'éligibilité des dossiers déposés.

Les inscriptions aux sélections professionnelles seront ouvertes par le CDG 59 au cours du second trimestre 2013 et les épreuves seront organisées de manière à pouvoir disposer des listes de candidats aptes à la nomination sur un emploi de la Fonction Publique Territoriale, avant le 31 décembre 2013. Les agents inscrits sur les listes d'aptitude seront alors nommés en qualité de stagiaire pour une durée de 6 mois, puis titularisés au regard de l'évaluation de la période de stage établie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le Plan Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la création des emplois au sein du Tableau des Emplois Budgétaires, pour toutes les catégories et tous les grades concernés, par l'accès dérogatoire et exceptionnel à l'emploi titulaire, et ce pour les années 2013 et 2014, conformément à l'annexe ci-jointe ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et le Centre de Gestion du Nord, aux fins d'organisation des sélections professionnelles, instituées par le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 ;

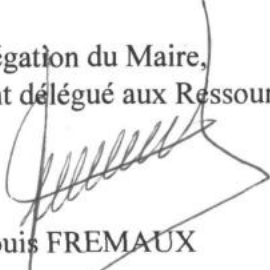
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6225 et 6251 ainsi qu'au chapitre 012 sur les différents articles de paye de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-43301-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

  
Jean-Louis FREMAUX



**CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE PAR  
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord représenté par Monsieur Marc MONTUELLE, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2013 d'une part,

ET,

La commune de Lille/Lomme/Hellemmes représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Conformément aux dispositions du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012,

La commune de confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois suivants, repris dans l'annexe jointe et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Lille/Lomme/Hellemmes.

Le programme pluriannuel ainsi que la délibération approuvant celui-ci devront être joints à la présente convention.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION**

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission d'évaluation professionnelle est présidée par le président du Cdg59 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la commune de .

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune de Lille/Lomme/Hellemmes appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.





### **ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret précité, l'autorité territoriale procède à l'information individualisée des agents contractuels qu'elle emploie, sur le contenu du programme pluriannuel et les conditions générales de titularisation.

Le Président du Cdg59 ouvre par arrêté, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2012-1293, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

L'arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la collectivité ; il est publié sur le site internet de la collectivité s'il existe.

L'autorité territoriale transmet à l'agent le dossier de candidature mis à disposition par le Cdg59.

Le dossier se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emploi auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second, renseigné par l'autorité territoriale, comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La commune de Lille/Lomme/Hellemmes se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu.

Elle procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

L'autorité territoriale transmet, au Cdg59, un mois avant la session, la liste des candidats à convoquer accompagnée des dossiers de candidature.

Le Président du Cdg59 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier dans un délai de 15 jours minimum avant la session.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.



#### **ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES**

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Lille/Lomme/Hellemmes, la liste des candidats aptes à être intégrés.

Le Cdg59 transmet à la collectivité concernée la liste des candidats aptes à être intégrés pour affichage dans ses locaux et publication, éventuelle, sur son site internet lorsqu'il existe.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les interventions du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) ou de la personne qu'il désigne, et de la personnalité qualifiée désignée par le président du Cdg59 sont gratuites pour les collectivités actuellement affiliées au Cdg59 ou adhérentes au socle commun de prestations conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 26 octobre 2012.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ**

La présente convention est conclue jusqu'au 11 mars 2016. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour la commune de Lille/Lomme/Hellemmes,

Pour le Cdg59,

Fait à Lille

Fait à Lille,

Le .....

Le .....

Le Maire,

Le Président,

Cachet et signature

Marc MONTUELLE  
Cachet et signature

## LES AGENTS ELIGIBLES

Nb	Catégorie	Grade Emploi	Statut	Eligible dès 2012	Eligible en 2013	Eligible en 2014
1	A	Attaché	CDI	O		
2	A	Attaché	CDI	O		
3	A	Attaché	CDD	O		
4	A	Attaché	CDD	O		
5	A	Attaché	CDD	O		
6	A	Attaché	CDI	O		
7	A	Attaché	CDD	O		
8	A	Attaché	CDI	O		
9	A	Attaché	CDD	O		
10	A	Attaché	CDD		14-juil.	
11	A	Attaché	CDD	O		
12	A	Attaché	CDI	O		
13	A	Attaché	CDI	O		
14	A	Attaché	CDD	O		
15	A	Attaché	CDI	O		
16	A	Attaché	CDD	O		
17	A	Attaché	CDI	O		
18	A	Attaché	CDI	O		
19	A	Attaché	CDD	O		
20	A	Attaché	CDI	O		
21	A	Attaché	CDI	O		
22	A	Attaché	CDI	O		

23	A	Attaché	CDI	O		
24	A	Attaché	CDI	O		
25	A	Attaché	CDI	O		
26	A	Attaché	CDD	?????		
27	A	Attaché	CDI	O		
28	A	Attaché	CDI	O		
29	A	Attaché	CDD		2-avr.	
30	A	Attaché	CDI	O		
31	A	Attaché	CDI	O		
32	A	Attaché	CDI	O		
33	A	Attaché	CDI	O		
34	A	Attaché	CDI	O		
35	A	Attaché	CDI	O		
36	A	Attaché de conservation Pat	CDI	O		
37	A	Attaché de conservation Pat	CDD	O		
38	A	Attaché de conservation Pat	CDD		16-mars	
39	A	Attaché de conservation Pat	CDI	O		
40	A	Ingénieur	CDI	O		
41	A	Ingénieur	CDI	O		
42	A	Ingénieur	CDD		9-févr.	
43	A	Ingénieur	CDD	O		
44	A	Ingénieur	CDD	O		
45	A	Ingénieur	CDD	O		
46	A	Ingénieur	CDD	O		
47	A	Médecin Pédo-Psychiatre	CDI	O		
48	A	Vétérinaire Hors cl	CDI	O		

49	B	Assistant EA	CDD	<input type="radio"/>		
50	B	Assistant EA	CDI	<input type="radio"/>		
51	B	Assistant EA	CDI	<input type="radio"/>		
52	B	Assistant EA	CDI	<input type="radio"/>		
53	B	Assistant EA ppl 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
54	B	Assistant EA ppl 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
55	B	Assistant EA ppl 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
56	B	Assistant EA ppl 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
57	B	Assistant EA ppl 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
58	B	Assistant EA ppl 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
59	B	Assistant EA ppl 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
60	B	Assistant EA ppl 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
61	B	Educateur de Jeunes Enfants	CDI	<input type="radio"/>		
62	B	Educateur des APS	CDI	<input type="radio"/>		
63	B	Educateur des APS	CDI	<input type="radio"/>		
64	B	Educateur des APS	CDI	<input type="radio"/>		
65	B	Educateur des APS	CDD	<input type="radio"/>		
66	B	Educateur des APS	CDD	<input type="radio"/>		
67	B	Educateur des APS	CDI	<input type="radio"/>		
68	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
69	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
70	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
71	B	Rédacteur	CDI	<input type="radio"/>		
72	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
73	B	Rédacteur	CDI	<input type="radio"/>		
74	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		

75	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
76	B	Rédacteur	CDI	<input type="radio"/>		
77	B	Rédacteur	CDD	<input type="radio"/>		
78	B	Rédacteur	CDI	<input type="radio"/>		
79	B	Rédacteur	CDI	<input type="radio"/>		
80	B	Technicien	CDI	<input type="radio"/>		
81	B	Technicien	CDI	<input type="radio"/>		
82	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD	<input type="radio"/>		
83	B	Technicien ppl 2ème cl	CDI	<input type="radio"/>		
84	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD	<input type="radio"/>		
85	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD		16-mars	
86	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD	<input type="radio"/>		
87	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD	<input type="radio"/>		
88	B	Technicien ppl 2ème cl	CDI	<input type="radio"/>		
89	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD		5-janv.	
90	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD		1-janv.	
91	B	Technicien ppl 2ème cl	CDD	<input type="radio"/>		
92	C	Adjoint d'animation 2cl	CDD		13-juil.	
93	C	Adjoint technique 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
94	C	Adjoint technique 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
95	C	Adjoint technique 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
96	C	Adjoint technique 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
97	C	Adjoint technique 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
98	C	Adjoint technique 2cl	CDI	<input type="radio"/>		
99	C	Adjoint technique 2cl	CDD	<input type="radio"/>		
100	C	Adjoint technique 2cl	CDD			25-mars

101	C	Adjoint technique 2cl	CDD	○		
102	C	Adjoint technique 2cl	CDI	○		
103	C	Adjoint technique 2cl	CDD	○		
104	C	Adjoint technique 2cl	CDI	○		
105	C	Adjoint technique 2cl	CDD	○		
106	C	Adjoint technique 2cl	CDI	○		
107	C	Adjoint technique 2cl	CDD		1-janv.	
108	C	Adjoint technique 2cl	CDI	○		
109	C	Adjoint technique 2cl	CDD		29-juil	
110	C	Adjoint technique 2cl	CDD		25-mars	
111	C	Adjoint technique 2cl	CDD		14-mai	
112	C	Adjoint technique 2cl	CDD		27-avr	
113	C	Adjoint technique 2cl	CDI	○		
114	C	Adjoint technique 2cl	CDD		05-sept	
115	C	Agent social 2 cl	CDD	○		
116	C	ATSEM 1 cl	CDD	○		
117	C	Auxiliaire de puériculture 1cl	CDI	○		
118	C	Auxiliaire de soins 1 cl	CDD	○		
119	C	Auxiliaire de soins 1 cl	CDD		24-oct.	
120	C	Auxiliaire de soins 1 cl	CDD	○		
121	C	Auxiliaire de soins 1 cl	CDD	○		





## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/467**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis à l'œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville entend contribuer à décroiser les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2013, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 8.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 419 APHSA.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité



*Sylviane Delacroix*  
Sylviane DELACROIX

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations  
Conseil municipal du 28 juin 2013

Bénéficiaire	Code SIRET	Action 2013	Objet de l'action 2013	Coût de l'action 2013	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Bilan de l'action 2012
AVENIR DYSPHASTIE	44990583500012	2013- Tous en jeux - Jeux de mots sans maux	Dans le cadre de l'événementiel Tous en Jeux, porté par la délégation PH, l'association propose d'animer des jeux permettant la communication quand le langage est défaillant pour sensibiliser aux troubles du langage.	Coût total de l'action: 200 € Autres financements: "néant" subvention attribuée n-1: 200 €	Grand Public	200,00 €	200,00 €
A L AVEUGLETTE	53315722800016	2013- repas de cantine dans le noir	Organisation d'un repas de cantine dans le noir en lien avec la Direction des Actions Educatives, le mardi 28 mai 2013 à l'école primaire Quinet Rollin sur le quartier de Wazemmes à Lille.	Coût total de l'action: 50 € Autres financements: "néant" Subvention n-1:350 €	14 enfants Lillois	50,00 €	50,00 €
COMM'UN HOMMAGE	52224868100010	2013- Tous en jeux- Animation musicale et prises de vue des temps forts de la journée	Dans le cadre de l'événementiel Tous en Jeux, porté par la délégation PH, l'association propose une prise de vue des temps forts de cette journée et une animation musicale pour sa clôture.	Coût de l'action: 250 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 2 070 €	Grand Public	250,00 €	250,00 €
HANDICAPS ET CADRE DE VIE	35273123600019	2013- Réinsertion de la personne handicapée	Réinsertion à domicile de la personne handicapée par la préconisation d'aides techniques, l'adaptation du domicile, la recherche de financements et l'accessibilité de l'environnement.	Coût total de l'action: 406 000 € Autres financements: Région: 45 500 € Ville de Lille : délégation seniors: 2 000 €	135 Lillois	2 500,00 €	2 000,00 €
KRYSLIDE DIFFUSION	48966882200013	2013- CINEMONDES - 9ème Festival International du film indépendant de Lille	Organisation de 2 projections du film Les Demoiselles de Rochefort, accessibles aux personnes malvoyantes, d'une projection du film L'Absence, sous-titré accessible aux personnes sourdes ou malentendantes suivies d'une rencontre, avec le réalisateur et la comédienne, traduite en LSF au cinéma l'Univers.	Coût total de l'action: 78 800 € Autres financements: Région: 20 000 € Ville de Lille: Délégation Culture: 9 000 € Délégation Relations Internationales: 3 500 € Délégation Jeunesse: 3 000 € Délégation Collèges et Lycées: 3 000 € Subvention n-1:3 500 €	80 Lillois	3 500,00 €	3 000 ,00 €
LE COMPAGNON BLANC	34159642700011	2013- Soirée du Réveil	Organisation d'une soirée festive encadrée par des bénévoles pour permettre aux personnes déficientes mentales de ne pas se retrouver isolées.	Coût total de l'action: 7 300 € Autres financements: "néant" Subvention n-1: action nouvelle	30 Lillois	1 000,00 €	1 000,00 €
VESTIPEVELE-LE DON DE SOIE	50982065000018	2013- Les sens de soie	Dans le cadre du congrès des Sourds-Aveugles qui aura lieu à Lille Grand Palais du 24 au 28/08/2013, l'association réalisera un parcours sensoriel et sensitif: une quinzaine de pupitres offrant une expérimentation tactile, olfactive, sensitive réalisée par différents créateurs.	Coût total de l'action: 22 187 € Autres financements: Département: 2 000 € Subvention n-1: action nouvelle	100 Lillois	2 000,00 €	2 000,00 €
						9 500,00 €	8 500,00 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/468**

OBJET

**Travaux de réalisation d'un sas  
avec élévateur PMR au Palais  
des Beaux-Arts de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux Arts de Lille a fait l'objet d'une rénovation et extension majeure durant les années 1990. Depuis sa réouverture en 1997, les retours d'expérience et les évolutions de la réglementation imposent d'entreprendre des travaux patrimoniaux sur cet équipement majeur, notamment l'amélioration et la mise aux normes de l'accessibilité PMR.

Actuellement les personnes à mobilité réduite accèdent au Palais des Beaux-Arts par une rampe en bois, installée provisoirement du côté du boulevard de la Liberté.

Les travaux du présent marché comportent la création :

- d'un sas au niveau de l'entrée boulevard de la Liberté
- avec élévateur pour personnes à mobilité réduite

Les façades du Palais des Beaux Arts de Lille étant inscrites à l'inventaire des monuments historiques, un soin tout particulier a été apporté à l'intégration architecturale de ce sas.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Thierry Germe en groupement avec le bureau d'études SODEG.

A l'issue de la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles 26-II-5 et 28 du Code de Marchés Publics, il ressort que le montant des offres porte le montant du marché de travaux à 250.365,13 €. La durée du marché est de 20 semaines.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant
1 - Gros œuvre - VRD	VANMARCKE	22.169,53 € TTC
2 - Serrurerie –Vitrerie - Electricité	DESSENNE	183.943,00 € TTC
3 – Elévateur PMR	ETB	44.252,00 € TTC
TOTAL		250.365,13 € TTC

- lot 1 : Gros œuvre – VRD
- lot 2 : Serrurerie – Vitrerie - Electricité
- lot 3 : Elévateur PMR

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le permis de construire nécessaire à l' exécution de l' opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élue déléguée à signer le marché correspondant après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 322- Opération QACCE n° 1341.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l' Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l' intérieur

059-215903501-20130628-45486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

  
Sylviane DELACROIX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/469

## OBJET

Contrat Enfance Jeunesse - Structures  
Petite Enfance - Subventions 2013 -  
2ème versement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

Ce dispositif contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales va permettre de poursuivre le développement et l'amélioration du service public, en direction des enfants et de leur famille.

Le schéma de développement de cette nouvelle convention reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance Jeunesse 1<sup>ère</sup> génération et développe des actions nouvelles répondant aux critères du CEJ.

Il est proposé d'attribuer aux associations inscrites dans ce dispositif un second versement, au titre de la subvention 2013, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 462.828 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,  
 l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
 Parentalité - Aménagement des Temps



*(Signature)*  
 Lise DALEUX

**Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
<b>Boules de Gomme</b> 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre	Crèche	Crèche de 18 places	66 076 €	33 038 €	<b>19 823 €</b>	13 215 €
<b>Caisse d'Allocations Familiales de Lille</b> <b>Entreprise</b> 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre	Crèche	Crèche d'entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles Lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	41 591 €	20 796 €	<b>12 477 €</b>	8 318 €
<b>Halte Garderie du Faubourg de Béthune</b> 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune	Halte-garderie	Halte garderie 20 places	108 519 €	54 260 €	<b>32 556 €</b>	21 703 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	0 €	<b>960 €</b>	240 €
			<b>TOTAL</b>	<b>109 719 €</b>	<b>54 260 €</b>	<b>33 516 €</b>	21 943 €
<b>Association Premiers Pas</b> 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	26 117 €	<b>15 670 €</b>	10 446 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	24 480 €	<b>14 688 €</b>	9 792 €
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	0 €	<b>12 055 €</b>	3 014 €
			<b>TOTAL</b>	<b>116 262 €</b>	<b>50 597 €</b>	<b>42 413 €</b>	23 252 €

**Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
<b>Aux Babelutttes</b> 48, rue de Philadelphie SIRET N°339 974 834 000 30	Fives	Crèche parentale	14 places de crèche	37 912 €	18 956 €	11 374 €	7 582 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	720 €	0 €	576 €	144 €
			<b>TOTAL</b>	<b>38 632 €</b>	<b>18 956 €</b>	<b>11 950 €</b>	<b>7 726 €</b>
<b>Filofil</b> 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	8 614 €	5 168 €	3 445 €
<b>Association Point Rencontre Nord</b> 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	2 570 €	1 542 €	1 027 €
<b>Lille Université Club - LUC Structure Spor'tituc</b> rue Abélard Lille SIRET N°775 624 372 000 22	Lille Sud		Halte garderie 27 places lilloises	97 054 €	55 086 €	29 116 €	12 852 €
			Atelier de parentalité	1 728 €	864 €	518 €	346 €
			<b>TOTAL</b>	<b>121 148 €</b>	<b>67 134 €</b>	<b>36 344 €</b>	<b>17 670 €</b>
<b>Association COLLINE</b> 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moulins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	754 €	452 €	302 €
<b>Les Petites Canailles</b> 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins	Crèche	Crèche parentale 16 places	41 706 €	20 853 €	12 512 €	8 341 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	0 €	960 €	240 €
			<b>TOTAL</b>	<b>44 414 €</b>	<b>21 607 €</b>	<b>13 924 €</b>	<b>8 883 €</b>



**Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
<b>A.R.P.E</b> <b>Accueil Rencontre Parents Enfants</b> 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	18 795 €	11 277 €	7 518 €
<b>Association Tintinabulles</b> 19 rue Delobel Tourcoing SIRET N°440 001 345 000 22	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	12 579 €	6 290 €	3 774 €	2 515 €
<b>Club des Mamans</b> 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Multi accueil 14 places	37 107 €	25 255 €	11 132 €	720 €
<b>Association Pétronille</b> 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Multi Accueil 22 places	71 544 €	37 458 €	21 463 €	12 623 €
<b>Association Innov'Enfance</b> Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Multi Accueil Ding Dondaines- ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	44 500 €	26 700 €	17 800 €
<b>Association Babilule</b> 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Halte garderie 20 places Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	85 762 € 1 020 €	43 410 € 0 €	25 729 € 816 €	16 623 € 204 €
			<b>TOTAL</b>	<b>86 782 €</b>	<b>43 410 €</b>	<b>26 545 €</b>	<b>16 827 €</b>

**Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Gestion du multi accueil de 35 places	206 442 €	109 456 €	61 933 €	35 053 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 320 €	0 €	1 056 €	264 €
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	15 390 €	9 234 €	6 156 €
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	15 606 €	9 364 €	6 242 €
			<b>TOTAL</b>	<b>269 754 €</b>	<b>140 452 €</b>	<b>81 587 €</b>	<b>47 715 €</b>

**Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
<b>GIE VAUBAN HUMANIS</b> 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	16 879 €	<b>10 127 €</b>	6 752 €
<b>Association INNOV'ENFANCE</b> 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Halte-garderie "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	27 417 €	<b>16 450 €</b>	10 966 €
<b>Association INNOV'ENFANCE</b> 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Wazemmes		Multi accueil "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	52 557 €	<b>31 534 €</b>	21 022 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 800 €	0 €	<b>1 440 €</b>	360 €
			Domicil'Enfance	39 162 €	19 581 €	<b>11 749 €</b>	7 832 €
			<b>TOTAL</b>	<b>146 075 €</b>	<b>72 138 €</b>	<b>44 723 €</b>	29 214 €
<b>Graines d'Acacias</b> 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Halte-garderie 17 places	63 791 €	31 896 €	<b>19 137 €</b>	12 758 €
<b>Association Premiers Pas</b> 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I.	64 886 €	32 443 €	<b>19 466 €</b>	12 977 €
				<b>1 505 541 €</b>	<b>763 321 €</b>	<b>462 828 €</b>	279 392 €

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/470

## OBJET

Actions Petite Enfance -  
Subventions 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Ces subventions leur seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, choisi par les associations et en accord avec la Ville. La liste des structures concernées ainsi que le détail de ces aides financières dont le versement seront soumis à la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, est reprise dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 87 « Soutien aux associations ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>ASSOCIATION PREMIERS PAS</b> Centre de la Petite Enfance Vauban Litré 12 place de l'Arbonnoise SIRET N°431 462 258 000 28	VAUBAN	Association	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €
<b>ASSOCIATION POINT RENCONTRE NORD</b> 3 Square Rameau Lille SIRET N°391 829 058 000 42	LILLE SUD	Lieu d'accueil parents enfants	Fonctionnement du lieu d'accueil dans les locaux de la Maison de l'enfant et de la Famille 2, rue de la Loire. Ouverture le samedi toute la journée.	1 121 €	0 €	561 €
<b>CAFE DE PAROLES POUR PARENTS ET ENSEIGNANTS</b> SIRET N°447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu de paroles et d'échanges entre parents	Autour d'un café, les parents se retrouvent dans le lieu "école" pour discuter et échanger entre eux sur leurs préoccupations du moment. Les sujets ne sont pas définis par avance et répondent à leur questionnement du jour. Des intervenants extérieurs sont invités et des rencontres avec les structures du quartier sont effectuées dans le but de créer du lien et de la mixité sociale.	4 000 €	0 €	2 000 €
<b>CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS</b> 104 rue de Cambrai Lille SIRET N°328 339 148 000 12	MOULINS	Promouvoir le cinéma et toutes les différentes formes d'images et de son	Mise en place d'une action intitulée "Mes Premiers Pas au Cinéma" pour les enfants de 2-5 ans en partenariat avec le cinéma l'Univers sur le quartier Moulins	2 500 €	0 €	1 250 €
<b>TOTAL</b>				<b>29 951 €</b>	<b>11 165 €</b>	<b>10 510 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/471**

## OBJET

**Petite Enfance - Subventions 2013 -  
Centres sociaux et Maisons de quartier -  
2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux et ce, à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer à ces partenaires privilégiés un second versement sur la subvention 2013, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux et maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 454.127 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux – petite enfance ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 5 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX



Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye  SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	159 899 €	79 950 €	47 970 €	31 979 €
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	11 557 €	6 934 €	4 622 €
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	4 021 €	2 413 €	1 609 €
			Ludothèque	22 200 €	11 100 €	6 660 €	4 440 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
			<b>TOTAL</b>	<b>235 585 €</b>	<b>117 793 €</b>	<b>70 676 €</b>	<b>47 116 €</b>
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	116 199 €	58 100 €	34 860 €	23 239 €
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 194 €	716 €	478 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	450 €	270 €	180 €
			<b>TOTAL</b>	<b>119 487 €</b>	<b>59 744 €</b>	<b>35 846 €</b>	<b>23 897 €</b>
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Accueil de l'enfant porteur de handicap	6 240 €	0 €	6 240 €	0 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 240 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 240 €</b>	<b>0 €</b>



Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
<b>Centre Social de l'Arbrisseau</b> 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	118 731 €	59 366 €	35 619 €	23 746 €
			Eveil culturel	32 492 €	16 246 €	9 748 €	6 498 €
			Actions inter-halte garderie	3 234 €	1 617 €	970 €	647 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	450 €	270 €	180 €
			<b>TOTAL</b>	<b>155 357 €</b>	<b>77 679 €</b>	<b>46 607 €</b>	<b>31 071 €</b>
<b>Centre Social Lazare Garreau</b> 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 758 €	59 879 €	35 927 €	23 952 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
			Formation Analyse des pratiques	1 320 €	660 €	396 €	264 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	6 240 €	0 €	6 240 €	0 €
			<b>TOTAL</b>	<b>149 648 €</b>	<b>71 704 €</b>	<b>49 262 €</b>	<b>28 682 €</b>

Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	17 268 €	10 361 €	6 907 €
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	12 184 €	7 310 €	4 874 €
			<b>TOTAL</b>	<b>58 904 €</b>	<b>29 452 €</b>	<b>17 671 €</b>	<b>11 781 €</b>
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	94 611 €	47 305 €	28 383 €	18 923 €
			Halte garderie Club Piponie 10 places	32 644 €	16 322 €	9 793 €	6 529 €
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 456 €	728 €	437 €	291 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	25 500 €	12 750 €	7 650 €	5 100 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	23 929 €	11 965 €	7 179 €	4 785 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	5 520 €	0 €	5 520 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 660 €</b>	<b>89 070 €</b>	<b>58 962 €</b>	<b>35 628 €</b>			

Délégation de Madame Lise DALEUX  
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2013	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2013	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfants	204 589 €	102 295 €	61 376 €	40 918 €
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	9 661 €	5 797 €	3 865 €
			Ludothèque	17 566 €	8 783 €	5 270 €	3 513 €
			Formation Analyse des pratiques	1 200 €	600 €	360 €	240 €
			<b>TOTAL</b>	<b>242 678 €</b>	<b>121 339 €</b>	<b>72 803 €</b>	<b>48 536 €</b>
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	95 954 €	47 977 €	28 786 €	19 191 €
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 438 €	87 719 €	52 631 €	35 088 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 700 €	4 465 €
			Atelier de parentalité	10 398 €	5 199 €	3 119 €	2 080 €
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 200 €</b>	<b>1 080 €</b>	<b>324 €</b>	<b>96 060 €</b>	<b>64 040 €</b>		
			<b>1 471 759 €</b>	<b>726 881 €</b>	<b>454 127 €</b>	<b>290 751 €</b>	

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/472**

OBJET

**Actions Famille/Parentalité -  
Subventions 2013 - Seconde répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Famille-Parentalité, à travers l'appel à projets 2013, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Il s'agit ainsi de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux questions qu'ils se posent auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de leur permettre de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et la famille sont de :

- Valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités
- Contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents-enfants par exemple
- Accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet
- Créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges
- Toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés
- Créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations répondant aux critères une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau ci-joint, au regard des bilans transmis par les associations.

Cette répartition de financement s'élève à 102.120 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

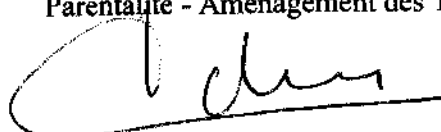
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations n° 2033 pour un montant de 36.330 €, n° 527 pour un montant de 2.790 €, n° 521 pour un montant de 20.000 €, n° 531 pour un montant de 23.000 € et n° 1798 pour un montant de 20.000 €.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX



Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>LA CLE</b> <b>Lille Association-Compter- Lire-Ecrire</b> 343 528 188 000 26	WAZEMMIES	Des parents à la CLE	Action en direction des parents autour de l'accompagnement à la scolarité de leur(s) enfant(s). Entretiens individuels, suivis de l'accompagnement, temps d'échanges collectifs et ateliers parents-enfants.	15 052 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €
<b>Maison de Quartier de Wazemmes</b> 391 571 197 000 22	WAZEMMIES	Soutien aux parents de Wazemmes	Animation d'un "Espace parents" : rencontres mensuelles et permanences individuelles animées par une psychotérapeute, ateliers parents-enfants, temps d'échanges.	170 000 €	6 700 €	6 700 €	3 350 €	3 350 €
<b>Maison de quartier - Centre Social du Vieux Lille</b> 341 792 646 000 26	VIEUX LILLE	Action Parentalité	Animation du volet parentalité : ateliers thématiques, animations parents-enfants et comité de parents (la Lettre côté parents).	40 717 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>Maison de Quartier Vauban-Esquermes</b> 337 708 738 000 20	VAUBAN ESQUERMES	Atelier parents enfants	Animations parents-enfants sur l'ALSH 3-5 ans et 6-8 ans (pauses-parents, joujoux-thèque, brico-déco et salon de lecture parents-enfants).	10 312 €	1 250 €	1 250 €	650 €	600 €
<b>Premiers Pas</b> 431 462 258 000 51	VAUBAN ESQUERMES	Partage des savoirs	par les parents d'ateliers au sein des accueils	16 967 €	2 400 €	2 400 €	1 200 €	1 200 €
<b>Centre Social St Maurice Pellevoisin</b> 351 786 173 000 10	VAUBAN ESQUERMES	Atelier parents enfants	Ateliers parents-enfants hebdomadaires (tous les jeudis de 9h30 à 11h30) au sein du Centre de la Petite Enfance.	4 350 €	3 210 €	3 210 €	1 600 €	1 610 €
<b>Centre Social St Maurice Pellevoisin</b> 351 786 173 000 10	ST MAURICE PELLEVOISIN	Ateliers parents enfants	Mise en place de deux ateliers mensuels autour des jeux de société et du jardinage	12 000 €	- €	2 800 €	- €	2 800 €
<b>ARPE</b> 389 083 783 000 32	MOULINS	Lieu de parentalité	Accueil libre et ouvert aux familles (parents, futurs parents, adultes) accompagnées de leur enfant de moins de 4 ans au sein de la Petite Maison (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).	80 661 €	4 700 €	4 700 €	2 350 €	2 350 €
<b>Café de paroles</b> 447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu d'échanges entre parents au sein des écoles du quartier de Moulins	Animation d'espaces de ressources et de dialogue pour une meilleure prise en charge des enfants en co-responsabilité des acteurs éducatifs.	51 346 €	8 000 €	8 500 €	4 000 €	4 500 €
<b>Centre social Marcel Bertrand</b> 783 713 340 000 58	MOULINS	Petits ateliers du samedi	Ateliers parents-enfants mensuels les samedis matins au sein du CPE Albert Debaecker	7 360 €	3 000 €	2 000 €	- €	2 000 €
<b>Cinéligue</b> 401 932 009 000 20	MOULINS FG DE BETHUNE LILLE SUD	Mes premiers pas au cinéma	Projections gratuites pour les enfants et les parents lillois en partenariat avec les Médiathèques de Lille et les structures de quartier concernées.	13 330 €	1 400 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>Maison de Quartier Les Moulins</b> 429 332 513 000 10	MOULINS	Gym et jeux d'éveil sensorimoteur parent/enfant	Ateliers parent/enfant en éveil sensori-moteur.	2 220 €	1 220 €	1 220 €	610 €	610 €
	MOULINS	Fête du jeu 2013	Organisation de la fête lilloise du jeu (3ème édition)	2 500 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
	MOULINS	Moi, ma famille, mon milieu : grandir ensemble	Action de soutien à la parentalité s'appuyant sur la mise en place d'un collectif parents-enfants notamment pour les mamans bénéficiant du dispositif Lits Halte Soins Santé	13 250 €	3 000 €	3 000 €	- €	3 000 €
<b>Avenir Enfance</b> 421 187 998 000 16	LILLE SUD	En jeux éducatifs	Réalisation de trois jeux éducatifs avec les parents dans le cadre d'ateliers créatifs en partenariat avec Relais Parent Ecole	7 756 €		2 470 €	- €	2 470 €
		Explorations	Organisation de 6 sorties culturelles en famille accompagnées de trois ateliers de création (un en amont puis deux en suivant) en lien avec la visite	8 235 €	4 830 €	3 100 €	- €	3 100 €
<b>Centre social de l'Arbrisseau</b> 351 413 679 000 17	LILLE SUD	Ateliers parents enfants	Ateliers mensuels parent/enfant au sein du multi-accueil	7 535 €	2 800 €	2 800 €	- €	2 800 €
<b>Centre Social Chemin Rouge</b> 423 055 441 000 12	LILLE SUD	Ateliers parents enfants	Ateliers hebdomadaires autour de l'éveil (corporel, éveil des sens, éveil à la musique...) pour les enfants jusqu'à 6 ans et formation de parents à une pratique thématique (ex. lecture à voix haute...)	37 634 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €
	LILLE SUD	Les gouters lecture	Ateliers parents-enfants autour de la lecture (Halte-garderie, petite enfance et enfance pendant les vacances scolaires) en présence d'une conteuse.	5 300 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	1 400 €
<b>Centre Social Lazare Garreau</b> 439 875 154 000 15	LILLE SUD	Jouer et grandir avec son enfant	Ateliers parents-enfants autour du jeu au sein du multi-accueil du Centre social.	4 600 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
	LILLE SUD	Les pauses café	Espaces conviviaux entre parents et parents-professionnels tous les mercredis matins (hors vacances scolaires). Echanges simples autour d'un café permettant de resserrer les liens sociaux et le libre échange entre les parents. Pendant les vacances, ces temps deviennent des petits déjeuners du monde les mardis matins.	3 200 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>L.S.I</b> Lille Sud Insertion 401 932 009 000 20	LILLE SUD	Relais Parents Ecole	Mise en œuvre de groupes de paroles de parents au sein de 9 écoles ou groupes scolaires, des médiations et suivis individuels ainsi qu'un accompagnement possible vers une insertion socio-professionnelle (en lien avec les autres secteurs d'intervention de LSI).	52 804 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €
<b>Lectures Vagabondes</b> 492 054 309 000 25	LILLE SUD	Comptines en sac	Organisation de goûters comptines, de goûters-lectures d'un stage créatif à la Médiathèque	5 330 €	2 650 €	2 650 €	1 300 €	1 350 €
<b>Les Francas du Nord</b> 344 009 493 000 18	LILLE SUD	Les Familles dans l'Educ'action	Renforcement de l'information, de la concertation et de l'implication des familles : accueils quotidiens, collectif de parents pour échanger autour des sujets de l'éducation	45 990 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<b>ABEJ</b> 341 563 617 000 40	LILLE	Préervons la planète	Organisation de temps de rencontre père-enfants pour les pères sans domicile dans le cadre de sorties ou de séjours en gîte rural.	31 900 €	2 300 €	4 600 €	2 300 €	2 300 €
<b>ADFI</b> 330 742 115 000 26	LILLE	Accompagnement des parents, enfants, grands parents victimes de dérives sectaires	Accompagnement des familles et individus victimes de dérives sectaires (accueil individualisé ou collectif, aide aux démarches...).	82 463 €	5 400 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>ARPEJ</b> <b>Le cèdre Bleu</b> 334 781 663 000 29	LILLE	Point Parents	Action globale de soutien et d'accompagnement des parents en difficulté dans la relation avec leur enfant et des personnes de l'entourage de jeunes en difficulté. L'action repose sur différentes modalités d'aide et d'accompagnement : entretiens, groupes parents, information et documentation, actions délocalisées... Le soutien apporté aux parents repose principalement sur un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement, généraliste, à disposition des familles quel que soit l'âge de leur enfant et la nature des questions ou difficultés qu'elles rencontrent.	354 800 €	7 330 €	7 320 €	3 660 €	3 660 €
<b>ARPEJ</b> <b>Le cèdre Bleu</b> 334 781 663 000 29	LILLE	Groupe de paroles autour des violences conjugales	Groupe d'échanges bi-mensuel en partenariat avec l'AJAVM autour des mécanismes et de les répercussions de la violence	2 250 €	2 250 €	2 200 €	- €	2 200 €



Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>ARS</b> 775 624 000 10	LILLE	Centre de consultation et de prévention pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales: Brunehaut Enfant	Aide éducative et accompagnement pour les mamans et les enfants exposés aux violences conjugales soit par un suivi psychologique individuel de l'enfant ou un suivi psycho-éducatif mère-enfant (par une psychologue et une éducatrice spécialisée).	123 612 €	3 900 €	3 900 €	1 000 €	2 900 €
<b>Avec des mots</b> 517 962 189 000 18	LILLE	Médiation Familiale	Permanence de médiation familiale, actions de formation auprès des professionnels et mise en place de 2 groupes, l'un informatif sur la coparentalité et le second pour les enfants de parents séparés.	84 373 €	1 500 €	4 010 €	750 €	3 260 €
<b>Couples et Familles</b> 329 087 621 000 36	LILLE	Famille et Parentalité	Accompagnement par une conseillère conjugale pour les couples et les familles en difficultés dans le domaine conjugal et/ou familial.	26 530 €	1 900 €	1 900 €	950 €	950 €
<b>FARE</b> 939 557 514 000 25	LILLE	Accueil, accompagnement et valorisation de la fonction parentale de familles en difficultés sociales	Ateliers parents-enfants autour du jeu au sein de l'accueil de jour visant à favoriser l'apprentissage de la vie en collectif et l'intégration en milieu scolaire.	737 746 €	5 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €
<b>Point Rencontre Nord</b> 391 829 058 000 34	LILLE	Organisation des droits de visite pour les parents séparés ou divorcés	Gestion de lieux rencontres où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents peuvent se rencontrer quand le droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.	193 000 €	4 600 €	4 600 €	3 300 €	1 300 €
<b>Relais Enfants Parents</b> 434 884 102 000 14	LILLE	Aide au maintien du lien familiale entre enfants et parents incarcérés	Maintien de la relation parent-enfant avec le parent incarcéré par le mise en place de visite médiatisée au parloir.	111 800 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €
<b>SOS ENFANTS DU DIVORCE NPDC</b> 428 303 192 000 28	LILLE	Pour une responsabilité parentale égale en cas de séparation ou de divorce	Ecoute, Aide et Conseil à la Maison de la Médiation et du Citoyen de Lille le 3ème mercredi du mois et permanence téléphonique.	2 600 €	1 400 €	1 400 €	700 €	700 €
<b>SOS Papa Nord-Picardie</b> 504 721 218 000 15	LILLE	Réseau d'aide et de soutien vers les pères séparés ou divorcés	Animation d'un groupe de paroles et d'une permanence illoise (3 fois par mois) et soutien téléphonique.	5 580 €	400 €	1 000 €	200 €	600 €
<b>Temps Fort</b> 378 474 720 000 26	LILLE	Dispositif d'Accompagnement Familial	Groupes de paroles (parents d'ados et parents de jeunes enfants) et prises en charge lors d'entretiens familiaux par l'équipe de psychologues-thérapeutes familiaux lorsque les réponses collectives sont insuffisantes.	61 405 €	2 500 €	2 750 €	1 400 €	1 350 €

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>ATD Quart Monde</b> 775 663 149 001 82	FIVES	Action de promotion familiale sociale et culturelle sur le quartier de Fives	Action-recherche-formation de promotion familiale, sociale et culturelle à l'échelle d'un quartier, dans le cadre du développement local, à partir de familles en grande pauvreté.	200 497 €	30 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Centre Social Mosaïque</b> 328 712 476 000 22	FIVES	Des parents incollables à la découverte du milieu scolaire et périscolaire	Renouvellement des ateliers de découverte du milieu scolaire alliés à la création d'une malette pédagogique auprès du public migrant fréquentant les ateliers de soutien en langue française.	4 195 €	1 120 €	1 120 €	560 €	560 €
	FIVES	Petits déj en folie	Ateliers ludiques proposés le samedi matin pour les familles	4 902 €	1 900 €	1 900 €	950 €	950 €
	FIVES	Groupe de paroles à destination des parents d'ados	Groupe mensuel de parents sur la question spécifique de la pré-adolescence et de l'adolescence	6 900 €	1 200 €	1 200 €	600 €	600 €
<b>Centre Social Roger Salengro</b> 318 505 443 000 16	FIVES	Espace rencontre et moments de jeux : Jeunes Parents avec leur(s) enfant(s)	Séances thématiques (psychomotricité, de musique et massage) pour les jeunes parents et leur(s) enfant(s)	10 465 €	3 220 €	3 220 €	1 610 €	1 610 €
	FIVES	Goutez aux livres	Séances de lecture pour les enfants de 4-12 ans et leurs parents un mercredi/mois et mise en place d'une bibliothèque pédagogique	3 310 €	1 100 €	1 100 €	- €	1 100 €
<b>L'Ecole et son quartier</b> 434 314 985000 20	FIVES	Paroles de parents	Discussions hebdomadaires entre parents autour d'un thème, animées par une spécialiste des problématiques parents-enfants et se déroulant dans les écoles et structures du quartier.	12 000 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
		Fête des familles	Moment festif une fois par an sur la place Degeyter durant laquelle tous les acteurs associatifs du quartier de Fives proposent des ateliers créatifs, des spectacles, des jeux, de conférences-débats aux parents et aux enfants.	17 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
<b>Les Potes En Ciel</b> 491 436 234 000 34	FIVES	Pour une participation active des parents	Organisation de temps d'échanges entre parents, de débats plus ponctuels avec des intervenants extérieurs, de temps conviviaux avec les parents le midi et un accompagnement des parents sur des projets collectifs qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein du café des enfants.	16 256 €	2 080 €	2 080 €	1 040 €	1 040 €
		Moments de complicité autour du jeu	Renforcer la place du jeu sur les temps d'accueil libre.	30 122 €	800 €	1 000 €	500 €	500 €
		Temps d'accueil individualisé des familles	Accueil des familles au café (accueillant formé à l'écoute active) et aller vers elles par des actions hors les murs.	32 662 €	434 €	800 €	400 €	400 €
<b>Paroles d'habitants</b> 449 500 180 000 20	FIVES	Ateliers parents enfants au café des enfants pour les tous petits	Ateliers éveil moteur et sensoriel, conte et d'éveil à la lecture, lecture en son, arts plastiques, comptines, d'éveil ou de chant musical	14 039 €	5 186 €	4 800 €	2 400 €	2 400 €
		Vacances Familiales	Conduite d'une démarche de projet et de concrétisation de projets de vacances pour permettre aux familles de prendre conscience de leur capacité d'agir et de pouvoir mener d'autres défis de manière autonome.	34 700 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €
<b>Projet-Le Nouveau Centre Social du Faubourg de Béthune</b> 445 140 809 000 10	FG DE BETHUNE	Atelier "1, 2, 3 Détente"	Temps de rencontre organisés au Centre de la Petite Enfance les mardis après-midi autour des questions de parents.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>Centre Social La Busette</b> 340 921 477 000 63	CENTRE	Accompagner les parents valoriser et développer leurs compétences et leur autonomie par la mise en place d'actions de temps d'échanges et de sorties	Aide à la parentalité autour de débats et de discussions (support théâtre), accompagner les parents dans la scolarité de leur enfant grâce à des temps d'échanges et d'information sur les transitions dans le parcours scolaire de l'enfant et favoriser les temps parents/enfants.	34 477 €	5 200 €	5 200 €	2 600 €	2 600 €

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention proposée en 2013	Subvention déjà versée en 2013	Montant proposé au vote du conseil municipal
Centre Social Rosette de Mey Maison de Quartier des Bois Blancs 401 580 196 000 12	BOIS BLANCS	Espace Familles	L'Espace Familles du Centre Social des Bois Blancs est un lieu dédié aux parents et à leurs enfants. Le soutien aux compétences parentales reste « le fil conducteur » des différentes actions proposées : - Les activités collectives liées à la vie quotidienne - Les ateliers culturels et de loisirs parents-enfants - L'accompagnement social, individuel et collectif des familles - Le soutien aux initiatives des familles	102 949 €	5 300 €	5 300 €	2 650 €	2 650 €
		Forum parentalité	Organisation du forum parentalité pour les parents et les professionnels en lien avec le groupe réseau parentalité	8 853 €	1 500 €	1 500 €	- €	1 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 974 834 €</b>	<b>182 180 €</b>	<b>180 200 €</b>	<b>77 880 €</b>	<b>102 120 €</b>

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/473**

## OBJET

**Projet Educatif Global (PEG) -  
Projet Alternatives aux écrans  
chez les tout petits.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'usage des écrans (télévision, Internet, jeux vidéos...) dès le plus jeune âge peut avoir des effets préjudiciables sur le développement cognitif, psychomoteur, affectif et relationnel de l'enfant. Le récent avis de l'Académie des Sciences sur « l'enfant et les écrans » tout comme l'AFPA (Association Française de Pédiatrie Ambulatoire) souligne qu'une utilisation trop précoce ou une sur-utilisation des écrans a des conséquences délétères sur la construction des fonctions cérébrales de l'enfant et prône donc une pratique adaptée à son âge.

Or, les équipes pédagogiques des écoles maternelles de Lille-Sud constatent que la principale occupation des enfants de 3 à 6 ans reste la télévision. Après sondage auprès des classes, il s'avère que près de 80 % d'entre-eux disposent d'une télévision dans leur chambre et son utilisation est peu voire non contrôlée.

Le projet « Alternatives aux écrans » mis en place sur l'année scolaire 2012/2013 à l'école Rachel Lempereur répond à cette problématique. Il vise deux objectifs majeurs :

1. Sensibiliser (sans culpabiliser) les parents aux méfaits d'un usage non adapté des écrans (choix des programmes, durée quotidienne...)
2. Présenter aux parents les alternatives possibles à la télévision, chez eux et à proximité du domicile.

Les effets constatés dès la première année sont encourageants : 60 familles (sur 82) ont participé à cette action et des changements de pratiques s'opèrent. Dans une démarche de prévention et d'éducation, il est donc proposé à l'ensemble des écoles maternelles de bénéficier du projet au regard des axes 2 et 3 du Projet Educatif Global, qui sont de renforcer la réussite scolaire et de permettre aux parents d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Le financement de cette action s'élève à 7.590 € et concernera 21 classes de 5 écoles maternelles (écoles Rachel Lempereur, Jean Bart, Croisette, La Bruyère et Godart). Les dépenses sont liées à la mobilisation des partenaires de proximité qui participent en référence aux objectifs visés, à la construction d'ateliers parents-enfants.

Il est donc proposé de verser, au regard des interventions de chacun, les subventions suivantes :

- Lectures vagabondes	1.600 €
- Avenir Enfance	2.520 €
- Cinéligue	1.400 €
- Lis avec moi	360 €
- Les francas du Nord	660 €
- Centre social l'Arbrisseau	800 €
- Centre social Lazare Garreau	250 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2105 « PEG – Alternatives aux écrans » et Opération n° 2104 « PEG – Centres sociaux – Alternatives aux écrans ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le – 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/474

## OBJET

**Projet Educatif Global - Violences et enfants - Suite des Etats Généraux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte où les violences faites aux enfants prennent de l'ampleur, la Ville de Lille mène depuis trois ans une réflexion visant à mieux comprendre les enjeux liés à ces questions complexes.

Réuni autour du Professeur Pierre Delion, pédopsychiatre au CHRU de Lille, un comité scientifique, composé de personnalités du monde judiciaire, éducatif et médico-social, élabore depuis les premiers Etats Généraux « Violences et enfants » de novembre 2010, des actions spécifiques visant à mieux protéger les enfants et les jeunes des phénomènes de violences.

Réaffirmé dans le cadre des développements du Projet Educatif Global (PEG) sous l'axe « Renforcer les conditions de la réussite scolaire », la Ville de Lille s'engage notamment à promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives, particulièrement la prévention des violences entre ou à l'encontre des enfants et confirme sa volonté de conforter les travaux initiés par le comité scientifique.

La dynamique engagée par la Ville et les partenaires associés a ainsi permis la mise en place d'un cycle de conférences à la Gare Saint-Sauveur en janvier et mars derniers sur des thèmes liés au développement de l'enfant ou encore à la compréhension des mécanismes de la maltraitance invisible. Elles ont apporté un éclairage particulier et intensifieront notre compréhension de ce qui se joue et la mise en place de solutions innovantes.

Ce cycle se conclura en novembre prochain lors de la seconde édition des Etats Généraux par une conférence grand public animé par Marcel Rufo, pédopsychiatre et pour laquelle le PEG apporte son soutien financier à hauteur de 2.200 € dont la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6042, fonction 64 - Opération n° 2020 « Violences et Enfance ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** l'organisation de cette conférence.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

**- 5 JUL. 2013**Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/475**

## OBJET

**Etablissement d'accueil de la petite enfance -  
Prestation de service unique - Convention  
entre la CAF et la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2002, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé d'unifier les différentes prestations de service à destination des structures d'accueil des jeunes enfants par la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette nouvelle mesure devait être effective au 30 juin 2005 au plus tard.

Par délibération du 13 décembre 2004, la Ville de Lille a conventionné avec la CAF pour le passage à la PSU des structures municipales. Pour en faciliter son application, des aménagements dans les conditions d'attributions ont été octroyés, à savoir :

- réservation par créneaux horaires
- mise en place d'un quota de congés
- dérogation pour la fourniture de couches à la crèche familiale et dans les haltes garderies.

En juin 2011, une lettre circulaire de la CNAF réaffirme les principes fondamentaux de la PSU et en impose l'application de toutes les dispositions qui y figurent, ce qui remet en cause les facilités laissées aux gestionnaires.

En mars 2013, la CAF met fin à la convention PSU en cours et propose une nouvelle contractualisation qui vise à uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire national avec une application au 31 décembre 2016 au plus tard.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette phase de concertation et afin que la Ville de Lille puisse continuer à percevoir les recettes liées à cette prestation, il est proposé de renouveler d'ores et déjà la convention PSU dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une convention sera établie pour chaque équipement, à savoir :

- Crèche Concorde
- Crèche Crépin Roland
- Multi accueil Marie Curie
- Crèche la Capucine
- Crèche la Poussinière
- Crèche Line Dariel
- Crèche les Marmottes
- Crèche St Sauveur
- Crèche Familiale
- Crèche Familiale Annexe
- Halte garderie Trévisé
- Halte garderie les p'tits minouches



La convention mentionnera également les forfaits de créneaux horaires proposés, soit 5 heures et 6 heures, et cela conformément aux règlements de fonctionnement en vigueur dans les établissements d'accueil.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de renouvellement, ci-annexée.

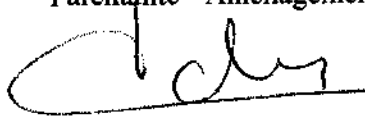
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

- 5 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX





# Etablissement d' accueil de jeunes enfants 0 – 4 ans

**SPECIMEN**

Page 1

# SPECIMEN

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention n° 20010501410200.

Entre : Mairie de Lille représenté(e) par Madame Le Maire, Martine AUBRY, dont le siège est situé  
. Place Roger Salengro - BP 667 - 59037 LILLE CEDEX.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et : CAF DU NORD représenté(e) par Le Directeur Général, Monsieur Daniel FORAFO, dont le siège est situé - 59863 LILLE CEDEX 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

## L'objet de la convention

L'établissement

Les modalités applicables en cas de réservation de places par créneau(x) horaire(s)

### Etablissement d'accueil de jeunes enfants autre qu'une crèche familiale

L'établissement concerné par la présente convention a lors de son passage à la prestation de service unique (Psu) bénéficié, dans le cadre de sa première convention Psu (31 mars 2013), de la possibilité d'une facturation aux familles sur la base d'une réservation de places par créneau(x) horaire(s).

En conséquence, cette possibilité demeure pour certaines places, les autres relevant d'une tarification par une réservation à l'heure.

Les forfaits de créneaux horaires proposés sont les suivants :

### Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Un acompte ou une avance ne pourra pas excéder 70% des droits prévisionnels de la Prestation de service.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

SPECIMEN

Page 3

# SPECIMEN

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est de 98%.

## **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements réalisation d'un bilan annuel du plan d'action..

## **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/04/2013 au 31/12/2016.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention (les conditions ci-dessus, les « conditions particulières prestation de service unique » et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2011) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ....., le ....., en 1 exemplaire(s)

La Caf

Le gestionnaire

*par délégation, Le Directeur Territorial,*

*Madame Le Maire, Martine AUBRY*

# SPECIMEN

Page 4

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/476**

OBJET

**Structures d'accueil municipales  
de la Petite Enfance - Commune de  
Lille - Modification du règlement de  
fonctionnement des crèches collectives,  
familiale et des haltes garderies.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/512 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants, afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans le cadre de la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) et des aménagements octroyés à la Ville de Lille pour en faciliter son application.

Ces règlements de fonctionnement ont été modifiés une première fois par la délibération n° 10/434 du 10 mai 2010.

- Vu la lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU) ;
- Considérant que la CNAF impose le respect de toutes les dispositions de cette circulaire pour le 31 décembre 2016 ;

Il convient de revoir à nouveau le contenu de ces documents.

Le temps d'adaptation laissé aux gestionnaires par la CNAF va permettre à la Ville de Lille de réfléchir au fonctionnement des structures petite enfance tout en conciliant les contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié (familles ayant un besoin d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence).

Pour l'année 2013 et conformément à la lettre circulaire, il est donc proposé de ne plus imposer de conditions d'activité professionnelle ou de formation des parents pour l'accueil des enfants en crèches collectives ou familiales, les haltes garderies appliquant déjà cette souplesse d'accueil. Les règlements de fonctionnement ont été modifiés en ce sens.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

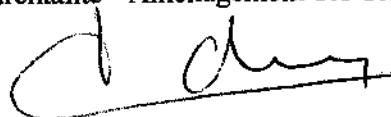
- ◆ **APPROUVER** les règlements de fonctionnement modifiés des structures d'accueil des jeunes enfants de Lille ci-annexés.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - **5 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -  
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX



**REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DE LA PETITE ENFANCE**

**CRECHES COLLECTIVES**

## SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	L'inscription en liste d'attente	page 4
→	L'admission de l'enfant	pages 4, 5, 6
→	La Commission de Recours	pages 6, 7
→	Les places d'éveil	page 7
→	L'âge des enfants accueillis	page 7
→	Les contrats d'accueil	page 7
→	La situation parentale	page 8
→	La vie quotidienne	pages 9, 10
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 10
→	L'éviction	page 10
→	L'alimentation	page 11
→	L'habillement	page 11
→	Les produits d'hygiène et de confort	page 11
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 12
→	Les autorisations parentales	page 12
→	L'assurance	pages 12, 13
→	Les personnels des établissements	pages 13
→	Les règles de confidentialité	page 13
→	La formation	page 13
→	L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement	page 14
→	Le départ de l'enfant	pages 14, 15
→	Les dispositions financières	pages 15, 16, 17
→	Les fermetures	page 17
→	Les transferts	page 18
→	Quelques conseils	pages 18, 19
→	Annexes	



## **PREAMBULE**

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelles, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2010 - 613 du 7 juin 2010. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Par sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance sur le Territoire, la Ville de Lille, par son service Petite Enfance, gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies

Elle gère également des places d'accueil permanent de multi accueils associatifs et des places de crèches d'entreprises réservées aux Lillois.

Un travail en partenariat entre d'une part, les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel, et d'autre part, les structures municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce Règlement de Fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal du

## **L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE**

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- sur rendez-vous avec le (la) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode d'accueil, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite (courrier ou courriel). L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat du médecin notifiant le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier ne sera pas enregistré.

En cas d'adoption, une rétroactivité de 6 mois sera appliquée à la date d'inscription.

En cas de mutation professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes, une rétroactivité de 3 mois sera appliquée à la date d'inscription.

**Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse, temps d'accueil...)**

## **L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION**

### **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les crèches accueillent un public diversifié sans imposer de conditions restrictives : pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée pour les deux parents ou le parent unique. Elles veillent à assurer l'accès aux enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Pour les familles les plus en difficultés, un accompagnement sera mis en place : se référer au chapitre « La Commission de Recours ».

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme) pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.

Les crèches proposent trois types d'accueil :

- l'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat d'accueil est signé.
- l'accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas régulièrement.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégalement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

#### L'attribution de la place

**Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par la Direction Petite Enfance. Il est donc extrêmement important d'être joignable et de mettre ses coordonnées à jour.**

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, date d'inscription, date d'entrée souhaitée, âge de l'enfant, organisation des services des crèches et optimisation des places.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai de 2 mois après la naissance. Si ce document n'est pas transmis ou est parvenu hors délai, le dossier sera annulé.

Lors de l'inscription, un questionnaire sera remis aux parents. Il permet de vérifier les coordonnées et les besoins des familles. **Il devra impérativement être transmis à la Direction Petite Enfance entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier, même s'il n'y a aucun changement de situation.** Tout questionnaire non envoyé ou remis à la Direction Petite Enfance entraînera la radiation du dossier.

Dès qu'une place se libère, la Direction Petite Enfance contacte la famille et laisse un délai de réflexion de 48 heures.

Dans la mesure des possibilités, la place sera proposée selon les critères de choix initiaux des parents, ou en fonction de leur quartier de résidence ou de leur trajet domicile/travail. Si plus aucune place ne correspond à ces critères, toute autre place disponible sera proposée à la famille ; En cas de refus, une deuxième proposition pourra être faite en fonction des places disponibles, en laissant un délai de réflexion de 48 heures

**En cas de refus de cette seconde proposition, le dossier sera définitivement annulé.**

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), une radiation sera prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

**Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à sa date d'inscription et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.**

### Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant de moins de quatre mois, ou plus, si un problème de santé particulier le nécessite, en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission. Au-delà de cet âge, les parents devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant attestant que l'enfant peut être accueilli en collectivité.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes, en l'occurrence, Diphtérie, Tétanos et Polio. Depuis le 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été levée. La vaccination par le BCG relève donc de la décision des parents, après avis du médecin de l'enfant. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées (coqueluche, haemophilus, influenza B, rubéole, oreillons, hépatite B, pneumocoque).

### La constitution du dossier et les pièces à fournir

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (rice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille : livret de famille ou actes de naissance.
- copie des vaccinations
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents. Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Accusé de réception du règlement de Fonctionnement

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement de fonctionnement et le contrat sont signés.

Les parents s'engagent à laisser leur enfant dans la crèche d'origine. Aucun changement de crèche ne sera accepté ultérieurement.

## **LA COMMISSION DE RECOURS**

Afin d'accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville de Lille a mis en place la Commission de Recours.

Cette Commission est composée de l'Elu (e) à la Petite Enfance, de directeurs (rices) de structures d'accueil de la Petite Enfance et de représentants de la Direction Petite Enfance. Elle examine les demandes émises par les travailleurs sociaux qui au travers d'un rapport circonstancié alertent sur le caractère prioritaire d'un accueil en crèche pour permettre une réinsertion sociale et/ou professionnelle de la famille. Elle se réunit en fonction des besoins.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service social demandeur. Des bilans intermédiaires devront impérativement être prévus en fixant des objectifs pour les parents et l'enfant. Si le (la) responsable d'établissement se trouve en difficulté ponctuelle avec l'enfant ou sa famille, le partenaire social doit s'engager à accompagner celui-ci (celle-ci) dans sa difficulté.

En cas de non respect du contrat d'accueil, du règlement de fonctionnement ou de difficultés récurrentes, la situation sera revue par la Commission de Recours qui décidera de la poursuite de l'accueil ou de la radiation.

Les demandes doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

## **LES PLACES D'EVEIL**

Dans le cadre de la prévention précoce, la Ville de Lille a signé une convention avec le Conseil Général.

A la demande du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, un projet d'accueil individualisé est formalisé pour l'enfant et sa famille. Des bilans réguliers sont assurés afin d'évaluer les objectifs prévus dans le projet d'accueil.

Ces accueils sont établis pour une durée déterminée.

## **L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS**

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant).

## **LES CONTRATS D'ACCUEIL**

Le temps d'accueil figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents, le nombre d'enfants à charge (référence CAFPRO).

**En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.**

L'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est possible sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi par tranches de 5, 6, 10, 11 ou 12 heures par jour.

Pour le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, il est souhaitable que les enfants arrivent avant 9 heures 30, en particulier dans les services des moyens-grands.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant avant le 20 du mois, avec une prise d'effet le mois suivant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

Le contrat doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

De façon exceptionnelle, durant le premier mois d'accueil de l'enfant, si les parents ou le (la) responsable d'établissement constatent que le contrat n'est pas adapté aux besoins réels de la famille, le contrat pourra être réévalué, si l'organisation de la structure le permet.

La Ville de Lille se réserve de mettre fin au contrat si celui-ci n'est pas respecté.

## LA SITUATION PARENTALE

### RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

**Pour les couples mariés :** L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

**Pour les couples non mariés :**

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

**Pour les couples divorcés ou séparation de corps :** l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

**En cas de résidence alternée**, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée au (à la) responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, le/la responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent :** celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au/à la responsable d'établissement.
- **En cas de placement par l'Aide Sociale à l'Enfance**, l'enfant est remis à la personne désignée par l'ASE. La décision écrite doit être remise au (à la) responsable d'établissement.

## LA VIE QUOTIDIENNE

### LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est indispensable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de transfert d'une crèche à une autre pendant les périodes de fermeture, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée.

### L'ACCUEIL COLLECTIF

L'établissement d'accueil collectif est ouvert de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi. Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour, tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents ;

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures 30 de l'absence de leur enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos.

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnel(le)s de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Afin de permettre un temps d'échanges entre vous et le (la) professionnel (le), il est recommandé de prévoir ¼ d'heure à l'arrivée de votre enfant et ¼ d'heure lors de son départ, dans l'amplitude de votre contrat d'accueil.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les fratries sont sous la surveillance et la responsabilité du tiers habilité qui accompagne l'enfant. Ils se doivent de respecter le bon fonctionnement de la structure, le bien-être des enfants accueillis et les locaux. Tout manquement à ces règles peut conduire à la radiation de l'enfant accueilli.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, le (la) Directeur(rice) ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la Police Nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

La structure fournit les couches et les produits d'hygiène de base.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (rice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(rice) , consultée par les professionnel(le)s, ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant. Les parents seront invités à reprendre leur enfant, afin qu'il bénéficie d'un traitement adapté dans les plus brefs délais. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Pour certaines affections ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée pendant la phase aiguë de la maladie.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance nominative, datée et récente, précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

**L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.**

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc., afin d'assurer un suivi de qualité.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la crèche dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés à la crèche.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

## L'EVICION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

Un certificat de non contagion sera exigé pour le retour en crèche.

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.



## L'ALIMENTATION

La structure fournit les repas. Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait infantile est à la charge des parents.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter à la crèche collective. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec le (la) Directeur (rice).

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place à la crèche.

Pour l'accueil collectif, les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le (la) directeur(rice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la crèche.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de la crèche, le(la) directeur(rice), les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts) et une date de péremption.

## L'HABILLEMENT

**Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.**

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus. Il vous sera demandé d'enlever les bijoux, en cas de contrevenance à la règle. En cas de refus, votre enfant ne pourra être accueilli.

## LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE CONFORT (à fournir par les familles)

En plus d'une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison, il vous est demandé de fournir :

- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 crème pour le change
- Du sirop de paracétamol si votre enfant est fébrile.

Selon l'âge de votre enfant et la saison :

- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire
- Des bottes en caoutchouc.

## **LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE**

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

Les procédures d'intervention en cas d'urgence font l'objet de protocoles écrits et définis par le médecin de la structure.

## **LES AUTORISATIONS PARENTALES**

### **Les sorties :**

Des sorties peuvent être organisées par la structure d'accueil de votre enfant.

Le (la) directeur (rice) vous demandera de signer un document l'autorisant à y participer.

### **Les photographies – les films :**

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou de fêtes organisées par la structure d'accueil, votre enfant peut être photographié ou filmé.

Toute photographie ou film nécessite, conformément à la loi, l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale. Ce document vous sera remis, pour accord signé, par le (la) directeur (rice) de l'établissement.

Le (la) directeur (rice) de crèche s'engage, conformément au droit à l'image à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés.

A ce titre, la diffusion est strictement limitée au personnel de la structure d'accueil et aux parents de la crèche fréquentée par votre enfant. Ceux-ci s'engagent à ne pas en faire une diffusion extérieure.

En cas de refus de votre part, votre enfant ne sera pas présenté sur les photos et les films de groupe.

Ces autorisations sont incluses dans le dossier de votre enfant.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux parents d'utiliser leur téléphone portable pour photographier ou filmer au sein de la structure.

## **L'ASSURANCE**

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnel(le)s de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année à la directrice de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il vous sera demandé de l'enlever.

## **LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS**

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

En l'absence du (de la) directeur (rice) de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée par le (la) directeur (rice) d'une autre structure . Des compétences et missions sont également déléguées à des professionnels (elles) présents (es) dans la structure.

## **LES REGLES DE CONFIDENTIALITE**

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de la crèche est tenu au secret professionnel.

## **LA FORMATION**

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

## L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont communiquées aux parents par les professionnel(le)s de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2000, sont mis en place des conseils de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Ils sont composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier. Les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

## LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

Un préavis de un mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelles que soient les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du formulaire remis au (à la) directeur (rice).

Le préavis doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de un mois entraînera sa radiation d'office.

**Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de crèche au plus tard le 1<sup>er</sup> juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.**

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- Le non respect du règlement de fonctionnement.
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Le non respect du contrat d'accueil
- Le non respect de la structure par la fratrie.
- Le non paiement de la participation familiale pendant deux mois consécutifs ou non (hors procédure de recouvrement). En cas de difficultés financières subies par la

famille, le (la) directeur (rice) proposera une orientation vers les services sociaux compétents.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

### La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène (couches, produits de toilette de base).

### Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille, y compris sur le taux plancher. La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales.

Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH est à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire appliquera la même tarification que pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

### La base de calcul et le calcul (Annexe 1) :

→ La base de calcul :

- Lors de l'admission

Le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non affiliation à la CAF du Nord, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à déplafonner sur la base d'un taux horaire de 4,23 euros.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(rice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO à la date de modification du quotient familial avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

Pour les familles non affiliées à la CAF, le tarif sera réactualisé par la Direction Petite Enfance selon les critères de la CAF.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> mars, à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts.

#### Dans le cadre d'une garde alternée :

Si l'enfant accueilli est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

#### Le paiement et modes de paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (rice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture. Le paiement pourra être effectué par chèque, CESU ou en numéraire. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public. Néanmoins, il est rappelé que le paiement doit se faire au moment des permanences de paiement, le titre de recettes n'intervenant **qu'à titre exceptionnel**, sachant que les paiements par CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public.

#### Déménagement :

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme), pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif, à compter de janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.

#### Les déductions :

- 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat (sauf pour les accueils occasionnels) à prendre en priorité pendant les périodes de fermeture de crèche. Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture. **Au-delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés.**
- les journées pédagogiques
- les jours fériés

- l'hospitalisation de l'enfant, sous réserve de transmission du bulletin d'hospitalisation,
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable
- Une déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures. Le délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
- défaut de garde

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute heure supplémentaire entamée est due.

#### Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée de votre enfant avant l'entrée au service, et son départ, à la sortie du service, en présentant cette carte devant la badgeuse.

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée (cf paragraphe – les déductions)

En cas de non badgeage, la présence de votre enfant sera enregistrée sur l'amplitude d'ouverture de la structure.

## **LES FERMETURES**

Les établissements d'accueil collectif sont fermés

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- à tour de rôle, entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

## **LES TRANSFERTS**

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été ou de Noël pendant la période de fermeture de l'établissement, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert, dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement, date limite au 31 mars pour la fermeture d'été et au 15 octobre pour la fermeture de fin d'année.

Cette demande ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'une attestation professionnelle des 2 parents.

La proposition d'accueil qui sera faite à la famille ne pourra être modifiée, et elle sera conforme au contrat initial de l'enfant.

Ce transfert sera formalisé par un document signé par le (la) responsable de la structure d'origine, le (la) responsable de la structure d'accueil et les parents.

Toute demande de transfert non honorée, sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, sera facturée.

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant afin de pouvoir organiser le fonctionnement du service.

Cette absence sera formalisée par un document signé par les parents et le (la) responsable de la structure.

En cas d'annulation de cette absence, l'enfant pourra être accueilli si une place reste disponible, et en fonction des normes d'encadrement.



# QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN

DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil : sommeil, alimentation, jeux, allergie, développement psychoaffectif...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

# ANNEXES

## CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation. Pour l'accueil collectif le barème est :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire

### Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

### **Tarif :**

Nombre de jours annuels x Nbre journalier d'heures réservées

----- x taux horaire

Nombre de factures

### Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures

----- x 0,90 € = 195 €/mois

12 factures

Les congés, les jours fériés et les absences justifiées seront déduits au fur et à mesure (dans la limite du quota pour les congés).

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement. Pour l'année 2013, les ressources mensuelles plancher sont de 608,88 € et plafond de 4 722,11 €.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et à déplafonner sur la base d'un taux horaire de 4,23 euros.

CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONCERNE LES STRUCTURES CI -  
APRES :

**Crèche Concorde (Quartier Faubourg de Béthune)**

2/12 Boulevard de Metz  
Tél 03 20 07 02 82

Capacité : 50 enfants de 12 semaines à 3 ans  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Crèche Crépin Roland (Quartier Vieux Lille)**

83 rue Royale  
Tél 03 20 51 26 07

Capacité : 40 enfants de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Multi accueil Marie Curie (Quartier Sud)**

2 rue André Gide  
Tél 03 20 53 23 42

Capacité : 59 enfants en places crèche de 12 semaines à 3 ans. Capacité totale 70 enfants.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Crèche La Capucine (Quartier Fives)**

91 rue de Lannoy  
Tél 03 28 76 15 50

Capacité : 50 enfants de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Crèche La Poussinière (Quartier Moulins)**

16 quater rue Philippe de Comines  
Tél 03 20 85 84 88

Capacité : 60 enfants de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.

**Crèche Line Dariel (Quartier Moulins)**

24 rue du Capitaine Michel  
Tél 03 20 52 29 84

Capacité : 60 enfants de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Crèche les Marmottes (Quartier Centre)**

90 avenue Kennedy  
Tél 03 20 53 72 46

Capacité : 40 enfants (12 places lilloises) de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.



**Crèche Saint Sauveur (Quartier Centre)**

63 rue Charles Debierre  
Tél 03 20 52 28 66

Capacité : 60 enfants de 12 semaines à 3 ans.  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h.

**REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DE LA PETITE ENFANCE**

**CRECHE FAMILIALE**

## SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	L'inscription en liste d'attente	page 4
→	L'admission de l'enfant	pages 4, 5, 6
→	La Commission de Recours	page 6
→	L'âge des enfants accueillis	page 7
→	Les contrats d'accueil	page 7
→	La situation parentale	pages 7, 8
→	La vie quotidienne	pages 8, 9
→	L'accueil familial	pages 9,10
→	L'accueil relais	pages 10, 11
→	L'hygiène et la Santé de l'enfant	page 11
→	L'éviction	page 11
→	L'alimentation	page 12
→	L'habillement	page 12
→	Les produits d'hygiène et de confort	page 12
→	Les dispositions en cas d'urgence	page 12
→	Les autorisations parentales	page 13
→	L'assurance	page 14
→	Les personnels des établissements	page 14
→	Les règles de confidentialité	page 14
→	La formation	page 14
→	L'information et la participation des familles au fonctionnement de l'établissement	pages 14, 15
→	Le départ de l'enfant	page 15
→	Les dispositions financières	pages 15, 16,17
→	Les fermetures	page 18
→	Quelques conseils	page 19
→	Annexe	

## **PREAMBULE**

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2010 - 613 du 7 juin 2010. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement, et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Par sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance sur le Territoire, La Ville de Lille, par son service Petite Enfance, gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies

Elle gère également des places d'accueil permanent de multi accueils associatifs et des places de crèches d'entreprises réservées aux Lillois.

Un travail en partenariat entre d'une part, les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel, et d'autre part, les structures municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal du

## **L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE**

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- sur rendez-vous avec le (la) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode d'accueil, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite (courrier ou courriel).

L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat du médecin notifiant le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier ne sera pas enregistré.

En cas d'adoption, une rétroactivité de 6 mois sera appliquée à la date d'inscription.

En cas de mutation professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes, une rétroactivité de 3 mois sera appliquée à la date d'inscription.

**Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse, activité professionnelle...)**

### **L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION**

## **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les crèches accueillent un public diversifié sans imposer de conditions restrictives : pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée pour les deux parents ou le parent unique. Elles veillent à assurer l'accès aux enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Pour les familles les plus en difficultés, un accompagnement sera mis en place : se référer au chapitre « La Commission de Recours ».

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme) pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.



Les crèches proposent trois types d'accueil :

- l'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat d'accueil est signé.
- L'accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas régulièrement.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

#### L'attribution de la place

**Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par le (la) directeur(trice) de structure, il est donc extrêmement important d'être joignable et de mettre ses coordonnées à jour.**

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, date d'inscription, date d'entrée souhaitée et âge de l'enfant.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai de 2 mois après la naissance. Si ce document n'est pas transmis ou est parvenu hors délai, le dossier sera annulé.

Lors de l'inscription, un questionnaire sera remis aux parents. Il permet de vérifier les coordonnées et les besoins des familles. **Il devra impérativement être transmis à la Direction Petite Enfance entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier, même s'il n'y a aucun changement de situation.** Tout questionnaire non envoyé ou remis à la Direction Petite Enfance entraînera la radiation du dossier.

Dès qu'une place se libère, le (la) directeur (rice) de la crèche familiale, contacte la famille et la lui propose, en laissant un délai de 72 heures pour rencontrer l'assistante maternelle et confirmer qu'elle accepte la place.

Dans la mesure des possibilités, la place sera proposée selon les critères de choix initiaux des parents, ou en fonction de leur quartier de résidence ou de leur trajet domicile/travail. Si plus aucune place ne correspond à ces critères, toute autre place disponible sera proposée à la famille.

En cas de refus, une deuxième proposition pourra être faite en fonction des places disponibles, en laissant un délai de réflexion de 48 heures.

**En cas de refus de cette seconde proposition, le dossier sera définitivement annulé.**

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), une radiation sera prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

**Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche familiale par rapport à sa date d'inscription et qu'un enfant aîné est déjà accueilli chez une assistante maternelle de la crèche familiale, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.**

### Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant de moins de quatre mois ou plus, si un problème de santé particulier le nécessite, en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission. Au-delà de cet âge, les parents devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant attestant que l'enfant peut être accueilli en collectivité.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes, en l'occurrence, Diphtérie, Tétanos et Polio. Depuis le 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été levée. La vaccination par le BCG relève donc de la décision des parents, après avis du médecin de l'enfant. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées (coqueluche, haemophilus influenzae B, rubéole, oreillons, hépatite B, pneumocoque).

### La constitution du dossier et les pièces à fournir

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (rice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille : livret de famille ou actes de naissance
- copie des vaccinations
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents. Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Accusé de réception du règlement de fonctionnement.

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement de fonctionnement et le contrat sont signés.

Les parents s'engagent à laisser leur enfant à la crèche familiale. Aucun changement de crèche ne sera accepté ultérieurement.

## **LA COMMISSION DE RECOURS**

Afin d'accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville de Lille a mis en place la Commission de Recours.

Cette Commission est composée de l'Elu (e) à la Petite Enfance, de directeurs (rices) de structures d'accueil de la Petite Enfance et de représentants de la Direction Petite Enfance. Elle examine les demandes émises par les travailleurs sociaux qui au travers d'un rapport circonstancié alertent sur le caractère prioritaire d'un accueil en crèche pour permettre une réinsertion sociale et/ou professionnelle de la famille. Elle se réunit en fonction des besoins.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service social demandeur. Des bilans intermédiaires devront impérativement être prévus en fixant des objectifs pour les parents et l'enfant. Si le (la) responsable d'établissement se trouve en difficulté ponctuelle avec l'enfant ou sa famille, le partenaire social doit s'engager à accompagner celui-ci (celle-ci) dans sa difficulté.

En cas de non respect du contrat d'accueil, du règlement de fonctionnement ou de difficultés récurrentes, la situation sera revue par la Commission de Recours qui décidera de la poursuite de l'accueil ou de la radiation.

Les demandes doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

## L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis à compter de 10 semaines, jusqu'à leur 3<sup>ème</sup> anniversaire.

## LES CONTRATS D'ACCUEIL

Le temps d'accueil figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents, le nombre d'enfants à charge (référence CAFPRO).

L'accueil à temps partiel de 4 jours/semaine est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi pour 10 heures par jour.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant avant le 20 du mois, avec une prise d'effet le mois suivant. **Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation d'accueil le permet.**

Le contrat doit être impérativement signé par le (les) représentant (s) légal (aux) de l'enfant.

**La Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin au contrat si celui-ci n'est pas respecté.**

**Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles. Dès lors, chaque heure commencée est facturée.**

## LA SITUATION PARENTALE

### RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le (la) responsable de la crèche et l'assistante maternelle qui accueille l'enfant car elle permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, l'assistante maternelle remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

**Pour les couples mariés :** L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

**Pour les couples non mariés :**

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

**Pour les couples divorcés ou séparation de corps** : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéficiaire de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

**En cas de résidence alternée**, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/au responsable de la crèche et à l'assistante maternelle qui accueille l'enfant. L'assistante maternelle remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, l'assistante maternelle ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéficiaire de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement et à l'assistante maternelle.
- **En cas de placement par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'enfant est remis à la personne désignée par l'ASE** La décision écrite doit être remise à la/au responsable de la crèche familiale.

## LA VIE QUOTIDIENNE

### LA PERIODE D'ADAPTATION

L'adaptation est un moment qui favorise la connaissance et les liens entre les différents partenaires Enfant – Assistante Maternelle – Parents.

Nous vous proposons un mode d'accueil pour votre enfant. Comment préparer cette expérience de séparation entre lui et vous ? Comment vous aider et l'aider à bien vivre cette expérience ? Expérience qui se répétera au quotidien.

Cette expérience de séparation est une étape essentielle menant à l'autonomie de l'enfant. Elle est également importante pour les parents. Elle ne peut être réussie que si le besoin de sécurité et de dépendance de l'enfant est satisfait.

C'est pourquoi, l'adaptation de votre enfant chez l'assistante maternelle vous est demandée. Le sentiment de confiance établi entre votre enfant et vous peut être fragilisé par une séparation qui n'a pas été bien préparée.

En effet, l'enfant vit une rupture d'avec ses habitudes et les liens familiaux, et vous, parents, vous pouvez éprouver un sentiment d'inquiétude de confier votre enfant. L'adaptation permettra de parler de vos émotions et de ce qu'éprouve votre enfant. Ainsi, vous pourrez dépasser ces angoisses de séparation et préserver ce sentiment de confiance que vous avez construit ensemble.

Avec une adaptation progressive, la séparation de votre enfant se fera à l'issue de rencontres qui lui permettront de se lier avec son assistante maternelle. Son besoin de sécurité sera assuré, il aura la certitude qu'il peut compter sur quelqu'un en votre absence.

### MODALITES DE L'ADAPTATION

Avant la date d'entrée de votre enfant chez l'assistante maternelle, nous organisons des temps de rencontre. Votre enfant et vous même ferez connaissance avec l'assistante maternelle, sa famille, les autres enfants confiés et le foyer dans lequel il va être accueilli.

Cette adaptation exige une grande disponibilité de votre part et de la part de l'assistante maternelle. Le temps d'adaptation s'effectue sur une durée de deux semaines, afin que votre enfant puisse se familiariser aux nouveaux visages et aux nouveaux lieux. C'est en parlant de votre enfant avec l'assistante maternelle qu'elle apprendra à le connaître et à vous connaître.

La 1<sup>ère</sup> semaine, cette adaptation se réalisera tous les jours, en présence d'un ou des deux parents. La 2<sup>ème</sup> semaine, l'enfant sera accueilli seul, sur des temps qui seront progressifs.

### L'ORGANISATION DES VISITES

Lors de votre première visite chez l'assistante maternelle, vous serez reçus avec votre enfant dans la salle de vie, première pièce que votre enfant découvrira. L'assistante maternelle ne prendra pas d'emblée votre enfant dans ses bras, elle attendra qu'il manifeste le désir d'un contact avec elle.

Au cours des visites suivantes, votre enfant rassuré découvrira les autres pièces du logement : celle où il jouera, celle où il dormira, celle où il sera changé, celle où il prendra ses repas.

Parallèlement, l'histoire de votre enfant et comment il vit au sein de votre famille vont être abordés.

Il est conseillé d'approfondir un thème différent chaque jour. Un questionnaire est à la disposition des assistantes maternelles et sert de support pour parler de tous les « petits détails ». Ceux-ci seront très importants pour l'assistante maternelle lorsqu'elle sera seule avec votre enfant.

Exemple : Comment se sont passés les premiers jours de vie de votre enfant ? Ses habitudes alimentaires, de sommeil ? Ses jeux, ses sorties ? Ses relations avec d'autres enfants, avec des étrangers, avec sa famille ? Comment se passe le change, la toilette ? Comment a-t-il besoin d'être rassuré ? A-t-il des rituels, des doudous ?

Ces échanges nous paraissent essentiels. En effet, il est bon d'assurer une continuité de soins à l'enfant dans le milieu familial et dans le milieu d'accueil. L'assistante maternelle se servira de tous ces petits détails pour faire de ce lieu d'accueil, un lieu de confiance et de sécurité pour l'enfant.

Cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant, soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de relais chez une autre assistante maternelle ou en crèche collective, un temps d'adaptation réduit est obligatoire et ne sera pas facturé.

## **L'ACCUEIL FAMILIAL**

**L'accueil de votre enfant au domicile de l'assistante maternelle ne peut excéder 10 heures.**

L'assistante maternelle accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés avec l'assistante maternelle en fonction du rythme des familles. Ils seront fixés dans le « contrat d'accueil ». Un cahier de

présence sera rempli et signé quotidiennement par les parents au domicile de l'assistante maternelle.

Les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Afin de permettre un temps d'échanges entre vous et l'assistante maternelle, il est recommandé de prévoir ¼ d'heure à l'arrivée de votre enfant, et ¼ d'heure lors de son départ, dans l'amplitude de votre contrat d'accueil.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux lieux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité.

Les parents doivent respecter les horaires. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentés à l'heure prévue, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Les fratries sont sous la surveillance et la responsabilité du tiers habilité qui accompagne l'enfant. Ils se doivent de respecter le domicile de l'assistante maternelle, le bien-être des enfants accueillis et les locaux. Tout manquement à ces règles peut conduire à la radiation de l'enfant accueilli.

Au delà de son accueil chez son assistante maternelle, l'enfant (de 10 semaines à 3 ans) participera régulièrement, à un accueil avec celle-ci et d'autres enfants (une quinzaine) accompagnés de leur assistante maternelle dans différentes structures avec lesquelles la Crèche Familiale a passé une convention, en présence d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Ces accueils qui permettent à l'enfant d'appréhender la vie en collectivité vont lui permettre également de connaître d'autres assistantes maternelles de la crèche familiale qui pourraient être susceptibles de l'accueillir lors d'un relais en cas d'absence de son assistante maternelle.

A partir de ses 2 ans, l'enfant bénéficiera d'animations avec d'autres enfants, sur les temps scolaires, mais sans son assistante maternelle afin de le préparer à une autonomie pour son entrée à l'école maternelle. Lors de ces animations, il sera accompagné d'une éducatrice de jeunes enfants.

Ces jours là, les parents conduiront donc leur enfant directement sur le lieu d'animation, entre 8h30 et 9h.

A partir de 2 ans, l'enfant pourra également être accueilli en **crèche école**. C'est à dire qu'il fréquentera l'école maternelle le matin et sera repris par son assistante maternelle à 11h30, le mercredi et les vacances scolaires (à condition d'être scolarisé dans l'école de quartier de l'assistante maternelle). Le contrat d'accueil reste identique.

## L'ACCUEIL RELAIS

En cas de maladie ou de formation de l'assistante maternelle habituelle ou de congés ne correspondant pas à ceux des parents, un « relais », s'il est possible, sera proposé chez une autre assistante maternelle ou en crèche collective.

Un imprimé de demande de transfert devra être signé par les parents et validé par la Directrice de la Crèche Familiale.

### PROTOCOLE COMMUN POUR UN BON ACCUEIL RELAIS

Pour les parents :

- faire une demande de transfert à la crèche familiale.
- attendre l'accord pour le transfert.
- contacter l'assistante maternelle ou la directrice de la crèche collective relais pour prévoir des temps d'adaptation obligatoires. Si l'adaptation n'est pas réalisée, le relais sera refusé.

- transmettre la fiche information de l'enfant rédigée par l'assistante maternelle.
- anticiper les périodes de vacances.
- respecter les horaires du contrat.
- En cas de relais au sein d'une crèche collective, c'est le tarif de la crèche collective d'accueil qui sera appliqué à la famille.

## L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin. Ils fourniront les couches.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, l'assistante maternelle dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, l'assistante maternelle, en accord avec le (la) directeur(rice) informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant, et éventuellement, viennent rechercher leur enfant.

Pour certaines affections ne nécessitant pas l'éviction, l'accueil de l'enfant est déconseillé à la phase aiguë de la maladie.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance nominative, datée et récente, précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Il est indispensable de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc, afin d'assurer un suivi de qualité.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé impérativement à l'assistante maternelle. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que l'assistante maternelle dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés pendant l'accueil.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'assistante maternelle.

## L'EVICION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la crèche. Dans ce cas, le médecin de la crèche familiale décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

Un certificat de non contagion sera exigé pour le retour chez l'assistante maternelle.

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant.

## L'ALIMENTATION

Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait infantile est à la charge des parents. Il vous sera demandé de fournir un biberon.

Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec la Directrice (congelé avec date précisée).

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place avec l'assistante maternelle.

Pour l'accueil familial, chaque assistante maternelle réalise ses repas en ayant le souci de l'équilibre alimentaire des enfants et de l'utilisation d'un maximum de produits frais. Vous pourrez vous informer chaque jour du menu réalisé pour votre enfant.

En cas d'allergie **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de la crèche, le (la) directeur (rice), les parents, et le médecin référent de l'enfant.

## L'HABILLEMENT

**Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.**

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. L'assistante maternelle ne peut être rendue responsable des risques encourus. Il vous sera demandé d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle. En cas de refus, votre enfant ne pourra être accueilli.

## LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE CONFORT (à fournir par les familles)

En plus d'une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison, il vous est demandé de fournir :

- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 crème pour le change
- Du sirop de paracétamol si votre enfant est fébrile.

Selon l'âge de votre enfant et la saison :

- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire
- Des bottes en caoutchouc.

## LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, l'assistante maternelle prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille et la direction de la crèche, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.



## **LES AUTORISATIONS PARENTALES**

### **Les sorties :**

Des sorties peuvent être organisées par la structure d'accueil de votre enfant.

Le (la) directeur (rice) vous demandera de signer un document l'autorisant à y participer.

### **Les photographies – les films :**

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou de fêtes organisées par la structure d'accueil, votre enfant peut être photographié ou filmé.

Toute photographie ou film nécessite, conformément à la loi, l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale. Ce document vous sera remis, pour accord signé, par le (la) directeur (rice) de l'établissement.

Le (la) directeur(rice) de crèche s'engage, conformément au droit à l'image à assurer une protection des photographies, films et enregistrements qui pourraient être réalisés.

A ce titre, la diffusion est strictement limitée au personnel de la structure d'accueil et aux parents de la crèche fréquentée par votre enfant. Ceux-ci s'engagent à ne pas en faire une diffusion extérieure.

En cas de refus de votre part, votre enfant ne sera pas présenté sur les photos et les films de groupe.

Ces autorisations sont incluses dans le contrat d'accueil.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux parents d'utiliser leur téléphone portable pour photographier ou filmer au sein de la structure, sur les différents lieux d'accueil et d'animation et au domicile de l'assistante maternelle.

## **L'ASSURANCE**

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un enfant au domicile de l'assistante maternelle, dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) directeur (trice) transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé chez l'assistante maternelle, ou devant son domicile (landau, poussette, couffin...).

La responsabilité de l'assistante maternelle est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne .

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année à la directrice de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des

barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il sera enlevé par l'assistante maternelle.

## **LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS**

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

Les assistantes maternelles sont agréées par le Président du Département.

## **LES REGLES DE CONFIDENTIALITE**

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de la crèche est tenu au secret professionnel.

## **LA FORMATION**

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Régulièrement, des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

## **L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Le souhait de la Ville de Lille est de favoriser la place des parents :

- L'enfant peut bénéficier d'une entrée progressive, accompagné de ses parents.
- Les parents sont invités aux diverses réunions organisées par le (la) responsable.
- Les parents sont invités aux diverses manifestations festives organisées par la crèche
- Les parents peuvent accompagner leur enfant lors des sorties.
- Les parents ont aussi le devoir de respecter le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

L'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels (les) sont à l'écoute des parents et mettent en place des temps de rencontre.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour sont communiquées aux parents par les assistantes maternelles. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducatrices de jeunes enfants.

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2000, sont mis en place des conseils de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Ils sont composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier. Les conseils de crèches se réunissent deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

A l'initiative d'un parent, un journal intitulé « A quat'Pat » a été conçu par des parents et l'équipe de la crèche afin de faire partager la vie des enfants à la crèche familiale.

Les assistantes maternelles reçoivent mensuellement « les infos » journal regroupant toutes les informations liées à l'organisation de la structure (réunions, formations, activités, articles...).

## LE DEPART DE L'ENFANT

Un préavis de deux mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelles que soient les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du courrier par le (la) directeur(rice).

Le préavis doit être impérativement signé par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit d'un départ pour l'école, idéalement ce moment est déterminé par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

**Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de crèche au plus tard le 1<sup>er</sup> juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.**

**Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée (hors congés) d'une durée de deux mois entraînera sa radiation d'office.**

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement de fonctionnement
- le non-respect du contrat d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Le non-respect de l'assistante maternelle par la famille.
- Le non paiement de la participation familiale pendant deux mois consécutifs ou non (hors période de recouvrement). En cas de difficultés financières subies par la famille, le (la) directeur(rice) proposera une orientation vers les services sociaux compétents.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas diversifiés.

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille, y compris sur le taux plancher. La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales.

Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.05 %
2 enfants	0.04 %
3 enfants	0.03 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.02 %
7 enfants	0.02 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, est à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire appliquera la même tarification que pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

La base de calcul et le calcul :

→ La base de calcul :

Le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non affiliation à la CAF du Nord, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond CNAF et de dé plafonner sur la base d'un taux horaire de 4,23 euros.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond Ville jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(trice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO à la date de la modification du quotient familial avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

Pour les familles non affiliées à la CAF, le tarif sera réactualisé par la Direction Petite Enfance, selon les critères de la CAF.

#### - Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans, au 1<sup>er</sup> mars, à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts.

#### Dans le cas d'une garde alternée :

Si l'enfant accueilli est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

#### Le paiement et modes de paiement

Chaque fin de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera envoyée. Le paiement doit intervenir avant la date limite indiquée sur la facture.

Le paiement pourra être effectué par chèque, CESU ou en numéraire. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public. Néanmoins, il est rappelé que le paiement par titre de recettes ne doit intervenir qu'à titre exceptionnel, sachant que les paiements par CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public.

#### Déménagement :

En cas de déménagement hors Lille et les communes associées (Hellemmes et Lomme), pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif, à compter de janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre de l'année de la majoration, si des lillois sont en liste d'attente.

#### Les déductions :

- 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat. Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture et seront définitivement perdus.  
**Au-delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés. Ces jours de congés devront être planifiés sur l'année, en concertation avec le (la) directeur(rice) de la crèche.**
- les jours fériés
- l'hospitalisation de l'enfant, sous réserve de transmission du bulletin d'hospitalisation.
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable.
- une déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures. Le délai de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.
- Le défaut de garde (votre assistante maternelle ne peut accueillir votre enfant et aucun relais ne peut être proposé).

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

#### Le suivi de la présence

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée.

Toute absence d'enfant de plus d'une semaine doit être signalée à la crèche et à l'assistante maternelle au moins un mois à l'avance permettant l'accueil d'un autre enfant. Pour une période plus courte, prévenir la crèche la semaine précédente.  
En cas de non respect de cette règle, l'enfant sera en absence injustifiée dans la période facturée.

## **LES FERMETURES**

La crèche familiale est fermée lors des jours fériés

En cas de non concordance entre les congés de l'assistante maternelle et de la famille, un relais chez une autre assistante maternelle ou en crèche collective sera proposé. Dans ce cas, aucune déduction ne sera effectuée sur la facturation. Par contre, si la crèche familiale n'est pas en capacité de proposer une place, une déduction interviendra sur votre facturation.

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant. Cette absence sera formalisée par un document signé par les parents et le (la) responsable de la structure.

En cas d'annulation de cette absence, l'enfant pourra être accueilli si une place reste disponible, et en fonction des normes d'encadrement.

## QUELQUES CONSEILS

### POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT

#### CHEZ SON ASSISTANTE MATERNELLE

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, allergie, développement psychoaffectif...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

# ANNEXE

## CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12.
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation. Pour l'accueil familial le barème est :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.05 %
2 enfants	0.04 %
3 enfants	0.03 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.02 %
7 enfants	0.02 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

- Ceci vous donne votre taux horaire

### Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,75 € (1500 € x 0,05 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

### **Tarif :**

Nombre de jours annuels x Nombre journalier d'heures réservées  
----- x taux horaire  
Nombre de factures

### Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures  
----- x 0,75 € = 162 €/mois  
12 factures

Les congés, les jours fériés et les absences justifiées seront déduits au fur et à mesure (dans la limite du quota pour les congés).

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement. Pour l'année 2013, les ressources mensuelles plancher sont de 608,88 € et plafond de 4 722,11 €.



Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond CNAF et de dé plafonner sur la base d'un taux horaire de 4,23 euros.

**REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DE LA PETITE ENFANCE**

**HALTES-GARDERIES**

## SOMMAIRE

→	Préambule	page 3
→	L'inscription en liste d'attente en halte-garderie	page 4
→	L'admission de l'enfant	pages 4, 5
→	La Commission de Recours	page 5
→	Les places d'éveil	page 6
→	L'âge des enfants accueillis	page 6
→	La situation parentale	pages 6, 7
→	La vie quotidienne	page 7, 8
→	L'hygiène et la santé de l'enfant	page 8
→	L'éviction	page 8
→	L'alimentation	page 9
→	L'habillement	page 9
→	Les produits d'hygiène et de confort	page 9
→	Les dispositions en cas d'urgence	pages 9, 10
→	L'assurance	page 10
→	Le personnel des haltes-garderies	page 10
→	Les règles de confidentialité	page 11
→	La formation	page 11
→	Le départ de l'enfant	page 11
→	Les dispositions financières	pages 11, 12, 13
→	Les fermetures	page 13
→	Quelques conseils	page 14
→	Annexe	

## **PREAMBULE**

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2010 - 613 du 7 juin 2010. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement, et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

Par sa politique volontariste de développer le secteur de la Petite Enfance sur le Territoire, La Ville de Lille, par son service Petite Enfance, gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies

Elle gère également des places d'accueil permanent de multi accueils associatifs et des places de crèches d'entreprises réservées aux Lillois.

Un travail en partenariat entre d'une part, les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel, et d'autre part, les structures municipales et associatives, permettent de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal du

## **L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE HALTE-GARDERIE**

L'inscription de l'enfant en liste d'attente, se fait auprès du (de la) directeur(trice) de la halte-garderie, par téléphone, par courrier, ou sur place.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informés de tout changement de situation (téléphone, adresse...).

Le dossier d'inscription ne se fait que lorsqu'une date a été définie pour l'accueil de l'enfant.

## **L'ADMISSION DE L'ENFANT**

Les fichiers d'admission en halte-garderie sont informatisés. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville.

Les haltes-garderies accueillent un public diversifié sans imposer de conditions restrictives : pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée pour les deux parents ou le parent unique.

Elles veillent à assurer l'accès aux enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

Pour les familles les plus en difficultés, un accompagnement sera mis en place : se référer au chapitre « La Commission de Recours ».

Une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

Les horaires d'ouverture diffèrent d'une structure à l'autre (voir annexe).

Les haltes-garderies proposent 3 types d'accueil :

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents.
- L'accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance pour une durée limitée et ne se renouvelant pas régulièrement.
- L'accueil exceptionnel ou d'urgence : les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

L'accueil occasionnel est favorisé au sein des haltes-garderies, les crèches collectives pouvant répondre à l'accueil régulier.

Pour le bien-être de l'enfant, l'idéal est que celui-ci fréquente la structure au moins une demi-journée par semaine et de façon régulière. Toutefois, il est possible de réserver à l'heure selon les besoins des familles et si le fonctionnement du service le permet.

Vous devez réserver votre temps d'accueil la semaine qui précède.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégalement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des

familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur(rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

#### Les conditions d'admission :

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes, en l'occurrence, Diphtérie, Tétanos et Polio. Depuis le 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été levée. La vaccination par le BCG relève donc de la décision des parents, après avis du médecin de l'enfant. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées (coqueluche, haemophilus influenzae B, rubéole, oreillons, hépatite B, pneumocoque).

Les parents devront fournir un certificat médical de leur médecin traitant, attestant que l'enfant peut être accueilli en collectivité.

#### La constitution du dossier et les pièces à fournir

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur(trice) de la halte-garderie, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille : livret de famille ou actes de naissance
- copie des vaccinations
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (ils devront être joignables en cas d'urgence). Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif)
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Accusé de réception du règlement de fonctionnement.

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que l'accusé du règlement de fonctionnement et le tarif horaire sont signés.

## **LA COMMISSION DE RECOURS**

Afin d'accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville de Lille a mis en place la Commission de Recours.

Cette Commission est composée de l'Elu (e) à la Petite Enfance, de directeurs (rices) de structures d'accueil de la Petite Enfance et de représentants de la Direction Petite Enfance. Elle examine les demandes émises par les travailleurs sociaux qui au travers d'un rapport circonstancié alertent sur le caractère prioritaire d'un accueil en crèche pour permettre une réinsertion sociale et/ou professionnelle de la famille. Elle se réunit en fonction des besoins.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service social demandeur. Des bilans intermédiaires devront impérativement être prévus en fixant des objectifs pour les parents et l'enfant. Si le (la) responsable d'établissement se trouve en difficulté ponctuelle avec l'enfant ou sa famille, le partenaire social doit s'engager à accompagner celui-ci (celle-ci) dans sa difficulté.

En cas de non respect du contrat d'accueil, du règlement de fonctionnement ou de difficultés récurrentes, la situation sera revue par la Commission de Recours qui décidera de la poursuite de l'accueil ou de la radiation.

Les demandes doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

## LES PLACES D'EVEIL

Dans le cadre de la prévention précoce, la Ville de Lille a signé une convention avec le Conseil Général.

A la demande du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, un projet d'accueil individualisé est formalisé pour l'enfant et sa famille. Des bilans réguliers sont assurés afin d'évaluer les objectifs prévus dans le projet d'accueil.

Ces accueils sont établis pour une durée déterminée.

## L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis à compter de 10 semaines et jusqu'à leur 3<sup>ème</sup> anniversaire, voire au-delà selon l'agrément de la structure (voir annexe).

## LA SITUATION PARENTALE

### RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

**Pour les couples mariés :** L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

**Pour les couples non mariés :**

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

**Pour les couples divorcés ou séparation de corps :** l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

**En cas de résidence alternée,** ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.
- **En cas de placement par l'Aide Sociale à l'Enfance**, l'enfant est remis à la personne désignée par l'ASE. La décision écrite doit être remise à la/au responsable d'établissement.

## LA VIE QUOTIDIENNE

### LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est indispensable de faire une adaptation progressive. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueillir de partager des informations, et à l'enfant d'acquiescer des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation vous sera facturée sur la base des heures de présence de votre enfant.

### LES RYTHMES DE L'ENFANT

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnel(le)s de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Afin de permettre un temps d'échanges entre vous et le (la) professionnel (elle), il est recommandé de prévoir ¼ d'heure à l'arrivée de votre enfant et ¼ d'heure lors de son départ, dans l'amplitude de votre réservation.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent inaccessibles.

Les fratries sont sous la surveillance et la responsabilité du tiers habilité qui accompagne l'enfant. Ils se doivent de respecter le bon fonctionnement de la structure, le bien-être des enfants accueillis et les locaux. Tout manquement à ces règles peut conduire à la radiation de l'enfant accueilli.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, le (la) Directeur(ice) ou le personnel ayant en



charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement la Police Nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## **L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT**

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.  
La structure fournit les produits d'hygiène de base.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (rice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(rice), consulté(e) par les professionnel(le)s, ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant. Les parents seront invités à reprendre leur enfant, afin que ce dernier bénéficie d'un traitement adapté dans les plus brefs délais. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment, si les symptômes sont sévères.

Pour certaines affections ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance nominative, datée et récente, précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.  
L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre, à la maison, en deux prises.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc, afin d'assurer un suivi de qualité.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la crèche dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés à la crèche.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

## **L'EVICION**

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil.

## L'ALIMENTATION

La structure fournit les repas. Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait infantile est à la charge des parents.

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place à la halte-garderie.

Pour l'accueil collectif, les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la halte-garderie.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de la halte-garderie, le(la) directeur(rice), les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts) et une date de péremption.

## L'HABILLEMENT

**Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.**

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus. Il vous sera demandé d'enlever les bijoux. En cas de contrevenance à la règle, le personnel a pour consigne de les enlever.

## LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE CONFORT (à fournir par les familles)

En plus d'une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison, il vous est demandé de fournir :

- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 crème pour le change
- Du sirop de paracétamol si votre enfant est fébrile.

Selon l'âge de votre enfant et la saison :

- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire
- Des bottes en caoutchouc.

## LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

Les procédures d'intervention en cas d'urgence font l'objet de protocoles écrits et définis par le médecin de la structure.

## L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

**Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.**

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

La responsabilité des professionnel(le)s de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année au (à la) directeur (rice) de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il vous sera demandé de l'enlever.

## LE PERSONNEL DES HALTES-GARDERIES

Le personnel affecté aux haltes-garderies est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mis en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

En cas d'absence du (de la) directeur(rice) de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée par le (la) directeur (rice) d'une autre structure. Des compétences et missions sont également déléguées à des professionnels(elles) présents(es) dans la structure.

## LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de la halte-garderie est tenu au secret professionnel.

## LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les haltes-garderies seront fermées ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

## LE DEPART DE L'ENFANT

### Absence :

Toute absence prolongée supérieure à un mois doit être signalée au (à la) directeur (rice) de la halte-garderie.

Le retour de votre enfant dans la structure sera soumis aux possibilités d'accueil.

### Départ :

**Pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de halte-garderie au plus tard le 1<sup>er</sup> juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.**

### Radiation :

Les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement de fonctionnement
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Le non respect de la structure par la fratrie.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

### La participation des familles :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

### Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille, y compris sur le taux plancher. La notion d'enfants à charge est celle retenue au sens des Prestations Familiales.

Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil.

le barème est de :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Si un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, est à la charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli à la halte-garderie, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire appliquera la même tarification que pour l'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

La base de calcul et le calcul :

- La base de calcul :
- Lors de l'admission

Le tarif horaire sera calculé par le (la) directeur (trice) de la halte-garderie sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non affiliation à la CAF du Nord, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- *En cas de changement de situation en cours d'année*

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF. Le tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO à la date de modification du quotient familial avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

- *Réactualisation*

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> mars à partir de la base de données CAFPRO.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond Ville jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- Règle de calcul

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond. Ils sont réactualisés annuellement. Pour l'année 2013, les ressources mensuelles plancher sont de 608,88 € et plafond de 4 722,11 €.

Le plancher est fixé par la CNAF, il correspond au RSA, socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CNAF et de déplafonner sur la base d'un taux horaire de 4,23 euros.

#### Dans le cas d'une garde alternée :

Si l'enfant accueilli est en résidence alternée, un tarif horaire sera établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

#### Le paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (trice). Le paiement pourra être effectué à la halte-garderie, par chèque, CESU, ou en numéraire. En cas de non paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public, sachant que les paiements par CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public.

Si des heures sont réalisées au-delà des réservations prévues, elles sont facturées en plus aux familles. Dès lors, chaque demi - heure commencée est due.

Pour l'organisation du service, il est indispensable de prévenir 48 heures à l'avance en cas d'annulation. Toute heure réservée dont l'annulation n'aura pas été signalée sera facturée.

#### Le suivi de la présence

Le temps de présence de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour de présence, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée et le départ de votre enfant en présentant cette carte devant la badgeuse.

#### En cas de maladie de votre enfant

- Vous devez impérativement prévenir la structure de l'absence de votre enfant, le matin même .
- Le certificat médical doit être transmis au retour de l'enfant et au plus tard au 30 du mois.

**En cas de non respect de ces règles, la réservation sera facturée.**

## **LES FERMETURES**

Les haltes-garderies sont fermées

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an

Par ailleurs, les haltes-garderies sont également fermées

- entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été (selon les structures).

les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

## QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT

AU SEIN D'UNE HALTE-GARDERIE

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie à la halte-garderie : sommeil, alimentation, jeux, allergie, développement psychoaffectif...).
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant à la halte-garderie et de le retrouver.
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.

## ANNEXE

Ce règlement de fonctionnement concerne les haltes-garderies ci-après :

### **Halte-garderie Trévisse (Quartier de Moulins)**

Résidence Trévisse Entrée H  
27 rue Jean Jaurès  
Tél: 03 20 88 22 63

Capacité : 20 enfants de 12 semaines à 3 ans

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h 30



### **Halte-garderie Les P'tits Minouches (Quartier Sud)**

2 rue de la Loire  
Tél: 03 20 53 98 20

Capacité : 15 enfants de 12 semaines à 4 ans

Horaires d'ouverture : les lundi et mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30  
Les mercredi et jeudi de 9 heures à 18 heures



### **Halte-garderie de la Structure multi-accueil MARIE CURIE (Quartier de Lille Sud)**

2, rue André Gide  
Tél : 03 20 53 23 42 ou 03 20 53 23 31

Capacité : 11 enfants de 12 semaines à 3 ans

Horaires d'ouverture : les lundi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les mardi et jeudi de 8 heures 30 à 17 heures 30 (les repas sur place sont possibles ces jours là)



Les paiements s'effectuent auprès des directeurs (trices) des haltes-garderies.



Impression : juillet 2013  
Service Reprographie - Ville de Lille  
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex  
Dépôt légal : 2013  
N° ISSN : 1241-6274